



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.421/26



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

14 janvier 2016
Original: Anglais

Réunion des Points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 13-16 octobre 2015

Rapport de la Réunion des Points Focaux du Plan d'Action pour la Méditerranée

Rapport de la Réunion des Points Focaux du Plan d'Action pour la Méditerranée

Introduction

1. Conformément au programme de travail adopté par les Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la méditerranée (Convention de Barcelone) et ses protocoles lors de leur 18^e réunion à Istanbul en décembre 2013, une réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) s'est déroulée à l'hôtel Royal Olympic à Athènes, Grèce, du 13 au 16 octobre 2015.

Participation

2. Les Parties contractantes suivantes à la Convention de Barcelone ont été représentées à la réunion : Albanie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Slovénie, Syrie, Tunisie, Turquie et l'Union Européenne.
3. Les organes des Nations Unies, agences spécialisées, secrétariats de conventions et organisations intergouvernementales suivants ont été représentés en tant qu'observateurs : l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), l'Agence Européenne pour l'Environnement (AEE), et le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM). Le Comité de Respect des Obligations de la Convention de Barcelone était également représenté pendant la réunion.
4. Les organisations non-gouvernementales et autres suivantes ont été représentées en tant qu'observateurs: l'Association méditerranéenne pour sauver les tortues de mer (MEDASSET), l'Association hellénique pour la protection de l'environnement marin (HELMEPA), le Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable (MIO-ECSDE), le réseau de gestionnaires d'Aires Marines Protégées en Méditerranée (MedPAN), le Programme Méditerranéen pour le droit international de l'environnement et de négociation (MEPIELAN CENTRE), et le Fond Mondial pour la Nature, Grèce (WWF-Grèce). (Annexe I)

I. Ouverture de la réunion (Point 1 à l'Ordre du jour)

5. La réunion s'est ouverte à 9h40 le mardi 13 octobre 2015, par M. Gaetano Leone, Coordonnateur du PAM. Des déclarations de bienvenue et d'ouverture ont été prononcées par le ministre adjoint de l'Environnement et de l'Énergie de Grèce, M. Yiannis Tsironis et par le Président du Bureau de la Convention de Barcelone, M. Mehmet Emin Birpinar.
6. Le discours de M. Tsironis figure en annexe II du présent rapport.
7. Dans ses remarques, M. Birpinar a examiné les progrès réalisés depuis la 18^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Il a décrit l'exercice biennal 2014-2015 comme étant un exercice de transition en terme de financement et de fonctionnement de la Convention. En ce qui concerne le financement, une réserve de trésorerie a été créée afin de sécuriser les opérations du secrétariat, comme convenu par les Parties contractantes lors de leur 18^e réunion et il a été alimenté par les fonds souhaités grâce au paiement en temps voulu des contributions par la plupart des Parties contractantes. Le système financier a également été renforcé au cours de l'exercice biennal par l'introduction du système de planification des ressources de l'entreprise des Nations Unies, Umoja et les nouveaux règlements financiers, règles et procédures applicables à la Convention de Barcelone adoptés par les Parties contractantes lors de leur 18^e réunion. En ce qui concerne le fonctionnement, des réalisations importantes sur les plans stratégiques et techniques apportent une plus grande cohérence à la Convention, y compris l'adoption du Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée; le développement de la stratégie à moyen terme couvrant trois exercices biennaux; un examen de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD); le développement d'un plan d'action sur la consommation et la production durables en Méditerranée et

l'élaboration d'un plan d'action pour la conservation des cétacés dans la mer Méditerranée en vertu du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et la diversité biologique en Méditerranée. A la lumière de ces résultats, pour lesquels il a félicité le secrétariat, le Plan d'action pour la Méditerranée peut servir de modèle d'amitié et de coopération pour d'autres régions. Pour finir, il a remercié le secrétariat et le Gouvernement Grec pour l'organisation de la réunion actuelle et a déclaré qu'il attend avec intérêt une 19^{ème} réunion des Parties contractantes fructueuse.

II. Organisation de la réunion (Point 2 à l'Ordre du jour)

A. Règlement intérieur de la réunion des Points focaux du PAM

8. Les Points focaux ont convenu que le règlement intérieur concernant les réunions et les conférences des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP/IG.43/6, annexe XI, tel qu'amendé par les Parties contractantes (UNEP(OCA)/MED IG.1/5 et UNEP(OCA)/MED IG.3/5), s'applique *mutatis mutandis* à leurs délibérations.

B. Élection du Bureau

9. Conformément à l'Article 20 du règlement intérieur, les points focaux ont élu à l'unanimité les responsables suivant :

Président: M. Charalambos Hajipakkos (Chypre)

Vice-Présidents: M. Tarik Kupusovic (Bosnie-Herzégovine)

M. Mohamed Abdel Monem Farouk Osman (Egypte)

M. Oliviero Montanaro (Italie)

M. Mohamed Ali Ben Temessek (Tunisie)

Rapporteur: Mme Edlira Dersha (Albanie)

C. Adoption de l'ordre du jour provisoire

10. Les points focaux ont adopté leur ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire diffusé dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.421/1/Corr.1. (Annexe III)

D. Organisation des travaux

11. Les points focaux ont convenu de travailler en session plénière et de mettre en place des petits groupes afin d'étudier les questions spécifiques, le cas échéant, prenant en compte les besoins des petites délégations. Un représentant, parlant au nom d'un groupe de pays, a demandé que des petites modifications soient apportées au calendrier au cours de la réunion dans un souci d'efficacité, compte tenu de l'agenda chargé de la réunion. Il a également invité le Secrétariat à présenter un aperçu du budget dans les meilleurs délais afin de permettre aux membres d'évaluer l'impact budgétaire de différents points à l'ordre du jour tels qu'ils ont été discutés.

III. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées pendant l'exercice biennal 2014-2015

IV. Exécution financière 2014-2015

12. Les points focaux ont examiné le Point 3 à l'ordre du jour (rapport sur l'état d'avancement des activités menées pendant l'exercice biennal 2014-2015) et le Point 4 à l'ordre du jour (exécution financière 2014-2015) conjointement.
13. Le Coordonnateur a présenté le rapport sur l'état d'avancement des activités menées pendant l'exercice biennal 2014-2014 (UNEP(DEPI)/MED WG.421/3) et le rapport sur l'exécution financière du programme de travail 2012-2013 (UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.4).
14. Au cours du débat qui a suivi, des points focaux ont exprimé une profonde gratitude pour la mise en œuvre réussie du programme de travail et les résultats obtenus au cours de l'exercice biennal.
15. Certains points focaux ont fait part de leur point de vue: concernant le besoin d'une plus grande interaction entre les centres d'activités régionales et leurs points focaux et en particulier pour les projets à discuter, approuver et mettre en œuvre dans leur intégralité et en temps opportun en coordination avec les Parties; la nécessité de définir en temps opportun le mécanisme de mise en œuvre du programme intégré de surveillance et d'évaluation (PISE) récemment approuvé et le besoin concomitant d'inclure dans le programme de travail les activités appropriées afin de l'assurer; concernant le besoin d'adopter des mandats spécifiques par les Parties contractantes pour développer des stratégies conjointes avec d'autres entités pertinentes pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone; et concernant le besoin de clarifier le rôle et la fonction de tous les instruments (à savoir mémorandums d'accords, stratégies conjointes, cadres régionaux) adoptés pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles.
16. Un point focal a suggéré qu'un travail scientifique supplémentaire soit préparé sur la biodiversité dans les zones au-delà des juridictions nationales, en particulier à la lumière de l'inclusion récente dans le répertoire de la Convention sur la Diversité biologique des zones d'importance écologique ou biologique identifiées par l'atelier de Malaga en 2014. Pour finir, soutenant les commentaires du Coordonnateur concernant la nécessité d'améliorer les rapports, un point focal a demandé que l'importance des rapports et de l'évaluation du respect des obligations soit soulignée dans les décisions incluant des engagements et obligations formelles des Parties.
17. Répondant à certaines inquiétudes et suggestions, le Coordonnateur a exprimé l'engagement du Secrétariat en ce qui concerne le travail avec le Comité de respect des obligations pour clarifier comment les mesures contraignantes et les délais étaient mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée. Il a déclaré que le Secrétariat s'efforcera d'assurer que toutes les communications avec les points focaux des composantes sont copiées dans les points focaux nationaux dans le futur, tout en observant que le secrétariat s'appuie également sur la coordination nationale des points focaux du PAM et des composantes. Il a reporté les questions liées à la situation financière du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle en Méditerranée jusqu'au déroulement de la discussion concernant le programme de travail et le budget, tout en assurant aux membres que le Centre demeurerait une composante centrale du système du Plan d'action pour la Méditerranée.

V. Questions spécifiques à soumettre à la réunion et suites à donner

- A. **Projet de décision sur la Stratégie à moyen terme 2016-2021 (projet de décision 22/1)**

18. Le Coordonnateur a introduit le projet de décision sur la Stratégie à moyen terme (SMT) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/PAM 2016–2021 (UNEP(DEPI)/MED WG.421/4) et le projet de SMT PNUE/PAM 2016-2021 énoncé dans son annexe, tel que développé à la suite de réunion des points focaux de mai 2015.
19. Plusieurs points focaux ont souligné l'importance de la SMT et la nécessité de s'assurer de sa cohérence. Ils ont noté la différence substantielle entre la version actuelle et la version examinée lors de la réunion précédente des Points focaux du PAM en mai 2015, reconnaissant les modifications dans le document, mais soulignant que certains éléments mentionnés durant ladite réunion n'étaient pas inclus dans la présente version et que d'autres modifications supplémentaires ont été faites.
20. Les points focaux ont examiné le projet de décision, section par section, afin de permettre au secrétariat de refléter les modifications souhaitées dans un projet révisé.

1. Introduction

21. Un point focal a proposé de rendre l'introduction à la SMT plus concise. Un autre a fait part de son insatisfaction à l'égard de la qualité de la traduction française de la SMT.

2. Aperçu général et système PAM/CB

22. Un point focal a proposé que la section soit réduite de manière significative; moins de détails permettraient qu'elle soit plus conceptuelle comme il convient à un rapport. En réponse, un autre point focal a mis en garde contre la perte de l'essence du document, qui stipule clairement la façon dont la SMT est liée à d'autres stratégies pertinentes.
23. Un point focal a souligné que même si la Stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2014-2017 était citée comme l'un des documents apportant des orientations à la SMT, cette stratégie arriverait à terme plusieurs années avant celui de la SMT. Il a été convenu que le secrétariat ajustera les références à l'Agenda 2030 pour le développement durable, tel qu'approuvé deux semaines auparavant lors du sommet des Nations Unies.
24. Un point focal, s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays a rappelé que la Décision de gouvernance de la CdP18 (IG.21/13 Annexe II) prévoyait de recentrer le système des Points focaux basés sur les CAR en un système de Points focaux thématiques et a demandé que le Secrétariat achève le travail qui lui a été demandé à ce sujet par la CdP18, en temps voulu, afin de présenter des propositions à la CdP19.

3. Principes et modèle de la Stratégie à moyen terme

25. Un point focal a souligné l'importance de veiller à ce que la formulation de la partie narrative soit cohérente avec celle de la représentation graphique du concept de la SMT (diagramme 1), y compris le texte de la vision, qui a été jugée acceptable par tous.
26. Les points focaux ont discuté afin de savoir si une stratégie doit inclure des indicateurs et des cibles conformément à la décision pertinente de la CdP18. Il a généralement été statué que les indicateurs et les cibles devaient figurer dans les programmes de travail étant donné qu'ils sont fondés sur les activités et qu'ils ont des implications budgétaires. En outre, une consultation des experts sera nécessaire afin de s'assurer que les indicateurs sont appropriés et utiles – processus qui nécessite beaucoup de temps, en particulier au cours du premier programme de travail biennal en vertu de cette SMT.

4. Thème général: gouvernance

27. Un point focal a exprimé une préférence pour l'intitulé «objectifs de la stratégie pour la gouvernance» qui figurait dans la version de la SMT discutée lors de la précédente réunion des points focaux du PAM en mai 2015. Il a déclaré que durant la révision du texte, il avait perdu la notion de séparation claire entre gouvernance et renforcement des capacités. Un

observateur a rappelé que l'éducation et la sensibilisation constituaient des outils de gestion importants et ne devaient ainsi pas être perdus dans un effort de réduire ou résumer le texte. Le représentant de l'Italie a soumis un document de séance soulignant les différences entre les deux versions afin de faciliter les délibérations.

28. Les liens perçus comme étant limités entre la SMT et la SMDD ont été mis en évidence. Le point focal concerné a également suggéré de mentionner la révision de la mise en œuvre de la SMD durant le troisième exercice biennal de la SMT.
29. Un point focal a exprimé une préférence pour une description plus généralisée des prestations clés en accord avec son concept de stratégie. Un autre point focal a estimé les prestations clés comme étant suffisamment générales pour permettre au PNUE/PAM d'adapter ses programmes de travail et budgets comme requis, mais également suffisamment détaillées pour constituer un guide utile, assurant une stabilité au cours de la mise en œuvre de la SMT. Les points focaux ont approuvé la proposition du Président de renommer les prestations clés sous l'intitulé «prestations clés indicatives».

5. Thème central 1: pollution provenant de sources situées à terre et en mer

30. Un représentant, s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays a déclaré que pour l'élaboration du présent thème central, ainsi que les deux autres, il serait préférable de réintroduire les objectifs écologiques adoptés lors de la réunion des points focaux du PAM de mai 2015, y compris ceux concernant les questions émergentes et retirer la référence aux impacts ciblés à long terme. Le texte doit en outre indiquer clairement les protocoles spécifiques et autres instruments liés aux objectifs de la stratégie mentionnés dans chaque thème central. De plus, les objectifs des thèmes transversaux liés à chaque thème principal doivent également être inclus afin de promouvoir une cohérence au sein de la stratégie. Ces commentaires, a-t-il ajouté, s'appliquent également aux trois thèmes centraux.
31. Un point focal, soulignant la nécessité d'une stratégie concise et souple, a averti que relier les questions transversales avec les thèmes centraux pourrait se révéler trop restrictive à long terme. Un Partenaire du PAM a ajouté qu'en tenant compte des obligations découlant de la Convention de Barcelone, les deux objectifs stratégiques du thème doivent inclure, en plus de leur prévention, réduction et contrôle, l'éventuelle élimination des matériaux et les questions mentionnées.

6. Thème central 2: biodiversité et écosystèmes

32. Un point focal a suggéré l'ajout d'une nouvelle prestation dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités, en particulier la réalisation de projets pilotes en soutien aux efforts visant à la mise en place et à la mise en œuvre d'aires marines protégées et d'aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM). Un point focal, notant que le terme « économie bleue » ne dispose pas encore de définition universellement admise, a suggéré qu'il soit remplacé dans le troisième objectif de la stratégie par une référence au développement durable. Un autre point focal a souligné que les prestations clés correspondaient grandement à celles figurant dans la feuille de route des AMP proposées et seront ainsi examinées plus avant au cours de la discussion à ce sujet, comme il se doit.

7. Thème central 3: interactions et processus terrestres et marins

33. Un point focal a suggéré l'inclusion d'une nouvelle prestation clé liée aux projets pilotes en soutien à la mise en place et à la mise en œuvre des aires marines protégées et ASPIM.

8. Thème transversal 1: gestion intégrée des zones côtières

34. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a suggéré que les objectifs mentionnés dans la section sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) correspondent aux objectifs pertinents figurant dans les thèmes centraux et indiquent d'autres objectifs uniques à la GIZC et que le tableau de la section sur la GIZC devrait plutôt refléter les objectifs qui y sont décrits. Un autre représentant a proposé d'indiquer en tant que résultat stratégique en vertu du thème la réalisation de projets pilotes visant à soutenir la mise en œuvre des stratégies de GIZC et, en tant que prestation clé en plus de la préparation de stratégies nationales de GIZC, les progrès réalisés en vue de leur mise en œuvre.
35. Un point focal a déclaré qu'à la fois le thème transversal «GIZC» et le thème central interactions et processus terrestres et marins doivent inclure: des références à une stratégie régionale de GIZC, demandé par le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (Protocole GIZC); des études d'impact sur l'environnement, ayant contribué à la protection de l'environnement et au développement durable en vertu de la Convention de Barcelone et qui ont été fortement liées à la GIZC; et la planification de l'espace maritime, qui était également liée à la GIZC et qui doit encore être définie.
36. Le représentant du secrétariat a noté que le Protocole GIZC ne faisait pas référence à une stratégie régionale de GIZC mais à un cadre régional de GIZC, et que des efforts ont été consentis afin d'inclure les éléments d'un tel cadre dans la SMDD révisée. En ce qui concerne les études d'impact environnemental et la planification de l'espace maritime, les deux sujets ont été abordés dans le programme de travail du prochain exercice biennal.
37. Suite à la réponse du secrétariat, le point focal ayant soulevé la question a proposé au secrétariat de préparer un document succinct sur la manière dont la planification de l'espace maritime peut s'appliquer à la région méditerranéenne conformément au Protocole GIZC et aux objectifs écologiques.
38. Le Coordonnateur a noté que le Secrétariat peut produire un document énonçant les questions d'importance stratégique en relation avec la planification de l'espace maritime en Méditerranée pouvant nécessiter un travail supplémentaire et qui pourra être inclus dans la SMT.

9. Thème transversal 2: consommation et production durables

39. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a suggéré que les objectifs figurant dans la section sur la consommation et la production durables (CPD) doivent correspondre aux objectifs pertinents figurant dans les thèmes centraux et inclure d'autres objectifs uniquement liés à la CPD. Un autre représentant a proposé des modifications aux textes concernant les prestations clés du thème en vue d'inclure la réalisation de projets pilotes pour soutenir la mise en œuvre de plan d'action régional de CPD.
40. Un point focal a suggéré d'éliminer une référence à l'atténuation du changement climatique dans l'une des prestations clés, en affirmant que le travail du PAM sur le changement climatique se focalisait uniquement sur l'adaptation. Deux autres points focaux, y compris un s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays ont déclaré que la référence à l'atténuation doit être maintenue, indiquant que la STM doit permettre aux Parties contractantes de travailler dans ce domaine dans le futur.

10. Thème transversal 3: adaptation au changement climatique

41. Un représentant, s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays, a suggéré que les objectifs figurant dans la section sur l'adaptation au changement climatique doivent correspondre aux objectifs pertinents figurant dans les thèmes centraux et comprendre d'autres objectifs uniquement liés à l'adaptation au changement climatique. Un autre représentant a proposé des modifications textuelles dans la section, y compris une nouvelle référence aux actions en vertu de la stratégie GIZC pour aborder le changement climatique

dans les aires marines et côtières de la méditerranée en tant que l'une des prestations principales du thème.

11. Mise en œuvre : partenariats et financement

42. Le représentant de l'Union européenne a demandé la suppression des références dans la SMT et d'autres documents en cours de considération suggérant que l'Union européenne avait une relation privilégiée avec le système du Plan d'action pour la Méditerranée et qu'elle «fournirait» ou «devrait fournir» un financement au système, stipulant que tandis que l'Union européenne était une partie contractante à la Convention de Barcelone et qu'elle est engagée dans le Plan, toute décision concernant le financement doit être acceptée par ses 28 Etats membres.

12. Surveillance et évaluation de la stratégie

43. Aucun commentaire n'a été émis sur cette section du document en cours d'examen.

13. Projet de décision

44. Les points focaux ont examiné le texte du projet de décision, y compris son préambule et les paragraphes pertinents. Au cours de la discussion concernant les paragraphes pertinents, plusieurs représentants, y compris un s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays, ont proposé d'éliminer un appel aux Parties contractantes à garantir un «engagement total» pour la mise en œuvre de la SMT 2016-2021 qui selon eux est inutile, peut avoir des implications juridiques indésirables et entraîner une confusion quant à ce qu'implique l'engagement. Deux autres points focaux ont déclaré qu'en raison de l'importance de la SMT, il serait souhaitable que les Parties contractantes expriment leur engagement à la mettre en œuvre. Les points focaux ont convenu de supprimer ladite référence.
45. Plusieurs représentants, dont l'un s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays, ont soutenu l'annulation d'une demande au secrétariat de maximiser les efforts de mobilisation des ressources adéquates pour la mise en œuvre de la SMT. Ils ont indiqué entre autre que la demande était inutile; appropriée dans le contexte du programme de travail, contenant des actions spécifiques entraînant des conséquences financières, mais pas dans le cas de la SMT; et qu'elle pourrait détourner le secrétariat d'autres tâches importantes à accomplir. Deux autres représentants ont souhaité voir cette demande maintenue, soulignant que la mobilisation des ressources devait être une tâche clé pour le secrétariat et que l'inclusion de la référence dans la SMT peut permettre au secrétariat d'obtenir un financement avant l'approbation de programmes de travail spécifiques. Suite à la discussion, les points focaux ont convenu de maintenir une version modifiée de la demande.
46. Ensuite, le Coordonnateur a introduit une version amendée du projet de stratégie à moyen terme et le projet de décision associé, tel qu'énoncé dans un document de séance. La révision comportait les commentaires émis par les points focaux au cours de leurs discussions à ce sujet.
47. Au cours de la discussion qui a suivi, les points focaux ont accepté la version amendée de la stratégie à moyen terme comme base pour de futures révisions au texte de la stratégie à moyen terme à soumettre aux Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
48. En outre, les points focaux ont convenu que les objectifs plus vastes mentionnés dans la stratégie à moyen terme soient dénommés «objectifs stratégiques».
49. Les points focaux ont convenu de renforcer les liens entre les thèmes centraux et les thèmes transversaux. Un point focal a déclaré que de tels liens doivent être précisés étant donné que le PAM s'est orienté vers une stratégie moins fragmentée et plus thématique.

50. En ce qui concerne les tableaux contenus dans l'actuel projet de la stratégie à moyen terme, un représentant, s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays a déclaré que le niveau de détails des prestations clés constituait un éventuel problème, étant donné qu'il convient d'éviter une approche en silo dans la définition des activités. Il a déclaré qu'il existait deux alternatives pour avancer dans la gestion de cette question: supprimer les tableaux et inclure les prestations clés pertinentes dans le programme de travail et le budget; réduire les prestations proposées et les grouper de manière plus thématique chargeant le Secrétariat de procéder aux modifications appropriées, conformément aux discussions de la présente réunion, afin de produire un projet à présenter aux Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion. La réunion a adopté la seconde option.
51. Ensuite, un représentant, s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays a proposé l'inclusion dans le projet de décision d'un paragraphe sur l'éventuel besoin de mettre à jour la stratégie de mobilisation des ressources en incluant toutes les références et éléments relatifs à la levée de fonds dans ce document en vue d'assurer la cohérence parmi les différents instruments et approches du PNUE/PAM et de le conformer au projet actuel de la stratégie à moyen terme, comme établi dans la «Stratégie de mobilisation des ressources», en Annexe de la décision IG.20/13. Les points focaux ont chargé le Secrétariat du développement du texte approprié. Il a été convenu de soumettre la nouvelle Stratégie de mobilisation des ressources à la CdP19.
52. Les points focaux ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé, pour examen par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion, en attendant d'autres discussions concernant les tableaux, tel qu'indiqué par la réunion.
53. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

B. Projet de décision sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016–2025 (projet de décision 22/2)

54. Le Coordonnateur a introduit le projet de décision dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.421/5, ainsi que le projet de Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 exposé dans l'annexe du projet de décision. A la demande du Président, le représentant du Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) a ensuite apporté des informations supplémentaires concernant le développement et le contenu du projet de stratégie, stipulant qu'il contribuerait de manière significative à la vision de développement durable sur le long terme de la région méditerranéenne, en particulier dans le contexte de l'agenda 2030 pour le développement durable et de l'adoption des objectifs de développement durable par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015. Le projet de stratégie visait à mettre en place une cohérence entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux, guider le développement de stratégies nationales et aider la coopération régionale sur le développement durable.
55. Dans la discussion qui a suivi, un représentant, s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays, a déclaré que le sommaire exécutif dans le projet de stratégie ne reflétait pas fidèlement le texte de la Stratégie et a invité le Comité de pilotage à envisager de le modifier en conséquence.
56. Il y a eu un débat pour décider si les propositions visant à modifier le projet de stratégie lui-même devaient être acceptées. Le Président, appuyé par plusieurs points focaux, a suggéré qu'étant donné que le projet de stratégie avait été développé dans le cadre d'un processus hautement inclusif dans lequel tous les Etats membres ont eu la possibilité de participer, il n'était pas prévu que les points focaux engagent un débat détaillé sur le texte du projet de stratégie. Il a également été noté dans ce contexte que la portée du projet de stratégie était bien plus vaste que celui du Plan d'action pour la Méditerranée. Toutefois, un point focal a indiqué que son pays souhaitait proposer des changements aux objectifs et annexes du

projet de stratégie et qu'il maintiendrait une réserve jusqu'à ce que lesdites sections aient été discutées et que ses préoccupations ont été abordées.

57. Plusieurs points focaux ont souligné l'importance de la stratégie pour la région. L'un d'entre eux a déclaré que la stratégie était plus qu'une simple plateforme de partenariats et que les Parties contractantes devaient étudier comment lier le PAM à sa mise en œuvre et un autre a ajouté qu'il était important d'établir un équilibre entre les attentes de la mise en œuvre de la stratégie et l'activité principale de la Convention de Barcelone et du système PAM.
58. Suite à la discussion précédente, un débat a été lancé afin de déterminer si la stratégie peut créer des obligations contraignantes. La discussion a été marquée par une inquiétude de la part de certains participants selon lesquels le mot «adopte» pourrait suggérer que la stratégie était en quelque sorte juridiquement contraignante, ainsi que d'une préoccupation d'autres participants pour lesquels les alternatives au terme «adopte» ne reflétaient pas de manière adéquate l'importance de la stratégie et sa place dans le système PAM.
59. Un autre sujet abordé par un représentant s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays est que le projet de décision ne doit faire aucune référence à la disponibilité de fonds et que toutes les références au financement doivent se limiter aux décisions des Parties contractantes sur le programme de travail et le budget, dans lesquelles les demandes de soutien pour toutes les activités en vertu de la Convention et du PAM peuvent être abordées ensemble et les priorités établies.
60. Suite à la discussion susmentionnée, les points focaux ont convenu que les participants intéressés pouvaient se réunir de manière informelle afin de parvenir à un accord sur le projet de décision.
61. Les points focaux ont adopté le projet de décision, tel qu'amendé par le groupe informel pour examen par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
62. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

C. Projet de décision sur le Plan d'action «offshore» dans le cadre du Protocole «offshore» (projet de décision 22/3)

63. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de décision dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.421/6, ainsi que le projet du Plan d'action « offshore » exposé dans l'annexe du projet de décision.
64. Plusieurs points focaux ont demandé des précisions quant à la manière dont le projet de plan d'action est lié à leurs situations nationales, étant donné qu'ils n'ont pas ratifié le Protocole «offshore». L'un d'entre eux a également demandé si l'action proposée serait juridiquement contraignante pour les pays n'ayant pas ratifié le protocole et pourquoi le plan d'action demandait aux Parties contractantes de ratifier le Protocole d'ici 2017. En réponse, le représentant du Secrétariat a précisé que le plan d'action visait à guider le travail pour la mise en œuvre du Protocole Offshore. Il n'était pas perçu en tant que juridiquement contraignant et que, en tout état de cause, les Parties contractantes n'étaient pas liées aux dispositions de protocoles qu'ils n'avaient pas signé, mais elles devaient éviter de prendre des mesures contre les principes et objectifs du Protocole signé. Le représentant d'un Partenaire du PAM s'est fait l'écho du point de vue selon lequel ces parties ne seraient pas juridiquement liées au plan d'action proposé. Toutefois, il a noté que le plan d'action appelait au développement de lignes directrices non soutenues par le Protocole «offshore» et a, dans ce contexte, réitéré son observation selon laquelle les Parties contractantes devraient déterminer s'il convient d'amender le Protocole.
65. Plusieurs points focaux, dont l'un s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays, ont fait part de leur inquiétude concernant l'inclusion dans le projet de plan d'action d'une demande au secrétariat de préparer les termes de référence pour un mécanisme financier du plan d'action, en particulier car le projet de décision ne fait aucune mention d'un tel

mécanisme. En vertu du règlement financier, il a été dit que la mise en place d'un mécanisme financier nécessiterait une proposition dans le budget et serait effectué au moyen d'une décision sur le budget et le programme de travail. Il a également été suggéré qu'il n'est pas approprié pour un plan d'action individuel d'avoir son propre mécanisme financiers tandis que d'autre n'en avait pas. Le représentant du REMPEC a expliqué que la référence à un mécanisme financier a été incluse par les experts ayant rédigé le plan, qui avaient fait part de leurs inquiétudes concernant la disponibilité de fonds pour sa mise en œuvre et qu'il n'était question que d'une étape préliminaire ou exploratoire.

66. Suite à la discussion, il a été convenu que le secrétariat préparerait une version révisée du projet de plan d'action prenant en compte les commentaires exposés au cours de la plénière.
67. Ensuite, le représentant du REMPEC, à l'invitation du Président, a présenté une version révisée du projet de plan d'action.
68. Revenant à la question liée à la formulation de normes et lignes directrices communes, deux points focaux ont déclaré que les dispositions relatives à la responsabilité et à la compensation du Protocole « offshore » étaient incompatibles avec la législation nationale de leurs pays. L'une d'entre eux poursuivi en déclarant que son pays serait dans l'impossibilité d'adopter des lignes directrices en matière de responsabilité, compensation et responsabilité financière en cas de déversement accidentel qui pourraient être développée conformément à l'objectif du projet de plan d'action et a ainsi questionné l'utilité de l'emploi de ressources pour une telle tâche.
69. En ce qui concerne le projet d'estimation des moyens nécessaires pour la mise en œuvre d'un tel plan d'action, il a été jugé important d'avoir une idée générale des coûts associés. Il a été convenu de les indiquer « à titre indicatif uniquement »
70. Les points focaux ont approuvé le projet de décision tel qu'amendé par le Secrétariat, pour examen par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
71. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

D. Projet de décision sur la Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine venant des navires (2016-2021) (projet de décision 22/4)

72. A l'invitation du Président, le représentant du REMPEC a introduit le projet de décision sur la Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine venant des navires (2016-2021) (UNEP(DEPI)/MED WG.421/7), ainsi que le projet de Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine venant des navires (2016-2021) exposé dans l'annexe du projet de décision. Il a noté que l'Egypte a exprimé une réserve concernant le texte du projet de stratégie et a proposé des modifications à certains objectifs spécifiques, qui ont été signalés entre parenthèses dans le projet de stratégie dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.421/7. Il a également introduit une nouvelle révision du projet de stratégie, figurant dans le document de séance, qui énonce les révisions effectuées par souci de cohérence avec celles du Plan d'action méditerranéen « offshore » (Point 5.3 à l'Ordre du jour) à la demande des points focaux, lors de la réunion actuelle.
73. Au cours de la discussion qui a suivi, un représentant, notant que le projet de stratégie comprend des prestations priorisées, a déclaré que les priorités mentionnées dans le projet de stratégie reflètent le jugement des experts l'ayant préparé mais ne lieraient pas les Parties contractantes dans leur adoption de programmes de travail et budgets. Répondant à une question, le représentant du REMPEC a déclaré qu'en raison du grand nombre d'activités incluses dans le projet de stratégie et son mandat de cinq ans, seules les activités considérées comme hautement prioritaires ou relativement faciles à mettre en œuvre ont été incluses dans le programme de travail.

74. Un représentant s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays a déclaré qu'il convenait de préciser dans l'ensemble du projet stratégique que la fourniture des prestations serait sujette à la disponibilité des ressources. Dans ce contexte, un autre point focal, observant que le projet de stratégie était très ambitieux, a déclaré que des enseignements devaient être tirés des précédentes stratégies ayant connu des contraintes financières et qu'il convenait de trouver des alternatives et de développer des instruments afin d'aborder la question de la pollution marine par les navires moins dépendants de la disponibilité des ressources. Un autre point focal, remarquant également la portée de la stratégie, a suggéré que des efforts soient consentis dans le futur pour normaliser la portée des plans d'action. Entre temps, il convient de tout mettre en œuvre afin de mobiliser suffisamment de ressources extérieures afin de mettre en œuvre les stratégies existantes.
75. Plusieurs représentants, dont l'un s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays se sont inquiétés d'un texte dans le projet de stratégie sur le sujet de la coopération entre le REMPEC et l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM). Il a été proposé de modifier le texte afin de permettre et d'encourager le REMPEC à coopérer avec l'AESM, ainsi que d'autres organisations, évitant ainsi toute duplication d'activités et parvenir à des synergies, sans restreindre indûment sa liberté d'opération.
76. Les points focaux ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé, pour examen par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
77. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

**E. Projet de décision sur le Plan d'action régional sur la
Consommation et la production durables (CPD) (projet de décision
22/5)**

78. Le Coordonnateur a présenté le projet de décision sur le plan d'action régional sur la consommation et la production durables (UNEP(DEPI)/MED WG.421/8) et le plan d'action régional sur la consommation et la production durables figurant dans l'annexe du projet.
79. En réponse à une demande d'informations supplémentaires concernant la mise en œuvre du plan d'action et son financement, le représentant du CAR/CPD a attiré l'attention sur l'appendice 1 de l'annexe du document UNEP(DEPI)/MED WG.421/8, qui contient la feuille de route de mise en œuvre. Structurée conformément aux quatre domaines prioritaires identifiés, elle contient un tableau détaillant les actions suggérées, les activités régionales, les indicateurs, les initiatives phares connexes et les partenaires clés avec qui des collaborations peuvent être envisagées ainsi que des sources additionnelles de financement identifiées pour la mise en œuvre. Il a noté que les chiffres dans la colonne du budget du tableau sont indicatifs.
80. Un point focal a soulevé la question de la nécessité de la colonne du budget, étant donné que les coûts peuvent rapidement être dépassés. Toutefois un autre point focal a considéré cette information comme très utile pour donner une idée des éventuels coûts de toute action. Elle a néanmoins souligné que tous les éléments dans l'appendice étaient « suggérés » et visaient à servir de guide. Les parties contractantes ne sont pas obligées d'entreprendre une action; le programme de travail était l'occasion de prendre les décisions concernant les activités concrètes.
81. Un certain nombre de points focaux ont souligné les difficultés que pourraient connaître certains pays en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action, en raison du manque des capacités nécessaires, indiquant qu'ils auraient besoin d'un soutien important. Outre le financement, les technologies, le transfert des connaissances et le renforcement des capacités ont également été jugés comme cruciaux pour ces pays et il a été proposé que la fourniture d'un soutien nécessaire soit mentionnée dans le projet de décision.

82. Un point focal a déclaré que tout rapport requis en relation à la stratégie, doit être bien étudié et peut éventuellement être intégré dans le format de rapport existant afin de faciliter le processus pour les parties.
83. Les points focaux ont approuvé le projet de décision et ont convenu de le faire suivre, ainsi modifié, pour examen par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
84. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

F. Projet de décision sur le Cadre régional d'adaptation au changement climatique (projet de décision 22/6)

85. Le Coordonnateur a présenté le projet de décision sur le cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières méditerranéennes (UNEP(DEPI)/MED WG.421/9) et le cadre régional d'adaptation au changement climatique figurant dans l'annexe du projet, le document de référence du cadre régional d'adaptation au changement climatique (UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.19) et l'analyse sur la manière dont les domaines prioritaires d'action du cadre régional d'adaptation au changement climatique sont déjà reflétés dans les Protocoles et autres instruments stratégiques du PAM (UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.20).
86. Un certain nombre de points focaux ont salué le cadre, soulignant que le PNUE/PAM devait s'impliquer dans les questions liées au changement climatique et être perçu comme tel. Il s'agit d'un complément nécessaire à la stratégie à moyen terme.
87. Tout en convenant que l'implication du PNUE/PAM est cruciale, une représentante s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, Parties à la Convention de Barcelone, a rappelé la déclaration ministérielle adoptée lors de la réunion ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'environnement et le changement climatique en mai 2014 et a informé la réunion que l'Union européenne considère l'Union pour la Méditerranée comme son cadre privilégié pour aborder l'adaptation au changement climatique. Néanmoins, le PNUE/PAM détient un rôle important à jouer, en particulier par le biais du Protocole GIZC. Toutefois, à partir des documents examinés, la façon dont les initiatives prises par le PNUE/PAM et l'Union pour la Méditerranée sur le changement climatique et comment les deux systèmes allaient fonctionner ensemble n'était pas claire. Des informations supplémentaires sont nécessaires concernant la manière de lever les fonds pour le cadre régional d'adaptation au changement climatique, qui a à nouveau démontré la nécessité de mettre à jour la stratégie de mobilisation des ressources et d'inclure toutes les questions liées à la levée de fonds dans ce dernier document. Elle a demandé au Secrétariat de préparer un document expliquant les interactions des deux systèmes, ainsi que l'interaction avec le protocole GIZC et d'autres protocoles et Plans d'action pertinents, et apportant davantage de détails quant aux coûts, à considérer par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
88. Exprimant leur soutien au cadre, plusieurs points focaux ont souligné qu'il relevait du mandat du PNUE/PAM de produire son propre cadre sur l'adaptation au changement climatique, en particulier un cadre préparé avec diligence grâce à la contribution d'experts. La distribution du travail de mise en œuvre du cadre peut se dérouler plus tard et doit certainement être effectuée en étroite collaboration avec l'Union pour la Méditerranée.
89. Le représentant de l'Union pour la Méditerranée a souligné l'étroite collaboration existante entre l'Union et le PNUE/PAM. L'Union est pleinement consciente du développement du cadre et la déclaration ministérielle y fait également référence. Le représentant de l'UpM a suggéré que le cadre peut également être partagé avec d'autres pays de l'Union qui ne constituent pas des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, pour leur approbation éventuelle.
90. Le Coordonnateur, pour le compte du Secrétariat, a confirmé que le cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières

méditerranéennes sera amendé afin de refléter de manière plus fidèle sa nature en tant que cadre et non un plan d'action et qu'un document décrivant la relation entre le projet et la déclaration ministérielle de 2014 de l'Union pour la Méditerranée sera préparé en concertation avec l'UpM. Il a demandé aux points focaux de soumettre leurs commentaires sans tarder afin que le secrétariat puisse respecter les délais de soumission des documents pour la 19^{ème} réunion des Parties contractantes.

91. Les points focaux ont convenu que le projet de décision, tel qu'amendé et contenu dans son ensemble entre crochets sera examiné par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
92. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

G. Projet de décision sur le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes (projet de décision 22/7)

93. Le Coordonnateur a présenté le projet de décision sur le programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes Méditerranéennes et critères d'évaluation connexes (IMAP) (UNEP(DEPI)/MED WG.421/10/Corr.1) et le projet de programme de surveillance et d'évaluation intégrées contenu dans l'annexe du projet de décision.
94. Au cours de la discussion concernant l'IMAP, un point focal a demandé que le projet de programme soit modifié afin d'inclure les indicateurs basés sur la pression pour l'évaluation de la contamination, les indicateurs économiques tels que les secteurs environnementaux et la part du PIB, et les dispositions pour les études pilotes de la surveillance de la biodiversité, des pêches, des espèces invasives et des déchets marins. Deux points focaux se sont opposés à la réouverture de la discussion sur les aspects techniques du document, toutefois il a été convenu que les ajouts proposés seraient notés pour considération lors de la préparation d'une version ultérieure de l'IMAP.
95. En ce qui concerne le projet de décision à ce sujet, trois points focaux ont suggéré que la décision soit modifiée afin d'inclure une partie mentionnant le soutien dont certains pays peuvent avoir besoin pour mettre en œuvre le programme. Deux d'entre eux ont déclaré qu'étant donné que l'adoption de l'IMAP impliquerait de passer d'une phase de surveillance des paramètres à une phase de surveillance plus générale, les capacités, l'assistance technique et la coopération seront nécessaires entre les régions. Le troisième point focal a insisté sur le fait que l'absence de reconnaissance dès le départ des différences de capacités des pays à mettre en œuvre le programme de surveillance entraînerait des problèmes au cours de la mise en œuvre.
96. Plusieurs représentants, y compris un s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays, ont souligné l'importance de l'IMAP pour la protection et la surveillance de l'environnement. L'un d'entre eux a fait observer qu'il a fallu deux ans pour développer le programme et qu'il a été conçu de manière à être réalisable et abordable pour tous les pays. Il a mis en garde contre l'inclusion susmentionnée pouvant donner lieu à la non-participation de certains pays dans la surveillance régionale, compromettant ainsi l'intégrité du programme.
97. Les points focaux ont adopté le projet de décision, tel qu'amendé, pour examen par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
98. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

H. Projet de décision sur l'Application des Plans d'action nationaux actualisés (projet de décision 22/8)

99. Le Coordonnateur a présenté le projet de décision sur les plans d'action nationaux actualisés, contenant des mesures et des calendriers de mise en œuvre (UNEP(DEPI)/MED WG.421/11).

100. Les points focaux ont approuvé le projet de décision pour examen par les Parties contractantes au cours de leur 19^{ème} réunion.
101. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

I. Projet de décision sur les Lignes directrices pour une Gestion écologiquement rationnelle du mercure (projet de décision 22/9)

102. Le Coordonnateur a présenté le projet de décision sur le projet de lignes directrices sur les meilleures pratiques environnementales pour la gestion écologiquement rationnelle des sites contaminés au mercure (UNEP(DEPI)/MED WG.421/12) et les lignes directrices figurant en annexe du projet de décision.
103. Un point focal a demandé une petite modification afin de refléter le consensus antérieur sur la limitation des références de financement aux décisions des Parties contractantes dans le programme de travail et le budget et à la stratégie de mobilisation de ressources à jour, le cas échéant.
104. Les points focal ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé, pour examen par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
105. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

J. Projet de décision sur l'Application du Plan régional pour les déchets marins (projet de décision 22/10)

106. Le Coordonnateur a présenté le projet de décision sur l'application du Plan régional pour les déchets marins en Méditerranée (lignes directrices « pêche aux déchets », rapport d'évaluation, valeurs de référence et cibles de réduction) (UNEP(DEPI)/MED WG.421/13) et les lignes directrices « pêche aux déchets, les valeurs de référence sur les déchets marins et les cibles environnementales sur les déchets marins contenus dans les annexes du projet.
107. Au cours de la discussion qui a suivi, un certain nombre de points focaux ont souligné la question liée aux microplastiques. Deux d'entre eux ont déclaré que leur pays n'avait pas les capacités nécessaires pour gérer les microplastiques et ont demandé qu'une mention concernant la fourniture de soutien à cet égard soit ajoutée dans la décision. Un troisième point focal a suggéré qu'il peut être pertinent également d'inclure une mention dans la décision concernant un travail additionnel sur les mesures d'atténuation liées aux microplastiques, qu'il a décrit comme étant un problème important de déchets marins.
108. La représentante du secrétariat a répondu à un certain nombre de questions posées par les points focaux. Elle a expliqué que la cible de réduction de 20% mentionnée dans le document s'applique uniquement aux déchets sur les plages et que cette dernière a été proposée par les experts en la matière. Elle a également déclaré que la référence au rapport dans le projet de décision visait à attirer l'attention des Parties contractantes sur le fait que le plan régional contenait un engagement par les pays de prendre des mesures et rendre compte des mesures prises. Elle a suggéré que la référence au rapport soit plutôt incluse dans un projet de décision sur les rapports examiné lors de la réunion actuelle.
109. Les points focaux ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé, pour examen par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
110. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

K. Projet de décision sur l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action pour la GIZC (projet de décision 22/11)

111. Le Coordonnateur a introduit le projet de décision sur l'évaluation à mi-parcours du plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (2012–2019) (UNEP(DEPI)/MED WG.421/14) et l'évaluation à mi-parcours figurant dans l'annexe du projet.

112. Un représentant, s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays, a suggéré que le secrétariat travaille de façon constructive avec le CAR/PAP afin de mettre en place un cadre de GIZC pour une éventuelle inclusion dans le cadre de la stratégie à moyen terme. Un point focal a souligné qu'une disposition relative à un cadre adéquat pour la mise en œuvre du GIZC, y compris les aspects du changement climatique, existait déjà sous l'article 17 (SMGIZC) du Protocole GIZC. Il a été convenu que ce dernier doit être examiné en vue d'informer de la possibilité de développer un cadre de GIZC.
113. Les points focaux ont approuvé le projet de décision pour examen par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
114. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

L. Projet de décision sur les Plans d'action concernant les cétacés, les communautés coralligènes et autres bio-concrétions calcaires, les introductions d'espèces et les espèces envahissantes, en application du Protocole «ASP et diversité biologique» (projet de décision 22/12)

115. Le Président a introduit le projet de décision sur les plans d'action à jour relatifs aux «cétacés», aux «coralligènes et autres bio-concrétions calcaires» et aux «introductions d'espèces et espèces envahissantes» et le «Plan d'action sur les oiseaux marins et côtiers» et la «liste de référence des types d'habitats marins et côtiers en Méditerranée» (UNEP(DEPI)/MED WG.421/15), le projet de plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée figurant à l'annexe I de la décision, le projet de plan d'action à jour pour la conservation des coralligènes et autres bio-concrétions calcaires en Méditerranée figurant à l'annexe II de la décision et le projet de plan d'action à jour relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée figurant à l'annexe III de la décision.
116. Un point focal a proposé un certain nombre de changements à l'annexe III du projet de décision, y compris la suppression d'un texte listant les voies spécifiques via lesquelles les espèces exotiques ont été introduites involontairement en Méditerranée; l'inclusion d'une référence au changement climatique comme étant l'une des causes de l'introduction d'espèces exotiques en Méditerranée et une référence au renforcement de la coopération internationale comme moyen de gérer les espèces exotiques; le remplacement de deux références à la «prévention» de l'introduction d'espèces exotiques par le terme «minimisation»; et l'ajout de références précisant que deux types d'actions nationales en vertu du plan d'action doivent être conforme à la législation nationale.
117. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs points focaux ont réagi aux changements proposés à l'annexe III. Plusieurs représentants, y compris un s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays s'est opposé à la suppression du texte sur les voies empruntées, stipulant que cette affirmation était fondée sur des preuves scientifiques et que de telles voies doivent être identifiées dans le plan d'action afin de guider les actions à entreprendre par les Parties contractantes dans le cadre du plan.
118. Suite à une explication du secrétariat rappelant que le texte avait été discuté et convenu au cours de la 12^e réunion des Points focaux pour les Aires spécialement protégées et qu'il était fondé sur des preuves scientifiques, le représentant ayant proposé sa suppression a questionné son fondement scientifique et réitéré sa proposition de suppression dudit texte. Dans une tentative de parvenir à un compromis, un certain nombre de représentants ont proposé des modifications au texte, y compris d'énumérer les voies sans les classer par ordre d'importance et les références aux «canaux artificiels» ou «détroits et corridors».
119. En ce qui concerne la référence à la prise de mesures immédiates pour gérer les espèces envahissantes «par le biais de la coopération internationale», un représentant, s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays, s'est inquiété qu'une telle référence pourrait limiter les actions des Parties contractantes dans le cadre des activités de coopération

internationales lorsqu'en fait elles pourraient gérer le problème au moyen d'une action au niveau national. Les points focaux ont convenu d'inclure une référence aux actions nationales ainsi qu'à la coopération régionale et internationale.

120. Un représentant a émis ses doutes sur la proposition stipulant que l'introduction d'espèces exotiques doit être minimisée plutôt qu'empêchée, indiquant que le coût d'une mesure corrective après l'introduction des espèces sera plus important que celui d'une mesure préventive.
121. En ce qui concerne l'ajout de références à deux types d'actions nationales comme étant conforme au droit national, une représentante, s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays a émis une réserve concernant l'ajout de telles références, qui, selon elle, était inutile, peut dégrader le statut des actions à entreprendre en vertu du plan d'action et implique que tous les pays ont adopté une législation exigeant que les actions discutées soient entreprises, ce qui peut ne pas être le cas.
122. Suite à la discussion, les points focaux ont demandé aux parties intéressées de tenir des pourparlers bilatéraux afin de développer une proposition concernant toutes les questions non résolues à examiner par les points focaux.
123. Au cours de la discussion concernant le projet de décision, un représentant a déclaré que son titre devait être modifié afin de mieux refléter son contenu. En ce qui concerne le corps du texte de la décision, un représentant a suggéré que les Parties contractantes « prennent note » plutôt qu'« adoptent » le plan d'action à jour contenu en annexe III de la décision. D'autres points focaux se sont opposés à une telle modification.
124. Les points focaux ont approuvé le projet de décision pour examen par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion, laissant du texte entre crochets dans l'attente des questions non réglées en Annexe III.
125. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

M. Projet de décision sur la Feuille de route pour un réseau global et cohérent d'AMP bien gérées (projet de décision 22/13)

126. Le Coordonnateur a introduit le projet de décision sur la feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées (UNEP(DEPI)/MED WG.421/16) et le projet de feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée, figurant dans l'annexe du projet.
127. Au cours de la discussion qui a suivi, la représentante de la Turquie a déclaré que son pays n'était pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et conservait ainsi un droit légitime de ne pas respecter les obligations découlant de cette Convention. Un point focal, notant que la feuille de route décrite en annexe I du projet de décision était effectivement un plan d'action, a demandé au Secrétariat de préparer des définitions proposées de nomenclatures désignant des instruments PNUE/PAM, à savoir des « feuilles de route », « plans d'action » et « stratégies », etc. à examiner par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion afin de parvenir à une compréhension commune de leur contenu et bases juridiques et des exigences dans chaque cas, en particulier en ce qui concerne le mécanisme de respect des obligations, dans l'intérêt de l'efficacité future. Il a également demandé au CAR/ASP de soumettre, à la prochaine CdP, une matrice comparant le Programme de travail régional pour les aires marines et côtières protégées en Méditerranée, y compris la haute mer à la Feuille de route, afin d'éviter les duplications et clarifier les liens et fonctions réciproques. Toutes les notes de bas de page doivent également être supprimées de la feuille de route, car leur usage dans ce contexte était inapproprié, les termes « pleine mer » et « eaux profondes » doivent dans tous les cas être remplacés par « haute mer », s'agissant de l'unique terme jouissant d'une définition juridique. Un autre point focal a souligné l'importance de la feuille de route comme instrument pour la mise en œuvre régionale de la Convention sur la diversité biologique et la réalisation de la cible 11

de biodiversité d'Aichi en Méditerranée. Le Coordonnateur a confirmé en réponse à une question que la feuille de route ne comprenant pas de nouvelles actions mais visait plutôt à orienter les Parties contractantes afin d'atteindre la cible 11 d'ici à 2020.

128. En ce qui concerne les actions suggérées, un point focal a proposé différentes modifications liées aux références à des zones marines d'importance écologique ou biologique, à la mise en place d'un Fonds méditerranéen pour les AMP et les zones au-delà de la juridiction nationale. Des modifications visant à améliorer la partie opérationnelle du texte ont également été proposés.
129. Un point focal a déclaré que le langage standard doit être utilisé lorsqu'il a été demandé aux Parties contractantes, dans des projets de décision, de fournir des estimations budgétaires concernant des activités énoncées dans des feuilles de route et plans d'action, afin d'assurer que le langage utilisé ne reflète pas le niveau d'attente budgétaire pour cette activité. Un autre point focal a déclaré que les ressources financières du PAM étaient souvent insuffisantes pour mettre en œuvre les activités approuvées dans les projets de décision. Il incombe à la stratégie de mobilisation de ressources d'agir en tant que mécanisme de référence standard de financement pour la mise en œuvre d'activités n'étant pas directement liées au budget de base. Ainsi, il a été décidé de déplacer les actions incluses dans l'objectif 4 de la Feuille de route dans la Stratégie de mobilisation des ressources afin d'assurer une approche stratégique et cohérente pour répondre aux besoins financiers des AMP.
130. Les points focaux ont convenu que le projet de décision, tel qu'amendé et figurant dans son ensemble entre crochets, doit être examiné par les Parties contractantes lors de leurs 19^{ème} réunion.
131. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

N. Projet de décision sur la liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (projet de décision 22/14)

132. Le représentant du secrétariat a présenté le projet de décision sur la liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (Liste ASPIM) (UNEP(DEPI)/MED WG.421/17).
133. En réponse à une question posée par un point focal, le représentant du Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP) a expliqué que le CAR/ASP comparera le format révisé de l'examen périodique des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) au précédent format afin de proposer des améliorations au format à examiner par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
134. Les points focaux ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé, pour examen par les parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
135. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

O. Projet de décision sur le comité et le mécanisme de respect des obligations (projet de décision 22/15)

136. Le Président du Comité de respect des obligations a présenté le projet de décision sur la surveillance en matière de respect des obligations, renouvellement des membres du Comité de respect des obligations et programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 (UNEP(DEPI)/MED WG.421/18).
137. Plusieurs points focaux ont salué le Comité de respect des obligations pour sa contribution essentielle à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone. Un point focal a toutefois jugé son expérience récente d'une audition avec le Comité de respect des obligations concernant les obligations d'établissement de rapports de son pays comme ayant été insatisfaisante à la fois en terme d'approche adoptée par le Comité et en ce qui concerne la

compétence de certains de ses membres. Il a ainsi demandé que des mesures soient prises afin d'aborder les propres lacunes du Comité en ce qui concerne son modus operandi dans l'intérêt de renforcer son efficacité, y compris en évitant la duplication avec le travail d'autres organes chargés de l'établissement de rapports. Deux autres points focaux ont exprimé leur soutien à ce point de vue, déclarant que le mécanisme de rapport doit être renforcé et intégré, en particulier étant donné que l'arrivée du nouveau rapport sur la stratégie à moyen terme jouera un rôle fondamental dans l'assurance que les Parties contractantes sont sur la bonne voie pour remplir leurs obligations.

138. Un autre point focal a souligné que le Comité, en décidant s'il faut demander des comptes à une partie contractante pour non-respect des obligations liées à l'établissement de rapports, doit prendre en considération des facteurs d'atténuation, comme c'est le cas dans son propre pays avec la situation de crise prolongée ayant entravé la collecte des données requises. Le président du Comité de respect des obligations a répondu que dans ces circonstances, le Comité suit son règlement intérieur afin de solliciter de la part de la partie contractante concernée, les informations qui permettraient de comprendre les faits sur le terrain, y compris afin de proposer un soutien technique de la part des composantes PAM pour gérer des difficultés spécifiques. En révisant le programme de travail proposé du Comité de respect des obligations pour 2016-2017, les points focaux ont demandé d'ajouter une tâche visant à évaluer la nature contraignante pour les Parties contractantes des engagements et obligations entreprises dans le système PAM, à savoir plans d'action, plans régionaux, etc.
139. Les points focaux ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé, pour examen par les parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
140. Le projet de décision figure à l'annexe IV du présent rapport.

P. Projet de décision sur le système des rapports (projet de décision 22/16)

141. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de décision sur le format révisé des rapports pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles; et la section opérationnelle du format de rapport du Protocole pour la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée (UNEP(DEPI)/MED WG.421/19), notant que le format révisé pour les rapports des parties sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles sera examiné la semaine d'après par le Comité de respect des obligations et ensuite par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion. Si le Comité de respect des obligations propose d'importantes modifications, les points focaux seront consultés avant que le format révisé soit examiné à la 19^{ème} réunion des Parties contractantes.
142. Etant donné que le format révisé pour les rapports des parties sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses protocoles sera bientôt examiné par le Comité de respect des obligations et les Parties contractantes, les points focaux ont décidé de reporter à une prochaine réunion l'examen du projet de section opérationnelle révisée du format de rapport GIZC.
143. Les points focaux ont demandé au secrétariat de préparer une note informative afin de clarifier la nature juridiquement contraignante des obligations de rapport pour les Parties contractantes conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone concernant leur statut spécifique de ratification de la Convention et ses Protocoles.

Q. Projet de décision sur la gouvernance de la CMDD (projet de décision 22/17)

144. Le Coordonnateur a présenté le projet de révision sur la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et les documents constitutifs de la CMDD mis à jour (UNEP(DEPI)/MED WG.421/20), la version à jour des documents

constitutifs de la CMDD, figurant à l'annexe I du projet et la proposition pour un examen simplifié par les pairs figurant en annexe II.

145. Répondant aux questions, le Coordonnateur a déclaré que les termes de référence actuels de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) stipulaient que le règlement intérieur de la Commission doit être proposé par la CMDD et approuvé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, tandis que la décision IG.17/5 sur le document de gouvernance stipule que les recommandations de la CMDD doivent être présentées à l'examen des Parties contractantes une fois ces dernières discutées par les points focaux du PAM. Ainsi, les points focaux ont été invité à discuter lors de la présente réunion du projet de décision soumis par la CMDD, y compris ses annexes; le secrétariat compilera les points de vue exprimés concernant la décision et les feront suivre à la CdP19 avec le texte du projet de décision tel que soumis par la CMDD.
146. Au cours de la discussion qui a suivi, les points focaux ont examiné chacune des trois sections de l'annexe I du projet de décision proposé, sur le règlement intérieur, les termes de référence et la composition de la CMDD. Des observations de fond ont été faites sur les deux premières sections.
147. En ce qui concerne le règlement intérieur, un représentant, s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays a proposé de supprimer une phrase stipulant que les réunions des organes subsidiaires de la CMDD doivent se tenir en privé, sauf décision contraire de la part de la CMDD, déclarant que la tendance verse une participation accrue des parties prenantes dans les processus environnementaux internationaux nécessitait que les réunions soient ouvertes, sauf décision contraire. Un autre représentant a proposé d'ajouter une requête selon laquelle le Coordonnateur « consulte les Etats membres » ou le Comité de pilotage de la CMDD avant d'envoyer les invitations aux représentants en vue de participer aux réunions de la CMDD en tant qu'observateurs. Un autre représentant s'est opposé à cette proposition, stipulant que cette dernière risque de ne pas être conforme aux règles des Nations Unies et qu'elle contredit le règlement intérieur du PNUE, en vertu duquel le Directeur exécutif du PNUE peut inviter toute personne de son choix aux réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ou aux réunions connexes, y compris les réunions de la CMDD, à moins qu'une majorité des deux tiers vote contre l'invitation.
148. Les points focaux ont ensuite commenté une règle concernant les réunions du Comité de pilotage de la CMDD. Deux représentants, y compris un s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays, a proposé de supprimer une phrase demandant au Secrétariat d'allouer les ressources pour de telles réunions dans le programme de travail et le budget à examiner par les Parties contractantes, notant que les questions budgétaires doivent être abordées dans le programme de travail et budget. Un autre représentant s'est opposé à la suppression du texte, suggérant qu'il était essentiel de soutenir le Comité de pilotage au moyen du programme de travail et le budget afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement de la CMDD.
149. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a exhorté les points focaux à maintenir le texte, qui selon lui ne fait que refléter une aspiration de la CMDD à obtenir le soutien adéquat pour assurer sa survie et améliorer son fonctionnement et ne lie pas les Parties contractantes.
150. En ce qui concerne les termes de référence de la CMDD, un représentant, s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays, contré par un autre représentant, a proposé de remplacer le texte stipulant que les conclusions de la CMDD doivent influencer le programme de travail du système PAM et la mise en œuvre de la Convention de Barcelone par les Parties contractantes par un texte indiquant que les compte rendus de telles réunions seront envoyés au système PAM «pour examen».
151. Les points focaux ont examiné le projet de décision. Deux représentants, y compris un s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays, ont exprimé leur soutien pour la suppression du texte concernant le besoin accru de personnel du système PAM afin de

soutenir de manière efficace le travail de la CMDD, qui selon eux doit figurer dans le programme de travail et le budget, tandis que deux autres représentants se sont opposés à ladite suppression.

152. En ce qui concerne les paragraphes du projet de décision, il a été convenu, à la suite d'une discussion et sur la base des orientations du conseiller juridique qu'il est plus approprié pour la réunion des Parties contractantes d'«approuver» plutôt que d'«adopter» le règlement intérieur, les termes de référence et la composition de la CMDD.
153. Une formulation a également été convenue pour que les Parties contractantes demandent au secrétariat de considérer le besoin d'organiser au moins une réunion en face à face du Comité de pilotage de la CMDD dans la période d'intersession entre les réunions, plutôt que de convenir, en vertu du texte tel qu'actuellement formulé, d'allouer des fonds à cet effet d'un programme de travail et budget PNUE/PAM n'ayant pas encore été adopté. Un représentant a exprimé sa consternation par rapport aux implications négatives de la formulation proposée qui semble remettre en question le travail du Comité de pilotage de la CMDD et ainsi la valeur unique de la CMDD dans la région méditerranéenne. Un point focal a répondu qu'en aucun cas il ne fallait percevoir le souci d'éviter des obligations budgétaires involontaires comme minimisant l'importance de la CMDD, qui émet des recommandations vitales à prendre pleinement en compte par les Parties contractantes lors de leur examen du programme de travail et du budget. Un point focal a demandé la suppression de la dernière phrase du point C.5 « fonctionnement » des Termes de référence étant donné qu'elle n'est pas compatible avec le caractère consultatif de la CMDD.
154. Outre les suggestions émises pour améliorer le texte, il a été noté que le processus figurant en annexe II doit être reformulé de manière à le rendre plus compréhensible et de rendre l'identification des acteurs impliqués plus facile, ce qui à son tour aiderait le travail du Comité de pilotage.
155. Il a été convenu de se référer dans le projet de décision à la «Palestine» plutôt que l' «Etat de Palestine». Saluant l'accord sur le texte du projet de décision sur la Réforme de la CMDD et les documents constitutifs à jour de la CMDD, le Représentant de l'UE et ses Etats membres a demandé d'enregistrer que l'usage du terme «Palestine» dans cette décision ne pouvait être interprétée comme une reconnaissance d'un Etat de Palestine et était sans préjudice des positions individuelles des Etats membres à ce sujet.
156. Les points focaux ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé, pour examen par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
157. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

R. Projet de décision sur les Accords de coopération et les partenaires du PAM (projet de décision 22/18)

158. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de décision dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.421/21/Corr.2.
159. Suite à la discussion, les points focaux ont suggéré des modifications et ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé, pour examen par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion.
160. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport

S. Projet de décision sur le Prix pour les villes respectueuses de l'environnement (projet de décision 22/19)

161. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de décision dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.421/22, ainsi que les éléments principaux pour le processus de remise du Prix pour les villes respectueuses de l'environnement figurant dans l'annexe de la décision.

162. Plusieurs points focaux ont exprimé leurs préoccupations de savoir si le coût du Prix pour les villes respectueuses de l'environnement sera pris en charge par le Fonds d'affectation spécial pour la Méditerranée (MTF). Un représentant, s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays a proposé qu'un texte soit ajouté au projet de décision afin de préciser que tout coût de ce type sera supporté uniquement par des ressources extrabudgétaires. Le représentant du Secrétariat a déclaré qu'à ce jour aucune ressource du PAM n'a été utilisée dans le cadre du Prix et que tous les coûts avaient jusqu'à présent été couverts par la Turquie.
163. En ce qui concerne le prix, un point focal a suggéré qu'il serait peut-être préférable de présenter deux prix à chaque exercice biennal: un pour une ville du Nord et l'autre pour une ville du Sud, étant donné que les environnements et les circonstances sont en général différentes. Plusieurs points focaux ont suggéré que dans le cadre de la sélection du gagnant du prix il convient de prendre en compte les progrès réalisés par les villes candidates dans le temps.
164. Plusieurs points focaux ont noté que l'appel pour la mise en place du Prix pour les villes respectueuses de l'environnement provenait de la Déclaration d'Istanbul adoptée par les Parties contractantes lors de leur 18^e réunion. Plusieurs points focaux ont émis l'avis qu'une simple déclaration ne suffisait pas pour fournir un mandat pour la mise en place du prix et que les Parties contractantes doivent en outre adopter une décision formelle à ce sujet. Ainsi, il a été suggéré qu'un paragraphe à cet effet soit ajouté au projet de décision.
165. Les points focaux ont approuvé le projet de décision, tel qu'amendé, pour examen par les Parties contractantes lors de leur 19^{ème} réunion. Certains points focaux ont remercié la Turquie d'avoir accepté que des ressources extrabudgétaires soient allouées au Prix.
166. Le projet de décision figure en annexe IV du présent rapport.

**T. Projet de décision sur le programme de travail et budget 2016–2017
(projet de décision 22/20)**

167. Les points focaux ont participé à une session informelle au cours de laquelle le secrétariat a présenté le programme de travail et budget 2016-2017 ((UNEP(DEPI)/MED WG.421/24). Les points focaux ont ensuite convenu de d'examiner le projet de décision et le programme de travail et budget 2016-2017 lors de la CdP19 en tenant compte des éventuelles révisions afin de refléter les changements dans la stratégie à moyen terme. Un point focal a demandé au Secrétariat de préparer un document d'information incluant des détails sur les salaires et les coûts administratifs des Centres d'activités régionales et de le soumettre à la prochaine CdP.

**U. Application de la décision IG.21/16 «Evaluation du Plan d'action
pour la Méditerranée»**

168. Le Coordonnateur a introduit la note par le Secrétariat sur l'application de la décision IG.21/16 «Evaluation du Plan d'action pour la Méditerranée» (UNEP(DEPI)/MED WG.421/23) incluant trois options possibles pour avancer en ce qui concerne le Plan d'action pour la protection de l'environnement marin et le développement durable des zones côtières de Méditerranée (PAM Phase II).
169. Plusieurs points focaux ont souligné que la Phase II du PAM était suffisamment robuste pour prendre en compte les développements mondiaux et régionaux récents et futurs et qu'il n'était pas nécessaire de la réviser. Un point focal a souligné que cela constituerait un gaspillage de ressources budgétaires. Un représentant, s'exprimant pour le compte d'un groupe de pays a souligné l'importance de rechercher des moyens d'adapter le système PAM à l'agenda mondial lors de la 19^{ème} réunion des Parties contractantes.
170. Les points focaux ont convenu de différer la discussion à ce sujet à la CdP19.

V. Ordre du jour provisoire de la 19^{ème} réunion des Parties contractantes

171. En présentant le sujet, le Coordonnateur a déclaré que les informations concernant le thème et l'ordre du jour de la 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui se déroulera à Athènes du 9 au 12 février 2016, figurent dans les annexes de deux documents de séance avec un projet de décision à ce sujet. Le thème, a-t-il déclaré, est le suivant : «Quarante ans de coopération pour une mer et une côte méditerranéennes saines et productives: un voyage collectif vers le développement durable».
172. Le représentant de la Grèce en tant que pays hôte a déclaré que, conformément à la tradition, la réunion inclura un segment ministériel le 11 février 2016. Le thème combinera la longue expérience du PAM dans la contribution à la protection de l'environnement méditerranéen avec les initiatives actuelles en matière de développement durable et de changement climatique. Il a encouragé les Parties contractantes à viser la participation ministérielle à la réunion la plus élevée possible en raison de l'importance de l'ordre du jour et du thème.
173. Les points focaux ont convenu de l'ordre du jour provisoire et du thème de la 19^{ème} réunion des Parties contractantes figurant en annexe V du présent rapport.

W. Questions diverses

174. Un représentant a attiré l'attention sur la Stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne qui vise à promouvoir la prospérité économique et sociale et la croissance dans la région. La prochaine réunion dans le cadre de la stratégie se déroulera en Slovénie du 10 au 13 novembre 2015 et les partenaires du système PAM ont été invités à participer.
175. Le représentant de la Turquie a informé la réunion de la soumission d'une déclaration au secrétariat à inclure dans le rapport de la réunion. La déclaration figure en annexe VI du présent rapport.

X. Adoption du rapport

176. Il a été convenu que le Secrétariat diffusera le texte du projet de rapport de la réunion aux points focaux par courriel, les invitant à contribuer au document, et produira, sur la base des commentaires reçus, un projet révisé du texte du rapport pour adoption ultérieure.
177. La réunion a examiné les projets de décision convenus en vertu des points pertinents à l'ordre du jour et a convenu de les soumettre pour examen à la CdP19, tels que présentés en annexe IV du présent rapport et de mandater le Secrétariat de poursuivre son travail sur un certain nombre de projets de décisions comme indiqué par la réunion.

Y. Clôture de la réunion

178. Après l'échange des courtoisies d'usage, la réunion a été clôturée à 17h30 le vendredi 16 octobre 2015.

Liste des Participants

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANIA / ALBANIE	<p>Ms Edlira Dersha Communication Senior Officer Ministry of Environment of Albania</p> <p>Tel: + 355 42270 622 Mobile :+355 672051954 E-mail: edlira.dersha@moe.gov.al</p>
BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE ET HERZÉGOVINE	<p>Mr Tarik Kupusovic Director HEIS Hydro-Engineering Institute Sarajevo Institut za hidrotehniku Građevinskog fakulteta u Sarajevu, d.d.</p> <p>Tel/fax: +387 33 207 949 , +387 33 212 466/7 P.P. 405 E-mail: tarik.kupusovic@heis.ba</p>
CROATIA / CROATIE	<p>Ms Marija Sculac Domac Assistant Minister for Environmental Protection and Sustainable Development Ministry of Environmental and Nature Protection</p> <p>Tel: + 385 1 3717131 Fax: +385 1 3717 271 e-mail: marija.sculac@mzoip.hr</p> <p>Ms Sandra Troselj Stanisic Senior Advisor Ministry of Environmental and Nature Protection</p> <p>Tel:+385 51 213 499 Fax: +385 51 214 324 E-mail: sandra.troselj-stanisic@mzoip.hr</p>
CYPRUS / CHYPRE	<p>Mr Charalambos Hajipakkos Senior Environment Officer Ministry of Agriculture, Rural Development and Environment</p> <p>Tel: +357-22408927 Fax: +357-22-774945 E-mail: chajipakkos@environment.moa.gov.cy</p>
EUROPEAN COMMISSION COMMISSION EUROPEENNE	<p>Mr Matjaz Malgaj Head of Unit Marine Environment and Water Industry DG Environment</p> <p>Tel: +32 2 298 8674 Mobile : +32 0498981485 E-mail: Matjaz.MALGAJ@ec.europa.eu</p>

	<p>Ms Jill Hanna Delegated Representative</p> <p>Tel : +32 2 2953232 Mobile : +32498.982277 E-mail: Jill.hanna@ec.europa.eu</p> <p>Ms Marijana Mance Kowalsky Policy Officer Directorate-General for <u>Environment</u></p> <p>Tel: +32 2 2982011 E-mail: marijana.mance@ec.europa.eu</p>
EGYPT / EGYPTE	<p>Mr Tamer Shaheen Second Secretary Embassy of Egypt</p> <p>Tel: +30 210 3618612 E-mail: tamer.shaheen@mfa.gov.eg</p> <p>Mr Mohamed Abdel Monem Farouk Osman Undersecretary, Head of the Coastal and Marine's Integrated Management Central Dept. Egyptian Environmental Affairs</p> <p>Tel: +202 5256483 E-mail: m_f_osman@hotmail.com</p>
FRANCE / FRANCE	<p>Ms Nadia Deckert Rédactrice Milieu marin DGM/DBM/CLEN Ministère des Affaires Etrangères</p> <p>Tél : +33 1 43 17 61 07 E-mail: nadia.deckert@diplomatie.gouv.fr</p> <p>Mr Charles-Henri De Barsac Chargé de Mission Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie</p> <p>Tel: +33 1 4081 7677 E-mail: charles-henri.de-barsac@developpement-durable.gouv.fr</p>
GREECE / GRÈCE	<p>Mr Petros Varelidis Advisor of the Alternate Minister Ministry of Environment and Energy</p>

Tel: +30 210 6475153
Fax: +30 210 6434470
E-mail: p.varelidis@prv.ypeka.gr

Ms Maria Peppa

Director
Directorate for Studies and Projects for Urban Renewal
Hellenic Ministry of Environment and Energy

Tel: + 30 210 6969022
Fax: + 30 210 6434470
E-mail: m.peppa@prv.ypeka.gr

Mr Ilias Mavroidis

Environment Attaché
Hellenic Ministry of Environment and Energy

Tel: +32 25515609
E-mail: i.mavroidis@prv.ypeka.gr

Mr Nikolaos Mavrakis

Head of Department
Directorate of International and European Affairs
Ministry of Environment and Energy

Tel : +30 210 6465762
E-mail: n.mavrakis@prv.ypeka.gr

Ms Eleni Tryfon

Scientific Expert
Hellenic Ministry of Environment and Energy

Tel:+30 210 8642276
Faxe : +30 210 8662024
E-mail: e.tryfon@prv.ypeka.gr

Ms Anna Seri

Ensign HCG / Rapporteur Unit of International Cooperation
Marine Environment Protection Directorate
HCG
Ministry of Shipping and Island Policy

Tel:+30 213-1371304
Mobile : +30 6942460558
E-mail: aserri@hcg.gr

<p>ISRAEL / ISRAEL</p>	<p>Ms Ayelet Rosen Head Division of Multilateral Environmental Agreements Ministry of Environmental Protection</p> <p>Tel.: +972 2 6553745 Fax: +972 2 6553752 Mobile: +972 50 6233299 E-mail: ayeletr@sviva.gov.il</p> <p>Mr Simon C. Nemtsov Coordinator for International Treaties Israel Nature and Parks Authority</p> <p>Tel: +972-58-5063118 Fax: +972-2-5006281 E-mail: simon@npa.org.il</p>
<p>ITALY / ITALIE</p>	<p>Mr Oliviero Montanaro Head of Unit IV Directorate General for Nature and Sea Protection Environment Protection. International issues Ministry of Environment, Land and Sea</p> <p>Tel: +39 06 57228487 Tel: +39 06 5722.3441 Fax: +39 06 5722.8424 E-mail: montanaro.oliviero@minambiente.it</p> <p>Mr Leonardo Tunesi Research Director Head of the 3rd Dept. CRA15 "Marine Habitats and Biodiversity Protection" Italian National Institute for Environmental Protection and Research - ETC/BD and ETC/ICM member</p> <p>Tel: +39 06 50074776 Mobile: +39 334 6243333 Fax. +39 06 50074955 E-mail: leonardo.tunesi@isprambiente.it</p> <p>Mr Fabrizio Coke Commander Italian Coast Guard Environmental Department Italian Ministry of Environment, Land and Sea</p> <p>Tel: +39065722841006/57225639 Mobile : +39338/8388978 E-mail: coke.fabrizio@minambiente.it</p>

	<p>Ms Silvia Sartori Adiviser Marine and Coastal Environment Protection Italian Ministry of Environment, Land and Sea</p> <p>Tel: +390657228410 Mobile :+393495601218 E-mail: sartori.silvia@minambiente.it</p>
LEBANON / LIBAN	<p>Mr Nadim Mroueh Head of Natural Resources Service Ministry of Environment</p> <p>Tel.:+961-1-976516 Mobile: +961-3-831183 Fax: +961-1-976531 E-mail: nadim@moe.gov.lb</p>
LIBYA / LIBYE	<p>Mr Saleh Amnissi Administrative Chairman Environment General Authority (EGA)</p> <p>Tel: +218-92 315 8692 E-mail: salehamnissi@yahoo.com,</p>
MALTA / MALTE	<p>Ms Francesca Cassar Second Secretary Global Issues, International Development & Economic Affairs</p> <p>Tel: +356 22042241 E-mail: francesca.a.cassar@gov.mt</p> <p>Ms Charlotte Bonavia Officer Malta Environment & Planning Authority</p> <p>Tel: +356 2290 7206 E-mail: charlotte.bonavia@mepa.org.mt</p> <p>Ms Marguerite Camilleri, Ph. D National Environment Policy Coordinator/MCSD National Focal Point Ministry for Sustainable Development, the Environment and Climate Change</p> <p>Tel: +356 2292 6243 E-mail: marguerite.a.camilleri@gov.mt</p>
MONACO / MONACO	<p>Mr Tidiani Couma Secrétaire des Relations Extérieures Directions des Affaires Internationales Département des Relations Extérieures et de la Coopération</p> <p>Tel: + 377-98 988677</p>

	<p>Fax: + 377-98981957 E-mail: tcouma@gouv.mc</p>
MONTENEGRO / MONTÉNEGRO	<p>Ms Jelena Knezevic Head of Division for Sustainable Development and ICZM Ministry of Sustainable Development and Tourism</p> <p>Tel: + 382 20 446225 Fax: + 382 20-446215 E-mail: jelena.knezevic@mrt.gov.me</p>
MOROCCO / MAROC	<p>M. Rachid Firadi Chef de la Division de la Coopération Internationale Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de L'Environnement/Département de l'Environnement</p> <p>Tel: + 212-537-57 06 40/ 212 673 082319 E-mail: firadi@environnement.gov.ma, firadienvironnement@gmail.com</p>
SLOVENIA / SLOVENIE	<p>Dr. Mitja Bricelj Sekretar / Secretary Ministrstvo za okolje in prostor Ministry for Environment and Spatial Planning, Direktorat za okolje / Sektor za vode Environment Directorate / Water Department</p> <p>Tel: +386 1 4787477. Fax: +386 1 478 7425 E-mail: mitja.bricelj@gov.si</p>
SPAIN / ESPAGNE	<p>Mr Victor Escobar Head of Unit Directorate General for the Sustainability of the Coast and the Sea Ministry of the Environment and Rural and Marine Affairs</p> <p>Tel: +34 91 5976038 E-mail: vaescobar@magrama.es</p>
SYRIA / SYRIE	<p>Ms Reem Abed Rabboh Director of Water Safety Ministry of State for Environmental Affairs</p> <p>Tel: + 963 11 23 20 573 Mobile:+963 93 3304803 Fax: + 963 11 232 0562 E-mail: reemar68@gmail.com</p>
TUNISIA / TUNISIE	<p>Mr Mohamed Ali Ben Temessek Chef de Service des Milieux et des Réserves Marines Ministère de l'Environnement et du Développement Durable</p>

	<p>Direction Générale de l'Environnement et de la Qualité de la Vie</p> <p>Tel: +216 70 728 644 Fax: +216 70 728 655 Mobile: +216 20 343 555 E-mail : mtemessek@g.mail.com</p>
TURKEY / TURQUIE	<p>Mr Mehmet Emin Birpınar Deputy Undersecretary Ministry of Environment and Urbanization</p> <p>Tel: +90 312 4181437- 4240998 Fax: +90 312 4178719 E-mail: mehmet.birpınar@csb.gov.tr</p> <p>Mr Muhammet Ecel General Director Directorate General of Environmental Management Ministry of Environment and Urbanization</p> <p>Tel: +90 312 474 0337 Fax: +90 312 474 0335 E-mail: muhammet.ecel@csb.gov.tr</p> <p>Ms Eda Bayar Assistant Expert Ministry of Environment and Urbanization</p> <p>Tel : +90 312 586 32 78 E-mail: eda.bayar@csb.gov.tr</p>
COMPLIANCE COMMITTEE OF THE BARCELONA CONVENTION / COMITE DE RESPECT DES OBLIGATIONS DE LA CONVENTION DE BARCELONE	<p>Ms Daniela Addis Chair of the Compliance Committee of the Barcelona Convention</p> <p>Tel: +39 333 500 34 93 E-mail: daniela.addis@me.com, daniela.addis@icloud.com</p>

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES AND OTHER
INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS
SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET AUTRES ORGANISATIONS
INTERGOUVERNEMENTALES**

<p>AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF CETACEANS IN THE BLACK SEA, MEDITERRANEAN SEA AND CONTIGUOUS ATLANTIC AREA (ACCOBAMS) / ACCORD SUR LA CONSERVATION DES CÉTACÉS DE LA MER NOIRE, DE LA MÉDITERRANÉE ET DE LA ZONE ATLANTIQUE ADJACENTE (ACCOBAMS)</p>	<p>Ms Florence Descroix- Comanducci Secrétaire Exécutive</p> <p>Tel: +377 98 98 80 10 Fax: +377 98 98 42 08 Email: fcdescroix@accobams.net.</p>
<p>EUROPEAN ENVIRONMENTAL AGENCY / AGENCE EUROPEENNE POUR L'ENVIRONNEMENT</p>	<p>Dr Claudette Spiteri Senior Advisor</p> <p>Tel: +31 (0)88335 8514 Mobile : +31 (0)62 235 0983 Fax: +31 (0)15 285 8582 E-mail: claudette.spiteri@deltares.nl</p>
<p>SECRETARIAT OF THE UNION FOR THE MEDITERRANEAN / SECRETARIAT DE L'UNION POUR LA MEDITERRANEE</p>	<p>Ms Alessandra Sensi Senior Programme Manager Secretariat of the Union for the Mediterranean</p> <p>Tel : +34 935 214 165 Mobile : +34 692975663 E-mail: alessandra.sensi@ufmsecretariat.org</p>

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

<p>HELMEPA – HELLENIC MARINE ENVIRONMENT PROTECTION ASSOCIATION</p>	<p>Mr Constantinos Triantafillou Assistant Executive Coordinator</p> <p>Tel: +30 210 9343088 Fax: +30 210 9353847 E-mail: c.triantafillou@helvepa.gr</p>
<p>MEDITERRANEAN ASSOCIATION TO SAVE THE SEA TURTLES (MEDASSET)</p>	<p>Ms Elisabeth Boura Programmes Officer</p> <p>Tel: + 30 210 3613572 Fax: + 30 210 3613572 E-mail: medasset@medasset.org</p>
<p>MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK (MEDPAN) - RESEAU DES GESTIONNAIRES D'AIRES MARINES PROTEGEES EN MEDITERRANEE (MEDPAN)</p>	<p>Mme Chloë Webster Responsable Scientifique de l'association MedPAN / MedPAN Scientific Officer Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée / Mediterranean Protected Areas Network MedPAN –</p> <p>Tel : +33 6 78 73 32 34 Standard / Office line: +33 4 91 58 09 62 Fax: +33 4 91 48 77 14 E-mail: chloe.webster@medpan.org</p>
<p>MEDITERRANEAN PROGRAMME FOR INTERNATIONAL ENVIRONMENTAL LAW AND NEGOTIATION (MEPIELAN CENTRE)</p>	<p>Mr Evangelos Raftopoulos Governing Board President & Managing Director Professor of International Law Panteion University of Athens</p> <p>Tel: +30 210 9201841 E-mail: info@mepielan.gr , evanraft@otenet.gr</p> <p>Mr. Sokratis Zachos Researcher</p> <p>Tel: +30 2109610591 E-mail: socrateszachos@gmail.com</p> <p>Mr. Alexandros Kailis Researcher</p> <p>Tel: +30 2109201884 E-mail: a_kailis@hotmail.com</p>

MEDITERRANEAN INFORMATION OFFICE FOR ENVIRONMENT, CULTURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT (MIO-ECSDE)	Mr Michael Scoullas Chairman Tel: +30 2103247490, -3247267 Fax: +30 210 3317127 E-mail: info@mio-ecsde.org Ms Anastasia Roniotes Head Officer Tel: +30 2103247490, -3247267 Mobile: +30 6943296333 Fax: +30 210 3317127 E-mail: roniotes@mio-ecsde.org, info@mio-ecsde.org
WORLD WILDLIFE FUND FOR NATURE (WWF) /	Mr Giorgos Paximadis Marine Programme Officer Tel : +30 210 3311987 E-mail : g.paximadis@wwf.gr

**SECRETARIAT TO THE BARCELONA CONVENTION
AND COMPONENTS OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET COMPOSANTES DU PLAN
D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

UNEP/MAP PNUE/PAM	<p>Mr Gaetano Leone Coordinator Tel :+30 210 7273101 E-mail: gaetano.leone@unepmap.gr</p> <p>Mr Habib N. El Habr Deputy Coordinator Tel : +30 210 7273126 E-mail: habib.elhabr@unepmap.gr</p> <p>Ms Tatiana Hema Programme Officer Tel.:+30 210 7273115 E-mail: tatiana.hema@unepmap.gr</p> <p>Ms Kumiko Yatagai Fund/Administrative Officer Tel.:+30 210 7273104 E-mail: kumiko.yatagai@unepmap.gr</p> <p>Ms Virginie Hart Programme Officer Tel:+30 210 7273122 E-mail: virginie.hart@unepmap.gr</p> <p>Ms Hoda Elturk Information Officer Tel : +30 210 7273133 E-mail: hoda.elturk@unepmap.gr</p> <p>Ms Gyorgyi Gurban EcAp Project Manager Tel:+30 210 7273105 E-mail: Gyorgyi.Gurban@unepmap.gr</p>
------------------------------	--

<p>REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR INFORMATION AND COMMUNICATION (INFO/RAC) / CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION (INFO- CAR)</p>	<p>Mr. Claudio Maricchiolo Director Tel: +39 0650072177 Mobile: +39 3386373012 E-mail: claudio.maricchiolo@isprambiente.it</p> <p>Mr Valter Sambucini Officer Tel: +39 06 5007 2074 Mobile :+39 06 5007 2221 E-mail: valter.sambucini@isprambiente.it</p>
<p>PLAN BLEU REGIONAL ACTIVITY CENTRE (BP/RAC) / PLAN BLEU, CENTRE D'ACTIVITE REGIONAL (PB/CAR)</p>	<p>Mr Hugues Ravenel Director Tel.: +33 4 92387138 Fax: +33 4 92387131 E-mail: hravenel@planbleu.org</p>
<p>REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR THE PRIORITY ACTIONS PROGRAMME (PAP/RAC) / CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES DU PROGRAMME D'ACTION PRIORITAIRES (CAR/PAP)</p>	<p>Ms Zeljka Skaricic Director Tel: +385 21 340471 Fax: +385 21 340490 E-mail: zeljka.skaricic@paprac.org</p> <p>Mr Marko Prem Deputy Director Tel.:+385 21 340475 Fax: +385 21 340490 E-mail: marko.prem@paprac.org</p>
<p>REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC) / CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)</p>	<p>Mr Gabino Gonzalez Head of Office Tel.: +356.22.583113 Fax: +356.21.339951 E-mail: ggonzalez@rempec.org, rempec@rempec.org</p>
<p>REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR SUSTAINABLE CONSUMPTION AND PRODUCTION (SCP/RAC) CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LA</p>	<p>Mr Enrique de Villamore Martin Director Tel. +34 93 553 87 92 Fax +34 93 8823637 Email: evillamore@scprac.org</p>

<p>CONSOMATION ET LA PRODUCTION DURABLES (CAR/CPD)</p>	<p>Ms Magali Outters Team Leader – SwitchMed Policy Area Tel: +34 93 554 16 66 Mobile: +34 620 520 540 Fax: +34 93 882 36 37 E-mail: moutters@scprac.org</p> <p>Mr Federico Gallo Senior Expert Tel: +34 93 5538792 Mobile: +34675394880 E-mail: fgallo@scprac.org</p>
<p>REGIONAL ACTIVITY CENTER FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS (SPA/RAC) CENTRE D'ACTIVITES REGIONALES POUR LES AIRES SPECIALEMENT PROTEGEES (CAR/ASP)</p>	<p>Mr Khalil Attia Director Tel.: +216 71 206649, 216 71 206 851 Fax: +216 71 206490 E-mail: director@rac-spa.org</p> <p>Ms Souha El Asmi SPA Programme Officer MedMPAnet Project Manager Tel.: +216 71 947 162 / 947 506 Fax: +21671 206 490 E-mail : souha.asmi@rac-spa.org</p>

Annexe II

Votre excellence, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée

M. le Président,

Chers délégués,

J'ai le plaisir de vous souhaiter à nouveau la bienvenue à Athènes, pour la deuxième Réunion des points focaux nationaux du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), dont le but est de préparer la 19^e conférence des Parties que nous allons organiser ici, à Athènes, en février prochain.

Le Plan d'action pour la Méditerranée laisse peu à peu derrière lui les importants problèmes qui sont apparus ces dernières années et veut désormais aller vers l'avant, en se focalisant sur les réels défis environnementaux et écologiques de la Méditerranée. L'ordre du jour de votre réunion constitue un défi, abordant des questions de nature stratégique qui guideront le travail futur du PNUE/PAM et de la Convention de Barcelone pour les années à venir, à l'instar de la Stratégie à moyen terme.

Parallèlement, vous avez un certain nombre de décisions thématiques à aborder afin de les transmettre à la Conférence des Parties en vue de leur adoption. Elles sont également importantes, pour rendre plus concrète la Stratégie à moyen terme et orienter le travail du PNUE/PAM dans des directions spécifiques qui permettront de gérer quelques-uns des défis les plus importants auxquels notre région fait face afin d'atteindre un bon état écologique en Méditerranée, contribuant ainsi au développement durable.

À cet égard, j'estime que la cohérence entre les cadres stratégiques et les décisions thématiques est capitale. Une telle cohérence, conjointement avec la priorisation des actions, est essentielle afin de faire le meilleur usage des ressources disponibles. Nos plus gros problèmes semblent dépassés, mais le système PNUE/PAM est toujours surchargé. Nous devons ainsi être efficaces et réalistes. Par la même occasion, je tiens à remercier le Secrétariat pour son travail dévoué tout au long de ce dernier exercice biennal.

Au cours des 40 dernières années, la Convention de Barcelone et le PNUE/PAM ont apporté un cadre pour la coopération régionale promouvant la protection de l'environnement naturel et bâti de la région méditerranéenne et ont servi de modèle pour d'autres régions du monde. La Grèce, pour sa part, en tant que pays hôte pour l'Unité de coordination du PNUE/PAM, a apporté un soutien continu au travail du système PAM. Nous avons la conviction, en ce qui concerne la dimension de la protection de l'environnement, que le PAM et la Convention de Barcelone peuvent contribuer de manière significative au développement durable et à la mise en œuvre régionale de l'Agenda 2030.

Ces travaux s'inscrivent toujours dans une période cruciale pour de nombreux pays méditerranéens confrontés à d'importants défis économiques, sociaux et politiques. La Convention de Barcelone va continuer d'agir en tant que cadre efficace pour la coopération régionale, soutenant la paix et la stabilité dans notre région.

Chers participants,

Votre réunion nous mènera vers la Conférence des Parties, durant laquelle nous aurons l'opportunité de célébrer les 40 ans du PNUE/PAM et de la Convention de Barcelone. Cet anniversaire représente une excellente opportunité d'accroître la visibilité du système du PNUE/PAM et sa longue histoire de réalisations et aussi de renouveler notre engagement d'exécuter les mandats de la Convention de Barcelone.

Je sais que vous avez une semaine difficile de défis qui vous attend. Je souhaite que vos délibérations soient couronnées de succès.

Annexe III

Ordre du jour provisoire

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Organisation de la réunion**
 - a) Règlement intérieur pour la Réunion des Points focaux du PAM
 - b) Élection du Bureau
 - c) Adoption de l'Ordre du jour provisoire
 - d) Organisation des travaux
- 3. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées au cours de l'exercice biennal 2014 – 2015**
- 4. Exécution financière 2014-2015**
- 5. Questions spécifiques à soumettre à la réunion et suites à donner**
 - 5.1 Projet de décision sur la Stratégie à moyen terme 2016-2021
 - 5.2 Projet de décision sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025
 - 5.3 Projet de décision sur le Plan d'action "offshore" pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole "offshore"
 - 5.4 Projet de décision sur la Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine venant des navires (2016-2021)
 - 5.5 Projet de décision sur le Plan d'action régional sur la Consommation et la production durables (CPD)
 - 5.6 Projet de décision sur le Cadre régional d'adaptation au changement climatique
 - 5.7 Projet de décision sur la Surveillance intégrée et le Programme d'évaluation de la mer Méditerranée et de son littoral et critères d'évaluation associés
 - 5.8 Projet de décision sur la mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés
 - 5.9 Projet de décision sur les Lignes directrices pour une Gestion écologiquement rationnelle du mercure
 - 5.10 Projet de décision sur la mise en œuvre du Plan régional pour les déchets marins
 - 5.11 Projet de décision sur l'évaluation à moyen terme du Plan d'action pour la GIZC
 - 5.12 Projet de décision sur les Plans d'action concernant les cétacés, les communautés coralligènes et autres bio-concrétions calcaires, les introductions d'espèces et les espèces envahissantes, en application du Protocole "ASP et diversité biologique"
 - 5.13 Projet de décision sur la Feuille de route pour un réseau global et cohérent d'AMP bien gérées
 - 5.14 Projet de décision sur la Liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
 - 5.15 Projet de décision sur le Comité et le mécanisme de respect des obligations
 - 5.16 Projet de décision sur le système des rapports
 - 5.17 Projet de décision sur la Gouvernance de la CMDD
 - 5.18 Projet de décision sur les Accords de coopération et les partenaires du PAM
 - 5.19 Projet de décision sur le Prix pour les villes respectueuses de l'environnement
 - 5.20 Projet de décision sur le Programme de travail et budget 2016-2017
 - 5.21 Application de la Décision IG.21/16 "Évaluation du Plan d'action pour la Méditerranée"
- 6. Ordre du jour provisoire de la 19^{ème} réunion des Parties contractantes**
- 7. Questions diverses**
- 8. Adoption du rapport**
- 9. Clôture de la réunion**

Annexe IV

Projet de décision IG.22/1

Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2016-2021

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée “la Convention de Barcelone”,

Rappelant les articles 4 de la Convention de Barcelone et ses Protocoles;

Rappelant aussi les Décisions IG.17/5 (Document sur la gouvernance) de la CdP15 (Almeria, Espagne, janvier 2008) et en particulier sa section 6 “Programme de travail et planification à long terme”, et IG.21/13 de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) sur la Gouvernance, demandant que soit préparée une stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour la période 2016-2021;

Préoccupée des pressions croissantes exercées sur le milieu marin et le littoral de la Méditerranée, telles que soulignées dans le Rapport du PAM/PNUE sur l'état de l'environnement, et de la persistance de schémas de consommation et de production non durables dans la région;

Reconnaissant la nécessité de transposer aux niveaux national et régional méditerranéens les aspirations globales exprimés par Rio+20 et l'Agenda 2030 pour le Développement durable, y compris ses Objectifs de développement durable (ODD);

Réaffirmant l'engagement à appliquer la Convention de Barcelone et ses Protocoles, la SMDD et d'autres stratégies et plans d'action régionaux pour parvenir au Bon état écologique et contribuer au développement durable;

Consciente du besoin d'un cadre stratégique qui assure la continuité, une efficacité accrue et la pertinence du système PAM/Convention de Barcelone et considérant le besoin de répondre à l'ambition par une mobilisation des ressources prévisible et réaliste;

Adopte la Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2016-2021 (ci-après dénommée la “Stratégie à moyen terme”) telle qu'elle figure à l'annexe de la présente Décision, comme le cadre d'élaboration et d'application du Programme de travail du PAM/PNUE;

Demande instamment aux organisations partenaires de collaborer et soutenir l'application de la Stratégie à moyen terme, d'assurer des synergies, harmoniser les efforts, et optimiser l'utilisation des ressources;

Demande au Secrétariat de faire ses meilleurs efforts pour une application intégrée de la Stratégie à moyen terme et pour mobiliser les ressources adéquates au moyen du Plan de mobilisation des ressources remis à jour en coopération avec les Parties contractantes et les organisations partenaires;

Demande également au Secrétariat d'assurer le suivi de l'application de la Stratégie à moyen terme et d'en faire rapport à chaque exercice biennal du Programme de travail conformément à la décision de la réunion des Parties contractantes, en soulignant sa contribution à la réalisation des objectifs de la Stratégie à moyen terme et des résultats stratégiques;

Demande au Secrétariat de lancer une évaluation indépendante de l'application de la Stratégie à moyen terme en 2020 pour soumission à la CdP22 en 2021, en insistant tout particulièrement sur les interactions entre les objectifs de la SMDD 2016-2025 et les objectifs écologiques du PAM/PNUE basés sur l'EcAp.

Annexe
STRATÉGIE À MOYEN TERME DU PAM/PNUE POUR 2016 – 2021

TABLE DES MATIÈRES

Acronymes et Abréviations

- 1. Introduction**
- 2. Vue d'ensemble et système du PAM/Convention de Barcelone**
 - 2.1. État de l'environnement méditerranéen**
 - 2.2. La réponse du PAM/Convention de Barcelone**
 - 2.3. Le contexte des politiques internationales et méditerranéennes**
- 3. Principes et modèles de la Stratégie à moyen terme**
 - 3.1. La vision**
 - 3.2. Les options de la Stratégie à moyen terme**
- 4. Thème général: Gouvernance**
- 5. Thème central 1: Pollution provenant de sources situées à terre et en mer**
- 6. Thème central 2: Diversité biologique et écosystèmes**
- 7. Thème central 3: Interactions et processus entre terre et mer**
- 8. Thème transversal 1: Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)**
- 9. Thème transversal 2: Consommation et production durables (CPD)**
- 10. Thème transversal 3: Adaptation aux changements climatiques**
- 11. Application: Partenariats et financement**
- 12. Suivi et évaluation de la stratégie**
- 13. Références**
- 14. Annexes**

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

ZHJN	ABNJ	Zones hors juridiction nationale
ACCOBAMS	ACCOBAMS	Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire, et de la zone atlantique adjacente
CB	BC	Convention de Barcelone
CAR/PB	BP/RAC	CAR Plan bleu
PAC	CAMPs	Programme d'aménagements côtiers
CDB	CBD	Convention sur la diversité biologique
ClimVar & GIZC	ClimVar & ICZM	Intégration de la variabilité et du changement climatiques dans les stratégies nationales pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (Projet FEM)
CdP	COP	Conférence des Parties
PC	CP(s)	Partie(s) contractante(s)
CAR/PP	CP/RAC	CAR Production plus propre (aujourd'hui CAR/CPD)
DEPI	DEPI	Division de la mise en œuvre des politiques environnementales (PNUE)
CE	EC	Commission européenne
EcAp	EcAp	Mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée (Projet UE)
CEC	ECP	Comité exécutif de coordination (PAM)
AEE	EEA	Agence européenne pour l'environnement
EIE	EIA	Évaluation de l'impact sur l'environnement
UE	EU	Union européenne
FAO	FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFEM	FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
PF	FP(s)	Points focaux
ZPL	FRAs	Zones de pêche limitée
FEM	GEF	Fonds pour l'environnement mondial
BEE	GES	Bon état écologique
CGPM	GFCM	Commission générale des pêches pour la Méditerranée (FAO)
PMDM	GPML	Partenariat mondial sur les déchets marins (PNUE)
PMEE	GPWW	Partenariat mondial sur les eaux usées (PNUE)
PMDS	GPSW	Partenariat mondial sur les déchets solides (PNUE)
GWP-Med	GWP-Med	Partenariat mondial pour l'eau - Méditerranée
H2020	H2020	Programme Horizon 2020 (UE)
HELCOM	HELCOM	Commission pour la protection du milieu marin baltique - Commission d'Helsinki
DD	HW	Déchets dangereux
GIZC	ICZM	Gestion intégrée des zones côtières
AIEA	IAEA	Agence internationale de l'énergie atomique
PHI	IHP	Programme hydrologique international (UNESCO)
OMI	IMO	Organisation maritime internationale
Info/PAM	Info/MAP	Plateforme méditerranéenne des connaissances (ONU)
Info/CAR	INFO/RAC	Centre d'activité régionale d'information et de communication

COI	IOC	Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO
UICN	IUCN	Union internationale pour la conservation de la nature
SST	LBS	Sources (de pollution) situées à terre
LRTAP	LRTAP	Transfer de pollution atmosphérique à longue distance
PAM	MAP	Plan d'action pour la protection et le développement du bassin méditerranéen
MARPOL	MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MED POL	MED POL	Programme pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine en Méditerranée
MedPAN	MedPAN	Réseau de gestionnaires d'Aires marines protégées en Méditerranée
Partenariat Med	Medpartnership	Partenariat stratégique pour le grand écosystème marin de la Méditerranée (Projet FEM, également dénommé Composante régionale du Partenariat stratégique)
MIO-ECSDE	MIO-ECSDE	Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable
AMP	MPA	Aire marine protégée
CMDD	MCSDD	Commission méditerranéenne du développement durable
SMDD	MSSD	Stratégie méditerranéenne pour le développement durable
FASM	MTF	Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (PAM)
SMT	MTS	Stratégie à moyen terme
PAN	NAP	Plan d'action national
ONG	NGO	Organisation non gouvernementale
SNDD	NSSD	Stratégie nationale pour le développement durable
OSPAR	OSPAR	Conventions d'Oslo et de Paris Conventions (libellé complet non usité)
CAR/PAP	PAP/RAC	Centre d'activités régionales / Programme d'actions prioritaires
PEGASO	PEGASO	Rôle des populations pour une gouvernance basée sur l'écosystème dans l'évaluation du développement durable des océans et des côtes (Projet)
PdT	PoW	Programme de travail
ZMPV	ZMPS	Zone marine particulièrement vulnérable
CAR	RAC	Centre d'activités régionales
ReGoKo	ReGoKo	Projet pour une gouvernance régionale et la génération des connaissances (Banque mondiale)
REMPEC	REMPEC	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
PAS	SAP	Programme d'action stratégique
PAS BIO	SAP-BIO	Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne
PAS MED	SAP-MED	Programme d'actions stratégiques pour combattre la pollution d'origine terrestre.

CPD	SCP	Consommation et production durables
CAR/CPD	SCP/RAC	Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (anciennement, CAR/PP)
ODD	SDG	Objectifs de développement durable (ONU)
EES	SEA	Évaluation environnementale stratégique
SPIE	SEIS	Système de partage d'informations sur l'environnement (UE)
AFPE	SSFA	Accord de financement à petite échelle
SMART	SMART	Spécifique, Mesurable, Accessible, Réaliste (pertinent), Temporellement défini
ASP	SPA	Aire spécialement protégée
CAR/ASP	SPA/RAC	Centre d'activités régionales / aires spécialement protégées
ASPIM	SPAMIs	Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne
SWITCH-Med	SWITCH-Med	Vers des modes de consommation et de production plus durables en Méditerranée (Projet UE)
SWIM	SWIM	Gestion intégrée durable de l'eau (Projet UE)
TEST	TEST	Transfert de technologies écologiquement rationnelles
UpM	UfM	Union pour la Méditerranée
UNEA	UNEA	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
CEE	UNECE	Commission économique (des Nations Unies) pour l'Europe
PNUE	UNEP	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNESCO	UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
CCNUCC	UNFCCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
ONUDI	UNIDO	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
BM	WB	Banque mondiale
OMS	WHO	Organisation mondiale de la santé
SMDD	WSSD	Sommet mondial pour le développement durable
WWF-MedPO	WWF-MedPO	Bureau du programme méditerranéen du WWF

1. INTRODUCTION

Le système du PAM/Convention de Barcelone célèbre en 2015-2016 quarante années de collaboration fructueuse et d'efforts conjoints en faveur de l'environnement méditerranéen. Avec ses sept Protocoles, sa structure administrative englobant six Centres d'activités régionales et – il faut le noter, ses vingt-deux Parties contractantes - ce Programme régional des Nations Unies tire parti de riches expériences pour préparer son avenir d'une manière globale et intégrée.

La Stratégie à moyen terme est conçue pour orienter les actions de protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et contribuer au développement durable de la région méditerranéenne pour la période 2016-2021.

Conformément au Document final Rio+20, les priorités de la Stratégie à moyen terme doivent correspondre à des objectifs *“concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays [de la région] compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales”*. Ces objectifs doivent *“concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable”*.

Les thèmes prioritaires reflètent des engagements juridiques et, pour les besoins majeurs, ils contribuent aux objectifs de la SMDD et sont partie intégrante des efforts mondiaux en faveur du développement durable. Il est prévu que leurs produits respectifs seront réalisés au moyen des trois Programmes de travail biennaux successifs du PAM couvrant la période de six ans.

Le calendrier de la préparation de la Stratégie à moyen terme a coïncidé avec des opportunités et des difficultés. Le processus de définition des Objectifs mondiaux de développement durable (ODD), le nouvel accord sur le climat, l'actuel examen de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), les processus parallèles du PAM pour l'élaboration d'autres documents stratégiques du PAM sur les questions de l'impact croissant sur la région, se déroulent simultanément. Cela a offert l'occasion unique de rassembler les processus menés par le PAM en un ensemble stratégique élaboré d'un seul élan, tout en bénéficiant du débat mondial qui mène au nouveau programme mondial de développement durable.

2. VUE D'ENSEMBLE ET SYSTÈME DU PAM/CONVENTION DE BARCELONE

2.1. État de l'environnement méditerranéen

La Méditerranée comprend un vaste ensemble d'écosystèmes marins et côtiers qui offrent d'importants avantages à tous les habitants du littoral. Il s'agit notamment des lagunes d'eau saumâtre, des estuaires ou des zones de transition, des plaines côtières, des zones humides, des côtes rocheuses et des zones littorales, des herbiers, des communautés coralligènes, des systèmes frontaux et des remontées d'eau riches en éléments nutritifs (*upwellings*), des guyots ou monts sous-marins et des systèmes pélagiques (État de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, PAM/PNUE 2012).

La région méditerranéenne est considérée comme l'un des 25 points chauds du monde en matière de diversité biologique, à savoir comme une zone exceptionnellement riche et diverse, comptant un grand nombre d'espèces endémiques – c'est-à-dire uniques à cette région – mais aussi un niveau critique de perte d'habitats. La Méditerranée abrite également un large éventail d'habitats d'importance commerciale, écologique et culturelle.

La population totale des pays méditerranéens est passée de 276 millions en 1970 à 412 millions en 2000 (soit une hausse moyenne de 1,35 % par an) et à 466 millions en 2010. La population devrait atteindre 529 millions en 2025. La population méditerranéenne se concentre près des côtes. Plus d'un tiers d'entre elle vit dans des entités administratives côtières dont la superficie représente moins de 12 % de celle des pays auxquelles elles appartiennent. La population des régions côtières est passée de 95 millions en 1979 à 143 millions en 2000. Elle pourrait atteindre 174 millions d'ici 2025 (UN/PAM/CAR/PB 2005).

La région méditerranéenne connaît de profonds changements démographiques, sociaux, culturels, économiques et environnementaux. Les principaux facteurs en relation avec le développement économique de cette région sont l'agriculture et les forêts, l'urbanisation, le tourisme, l'industrie et le transport maritime. La croissance démographique combinée à la croissance des grands pôles urbains côtiers et de leurs périphéries engendre de multiples pressions sur l'environnement nées de la demande accrue en eau et en ressources énergétiques, de la pollution de l'air et de l'eau en lien avec les déversements d'eaux usées ou les débordements d'eaux d'égout, la production de déchets, la consommation des terres et la dégradation des habitats, des paysages et des littoraux. Ces pressions sont encore amplifiées par le développement du tourisme, souvent concentré sur les zones côtières méditerranéennes.

La part du PIB méditerranéen dans le PIB mondial a légèrement diminué au cours des 20 dernières années, passant de plus de 13,5 % en 1990 à 11,5 % en 2010. Entre-temps, la part de la population méditerranéenne est restée constante par rapport à la population mondiale, à environ 7 % (Rapport conjoint AEE-PNUE/PAM, 2014).

Bien que l'importance des services fournis par les systèmes côtiers et marins de la Méditerranée ne soit plus à démontrer, ces écosystèmes continuent de se détériorer (Évaluation initiale intégrée de la Convention de Barcelone, PAM/PNUE, 2011).

Selon certaines recherches, "la région méditerranéenne utilise actuellement environ 2,5 fois plus de ressources naturelles et de services écologiques que ses écosystèmes ne lui en procurent... Lorsque la consommation dépasse les disponibilités locales, les pays soit recourent à l'appauvrissement de leur patrimoine naturel soit se tournent vers le commerce international pour satisfaire à leur demande... Les pays fortement dépendants des importations de ressources naturelles exposent leurs économies aux conséquences macroéconomiques de la volatilité des prix". (*Global Footprint Network, "Physical limits to resource access and utilisation and their economic implications in Mediterranean economies"*, 2015).

L'état de l'environnement marin et côtier varie d'un lieu à l'autre, mais toutes les régions méditerranéennes sont soumises à de multiples pressions agissant simultanément et, souvent, de façon chronique. Selon le rapport sur l'État de l'environnement marin et côtier de Méditerranée (PAM/PNUE, 2012) les éléments suivants constituent les principales difficultés nécessitant des réponses coordonnées sur le plan politique et de la gestion dans les années à venir, afin d'endiguer la vague de dégradation des écosystèmes méditerranéens.

- **Développement et étalement côtier;**
- **Contamination chimique des sédiments et du biote;**
- **Eutrophisation** (préoccupation principalement locale);
- **Déchets marins**, principalement concentrés dans les baies et les eaux peu profondes;
- **Surexploitation** au-delà des limites de la durabilité;
- **Intégrité des fonds marins**, principalement touchée par le chalutage de fond, mais aussi par le dragage et les installations offshore;
- **Espèces non indigènes invasives;**
- Impact du **bruit sous-marin** sur le biote, en particulier sur les mammifères marins;
- **Modifications des conditions hydrologiques** causées par une perturbation locale des schémas de circulation entraînée par des structures d'origine artificielle;
- **Réseaux trophiques marins** souffrant des pressions exercées par la pêche;
- **Les modèles non durables de production et de consommation** sont les facteurs premiers du **déclenchement** des pressions et impacts susmentionnés sur les écosystèmes marins et côtiers.
- **Les pressions sur la diversité biologique** sont liées aux effets cumulés des pressions touchant l'environnement marin et côtier méditerranéen. Bien que la diversité soit toujours élevée en Méditerranée, les effectifs d'espèces de reptiles, de mammifères marins, d'oiseaux et de poissons baissent dangereusement.
- **L'impact du changement climatique** devient de plus en plus évident en Méditerranée. La région méditerranéenne est considérée comme "fortement vulnérable au changement climatique" et elle "souffrira de multiples stress et défaillances systémiques en raison du changement climatique" (Cinquième Rapport d'évaluation du GIEC (AR5, 2014)).

2.2. La réponse du PAM/Convention de Barcelone

La Convention de Barcelone (signée en 1976 et amendée en 1995) et ses sept Protocoles associés, unique cadre régional multilatéral juridique pour la protection du milieu marin et côtier de la Méditerranée, vise à *“prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée”* et à *“protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable”*.

Depuis l'adoption de la phase II du PAM et des amendements à la Convention de Barcelone en 1995 en vue d'intégrer/ incorporer tous les Principes de Rio et d'élargir le champ d'application géographique de la Convention pour couvrir la zone côtière ainsi que ses champs d'action, le système du PAM/PNUE a été complété par d'importants développements aux plans réglementaire/ légal et en matière de grandes orientations.

L'adoption et la mise en œuvre, toujours en cours, d'un certain nombre de documents stratégiques à long terme sur les questions de la maîtrise et de la prévention de la pollution (SAP MED), de la conservation de la Diversité biologique marine et côtière (PAS BIO), de la Stratégie visant à lutter contre la pollution par les navires, de la SMDD ainsi que d'un certain nombre de Plans d'action visant à faciliter l'application des Protocoles, constituent d'importants points de repère stratégiques pour renforcer davantage encore l'application de la Convention et des Protocoles et guider la préparation des Programmes de travail biennaux du PAM.

Il faut signaler l'importance majeure de l'adoption, en 2008, d'une feuille de route visant à appliquer l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines afin de parvenir au Bon état écologique (BEE) en sept étapes, parmi lesquelles la vision, les buts, les objectifs écologiques, ainsi que les cibles de BEE associées ont déjà été mises en œuvre.

L'intégration de la CPD dans son cadre stratégique régional est une autre dimension qui a émergé ces dernières années, et sur laquelle le système du PAM s'est montré à l'avant-garde parmi les programmes du PNUE pour les mers régionales.

Les résultats du Programme de travail stratégique 2010-2015 du PAM ont été structurés autour de six thèmes prioritaires: Gouvernance, Gestion intégrée des zones côtières, Diversité biologique, Prévention et maîtrise de la pollution, Consommation et production durables, Changement climatique. Chaque résultat a été associé à un à trois produits.

La Stratégie exposée dans le présent document tire parti des instruments du PAM/ Convention de Barcelone susmentionnés, et annonce le cadre d'élaboration et les réalisations que le système du PAM devra mener à bonne fin pendant les six prochaines années.

2.3. Le contexte des politiques internationales et méditerranéennes

[La Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE pour 2016-2021 représente une réponse régionale aux principaux programmes mondiaux à moyen terme pour le développement durable.]

. La SMT est cohérente avec les documents stratégiques suivants au niveau régional et mondial en particulier :

Stratégie méditerranéenne pour le développement (SMDD)

L'élaboration de la Stratégie à moyen terme se nourrit de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025(SMDD) et des processus et stratégies complémentaires les plus pertinents au niveau méditerranéen..La SMDD établit un lien avec l'Agenda 2030 pour le Développement durable et ses Objectifs de développement durable (ODD) afin de faire en sorte que la région méditerranéenne reste en tête de la course en matière de gouvernance environnementale et de durabilité et, s'appuie sur les synergies entre la SMDD et d'autres initiatives régionales.

La SMDD se focalise sur six domaines thématiques conformément au processus mondial visant à atteindre les Objectifs de développement durable, vers l'atteinte du Bon état écologique des

environnements marins et côtiers méditerranéens, intégrant ainsi les Objectifs écologiques fondés sur l'EcAp.

Agenda 2030 pour le développement durable et ses Objectifs de développement durable (ODD)

L'Agenda 2030 constitue un plan d'action pour le peuple, la planète et la prospérité. Par le biais de l'Agenda 2030, les pays se sont engagés à prendre des mesures audacieuses et transformatives pour remettre le monde sur un chemin durable et résilient. L'Agenda 2030 reconnaît l'importance des dimensions régionales et sous régionales, l'intégration économique régionale et l'inter-connectivité dans le développement durable. Des cadres régionaux et sous régionaux sont reconnus comme facilitant la traduction efficace des politiques de développement durable en des actions concrètes au niveau national.

Les 17 ODD équilibre les trois composantes du développement durable : économique, sociale et environnementale. La référence immédiate à la SMT est l'ODD 14 : 'conservation et utilisation durable des océans et des ressources marines pour le développement durable'. D'autres ODD pertinents sont les Objectifs 6 (gestion durable de l'eau), 11 (villes durables), 12 (consommation et de production durables), 13 (répercussions des changements climatiques), 13 (impacts du changement climatique), 15 (écosystèmes durables et biodiversité) et 17 (partenariat mondial).

3. PRINCIPES ET MODÈLES DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME (SMT)

3.1. La vision de la SMT est la suivante :

“Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés qui contribuant au développement durable pour le bénéfice des générations présentes et futures”.

Elle est inspirée par la vision approuvée par la CdP 16 en 2009 (Décision IG.17/6) :

Une Méditerranée saine avec des écosystèmes côtiers et marins productifs et biologiquement diversifiés pour le bénéfice des générations présentes et futures”.

Elle s'inspire de la vision de la **Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD)**:

“Une région méditerranéenne prospère et pacifique, dans laquelle les populations jouissent d'une qualité de vie élevée, où le développement durable s'insère à l'intérieur de la capacité de charge d'écosystèmes sains. Ceci sera réalisé grâce à des objectifs communs, à la coopération, à la solidarité, à l'équité et à une gouvernance participative.”

Les éléments suivants de la SMDD ont contribué à la vision de la SMT :

- **Investir dans la durabilité de l'environnement** pour accomplir un développement social et économique.
- **Aborder les questions transversales** présentes à l'interface entre environnement et développement. Identifier un ensemble de thèmes transversaux pour accommoder une approche intégrée au moment d'aborder les questions de durabilité.

L'amélioration de la **qualité du milieu marin** demeure l'objectif prioritaire de la Convention de Barcelone, comme le confirment les Protocoles et récemment (CdP18) l'engagement de réaliser un **Bon état écologique (BEE)**. Le BEE constitue une avancée majeure vers la réalisation du développement

durable, tandis que l'intégration de l'**Approche écosystémique (EcAp)** dans la gestion des activités humaines devient fondamentale pour la satisfaction des objectifs de la vision.

3.2. Le concept de la SMT

La SMT a mis l'accent sur la cohérence, les interactions et l'intégration de questions importantes, tenant compte en particulier du concept holistique de la GIZC, le caractère transversal de la CPD et du changement climatique pour tous les thèmes stratégiques de la Stratégie à moyen terme.

La SMT a été structurée de manière à être: Intégrée et cohérente dans tout le système; Constante; Inclusive, Adaptable et souple, Attentive aux besoins régionaux et nationaux, Collaborative, basée sur la participation et les partenariats, Favorable à la génération et au partage des connaissances, Basée sur les résultats et économe en ressources.

Le **concept** de la SMT est illustré par le Diagramme 1. Les objectifs ultimes sont la réalisation du Bon état écologique (BEE) de la Méditerranée et la contribution au développement durable. Les thèmes stratégiques sont choisis pour contribuer, à leur tour, à l'objectif du BEE et au développement durable. Dans un tel contexte, et par souci d'efficacité, les thèmes stratégiques prioritaires seront regroupés sous le thème général de la gouvernance.

Les thèmes centraux prioritaires sont les suivants:

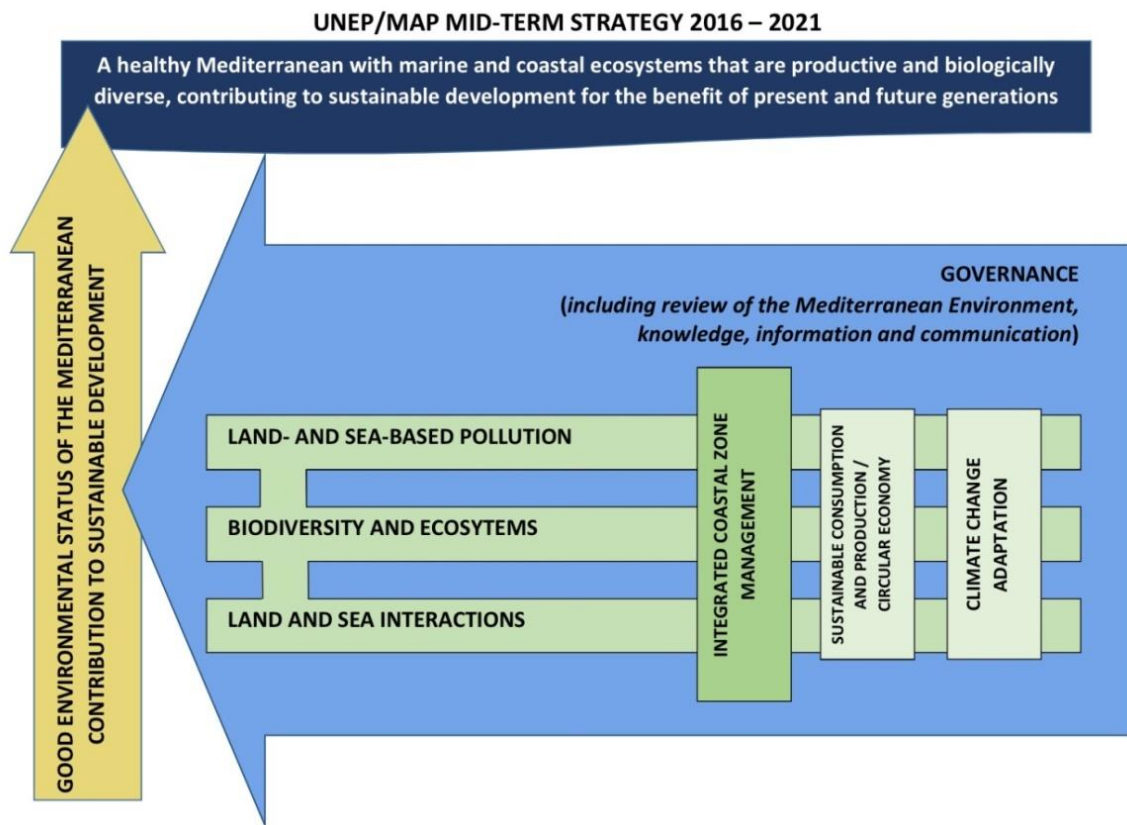
- Pollution provenant de sources situées à terre et en mer,
- Diversité biologique et écosystèmes,
- Interactions et processus entre la terre et la mer.

Les thèmes transversaux prioritaires sont les suivants:

- Gestion intégrée des zones côtières,
- Consommation et production durables,
- Adaptation aux changements climatiques.

Ces thèmes rendent compte des questions stratégiques prioritaires de la SMDD, du PNUE et des ODD des Nations Unies, ainsi que des engagements juridiques des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et de leurs décisions.

Diagramme 1: Le concept de la SMT



Chaque thème a son chapitre, qui débute par une introduction explicative et fixe un certain nombre d'objectifs stratégiques, résultats stratégiques ainsi que les produits clefs attendus. Des objectifs écologiques fondés sur l'EcAp sont également attachés à certains de ces thèmes.

Les **résultats stratégiques** de chaque thème sont conçus pour contribuer respectivement aux éléments suivants:

- Application des cadres et décisions juridiques régionaux existants;
- Élaboration et approbation de nouveaux plans/ programmes/ lignes directrices;
- Aide aux Parties contractantes pour l'application au niveau national;
- Suivi/ évaluation;
- Assistance technique/ renforcement des capacités;
- Travail de réseau;
- Coopération régionale;
- Traitement des questions émergentes.

4. THÈME GÉNÉRAL: GOUVERNANCE

Ce thème correspond au 6^{ème} objectif de la SMDD et, pour partie, au 17^{ème} ODD, et constitue une condition préalable au fonctionnement et à l'efficacité de l'ensemble de la Stratégie. Il reflète aussi les engagements des Parties contractantes en vertu de la Décision IG.20/13 adoptée par la CdP17 à Paris (2012), de la Déclaration de Paris également adoptée par la CdP17 et de la Décision IG.21/13 adoptée par la CdP18 à Istanbul (2013).

Dans le cadre du système du PAM/Convention de Barcelone, la gouvernance suit un processus de prise de décision efficace, une approche de gestion basée sur les résultats et couvre des questions de gestion plus larges. Elle comporte aussi l'examen et la connaissance de l'environnement méditerranéen, l'information et la communication.

La SMT vise à créer les conditions nécessaires pour que les organes subsidiaires du système du PAM/Convention de Barcelone et le Secrétariat puissent s'acquitter efficacement de leurs principaux mandats tels qu'énoncés aux articles 17 et 18 de la Convention de Barcelone, et renforcer la collaboration avec des acteurs de premier plan et les programmes et initiatives pertinents qui travaillent dans et pour la région méditerranéenne.

La SMT est conforme au système juridique du PAM, c'est-à-dire la Convention de Barcelone, les Protocoles ultérieurement complétés par les Plans régionaux juridiquement contraignants, et les Plans d'action sont entrés en vigueur, ou sur le point d'entrer en vigueur. L'une des priorités majeures de la Stratégie à moyen terme demeure d'assurer un appui intégré et efficacement coordonné aux Parties contractantes dans leurs mesures d'application et en veillant au respect des obligations.

Le thème stratégique "Gouvernance" est basé sur **cinq principes**: représentativité, responsabilité, efficacité, niveau supérieur de participation et transparence.

Les **réalisations attendues** sont structurées autour des points suivants:

- Capacité renforcée des Parties contractantes à élaborer et appliquer des lois, à renforcer les institutions pour réaliser les buts et objectifs environnementaux convenus; et à respecter les obligations connexes;
- Cohérence et synergie des actions sur les questions environnementales entre les composantes, dans le respect de leurs mandats;
- Durabilité environnementale de plus en plus intégrée dans les politiques et plans nationaux et régionaux de développement.

À ces fins, les **sept Objectifs stratégiques** suivants sont établis pour la gouvernance:

1. Renforcer les mécanismes de gouvernance nationaux et régionaux;
2. Mobiliser des ressources;
3. Renforcer les capacités pour la mise en œuvre et le respect des obligations de la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les Stratégies et Plans d'action adoptés;
4. Renforcer les synergies, les complémentarités, et la collaboration entre les partenaires internationaux et régionaux concernés et les organisations actives dans la région méditerranéenne;
5. Rehausser la participation et la sensibilisation des parties prenantes ;
6. Livrer des estimations basées sur les connaissances sur l'environnement méditerranéen, et des scénarios de développement, pour soutenir le travail des décideurs et des parties prenantes ;
7. Assurer la visibilité du PAM/Convention de Barcelone, son rôle et ses réalisations.

Ces objectifs correspondent à la SMDD et à ses orientations aux fins d'améliorer la gouvernance en soutien au développement durable. Ils correspondent aussi aux recommandations en lien avec l'Étude d'évaluation des résultats du Programme de travail 2010-2014.

Pour la période 2016-2021, **six Résultats stratégiques** ont été identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application, le respect des obligations, la participation/ les synergies, la connaissance de l'environnement, les informations du PAM et la sensibilisation. Parmi les **Produits**, les résultats et impacts attendus, il faut remarquer la ratification attendue de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties contractantes, la mobilisation des ressources financières et humaines, l'amplification des connaissances sur le milieu marin et sa compréhension, une assistance technique précise aux Parties contractantes, l'interface entre la science et la prise de décision, une meilleure visibilité et un approfondissement des campagnes de sensibilisation.

Pour atteindre les objectifs et les produits stratégiques, le système du PAM continuera de fournir un **appui technique** pour la mise en œuvre des mesures et des engagements. Le renforcement de l'**interface science-politique** sera une priorité, ainsi que la facilitation d'une participation accrue des parties prenantes aux processus décisionnels relatifs à l'environnement. Ces objectifs seront réalisés grâce à des mises à jour régulières de la liste des partenaires du PAM, l'établissement d'une nouvelle coopération avec les institutions compétentes et l'application effective des accords de coopération existants. L'accent est mis sur les initiatives de renforcement des capacités pour renforcer les ressources humaines dans la région en matière de gouvernance environnementale.

L'amélioration de la visibilité de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) ainsi que le système du PAM en général est une autre priorité qui peut contribuer à assurer davantage d'apports de la société et multiplier les effets des réalisations.

L'un des résultats essentiels de ce thème stratégique réside dans l'efficacité et l'efficience réelle des mécanismes de respect des obligations de la Convention de Barcelone. Le rôle stratégique du Comité de respect des obligations a trouvé sa place dans la Stratégie à moyen terme pour assurer l'apport de conseils et d'assistance aux Parties contractantes, puis les aider à se conformer à leurs propres obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et, de manière générale, faciliter, promouvoir, surveiller et assurer ce respect des obligations.

A moyen terme, le PAM/PNUE jouera un rôle majeur de co-président dans le système de gouvernance H2020, en ce qui concerne deux importants sous-groupes sur le renforcement des capacités et le suivi et l'évaluation avec, respectivement, les présidences de l'UpM et l'AEE. Ceci contribuera à une meilleure et plus efficace utilisation des ressources dans l'application de la stratégie du PAM/PNUE sur six ans, en synergie avec le Programme de travail H2020 pour la période 2015-2020.

Le *Tableau 1* décrit les Résultats choisis et les Produits attendus, et fait état des indicateurs et des cibles fixés, qui faciliteront à la fois l'élaboration des programmes et le suivi des avancées.

TABLEAU 1. Résultats stratégiques et Produits pour la Gouvernance

Résultats stratégiques	Produits clefs
1.1. Parties contractantes et partenaires soutenus dans l'application et le respect de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, la SMDD, les stratégies et plans d'action régionaux.	1.1.1. La ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties contractantes est soutenue.
	1.1.2. Un soutien juridique, politique et logistique efficace est apporté au processus de prise de décision du PAM, notamment dans les réunions des organes consultatifs.
	1.1.3. La coordination au niveau national est facilitée dans les secteurs travaillant à l'application de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, la SMDD, les stratégies et plans d'action régionaux.
	1.1.4. Des possibilités de financement des priorités nationales et régionales sont identifiées, les donateurs/partenaires sont informés et engagés, un Plan conjoint de mobilisation des ressources est élaboré, et les Parties contractantes sont aidées dans la mobilisation des ressources.
1.2. Parties contractantes et partenaires soutenus conformément à la Convention de Barcelone, ses Protocoles, stratégies et plans d'action régionaux.	1.2.1. Les mécanismes de respect des obligations fonctionnent efficacement et donnent des avis généraux et juridiques aux Parties contractantes et aux composantes du PAM.
	1.2.2. Une assistance technique coordonnée est apportée aux Parties contractantes pour améliorer l'application de la Convention et ses Protocoles y compris les rapports.
1.3. Participation, engagement, synergies et complémentarités renforcés parmi les institutions régionales et mondiales.	1.3.1. Des activités de coopération régionale promouvant le dialogue et un engagement actif des organisations et partenaires régionaux et mondiaux, des autorités locales, des agences donatrices, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes dans le travail du PAM/ Convention de Barcelone et dans le cadre de la CMDD.
	1.3.2. Les initiatives régionales sont menées par le PAM/PNUE sur le PAS BIO, les déchets marins, la CPD, la GIZC et la Planification de l'espace marin (PEM) (par exemple conférence régionale, réunion de donateurs). Le rôle du PAM/PNUE dans l'initiative H2020 de l'UpM et ses organes de gouvernance est renforcé et les synergies optimisées.
	1.3.3. Participation aux initiatives et dialogues internationaux nouveaux ou existants pertinents (par exemple ZHJN, AMP, Offshore, développement durable) pour mettre en relief les particularités régionales méditerranéennes et développer les synergies.

	1.3.4 La mise en œuvre de la SMDD est mise en place par le biais d'actions sur la visibilité et le renforcement des capacités et la préparation d'un plan d'application de la SMDD, d'un portefeuille de projet, d'un examen à moyen terme après 5 ans et de lignes directrices pour aider les pays à adapter la Stratégie à leurs contextes nationaux.
1.4. Connaissance et meilleure compréhension de l'état de la mer Méditerranée et de son littoral par des évaluations prescrites aux fins de décisions informées.	1.4.1. Des évaluations de l'état des côtes méditerranéennes sont publiées périodiquement. Il s'agit de divers rapports: a) Rapport sur la qualité (2017), b) Rapport sur l'état de l'environnement et du développement (2019), conjointement au Rapport H2020, et c) le rapport "Med 2050" (2021, pour proposer des scénarios d'exploration des voies de développement durables dans le bassin méditerranéen jusqu'à 2050). Ces évaluations s'intéressent aussi dans leurs analyses aux changements climatiques — et aux vulnérabilités et risques associés sur les zones marines et côtières, ainsi qu'aux lacunes de connaissances sur la pollution marine, les services des écosystèmes, la dégradation du littoral, les impacts cumulatifs et les impacts de la consommation et de la production.
	1.4.2. L'application de la SMDD est surveillée par un ensemble d'indicateurs.
	1.4.3. L'application du PISE (Programme intégré de surveillance et d'évaluation basé sur l'EcAp) est coordonnée, y compris la préparation, l'actualisation périodique et la publication des fiches d'information des indicateurs communs de BEE, est soutenue par un Centre de données à intégrer à la plateforme Info/PAM.
	1.4.4. L'interface entre science et prise de décision est renforcée par une meilleure coopération avec les institutions scientifiques régionales et mondiales, des plateformes de partage des connaissances, des dialogues, des échanges des bonnes pratiques et des publications.
	1.4.5. Des programmes éducatifs, notamment des plateformes d'apprentissage en ligne et des diplômes de niveau universitaire sur la gouvernance et les sujets thématiques en rapport avec le PAM sont organisés en coopération avec les institutions compétentes.
1.5. Connaissance du PAM et informations sur le système du PAM améliorées et accessibles pour la prise de décision, meilleure sensibilité et une meilleure compréhension	1.5.1. La plateforme Info/PAM est pleinement opérationnelle et son développement se poursuit, elle est connectée aux systèmes d'information des CAR, pour faciliter l'accès à la connaissance pour les dirigeants et les décideurs, ainsi que pour les parties prenantes et le grand public.
	1.5.2. L'interopérabilité entre Info/PAM et d'autres plateformes régionales de connaissances pertinentes est assurée et prend également en compte les principes des SPIE.

	1.5.3. Le système de rapport en ligne de la Convention de Barcelone (SRCB) est à jour, opérationnel, amélioré, entretenu, complété et intégré à d'autres exigences relatives aux rapports (par exemple les PAN, les Stratégies régionales et les Plans d'action, ainsi que les banques de données sur les déchets marins).
1.6. Meilleure sensibilisation et vulgarisation	1.6.1. Des initiatives de sensibilisation (par exemple célébration annuelle du Jour du littoral méditerranéen, Prix pour les villes respectueuses de l'environnement, bulletins, documents d'orientation, communiqués de presse, etc.) sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et thèmes se rapportant à son mandat ont été organisées et concrétisées.
	1.6.2. La stratégie de communication du PAM/PNUE a été actualisée et mise en œuvre.

La liste indicative des Partenaires potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Produits susmentionnés peut inclure : Convention mer Noire, CIESM, CIHEAM, AEE, FAO/CGPM, FAO/Silva Méditerranée, HELCOM, Initiative Horizon 2020, OMI, CIO, UNESCO, IPBES, GIEC, CCR, Partenaires PAM, MonGoos, MISTRALS (MERMEX, HYMEX, BIODIVMEX), OSPAR, UpM, UN-Océans, UNCDB, PNUE Live, PNUE Mers Régionales, CCNUCC.

5. THÈME CENTRAL 1: POLLUTION PROVENANT DE SOURCES SITUÉES À TERRE ET EN MER

Ce thème correspond au premier objectif de la SMDD et, pour partie, à l'ODD 14.

De plus, cinq sur sept des Protocoles annexés visent à assurer le bon état écologique de la mer Méditerranée et à prévenir la pollution due aux différents types de sources, terrestres ou marines.

Le thème central "Pollution provenant de sources situées à terre et en mer" est conçu de manière à apporter un soutien efficace aux Parties contractantes pour véritablement mettre en œuvre les cinq Protocoles de la Convention de Barcelone liés à la pollution, en insistant tout particulièrement sur les engagements juridiquement contraignants nés des articles 5 et 15 du Protocole "tellurique". À cet égard, la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) a été incorporée à la Stratégie à moyen terme du PAM/PNUE et pour la première fois un programme global pour l'application du Protocole "offshore" est présenté aussi d'une façon intégrée.

Le thème central "Pollution provenant de sources situées à terre et en mer" vise à:

- Se concentrer prioritairement sur le travail de soutien aux Parties contractantes pour mettre en œuvre les programmes de mesures tels qu'envisagés dans les Plans d'action nationaux/Plans d'actions nationaux actualisés, pour parvenir à un Bon état écologique (BEE) en ce qui concerne les objectifs écologiques méditerranéens en matière de pollution, sur la base de l'approche écosystémique. À cet égard, l'élaboration et la fourniture d'un ensemble essentiel d'outils techniques d'application /lignes directrices et l'apport d'une assistance technique, ainsi que le renforcement des capacités pour leur application, demeurent hautement prioritaires;
- Soutenir la mise à jour et le renforcement du programme national de surveillance de la pollution pour suivre les mauvais/bons états écologiques, les polluants émergents ainsi que l'efficacité des programmes de mesures/PAN conformément à l'article 26 de la Convention de Barcelone, l'article 13 du Protocole "tellurique" et l'article 5 du Protocole "Prévention et situations critiques";
- Approfondir les méthodologies d'évaluation pour soutenir la fixation, selon les nécessités, des objectifs nationaux, sous-régionaux et régionaux de BEE, les cibles écologiques, les critères

d'évaluation, les valeurs de seuils et lignes de base, et les liens avec tous les objectifs écologiques pour la Méditerranée, ainsi que leur intégration;

- Améliorer l'accès aux informations et données sur la pollution marine y compris les points chauds et les zones sensibles aux niveaux national, régional et mondial, sur la base des principes du Système de partage d'informations sur l'environnement (SPIE);
- Prendre en compte la nécessité de tirer parti des faits marquants les plus importants et pertinents aux plans régional et mondial, pour éviter les chevauchements et assurer une bonne harmonisation avec, entre autres:
 - Les conventions de Bâle, Stockholm et Minamata et le mécanisme financier durable pour les produits chimiques envisagé dans le cadre du PNUE;
 - Rio+20 et les rapports du Secrétaire général des Nations Unies à l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer (2012 et 2011) qui identifient les énormes déversements de plastiques et d'éléments nutritifs dans les océans comme des questions émergentes qui méritent attention, au niveau mondial;
 - Les Décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) sur les déchets marins, PMDM, PMEE et PMDS;
 - Les Conventions de l'OMI (MARPOL, Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC), Immersions;
 - La Convention (LRTAP) sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CEE) en ce qui concerne les inventaires de polluants atmosphériques, outils et modélisations connexes, pour évaluer les impacts sur le milieu marin.
- Établir des synergies fortes et complémentaires avec le travail sur les autres mers régionales, les conventions et organes européens pertinents pour l'application des stratégies et plans régionaux de manière coordonnée;
- Renforcer le partenariat avec H2020 et y contribuer, de même qu'avec les programmes/projets et les institutions publiques.

Ce thème est conçu de façon intégrée avec tous les autres thèmes de la Stratégie à moyen terme. Il sera mis en œuvre sous la conduite de MEDPOL et REMPEC, en étroite collaboration avec le CAR-CPD, conformément à leurs mandats, et en partenariat avec des partenaires régionaux et mondiaux, notamment des ONG. Des travaux sont en cours pour assurer la mobilisation des ressources externes nécessaires pour compléter le financement du FASM, selon les nécessités (FEM, UE, H2020, PNUE/Programme d'action mondial, OMI, secteur privé).

La SMT 2016-2021 fixe les **cinq** Objectifs écologiques suivants pour ce thème central:

1. L'eutrophisation d'origine humaine est évitée, principalement ses effets négatifs tels que les pertes de biodiversité, la dégradation de l'écosystème, les efflorescences algales nuisibles et le manque d'oxygène dans les eaux de fond ;
2. Les contaminants n'ont aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins et sur la santé ;
3. Les déchets marins et côtiers n'affectent pas de manière négative les environnements côtiers et marins ;
4. Le bruit des activités humaines n'a pas d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers ;
5. Les problèmes nouveaux et émergents liés à la pollution tellurique sont identifiés et gérés, le cas échéant.

Les Objectifs écologiques ci-dessus sont liés aux Objectifs stratégiques suivants des protocoles de la Convention de Barcelone relatifs à la pollution :

1. Éliminer, dans la mesure du possible, prévenir, réduire et contrôler les apports de contaminants sélectionnés, rejets et déversements massifs d'hydrocarbures ;
2. Prévenir, réduire et contrôler la production des déchets marins et leur impact sur le milieu marin et côtier.

Ils sont également liés aux Objectifs stratégiques suivants des thèmes transversaux abordant les aspects liés à la pollution :

1. Promouvoir des mécanismes de planification qui contribueront à réduire la génération de pollution dans les zones côtières (GIZC) ;
2. Assurer l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier l'eau, afin de prévenir leur pollution et leur dégradation (GIZC) ;
3. Promouvoir la CPD dans les secteurs économiques clés et les modes de vie qui constituent des moteurs en amont des produits chimiques et des déchets marins;
4. Renforcer les capacités techniques des entreprises, des entrepreneurs, des agents de financement et des organisations de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions de CPD réduisant les produits chimiques et les déchets marins.

Pour la période 2016-2021, **sept résultats stratégiques** sont déterminés et correspondent aux objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application, les nouveaux plans d'action, la surveillance de la pollution marine, le renforcement des capacités, la coopération régionale et identification des questions émergentes. Parmi les **Produits**, les résultats et impacts attendus, il faut remarquer les mesures ciblées, les normes et critères communs par polluant prioritaire, les programmes régionaux, les lignes directrices, les PAN adoptés, les inventaires de charges polluantes, les outils d'évaluation de la pollution marine, les programmes de formation, le travail de réseau, le travail de sensibilisation et les documents d'orientation.

Le *Tableau 2* indique les résultats sélectionnés et les produits attendus, fixe les indicateurs et les cibles indicatives, susceptibles de faciliter tant la programmation que la surveillance des avancées.

TABLEAU 2. Résultats stratégiques, Produits clefs, Indicateurs et cibles indicatives pour la pollution provenant de sources situées à terre et en mer

Résultats stratégiques	Produits clefs
2.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et des 4 Protocoles portant sur la pollution, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants pertinents	2.1.1. Les mesures ciblées des stratégies/ plans régionaux sont facilitées et appliquées
2.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices	2.2.1. Les normes et critères communs prévus dans les Protocoles et les Plans régionaux sont élaborés ou actualisés pour les substances ou secteurs prioritaires essentiels.
	2.2.2. Les programmes régionaux de mesures sont identifiés et négociés pour les polluants/ catégories (secteurs) montrant des tendances croissantes, notamment la révision des plans régionaux existants et des zones de consommation et de production en vue de concrétiser les cibles de BEE sur la pollution et les déchets.

Résultats stratégiques	Produits clefs
	2.2.3. Des lignes directrices et des outils d'aide à la décision sont élaborés et actualisés pour les substances clefs et les secteurs pertinents, en prenant en considération les meilleures techniques et pratiques disponibles ainsi que d'autres outils et pratiques.
2.3. Renforcement et application de la législation et des politiques de prévention et de contrôle de la pollution marine au niveau national, notamment par leur exécution.	2.3.1. Les PAN adoptés (art. 15, Protocole "tellurique") sont mis en œuvre et les principaux produits sont livrés en temps voulu. Meilleure durabilité financière de l'application des PAN. Soutien à l'identification et au développement et, le cas échéant, mise en œuvre des projets pour l'application des PAN sur la base de critères bien définis de sélection des priorités.
	2.3.2. Le PAN est élaboré pour mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires.
	2.3.3. Les politiques nationales et les cadres réglementaires de prévention et de lutte contre la pollution, notamment leur mise en application, sont renforcés, actualisés et intégrés dans les processus nationaux et sectoriels (par ex. élaboration des politiques notamment politiques sur l'utilisation des instruments économiques).
	2.3.4. Le Plan d'action régional pour la CPD (activités liées à la pollution) est intégré dans les PAN et processus nationaux pertinents, tels que les Plans d'action nationaux pour la CPD et les SNDD, et mis en œuvre au travers de ceux-ci.
2.4. Surveillance et évaluation de la pollution marine	2.4.1. Les programmes nationaux de surveillance de la pollution et des déchets sont actualisés pour y inclure les indicateurs EcAp pertinents de pollution et de déchets, et appliqués au travers de programmes d'assurance-qualité réguliers aux niveaux national et régional, et par la transmission des données.
	2.4.2. Les inventaires des charges polluantes (bilan de base national, inventaires des émissions et des transferts de matières polluantes provenant de sources situées à terre et des bases offshore et des navires) vers le milieu marin et côtier sont régulièrement transmis et actualisés aux niveaux national, sous-régional et régional, et appuyés par des systèmes d'assurance-qualité.
	2.4.3. Des outils d'évaluation de la pollution marine (évaluations thématiques approfondies, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés.
2.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités	2.5.1. Des programmes et ateliers de formation se déroulent aux niveaux sous-régional et régional dans des domaines tels que la surveillance de la pollution, les inventaires de polluants, l'application des politiques, les lignes directrices techniques communes, les organes d'autorisation et d'inspection et le respect des législations nationales.
	2.5.2. Des projets pilotes sont mis en œuvre sur les déchets marins, les POP, le mercure et les rejets illicite

Résultats stratégiques	Produits clefs
	<p>2.5.3. Des mesures de prévention et de lutte contre la pollution marine et des évaluations sont intégrées aux projets d'application du protocole GIZC, aux Programmes d'aménagement côtier (PAC) et aux Évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.</p> <p>2.5.4. Des programmes de formation et de sensibilisation aux solutions de CPD pour des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques ainsi qu'à la réduction en amont des sources de déchets marins sont proposés aux entreprises, aux entrepreneurs, aux institutions financières et à la société civile.</p>
2.6. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour lutter contre la pollution marine et la prévenir	2.6.1. Des accords, synergies et échanges de meilleures pratiques avec des partenaires et parties prenantes clefs de niveau régional et mondial mettent un accent particulier sur les déchets marins.
	2.6.2. Les réseaux et initiatives entrepreneuriales, les entrepreneurs et la société civile proposant des solutions de CPD contribuant à des alternatives aux POP et aux produits chimiques toxiques et visant à réduire les sources en amont de déchets marins sont soutenus et coordonnés
2.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités	2.7.1. Documents d'examen/ d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes sur les polluants émergents, l'acidification des océans, et les liens avec les processus mondiaux pertinents ainsi que les changements climatiques.

La liste indicative de Partenaires potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Produits ci-dessus peuvent inclure : Mer Noire, OSPAR, Secrétariats de la Convention HELCOM, Protocole de Londres, AEE, AESM, UE, DCSMM, CIU, OMI, COI, FIPOL, ITOPI, OGP, Conventions de Stockholm et de Bâle, SWEEP-NET, UpM&H2020, PNUE GPSW, PNUE GPWW, Programme mers régionales PNUE, PNUE GPA GPML, ONUDI, Banque mondiale.

6. THÈME CENTRAL 2: BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

Ce thème correspond au premier objectif de la SMDD et à l'ODD 14. Il contribue aussi à l'application de la Convention sur la diversité biologique et à la promotion des Objectifs d'Aichi.

La mission globale au titre du présent thème est de fournir une assistance aux Parties contractantes pour les aider à satisfaire à leurs obligations en vertu des articles 4 et 10 de la Convention de Barcelone, et en vertu du "Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée" (Protocole "ASP et diversité biologique"), et à mettre en œuvre le "Programme d'actions stratégique pour la conservation de la Diversité biologique marine et côtière en Méditerranée" (PAS BIO), adopté par les Parties contractantes en 2003, ainsi que la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) (Décision IG.19/5).

Afin de guider et faciliter l'application du Protocole "ASP et diversité biologique" et du PAS BIO, un certain nombre de stratégies régionales sont élaborées, aux fins de la protection, la préservation et la gestion durable des zones marines et côtières d'une valeur naturelle et culturelle particulière et des espèces de flore et de faune menacées ou en danger. C'est pourquoi le thème central de la Stratégie à moyen terme "Biodiversité et écosystèmes" 2016-2021 du PAM s'intéresse spécialement à soutenir leur application, soit respectivement:

- Le "Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de Méditerranée, y compris en haute mer", et la "Feuille de route – Vers un réseau méditerranéen d'aires marines protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020", qui en émane; et plus spécifiquement la "Feuille de route – Vers un réseau méditerranéen d'aires marines protégées (AMP) connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020", qui en émane", récemment élaborée en étroite collaboration avec des organisations nationales et régionales compétentes, ainsi que des ONG et toutes autres parties prenantes pertinentes;
- Huit Plans d'action pour la conservation et/ou la gestion d'espèces et habitats clefs en danger ou menacés en Méditerranée: phoque moine, tortues marines, cétacés, végétation marine, oiseaux marins et côtiers, poissons cartilagineux (chondrichthyens), coralligènes et autres bioconcrétions calcaires, et habitats obscurs;
- Une Stratégie régionale pour la conservation du phoque moine de Méditerranée;
- Un Plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée ; et
- La Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires.

De plus, un appui sera offert aux Parties contractantes au niveau national pour:

- Élaborer et mettre en œuvre, à titre prioritaire, d'une manière coordonnée et, le cas échéant, conjointement, leurs programmes nationaux de surveillance afin d'évaluer les progrès vers le BEE en ce qui concerne les objectifs écologiques du PAM fondés sur l'EcAp et liés à la diversité biologique, aux espèces non indigènes et aux réseaux trophiques en étroite interaction avec les travaux pertinents réalisés en vertu des Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces et habitats clefs méditerranéens menacés ou en danger, adoptés dans le cadre du Protocole "ASP et diversité biologique" de la Convention de Barcelone; et,
- Appliquer les Actions prioritaires nationales et régionales pour la période 2014-2020 du "Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée" (PAS BIO), ainsi que les Plans d'action nationaux (PAN) liés au PAS BIO.

Afin d'améliorer la synergie et éviter les chevauchements et les duplications d'activités, la collaboration sera améliorée avec les organisations intergouvernementales et non-gouvernementales et autres parties prenantes locales, nationales et régionales pertinentes, ainsi qu'avec les composantes du PAM, selon que de besoin. Nombre des partenaires régionaux collaborant sur les questions de conservation du milieu marin s'appuient beaucoup sur des outils techniques et autres produits issus du contexte de la Convention de Barcelone.

La SMT 2016-2021 fixe **six Objectifs écologiques** suivants pour ce thème central:

1. La diversité biologique est maintenue ou renforcée. La qualité et la fréquence des habitats côtiers et marin et la distribution et l'abondance d'espèces côtières et marines sont conformes aux conditions physiographiques, hydrographiques, géographiques et climatiques qui prévalent ;
2. Les espèces non indigènes introduites par les activités humaines sont à des niveaux qui n'affectent pas l'écosystème ;
3. Les populations de poissons et crustacés sélectionnés et exploités commercialement sont à l'intérieur des limites biologiques de sécurité, et affichent une distribution de l'âge et de la taille de la population qui témoigne de la bonne santé du stock ;
4. Les altérations aux composantes des chaînes alimentaires marines causées par l'extraction de ressources ou des changements environnementaux provoqués par l'homme n'ont pas d'effets négatifs à long terme sur la dynamique de la chaîne alimentaire et la viabilité ;
5. L'intégrité du sol marin est maintenue, principalement dans les habitats benthiques prioritaires ;
6. Les problèmes nouveaux et émergents liés à la biodiversité et aux écosystèmes sont identifiés et gérés, le cas échéant.

Les Objectifs écologiques ci-dessus sont liés aux Objectifs stratégiques suivant du Protocole ASP/DB de la Convention de Barcelone :

1. Protéger, préserver et gérer de manière durable et écologiquement rationnelle les zones de valeur culturelle ou naturelle particulière, notamment par la mise en place d'aires spécialement protégées ;
2. Protéger, préserver et gérer les espèces de flore et de faune menacées ou en voie de disparition.

Ils sont également liés aux **Objectifs stratégiques** suivant **des thèmes transversaux** :

1. Promouvoir des mécanismes de planification et de gestion assurant que le développement économique, social et culturel est en harmonie avec l'environnement naturel et le paysage (GIZC)
2. Réduire la pression anthropique sur les écosystèmes marins et côtiers afin de prévenir ou réduire leur dégradation et maintenir leur contribution à l'adaptation au changement climatique (GIZC et CC) ;
3. Fournir des services et produits innovants contribuant à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes (CPD) ;
4. Renforcer les capacités techniques des entreprises, entrepreneurs, agents de financement et organisations de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions de CPD contribuant à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes (CPD).

Pour la période 2016-2021, **sept Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/l'évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération régionale, et l'identification des questions émergentes. Parmi les **Produits**, les résultats et impacts attendus, il faut remarquer la feuille de route pour un réseau cohérent d'AMP bien gérées, les mesures de gestion, les Plans d'action régionaux, l'examen des Plans de gestion des eaux de ballast des navires, les lignes directrices, l'utilisation de la Planification de l'espace marin, l'intégration dans les actions PAC et GIZC, les inventaires et le travail de réseau.

Le *Tableau 3* indique les résultats sélectionnés et les produits attendus, fixe les indicateurs et les cibles indicatives, susceptibles de faciliter tant la programmation que la surveillance des avancées.

TABLEAU 3. Résultats stratégiques, et Produits clefs pour la diversité biologique et les écosystèmes

Résultats stratégiques	Produits clefs
3.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone, et ses Protocoles pertinents et autres instruments.	3.1.1 A réseau global et cohérent d'AMP établis et bien gérées, y compris ASPIM, pour réaliser les 11 objectifs d'Aichi en Méditerranée.
	3.1.2. La plupart des mesures de gestion basées sur les aires sont identifiées grâce à des outils régionaux et mondiaux (ASPIM, ZPL, zones maritimes particulièrement sensibles – ZMPS, etc.), pour la conservation des ZHJN, en prenant en considération les Zones marines d'importance biologique ou écologique (ZMIBE) méditerranéennes, en coopération avec les organisations régionales et mondiales pertinentes.
	3.1.3. Les Plans d'action régionaux pour la conservation des espèces et principaux habitats en danger ou menacés en Méditerranée, et sur les Introductions d'espèces et les espèces envahissantes sont mis en œuvre et actualisé selon les nécessités, conformément aux cibles EcAp pertinentes.
	3.1.4. Les Stratégie et Plans d'action méditerranéens sur la Gestion des eaux de ballast des navires sont examinés conformément aux Plans d'action sur les Introductions d'espèces et les espèces envahissantes et cibles EcAp pertinentes, et mis en œuvre.
3.2. Élaborer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices pour la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes marins et côtiers.	3.2.1. Des lignes directrices et autres outils pour la conservation des espèces et principaux habitats méditerranéens marins ou côtiers en danger ou menacés, et pour le contrôle et la prévention des espèces non indigènes sont élaborés, sont actualisés conformément aux Cibles EcAp et diffusés.
	3.2.2. Des lignes directrices et autres outils pour le développement et la gestion de zones marines et côtières protégées sont élaborés/actualisés et diffusés.
	3.2.3. La Planification de l'espace marin (PEM) est appliquée dans des ZMIBE sélectionnées à un niveau pilote et relie les zones côtières et de haute mer aux pressions majeures.
3.3. Renforcer l'application au niveau national des politiques de conservation de la diversité biologique, et des mesures stratégiques et législatives.	3.3.1. Le PAN pour la conservation des espèces et principaux habitats en danger ou menacés en Méditerranée et sur les Introductions d'espèces et les espèces envahissantes est élaboré/ actualisé conformément aux EcAp, Objectifs d'Aichi et au Protocole de Nagoya.
	3.3.2. Des mesures sont élaborées et acceptées aux niveaux nationaux pour renforcer la protection et la gestion des sites marins et côtiers pertinents, en particulier ceux contenant des habitats et espèces sous-représentés (y compris habitats en eaux profondes), conformément à la Feuille de route pour la réalisation de l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée et les cibles EcAp pertinentes.

Résultats stratégiques	Produits clefs
	3.3.3. Les actions de protection de la diversité biologique en Méditerranée sont intégrées dans les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC et des évaluations stratégiques d'impact sur l'environnement.
3.4. Surveillance, inventaire et évaluation de la diversité biologique en mettant l'accent sur les espèces menacées ou en danger, les espèces non indigènes et les habitats clefs.	3.4.1. Des programmes de surveillance des espèces et habitats principaux ainsi que des espèces envahissantes, conformément au Programme intégré d'évaluation et de surveillance PAM/EcAp sont élaborés et appliqués y compris des activités de surveillance de l'efficacité des zones marines et côtières protégées, en insistant particulièrement sur les ASPIM soutenues.
	3.4.2. Des outils d'évaluation de la conservation de la diversité biologique (évaluation thématique approfondie, cartes et fiches d'information sur les indicateurs) sont élaborés et actualisés pour montrer les tendances aux niveaux national, sous-régional et régional, et mesurer l'efficacité des PAN de PAS BIO et de l'application des Plans d'action régionaux
	3.4.3. Les espèces, communautés d'espèces ou habitats menacés ou en danger potentiellement plus affectés par le changement climatique, et les effets du changement climatique sur la répartition des espèces non indigènes et les tendances de leur évolution, sont inclus dans les programmes de surveillance.
	3.4.4. Un inventaire des habitats marins et côtiers vulnérables au changement climatique et une évaluation de la sensibilité et des capacités d'adaptation des écosystèmes marins aux changements d'état du milieu marin (y compris l'acidification) ainsi que le rôle des services qu'ils apportent à la capacité d'adaptation au changement climatique ont été élaborés.
3.5. Assistance technique et renforcement des capacités aux niveaux régional, sub-régional et national pour renforcer l'application des politiques et le respect des législations nationales relatives à la diversité biologique.	3.5.1. Des programmes de renforcement des capacités en matière de développement et de gestion des zones marines et côtières protégées, de conservation et de surveillance des espèces côtières et marines et d'habitats clefs menacés ou en danger en Méditerranée, et le suivi des questions de surveillance portant sur le changements climatiques et la diversité biologique sont élaborés et mis en œuvre.
	3.5.2. Un ensemble de données EcAp sur la diversité biologique et les espèces non-indigènes est créé et des indicateurs communs sont suivis au niveau pilote dans des Aires marines protégées (AMP) et les ASPIM.
	3.5.3. Des programmes de formation et de sensibilisation aux solutions de CPD contribuant à la conservation des écosystèmes et à la diversité biologique sont offerts aux entreprises, institutions financières ainsi qu'à la société civile.
3.6. Meilleure coopération aux niveaux national,	3.6.1. Des stratégies conjointes sont élaborées sur la diversité biologique et la conservation des

Résultats stratégiques	Produits clefs
sous-régional et régional pour protéger et conserver la diversité biologique et les écosystèmes.	écosystèmes avec les organisations partenaires pertinentes, aux niveaux régional et mondial.
	3.6.2. Des programmes de travail conjoints sur la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes sont élaborés et mis en œuvre avec les organisations partenaires pertinentes.
	3.6.3. Des réseaux et initiatives d'entreprises, d'entrepreneurs et de la société civile qui offrent des solutions de CPD contribuant à la biodiversité et à la conservation des écosystèmes sont coordonnés par des mécanismes adéquats.
3.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités	3.7.1. Des documents d'orientation sur la conservation des ZHJN, et autres questions pertinentes en matière de conservation côtière et de diversité biologique marine, sont évalués et préparés en vue de leur soumission aux Parties contractantes.

La liste indicative de Partenaires potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Produits ci-dessus peuvent inclure : CDB, FAO, CMS, OMI, UNESCO, CITIES, AEW, CICTA, Convention Ramsar, CMSC, UE, UpM, ACCOBAMS, CGPM, Convention de Bern, OSPAR, HELCOM, AEE, MedWet, Tour du Valat, UICN, WWF, BirdLife, MedPAN, MEDASSET, MerMarAvis, Global Ocean Forum, CIEM, Conservatoire du Littoral, Economie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB), Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), « Partenaires » et « associés » aux Plans d'action pour la conservation des espèces et habitats clés menacés et en voie de disparition, Instituts de recherche et universités.

7. THEME CENTRAL 3: INTERACTIONS ET PROCESSUS TERRESTRES ET MARINS

Ce thème traite du nécessaire soutien à une promotion efficace des objectifs présents dans plusieurs autres thèmes stratégiques (par exemple GIZC, Diversité biologique/écosystèmes, et Adaptation aux changements climatiques). L'article 2.e. du Protocole GIZC dispose que l'on entend par "*Zone côtière*" l'espace géomorphologique de part et d'autre du rivage de la mer où se manifeste l'interaction entre la partie marine et la partie terrestre à travers des systèmes écologiques et systèmes de ressources complexes comprenant des composantes biotiques et abiotiques coexistant et interagissant avec les communautés humaines et les activités socio-économiques pertinentes".

Les zones côtières sont des systèmes naturels complexes mettant en jeu d'importantes interactions entre leurs parties terrestres et marines. De plus, les zones côtières marines représentent la principale interface entre les environnements humain et marin. Les écosystèmes côtiers (terrestres et marins) sont les plus lourdement touchés par l'activité humaine.

Ce thème central vise à appuyer une meilleure compréhension et une meilleure prise en considération, par les décideurs et les planificateurs, des processus naturels que sont l'action des vagues, les risques d'inondation, l'érosion, la montée du niveau de la mer ou même les tsunamis et le rôle de tampon que jouent les dunes, dans la perspective d'une amélioration de la planification et de la gestion des zones côtières. De plus, il vise à soutenir une approche globalisante en matière de paysages marins et terrestres, qui incorpore tous les processus affectant les flux de matériaux, leur transport, leurs apports, l'impact ultime sur les écosystèmes côtiers ainsi que les impacts potentiels du changement climatique sur la vulnérable frange littorale.

Ces interactions seront prises en considération dans le contexte des Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental et l'évaluation environnementale stratégique, et autres outils méthodologiques prévus par la Stratégie à moyen terme et en particulier dans la nouvelle génération des PAC.

La SMT 2016-2021 fixe les **trois** Objectifs écologiques suivants pour ce thème central:

1. L'altération des conditions hydrographiques n'affecte pas de manière négative les écosystèmes côtiers et marins.
2. Les dynamiques naturelles des zones côtières sont maintenues et les écosystèmes et paysages côtiers sont préservés.
3. Des interactions terre et mer nouvelles et émergentes ainsi que des problèmes liés aux processus sont identifiés et gérés, le cas échéant.

Les Objectifs écologiques ci-dessus sont liés aux Objectifs stratégiques suivants du Protocole GIZC de la Convention de Barcelone :

1. Réduire la pression anthropique sur les zones marines et côtières pour prévenir ou réduire leur dégradation ;
2. Garantir la préservation de l'intégrité des écosystèmes côtiers ainsi que des paysages côtiers et de la géomorphologie côtière ;
3. Adopter des mesures pour réduire l'effet négatif des aléas naturels et en particulier des changements climatiques ;
4. Faire en sorte que les activités sur les parties terrestre et marine des zones côtières soient compatibles et mutuellement complémentaires.

Ils sont également liés aux Objectifs stratégiques suivants des thèmes transversaux :

1. Faciliter le développement durable des zones côtières et marines en assurant des mécanismes de planification abordant à la fois les processus naturels et les pressions anthropiques les impactant (GIZC) ;

2. Promouvoir des mécanismes de gouvernance assurant une cohérence entre les initiatives privées et publiques et entre toutes les décisions par les autorités publiques aux niveaux national, régional et local, affectant l'usage de la zone côtière (GIZC) ;
3. Réduire la pression des activités humaines dans les zones marines et côtières au moyen de la mise en œuvre d'outils CPD (CDP) ;
4. Renforcer la résilience des systèmes naturels et socio-économiques méditerranéens face au changement climatique en promouvant des approches d'adaptation intégrées et une meilleure compréhension des impacts (CC).

Pour la période 2016-2021, **sept Résultats stratégiques** sont identifiés, correspondant aux objectifs stratégiques susmentionnés. Ils sont concentrés sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération régionale, l'identification des questions émergentes. Parmi les **Produits**, les résultats et impacts attendus, il faut remarquer la réduction des pressions sur les zones marines et côtières, le cadre méthodologique pour la GIZC (parties terrestre et marine), la cartographie des pressions et des risques d'érosion, les fiches d'information, l'adaptation des zones côtières aux changements climatiques, les lignes directrices, le renforcement des capacités, les inventaires, les documents d'orientation et le travail de réseau.

Le *Tableau 4* indique les résultats sélectionnés et les produits attendus, fixe les indicateurs et les cibles indicatives, susceptibles de faciliter tant la programmation que la surveillance des avancées.

TABLEAU 4. Résultats stratégiques et Produits clefs pour les interactions et processus terrestres et marins

Résultats stratégiques	Produits clefs
4.1 Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures dans les stratégies et plans d'action régionaux existants	4.1.1. Les Parties contractantes sont aidées dans la mise en œuvre des outils spécifiques visant à réduire les pressions sur les zones marines et côtières (zones non constructibles, mesures de politiques foncières, zonage, etc.).
4.2 Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices	4.2.1. Le cadre méthodologique pour la planification spatiale intégrée des zones marines et terrestres est préparé et adopté.
4.3. Renforcement de l'application au niveau national	4.3.1. Une nouvelle génération de PAC est préparée pour promouvoir l'intégration terre-mer, en s'intéressant aussi aux aspects transfrontaliers, selon les nécessités.
4.4. Surveillance et évaluation	4.4.1. La cartographie des mécanismes d'interactions sur le milieu marin et côtier aux niveaux régional et local est élaborée.
	4.4.2. Des Programmes nationaux de surveillance des côtes et de l'hydrographie sont élaborés et actualisés pour inclure les indicateurs EcAp, et les interactions et processus pertinents.
	4.4.3. L'évaluation des risques de la montée du niveau de la mer et de l'érosion côtière, et de leurs impacts sur l'environnement côtier et les communautés, est développée.
4.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris l'assistance technique et le renforcement des capacités	4.5.1. Le renforcement des capacités pour l'application d'outils d'évaluation des interactions et leur intégration dans la planification/gestion du milieu marin et côtier est mis en œuvre.
4.6. Meilleure coopération aux niveaux régional, sub-régional et national	4.6.1. Les réseaux des PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC visant à promouvoir les échanges de données, expériences et bonnes pratiques sont mis en place.

4.7. Identifier et aborder les questions nouvelles et émergentes, selon les nécessités	4.7.1. Les stress supplémentaires imposés aux ressources en eau par les changements climatiques sont évalués.
	4.7.2. Les documents d'examen/ d'orientation élaborés et soumis aux Parties contractantes, entre autres les impacts d'éventuels tsunamis, sont explorés.

La liste indicative de **Partenaires** pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Produits ci-dessus peut inclure : les autorités et institutions nationales, les autorités locales dans les zones côtières et marines, les institutions scientifiques et de recherche, les observatoires côtiers, les instituts océanographiques, les instituts hydrographiques, les agences de l'eau, les institutions et organisations internationales : UNESCO, FAO, CGPM, UE, AEE, PNUE/FEM, UpM, UICN, MedPAN, Conventions internationales : CDB, Habitat, CCNUCC, Ramsar, PNUE/Programme Mers régionales, initiatives sous régionales : EUSAIR, RAMOGE, ONG : WWF, MedPO, MIO-ECSDE, PME, PNUE/Composantes PAM.

8. THÈME TRANSVERSAL 1: GESTION INTÉGRÉE DES ZONES CÔTIÈRES (GIZC)

Ce thème correspond au premier objectif et, pour partie, au troisième objectif de la SMDD et aux ODD 9, 11, 14 et 15 correspondants. Il est conçu pour aider les Parties contractantes dans leurs efforts visant à appliquer le Protocole GIZC et les Plans d'action respectifs approuvés par la CdP16.

La Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est une politique transversale, dotée d'options stratégiques, de plans et mesures de gestion, qui peut intégrer et refléter sur la même unité géographique côtière (avec ses parties terrestres et marines) toutes les politiques thématiques et dimensions horizontales, en englobant les mesures de développement, la protection de l'environnement, la CPD, l'adaptation aux changements climatiques, etc. La GIZC, telle qu'exprimée dans le Protocole méditerranéen qui porte son nom – et qui est unique de par le monde – est un instrument-cadre politique visant à promouvoir et mettre en œuvre, de façon intégrée, les principaux objectifs de la Convention de Barcelone telle qu'amendé en 1995. La particularité de ce thème transversal et son ampleur sont illustrées par le *Diagramme 1*.

La Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) est, depuis un certain temps maintenant, considérée comme l'approche la plus appropriée pour parvenir à un développement côtier durable. Le Protocole GIZC est entré en vigueur pour permettre aux pays méditerranéens de mieux gérer leurs zones côtières et réconcilier les nombreux intérêts différents en appliquant ce "...processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie marine et la partie terrestre".

Le processus de gestion côtière intégrée implique la formulation de plans et de politiques (y compris la planification spatiale marine), des actions d'application, de surveillance et d'évaluation. Toutes ces activités font partie du Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC en 2012-2019.

Lors de la CdP18, les Parties contractantes ont recommandé de renforcer les activités du PAM dans le domaine de la Planification de l'espace marin (PEM) afin de contribuer au BEE, d'étudier plus en détails les connexions entre les zones terrestres et marines, et de proposer des cadres de planification cohérents et durables pour l'usage des zones terrestres et marines en ce qui concerne les secteurs économiques clés et les activités susceptibles d'affecter les ressources côtières et marines; cela soutiendrait aussi l'application de la Directive relative à la planification de l'espace marin, récemment approuvée par l'Union européenne.

Ce thème aborde aussi un défi majeur, lié à la gouvernance de la GIZC: réunir les décideurs, les planificateurs, les scientifiques de différents horizons et les parties prenantes, bâtir la confiance et encourager les partenariats et les synergies, assurer des procédures participatives adéquates dans la prise

de décision et ainsi parvenir à des consensus, qui sont les clefs et conditions préalables à une application efficace.

L'intégration de la GIZC et de la CPD en tant qu'approches transversales pour la Stratégie à moyen terme permet au PAM de renforcer sa relation et sa coopération avec d'autres organisations internationales et régionales telles que la FAO, la CNUCED, le PNUE/DTIE, l'UNESCO, l'ONUDI, l'OMT, la CESAO, l'OIT, la CGPM, le GWP-Med, l'UICN, le WWF Med, et des acteurs financiers internationaux tels que la BERD, la BEI, la SFI et la Banque mondiale, tout en promouvant la GIZC à partir de perspectives diverses venant compléter le mandat du PAM. Ainsi, la GIZC est incluse, en tant que thème clef de la collaboration entre le PAM/PNUE et l'UpM, dans l'application de leur *memorandum* d'accord.

La SMT 2016-2021 fixe les **trois objectifs stratégiques** suivants pour ce thème transversal:

1. Le développement durable des zones côtières est facilité si l'on fait en sorte que l'environnement et les paysages soient harmonieusement pris en compte dans le développement économique, social et culturel.
2. L'utilisation durable des ressources naturelles est assurée, en particulier eu égard à l'usage de l'eau.
3. Une cohérence est mise en place entre les initiatives publiques et privées et entre toutes les décisions prises par les pouvoirs publics, aux niveaux local, national, régional et local, dès lors qu'elles affectent l'utilisation de la zone côtière.
4. Promouvoir des mécanismes de planification qui contribueront à réduire la génération de pollution dans les zones côtières (GIZC) ;
5. Assurer l'utilisation durable des ressources naturelles, en particulier l'eau, afin de prévenir leur pollution et leur dégradation (GIZC) ;
6. Promouvoir de mécanismes de planification et de gestion assurant que le développement économique, social et culturel, soit en harmonie avec l'environnement naturel et le paysage
7. Réduire la pression anthropique sur les écosystèmes côtiers et marins, afin de prévenir ou de réduire leur dégradation et à maintenir leur contribution à adaptation au changement climatique
8. Faciliter le développement durable des zones côtières et marines en assurant des mécanismes de planification abordant à la fois les processus naturels et les pressions anthropiques les impactant (GIZC) ;
9. Promouvoir des mécanismes de gouvernance assurant une cohérence entre les initiatives privées et publiques et entre toutes les décisions par les autorités publiques aux niveaux national, régional et local, affectant l'usage de la zone côtière (GIZC)

Pour la période 2016-2021, **six Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/l'évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération régionale. Parmi les **Produits**, les résultats et impacts attendus, il faut remarquer les stratégies régionales du PAM, les plans d'action pour l'application de la GIZC, les outils méthodologiques et lignes directrices, les stratégies nationales de GIZC, l'analyse des lacunes, les fiches d'information, les programmes de formation, et la coordination.

Le *Tableau 5* indique les résultats sélectionnés et les Produits attendus, fixe les indicateurs et les cibles indicatives, susceptibles de faciliter tant la programmation que la surveillance des avancées.

TABLEAU 5. Résultats stratégiques et Produits clefs pour la Gestion intégrée des zones côtières

Résultats stratégiques	Produits clefs
5.1. Renforcer l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures des stratégies et plans d'action régionaux existants	5.1.1. Les stratégies régionales du PAM, PAS BIO, PAS MED, Plan d'action Offshore et Stratégie de lutte contre la pollution provenant des navires, sont mises en œuvre de façon intégrée, conformément au Protocole GIZC, pour améliorer l'utilisation durable des ressources marines et côtières.
5.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices	5.2.1. Le Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC sera mis en œuvre et actualisé après 2019.
	5.2.2. Des outils méthodologiques et des lignes directrices pour la GIZC sont élaborés et appliqués (par exemple évaluation de la capacité de charge, outils PEM, évaluation de la vulnérabilité/ adéquation et adaptation au changement climatique, cartographie régionale par SIG.
	5.2.3. Les risques et les vulnérabilités attachés aux changements climatiques sont abordés dans l'élaboration et l'application stratégies et plans régionaux et nationaux en lien avec la diversité biologique.
5.3. Renforcement de l'application au niveau national	5.3.1. Des stratégies nationales de GIZC sont préparées et prennent en compte l'intégration de la pollution, de la diversité biologique, de l'adaptation aux changements climatiques et de la CPD, ainsi que les villes durables.
	5.3.2. Des pays ont aidé à mener des analyses des lacunes sur des cadres juridiques ou institutionnels nationaux pour la GIZC afin de faciliter la transposition des dispositions du Protocole GIZC dans les droits internes.
	5.3.3. Les activités des Plans d'action régionaux pour la CPD sont intégrées dans les stratégies nationales GIZC, et appliquées dans ce cadre, ainsi que les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC.
	5.3.4. Les domaines d'action prioritaires relatifs à l'adaptation aux changements climatiques sont intégrés dans les stratégies nationales GIZC, et appliqués dans ce cadre, ainsi que les PAC et autres projets d'application du Protocole GIZC.
5.4. Surveillance et évaluation	5.4.1. Des fiches d'information - basées sur les indicateurs GIZC - ont été élaborées pour évaluer l'efficacité des mesures de gestion des ressources côtières et marines.
5.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités	5.5.1. Le Programme de formation MedOpen sur la GIZC est régulièrement actualisé et mis en œuvre.
5.6. Meilleure coopération aux niveaux nationaux sub-régionaux et régionaux	5.6.1. La coordination de la GIZC est améliorée par: i) la Plateforme GIZC méditerranéenne; ii) les organes nationaux de coordination de la GIZC.

La liste indicative de **Partenaires** potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Produits ci-dessus peut inclure: autorités et institutions nationales, autorités locales dans les zones côtières, les institutions scientifiques et de recherche, les observatoires côtiers, les instituts océanographiques, les instituts économiques, les instituts urbains et de planification, les chambre de commerce, ; les institutions et organisations internationales: UNESCO, PNUE-DTIE, OMT, PNUD, FAO, CGPM, UE, AEE, PNUE/FEM, UpM, UICN, MedPAN, Conventions internationales : CDB, Habitat, CCNUCC,

Ramsar, HELCOM, OSPAR, Commission Mer Noire ; initiatives sous-régionales : EUSAIR, RAMOGE ; ONG et réseaux: WWF, MedPO, MIO-ECSDE, PME-Med, CPRM, MedCities, les composantes du PAM/PNUE.

9. THÈME TRANSVERSAL 2: CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES (CPD)

Ce thème correspond au 5ème objectif de la SMDD et à l'ODD 12.

La Consommation et la production durables correspondent à l'application combinée de diverses actions, mettant en jeu des responsables politiques, des entreprises, des détaillants, des universitaires et la société civile, afin de reconcevoir la façon dont les biens et les services sont produits et consommés pour conduire la revitalisation du développement industriel et socio-économique vers des économies non polluantes, sans déchets, à faible émissions de carbone, économes en ressources, socialement inclusives, vertes et circulaires.

Les principaux problèmes de pollution et d'environnement, associés à leurs modèles de production et de consommation non durables, sont identifiés comme des domaines d'action prioritaires dans plusieurs protocoles de la Convention de Barcelone (par exemple les Protocoles "tellurique", GIZC et "déchets dangereux"). Plus précisément, s'agissant du cadre du PAM/ Convention de Barcelone, la CPD est mise en lumière à l'article 4 de la Convention amendée, à l'article 5.4 et à l'Annexe IV du Protocole "tellurique", à l'article 5.2 du Protocole "Déchets dangereux" et à l'article 9 du Protocole GIZC.

Compte tenu de l'importance de la CPD en tant qu'approche stratégique nécessaire pour l'application de la Convention et des protocoles, les Parties contractantes ont demandé au PAM de préparer un plan d'action régional spécifiquement consacré à la CPD. Ce plan d'action régional définira des actions et objectifs communs pour appliquer la CPD dans les pays méditerranéens. Il guidera aussi la définition des activités spécifiquement destinées à fournir des appuis techniques et de renforcement des capacités aux pays en ce qui concerne la CPD et mettra en place la politique et les mécanismes réglementaires nécessaires pour permettre un glissement rapide de la région vers la CPD, afin de réduire la pression sur le milieu marin et côtier.

Le concept d'économie circulaire est une réponse à l'aspiration au développement durable, compte tenu de la pression croissante que la consommation et la production exercent sur les ressources mondiales et l'environnement. Jusqu'ici, l'économie a fonctionné sur la base d'un modèle consistant à "prendre-faire-jeter" – un modèle linéaire dans lequel tout produit est voué à atteindre sa "fin de vie". Une transition vers l'économie circulaire suppose de changer cette orientation pour passer à la réutilisation, la réparation, la remise à neuf et le recyclage des matières et des produits. Ce qui, jusqu'à maintenant, a été qualifié de "déchet" peut devenir une "ressource". Le passage à l'économie circulaire impose la participation de groupes de personnes nombreux et divers et crée de nouveaux marchés basés sur la consommation et la production durables.

La CPD est un portail par lequel le PAM amènera le secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises locales, les grosses entreprises, les multinationales, les entrepreneurs, les fabricants, les producteurs, les détaillants et les vendeurs, à s'intéresser à la coopération et s'y engager, car ils ont la responsabilité des processus de production et de la mise sur le marché des produits et des services, et se trouvent ainsi dans une position unique pour faire progresser la CPD dans la région.

L'intégration de la SCP en tant qu'approche transversale pour la Stratégie à moyen terme permet au PAM de renforcer sa relation et sa coopération avec d'autres organisations internationales et régionales telles que la FAO, la CNUCED, le PNUE/DTIE, l'UNESCO, l'ONUDI, l'OMT, la CESAO, l'OIT, la CGPM, le GWP-Med, l'UICN, le WWF Med, et des acteurs financiers internationaux tels que la BERD, la BEI, la SFI et la Banque mondiale, tout en promouvant la CPD à partir de perspectives diverses venant compléter le mandat du PAM. Ainsi, la CPD est incluse, en tant que thème clef de la collaboration entre le PAM/PNUE et l'UpM, dans l'application de leur memorandum d'accord. Enfin, lors de sa réunion ministérielle sur l'environnement et le changement climatique (Athènes, mai 2014), l'UpM a confirmé son engagement à accélérer le passage à des modèles de consommation et production durables, soulignant ainsi son fort soutien au développement du Plan d'action CPD pour la Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone.

La SMT 2016-2021 fixe les Objectifs stratégiques suivants pour ce thème transversal:

1. Une région méditerranéenne prospère est établie, et dotée d'économies non polluantes, circulaires, socialement inclusives fondées sur des modèles de consommation et de production durables, préservant les ressources naturelles et l'énergie, assurant le bien-être des sociétés et contribuant à un environnement propre et des écosystèmes sains qui fournissent des biens et des services aux générations présentes et futures ;
2. Soutenir l'application effective du Plan d'action régional pour la CPD et sa Feuille de route ;
3. Renforcer les capacités techniques et faciliter l'accès au financement pour les entreprises, entrepreneurs, acteurs financiers et organisations de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions CPD ;
4. Promouvoir la CPD dans les secteurs économiques et modes de vie clés constituant des moteurs en amont des produits chimiques et des déchets marins ;
5. Renforcer les capacités techniques des entreprises, entrepreneurs, agents de financement et organisations de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions CPD réduisant les produits chimiques et les déchets marins ;
6. Fournir des services et des produits innovants contribuant à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité et des écosystèmes ;
7. Renforcer les capacités techniques des entreprises, entrepreneurs, agents de financement et organisations de la société civile afin de mettre en œuvre des solutions CPD contribuant à la conservation de la biodiversité et des écosystèmes ;
8. Réduire la pression des activités humaines dans les zones côtières et marines au moyen de la mise en œuvre d'outils CPD.

Pour la période 2016-2021, **quatre Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec les objectifs stratégiques susmentionnés. Ils se concentrent sur les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/ l'évaluation, le renforcement des capacités, une meilleure coopération pour prévenir la pollution marine. Parmi les **Produits**, les résultats et impacts attendus, il faut remarquer les outils méthodologiques, les plans d'action, les indicateurs CPD, les programmes de formation, le travail de réseau et la participation des parties prenantes.

Le *Tableau 6* indique les résultats sélectionnés et les Produits attendus, fixe les indicateurs et les cibles indicatives, susceptibles de faciliter tant la programmation que la surveillance des avancées.

TABLEAU 6. Résultats stratégiques et Produits clefs pour Consommation et production durables

Résultats stratégiques	Produits clefs
6.1. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices et application des textes actuels.	6.1.1. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les stratégies et cadres régionaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses impacts sont développés.
	6.1.2. Les mesures prévues dans le Plan d'action pour la CPD et contribuant directement aux questions de changement climatique dans les zones marines et côtières de la Méditerranée sont mises en œuvre.
	6.1.3. Des outils méthodologiques pour l'intégration de la CPD dans les domaines prioritaires de consommation et de production du Plan d'action régional pour la CPD - tourisme, alimentation, logement et fabrication des marchandises - sont mis en œuvre et de nouveaux sont élaborés pour d'autres secteurs.
	6.1.4. Les mesures du Plan d'action régional pour la CPD contribuant directement à la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes sont identifiées et appliquées.
6.2. Surveillance et évaluation.	6.2.1. Les indicateurs des Plans d'action CPD sont identifiés, sélectionnés et des fiches d'information sont élaborées par un Groupe de travail technique conformément à la SMDD.
6.3. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional y compris assistance technique et renforcement des capacités	6.3.1. Le programme de formation et d'appui pour les entrepreneurs verts et la société civile sont vus comme des catalyseurs de la CPD.
6.4. Meilleure coopération aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et maîtriser la pollution marine	6.4.1. Des réseaux et initiatives entrepreneuriales, des entrepreneurs et de la société civile proposant des solutions de CPD sont établis, parmi lesquels le réseau " <i>Mediterranean Green Impact Investing Network</i> ".
	6.4.2. Un groupe de travail informel de facilitateurs du PACPD ayant mission de faire participer les parties prenantes et soutenir l'application du PA pleinement opérationnelle.
	6.4.3. Une plateforme méditerranéenne de CPD pour les échanges de connaissances et le travail de réseau est pleinement opérationnelle et assure la connexion et les effets de levier pour de nouveaux partenariats et initiatives fournissant des solutions CPD

95. La liste indicative de **Partenaires potentiels** pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Produits ci-dessus peut inclure : Ministères (planification, environnement, industrie, commerce, économie, éducation, travail, affaires sociales), administrations nationales, régionales et locales, petites, moyennes et grandes entreprises, multinationales, entrepreneurs, constructeurs, producteurs, détaillants et vendeurs, organisations de commerce équitable, société civile, y compris les syndicats, les ONG, les initiatives de citoyens, les associations d'économie sociale, les groupes de consommateurs, écoles, Universités, écoles de commerce et Instituts de recherche, institutions financières et organisations régionales et internationales : ONUDI, WBCSD, UpM, PNUE-DTIE, CNUCED, ESCWA, FIDA, FAO, WWF, CIHEAM, Banque africaine de développement, Banque islamique de développement, Banque européenne d'investissement, UNESCO, CNUCED, Fundacion Dieta Mediterranea, UE GIEC, CRC, IRENA – Agence internationale des énergies renouvelables, ACR+, IFOAM, IFAD, FAO,

WWF, CIHEAM , African Development Bank , Islamic Development Bank, European Investment Bank, UNESCO ,UNCTAD , Fundacion Dieta Mediterranean , EU IPPC , JRC , IRENA – International Renewable Energy Agency , ACR+ , ISWA (recyclage et récupération), SUPSPORT , Partenariat international pour développer les services de gestion des déchets des Autorités locales, Initiative financière du PNUE, Réseau pour l’empreinte mondiale, Plan Bleu, ICLEI-Gouvernements locaux pour la durabilité, AFED, BEE & BEUC, UICN, Organisation mondiale du tourisme (OMT), CAR/PAP, ASCAME, ONU-Habitat, CEE, OMT, BERD, GiZ, Programmes de financement : H2020, FEM, H2020 (Europe).

10. THÈME TRANSVERSAL 3: ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ce thème correspond au 4^{ème} objectif de la SMDD et, pour partie, à l'ODD 13.

La Méditerranée est depuis longtemps considérée comme un “point chaud du changement climatique” et les incidences du changement climatique deviennent de plus en plus évidentes dans la région: les observations durant les dernières décennies montrent que les températures ont augmenté plus vite que la moyenne mondiale et que les périodes de sécheresse deviennent de plus en plus fréquentes. Toutes les projections concourent à un modèle de réchauffement et d'assèchement de la région, avec d'énormes risques et coûts potentiels pour l'économie, les centres urbains et la diversité biologique de la région.

La région méditerranéenne est considérée comme “fortement vulnérable au changement climatique” et elle “souffrira de multiples stress et défaillances systémiques en raison du changement climatique” (Cinquième Rapport d'évaluation du GIEC (AR5, 2014)). Dans ses projections sur ces impacts (2081-2100 par rapport à 1986-2005), le Rapport fait état d'une augmentation de 4 à 7 °C de la température moyenne de l'air en surface dans le pire scénario (RCP 8.5), des diminutions de 10 à 20 % de la pluviosité annuelle, un risque accru de désertification, une dégradation des sols, une augmentation de la durée et de l'intensité des sécheresses, des modifications dans la composition des espèces, une augmentation des espèces exotiques, des pertes d'habitats, des pertes de productions agricoles et forestières. Le projet de recherche financé par l'UE sur le changement climatique régional et ses impacts dans la région méditerranéenne (CIRCE) mène à des conclusions semblables.

Le PAM/PNUE travaille sur la question des répercussions du changement climatique sur la zone marine et côtière depuis les années 1990. Destiné à approfondir ce travail, le Programme d'actions stratégique pour la conservation de la Diversité biologique marine et côtière en Méditerranée (PAS BIO) a été actualisé en ce qui concerne les questions du changement climatique, et un Document de synthèse correspondant offre une vue générale sur les besoins nationaux prioritaires et les actions urgentes touchant à la vulnérabilité et aux impacts du changement climatique sur la diversité biologique dans les zones marines et côtières a été publié en 2009. Lors de la 16^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en 2009, la “Déclaration de Marrakech” adoptée par les Ministres de l'Environnement et les Chefs de Délégations a convenu de “*Mettre en œuvre une coordination efficace pour assurer l'intégration des questions de changement climatique dans les politiques de développement afin d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de la SMDD, et veiller au renforcement de la coopération en matière de partage d'expériences dans le domaine de la surveillance (réseaux d'alertes), de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et de gestion des risques*”.

Il faut citer plusieurs initiatives régionales pertinentes importantes pour la création d'un cadre d'adaptation pour le milieu marin et le littoral méditerranéens, avec lesquelles il sera nécessaire de coopérer.

Le thème transversal “Changement climatique” de la SMT est conforme au projet de Cadre régional d'adaptation au changement climatique.

La SMT 2016-2021 fixe les Objectifs stratégique suivants:

1. Renforcer la résilience des systèmes naturels et socioéconomiques méditerranéens au changement climatique, en promouvant des approches d'adaptation intégrées et une meilleure compréhension des impacts ;
2. Réduire la pression anthropique sur le milieu côtier et marin afin de maintenir sa contribution à l'adaptation au changement climatique.

Pour la période 2016-2021, **cinq Résultats stratégiques** sont identifiés en correspondance avec l'objectif stratégique susmentionné. Ils se concentrent sur l'application régionale, les nouveaux plans et programmes d'action, le renforcement de l'application au niveau national, la surveillance/ l'évaluation, le renforcement des capacités. Parmi les **Produits**, les résultats et impacts attendus, il faut remarquer les stratégies régionales correspondantes, les outils méthodologiques, les plans d'action, les programmes de formation, la sensibilisation et les questions émergentes.

Le *Tableau 7* indique les résultats sélectionnés et les produits attendus, fixe les indicateurs et les cibles indicatives, susceptibles de faciliter tant la programmation que la surveillance des avancées.

TABLEAU 7. Résultats stratégiques et Produits clefs pour l'adaptation aux changements climatiques

Résultats stratégiques	Produits clefs
7.1. Renforcement de l'application régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et des programmes de mesures prescrites par les stratégies et plans d'action régionaux existants	7.1.1. L'adaptation aux changements climatiques est intégrée dans l'application des stratégies, mesures et plans d'action régionaux existants.
	7.1.2. Les mesures du Plan d'action régional pour la CPD contribuant directement à aborder les questions des changements climatiques dans les zones méditerranéennes marines et côtières sont mises en œuvre.
7.2. Élaboration de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, normes et critères communs, lignes directrices	7.2.1. L'adaptation aux changements climatiques est intégrée dans l'élaboration et l'application de nouveaux plans d'action régionaux, stratégies régionales et mesures.
	7.2.2. Les réponses basées sur les écosystèmes (par exemple les services écosystémiques fournis par les zones humides) sont intégrées dans les Stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques.
	7.2.3. Les risques liés aux changements climatiques sont pris en compte dans l'élaboration et l'application des stratégies régionales, les plans d'action régionaux et les mesures en matière de pollution.
7.3. Renforcement de l'application au niveau national.	7.3.1. Les domaines prioritaires de l'adaptation aux changements climatiques sont identifiés par le Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques intégré dans les PAN, et mis en œuvre au travers des PAN et des stratégies nationales de GIZC.
7.4. Surveillance et évaluation.	7.4.1. L'évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques est entreprise et une carte est produite.
7.5. Capacités améliorées aux niveaux national, sous-régional et régional notamment l'assistance technique et le renforcement des capacités.	7.5.1. La sensibilisation et l'engagement des principales parties prenantes eu égard à l'adaptation aux changements climatiques et à leurs liens avec les thèmes centraux est rehaussée.

La liste indicative des **Partenaires** potentiels pour la mise en œuvre des Résultats stratégiques et Produits peut inclure : BC3, CMCC; AEE, Labex, OT-Med, MISTRALS, UpM, PNUE-GRID, Arendal.

11. APPLICATION: PARTENARIATS ET FINANCEMENT

L'application de la Stratégie à moyen terme est un processus collectif. La Stratégie à moyen terme peut servir de plateforme commune pour des actions conjointes non seulement de la part des Parties contractantes et du système du PAM, mais aussi pour encourager la coopération avec d'autres organisations et programmes internationaux et régionaux actifs dans la région méditerranéenne. La société civile a toujours été un groupe important parmi les parties prenantes au système du PAM. Dans

l'application de la Stratégie à moyen terme, elle conserve un rôle crucial. Les “synergies” et la “complémentarité” sont une fois encore les maîtres mots dans la recherche de l'efficacité, des impacts positifs et de la durabilité. À cette fin, le secteur privé – s'il est correctement mobilisé – peut devenir un allié et un contributeur important pour l'application de la Stratégie à moyen terme, compte tenu en particulier de son rôle clef dans l'économie verte/bleue émergente.

Le système du PAM entretient des relations de coopération avec les institutions européennes (en particulier la Commission européenne et l'AEE), du fait que l'UE est une Partie contractante, et avec le FEM. De plus, le PAM/PNUE a signé des Mémoires d'accord individuels avec, respectivement, l'UICN, l'UpM et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM). Parmi les Organisations internationales ou régionales avec lesquelles le PAM/PNUE entretient une coopération de longue date – et qui jouent déjà un rôle dans la région méditerranéenne – il faut citer les acteurs potentiels importants dont on attend qu'ils contribuent à l'application de la Stratégie à moyen terme 2016-2021: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM), FAO, CNUCED, PNUE/DTIE, UNESCO, ONUDI, OMT, ECLAT, ESCWA, OIT, RAMOGE, CIESM, CEDARE, GWP-Med, Birdlife, WWF-Med, Observatoire Méditerranéen de l'énergie, et des acteurs financiers internationaux comme le FFEM, la BERD, BEI, IFC et la Banque mondiale.

La SMT qui est de caractère stratégique, n'entre pas les détails budgétaires. Ces détails, ainsi que les acteurs et composantes en charge de l'application par activités, sont présentés dans le Programme de travail de chaque exercice biennal de la période 2016-2021.

Le principal obstacle que rencontre la réalisation des objectifs de la Stratégie réside dans la disponibilité des ressources financières, tout particulièrement si l'on prend en considération le contexte régional et mondial actuel. Il sera bon de poursuivre la bonne pratique des années écoulées, consistant à mobiliser des fonds complémentaires pour des projets spécifiques conformément au Programme de travail, et de l'élargir afin d'y inclure d'autres donateurs encore.

De manière générale, il serait important pour l'application des objectifs et des résultats fixés par thème stratégique de mobiliser autant de ressources que possible. Le Plan conjoint de mobilisation des ressources approuvé par la CdP17 peut servir de guide à cette fin.

De plus, des possibilités de financement émergent au titre de l'UE, comme la Stratégie adriatique-ionienne, qui devront être sérieusement explorées et utilisées.

12. SUIVI ET ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE

Sous la direction des Parties contractantes et des organes subsidiaires du PAM/Convention de Barcelone, le Secrétariat du PAM/PNUE (Unité de coordination y compris MED POL) et le Centre d'activités régionales, seront responsables de l'application de la Stratégie et assureront la coordination des processus de suivi et d'évaluation.

Le **suivi** se déroulera de façon combinée pour la SMT et le Programme de travail, à l'initiative et sous la coordination de l'Unité de coordination du PAM et du Comité exécutif de coordination. Le Bureau, les Programmes-cadres et la CMDD seront informés et consultés en conséquence. Les résultats de l'exercice de suivi seront présentés tous les deux ans à la CdP, pour information et éventuelles adaptations de la planification, tandis que l'**évaluation** de la Stratégie à moyen terme sera menée et présentée à la CdP à la fin de la période de six ans.

La capacité à mesurer la performance est une étape clef. Elle est indispensable pour gérer la performance et fournir aux Parties contractantes et aux donateurs l'assurance que leur investissement contribue à un impact important. Pour ce faire, le PAM utilise un cadre de performance convenu avec elles. Les résultats stratégiques et les produits visés sont au cœur du cadre de performance. Les indicateurs de performance et les cibles respectives permettent au PAM de mesurer les progrès par rapport aux réalisations attendues.

Il est nécessaire d'appliquer les principes du partage des données aux indicateurs et aux données relatives au système de surveillance pour la Stratégie à moyen terme. Comme prévu également dans la SMDD, ce processus sera encouragé et facilité par une plateforme cohérente d'échange des informations, expériences et synergies, sur la base des principes du Système de partage d'informations sur l'environnement (SPIE) de l'Union européenne.

L'évaluation des progrès du Programme de travail biennal fera office de premier avertissement permettant les adaptations éventuellement nécessaires pour réaliser les objectifs et les produits de la SMT. Simultanément, la SMDD – qui agit dans une perspective plus longue – offrira un horizon temporel plus efficace pour planifier les impacts régionaux. L'exercice de la SMT sera évalué dans son entièreté à la fin de la période de 6 ans.

Projet de Décision IG.22/2

Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025

La 19^e Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après « Convention de Barcelone »,

Rappelant l'Article 4 de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles;

Rappelant la Décision IG.21/11 sur la révision de la SMMD de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013);

Vu le rapport de la 16^e Réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable et sa recommandation, approuvant la SMDD 2016-2025 pour une soumission aux Points focaux PAM et à la CdP 19 ;

Saluant l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable par le Sommet des Nations Unies (New York, septembre 2015) ;

Adopte en tant que document directeur stratégique pour toutes les parties prenantes et les partenaires pour appliquer l'Agenda 2030 pour le développement durable aux niveaux régional, sous régional et national et la Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 telle que contenue dans l'Annexe de la présente Décision ;

Encourage les Parties contractantes à refléter, le cas échéant, les objectifs, les directions stratégiques et les actions établies dans la SMDD 2016-2025 dans les stratégies nationales pour le développement durable, en tenant compte de l'importance de l'approche stratégique et durable au développement de la SMDD pour parvenir à la protection du milieu marin et côtier ;

Invite les pays à utiliser la SMDD 2016-2025 en tant que Cadre pour intégrer davantage le développement durable dans leurs politiques nationales, renforcer les synergies horizontales entre différents secteurs du gouvernement et les synergies verticales entre les différents niveaux du gouvernement de local à central et *vice versa* ;

Encourage les Parties contractantes à assurer un soutien adéquat, une visibilité totale et une vaste diffusion de la SMDD 2016-2025 à tous les niveaux ;

Invites les organisations internationales, les initiatives et les programmes œuvrant dans le domaine du développement durable, à contribuer à la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 et à intégrer ses priorités dans leur travail et engagements ;

Appelle toutes les parties prenantes méditerranéennes à contribuer à la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 ;

Demande à la CMDD de réaliser un examen à mi-parcours du statut de mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 au niveau régional et national et de rendre compte des résultats lors de la CdP 21 ;

Demande au Secrétariat de soutenir la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025.

Annexe
Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025
Investir dans la durabilité environnementale pour atteindre le développement
économique et social

Table des matières

RESUME EXECUTIF	1
1. INTRODUCTION ET CONTEXTE	6
1.1. Contexte	7
1.2. La Région Méditerranée.....	9
1.3. Formulation de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025...	11
2. STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2025: OBJECTIFS, ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET ACTIONS	12
Objectif 1 : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières	19
Objectif 2 : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural	24
Objectif 3 : Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables	31
Objectif 4 : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée	41
Objectif 5 : Transition vers une économie verte et bleue.....	48
Objectif 6 : Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable	56
3. ASSURER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA STRATEGIE MEDITERRANEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE 2016-2025	62
3.1. Structures et processus institutionnels pour la mise en œuvre de la Stratégie	65
3.2. Financement de la mise en œuvre de la Stratégie	69
3.3. Vers un système de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie et un tableau de bord régional	71
REFERENCES	73

RESUME EXECUTIF

La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 fournit un cadre politique stratégique, élaboré à partir d'un vaste processus de consultation, afin de sécuriser un futur durable pour la Région Méditerranée en cohérence avec les Objectifs de développement durable. Elle a vocation à harmoniser les interactions entre les objectifs socio-économiques et environnementaux, adapter les engagements internationaux aux conditions régionales, guider les stratégies nationales pour le développement durable et stimuler la coopération régionale entre les parties prenantes pour la mise en œuvre du développement durable. Comme le met en évidence son sous-titre (*Investir dans la durabilité environnementale pour atteindre le développement économique et social*), la Stratégie repose sur la conviction que l'investissement dans l'environnement est le meilleur moyen pour sécuriser la création d'emplois durables et le développement socio-économique de long terme.

Bien que l'augmentation du produit intérieur brut ne soit pas une fin en soi, le développement économique interagit avec la stabilité macroéconomique et financière et représente un intérêt majeur pour tous les gouvernements. La Région Méditerranéenne et ses pays riverains ont besoin d'un développement économique soutenu, accompagné d'une gouvernance effective, d'entreprises productives et de villes fonctionnelles, avec davantage de diversification économique, d'intégration commerciale et de plus grands investissements dans les infrastructures.

La mer Méditerranée abrite une grande diversité d'écosystèmes et d'espèces sujets à des pressions considérables. Ses côtes reçoivent 30 % des arrivées touristiques internationales. Le développement de grandes villes et de mégapoles augmente les pressions résultant de l'augmentation de la population et de l'accumulation d'activités économiques dans les zones côtières. Les produits agricoles et le régime méditerranéens jouissent d'une réputation mondiale, mais dépendent de la durabilité des paysages ruraux, des ressources et de conditions de travail décentes. Les voies internationales de navigation à travers la Méditerranée rendent la densité du trafic maritime exceptionnelle pour une mer semi-fermée. L'intérêt récent pour l'exploitation d'hydrocarbures et de minéraux dans les fonds marins méditerranéens comporte aussi des risques pour l'environnement marin.

Les écarts significatifs dans les niveaux de développement entre les pays, ainsi que les conflits dans la région, constituent aussi des défis pour envisager un avenir durable du bassin méditerranéen. La fragilité de la région est d'autant plus aggravée qu'elle est sensible au changement climatique : les écosystèmes méditerranéens sont et seront les plus impactés par les forces motrices du changement climatique mondial.

La Stratégie a été formulée en prenant en compte les résultats de la **Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)** qui mettent un accent particulier sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Le processus d'élaboration des **Objectifs de développement durable** a vocation à prolonger les Objectifs du Millénaire pour le Développement et à proposer un ensemble d'objectifs qui doivent être cohérents avec et intégrés à l'Agenda de développement des Nations Unies au-delà de 2015.

Le paysage institutionnel est caractérisé par l'émergence d'initiatives régionales focalisant sur des collaborations accrues entre les rives Sud et Nord de la Méditerranée, telles que l'**Union pour la Méditerranée** et l'**initiative Horizon 2020** pour dépolluer la mer Méditerranée d'ici 2020. D'autres initiatives régionales mettent l'accent sur des enjeux spécifiques à traiter à l'échelle méditerranéenne, focalisant sur les sources les plus significatives de la dégradation de l'environnement dans la région.

La Stratégie est élaborée autour de la vision suivante :

Une Région Méditerranée prospère et pacifique dans laquelle les habitants bénéficient d'une grande qualité de vie et où le développement durable s'inscrit dans les limites de la capacité de charge d'écosystèmes sains. Ceci sera réalisé grâce à des objectifs communs, la forte implication de toutes les parties prenantes, la coopération, la solidarité, l'équité et la gouvernance participative.

Une série de **principes directeurs** guident aussi la Stratégie : l'importance d'une approche intégrée de la planification environnementale et du développement ; une ouverture vers une pluralité des futurs modèles de développement ; une approche équilibrée du développement territorial ; les principes de précaution et de « pollueur-payeur » ; une approche participative en politique et dans la prise de décision ; l'importance des politiques fondées sur des preuves ; la réconciliation du long terme et du court terme dans la planification et l'évaluation ; la transparence ; le partenariat entre le système PAM et d'autres organisations internationales et régionales.

La Stratégie suit une **structure** basée sur **six objectifs** qui se situent à l'interface entre environnement et développement et qui ont été sélectionnés pour favoriser une approche intégrée pour appréhender les questions de durabilité. Les trois premiers objectifs reflètent une approche territoriale, tandis que les trois autres objectifs sont transversaux, traitant des politiques et des domaines clés comme suit :

1. Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières ;
2. Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural ;
3. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables ;
4. Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée ;
5. Transition vers une économie verte et bleue
6. Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable

Un ensemble d'**orientations stratégiques** a été formulée pour chacun des six objectifs. Les orientations stratégiques sont complétées d'**actions nationales et régionales**, ainsi que par des **initiatives phares** et des **cibles**. Les actions proposées visent à fournir des directions et une source d'inspiration pour conduire la mise en œuvre de la Stratégie de manière plus effective. Il est entendu que tous les pays n'ont pas forcément besoin ni ne disposent des ressources pour entreprendre toutes les actions proposées : il peut être préférable d'adapter les actions proposées aux besoins nationaux. De plus, la Stratégie considère comme acquise la mise en œuvre de toutes les obligations nationales et internationales, même si elle ne les mentionne pas explicitement.

La portée et le contenu des six objectifs de la Stratégie peuvent être résumés de la façon suivante :

Objectif 1 : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières

L'objectif relatif à « la mer et les côtes » est résolument et historiquement ancré dans l'approche par bassin adoptée par le Plan d'Action pour la Méditerranée et la Convention de Barcelone. La Stratégie pour les aires marines et côtières repose sur le renforcement de la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales, ainsi que sur la mise en place et l'application des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer.

Objectif 2 : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural

Les zones rurales méditerranéennes sont diversifiées en raison de leurs conditions naturelles et de leurs structures économiques et sociales, mais elles partagent un potentiel d'établissement de nouvelles bases de développement économique et social. Le maintien du bon état et de la santé des écosystèmes ruraux est fondamental à la fois pour la conservation de la biodiversité et le bien-être humain. L'utilisation, la gestion et la conservation durables des ressources naturelles, le

développement rural, la production et de la sécurité alimentaires sont des aspects interdépendants qui assurent le bien-être des communautés rurales et fournissent des intrants significatifs aux industries en aval, depuis le traitement des produits alimentaires jusqu'au tourisme. La Stratégie appelle à la conservation et l'utilisation de variétés de plantes indigènes ou traditionnelles et des races d'animaux domestiques, en valorisant les connaissances et pratiques traditionnelles. De plus, elle promeut les réseaux de zones écologiquement protégées, en sensibilisant davantage les parties prenantes sur la valeur des services écosystémiques et les implications de la perte de la biodiversité. La Stratégie recommande aussi un développement rural inclusif et durable, l'éradication de la pauvreté, l'autonomisation des femmes, l'emploi des jeunes, un accès équitable aux services locaux de base, ainsi que l'accès des producteurs locaux aux canaux de distribution et marchés, y compris le marché du tourisme.

Objectif 3 : Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables

Alors que l'urbanisation continue de progresser, en particulier sur la rive Sud, les villes méditerranéennes, notamment les villes côtières, ne sont pas gérées de manière durable au regard de leur capacité de charge et elles sont insuffisamment résilientes. En tant que moteur du développement économique, de l'innovation et de la créativité, les villes sont cruciales pour le développement durable, comme le montre l'agenda des villes respectueuses de l'environnement. Ainsi, une approche nouvelle, durable, inclusive et créative de la planification et de la gestion des villes méditerranéennes est le meilleur espoir pour les agglomérations urbaines riveraines. Les éléments clés de cette approche sont les suivantes : utiliser des processus inclusifs de planification et de gestion urbaines, promouvoir la cohésion socio-économique, réduire les pressions sur l'environnement, accroître la résilience, protéger et réhabiliter les zones historiques, promouvoir les bâtiments verts et la gestion durable des déchets dans le cadre d'une économie davantage circulaire.

Objectif 4 : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée

La variabilité et le changement climatiques sont déjà évidents en Méditerranée ; les conséquences du changement climatique devraient empirer les situations actuelles déjà critiques dans la région. La Stratégie appelle des progrès vers une Région Méditerranée verte, à faibles émissions de carbone et résiliente au climat, en promouvant des orientations stratégiques complémentaires comme suit : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels ; Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique ; S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier ; Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie. La Stratégie est complétée par le Programme-Cadre Régional d'Adaptation au Changement Climatique du PNUE/PAM.

Objectif 5 : Transition vers une économie verte et bleue

Une économie verte –appelée économie bleue lorsqu'elle s'applique aux secteurs côtiers, marins et maritimes – est une économie qui promeut le développement durable tout en améliorant le bien-être humain et l'équité sociale et en réduisant de manière significative les risques environnementaux et les pénuries écologiques. En plus d'appréhender les énergies renouvelables, la gestion des déchets et la consommation et la production durables, le concept d'économie verte s'appuie sur des paradigmes nouveaux et émergents tels que l'économie circulaire, l'économie collaborative et l'économie fonctionnelle. L'économie verte inclut explicitement les objectifs de création d'emplois et d'inclusion sociale afin de promouvoir une société plus saine et plus juste. La Stratégie encourage la mesure du bien-être, ainsi que l'innovation sociale et respectueuse de l'environnement. Elle promeut l'intégration de la durabilité dans la prise de décision relative à l'investissement public et privé. La Stratégie recommande aussi un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le véritable coût

environnemental et social des biens et des services. La Stratégie est soutenue par le Plan d'action pour une consommation et une production durables en Méditerranée du PNUE/PAM.

Objectif 6 : Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable

La gouvernance est un objectif transversal qui concerne l'inclusion d'acteurs non étatiques dans le processus décisionnel, utilisant de nouvelles formes d'accords de coopération. Les défis régionaux de la gouvernance environnementale comprennent la fragmentation des responsabilités, la faible coordination et le manque d'approche fondée sur des résultats en matière de planification et de mise en œuvre, ainsi que de faibles ressources humaines et financières dans le secteur public, en particulier au niveau local. La Stratégie pour améliorer la gouvernance environnementale repose sur cinq piliers : Renforcer le dialogue et la coopération internationale, notamment sur la préparation aux situations d'urgence ; Promouvoir l'engagement des parties prenantes afin de sécuriser des processus inclusifs et l'intégrité dans la prise de décision ; Promouvoir la mise en œuvre et le respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, notamment à travers la cohérence des politiques au moyen de la coordination interministérielle ; Promouvoir l'éducation et la recherche ; Renforcer les capacités régionales de gestion de l'information.

Le troisième chapitre de la Stratégie se focalise sur les aspects liés à la **mise en œuvre**, au **financement** et au **suiti**, comme suit : Structures et processus institutionnels pour la mise en œuvre de la Stratégie ; Financement de la mise en œuvre de la Stratégie ; Système de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie et tableau de bord régional.

Bien qu'elle soit facilitée par le **système PAM**, c'est la participation et le rôle actif de toutes les parties prenantes qui jouera un rôle décisif pour la réussite de la Stratégie. Le système du PAM fournit l'encadrement et à les directions pour la mise en œuvre de la Stratégie. Les plans d'action du PNUE/PAM, formulés en vue de mettre en œuvre les protocoles de la Convention de Barcelone, ainsi que les autres principaux mécanismes et instruments régionaux existants, constituent des outils essentiels pour la mise en œuvre de la Stratégie. Le système PAM est de première importance pour fournir un soutien et des orientations techniques aux Parties contractantes à la Convention, ainsi que pour la coordination des mesures de mise en œuvre et des processus de surveillance. **La Commission méditerranéenne du développement durable** est une structure clé au sein du système PAM pour soutenir la mise en œuvre de la Stratégie.

Les pays sont invités à se servir de la Stratégie comme un cadre favorable à une meilleure intégration du développement durable dans leurs politiques nationales. Ils sont encouragés à développer des synergies horizontales entre les différents domaines du gouvernement et des synergies verticales entre les différents niveaux de gouvernement, du local au central et inversement. **Les institutions intergouvernementales, régionales et subrégionales** ont aussi un rôle très important, en travaillant en tandem les unes avec les autres et avec le système PAM, tout en facilitant les synergies avec les pays utilisant la Stratégie comme une plateforme commune.

Pour **la société civile**, la stratégie contient un ensemble d'orientations stratégiques qui à la fois renseignent le public sur son travail avec d'autres partenaires et fournissent un terrain fertile pour le développement de projets. La société civile peut également assurer des tâches importantes liées à la prise de conscience et à la sensibilisation. **Le secteur privé** est un autre partenaire essentiel, particulièrement dans l'émergence d'une économie verte et bleue, non seulement à travers la responsabilité sociale des entreprises, mais aussi à travers des processus de consommation et de production plus durables. Les outils d'analyse qui permettront la planification, l'évaluation et la diffusion des impacts et des actions relatives au développement durable, doivent être développés avec **la communauté scientifique**, qui elle-même a besoin de diriger ses capacités de recherche en appui à la définition des politiques. Pour **les bailleurs de fonds**, la stratégie contient un ensemble d'objectifs régionaux approuvés à la grande majorité, ainsi que des orientations stratégiques au sein de ces objectifs, ce qui aidera les bailleurs à orienter et évaluer leurs propositions de financement visant à promouvoir le développement durable dans la région.

La mise en place des **structures institutionnelles** adéquates est une priorité clé pour la mise en œuvre effective de la Stratégie. La Stratégie dans ce domaine repose sur deux piliers: mettre en place ou renforcer les structures de mise en œuvre du développement durable aux échelles nationale et régionale, tout en assurant leur financement adéquat ; établir des processus régionaux pour la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie.

La mise en œuvre de la Stratégie, basée sur l'ambitieuse mais nécessaire et réaliste vision d'instaurer une Méditerranée durable sur de solides fondations économiques et sociales, nécessite des **ressources financières** importantes. La Stratégie comprend une série de mesures pour renforcer la capacité de financement de sa mise en œuvre : un portefeuille de projets, les processus de renforcement des capacités et une facilité d'investissement pour le financement des actions de développement durable en Méditerranée.

Un **système de suivi et des indicateurs** pertinents sont nécessaires pour la mise en œuvre de la Stratégie. Deux formes de suivi sont demandées, à la fois le suivi de mise en œuvre des actions recommandées dans la Stratégie, tel que le nombre de pays mettant en œuvre une action, et le suivi des progrès des problématiques plus larges de développement durable, tel que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple. Bien que les deux formes de suivi soient pertinentes pour la mise en œuvre de la Stratégie, les indicateurs et les approches sont différents. Ainsi, le suivi régulier de la Stratégie sera élaboré grâce à l'établissement d'un **tableau de bord d'indicateurs de durabilité** renseignés pour la Méditerranée.

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le développement durable tente d'appréhender les besoins des générations actuelles et futures, en utilisant les ressources naturelles et des écosystèmes de manière à les préserver et les maintenir, afin de garantir un accès équitable dans le présent et le futur. Il établit le cadre pour sécuriser le développement viable et durable et une existence décente pour tous, ce qui est particulièrement important dans le difficile contexte méditerranéen socio-économique actuel.

Le processus des Nations Unies concernant les Objectifs de développement durable, l'un des principaux résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), a vocation à prolonger les Objectifs du Millénaire pour le Développement et à proposer un ensemble d'objectifs qui doivent être cohérents avec et intégrés à l'Agenda de développement des Nations Unies au-delà de 2015.¹

Le développement durable revêt une importance fondamentale pour la Méditerranée : il s'agit d'une mer fermée, dans laquelle le renouvellement de l'eau est limité par l'étroitesse du passage vers l'océan et, pour cette raison, elle est particulièrement sensible à la pollution. En outre, le climat tempéré de la région en fait le foyer d'une grande diversité d'écosystèmes et d'espèces. La Méditerranée est également sujette à d'importantes pressions. Avec sa riche histoire et ses paysages naturels et culturels exceptionnels, ses côtes ont enregistré 31 % des arrivées touristiques internationales en 2011, ce chiffre ayant même dépassé les 35 % au cours des années précédentes. Parallèlement, les recettes du tourisme international ont atteint 190 milliards d'euros, représentant approximativement 26 % du total mondial.² Les agglomérations urbaines sur les côtes méditerranéennes ont entraîné le développement de grandes villes et de mégapoles, accompagnées de pressions résultant de l'augmentation de la population et de l'accumulation d'activités économiques dans un environnement particulièrement fragile. Les produits agricoles et le régime méditerranéens jouissent d'une réputation mondiale, mais dépendent entièrement de la durabilité des paysages ruraux, des ressources et de conditions de travail décentes. Les voies mondiales de navigation à travers la Méditerranée rendent la densité du trafic maritime exceptionnelle pour une zone semi-fermée. L'intérêt récent pour l'exploitation d'hydrocarbures et de minéraux dans les fonds marins méditerranéens comporte aussi des risques pour l'environnement marin.

Des écarts significatifs dans les niveaux de développement et les niveaux de vie entre les pays, ainsi que les conflits dans la région, qui affectent déjà les investissements et le développement de manière négative, représentent aussi des défis pour envisager un avenir durable du bassin méditerranéen. La fragilité de la région est d'autant plus aggravée qu'elle est sensible au changement climatique : dans son cinquième Rapport d'évaluation, le Groupe intergouvernemental d'experts sur le climat a identifié les écosystèmes méditerranéens comme étant les plus impactés par les forces motrices du changement climatique mondial.

L'objectif de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 est de fournir un cadre politique stratégique, basé sur un vaste processus de consultation, afin de sécuriser un futur durable pour la région. Le raisonnement qui sous-tend la Stratégie est le besoin d'harmoniser les interactions entre les objectifs socio-économiques et environnementaux, d'adapter les engagements internationaux aux conditions régionales, de guider les stratégies nationales pour le développement durable et de stimuler la coopération régionale entre les parties prenantes afin de mettre en œuvre le développement durable. La Stratégie repose sur la conviction selon laquelle l'investissement dans l'environnement est le meilleur moyen de sécuriser la création d'emplois durables et le développement socio-économique de long terme et constitue un vecteur essentiel pour atteindre les objectifs sociaux et économiques. C'est pourquoi la Stratégie se focalise sur les questions transversales qui se situent à l'interface entre environnement et développement. Elle aborde des questions qui transcendent les limites sectorielles, institutionnelles et réglementaires, soulignant les liens entre les questions environnementales et les défis économiques et sociaux, plutôt que des secteurs économiques spécifiques tels que le tourisme ou l'agriculture. Il est également attendu que la

Stratégie favorise des synergies entre le travail d'importants acteurs et parties prenantes nationaux et régionaux, en fournissant un cadre communément admis, améliorant de ce fait l'efficacité dans la mise en œuvre du développement durable en Méditerranée.

1.1. Contexte

Lors de la 12^e Conférence des Parties à la Convention de Barcelone à Monaco en novembre 2001, conformément aux résultats du Sommet mondial sur le développement durable, les 21 pays méditerranéens et la Communauté européenne ont décidé de préparer une Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.

La Stratégie 2005-2015 a été développée à la suite d'un processus de consultation mobilisant les parties prenantes méditerranéennes, notamment les gouvernements et la société civile, au moyen de la participation d'organisations non gouvernementales et d'experts clés. La première Stratégie méditerranéenne pour le développement durable a été adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2005, lors de leur 14^e réunion à Portoroz, en Slovénie.

La nécessité de la Stratégie demeure importante aujourd'hui : le contexte mondial et régional a changé de manière significative et les pressions sont encore plus prononcées. En même temps, de nouveaux instruments régionaux ont été développés, tels que la feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique³ et le Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée⁴ dans le cadre de la Convention de Barcelone, ainsi que le Plan d'action pour la Consommation et la Production Durables pour la Méditerranée⁵ en cours de préparation.

Avant tout, la présente Stratégie a été formulée en prenant en compte les résultats de la conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) qui met un accent particulier sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté et inclut un accord visant à rédiger les Objectifs de développement durable.

Simultanément, au niveau régional, le paysage est caractérisé par l'émergence et la consolidation d'initiatives se focalisant sur une collaboration accrue entre les rives sud et nord de la Méditerranée, telles que l'Union pour la Méditerranée⁶, l'organisation intergouvernementale promouvant des projets régionaux concrets sous les principes de copropriété et de la géométrie variable, qui a lancé l'initiative Horizon 2020 afin de dépolluer la mer Méditerranée d'ici 2020.⁷ D'autres initiatives régionales mettent l'accent sur des enjeux spécifiques à traiter à l'échelle méditerranéenne, focalisant sur les sources les plus significatives de la dégradation de l'environnement dans la région au moyen d'instruments tels que l'aménagement de l'espace maritime et l'efficacité des ressources.

Mandat pour la révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable

À la lumière des résultats de Rio+20, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé, lors de leur 18^e Réunion ordinaire qui s'est déroulée à Istanbul, Turquie, en décembre 2013, qu'une révision de la Stratégie soit lancée (Décision IG.21/11), dans la perspective de soumettre une nouvelle stratégie aux Parties contractantes pour examen et adoption lors de leur 19^e Réunion en février 2016 en Grèce. La Décision souligne l'importance des synergies avec le processus des Objectifs de développement durable, afin d'assurer une cohérence entre les objectifs et cibles aux échelles internationale et régionale méditerranéenne, tout en permettant des innovations et des spécificités régionales.

En outre, la Décision IG.21/11 souligne le besoin de synergies et de cohérences entre la Stratégie et d'autres initiatives régionales, à la fois celles coordonnées par le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) et celles d'autres acteurs. En plus d'examiner les initiatives et instruments politiques au niveau

régional, la révision de la Stratégie doit tenir compte des initiatives et/ou instruments du PAM, tels que la feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique en Méditerranée, le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières (2012-2019), le futur Programme-Cadre Régional sur l'Adaptation au Changement Climatique, le futur Plan Régional pour la Consommation et la Production Durables et la future feuille de route pour un Réseau global, écologiquement représentatif, effectivement lié et efficacement géré d'aires marines protégées méditerranéennes d'ici 2020. La Stratégie révisée devra également créer des liens avec d'autres stratégies régionales (existantes ou à finaliser) et cadres stratégiques.

Évaluations de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2005-2015

La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 s'inspire des conclusions de deux évaluations réalisées pour informer le processus révision : la première se focalise sur la mise en œuvre entre 2005 et 2010 et la seconde aborde l'influence de la stratégie régionale sur les stratégies nationales pour le développement durable.

En 2011, une évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie 2005-2015 a été réalisée cinq ans après son adoption, offrant nombre de conclusions utiles.⁸ Elle conclut que les principales réalisations à mi-parcours étaient : la signature du Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières ; les facteurs influant sur le développement récent de stratégies nationales pour le développement durable ; la perception large selon laquelle la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable était un document de référence utile pour les autorités publiques dans la mise en œuvre de stratégies nationales, sans affecter l'action politique en termes concrets. Les principales conclusions sont résumées ci-dessous :

- Pour certains des objectifs de la Stratégie de 2005, tels que l'assainissement et l'accès à l'électricité, la situation s'est améliorée, tandis que pour d'autres à l'instar du changement climatique, de l'intensité énergétique, l'eau et le tourisme durable (en particulier les objectifs environnementaux), la situation s'est aggravée.
- La Stratégie doit privilégier davantage les priorités émergentes, telles que l'adaptation au changement climatique et l'économie verte. De nouveaux indicateurs, tels que ceux liés aux flux de population causée par le changement climatique, entre autres, permettraient la surveillance plus détaillée des processus d'adaptation.
- Des cibles et indicateurs tangibles pour leur mesure doivent être élaborés.
- La mise en œuvre de la Stratégie a été très affectée par le cadre de gouvernance existant. Une organisation différente des rôles et du cadre d'organisation concernant le PNUE/PAM pour la Convention de Barcelone, y compris le rôle et les attentes des points focaux nationaux, est nécessaire afin de créer les canaux pour une mise en œuvre effective de la Stratégie. Le PAM doit créer et adapter les unités de travail existantes afin de fournir un service de surveillance pour les programmes existants et faire avancer les activités d'assistance technique, d'échange des connaissances, de renforcement des capacités, d'échange d'informations et de surveillance.
- La Stratégie doit inclure, dans la mesure du possible, des opportunités pour des synergies avec d'autres programmes, organisations et initiatives et, le cas échéant, indiquer l'échéancier et les modalités permettant ces synergies. Le milieu des affaires, les autorités locales ou leurs représentants, les universitaires et les organisations non gouvernementales doivent être plus impliqués au niveau national et au niveau de la Commission méditerranéenne de développement durable. L'amélioration des synergies entre les organisations internationales et régionales actives dans la Région Méditerranéenne serait également appropriée afin de maximiser les résultats des initiatives et réduire les incertitudes.

- Une explication des procédures, des ressources et de l'organisation pour la transformation de la Stratégie en actions au niveau national est nécessaire, étant donné que le passage d'un cadre stratégique régional vers des politiques nationales n'est ni automatique ni simple, en particulier en prenant en compte les interdépendances entre les différents secteurs et niveaux d'administration et de gouvernance dans les pays.

En 2009, le Secrétariat du PAM a réalisé un examen et une évaluation des stratégies nationales pour le développement durable dans la Région Méditerranée afin de « fournir une évaluation globale des actions et initiatives réalisées à ce jour par les pays méditerranéens pour le développement durable et permettre ainsi une meilleure appréciation de l'état d'avancement ». L'évaluation a également examiné la relation et l'effet de la Stratégie sur le développement et la mise en œuvre de stratégies nationales pour le développement durable. Elle a conclu que la Stratégie avait joué un rôle plus important à l'échelle régionale qu'en termes de motivation des autorités au niveau national à produire leurs propres stratégies pour le développement durable. Toutefois, elle a noté que l'initiative du PAM pour aider à la préparation de stratégies nationales était utile et avait été bien reçue par un certain nombre de pays. En outre, même si les stratégies nationales étaient structurées autour des trois piliers du développement durable, les questions environnementales ont souvent éclipsé les deux autres piliers. L'évaluation a également mentionné qu'au niveau national, une seule institution gouvernementale, en général un ministère de l'Environnement, coordonne généralement le processus. Souvent, l'entité responsable de la coordination, de la formulation et de la mise en œuvre des stratégies pour le développement durable a rencontré des difficultés de leadership et de soutien de l'ensemble du gouvernement, en particulier lorsque les processus de la stratégie pour le développement durable n'étaient pas connectés à la planification et à la budgétisation du gouvernement. De plus, il y avait un risque que l'engagement interministériel s'estompe avec le temps, en particulier en temps de crise économique.

1.2. La Région Méditerranée

Avec sa longue histoire et son riche héritage naturel et culturel, la mer Méditerranée est un point de rencontre entre trois continents : l'Afrique, l'Asie et l'Europe. Entourée de 21 pays, c'est la mer semi-fermée la plus grande du monde.

De riches ressources naturelles et culturelles

Englobant sept écorégions marines⁹, 75 bassins hydrologiques côtiers et 224 régions administratives côtières, la mer Méditerranée occupe un bassin d'environ 2,6 millions de km². Elle dispose d'un littoral de 46 000 km et la profondeur moyenne de ses eaux avoisine les 1 500 m. Les systèmes fluviaux, principales sources d'éléments nutritifs et les activités humaines connexes ont un impact significatif sur la santé de la mer Méditerranée.

Sa variété d'écosystèmes marins et côtiers procure à la région l'une des faunes et des flores les plus riches du monde et une grande diversité d'habitats. Elle est reconnue comme étant l'un des 25 « points chauds » du monde et est caractérisée de zone de biodiversité exceptionnelle, comportant un nombre important d'espèces endémiques et des niveaux critiques de perte d'habitats. On estime entre 10 000 et 12 000 les espèces marines en Méditerranée, approximativement 8 500 espèces de faune macroscopique, plus de 1 300 espèces de plantes et 2 500 espèces d'autres groupes taxinomiques. Cela représente 4 à 18 % des espèces marines connues dans le monde, selon le groupe taxinomique, dans une zone couvrant moins de 1 % des océans du monde et moins de 0,3 % de leur volume.¹⁰

La Région Méditerranée abrite certains des établissements humains les plus anciens du monde, lui offrant un héritage et des paysages culturels uniques. Cette situation a forgé, sur plusieurs milliers d'années, des liens forts entre les habitants de la région et a renforcé le caractère d'« appartenance à la Méditerranée ». Malgré la diversité, l'identité régionale des pays méditerranéens a été renforcée par

des siècles de commerce et de communication. Il s'agit toujours d'une des voies maritimes les plus empruntées, représentant environ un tiers du total mondial des navires marchands : 220 000 navires de plus de 100 t traversent la mer Méditerranée chaque année.¹¹

L'état de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée est variable, toutefois toutes les parties de la région sont sujettes à de multiples pressions, agissant de manière simultanée et dans de nombreux cas chroniquement. Le rapport de 2012 sur l'état de l'environnement marin et côtier souligne les principales questions nécessitant des réponses politiques et de gestion coordonnées dans les années à venir afin d'endiguer la vague de dégradation des écosystèmes méditerranéens.¹² Les principaux moteurs de la dégradation environnementale listés sont le développement et l'étalement urbain, la contamination chimique, les déchets marins, le bruit marin, les espèces exotiques invasives et la surexploitation de nombreux stocks de poissons exploités commercialement. Les impacts principaux de ces moteurs sont : la contamination chimique des sédiments et du biote ; l'altération des conditions hydrographiques ; les changements de l'intégrité du sol marin et l'eutrophisation dans les zones côtières à proximité de larges rivières et/ou villes. En outre, le changement climatique apparaît également comme principal moteur du changement environnemental dans la région.

Zones côtières méditerranéennes : une interface vitale entre la terre et la mer

On estime qu'environ un tiers de la population méditerranéenne est concentrée dans les régions côtières tandis que plus de la moitié de la population réside dans les bassins hydrologiques côtiers. Selon le Plan Bleu, la population des régions côtières méditerranéennes est estimée à 150 millions d'habitants et celle des bassins hydrologiques s'élève approximativement à 250 millions, ce qui représente respectivement 33 % et 55 % de la population totale des pays riverains.¹³ Ce pourcentage atteint 65 % pour les pays du Sud de la région, avec environ 120 millions d'habitants.

La population des États riverains est passée de 276 millions en 1970 à 466 millions en 2010 et devrait atteindre 529 millions d'ici 2025. Cependant, la distribution de la population entre les pays méditerranéens de l'Union européenne et les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée a changé considérablement au cours de cette période : en 1960, les pays du Sud et de l'Est représentaient 41 % de la population totale, aujourd'hui ce chiffre s'élève à 60 %. Cette croissance de la population est associée à une augmentation importante de la population urbaine qui est passée de 48 % en 1960 à 67 % en 2010. La majeure partie de cette urbanisation s'est effectuée le long des côtes : des villes telles qu'Alger et Tel-Aviv ont vu leur population augmenter de 5 à 10 fois entre 1950 et 2010.

Tendances socio-économiques

En 2010, les États méditerranéens représentaient 11,5 % du produit intérieur brut mondial, reculant légèrement par rapport aux 13,5 % de 1990. Au niveau régional, même si les taux de croissance dans les pays du Sud et de l'Est sont plus élevés que ceux des pays méditerranéens de l'Union européenne, l'écart demeure important : en 2011, le revenu moyen par habitant dans les pays du Sud et de l'Est (environ 6 000 dollars US) était 4,6 fois inférieur au revenu moyen dans les pays méditerranéens de l'Union européenne.¹⁴ La croissance économique dans les pays du Sud et de l'Est était accompagnée par des améliorations significatives dans les indicateurs sociaux de l'Indice de développement humain.¹⁵

Les activités basées sur les ressources (à savoir pêche, aquaculture, foresterie, agriculture et industries primaires), les industries secondaires (par exemple, transformation alimentaire, logement et construction) et les services (par exemple, transport maritime et tourisme) continueront d'être prépondérants dans le développement économique des régions méditerranéennes côtières. Le potentiel d'opportunités économiques dans les villes côtières demeure une force attractive puissante, attirant des populations de l'arrière-pays et alimentant l'immigration provenant souvent de zones rurales économiquement défavorisées. Ces nouveaux habitants des villes côtières nécessiteront des emplois, de la nourriture, de l'énergie, des logements et d'autres biens et services, exerçant de nouvelles

pressions sur les écosystèmes et les environnements côtiers et présentant ainsi un défi important de développement pour la Méditerranée.

Au sein de la région, la pauvreté continue à affecter de nombreuses personnes : le Forum arabe pour l'environnement et le développement indique qu'elle touche 65 millions de personnes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.¹⁶ L'insécurité économique est aggravée par des taux de chômage élevés au sein de la population en général et en augmentation chez les jeunes. De grandes disparités de revenus existent encore dans les pays et dans certains cas les chiffres de croissance masquent une détérioration du capital naturel.¹⁷ Ceci soulève des questions concernant la capacité des économies méditerranéennes à créer les millions de nouveaux emplois projetés d'ici 2020 pour accueillir les nouveaux arrivants sur le marché du travail, tout en contenant les taux de chômage actuels. Les impacts de la pauvreté et du chômage ont contribué à la marginalisation sociale, aggravée par les disparités de revenus et qui engendre une instabilité sociale et politique. Les demandes de changement dans l'ensemble de la région révèlent que les tensions économiques, sociales et environnementales croissantes et leurs conséquences sur la sécurité des moyens d'existence sont devenues insoutenables. Dans de nombreux pays, en l'absence de planification de développement durable, les conflits civils et armés ont augmenté. De la même manière, à l'échelle régionale, les enjeux socio-économiques actuels et émergents ainsi que leurs impacts restent très préoccupants pour le développement durable.

1.3. Formulation de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025

La révision de la Stratégie a été réalisée en trois phases. Le processus de révision a été lancé en février 2014 et un document de consultation a été rédigé. Sur la base de ce document, un vaste processus de consultation a été réalisé en avril 2014, se focalisant sur la vision et les problématiques à aborder dans la révision. Au cours de la réunion du Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable qui s'est tenue à Malte en juin 2014, le Comité a proposé une vision et une structure pour la nouvelle stratégie, basées sur six thèmes – qui sont ensuite devenus six objectifs globaux pour la Stratégie. Les six thèmes étaient basés sur un regroupement des problématiques de la première phase de consultation, ainsi que sur les thèmes issus de la proposition de 2014 du Groupe de travail ouvert des Nations Unies sur les Objectifs de développement durable. Faisant écho à la décision prise lors de la 18^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le Comité de pilotage a souligné que la Stratégie 2016-2025 devait se focaliser sur l'interface entre environnement et développement socio-économique. Les questions socio-économiques sont abordées dans la mesure où elles concernent les thèmes environnementaux qui s'y rapportent.

La deuxième phase concernait la rédaction de la Stratégie sur la base des contributions reçues au cours de la première phase. Une approche participative a également été conduite au cours de cette phase : six groupes de travail thématiques composés de parties prenantes clés ont été constitués afin d'apporter des contributions à la rédaction des sections thématiques. Des réunions en face-à-face ont complété les communications électroniques des groupes de travail. Dans la phase finale, la version préliminaire de la Stratégie a été soumise pour validation par la 16^e réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable, en juin 2015 au Maroc, et l'approbation finale de la Stratégie sera recherchée au cours de la 19^e Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2016.

2. STRATÉGIE MÉDITERRANÉENNE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016-2025: OBJECTIFS, ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET ACTIONS

L'objectif de cette stratégie est de fournir un cadre politique stratégique pour sécuriser un futur durable dans la Région Méditerranée. L'argumentaire qui sous-tend la Stratégie réside dans le besoin d'harmoniser les interactions entre les objectifs socio-économiques et environnementaux, d'adapter les engagements internationaux aux conditions régionales, de guider les stratégies nationales pour le développement durable et de stimuler la coopération régionale entre les parties prenantes afin de mettre en œuvre le développement durable. À cet égard, le développement durable se traduit par le besoin de prendre en compte les objectifs environnementaux, sociaux et économiques dans la prise de décision à toutes les échelles et au sein de tous les secteurs. La Stratégie est fondée sur la conviction que l'investissement dans l'environnement est le meilleur moyen de sécuriser la création d'emplois durables et le développement socio-économique de long terme, et que cet investissement constitue un vecteur essentiel pour la réalisation des objectifs sociaux et économiques. La Stratégie se développe autour de la vision suivante :

Une Région Méditerranée prospère et pacifique dans laquelle les habitants bénéficient d'une grande qualité de vie et où le développement durable s'inscrit dans les limites de la capacité de charge d'écosystèmes sains. Ceci sera réalisé grâce à des objectifs communs, la forte implication de toutes les parties prenantes, la coopération, la solidarité, l'équité et la gouvernance participative.

Cette vision est reflétée dans le sous-titre de la Stratégie : *Investir dans la durabilité environnementale pour atteindre le développement économique et social.*

Une série de principes directeurs guident aussi la stratégie : l'importance d'une approche intégrée de la planification environnementale et du développement ; une ouverture vers une pluralité des futurs modèles de développement ; une approche équilibrée du développement territorial ; les principes de précaution et de « pollueur payeur » ; une approche participative en politique et dans la prise de décision ; l'importance des politiques fondées sur des preuves ; la réconciliation du long terme et du court terme en ce qui concerne la planification et l'évaluation (au moins sur quelques décennies) ; la transparence ; le partenariat entre le système PAM et d'autres organisations internationales et régionales.

La Stratégie se focalise sur des problématiques transversales qui sont au cœur de l'interface entre environnement et développement. Elle est basée sur une série de thèmes transversaux, sélectionnés pour favoriser une approche intégrée pour appréhender les questions de durabilité, comme suit : Mer et côtes, Ressources naturelles, développement rural et alimentation ; Villes durables ; Climat ; Transition vers une économie verte ; Gouvernance.

Les trois premiers thèmes reflètent une approche territoriale où les questions complexes de durabilité peuvent être abordées ensemble : la préoccupation concernant les mers et les côtes, principal acquis de Rio+20, est une pierre angulaire de la coopération dans le cadre de la Convention de Barcelone ; les espaces ruraux fournissent un contexte pour appréhender une série de questions rurales interdépendantes ; les villes constituaient le thème de la 18^e Conférence des Parties à la Convention de Barcelone en 2013 à Istanbul. Les trois thèmes transversaux sont les suivants : le changement climatique, qui constitue une question majeure de durabilité d'un point de vue mondial et régional ; l'économie verte, qui constitue un lien entre l'environnement et l'économie et a occupé une place centrale au Sommet Rio+20 ; la gouvernance, qui a émergé au cours des consultations en tant que question prioritaire pour la mise en œuvre de la durabilité en Méditerranée. Ces thèmes ont été utilisés comme base pour la formulation des six objectifs de la Stratégie, comme suit :

1. Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières ;
2. Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural ;
3. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables ;
4. Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée ;
5. Opérer une transition vers une économie verte et bleue ;
6. Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable ;

Ces objectifs correspondent étroitement à ceux couverts par la proposition 2014 du Groupe de travail ouvert des Nations Unies sur les Objectifs de développement durable, soumis pour examen à l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa 69^e session en 2014, comme indiqué dans le Tableau 1 ci-dessous. Néanmoins, en raison de la nature transversale des objectifs, presque tous les Objectifs de développement durable proposés sont indirectement liés aux objectifs de la Stratégie.

Tableau 1. Liens entre les objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et la proposition 2014 du Groupe de travail ouvert des Nations Unies sur les Objectifs de développement durable

Objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025	Objectifs de développement durable proposés (2014)
1. Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières	14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines pour un développement durable
2. Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural	2. Éradiquer la faim, atteindre la sécurité alimentaire et une nutrition améliorée et promouvoir une agriculture durable 15. Protéger, rétablir et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, combattre la désertification, freiner et inverser la dégradation des terres et mettre un terme à la perte de biodiversité 6. Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous
3. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables	11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables 7. Garantir un accès à une énergie économiquement abordable, fiable, durable et moderne pour tous
4. Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée	13. Prendre d'urgence des mesures pour atténuer le changement climatique et ses impacts
5. Transition vers une économie verte et bleue	8. Promouvoir une croissance économique continue, inclusive et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous 9. Mettre en place des infrastructures résilientes, promouvoir une industrialisation inclusive et durable et favoriser l'innovation 12. Instaurer des modèles de consommation et de production durables
6. Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable	16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous et mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux 17. Renforcer les moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable
Objectifs de développement durable transversaux liés aux questions sociales	1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde 3. Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous et à tous les âges 4. Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie 5. Réaliser l'égalité de sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles 10. Réduire les inégalités entre et au sein des pays

Les six objectifs représentent la colonne vertébrale de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025. Chaque objectif couvre un éventail de problématiques de durabilité, comme présenté dans l'Encadré 1.

Encadré 1. Liste des questions abordées par les six objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025

1. Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières

- Dégradation environnementale continue et risques accrus provenant de la pollution et du bruit marins
- Perte de biodiversité
- Fragmentation et dégradation de l'écosystème
- Exploitation non durable des ressources vivantes et espèces exotiques dans les systèmes écologiques
- Impacts de l'exploitation de ressources marines non biologiques
- Prises accidentelles d'espèces menacées
- Urbanisation linéaire côtière croissante entraînant une protection et une gestion inadéquate de la terre, étalement urbain en raison des constructions illégales, de l'embourgeoisement des côtes et du développement touristique non limité

2. Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural

Ressources naturelles et services écosystémiques

- Perte de la biodiversité et de variétés locales de cultures et d'espèces indigènes due aux facteurs suivants :
 - Surexploitation ou usage illégal de l'eau et d'autres ressources naturelles
 - Perte, dégradation, fragmentation et absence de valorisation des habitats
 - Espèces exotiques et envahissantes
 - Organismes génétiquement modifiés
 - Changement climatique
- Pollution du sol, de l'eau et de l'air
- Dégradation et fragmentation des écosystèmes boisés, notamment les forêts
- Zones protégées à risque en raison d'une couverture spatiale, d'une planification, d'une gestion et de financement insuffisants
- Prise de conscience insuffisante des services écosystémiques et de leurs bénéfices économiques de la part de la société, des industries et des décideurs politiques et absence d'évaluation appropriée
- Questions transversales dans la gestion des ressources naturelles et de l'élevage

Développement rural et alimentation

- Vulnérabilité des petits producteurs face aux changements économiques et climatiques et rareté des ressources naturelles
- Faible fourniture de services sociaux et d'infrastructures dans certaines zones rurales
- Perte de terres agricoles, érosion et désertification
- Inégalités socio-économiques affectant les populations rurales, en particulier les femmes et les jeunes
- Déficit logistique au niveau local, national et régional, y compris absence d'un accès pour les petits producteurs locaux à la terre, l'eau, les crédits et les marchés
- Production agricole et marchés contrôlés par les grands opérateurs, laissant un accès limité aux petits producteurs et aux produits locaux
- Perte du savoir-faire traditionnel et vieillissement des agriculteurs

- Organisation collective insuffisante et absence de participation des communautés locales dans la gestion des ressources naturelles
- Insuffisante considération du lien entre l'eau, la terre et la sécurité alimentaire

3. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables

- Dégradation de la qualité de vie et de la santé urbaines en raison de la circulation, du bruit, de la mauvaise qualité de l'air, de moyens insuffisants d'assainissement et d'une génération accrue de déchets urbains
- Réduction de la résilience aux risques naturels et provoqués par l'homme, en particulier ceux générés par le changement climatique
- Cohésion économique et sociale urbaine insatisfaisante, en particulier dans les bidonvilles et les établissements urbains informels, ce qui renforcée par les déséquilibres territoriaux et régionaux, entraînant une migration rurale vers les grandes villes qui elle-même favorise la pauvreté urbaine
- Demande énergétique accrue, associée à une utilisation inefficace de l'énergie
- Dégradation des zones urbaines historiques
- Hausse continue de la génération de déchets en raison de l'augmentation de la population et de la consommation
- Faible capacité des autorités locales pour les formes intégrées de gestion urbaine

4. Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée

- Connaissances scientifiques et instruments concernant le changement climatique insuffisamment accessibles et insuffisamment utilisés dans la prise de décision
- Dommages causés par le changement climatique, y compris les événements extrêmes et les changements stables sur le long terme, augmentation des zones et secteurs vulnérables
- Tendence croissante des émissions de gaz à effet de serre au sein et au-delà du secteur de l'énergie
- Rythme lent dans l'émergence de sociétés respectueuses du climat en raison de l'accès limité aux meilleures techniques et pratiques disponibles de développement alternatif
- Coûts de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique non satisfaits au niveau national et régional
- Recours trop systématique au financement public et aux initiatives menées par les États

5. Transition vers une économie verte et bleue

- Inégalités socio-économiques entre et au sein des pays et chômage élevé en particulier chez les jeunes et les femmes
- Croissance économique ne prenant pas en compte les impacts environnementaux et sociaux
- Modes de vie non durables basés sur des modèles de consommation élevée des ressources et de faibles taux de recyclage, sensibilisation limitée des consommateurs et informations insuffisantes sur la production
- Installations de productions nocives pour l'environnement et inefficaces
- Flux d'investissement finançant des installations non durables et des infrastructures inefficaces
- Incertitudes politiques augmentant le risque d'investissements dans les technologies et processus verts
- Mauvais « signal prix » et « signal marché » et incitatifs fiscaux ne mettant pas en valeur le capital et les externalités intangibles et naturels
- Marchés et coopération inefficaces au niveau régional
- Faibles niveaux de compétitivité économique régionale
- Dépendance relativement élevée à l'égard des ressources naturelles pour le développement économique

6. Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable

- Faibles capacités pour répondre aux urgences et faible compréhension de la relation entre les flux de population et la durabilité environnementale
- Faible niveau de participation dans la prise de décision à différents niveaux
- Fragmentation de la responsabilité dans les différents niveaux de gouvernance et entre les secteurs et absence de décentralisation
- Absence de cohérence et de subsidiarité entre les différents niveaux de prise de décision
- Planification, gestion et mise en œuvre insuffisantes pour ce qui concerne les instruments réglementaires existants
- Sensibilisation, éducation, recherche et innovation inadéquates concernant le développement durable
- Nécessité de faire avancer les concepts de responsabilité envers le public dans les instruments existants pour une gouvernance meilleure et plus équitable et une participation du public plus efficace et efficiente
- Insuffisance, indisponibilité et manque de fiabilité des connaissances et données scientifiques

Une série d'orientations stratégiques a été formulée pour chacun des six objectifs de la Stratégie pour garantir que les problématiques pertinentes sont abordées. Le Tableau 2 énumère les orientations stratégiques pour chaque objectif. En raison de la nature transversale des objectifs, il existe des liens entre les orientations stratégiques et la mise en œuvre d'une orientation stratégique peut, par synergie, affecter la mise en œuvre d'une autre. D'autres directions et actions stratégiques ont été élaborées dans le Chapitre 3 qui se focalise sur l'assurance de la mise en œuvre et de la Stratégie et de son suivi.

Tableau 2. Orientations stratégiques relatives aux objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025

Objectif	Orientation stratégique
développement durable dans les zones marines et	1.1 : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales
	1.2 : Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer
2. Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural	2.1 : Promouvoir l'utilisation, la gestion et la conservation durables des ressources naturelles et des écosystèmes
	2.2 : Promouvoir la conservation et l'utilisation de variétés de plantes indigènes ou traditionnelles et des races d'animaux domestiques, valoriser les connaissances et pratiques traditionnelles dans les décisions de gestion rurale
	2.3 : Promouvoir les réseaux de zones écologiquement protégées aux niveaux national et méditerranéen et sensibiliser davantage les parties prenantes sur la valeur des services écosystémiques et les implications de la perte de la biodiversité
	2.4 : Promouvoir un développement rural inclusif et durable, avec un accent particulier sur l'éradication de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et l'emploi des jeunes, y compris un accès équitable et durable aux services locaux de base pour les communautés rurales
	2.5 : Assurer l'accès des producteurs locaux aux canaux de distribution et marchés, y compris le marché du tourisme
3. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables	3.1 : Appliquer des processus de planification territoriale holistiques et intégrés et autres instruments pertinents, améliorer le respect des obligations des règles et règlements respectifs, afin d'accroître la cohésion économique, sociale et territoriale et réduire les pressions sur l'environnement
	3.2 : Encourager l'urbanisation inclusive et renforcer les capacités de planification et de gestion intégrée des établissements humains
	3.3 : Promouvoir la protection et la réhabilitation des zones urbaines historiques
	3.4 : Promouvoir une gestion durable des déchets dans le contexte d'une économie plus circulaire
	3.5 : Promouvoir des modèles d'aménagement du territoire urbain et des options technologiques qui réduisent la demande de transport et stimulent la mobilité et l'accessibilité durables dans les zones urbaines
	3.6 : Promouvoir la construction de bâtiments verts afin de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de l'environnement bâti
	3.7 : Renforcer la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité face aux risques naturels et provoqués par l'homme, y compris le changement climatique
4. Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée	4.1 : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels
	4.2 : Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique
	4.3 : S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier
	4.4 : Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie

5. Transition vers une économie verte et bleue	5.1 : Créer des emplois verts et décents pour tous, en particulier les jeunes et les femmes afin d'éradiquer la pauvreté et renforcer l'inclusion sociale
	5.2 : Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être
	5.3 : Promouvoir des modèles de consommation et production durables
	5.4 : Encourager l'innovation écologique et sociale
	5.5 : Promouvoir l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé
	5.6 : Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût environnemental et social des biens et services afin de réduire les externalités sociales et environnementales
6. Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable	6.1 : Renforcer le dialogue et la coopération régionale, subrégionale et transfrontière, notamment sur la préparation aux situations d'urgence
	6.2 : Promouvoir l'engagement de la société civile, des scientifiques, des communautés locales et autres parties prenantes dans le processus de gouvernance à tous les niveaux, afin de sécuriser des processus inclusifs et l'intégrité dans la prise de décision
	6.3 : Promouvoir la mise en œuvre et le respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, notamment à travers la cohérence des politiques au moyen de la coordination interministérielle
	6.4 : Promouvoir l'éducation et la recherche pour le développement durable
	6.5 : Renforcer les capacités régionales de gestion de l'information

Les orientations stratégiques sont complétées par des mesures à prendre aux niveaux national et régional, assorties d'indications concernant les responsables, les périodes et les indicateurs. Des initiatives phares sont également identifiées, illustrant la vision de la Stratégie de manière exemplaire et révélatrice d'une action régionale ou (multi) nationale avec un potentiel de résultats, de démonstration et de visibilité important.

Une série de cibles a également été développée pour la Stratégie, prenant en compte sa focalisation sur l'interface entre l'environnement et le développement socio-économique. La principale source pour les cibles a été la proposition de 2014 du Groupe de travail ouvert des Nations Unies sur les Objectifs de développement durable ; l'approbation des cibles devra être conforme aux négociations au niveau mondial. Les cibles sont résumées par objectif dans le Tableau 3 ci-dessous et figurent dans la Stratégie sous l'objectif et l'orientation stratégique respectifs.

Tableau 3. Cibles de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025

Objectif	Cible (les chiffres entre parenthèses renvoient aux cibles de la dernière version de la proposition finale pour le Sommet des Nations Unies de septembre 2015 qui adoptera l'Agenda de développement Post-2015)
1	D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international, compte tenu des informations scientifiques disponibles les plus fiables (14.5)
1	D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir une production durable maximale compte tenu des caractéristiques biologiques (14.4)
2	Prendre des mesures urgentes et significatives pour réduire la dégradation et la fragmentation des habitats naturels, stopper la perte de biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction, ainsi que prendre d'autres mesures si besoin d'ici à 2030 (15.5)
3	D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays (11.3)

3	D'ici à 2030, réduire de manière significative la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation (12.5)
5	D'ici à 2025, la majorité des pays méditerranéens sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables
6	D'ici à 2025, deux tiers des pays méditerranéens ont accédé à la Convention d'Aarhus

La Stratégie considère comme acquise la mise en œuvre de toutes les obligations nationales et internationales, même si elle ne les mentionne pas explicitement. Ces dernières incluent les politiques et stratégies pertinentes de l'Union européenne, y compris la Stratégie Europe 2020 et la Feuille de route pour une Europe efficiente dans l'utilisation des ressources – pour les Parties envers qui ces instruments constituent des obligations.

Les actions proposées visent à fournir des directions et une source d'inspiration dans la mesure où elles résument les opportunités pour le développement d'actions nationales et de collaboration régionale au sein et en dehors du système PAM pour une mise en œuvre effective de la Stratégie. Il est entendu que tous les pays n'ont pas forcément besoin ni ne disposent des ressources pour entreprendre toutes les actions proposées au niveau national. Il peut être préférable, conformément aux procédures nationales de planification, d'adapter les actions proposées aux besoins nationaux. Les actions nationales doivent ainsi servir de cadre de référence pour aider les pays à concevoir des politiques nationales afin de mettre en œuvre les orientations stratégiques. Dans le cadre de la Stratégie, qui se focalise sur la Région Méditerranée, les autorités régionales des pays sont incluses sous le terme «autorités locales».

Objectif 1 : Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières

L'objectif relatif à « la mer et les côtes » est résolument et historiquement ancré dans l'approche par bassin adoptée par le PAM et la Convention de Barcelone. Le PAM de 1975 était le premier programme des mers régionales adopté sous l'égide du PNUE. En 1976, les pays méditerranéens et la Communauté européenne adoptaient la Convention de Barcelone. Depuis, divers protocoles additionnels à la Convention ont été adoptés pour aider à la protection de la mer Méditerranée et de ses zones côtières. Les protocoles couvrent actuellement les immersions des navires et aéronefs, la pollution par les navires et les situations critiques, la pollution tellurique, les aires spécialement protégées et la diversité biologique, la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, les déchets dangereux et, plus récemment, la gestion intégrée des zones côtières.¹⁸

La Stratégie de 2005 a établi les espaces marins et côtiers comme figurant parmi les sept domaines d'action prioritaires, jugeant cette priorité comme essentielle pour la réalisation de progrès réels dans le développement durable de la Méditerranée. Les années qui ont suivi ont connu un certain nombre de développements subrégionaux, régionaux et mondiaux liés à cet objectif, incluant :

- **Une plus grande visibilité accordée aux problématiques marines dans le développement durable.** Rio+20 a accordé plus d'importance aux questions marines grâce à son chapitre sur les océans et les mers. De plus, il existe une reconnaissance croissante du rôle des aires marines dans le développement économique, comme l'illustre le concept d'économie bleue. A l'échelle méditerranéenne, la Déclaration d'Istanbul¹⁹ contient un engagement de la part des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à savoir « faire de la Méditerranée un modèle de référence dans la mise en œuvre des activités relatives à la protection efficace du milieu marin et côtier ainsi que dans la participation au développement durable ».
- **Des instruments politiques régionaux plus puissants en vertu de la Convention de Barcelone.** L'adoption (2008) et l'entrée en vigueur (2011) du Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières de Méditerranée ont reconnu l'importance de l'approche de gestion intégrée pour le développement durable des zones côtières. De plus, les Parties

contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées à appliquer l'approche basée sur l'écosystème – à travers la feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique – à la gestion des activités humaines, tout en permettant une utilisation durable des biens et des services maritimes, en vue d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique de la mer Méditerranée et de ses régions côtières, leur protection et leur conservation, et de prévenir toute nouvelle détérioration.

- **Le développement de politiques subrégionales.** La Directive cadre Stratégie pour le milieu marin de l'Union européenne (2008) et les critères et indicateurs associés sont devenus applicables aux États membres de l'Union européenne. En outre, la planification de l'espace maritime est reconnue en tant qu'outil important de planification intégrée.²⁰ La Stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR) est également mise en œuvre à une échelle subrégionale, avec un pilier spécialement dédié à la Croissance Bleue.²¹
- **Le lancement d'un processus régional en 2008 pour la mise en place d'aires protégées dans les zones situées au-delà des juridictions nationales,** sur la base de propositions conjointes par les pays voisins pour l'inclusion dans la Liste des aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen.
- **La reconnaissance à l'échelle mondiale des aires marines méditerranéennes nécessitant une protection, y compris les zones sous juridiction nationale et les habitats en mer profonde.** La 12^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2014 a énuméré 15 zones méditerranéennes remplissant les critères scientifiques pour constituer des aires marines d'importance biologique ou écologique, en raison des questions liées à la conservation ou à l'usage durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales.

La prise de conscience croissante de la valeur économique de la haute mer et la nécessité d'une croissance bleue a favorisé un accroissement de l'exploration et de l'exploitation de ressources non biologiques en haute mer (par exemple : pétrole, gaz) et souligné le besoin d'une planification maritime intégrée forte pour soutenir le développement durable.²² Ainsi, la Stratégie promeut le concept d'économie bleue au moyen de partenariats solides entre les secteurs maritimes et les autorités publiques concernant l'usage durable et équitable des aires et ressources marines. En outre, l'élan mondial derrière l'évaluation des vulnérabilités et des impacts du changement climatique et la fourniture d'une réponse efficace et efficiente a pris de l'ampleur au cours de cette dernière décennie, entraînant une inclusion et une intégration accrue du changement climatique dans de nombreux secteurs associés aux aires marines et côtières.

La Stratégie pour les aires marines et côtières repose sur deux piliers :

- Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales (orientation stratégique 1.1) ;
- Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer (orientation stratégique 1.2).

Les actions nationales en vertu de l'orientation stratégique 1.1 incluent le renforcement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles additionnels, en s'intéressant en particulier au Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières, aux initiatives nationales de conservation côtière et à la feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique, ainsi qu'à la fourniture

de protocoles ratifiés au moyen de politiques nationales et actions prioritaires renforcées. Ces processus, développés plus en détail dans l'orientation stratégique 6.3 (objectif de gouvernance), seront soutenus par des feuilles de route régionales/subrégionales pour la fourniture de protocoles et la coordination renforcée, l'échange de bonnes pratiques, y compris le transfert de technologies et de connaissances locales. Des efforts conjoints seront mis en œuvre pour les zones côtières et marines protégées de la mer Méditerranée, y compris les aires au-delà des juridictions nationales, dans le cadre des efforts plus larges pour mettre en œuvre le Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS BIO). La cible de cette orientation stratégique consiste à conserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et sur la base des meilleures informations scientifiques disponibles, d'ici 2020. Le soutien au Fonds d'affectation spéciale pour les aires marines protégées méditerranéennes est souligné comme étant une initiative phare.

Orientation stratégique 1.1 : Renforcer la mise en œuvre et le respect des obligations des Protocoles de la Convention de Barcelone et d'autres initiatives et instruments politiques régionaux complétés par des approches nationales

Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
1.1.1. Renforcer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et d'autres instruments de politiques régionales par une meilleure hiérarchisation et une gestion basée sur les résultats au travers des ministères disposant de portefeuilles et de budgets environnementaux et dotés d'organismes d'exécution.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, secteur privé, société civile	En cours	Nombre de ratifications et niveau de respect des obligations selon les rapports des Parties contractantes Pourcentage d'aires marines et côtières conservées Cible : d'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international, compte tenu des informations scientifiques disponibles les plus fiables
1.1.2. Mettre en œuvre la feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique afin d'obtenir des écosystèmes marins sains et conserver la biodiversité marine.	PNUE/PAM, gouvernements nationaux	En cours	Indicateurs de l'Approche écosystémique du PNUE/PAM
1.1.3. Traduire le Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières (si ratifié) et son Plan d'action dans les politiques nationales et approfondir son application.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, avec le soutien du PNUE/PAM (CAR/PAP)	2016-2020	Statut de la mise en œuvre des articles du Protocole
1.1.4. Soutenir les initiatives nationales de conservation des côtes et renforcer ou élaborer des lois nationales spécifiques pour la conservation des zones côtières s'appuyant sur des concepts comme les tutelles publiques.	Gouvernements nationaux	En cours	Nombre d'initiatives et d'instruments légaux visant spécifiquement la conservation des côtes

1.1.5. Créer ou renforcer les ‘nœuds de livraison’ pour les protocoles ratifiés en établissant des priorités nationales et en renforçant les politiques.	Gouvernements nationaux	2016-2020	Liste des ‘nœuds de livraison’ par Partie contractante
1.1.6. Mise en œuvre du Programme de travail régional pour les aires marines et côtières protégées en Méditerranée, y compris les aires au-delà des juridictions nationales, et ses feuilles de route connexes.	Institutions régionales, gouvernements nationaux	En cours	Progrès de mise en œuvre du Programme de travail régional pour les aires marines et côtières protégées en Méditerranée
1.1.7. Mise en œuvre du Programme d’action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (PAS BIO) et ses plans d’action nationaux connexes.	CAR/ASP en coopération avec les institutions régionales, les autorités nationales, la société civile	En cours	Etat de la mise en œuvre du PAS BIO et ses plans d’action nationaux connexes
Régional			
1.1.8. Améliorer la coordination régionale et subrégionale, échanger les bonnes pratiques y compris les transferts de technologies et les connaissances locales.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, PNUE/PAM	En cours	Nombre de réunions régionales sur la coordination régionale et subrégionale sur les mers et les côtes Nombre de programmes d’échange annuels de bonnes pratiques sur les mers et les côtes
1.1.9. Élaborer des feuilles de route régionales et subrégionales, lorsqu’elles font défaut, pour la mise en œuvre de tous les protocoles de la Convention de Barcelone en synergie avec d’autres instruments politiques régionaux, le cas échéant.	Institutions régionales, gouvernements nationaux	2016-2020	Nombre de feuilles de route mises en place et statut de leur mise en œuvre
Initiative phare			
1.1.10. Soutenir le fonds régional d’affectation spéciale pour les aires marines protégées méditerranéennes	France, Monaco, Tunisie et autres pays	En cours	Nombre d’États soutenant et/ou bénéficiant du Fonds

Afin d’aborder les questions résultant de l’exploitation non durable des ressources marines biologiques et non biologiques (orientation stratégique 1.2), la Stratégie prévoit la promotion de l’économie bleue pour un usage durable et équitable des aires et des ressources marines. Elle souligne également la nécessité vitale de mettre en œuvre des législations et mesures politiques pertinentes au niveau national, y compris les exigences de la Convention de Barcelone, en particulier le Protocole « offshore » et son Plan d’action, ainsi que les procédures d’évaluation de l’impact environnemental (EIE) et d’évaluation environnementale stratégique (EES), avec un accent particulier sur l’exploration et l’exploitation des ressources biologiques en haute mer. Un processus régional intégré de planification marine fondé sur l’approche de planification de l’espace maritime, intégrant les principes de l’ESE, de l’EIE et l’approche écosystémique soutiendra la mise en œuvre de l’orientation stratégique. Une cible en vertu de cette orientation stratégique consiste à réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion des données scientifiques, l’objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d’obtenir une production durable maximale compte tenu des caractéristiques biologiques, d’ici à 2020.

Orientation stratégique 1.2 : Mettre en place et appliquer des mécanismes réglementaires, y compris la planification de l'espace maritime, afin de prévenir et contrôler les exploitations non durables des ressources en haute mer			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
1.2.1. Promouvoir et soutenir le concept d'économie bleue au moyen d'un partenariat solide entre les secteurs maritimes et les autorités publiques en ce qui concerne l'utilisation durable et équitable des aires et ressources marines.	Gouvernements nationaux, institutions régionales, PNUE/PAM	En cours	Pourcentage de la contribution des activités maritimes au produit national brut Moyens de subsistance et économies côtiers (élément de l'Indice de santé des océans ²³)
1.2.2. S'assurer que les instruments réglementaires, y compris l'évaluation environnementale stratégique et l'évaluation de l'impact environnemental, les lignes directrices du développement national et les critères d'appel d'offres pour l'exploration et l'extraction soient mis en place de manière efficace et, le cas échéant, amender les cadres réglementaires nationaux.	Gouvernements nationaux, institutions régionales	2016-2019	Etat de la capacité réglementaire pour l'exploitation en haute mer
1.2.3. Appliquer les mesures législatives et politiques pertinentes pour contrôler l'exploitation en haute mer conformément aux exigences nationales et régionales, y compris les régimes de responsabilité.	Gouvernements nationaux, institutions régionales, secteur privé	En cours	Partage des projets d'exploitation en haute mer sur lesquels s'exercent les contrôles réglementaires
1.2.4. Traduire le Protocole « offshore » (si ratifié) et son Plan d'action dans les politiques nationales et approfondir davantage leur mise en œuvre.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, avec le soutien du PNUE/PAM (REMPEC)	En cours	Pourcentage des objectifs atteints en vertu du Plan d'action « offshore » méditerranéen (cible : 100 % des objectifs atteints d'ici 2024)
1.2.5. Protéger la pêche méditerranéenne en s'assurant que tous les stocks de pêche sont pêchés de manière efficace et durable.	Gouvernements nationaux, institutions régionales	2016-2020	Etat de conservation des stocks de poisson en Méditerranée Cible : d'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir une production durable maximale compte tenu des caractéristiques biologiques
Régional			
1.2.6. Préparer un programme régional sur l'évaluation et le contrôle de l'exploration et de l'exploitation des ressources non biologiques en haute	Institutions régionales, secteur privé, avec le soutien du	2016-2020	Statut du programme régional sur les opportunités d'évaluation et de contrôle de l'exploration et de l'exploitation des ressources non

mer, sur la base de l'approche de planification de l'espace maritime, y compris les normes d'exploitation en haute mer compatibles avec un bon état écologique.	PNUE/PAM		biologiques en haute mer Nombre de pays utilisant la planification de l'espace maritime d'ici 2020 et 2025
1.2.7. Mettre en place un processus pour renforcer l'échange de bonnes pratiques sur les approches de contrôle.	PNUE/PAM et autres institutions régionales, secteur privé	2020-2025	Statut du processus d'échange de bonnes pratiques

Objectif 2 : Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural

Les zones rurales méditerranéennes sont relativement diversifiées en raison de leur histoire, leur culture, leurs conditions naturelles, la densité de leur population, leurs établissements humains, leurs structures économiques et leurs ressources humaines. Elles demandent donc des interventions politiques différentes, mais elles partagent un potentiel d'établissement de nouvelles bases de développement économique et social.²⁴

En abordant l'usage des ressources naturelles dans les zones rurales, une attention particulière doit être accordée à la protection des écosystèmes terrestres, qui fournissent des biens et services essentiels au développement humain. Ces services vont de la nourriture à l'eau en passant par les plantes médicinales, les combustibles, le bois et les matériaux de construction. Le maintien du bon état et de la santé de ces écosystèmes est ainsi fondamental à la fois pour la conservation de la biodiversité et le bien-être humain.

Les trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique – conservation de la diversité biologique, utilisation durable de ses éléments, partage équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques – reflètent l'importance de ce domaine. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique fixe 5 buts stratégiques et 20 objectifs à atteindre d'ici à 2020.²⁵ L'objectif est non seulement de garantir la conservation de toutes les composantes de la diversité biologique, mais aussi d'aborder des aspects socio-économiques essentiels, tels que la réduction de la pauvreté, l'agriculture durable, l'aquaculture et la foresterie, les besoins des femmes, les communautés locales, les connaissances traditionnelles, la participation du public.

Les pays méditerranéens du Nord ont connu un abandon des terres agricoles et des pâturages et les campagnes de reboisement ont été efficaces, tandis que dans les pays méditerranéens du Sud et de l'Est les pressions sur les écosystèmes demeurent importantes, en particulier dans les pays nord-africains en raison de la forte pression démographique sur les ressources foncières et en eau, l'étalement urbain, la surexploitation des forêts et le surpâturage.²⁶ En outre, les processus de désertification sont exacerbés par le changement climatique, entraînant une aridité et des événements extrêmes (longues périodes de sécheresse, inondations catastrophiques des terres et du bétail, longues vagues de froid), ayant d'importantes retombées sur les agriculteurs. Dans ce contexte, la coopération alimentaire au sein des pays méditerranéens est aussi un point clé pour ce qui concerne la situation des pays du Sud et de l'Est et les complémentarités existantes entre le Nord et le Sud.

Le secteur agroalimentaire méditerranéen consomme une part importante des ressources rurales et constitue l'un des principaux facteurs de dégradation de l'environnement du fait de processus tels que la désertification des sols peu productifs et la pollution provenant de l'agriculture. Simultanément, ce secteur est un acteur clé dans la conservation du paysage agricole méditerranéen et l'apport de moyens de subsistance et d'emplois. La gestion durable des ressources naturelles, du développement rural, de la production et de la sécurité alimentaires sont des aspects interdépendants qui assurent le bien-être des communautés rurales et fournissent des intrants significatifs aux industries en aval, depuis le traitement des produits alimentaires jusqu'au tourisme.

Tout autour des espaces ruraux méditerranéens, la production et la sécurité alimentaires sont d'une importance capitale. En raison de l'importance des petites et moyennes exploitations dans les zones rurales des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée et de leur mobilisation de la main-d'œuvre familiale, les exploitations familiales contribuent à la sécurité alimentaire des ménages agricoles et des communautés locales, tout en fournissant les marchés locaux. En outre, la solidarité familiale et intergénérationnelle prévalant dans les foyers agricoles contribue à la lutte contre l'insécurité alimentaire et à la vulnérabilité sociale des populations rurales à échelle locale. Toutefois, l'accès aux terres est de plus en plus ouvert aux capitaux et investissements étrangers sans tenir compte des effets sur les sociétés agricoles et rurales locales. Les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée sont également vulnérables aux variations internationales des prix en raison de leur dépendance aux importations de céréales. Ce contexte rend sensible les questions liées à la sécurité agricole et alimentaire. De plus, étant donné que les impacts du changement climatique se traduiront par la dégradation des ressources en eau agricole et la perte de sols fertiles, assurer la sécurité alimentaire et la vitalité rurale en adaptant l'agriculture au changement climatique est aussi une nécessité. En effet, les petits agriculteurs seront directement affectés par ces impacts, ce qui représente un risque en termes de stabilité des espaces ruraux. Cette perspective rend nécessaire des stratégies et des services d'adaptation pour les zones agricoles et rurales, ainsi qu'un soutien public et privé à ces adaptations, la promotion de pratiques agroenvironnementales, des méthodes agricoles alternatives, la diversification des cultures, le contrôle et la limitation de l'usage d'organismes génétiquement modifiés et la conservation de l'eau et des sols, tout en limitant la consommation de telles ressources naturelles.

La Stratégie souligne le besoin de respect des obligations des mesures réglementaires nationales avec les engagements internationaux et régionaux visant à promouvoir l'utilisation, la gestion et la conservation durables des ressources naturelles et des écosystèmes (orientation stratégique 2.1). Elle prévoit une gestion efficace et participative des espaces protégés et une exploitation des ressources naturelles renouvelables pour un développement régulé dans les zones rurales, y compris par le biais de l'évaluation de l'impact environnement (EIE), de l'évaluation environnementale stratégique (EES) et des processus de délivrance de permis. La Stratégie vise à traiter le développement rural durable limité par l'usage non durable des ressources naturelles et des biens et services écosystémiques, en particulier l'énergie, la nourriture et l'eau, en améliorant l'efficacité. Elle recommande des réformes institutionnelles et juridiques pour favoriser des programmes de coopération pour l'eau dans l'ensemble des secteurs et de manière transfrontalière. La Stratégie suggère aussi l'adoption de politiques, de mesures et d'instruments réglementaires pour une exploitation durable des ressources non renouvelables et la restauration post-extraction connexe. La cible de cette orientation stratégique est de prendre des mesures urgentes et significatives pour réduire la dégradation et la fragmentation des habitats naturels, stopper la perte de biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction, ainsi que prendre d'autres mesures si besoin d'ici à 2030.

Orientation stratégique 2.1 : Promouvoir l'utilisation, la gestion et la conservation durables des ressources naturelles et des écosystèmes			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
2.1.1. S'assurer que les mesures réglementaires soient mises en place pour conserver la biodiversité et les systèmes écosystémiques conformément aux engagements internationaux et régionaux.	Gouvernements nationaux, société civile	En cours	Statut des mesures réglementaires en place pour conserver la biodiversité et les services écosystémiques conformément aux engagements internationaux et régionaux Cible : prendre des mesures urgentes et significatives pour réduire la dégradation et la fragmentation des habitats naturels, stopper la perte de biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction, ainsi que prendre d'autres mesures si besoin d'ici à 2030
2.1.2. Faire en sorte que les mesures de gestion soient en place pour les espaces protégés.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, société civile	En cours	Part des espaces protégés disposant de mesures de gestion
2.1.3. Veiller à ce que l'évaluation de l'impact environnemental, l'évaluation environnementale stratégique et les processus d'octroi de permis soient en place pour réglementer le développement dans les espaces ruraux, ainsi que la surveillance et la gestion adaptative des interventions.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, société civile, secteur privé	En cours	Part des Parties contractantes disposant de processus d'octroi de permis en place pour réglementer le développement dans les espaces ruraux
2.1.4. Mettre en place des stratégies multisectorielles de gestion des ressources pour assurer que les ressources naturelles renouvelables soient extraites de manière à ne pas menacer l'utilisation future des ressources et sans dépasser leur rendement durable maximum	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	En cours	Indice d'efficacité de l'eau Pourcentage d'eau utilisée dans les pratiques durables de gestion de l'eau pour l'agriculture Nombre de bassins versants disposant de programmes intégrés de gestion des ressources en eau Part des forêts méditerranéennes bénéficiant d'une gestion durable

<p>2.1.5. Atteindre un équilibre durable entre la production alimentaire, l'utilisation d'eau et l'utilisation d'énergie, au moyen de l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'énergie et de l'eau, de la promotion de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, ainsi qu'au moyen de l'introduction de réformes institutionnelles et juridiques.</p>	<p>Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé</p>	<p>En cours</p>	<p>Efficacité de l'utilisation de l'eau (domestique, industrielle, agricole)</p> <p>Efficacité de la consommation d'énergie</p> <p>Part d'énergie renouvelable utilisée dans la fourniture d'eau et des services d'assainissement</p> <p>Pourcentage d'eaux usées traitées par pays (la cible est de 90 % d'ici à 2025)</p> <p>Pourcentage d'eaux usées réutilisées par pays</p>
<p>2.1.6. Développer des modèles socio-économiques pour les choix stratégiques nationaux de l'allocation de l'eau entre les usages agricoles, industriels, touristiques et domestiques, prenant en compte les aspects environnementaux et sociaux ainsi que les besoins pour le développement économique.</p>	<p>Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé</p>	<p>En cours</p>	<p>Efficacité économique par secteur pour l'utilisation d'eau</p>
<p>2.1.7. Faire en sorte que l'extraction et la gestion des ressources non renouvelables soient réalisées de manière à minimiser les impacts environnementaux et que les systèmes octroyant les permis incluent la restauration post-extraction.</p>	<p>Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé</p>	<p>En cours</p>	<p>Part des Parties contractantes mettant en œuvre les systèmes d'octroi de permis concernant les secteurs de l'extraction</p>
<p>2.1.8. Développer des plans d'action pour la restauration des sols à la suite d'activités extractives.</p>	<p>Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé</p>	<p>En cours</p>	<p>Statut des plans d'action</p>
Régional			
<p>2.1.9. Développer ou renforcer les programmes transfrontaliers de coopération sur l'eau.</p>	<p>Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé</p>	<p>En cours</p>	<p>Participation des pays au processus transfrontalier de gestion intégrée des ressources en eau</p>

La Stratégie vise à promouvoir la conservation et l'utilisation de variétés de plantes indigènes ou traditionnelles et des races d'animaux domestiques, tout en valorisant les connaissances et pratiques traditionnelles dans les décisions de gestion rurales (orientation stratégique 2.2). Elle prévoit la mise en place de banques de semences et de fonds de connaissances et encourage une collaboration régionale. Elle promeut la valorisation des connaissances traditionnelles et races primitives/cultivars, soulignant l'importance de leur intégration dans l'éducation et la formation pour les pratiques agricoles rurales.

Orientation stratégique 2.2 : Promouvoir la conservation et l'utilisation de variétés de plantes indigènes ou traditionnelles et des races d'animaux domestiques, valoriser les connaissances et pratiques traditionnelles dans les décisions de gestion rurale			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
2.2.1. Créer des banques nationales de semences et des fonds de connaissances des variétés de plantes indigènes et traditionnelles et des races d'animaux domestiques.	Gouvernements nationaux, autorités locales, associations et coopératives agricoles, société civile, universités, secteur privé	2016-2025	Nombre de banques de semences et fonds de connaissances en place
2.2.2. Soutenir l'intégration des connaissances traditionnelles dans l'éducation et la formation en direction des pratiques rurales et agricoles au niveau national.	Gouvernements nationaux, société civile, universités, secteur privé	En cours	Part des cours de formation agricoles qui incluent des connaissances traditionnelles
2.2.3. Promouvoir la valorisation des connaissances traditionnelles dans les programmes de financement du développement rural.	Gouvernements nationaux, bailleurs de fonds	En cours	Nombre de programmes de développement rural comportant un soutien aux pratiques traditionnelles
Régional			
2.2.4. Créer des collaborations régionales entre les banques de semences et les fonds de connaissances sur le pourtour méditerranéen.	Institutions régionales, société civile	2016-2025	Nombre de banques de semences fonctionnant dans la région

L'orientation stratégique 2.3 se focalise sur la promotion de réseaux de zones écologiquement protégées au niveau national et méditerranéen, ainsi que sur le renforcement des connaissances des parties prenantes concernant la valeur des services écosystémiques et les implications de la perte de biodiversité. Les pressions sur les espaces protégés, favorisées par une couverture spatiale et des dispositifs de planification et de gestion insuffisants, nécessitent au niveau national des programmes renforçant la protection de la biodiversité et la gestion actuelle de telles espaces. Des mécanismes juridiques ou de financement accompagnent les activités de sensibilisation sur la valeur économique, sociale et environnementale des services écosystémiques. La promotion de processus de réseaux nationaux et régionaux vise à réunir les directeurs et gestionnaires pour renforcer les synergies de leurs actions. A l'échelle régionale, la Stratégie soutient la mise en réseau, ainsi que la promotion de la nouvelle initiative « Liste verte », convenue entre l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et les Comités nationaux de l'UICN prise à l'occasion du Congrès mondial des Parcs de l'UICN, afin d'évaluer l'efficacité des organes de gestion des parcs.²⁷

Orientation stratégique 2.3 : Promouvoir les réseaux de zones écologiquement protégées aux niveaux national et méditerranéens et sensibiliser davantage les parties prenantes sur la valeur des services écosystémiques et les implications de la perte de la biodiversité			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
2.3.1. Promouvoir des activités de réseau d'ampleur nationale pour les zones écologiquement protégées et dotées de statuts de protection semblables ou différents.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016-2019	Nombre d'initiatives en réseaux pour les zones écologiquement protégées
2.3.2. Créer, à l'attention des parties prenantes locales, des programmes de sensibilisation à la valeur économique, sociale et environnementale des services rendus par les écosystèmes et aux implications de la perte de biodiversité pour leurs vies quotidiennes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, communautés rurales, société civile	2016-2020	Nombre de programmes créés, à l'attention des parties prenantes locales, de sensibilisation à la valeur économique, sociale et environnementale des services rendus par les écosystèmes et aux implications de la perte de biodiversité
2.3.3. Mise en place de mécanismes financiers (fonds nationaux, paiements pour les systèmes écosystémiques, compensations) pour soutenir les politiques assurant la fourniture de services environnementaux et sociaux.	Gouvernements nationaux, autorités locales	En cours	Statut des mécanismes financiers pour soutenir les politiques assurant la fourniture de services environnementaux et sociaux
Régional			
2.3.4. Promouvoir un réseau régional de gestionnaires des zones écologiquement protégées en tirant parti des expériences des initiatives existantes.	Institutions régionales	2016-2020	État du projet visant à promouvoir un réseau régional de gestionnaires des zones écologiquement protégées
Initiative phare			
2.3.5. Promouvoir la « Liste verte » (Congrès mondial des parcs de l'UICN) dans les États riverains pour évaluer l'efficacité des organes de gestion des parcs créés.	UICN-Med et Comités nationaux UICN	En cours	Nombre de pays participant à l'initiative « Liste verte »

La Stratégie traite les conséquences sociales et environnementales créées par les inégalités qui affectent les populations rurales, particulièrement les femmes et les jeunes, à travers le développement des compétences et la création des opportunités au moyen de programmes de développement rural prenant en compte les connaissances, compétences et techniques traditionnelles afin d'ajouter de la valeur aux territoires ruraux et aux biens culturels locaux. L'orientation stratégique 2.4 promeut un développement rural inclusif et durable, avec un accent particulier sur l'éradication de la pauvreté. Au niveau national, les mesures politiques et les arrangements fiscaux doivent encourager la multifonctionnalité rurale, liant le tourisme et l'agriculture, en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'emploi des jeunes. De telles actions doivent également favoriser un accès équitable et durable aux services locaux de base pour les communautés rurales. Une action régionale se focalise sur les partenariats et réseaux internationaux visant à renforcer les capacités dans la promotion des connaissances, compétences et techniques traditionnelles, ainsi que sur la mise en place de programmes de développement des capacités pour les communautés locales.

Orientation stratégique 2.4 : Promouvoir un développement rural inclusif et durable, avec un accent particulier sur l'éradication de la pauvreté, l'autonomisation des femmes et l'emploi des jeunes, y compris un accès équitable et durable aux services locaux de base pour les communautés rurales			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
2.4.1. Élaborer des programmes participatifs de développement rural pour encourager le développement économique durable des communautés rurales vulnérables, particulièrement au bénéfice des femmes et des jeunes, prenant également en compte la vulnérabilité de telles communautés face aux dangers naturels et provoqués par l'homme, reconnaissant la multifonctionnalité des zones rurales.	Gouvernements nationaux	En cours	Nombre de programmes de développement rural comportant des considérations de durabilité, y compris en ce qui concerne les femmes et les jeunes Nombre d'emplois ruraux créés pour les femmes et les jeunes dans les PME Taux de pauvreté rurale par pays (avec les femmes et les jeunes traités séparément)
2.4.2. Développer des programmes de formation et des activités économiques pour encourager le retour aux compétences, à l'artisanat et aux techniques traditionnelles, afin de protéger et préserver la culture locale ainsi que pour établir des activités économiques au niveau local.	Gouvernements nationaux	2016-2020	Nombre de participants aux programmes de formation et entreprises mises en place
2.4.3. Préparer des plans d'action pour soutenir le développement du tourisme rural qui atténuera la saturation des villes côtières et la surcharge du littoral en complexes hôteliers, stimulera l'utilisation de produits locaux et générera des opportunités d'emploi à l'échelle locale.	Gouvernements nationaux	En cours	Nombre de plans d'action préparés pour soutenir le développement du tourisme rural
Régional			
2.4.4. Développer des partenariats et des réseaux internationaux pour renforcer les capacités dans la promotion des connaissances, compétences et techniques traditionnelles, en créant des programmes de développement des capacités pour les communautés locales.	Institutions régionales	2016-2020	Nombre de partenariats internationaux créés pour renforcer les capacités dans la promotion des connaissances, compétences et techniques traditionnelles et pour créer des programmes de développement des capacités pour les communautés locales

Afin d'assurer l'accès équitable des petits producteurs et des producteurs locaux aux canaux de distribution et aux marchés, y compris le marché du tourisme (orientation stratégique 2.5), les programmes nationaux soutenant les technologies agro-écologiques et biologiques ajouteront de la valeur aux actifs, produits et processus locaux. Ce résultat peut être obtenu par le recours aux produits et processus innovants, programmes de coopération, instruments du marché, plans de commercialisation, et programme de labellisation. La Stratégie se focalise sur la valeur ajoutée de l'agriculture biologique, labellisée et de conservation, tout en contrôlant et en limitant l'usage

d'organismes génétiquement modifiés. Du côté de la demande, des campagnes de sensibilisation seront développées afin d'informer les consommateurs sur les bénéfices économiques locaux.

Orientation stratégique 2.5 : Assurer l'accès des producteurs locaux aux canaux de distribution et marchés, y compris le marché du tourisme

Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
2.5.1. Entreprendre des actions pour améliorer l'accès des petits producteurs aux marchés, y compris le marché du tourisme, par le recours aux produits et processus innovants, programmes de coopération, instruments du marché, plans de commercialisation et programme de labellisation.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, coopératives locales	2016-2020	Nombre de pays ayant entrepris de telles actions pour améliorer l'accès des petits producteurs aux marchés
2.5.2. Entreprendre des initiatives pour davantage sensibiliser aux bienfaits environnementaux, économiques et sociaux de la consommation des produits locaux, y compris dans le secteur du tourisme.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, coopératives locales	2016-2020	Nombre de pays ayant lancé des initiatives pour davantage sensibiliser aux bienfaits environnementaux, économiques et sociaux de la consommation des produits locaux
2.5.3. Développer et renforcer l'agriculture basée sur des technologies agro-écologiques et biologiques, notamment l'agriculture biologique, labellisée et les agricultures de conservation, en contrôlant et limitant l'usage d'organismes génétiquement modifiés, avec un soutien particulier aux petits agriculteurs.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, coopératives locales, secteur privé	En cours	Nombre de pays entreprenant de telles actions nationales

Objectif 3 : Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables

Bien que touchée par la crise économique, l'urbanisation de la population méditerranéenne continue à un rythme rapide, en particulier sur les rives Sud. Deux personnes sur trois vivent déjà dans les espaces urbains des pays méditerranéens, ce qui correspond à un pourcentage plus élevé que la moyenne mondiale. D'ici 2050, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains prévoit que la population urbaine atteindra environ 170 millions d'habitants dans les pays de la rive Nord (140 millions en 2005) et dépassera 300 millions d'habitants au Sud et à l'Est (151 millions en 2005). De sérieuses difficultés s'ensuivront ; par exemple, d'ici 2030, quelque 42 millions de logements supplémentaires seront nécessaires, principalement dans les villes.²⁸ En outre, la plupart des villes méditerranéennes, en particulier celles situées sur les côtes, ne sont pas gérées de façon durable, en ce sens que leur empreinte écologique est encore trop importante, notamment pour ce qui concerne la capacité de charge de ces côtes. Parallèlement, le potentiel des villes en tant que moteurs d'un changement économique et social innovant et durable n'est pas suffisamment reconnu.

Les villes côtières méditerranéennes sont insuffisamment résilientes dans leur capacité à faire face aux risques et dangers d'origine naturelle ou humaine. De plus, elles sont très fortement dépendantes énergétiquement et la part des énergies renouvelables utilisées ainsi que leur capacité productive en terme d'énergie renouvelable, d'agriculture urbaine et de recyclage sont sous-exploitées. La

production de déchets dans la région a grandement augmenté durant la dernière décennie, principalement en raison de la pression démographique et de la consommation accrue. La gestion des déchets nécessite des améliorations significatives : tandis que trois-quarts des déchets sont collectés, la plus grande partie est déposée dans des décharges à ciel ouvert, entraînant des impacts négatifs sur la santé et l'environnement. Moins de 10 % des déchets collectés dans la Région Méditerranée ont été recyclés en 2014.²⁹ De plus, la participation des habitants dans la prise de décision concernant les questions urbaines demeure faible dans de nombreuses municipalités et il en va de même pour le niveau d'accès aux services urbains.

Les perspectives de croissance urbaine dans les villes méditerranéennes tendent vers une exacerbation des défis actuels : consommation foncière excessive ; accélération de la dégradation du patrimoine culturel bâti ; pollution des nappes phréatiques ; gestion des déchets inefficace et leurs effets cumulatifs sur l'environnement et la santé des populations. Dans ce contexte, si des actions et initiatives visant à corriger les aspects négatifs des déséquilibres territoriaux, environnementaux, économiques et sociaux induits par les villes ne sont pas mises à exécution, les sociétés et les écosystèmes méditerranéens pourraient en subir de graves conséquences dans l'avenir, particulièrement s'il y a combinaison avec les impacts négatifs attendus du changement et de la variabilité climatiques. Ces changements affecteront probablement plus durement les zones côtières de la Méditerranée, là où la majorité de la population vit dans des villes.

Des politiques rationnelles en faveur de la cohésion sociale et territoriale dans les espaces ruraux, qui sont abordées sous l'Objectif 2, sont également nécessaires pour assurer le développement urbain durable. La durabilité urbaine est liée à la sécurité alimentaire et à des formes durables de développement rural : de mauvaises conditions en milieu rural ont une incidence sociale et politique profonde sur les villes, étant donné que les espaces urbains sont largement peuplés par des migrants ruraux.

Les villes sont primordiales pour le développement durable en Méditerranée. Elles constituent le moteur du développement économique, de l'innovation et de la créativité : l'Agenda des villes respectueuses de l'environnement constitue un exemple du potentiel des zones urbaines pour contribuer à la durabilité. Pour ces raisons, une nouvelle approche durable et créative de la planification et de la gestion des agglomérations urbaines méditerranéennes, offrant des solutions durables sur le long terme et s'inspirant des aspirations et compréhensions communes au sein des parties prenantes clés, constitue le meilleur espoir pour le futur des villes méditerranéennes.

Les trames urbaines vertes et bleues ont une multitude de fonctions environnementales et socioculturelles positives pour la ville : l'atténuation des pressions environnementales, une amélioration de l'esthétique, la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain, l'atténuation des inondations et la fourniture de services écosystémiques urbains directs et indirects. Les trames urbaines vertes et bleues ou les infrastructures vertes et bleues constituent des réseaux de systèmes écologiques naturels et ouvragés fournissant un éventail de services afin d'accroître la résilience des systèmes urbains. Tandis que le simple ajout d'une trame verte n'aurait qu'un effet mineur sur la durabilité générale de la ville et un parc prévu dans une zone inaccessible ne satisferait pas les besoins des citoyens, tout en exigeant de nombreuses ressources pour sa gestion, le même parc pourrait acquérir plus de valeur si ses éventuels services écosystémiques généraux (y compris la gestion de l'eau) sont pris en compte. Plusieurs des meilleures pratiques de gestion peuvent s'appliquer aux villes méditerranéennes. En outre, les projets de renouvellement urbain et les nouveaux établissements urbains peuvent aussi être planifiés et conçus sur la base des meilleures pratiques de gestion liées aux infrastructures multifonctionnelles vertes et bleues. Cela contribuera à la transition vers des environnements plus résilients aux conditions changeantes futures.³⁰

La Stratégie aborde les pressions sur l'environnement causées par l'étalement urbain, résultant parfois du développement touristique, en particulier dans les zones côtières (orientation stratégique 3.1). Les solutions proposées incluent le renforcement du développement de villes de petite et moyenne tailles en tant que points focaux pour le développement régional durable, ainsi que la surveillance et le

contrôle de l'urbanisation et de l'étalement côtiers. La Stratégie souligne le besoin de réglementations et d'instruments puissants pour la planification territoriale et le tourisme. En outre, elle appelle à la promotion des infrastructures bleues et vertes, d'espaces publics ouverts sûrs et verts qui fourniront des services écosystémiques urbains contribuant à une meilleure résilience face au changement et à la variabilité climatiques. Cette action nécessite l'utilisation de systèmes de planification territoriale, le renforcement des capacités et l'échange des meilleures pratiques au niveau national, ainsi que la préparation de lignes directrices régionales pour la planification d'infrastructures multifonctionnelles vertes et bleues dans les pays méditerranéens. Une initiative phare recommande de promouvoir et mettre en œuvre le Prix « Ville respectueuse de l'environnement », comme cela a été demandé par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP18, Déclaration d'Istanbul, décembre 2013).

Orientation stratégique 3.1 : Appliquer des processus de planification territoriale holistiques et intégrés et autres instruments pertinents, améliorer le respect des obligations des règles et règlements respectifs, afin d'accroître la cohésion économique, sociale et territoriale et réduire les pressions sur l'environnement

Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
3.1.1. Utiliser des systèmes de planification territoriale pour assurer un développement équilibré des espaces urbains, incorporant des mesures pour la fourniture d'infrastructures et, si nécessaire, la réduction de l'appropriation des terres, ainsi que la fourniture d'infrastructures urbaines multifonctionnelles vertes et bleues, fournissant des services écosystémiques également importants pour l'adaptation au changement climatique.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification	2016-2025	Nombre de pays utilisant des systèmes de planification territoriale pour le développement urbain du littoral
3.1.2. Assurer que des instruments juridiquement contraignants pour le développement touristique soient en place pour les zones souffrant des pressions touristiques, de l'expansion immobilière et de la détérioration du littoral connexes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification	2016-2025	Des instruments juridiquement contraignants pour le développement touristique sont mises en place
3.1.3. Renforcer les villes de tailles petite et moyenne en tant que points focaux pour le développement régional, ce qui réduira la pression humaine sur les agglomérations urbaines, y compris en assurant des liaisons de transport appropriées depuis les principaux centres urbains vers les agglomérations de tailles petite et moyenne.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile	2016-2020	Evolutions démographiques par pays dans les établissements urbains de grande, moyenne et petite tailles
3.1.4. Promouvoir la protection, rehausser la qualité et créer de nouveaux espaces publics ouverts sûrs, ombragés et verts, faisant partie d'un réseau d'infrastructures vertes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile	En cours	Nombre de pays et de grandes villes disposant d'initiatives visant à améliorer les espaces publics ouverts Espaces publics urbains ouverts par habitant (m ² par habitant)

Régional			
3.1.5. Surveiller l'urbanisation littorale et les empiètements à l'échelle régionale et épauler les autorités nationales et locales par un soutien dans leurs opérations de surveillance.	Institutions internationales et régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification	2016-2020	État des projets de surveillance de l'urbanisation littorale et des empiètements à l'échelle régionale et des projets de soutien aux autorités nationales et locales Nombre de projets de renforcement des capacités et d'assistance technique concernant la surveillance de l'urbanisation littorale et des empiètements à l'échelle régionale
3.1.6. Mettre en place un processus régional pour renforcer les capacités et échanger les bonnes pratiques sur l'amélioration du respect des obligations relatives aux règles de planification territoriale.	Institutions internationales et régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016-2020	État du processus régional pour renforcer les capacités et échanger les bonnes pratiques sur l'amélioration du respect des obligations relatives aux règles de la planification territoriale
3.1.7. Mettre en place un processus pour préparer des lignes directrices régionales pour la planification d'infrastructures multifonctionnelles vertes et bleues et fournir des opportunités d'échange de meilleures pratiques de gestion urbaine connexes.	Institutions internationales et régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2016-2020	Trames urbaines vertes et bleues (m ² par habitant) Surfaces perméables (m ² par habitant)
3.1.8. Identifier les « points chauds » de la biodiversité urbaine dans les pays méditerranéens et échanger les expériences relatives à leur protection.	Institutions régionales internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile	2016-2020	Nombre de pays ayant identifié des « points chauds » de biodiversité urbaine
Initiative phare			
Promouvoir le Prix « Ville respectueuse de l'environnement », comme décidé lors de la CdP18 (Déclaration d'Istanbul, décembre 2013)	PNUE/PAM	En cours	Mise en œuvre du Prix « Ville respectueuse de l'environnement »

La Stratégie promeut la participation des populations urbaines à la planification et aux prises de décisions comme moyen pour soutenir une planification urbaine durable (orientation stratégique 3.2). À cet égard, il est essentiel d'assurer les flux d'informations et de renforcer les capacités de participation conformément à la Déclaration de Nauplie : Promouvoir la démocratie territoriale dans l'aménagement du territoire (2014).³¹ A l'échelle régionale, des mécanismes participatifs seront établis et des régimes de gouvernance mis en place afin de permettre aux juridictions urbaines de réglementer, enregistrer et gérer le foncier dans un cadre fondé sur les droits. En outre, les mesures d'aménagement soutiendront le développement de modèles urbains intégrant au sein du tissu urbain les établissements informels au moyen d'un aménagement territorial avant-gardiste. Les réseaux régionaux de villes seront développés ou renforcés et un ensemble d'outils urbains durables pour la Méditerranée (initiative phare) sera développé en coopération avec ces réseaux. Cette initiative

permettra d'assurer que les villes méditerranéennes sont des villes planifiées pour être inclusives, sûres, résilientes et durables. Une cible associée à cette orientation stratégique consiste à renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays d'ici à 2030.

Orientation stratégique 3.2 : Encourager l'urbanisation inclusive et renforcer les capacités de planification et de gestion intégrée des établissements humains			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
3.2.1. Renforcer la gouvernance urbaine par l'établissement de mécanismes de communication et de participation pour rehausser l'implication et l'engagement des parties prenantes urbaines dans la prise de décision.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile secteur privé	2016-2020	Nombre de pays ayant prévu de tels mécanismes de communication et de participation dans leur législation relative à la planification Cible : d'ici à 2030 renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays
3.2.2. Structurer et intégrer les établissements humains informels dans les villes et anticiper les taux probables de croissance urbaine par une planification territoriale plus équilibrée et la fourniture de logements décentes et abordables.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile	2016-2020	Nombre de pays disposant de processus d'intégration des établissements informels Nombre d'habitants dans les établissements humains informels Taux de pauvreté urbaine
3.2.3. Mettre en place des régimes de gouvernance permettant aux juridictions urbaines de réglementer, enregistrer et gérer le foncier au sein d'un cadre fondé sur les droits.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile	2016 et au-delà	Nombre de pays ayant une législation nationale prévoyant un libre accès au littoral
Régional			
3.2.4. Élaborer ou renforcer les programmes de travail régional en réseaux et les partenariats régionaux entre les villes et à l'échelle de la ville-région sur le pourtour méditerranéen pour promouvoir l'échange des connaissances et le renforcement des capacités sur les villes durables.	Institutions internationales et régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016 et au-delà	Nombre de programmes de partenariats de réseaux fonctionnant sur le thème des villes durables Statut des sites déclarés « Patrimoine mondial » par l'UNESCO dans les pays méditerranéens
Initiative phare			

3.2.5. Créer un ensemble d'outils urbains durables pour la Méditerranée, en vue de planifier des villes qui fonctionneront pour tous et afin de les rendre inclusives, sûres, résilientes et durables.	Institutions internationales et régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile, secteur privé	2016-2020	Elaboration et mise en œuvre d'un ensemble d'outils urbains durables pour la Méditerranée
--	---	-----------	---

La Stratégie se concentre sur la protection et la restauration des centres urbains historiques, comme moyen de retenir la population et l'activité économique, pour renverser la tendance de leur détérioration et de leur marginalisation, sur la base d'incitations fiscales et de planifications (orientation stratégique 3.3). Elle se focalise aussi sur la création d'opportunités pour le renforcement du caractère distinctif local, à la fois dans la planification et le développement de projet, afin de renforcer l'attractivité locale. Cette approche reconnaît que le maintien des spécificités territoriales peut favoriser le développement économique et un avantage concurrentiel. La Stratégie recommande le développement ou le renforcement des réseaux de villes historiques, impliquant les acteurs économiques, y compris le secteur du tourisme et celui représentant les industries traditionnelles. En outre, une fourniture adéquate en logements sociaux associée à des incitations fiscales et la réhabilitation des centres historiques pourrait renforcer l'attractivité des centres historiques par rapport aux extensions urbaines périphériques. Au niveau régional, la mise en réseau des centres historiques et leur connexion avec des activités économiques sont présentées comme un moyen d'assurer la viabilité.

Orientation stratégique 3.3 : Promouvoir la protection et la réhabilitation des zones urbaines historiques

Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
3.3.1. Utiliser des formes de réhabilitation intégrées et durables des centres urbains historiques, en tirant parti des bonnes pratiques pour maintenir la population dans les centres historiques.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile, secteur privé	2016-2020	Mouvements des populations entre les zones urbaines nouvelles et anciennes, par agglomération
3.3.2. Mettre en place des incitatifs fiscaux et de planification pour utiliser et réhabiliter les centres urbains historiques.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification	2016-2020	Nombre de pays utilisant des incitatifs fiscaux et de planification pour utiliser et réhabiliter les centres urbains historiques
3.3.3. Créer des opportunités pour renforcer le caractère distinctif local, à la fois dans la planification et le développement de projets, afin de renforcer l'attractivité locale en tant qu'outil pour le développement économique et le renforcement de l'avantage concurrentiel.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification	En cours	Outils créés
3.3.4. Fournir des logements sociaux adéquats, associés à des avantages fiscaux et à la réhabilitation des centres historiques, pour renforcer l'attractivité du centre historique par rapport aux extensions urbaines périphériques.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification	En cours	Projets de réhabilitation des centres historiques

Régional			
3.3.5. Élaborer ou renforcer les réseaux existants de villes historiques en Méditerranée, impliquant les acteurs économiques, y compris le secteur du tourisme et celui représentant les industries traditionnelles	Institutions nationales et régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, société civile, secteur privé	2016-2020	Couverture des villes historiques méditerranéennes dans les réseaux internationaux

La production et la gestion des déchets demeurent une préoccupation majeure dans de nombreuses régions urbaines de la Méditerranée (orientation stratégique 3.4). La stratégie promeut des actions nationales pour mettre en œuvre des solutions innovantes dans la gestion des déchets, conformément à la hiérarchie dans ce domaine : prévention, réduction, réutilisation, tri, recyclage, récupération, et, comme solution de dernier recours, élimination. Il est également crucial de mettre en place des programmes de changement des comportements qui conduiront à une réduction des volumes de déchets, tout en développant des cadres réglementaires et financiers pour soutenir la gestion durable des déchets. A l'échelle régionale, une évaluation de l'efficacité des solutions de hautes et de basses technologies (initiative phare), y compris, mais sans s'y limiter, les mesures économiques et de sensibilisation ayant été mises en œuvre, sera réalisée afin de favoriser leur utilisation plus large dans les efforts de réduction des déchets. Enfin, la Stratégie inclut aussi une action régionale pour le développement d'une base de données sur les déchets générés et traités et les flux de matières connexes. La cible associée à cette orientation stratégique consiste à réduire la génération de déchets de manière significative au moyen de la prévention, de la réduction, du recyclage et de la réutilisation d'ici à 2030.

Orientation stratégique 3.4 : Promouvoir une gestion durable des déchets dans le contexte d'une économie plus circulaire

Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
3.4.1. Mettre en œuvre des solutions innovantes, intégrées et durables de gestion des déchets, conformément à la hiérarchie des déchets suivante : prévention, réduction, réutilisation, tri, recyclage, récupération, élimination.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	En cours	Pourcentage de déchets traités par type de traitement Déchets générés par type et par pays Cible : d'ici à 2030, réduire de manière significative la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
3.4.2. Élaborer des programmes visant à encourager les communautés locales à modifier leurs comportements vis-à-vis des déchets.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	En cours	Déchets municipaux générés
3.4.3. Élaborer des cadres réglementaires et financiers pour la gestion durable des déchets.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	En cours	Statut des cadres réglementaires et financiers

Régional			
3.4.4. Développer une base de données robuste sur les déchets générés et traités et les flux de matières connexes.	Organisations régionales, autorités nationales	2016-2020	Création et mise à jour de la base de données
Initiative phare			
3.4.5. Entreprendre des évaluations régionales, ainsi que des échanges de connaissances, des solutions à hautes et basses technologies mis en œuvre avec succès en vue d'atteindre une réduction des déchets.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile, secteur privé	2018 et au-delà	État de l'initiative d'évaluation Déchets générés par type et par pays

De nombreuses villes méditerranéennes ont augmenté leur dépendance par rapport aux véhicules privés, une augmentation aggravée par l'étalement urbain, avec pour conséquences la pollution, les encombrements, des coûts économiques et sociaux élevés et l'occupation des sols aux fins de gestion du trafic et du stationnement. La Stratégie appelle, dans son orientation stratégique 3.5, à réduire la dépendance vis-à-vis des véhicules privés, en développant des systèmes de transports publics intégrés et efficaces entre les villes côtières et les régions qui leur correspondent. Elle recommande aussi d'anticiper les futurs besoins de déplacement, auxquels les modes de transports collectifs répondront, accompagnés par des instruments économiques et réglementaires, tout en augmentant la connectivité virtuelle. A l'échelle régionale, un cadre durable de transport et de mobilité sera développé pour les pays méditerranéens.

Orientation stratégique 3.5 : Promouvoir des modèles d'aménagement du territoire urbain et des options technologiques qui réduisent la demande de transport et stimulent la mobilité et l'accessibilité durables dans les zones urbaines

Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
3.5.1. Mettre en place des mesures de planification territoriale qui réduisent le besoin de mobilité privée individuelle.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités urbaines chargées de la planification, société civile, secteur privé	En cours	Nombre de pays disposant de telles mesures de planification qui réduisent le besoin de mobilité privée individuelle
3.5.2. Réduire les embouteillages urbains et la pollution au moyen d'instruments économiques et réglementaires faisant la promotion des systèmes de transports collectifs peu polluants au niveau local urbain, des transports maritimes publics (voies bleues), des réseaux multimodaux et des transports de marchandises plus durables.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités urbaines chargées de la planification, société civile, secteur privé	2016-2020	Nombre de villes côtières disposant de systèmes intégrés de transports publics Pourcentage de la population urbaine utilisant les transports publics Nombre de véhicules privés par habitant urbain
3.5.3. Augmenter la connectivité virtuelle au moins pour les services de base afin de réduire le besoin de se déplacer.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités urbaines chargées de la planification, société civile, secteur privé	2016-2020	

Régional			
3.5.4. Développer un cadre méditerranéen durable de transport et de mobilité, prenant en considération les objectifs de la politique des transports de l'Union européenne et d'autres initiatives régionales pertinentes, y compris les lignes directrices pour des villes compactes, afin de minimiser les coûts de fourniture des transports et services.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016-2020	Statut du cadre méditerranéen durable de transport et de mobilité

La Stratégie promeut des bâtiments verts, y compris la mise à niveau des constructions existantes, afin de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de l'environnement bâti (orientation stratégique 3.6). Au niveau national, différents instruments doivent être mis en place afin de construire des bâtiments verts et mettre à niveau les bâtiments existants (par exemple, accords juridiques et institutionnels, stratégies, programmes de soutien, programmes de formation et normes). Au niveau régional, la Stratégie se focalise sur le développement de normes, certificats et cadres de qualité régionaux afin d'encourager la construction de bâtiments verts adaptés au climat méditerranéen. Ces standards régionaux fourniront des orientations aux efforts nationaux afin d'encourager des constructions vertes adaptées aux environnements locaux.

Orientation stratégique 3.6 : Promouvoir la construction de bâtiments verts afin de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de l'environnement bâti

Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
3.6.1. Mettre en place des montages, stratégies, schémas, programmes de formation et normes institutionnelles et réglementaires afin de construire des bâtiments verts et mettre à niveau les constructions existantes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé, associations professionnelles (architectes, ingénieurs civils)	2016 et au-delà	Nombre de pays disposant de normes de construction verte
Régional			
3.6.2. Élaborer des normes et certificats régionaux et des cadres de qualité pour encourager la construction de bâtiments verts adaptés au climat méditerranéen.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé, associations professionnelles	2016-2020	État des normes et certificats régionaux et des cadres de qualité pour la construction de bâtiments verts

Les zones urbaines, en particulier celles situées sur le littoral sont vulnérables aux catastrophes naturelles et causées par l'homme et aux changements à grande échelle, y compris le changement climatique. L'orientation stratégique 3.7 se focalise sur le renforcement de la résilience urbaine face à ces risques. En plus des actions régionales liées à la préparation aux urgences, la Stratégie souligne également un certain nombre d'actions requises par les villes en ce qui concerne la résilience. Au niveau national, l'adaptation au changement climatique est abordée par la mise en œuvre de programmes augmentant la résilience urbaine. Les lignes directrices nationales pour la planification d'infrastructures vertes et bleues seront préparées et soutiendront aussi les plans d'adaptation au changement climatique au niveau urbain. La troisième action nationale inclut la préparation et la mise

en œuvre de plans d'action pour améliorer la résilience urbaine face aux risques naturels et provoqués par l'homme, y compris au moyen de solutions naturelles, de développement rationnel et de la sensibilisation. La quatrième action nationale se focalise sur la réalisation d'une série de mesures intégrées pour soutenir la productivité des villes en terme de production d'énergie, de compostage et d'agriculture urbaine et périurbaine, y compris au moyen de la reconnaissance de telles activités comme constituant une utilisation des sols et des activités économiques, en s'assurant que les garanties de santé publique soient en place. Au niveau régional, la Stratégie appelle à un inventaire des autorités locales qui, dans la région, travaillent à élaborer des mécanismes de réponse aux risques naturels.

Orientation stratégique 3.7 : Renforcer la résilience urbaine afin de réduire la vulnérabilité quant aux risques naturels et provoqués par l'homme, y compris le changement climatique			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
3.7.1. Veiller à ce que les plans d'aménagement urbain soient soumis à la prise en compte du changement climatique.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités urbaines chargées de la planification, société civile, secteur privé	En cours	Nombre de pays qui ont mis en vigueur des dispositions légales pour la prise en compte du changement climatique dans les plans d'aménagement
3.7.2. Élaborer des lignes directrices nationales pour la planification d'infrastructures vertes et bleues, faisant référence aux risques naturels et ceux provoqués par l'homme, y compris le changement climatique.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités urbaines chargées de la planification, secteur privé, société civile	En cours	Nombre de pays dotés de lignes directrices nationales sur la réduction des risques pour ce qui concerne la planification d'infrastructures vertes et bleues
3.7.3. Préparer et appliquer des plans d'action visant à améliorer la résilience urbaine face aux risques naturels et ceux provoqués par l'homme, y compris par des solutions naturelles, un développement rationnel et la sensibilisation.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités urbaines chargées de la planification, société civile	En cours	Nombre de pays disposant de plans d'action pour améliorer la résilience urbaine face aux risques naturels et provoqués par l'homme – sur la base d'approches de prévention, de préparation et de réponse
3.7.4. Réaliser une série de mesures pour soutenir la productivité des villes en termes de production d'énergie, de compostage et d'agriculture urbaine et périurbaine, y compris au moyen de la reconnaissance de telles activités comme constituant une utilisation des sols et des activités économiques, tout en assurant que les garanties de santé publique soient en place.	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités urbaines chargées de la planification, société civile, secteur privé	En cours	Nombre de pays disposant de plans d'intervention d'urgence abordant les principales installations
Régional			
3.7.5. Créer un inventaire des autorités locales méditerranéennes élaborant des mécanismes de réponse aux risques naturels, y compris des actions d'adaptation aux changements climatiques et les bonnes pratiques connexes.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016-2020	État de l'inventaire des autorités locales méditerranéennes élaborant des mécanismes de réponse aux risques

Objectif 4 : Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée

Aborder le changement climatique constitue une priorité pour la Méditerranée. Comme il a été souligné dans le Cinquième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur le changement climatique, la Région Méditerranée, considérée comme l'un des principaux « points chauds » mondiaux du changement climatique, est hautement vulnérable à ses impacts négatifs.

La variabilité et le changement climatiques sont déjà évidents en Méditerranée. Au cours des dernières décennies, le nombre de journées et de nuits chaudes, de vagues de chaleur, de précipitations extrêmes et la sécheresse du sol ont augmenté et le nombre de journées froides a baissé. En ce qui concerne l'élévation du niveau de la mer, certaines régions de la mer Méditerranée connaissent une élévation moyenne de 6 mm/an, mais également des baisses de plus de 4 mm/an.³² Tous les modèles de projection s'accordent sur le réchauffement et la sécheresse futurs de la région, ainsi que sur des risques importants et des coûts pour l'économie régionale, les agglomérations et la biodiversité. Plus précisément, dans le Cinquième rapport d'évaluation, le scénario d'émissions moyennes-faibles (RCP 4,5), la température moyenne de l'air en surface de la région devrait augmenter de 2 à 4 °C d'ici 2081-2100 par rapport à 1986-2005 et les précipitations annuelles moyennes devraient baisser de 10 à 20 %. Dans le scénario pessimiste, d'ici 2100 les températures moyennes pourraient augmenter jusqu'à 7,5 °C et les précipitations moyennes baisser jusqu'à 60 %. En ce qui concerne le niveau de la mer, une augmentation moyenne de 0,4 à 0,5 m est projetée pour la plus grande partie de la Méditerranée.

Selon la portée des perturbations climatiques, les conséquences du changement climatique devraient empirer les situations actuelles déjà critiques dans la région. La Méditerranée fera face à un risque accru de désertification et de dégradation des sols, une élévation du niveau de la mer, une augmentation de la durée et de l'intensité des sécheresses, des changements dans la composition des espèces, des pertes d'habitats et des pertes de productions agricoles et forestières, entraînant un risque d'érosion côtière, de dommages sur les infrastructures et une sécurité de l'eau et alimentaire menacée. Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, qui souffrent déjà de la plus faible disponibilité en eau par habitant du monde, seront encore plus touchés. Ces risques ont tous des impacts sociaux et humains liés à la vulnérabilité accrue, en particulier pour des groupes vivant déjà dans de mauvaises conditions. De plus, en raison des caractéristiques physiques inhérentes des petites îles emblématiques de la Méditerranée, le Cinquième rapport d'évaluation reconfirme leur important niveau de vulnérabilité face aux facteurs de stress climatiques.

La contribution de la région aux émissions mondiales de gaz à effet de serre varie considérablement selon les pays : les pays méditerranéens de l'Union européenne contribuent bien plus aux émissions que les pays du Sud de la Méditerranée. Néanmoins, les empreintes carbone augmentent aussi de manière constante au Sud de la Méditerranée, soulignant la nécessité de l'atténuation du changement climatique. En particulier, le secteur de l'énergie, dont les émissions de gaz à effet de serre représentent 85 % dans la région Moyen-Orient et Afrique du Nord,³³ et le secteur du transport ont un rôle important dans les efforts d'atténuation.

Dans la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2005-2015, une série d'actions a été recommandée afin d'aborder les défis communs d'adaptation et d'atténuation. D'autres initiatives liées au changement climatique ont suivi, en particulier le Groupe d'experts sur le changement climatique de l'Union pour la Méditerranée, dont le mandat est de fournir une plateforme multilatérale et à multiples parties prenantes pour échanger des informations, des meilleures pratiques et des opportunités de coopération transfrontières.

Toutefois, les progrès vers une Région Méditerranée verte, à faibles émissions de carbone et résiliente au climat, demeurent limités et contraints par un certain nombre de problèmes et freins qui doivent être traités. Les connaissances, données et informations scientifiques issues de la recherche et des

systèmes de surveillance ne sont pas assez développées et partagées. Lorsque de telles ressources ont été développées, elles sont difficilement utilisables dans les processus de prise de décision. De plus, même lorsque les informations sont disponibles, elles ne sont pas souvent utilisées. La sensibilisation aux co-bénéfices des politiques sur le changement climatique pour le développement économique est faible, entravant ainsi leur mise en œuvre. Les efforts régionaux de coopération sont dispersés et pourraient bénéficier d'une meilleure coordination. Les distorsions persistantes du marché et les besoins substantiels en matière de financement et de technologie au sein de la région limitent le changement vers des modèles de développement plus respectueux de l'environnement, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. En outre, la participation du public, l'implication des secteurs privés et financiers et la capacité de tirer profit des mécanismes internationaux de financement doivent être renforcées.

L'adaptation au changement climatique est tout aussi importante que de s'attaquer à ses causes initiales. Les pays méditerranéens doivent identifier et développer une approche régionale pour l'adaptation au changement climatique avec des priorités régionales communes afin d'accroître la résilience des pays méditerranéens face au changement climatique. Cette tâche constitue le principal objectif du Programme-cadre régional sur l'adaptation au changement climatique pour les régions marines et côtières de Méditerranée. Ce programme-cadre aidera les parties prenantes et les décideurs à tous les niveaux dans l'ensemble de la Méditerranée afin de : (i) promouvoir des cadres institutionnels et politiques appropriés, accroître la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes et améliorer le renforcement des capacités et la coopération ; (ii) identifier, évaluer et mettre en œuvre les meilleures pratiques (y compris les mesures à faible regret) pour une adaptation efficace et durable aux impacts du changement climatique ; (iii) promouvoir les expertises existantes et mécanismes de financement émergents liés à l'adaptation au changement climatique, y compris les instruments internationaux et nationaux ; (iv) promouvoir une prise de décision éclairée au moyen de la recherche et de la coopération scientifique et une disponibilité et une utilisation améliorées des données, informations et outils fiables.

La Région Méditerranée se trouve à un carrefour en ce qui concerne le changement climatique et le développement. Si aucune mesure n'est prise, le changement climatique présentera un risque pour la croissance économique et la réalisation des Objectifs de développement durable dans la plupart des pays méditerranéens. Le changement climatique n'est plus considéré comme un problème environnemental ou de société, mais plutôt comme un défi du développement nécessitant une politique urgente et dynamique et des réponses techniques aux niveaux régional, national et local. L'adaptation ne concerne pas uniquement la réponse directe aux impacts du changement climatique, mais aussi la gestion des sources plus vastes de vulnérabilités existantes. L'atténuation n'implique pas uniquement d'éviter un changement climatique dangereux, mais constitue également une opportunité de réorienter la manière dont sont utilisées les ressources naturelles, et ce dans des directions plus durables.

Les politiques de changement climatique doivent être fondées sur des données et des connaissances scientifiques solides, associées à une sensibilisation et des capacités techniques afin d'assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services d'adaptation au et d'atténuation du changement climatique des écosystèmes naturels (orientation stratégique 4.1). Au niveau national, la Stratégie plaide pour le renforcement des systèmes de surveillance et l'établissement de programmes de communication innovants à travers la coopération avec des institutions académiques, des centres d'excellence et des institutions nationales et intergouvernementales et aussi par le biais de programmes d'éducation et de campagnes de sensibilisation. Elle souligne également l'évaluation et le renforcement de la capacité d'adaptation au changement climatique des écosystèmes, tels que les côtes, les zones humides et les forêts, ainsi que leurs services d'atténuation, comme c'est le cas pour les forêts et les zones marines - en considérant que ces services sont souvent disponibles sans investissement. Au niveau régional, la Stratégie promeut un programme de recherche méditerranéen à mettre en œuvre au moyen de synergies, de l'échange et de l'harmonisation des données et d'une éducation au niveau régional via différents

programmes tels que les programmes de cours à distance ouverts à tous (MOOC) sur les questions et les réponses au changement climatique en Méditerranée. Cette section contient également une action régionale pour le renforcement des capacités de surveillance et d'analyse du changement climatique au moyen d'accords multi-pays d'échange de données existantes et de systèmes intégrés d'observations climatiques et de systèmes d'alerte précoce. Cela nécessite la promotion d'indicateurs et d'instruments harmonisés pour les évaluations de la vulnérabilité et de l'atténuation du changement climatique, tels que l'analyse des risques liés au changement climatique et la planification de l'adaptation en fonction des incertitudes, la gestion des risques de catastrophes, les coûts économiques du changement climatique, ainsi que la surveillance, le suivi et la vérification des émissions/réductions de gaz à effet de serre. L'initiative phare se focalise sur la mise en place d'un mécanisme régional d'interface « sciences - décision », incluant les sciences sociales et comportementales, adopté par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, afin de préparer des évaluations et orientations scientifiques régionales, sur les tendances, les impacts et les options d'adaptation au et d'atténuation du changement climatique.

Orientation stratégique 4.1 : Accroître la connaissance scientifique, sensibiliser et développer des capacités techniques pour faire face au changement climatique et assurer une prise de décision éclairée à tous les niveaux, reconnaissant et protégeant les services climatiques d'adaptation et d'atténuation des écosystèmes naturels

Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
4.1.1. Actualiser, entretenir et élargir les systèmes de surveillance du climat, de la météorologie et de l'eau.	Gouvernements nationaux, agences d'État spécialisées, institutions régionales et internationales, universités	2016-2022	Systèmes de surveillance du climat, de la météorologie et de l'eau mis en place et opérationnels
4.1.2. Évaluer, communiquer, protéger et renforcer la capacité d'adaptation au changement climatique des écosystèmes tels que les côtes, les zones humides et les forêts, ainsi que leurs services d'atténuation, comme c'est le cas pour les forêts et les zones marines.	Gouvernements nationaux, agences d'État spécialisées, institutions régionales et internationales, universités	2016-2022	Nombre d'évaluations communiquées
4.1.3. Créer des centres d'échange nationaux sur le changement climatique pour faire en sorte que les connaissances, données et informations pertinentes parviennent aux différents types de parties prenantes.	Gouvernements nationaux, universités, institutions régionales et internationales, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays dans lesquels de tels centres d'échange sont mis en place
4.1.4. Sensibiliser le public par des campagnes d'éducation à l'environnement et veiller à ce que le changement climatique soit intégré dans les programmes d'enseignement officiels, y compris dans le cadre de cours spécifiques.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales et internationales, universités, société civile	En cours	Nombre de pays dans lesquels de telles campagnes et cours ont été mis en place Nombre de pays dans lesquels le changement climatique est intégré dans les programmes d'enseignement
Régional			
4.1.5. Promouvoir un programme de recherche méditerranéen sur le	Institutions régionales et	En cours	Nombre de programmes collaboratifs entre les centres

changement climatique en encourageant des programmes et réseaux collaboratifs entre les centres de recherche et universités.	internationales, universités, centres de recherche, société civile		de recherche et les universités à échelle régionale et subrégionale
4.1.6. Renforcer les capacités régionales relatives à la surveillance et l'analyse du changement climatique au moyen d'accords multilatéraux d'échange de données et l'intégration des systèmes d'observation du climat et des systèmes d'alerte rapide.	Institutions régionales et internationales universités, centres de recherche, société civile	2016-2022	Nombre d'accords multilatéraux d'échange des données Nombre de pays disposant de systèmes d'observation du climat et de systèmes d'alerte rapide
4.1.7. Promouvoir des indicateurs et outils harmonisés pour les évaluations de la vulnérabilité au changement climatique et son atténuation, y compris l'analyse du risque climatique et la planification de l'adaptation en fonction des incertitudes, des coûts économiques et de la surveillance du changement climatique, du suivi et des vérifications en matière d'émissions/réductions des gaz à effet de serre.	Institutions régionales et internationales, universités, services gouvernementaux spécialisés, société civile	2016-2020	Nombre d'indicateurs et outils harmonisés pour les évaluations de la vulnérabilité au changement climatique et son atténuation Nombre d'ateliers conjoints et activités de renforcement des capacités sur les indicateurs et leur harmonisation
4.1.8. Créer des cours et diplômes régionaux ; promouvoir des apprentissages en ligne et des programmes de cours à distance ouverts à tous (MOOC) sur les questions et les réponses relatives au changement climatique en Méditerranée.	Institutions régionales et internationales, réseaux universitaires, services gouvernementaux spécialisés, société civile	2016-2020	Nombre d'apprentissages en ligne et de programmes de cours à distance ouverts à tous (MOOC) sur le changement climatique
Initiative phare			
4.1.9. Créer un mécanisme régional d'interface « sciences - décision » approuvé par toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en vue de préparer des évaluations scientifiques régionales consolidées et des orientations sur les tendances du changement climatique, les impacts et les options en matière d'adaptation et d'atténuation.	Institutions régionales et internationales, réseaux universitaires, services gouvernementaux spécialisés, société civile	2016-2020	Mise en place d'un mécanisme régional d'interface « sciences - décision » État des évaluations scientifiques et des orientations sur les tendances du changement climatique, les impacts et les options en matière d'adaptation et d'atténuation, pour la Région Méditerranée

L'orientation stratégique 4.2 vise à accélérer la formulation de réponses intelligentes et résilientes qui peuvent aider à résoudre les problèmes relatifs au changement climatique. Au niveau national, une action clé implique le développement, le financement et la mise en œuvre des plans nationaux d'investissement technologiques pour le changement climatique. À l'échelle méditerranéenne, la Stratégie appelle à la création de plateformes d'échange d'informations et de mécanismes de soutien concernant l'atténuation du et l'adaptation au changement climatique, visant à encourager la collaboration en matière de R&D et les programmes d'innovation entre les universités et les milieux d'affaires, y compris les start-ups et les PME. Ce projet nécessite l'utilisation des structures existantes au sein du système PAM pour soutenir la diffusion de connaissances régionales en matière de climat, héberger en ligne un mécanisme d'échange régional sur le changement climatique qui contiendra des

informations sur la surveillance, la recherche, les instruments pratiques et les projets liés au changement climatique. Une action régionale consiste à créer une Initiative technologique méditerranéenne sur le climat, en coopération et tirant profit des initiatives similaires au niveau international, européen et national.

Orientation stratégique 4.2 : Accélérer la formulation de solutions intelligentes et résilientes face au changement climatique			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
4.2.1. Concevoir, financer et mettre en œuvre des plans nationaux d'investissements technologiques pour le changement climatique.	Gouvernements nationaux, institutions régionales et internationales, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays disposant de plans nationaux d'investissements technologiques
Régional			
4.2.2. Développer des plateformes régionales d'échange des connaissances sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses impacts et soutenir les mécanismes visant à encourager la collaboration en matière de R&D et les programmes d'innovation entre les universités, les gouvernements et les milieux d'affaires, y compris les start-ups et les PME.	Institutions régionales et internationales, universités, société civile, secteur privé	2016-2020	Nombre de plateformes régionales d'échange des connaissances sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses impacts et les mécanismes visant à encourager la collaboration en matière de R&D et les programmes d'innovation en place
4.2.3. Créer des lignes budgétaires spécifiques en matière d'innovation sur le changement climatique, ouvertes aux pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée au titre des programmes internationaux à grande échelle (par exemple Horizon 2020, <i>Climate KIC</i> - Union européenne).	Institutions régionales et internationales, autorités nationales, secteur privé, société civile	2016-2020	Nombre de lignes budgétaires en matière d'innovation sur le changement climatique ouvertes aux pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée
4.2.4. Utiliser les structures existantes au sein du système PAM pour soutenir la diffusion de connaissances régionales en matière de climat, héberger en ligne un mécanisme d'échange régional sur le changement climatique qui contiendra des informations sur la surveillance, la recherche, les instruments pratiques et les projets liés au changement climatique.	PNUE/PAM, institutions régionales et internationales, société civile	2016-2020	État du projet de diffusion des connaissances régionales en matière de climat

4.2.5. Lancer une Initiative technologique méditerranéenne sur le Climat en coopération avec <i>Climate KIC</i> (Union européenne), la plateforme Initiative technologie et climat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC - CTI) et le Centre d'innovation sur le climat au Maroc (Banque mondiale).	Institutions régionales et internationales, société civile	2016-2020	Statut de l'Initiative technologique méditerranéenne sur le climat
--	--	-----------	--

L'orientation stratégique 4.3 se focalise sur les mécanismes de financement climatique existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et sur la manière de renforcer les secteurs privé et financier. Le financement des solutions aux enjeux du changement climatique sera mobilisé par des instruments tels que l'établissement des prix, les subventions ciblées, les fonds nationaux, les écotaxes, les taux d'intérêt concessionnels et autres si nécessaire, au niveau national, tout en encourageant le passage des habitudes de dépenses et de consommation publiques et privées à des pratiques, des processus et des produits verts et écologiques. Des cadres réglementaires favorables sont également requis. Au niveau régional, l'accent est mis sur l'aide aux pays afin de renforcer les capacités institutionnelles et techniques pour améliorer les mécanismes internationaux de financement sur le climat, y compris le financement non conventionnel et innovant, et assurer la fourniture efficace de fonds.

Orientation stratégique 4.3 : S'appuyer sur les mécanismes financiers existants et émergents, y compris les instruments internationaux et nationaux, et renforcer l'engagement des secteurs privé et financier			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
4.3.1. Créer des instruments financiers internes adaptés pour financer les coûts des efforts d'adaptation et d'atténuation au niveau national, tout en encourageant des investissements respectueux du climat.	Gouvernements nationaux, autorités locales, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays utilisant des instruments financiers pour financer les coûts d'adaptation et d'atténuation
4.3.2. Créer des cadres réglementaires favorables pour appuyer les investissements du secteur privé et développer les partenariats entre acteurs publics et privés dans la mise en œuvre des actions sur le changement climatique.	Gouvernements nationaux, société civile, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays créant des cadres réglementaires favorables pour appuyer les partenariats public-privé sur le changement climatique
Régional			
4.3.3. Aider les pays et les organisations internationales pertinentes à renforcer les capacités techniques et institutionnelles pour améliorer l'accès aux mécanismes internationaux de financement sur le climat, y compris le financement non conventionnel et innovant et veiller à une mise en œuvre efficace des fonds.	Institutions régionales, autorités nationales, société civile	2016-2020	Part de la Région Méditerranée au sein des mécanismes internationaux de financement sur le climat (Finance carbone, Fonds vert pour le climat, Facilité pour l'environnement mondial, etc.)

L'orientation stratégique 4.4 aborde l'intégration du changement climatique aux niveaux législatif et politique. Elle se focalise principalement sur les mesures relatives à l'énergie et au transport et à la promotion de mesures d'adaptation durables « sans ou à faibles regrets » au sein de tous les secteurs et les territoires vulnérables à l'instar des zones côtières et urbaines, la gestion de l'eau, l'agriculture, la santé et le tourisme. L'inclusion des mesures climatiques dans les politiques et plans côtiers est particulièrement soulignée. En ce qui concerne l'énergie, la Stratégie tente d'intégrer le changement climatique par l'augmentation des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, la promotion d'un accès universel à l'énergie, la réforme des subventions accordées à l'énergie et en assurant que l'impact écologique des projets d'énergie soit évalué. Les mécanismes de coordination seront renforcés, de même que l'implication effective des autorités locales dans la planification et la mise en œuvre. A échelle régionale, la Stratégie appelle un renforcement des structures nationales et propose aussi la mise en œuvre des engagements pris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), ainsi que la mise en œuvre d'initiatives régionales de haut niveau, notamment le Programme-cadre régional d'adaptation au changement climatique du PNUE/PAM et d'autres initiatives. Les efforts nationaux seront soutenus par un centre régional de la connaissance et de l'innovation sur les changements climatiques, contribuant également à la coordination et à la coopération régionales.

Orientation stratégique 4.4 : Encourager les réformes institutionnelles, politiques et réglementaires pour l'intégration effective des réponses aux changements climatiques dans les cadres de développement nationaux et locaux, en particulier dans le secteur de l'énergie

Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
4.4.1. Intégrer le changement climatique dans la législation et les politiques nationales et insister sur les mesures concernant l'énergie et les transports, ainsi que l'apport de mesures d'adaptation « sans ou à faibles regrets », dans tous les secteurs et territoires vulnérables, tels que les zones côtières et urbaines, la gestion de l'eau, l'agriculture, la santé et le tourisme ; intégrer des mesures relatives au changement climatique dans les politiques et plans côtiers et urbains.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2016-2018	État des politiques et programmes actualisés dans les secteurs et territoires sensibles, abordant sans réserve le changement climatique
4.4.2. Intégrer le changement climatique dans le secteur de l'énergie par l'augmentation des investissements dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, la promotion d'un accès universel à l'énergie, la réforme des subventions accordées à l'énergie et en assurant que l'impact écologique des projets d'énergie soit évalué.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2016-2018	Baisse du pourcentage des émissions de gaz à effet de serre Tendances de la consommation d'énergie par pays Nombre de pays dans lesquels l'évaluation de l'impact du changement climatique pour les projets énergétiques à grande échelle est réalisée
4.4.3. Établir des mécanismes de coordination spécifiques pour le changement climatique dans les pays, en faisant participer toutes les parties prenantes pertinentes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, organisations régionales et internationales, universités,	2016-2018	Nombre de pays ayant des mécanismes participatifs de coordination en place

	société civile, secteur privé		
4.4.4. Améliorer le leadership et les capacités des autorités locales traitant des questions du changement climatique, par des programmes de jumelage et de renforcement des capacités, et un plus grand accès aux financements relatifs au climat.	Gouvernements nationaux, autorités locales, organisations régionales et internationales, universités, société civile, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays ayant de tels programmes de développement du leadership et de la capacité locale traitant des questions du changement climatique
4.4.5. Mettre en œuvre les engagements et obligations afférents au nouvel accord sur le climat de la CCNUCC et ses futurs mécanismes d'application.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016 et au-delà	État de la mise en œuvre des engagements et obligations en vertu du nouvel accord sur le climat de la CCNUCC
4.4.6. Mettre en œuvre des initiatives régionales de haut niveau, notamment le Programme-cadre régional d'adaptation au changement climatique du PNUE/PAM et d'autres initiatives régionales si nécessaire.	Organisations régionales et internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	2016-2020	État de la mise en œuvre des stratégies et politiques régionales d'adaptation au changement climatique
Régional			
4.4.7. Fournir des outils et orientations politiques sur le changement climatique, via le centre de connaissances et d'innovation, afin de renforcer la gouvernance nationale, les cadres juridiques et d'investissement en termes de stratégies et plans d'action sur le changement climatique, ainsi que la coordination et la coopération régionales.	Organisations régionales et internationales, gouvernements nationaux	2016-2025	État du projet fournissant des outils et des orientations politiques via le centre de connaissances et d'innovation en matière de changement climatique
4.4.8. Mobiliser des ressources et un soutien pour le développement de réseaux électriques transméditerranéens pour une utilisation efficace des sources d'énergie renouvelables dans la région, y compris l'énergie solaire.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, secteur privé	2018 et au-delà	Statut de l'initiative pour le développement de réseaux électriques d'énergie renouvelables transméditerranéens

Objectif 5 : Transition vers une économie verte et bleue

Bien qu'il s'agisse d'un concept relativement nouveau lancé par le PNUE, l'économie verte³⁴ dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté a beaucoup attiré l'attention de la communauté internationale à une époque où la crise financière affecte gravement le développement socio-économique. L'économie verte – appelée économie bleue lorsqu'elle s'applique aux secteurs côtiers, marins et maritimes de la Méditerranée³⁵ – promeut le développement durable tout en

améliorant le bien-être humain et l'équité sociale et en réduisant de manière significative les risques environnementaux et les pénuries écologiques. En d'autres termes, l'économie verte promeut un développement socio-économique résilient, à faible production de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et socialement inclusif.

Une économie méditerranéenne verte et bleue engendrera une croissance et des emplois durables grâce à des investissements publics et privés, tout en réduisant les émissions de carbone et la pollution, en améliorant l'efficacité énergétique et des ressources et en prévenant la perte de biodiversité et des services écosystémiques. Les investissements verts correspondants seront catalysés par des dépenses publiques et privées ciblées, des politiques innovantes et des changements dans les réglementations, une sensibilisation, des initiatives de formation et de recherche et l'adoption de nouvelles technologies et processus, une fiscalité progressive et des réformes de l'emploi, à travers la promotion de modèles de consommation et de production durables en général, ainsi qu'en accroissant le rôle des entreprises sociales. Ce chemin de développement vert devrait entretenir, améliorer et, si nécessaire, reconstruire le capital naturel comme un bien économique vital et une source limitée d'avantages pour la société, en particulier pour les personnes dont les moyens de subsistance et la sécurité dépendent fortement des ressources naturelles. En effet, le Forum arabe pour l'environnement et le développement, dans la défense d'un modèle de développement ancré dans l'économie verte en tant que base pour aborder les défaillances des économies arabes, souligne aussi l'efficacité dans l'usage et la valorisation des atouts naturels pour diversifier l'économie, qui à son tour offre une immunité contre la volatilité et les pressions de la récession dans l'économie mondiale.

Cet objectif relatif à la transition vers une économie verte et bleue est primordial pour concrétiser la vision de la Stratégie. En plus d'aborder l'énergie renouvelable, la gestion des déchets et la consommation et la production durables, le concept d'économie verte s'appuie sur des paradigmes nouveaux et émergents tels que l'économie circulaire, l'économie collaborative et l'économie fonctionnelle. Ces nouveaux paradigmes éclaireront probablement les voies pour le découplage nécessaire entre prospérité et usage des ressources, et fourniront des réponses crédibles aux défis de la durabilité auxquels nous faisons face aujourd'hui. En outre, via son premier objectif sur les zones marines et côtières, la Stratégie promeut le concept de l'économie bleue par le biais de solides partenariats entre les secteurs maritimes et les autorités publiques en ce qui concerne l'usage durable et équitable des ressources et des zones marines et côtières.

L'économie verte inclut explicitement les objectifs de création d'emplois et d'inclusion sociale, afin de promouvoir une société plus saine et plus juste. L'économie sociale, y compris les coopératives et le secteur associatif, a un rôle important à jouer dans l'économie verte. En outre, la participation active de toutes les parties prenantes clés dans la transition nécessaire serait garantie de manière efficace, cohérente et transparente, s'engageant avec les communautés locales et respectant les contextes culturels. Le lien avec le sixième objectif de la Stratégie portant sur la gouvernance, autre objectif transversal, est ainsi fondamental pour faciliter la transition vers une économie verte. Assurer la transition vers un développement vert ne se fera pas d'un seul coup. Au contraire, il convient de percevoir cette transition comme un processus long et exigeant guidé à la fois par une recommandation politique descendante que par une participation publique ascendante. Cette approche offrira à la transition écologique la légitimité politique et sociale nécessaire pour assurer la mobilisation à grande échelle des efforts requis.

L'une des préoccupations majeures de l'économie verte est de s'attaquer aux inégalités socio-économiques au sein et entre les pays, notamment aux forts taux de chômage. La création d'emplois verts et équitables pour tous est donc essentielle, en particulier pour les jeunes et les femmes (orientation stratégique 5.1). Ces nouveaux emplois doivent être basés sur une approche inclusive du genre et fournir des mécanismes de solidarité sociale aux travailleurs. La Stratégie inclut une action pour renforcer le rôle des emplois verts dans l'éradication de la pauvreté et le renforcement de l'inclusion sociale au moyen de l'évaluation des compétences et de l'analyse des lacunes pour les

emplois verts, ce qui permettra de mettre en place des programmes sur mesure de développement des capacités. Au niveau international, la compilation et la diffusion des lignes directrices sur les meilleures pratiques, y compris les définitions régionales harmonisées, afin de promouvoir les emplois verts et l'entrepreneuriat vert et social sont envisagées.

Orientation stratégique 5.1 : Créer des emplois verts et décentes pour tous, en particulier les jeunes et les femmes, afin d'éradiquer la pauvreté et renforcer l'inclusion sociale			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
5.1.1. Entreprendre une évaluation des compétences et une analyse des lacunes pour les emplois verts et les entreprises vertes et sociales, en vue d'obtenir une meilleure compréhension du rôle des emplois verts dans la lutte contre la pauvreté, et renforcer l'intégration sociale.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2016-2018	Nombre de pays réalisant une analyse des compétences et des lacunes pour les emplois verts Nombre de pays disposant de processus administratifs en place pour surveiller et prévoir la demande en emplois verts
5.1.2. Développer des programmes de formation et de renforcement des capacités pour les compétences vertes et les emplois verts, en particulier pour les jeunes et les femmes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, société civile, secteur privé, universités	2016-2020	Nombre de pays disposant de programmes de formation et de renforcement des capacités pour les emplois verts
5.1.3. Sensibiliser, en particulier les décideurs politiques, sur le potentiel de la transition vers une économie verte pour promouvoir un développement économique résilient, à faible production de carbone, efficace dans l'utilisation des ressources et socialement inclusif.	Gouvernements nationaux, autorités locales, institutions régionales, société civile, secteur privé, universités	2016-2020	Statut des projets
Régional			
5.1.4. Compiler et diffuser les lignes directrices sur les meilleures pratiques, y compris les définitions régionales harmonisées, afin de promouvoir la croissance dans les emplois verts et l'entrepreneuriat social et vert.	Institutions régionales, autorités nationales, agences spécialisées	2016-2020	Statut des lignes directrices et nombre d'activités de diffusion entreprises

Il est largement reconnu que les indicateurs économiques d'usage courant, tels que le produit intérieur brut, ne donnent pas une image complète du développement socio-économique d'un pays et pourraient conduire à des interprétations erronées. De nouveaux indices, qui tiendront compte des critères environnementaux et sociaux, tel que l'indice du bien-être économique durable et l'indice de développement humain, seront progressivement utilisés pour accompagner les processus de prise de décision (orientation stratégique 5.2.). Une base de données régionale ouverte sur le progrès sociétal et le bien-être, prenant en considération une comptabilité environnementale et économique intégrée et

les données sur les biens et services environnementaux, ainsi que l'état des évaluations environnementales, viendra épauler les efforts nationaux.

Orientation stratégique 5.2 : Réviser les définitions et les mesures du développement, du progrès et du bien-être			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
5.2.1. Intégrer dans les bases de données statistiques et les évaluations environnementales, les indicateurs les plus inclusifs relatifs aux aspects environnementaux et sociaux du progrès, y compris les indicateurs d'efficacité des ressources qui tiennent compte des spécificités nationales.	Gouvernements nationaux, universités, société civile, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays où de tels indicateurs sont inclus dans les bases de données statistiques nationales
Régional			
5.2.2. Identifier, collecter et échanger dans une base de données ouverte les statistiques et indicateurs alternatifs sur le progrès sociétal et le bien-être, y compris la comptabilité environnementale et économique intégrée et les biens et services environnementaux.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, universités	2016-2020	Statut de la base de données ouverte avec les statistiques et indicateurs alternatifs sur le progrès sociétal et le bien-être

Des changements fondamentaux dans la manière dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour parvenir à un développement durable. Ainsi, la Stratégie est soutenue par le Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée, qui est actuellement en cours de préparation. La version préliminaire de ce plan d'action met en exergue quatre domaines prioritaires de la consommation et de la production, à savoir l'alimentation, l'agriculture et la pêche ; la fabrication de biens ; le tourisme ; le logement et la construction.

Dans le domaine prioritaire relatif à l'alimentation, l'agriculture et la pêche, les objectifs opérationnels sont orientés sur : la promotion des meilleures pratiques environnementales, des technologies et de l'innovation relatives aux cultures et aux récoltes ; les cadres politiques et réglementaires pour promouvoir l'agriculture, la pêche et la production et consommation alimentaires durables ; l'éducation des producteurs de denrées alimentaires, des détaillants et des consommateurs ; le soutien au développement des mécanismes de marché appropriés et des informations appropriées pour promouvoir la durabilité.

Dans le domaine prioritaire relatif à la fabrication de biens, les objectifs opérationnels portent sur : l'intégration des meilleures technologies et pratiques disponibles tout au long de la chaîne de valeur de la production de biens ; la prise de décision intégrée et le cadre réglementaire pour promouvoir la consommation, la production et le redressement durables, pour se diriger vers une économie circulaire ; la sensibilisation des consommateurs et des parties prenantes, ainsi que l'appui au développement des structures de marché, en augmentant la visibilité et les parts de marché des biens et services durables et alternatifs.

En ce qui concerne le tourisme, la version préliminaire du plan d'action prévoit des objectifs opérationnels portant sur : les pratiques et les solutions pour une utilisation efficace des ressources naturelles et pour réduire les impacts environnementaux du tourisme, tout en respectant la capacité de charge des destinations ; les mesures réglementaires, législatives et financières pour intégrer la consommation et la production durables dans le secteur touristique afin de réduire la saisonnalité du tourisme et promouvoir l'engagement et l'autonomisation des communautés locales ; la sensibilisation et le renforcement des capacités et des compétences pour soutenir les destinations durables et les

services de tourisme vert, ainsi que les mesures de marketing pour établir un secteur touristique compétitif et durable dans la Région Méditerranée.

Enfin, pour le domaine prioritaire relatif au logement et à la construction, la version préliminaire du plan d'action prévoit des objectifs opérationnels sur les thèmes suivants : l'innovation, la connaissance et l'intégration des meilleures technologies et pratiques environnementales disponibles pour garantir l'efficacité des ressources tout au long du cycle de vie d'un bâtiment ; les cadres réglementaires et juridiques pour améliorer la contribution du secteur du logement et de la construction au développement durable, à l'intégration et à la cohésion sociales ; la sensibilisation et le renforcement des capacités des parties prenantes dans la planification urbaine, le logement et la construction afin d'achever un développement urbain durable.

La mise en œuvre du plan d'action et donc de l'orientation stratégique 5.3 sera assurée par des programmes de sensibilisation sur les modes de vie durables en visant le public le plus large. Le renforcement des capacités régionales pour aider les pays à mettre en œuvre le plan d'action est également envisagé.

Orientation stratégique 5.3 : Promouvoir des modèles de consommation et de production durables			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
5.3.1. Appliquer le Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé, universités	2016-2025	État de la mise en œuvre du Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée
5.3.2. Entreprendre des programmes de sensibilisation sur les modes de vie durables pour un comportement durable.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016 et au-delà	Nombre de pays mettant en œuvre des programmes de sensibilisation sur les modes de vie durables
Régional			
5.3.3. Mettre en œuvre d'un programme de renforcement des capacités pour soutenir les pays dans leur application du Plan d'action régional pour une consommation et une production durables en Méditerranée.	PNUE/PAM, CAR/CPD	En cours	Statut du programme de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action régional pour la consommation et la production durable en Méditerranée

Une large partie de la pollution en Méditerranée est due à des processus industriels inefficaces et à une gestion insuffisante des déchets. Outre qu'elle nuit à l'environnement et à la santé, elle met aussi en danger la compétitivité et la durabilité des industries à long terme. L'orientation stratégique 5.4 promeut des initiatives pour l'efficacité des ressources et l'innovation écologique dans lesquelles elle considère des outils fondamentaux pour permettre aux économies et aux milieux d'affaires d'être plus productifs, tout en réduisant le coût, le gaspillage et l'utilisation des matières premières. Il est aussi nécessaire de créer et connecter des incubateurs verts et sociaux et des programmes de formation, y

compris par des partenariats entre les universités, le monde des affaires et les centres de recherche aux échelles nationale et régionale. Un réseau méditerranéen d'incubateurs verts et sociaux et des programmes de formation sont envisagés au niveau régional. Une initiative phare vise à créer un Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale.

Orientation stratégique 5.4 : Encourager l'innovation écologique et sociale			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
5.4.1. Accroître la capacité d'innovation écologique des secteurs de l'industrie et des services, par des mesures réglementaires et des incitatifs financiers, ainsi que promouvoir leur adoption par le marché.	Gouvernements nationaux, société civile, universités, secteur privé	En cours	Nombre de pays ayant de telles mesures réglementaires et incitatifs financiers qui soutiennent l'innovation écologique dans les secteurs de l'industrie et des services Nombre de pays ayant des programmes pour appuyer les parts de marché des produits verts
5.4.2. Soutenir les réseaux d' 'éco-incubateurs' et de regroupement d'entreprises et d'entrepreneurs verts et sociaux.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays ayant de tels réseaux d' 'éco-incubateurs' et de regroupement d'entreprises et d'entrepreneurs verts et sociaux
5.4.3. Promouvoir des partenariats de collaboration entre les universités, les milieux d'affaires et les centres de recherche.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, universités, secteur privé	En cours	Nombre de pays ayant de tels partenariats de collaboration entre les universités, les milieux d'affaires et les centres de recherche
Régional			
5.4.4. Créer un réseau méditerranéen de programmes de formation et d'incubateurs verts et sociaux.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, secteur privé	2018-2020	Statut du réseau méditerranéen de programmes de formation et d'incubateurs verts et sociaux
Initiative phare			
5.4.5. Créer et promouvoir un Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale.	Institutions régionales, gouvernements nationaux	2016-2020	Mise en place du Prix des entreprises méditerranéennes pour l'innovation environnementale

La mauvaise affectation des capitaux contribue au développement d'infrastructures inefficaces, sous-utilisées et qui détériorent l'environnement. La Stratégie promeut l'intégration des principes et critères de durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé au moyen d'outils et de directives (orientation stratégique 5.5). Ceci est lié à l'orientation stratégique 1.2 relative à l'objectif sur les zones marines et côtières. L'intégration des principes de durabilité dans les marchés publics aux niveaux national et local et la promotion des instruments clés, tels que les critères d'écoconception et la certification environnementale des biens et services, sont également envisagés.

A l'échelle régionale, le renforcement des capacités et un meilleur dialogue avec les bailleurs de fonds internationaux sont nécessaires pour assurer l'intégration des critères économiques et sociaux dans les investissements.

Orientation stratégique 5.5 : Promouvoir l'intégration des principes et critères de la durabilité dans la prise de décision en matière d'investissement public et privé

Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
5.5.1. Sensibiliser davantage les acteurs financiers quant aux risques économiques dus au manque d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, en les encourageant à intégrer ces évaluations au moyen d'outils et de lignes directrices.	Gouvernements nationaux, secteur privé, société civile	2016-2020	Nombre de pays disposant de telles initiatives de sensibilisation des acteurs financiers quant aux risques économiques dus au manque d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux
5.5.2. Promouvoir les critères d'écoconception et la certification environnementale des biens et services.	Gouvernements nationaux, universités, secteur privé	En cours	Nombre de pays qui promeuvent les critères d'écoconception et la certification environnementale des biens et services
Régional			
5.5.3. Renforcer les capacités des institutions nationales sur l'investissement durable et la responsabilité sociale des entreprises, y compris la responsabilité environnementale des entreprises.	Institutions internationales, autorités nationales, secteur privé	2016-2020	Statut des programmes sur l'investissement durable et la responsabilité sociale des entreprises, y compris la responsabilité environnementale des entreprises
5.5.4. Initier ou renforcer le dialogue avec les bailleurs de fonds internationaux en vue d'obtenir un engagement sur les critères économiques et sociaux des investissements.	Institutions internationales, autorités nationales, secteur privé	En cours	Statut du dialogue avec les bailleurs de fonds internationaux en vue d'obtenir un engagement sur les critères économiques et sociaux des investissements

Les externalités environnementales et sociales ne sont pas suffisamment abordées par les marchés et les politiques, ce qui crée des signaux-prix et incitatifs trompeurs pour le monde ordinaire des affaires, associé à l'économie à fortes émissions de carbone. Dans le cadre des initiatives internationales existantes, la Stratégie promeut un marché plus vert et plus inclusif dans la région (orientation stratégique 5.6), en intégrant les principes de pollueur-payeur, la responsabilité élargie du producteur et le paiement des services écosystémiques fondé sur l'évaluation économique. La Stratégie prévoit aussi une action pour examiner les impacts environnementaux des subventions publiques en vue

d'éliminer progressivement les subventions nuisibles à l'environnement. A l'échelle régionale, le renforcement des capacités des instruments de marché est envisagé, ainsi qu'une action visant à promouvoir la coopération commerciale entre les pays, en mettant l'accent sur la progression vers des biens et des services haut de gamme et le partage de la valeur ajoutée. Enfin, une initiative phare focalise sur l'intégration des principes de durabilité dans les marchés publics aux échelles nationale et locale. Une cible associée à cette orientation stratégique vise à engager la majorité des pays méditerranéens dans des programmes de marchés publics verts ou durables d'ici 2025.

Orientation stratégique 5.6 : Assurer un marché plus vert et plus inclusif qui intègre le réel coût social et environnemental des biens et services pour réduire les externalités sociales et environnementales			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
5.6.1. Promouvoir une réforme de la fiscalité environnementale pour réduire la taxation sur le travail et intégrer le principe pollueur-payeur et la responsabilité élargie du producteur dans la politique financière.	Gouvernements nationaux	2016-2020	Nombre de pays entreprenant une réforme de la fiscalité environnementale
5.6.2. Examiner les impacts environnementaux des subventions publiques en vue d'éliminer progressivement les subventions nuisibles à l'environnement.	Gouvernements nationaux et autorités locales	2016-2025	Part des marchés publics durables
Régional			
5.6.3. Fournir une assistance aux pays intéressés par l'intégration du principe pollueur-payeur, la responsabilité élargie du producteur et le paiement des services écosystémiques dans leurs politiques financières nationales.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, secteur privé	En cours	Statut du programme consultatif sur l'intégration du principe pollueur-payeur et, la responsabilité élargie du producteur dans les politiques financières nationales
5.6.4. Promouvoir la coopération commerciale entre les pays, afin de contribuer à un développement économique durable et plus inclusif et à une création d'emplois, en focalisant sur la progression vers des biens et services haut de gamme et le partage de la valeur ajoutée.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, secteur privé	En cours	Nombre d'entreprises "vertes" identifiées par l'Observatoire méditerranéen de la coproduction.
Initiative phare			
5.6.5. Intégrer les principes de durabilité dans les marchés publics aux échelles nationale et locale.	Gouvernements nationaux, autorités locales	2016-2025	Part des marchés publics durables ou verts Cible : d'ici 2025, la majorité des pays méditerranéens se sont engagés dans des programmes de marchés publics verts ou durables

Objectif 6 : Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable

La gouvernance est un domaine transversal lié à chacun des autres objectifs de la Stratégie. Cet objectif se concentre sur l'amélioration de la gouvernance environnementale au niveau national, alors que les aspects de gouvernance liés à la mise en œuvre de la Stratégie sont abordés au chapitre 3. La gouvernance se caractérise par l'inclusion d'acteurs non étatiques dans le processus décisionnel, tels que la société civile, le secteur privé et les organisations internationales. Cela implique également de nouvelles formes d'accords de coopération, que ce soit au niveau national ou au niveau transnational, tels que les partenariats public-privé. Ainsi, il existe une gouvernance verticale, à plusieurs niveaux, qui accroît la décentralisation de l'autorité à toutes les échelles de gouvernement, et aussi une gouvernance multipolaire, horizontale, dotée de différents systèmes parallèles pour l'établissement de règles communes et d'interconnexions entre eux. Cela va jusqu'à mettre en place des processus associant de multiples parties prenantes pour surveiller la mise en œuvre des politiques.

Les questions de gouvernance en Méditerranée vont des menaces à la paix dans la région, aux inégalités entre et à l'intérieur des pays, à la faiblesse des engagements, de l'implication et de la participation du public. Les défis de la gouvernance environnementale comprennent la fragmentation horizontale et verticale (vu l'absence de subsidiarité) des responsabilités des dossiers environnementaux, les insuffisances et la non-coordination en matière de planification, gestion et application, ainsi que le manque de ressources humaines et financières dans le secteur public, en particulier au niveau local. Enfin, il faut compter aussi d'autres défis de la gouvernance environnementale, tels que l'inadéquation de la sensibilisation et de l'éducation, de la recherche et de l'innovation, de l'échange des connaissances et des informations, auxquels sont confrontés les pays méditerranéens.

Une gouvernance effective et efficiente requiert un renforcement de la participation aux prises de décision et de la coopération afin que les considérations de justice sociale soient prises en compte. La participation et la coopération ont besoin d'être renforcées et davantage d'opportunités de développement durable doivent être trouvées pour traiter les inégalités. La gouvernance doit être souple et adaptable ; elle doit imaginer de nouvelles formes d'institutions, fondées sur la discussion et la participation, ainsi que des conceptions réglementaires novatrices et des pratiques constructives liées directement à la gouvernance de la durabilité, prenant aussi en compte le nouveau monde numérique et les possibilités qu'il offre.

Enfin, la grande disparité des modèles de développement des pays méditerranéens n'autorise pas une approche de type "une politique pour tous" et il convient de mettre l'accent sur les besoins et les contextes spécifiques des pays. La fragmentation des responsabilités doit être traitée par une coordination et une intégration accrues des politiques. Les réformes institutionnelles horizontales, notamment les réformes juridiques, administratives et fiscales (comme la comptabilité nationale verte, la réforme fiscale verte) et les efforts pour lutter contre la corruption, constituent quelques-unes des approches à envisager. L'interface « sciences - décision » devra aussi être élargie pour fournir de meilleures informations aux décideurs et au public.

L'orientation stratégique 6.1 aborde le renforcement du dialogue, de la coopération et des réseaux, aux niveaux régional, subrégional et transfrontalier, notamment sur les mécanismes de préparation aux situations d'urgence. Au niveau national, la Stratégie se concentre sur les plans de préparation/prévention et sur les systèmes d'alerte en cas de catastrophe, ainsi que les mesures d'adaptation. Au niveau régional, une action visant à consolider le dialogue régional à travers la coopération et les réseaux, y compris la préparation aux urgences, est incluse, en plus d'une action visant à consolider le dialogue et la coopération aux échelles régionale et subrégionale pour mieux comprendre la relation entre le développement écologiquement durable et les défis et opportunités liés aux flux de populations.

Orientation stratégique 6.1 : Renforcer la coopération et le dialogue régional, subrégional et transfrontalier, notamment sur la préparation aux situations d'urgence			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
6.1.1. Promouvoir les plans de préparation/prévention et de coopération, les mécanismes d'alerte en cas de catastrophe (naturelle ou d'origine humaine), ainsi que les mesures adaptatives.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	En cours	Nombre de pays mettant en œuvre des mécanismes d'alerte et des actions de coopération pour la préparation/prévention en cas de catastrophe
Régional			
6.1.2. Renforcer le dialogue, la coopération et les réseaux aux échelles régionale et subrégionale, y compris la préparation aux situations d'urgence.	Institutions internationales, gouvernement nationaux, société civile	En cours	Progrès des initiatives clés de coopération internationale Statut des plans de coopération optimisant la surveillance environnementale de la mer Méditerranée
6.1.3. Renforcer le dialogue et la coopération aux échelles régionale et subrégionale afin de mieux comprendre la relation entre le développement écologiquement durable et les défis et opportunités liés aux flux de populations.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	2018-2025	État des programmes de dialogue et de coopération visant à mieux comprendre la relation entre le développement écologiquement durable et les défis et opportunités liés aux flux de populations

La Stratégie promeut l'engagement de la société civile, des scientifiques, des communautés locales et autres parties prenantes dans le processus de gouvernance à tous les niveaux, afin d'assurer des processus inclusifs et l'intégrité dans la prise de décision (orientation stratégique 6.2). La participation du public est particulièrement importante au niveau local, c'est-à-dire le niveau de gouvernement le plus proche de la population et le niveau de prise de décision dans lequel de nombreuses décisions liées à l'environnement sont prises. Une participation accrue du public doit être atteinte grâce à l'appui des institutions et des gouvernements nationaux et locaux, par le biais de l'amélioration des cadres réglementaires et des ressources humaines et financières, et elle doit inclure des compétences relatives à la création de partenariats, la négociation et la résolution des conflits. La Stratégie prévoit également le soutien et le renforcement de la capacité organisationnelle des parties prenantes locales, nationales et régionales, y compris les organisations à but non lucratif, les coopératives, les associations, les réseaux et les groupes de producteurs, et ce pour ce qui concerne les cadres réglementaires et les ressources humaines et financières. Cela contribuera à une meilleure prise de décision, une meilleure mise en œuvre des politiques, des plans et des projets et un meilleur suivi. Au niveau régional, l'adhésion à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement³⁶ (la Convention d'Aarhus) est encouragée à travers une initiative phare. Une cible associée à cette orientation stratégique projette que, d'ici à 2025, les deux tiers des pays méditerranéens auront adhéré à la Convention d'Aarhus.

Orientation stratégique 6.2 : Promouvoir l'engagement de la société civile, des scientifiques, des communautés locales et autres parties prenantes dans le processus de gouvernance à tous les niveaux, afin d'assurer des processus inclusifs et l'intégrité dans la prise de décision			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
6.2.1. Renforcer la capacité des gouvernements nationaux et des autorités locales à intégrer la participation du public au moyen de dispositions légales et de ressources humaines et financières.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	En cours	Nombre de pays mettant en œuvre des dispositions légales pour la participation du public aux prises de décision impactant l'environnement
6.2.2. Appuyer et renforcer la capacité organisationnelle des parties prenantes locales, nationales et régionales pour ce qui concerne les cadres réglementaires et les ressources humaines et financières.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales	2016-2020	Nombre de pays ayant des cadres réglementaires en place pour réguler les organisations à but non lucratif
Initiative phare			
6.2.3. Encourager l'adoption et la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, société civile	2016-2020	Nombre de pays ayant adopté la Convention d'Aarhus Cible : d'ici 2025, les deux tiers des pays méditerranéens ont adhéré à la Convention d'Aarhus

La Stratégie promeut la mise en œuvre et le respect des obligations et accords relatifs à l'environnement pour guider les actions aux niveaux national et régional (orientation stratégique 6.3). Elle souligne l'importance d'assurer la cohérence des politiques à travers des mécanismes de coordination interministérielle et de planification intersectorielle. La Stratégie promeut l'application du principe de précaution au moyen d'instruments tels que les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques. Elle encourage le soutien, par des dispositions réglementaires si nécessaire, des partenariats en matière de planification et de mise en œuvre des mesures, y compris et sans s'y limiter l'implication du secteur privé, les partenariats public-privé et les financements innovants au niveau régional infranational et/ou local. Une initiative phare est incluse en vue d'élaborer des programmes de renforcement des capacités sur les questions liées à la mise en œuvre et au respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, y compris les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques.

Orientation stratégique 6.3 : Promouvoir la mise en œuvre et le respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, notamment à travers la cohérence des politiques au moyen de la coordination interministérielle			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
6.3.1. Veiller à la ratification, la mise en œuvre et le respect des obligations des accords internationaux et régionaux relatifs à la durabilité environnementale, pour guider les actions aux niveaux national et régional.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	En cours	Accords internationaux et régionaux sur la durabilité environnementale adoptés par les pays méditerranéens

6.3.2. Veiller à l'adoption et à l'application du principe de précaution en entreprenant des évaluations de l'impact environnemental, des évaluations environnementales stratégiques et autres procédures pertinentes.	Gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile, secteur privé	2016-2025	Nombre de pays appliquant l'évaluation de l'impact environnemental et l'évaluation environnementale stratégique dans les politiques de développement
6.3.3. Améliorer la cohérence des politiques par la coordination interministérielle et la planification intersectorielle.	Gouvernements nationaux, autorités locales, société civile	2016-2025	Nombre de pays ayant des mécanismes de coordination interministérielle
6.3.4. Encourager et soutenir, à travers des dispositions réglementaires si nécessaire, les partenariats en matière de planification et de mise en œuvre des mesures, y compris et sans s'y limiter l'implication du secteur privé, les partenariats public-privé, les financements innovants, etc. au niveau régional infranational et/ou local.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile, secteur privé	2016-2025	Nombre de pays ayant de telles initiatives de partenariat dans la planification et la mise en œuvre au niveau régional infranational et/ou local
Initiative phare			
6.3.5. Développer des programmes de renforcement des capacités sur les questions liées à la mise en œuvre et au respect des obligations et accords relatifs à l'environnement, y compris les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile, secteur privé	2016-2020	Nombre de pays où de tels programmes de développement des capacités sont mis en place

La Stratégie favorise l'éducation et la recherche pour le développement durable (orientation stratégique 6.4), en particulier à travers la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne sur l'éducation au développement durable.³⁷ Le but de cette stratégie est d'encourager les pays méditerranéens à développer et intégrer l'éducation au développement durable dans leurs systèmes d'éducation formels, dans toutes les disciplines pertinentes, et dans l'enseignement non-formel et informel. Les objectifs de cette stratégie se concentrent sur les aspects suivants de l'éducation au développement durable : la politique, la législation et autres cadres d'appui réglementaires et opérationnels ; la promotion par l'apprentissage formel, non-formel et informel ; la formation des enseignants pour qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour inclure le développement durable dans leur enseignement ; les outils et les matériaux accessibles et adéquats ; la recherche et le développement ; la coopération à tous les niveaux, y compris l'échange d'expériences et de technologies dans la région. En outre, la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable prévoit une action pour renforcer les capacités de recherche dans le domaine du développement durable, ainsi que l'interface « sciences - décision ». La gestion des espaces protégés est soulignée comme un domaine particulier où les compétences doivent être améliorées. La Stratégie souligne aussi l'intérêt des programmes à grande échelle (par exemple Horizon 2020 de l'Union européenne) pour promouvoir la recherche et l'innovation pour le développement durable, ainsi que l'importance d'encourager et de soutenir les partenariats entre les pays. Elle promet également l'échange de bonnes pratiques et des connaissances dans tous les aspects de l'éducation au et de l'apprentissage du développement durable.

Orientation stratégique 6.4 : Promouvoir l'éducation et la recherche pour le développement durable			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
6.4.1. Mettre en œuvre la Stratégie méditerranéenne sur l'éducation au développement durable, qui promeut l'intégration des principes, valeurs et pratiques du développement durable dans tous les aspects de l'éducation et de l'apprentissage.	Institutions régionales, gouvernements nationaux, autorités locales, société civile, universités, et éducateurs	En cours	État de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne sur l'éducation au développement durable Nombre de pays qui ont lancé des stratégies nationales sur l'éducation au développement durable
6.4.2. Renforcer la capacité de recherche au niveau national par l'apport à long terme de possibilités de formation, en particulier dans les professions spécialisées, de transfert de savoir-faire et de développement d'organismes de recherche	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, communautés pédagogiques et scientifiques, secteur privé, société civile	2016-2025	Nombre de pays disposant de telles initiatives Pourcentage du produit intérieur brut dépensé dans la recherche
6.4.3. Renforcer l'interface « sciences - décision » pour accompagner la prise de décision par des analyses et des données scientifiques, à travers des forums de recherche, des séminaires et d'autres possibilités d'échange.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	2016-2020	Nombre de pays disposant de tels processus de dialogue « sciences - décision »
6.4.4. Offrir une formation professionnelle et technique pour la gestion des espaces protégés.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	En cours	Nombre de pays offrant une formation professionnelle et technique pour la gestion des espaces protégés
Régional			
6.4.5. Promouvoir la recherche et l'innovation en faisant en sorte que les programmes à grande échelle (par exemple Horizon 2020 de l'Union européenne) tiennent compte des priorités de la Méditerranée en matière de développement durable.	Institutions internationales, universités, société civile	2016-2025	Nombre de programmes inscrivant les priorités de la Méditerranée en matière de développement durable Financements dédiés à l'innovation et à la recherche attribués par l'Union européenne à des organismes de recherche dans les pays méditerranéens Part des projets abordant les problématiques méditerranéennes
6.4.6. Encourager et soutenir les partenariats entre les pays, ainsi que l'échange de bonnes pratiques et des connaissances dans tous les aspects de l'éducation au et de l'apprentissage du développement durable.	Gouvernements nationaux, autorités locales, universités		Nombre de partenariats établis pour l'échange de bonnes pratiques sur l'éducation au développement durable

L'orientation stratégique 6.5 porte sur le renforcement des capacités régionales de gestion de l'information. Afin de pouvoir effectuer une prise de décision et élaborer des politiques appropriées et fondées sur la connaissance, des centres d'information nationaux seront établis et permettront de recueillir des informations existantes et nouvelles. Il est envisagé de mettre en œuvre des initiatives communes de création de connaissances et d'échange des connaissances existantes avec les parties prenantes, y compris la communauté scientifique, le secteur privé et la société civile, qui suivent les principes relatifs au partage des données du système d'échange d'informations sur l'environnement de l'Union européenne. A l'échelle régionale, le renforcement des capacités sur la production et l'échange des données et des informations et la coordination des programmes nationaux de surveillance sont recommandés. Une initiative phare est aussi envisagée pour créer un système d'information méditerranéen, intégré et accessible au public, à travers lequel des synergies sont établies entre les gouvernements nationaux, les institutions internationales et le secteur privé, afin de recueillir et diffuser d'une façon transparente des informations sur l'état de l'environnement et l'état de mise en œuvre des protocoles de la Convention de Barcelone. Ce système s'inspirera des systèmes de données et de soutien déjà en place, par exemple celui qui soutient la mise en œuvre d'Horizon 2020.

Orientation stratégique 6.5 : Renforcer les capacités régionales de gestion de l'information			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
6.5.1. Établir ou renforcer le soutien aux processus de surveillance des données, y compris grâce aux données d'enquêtes, ainsi que des centres nationaux fournissant des informations intégrées et accessibles au public.	Gouvernements nationaux, institutions régionales, société civile, secteur privé	En cours	
6.5.2. Encourager des initiatives communes de création et d'échange des connaissances entre les parties prenantes, initiatives qui observent les principes du système d'échange d'informations sur l'environnement de l'Union européenne.	Institutions internationales, gouvernements nationaux, autorités locales, universités, société civile	2016-2020	Nombre de pays disposant de telles initiatives
Régional			
6.5.3. Développer les capacités sur la production et l'échange des données et informations et, si nécessaire, améliorer la technologie pour créer des données comparables et compatibles.	Institutions régionales, autorités nationales, universités	2018-2025	Coopération et activités de mise en réseau menées
6.5.4. Coordonner les programmes nationaux de surveillance au niveau régional, notamment par des ateliers annuels.	Institutions régionales, gouvernements nationaux	En cours	Coopération, mise en réseau et activités de surveillance conjointes
Initiative phare			
6.5.5. Mettre en place un système d'information intégré pour les pays méditerranéens, accessible au public, à travers un triumvirat composé de gouvernements nationaux, d'organisations internationales et du secteur privé pour rassembler et diffuser de façon transparente des informations sur l'état de l'environnement.	PNUE/PAM, autres institutions régionales, gouvernements nationaux, société civile, universités, secteur privé	2018-2022	Statut du projet de système d'information intégré

3. ASSURER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA STRATEGIE MEDITERRANEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE 2016-2025

La mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 est un processus collectif. Bien qu'elle soit facilitée par le système PAM, c'est la participation et le rôle actif de toutes les parties prenantes qui jouera un rôle décisif pour la réussite de cette mise en œuvre.

Le système PAM, qui comprend le Secrétariat du PNUE/PAM et les Centres d'activités régionales (CAR), ainsi que la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), fournira l'encadrement et les directions pour la mise en œuvre de la Stratégie. En effet, les principaux plans d'action du PNUE/PAM, formulés en vue de mettre en œuvre les protocoles de la Convention de Barcelone, ainsi que les autres principaux mécanismes et instruments régionaux existants, constituent des outils essentiels pour la mise en œuvre de la Stratégie (Encadré 2). En plus de ces outils essentiels, le système PAM fournira un soutien et des orientations techniques aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, ainsi que la coordination des mesures de mise en œuvre et des processus de surveillance. En outre, le système PAM fournit une plateforme pour l'échange d'informations, d'expériences et de synergies pertinentes développées aux niveaux régional ou subrégional.

La Commission méditerranéenne du développement durable est une structure clé au sein du système PAM pour soutenir le développement et la mise en œuvre de la Stratégie. Elle est un point de référence central et rassemble les représentants des Parties contractantes et toutes les parties prenantes impliquées dans le développement durable. À ce titre, elle devrait travailler en étroite collaboration avec les organisations pertinentes pour parvenir à une mise en œuvre effective de la Stratégie, tout en bénéficiant de l'appui du Secrétariat du PNUE/PAM. La Stratégie constitue un cadre d'organisation du travail de la Commission.

Les pays méditerranéens sont invités à utiliser la Stratégie comme un point de départ pour une meilleure intégration du développement durable dans leurs politiques nationales. La Stratégie leur fournit les outils nécessaires pour intégrer le développement durable dans les politiques nationales et construire des synergies horizontales entre différents secteurs gouvernementaux et des synergies verticales entre différents niveaux de gouvernement, du local au central et inversement. Cela permettra une meilleure coordination et une meilleure intégration des politiques autour de l'objectif de durabilité.

Les institutions intergouvernementales, régionales et subrégionales ont aussi un rôle très important à jouer dans la mise en œuvre de la Stratégie. Comme mentionné dans le chapitre 1, il existe déjà un certain nombre d'institutions régionales et subrégionales dotées de stratégies et agissant dans le but de soutenir le développement durable dans la Région Méditerranée, tout en relevant des défis environnementaux significatifs. Ces institutions, en travaillant en tandem les unes avec les autres et avec le système PAM, tout en facilitant les synergies avec les pays utilisant la Stratégie comme une plateforme commune, peuvent s'avérer essentielles au succès de la mise en œuvre. Elles ne créeront pas seulement une masse critique importante et significative d'acteurs nationaux et régionaux travaillant de manière coordonnée pour le développement durable, mais elles auront aussi un effet positif sur une utilisation plus efficace des ressources humaines et financières, limitées mais indispensables à la mise en œuvre conjointe et efficace des actions. Pour ces partenaires, la Stratégie représente un cadre global dans lequel leurs actions et leurs objectifs sont placés, un ensemble cohérent et intégré d'orientations stratégiques et d'actions prioritaires qui doivent être mises en œuvre pour parvenir au développement durable de la région.

Le secteur privé est un partenaire essentiel pour la mise en œuvre de la Stratégie. Acteur clé dans l'économie verte émergente, il peut à ce titre être l'un des alliés les plus forts dans le processus de mise en œuvre de la Stratégie. Cela est possible non seulement à travers la responsabilité sociale des entreprises, mais aussi à travers des processus de consommation et de production plus durables qui sont au cœur de leurs affaires, à travers l'intégration de technologies innovantes et à travers

l'amélioration des processus de l'amont à l'aval des chaînes industrielles, artisanales et de marketing. Cela permettra aussi de contribuer à la durabilité de ses propres opérations. Pour le secteur privé, la Stratégie offre une indication des enjeux, des orientations et des actions qui doivent être mises en œuvre pour réaliser d'autres objectifs de développement durable aux niveaux régional, national et local ; la Stratégie informe sur le type de débats qui doivent avoir lieu dans le contexte du développement durable dans un avenir proche. Ces indications sont de première importance pour la planification des activités économiques.

La science est la clé de la réussite : toute élaboration d'action ou de politique au niveau national ou régional doit se baser sur de solides fondements scientifiques. De plus, les outils d'analyse qui permettront la planification, l'évaluation et la diffusion des impacts et des actions relatives au développement durable, doivent être développés avec la communauté scientifique, qui elle-même a besoin de diriger ses capacités de recherche en appui à la définition des politiques. Ainsi, pour les milieux universitaires, la Stratégie contient une série de préoccupations au sujet du développement durable qui ne peuvent être comprises qu'avec l'aide de la science.

La société civile a toujours été un groupe de parties prenantes important au sein de la Commission méditerranéenne du développement durable. Dans la mise en œuvre de la Stratégie, son rôle devient de plus en plus prononcé : outre qu'elle est un catalyseur pour le soutien et le suivi du processus de mise en œuvre aux niveaux régional et national, la société civile peut assumer des tâches importantes liées à la prise de conscience et à la sensibilisation, pouvant agir en tant que troisième pilier de la démocratie, aux côtés des décideurs et de la justice, pour assurer la transparence et la participation des individus. Ainsi, pour la société civile, la stratégie contient un ensemble d'orientations stratégiques qui à la fois renseignent le public sur son travail avec d'autres partenaires et fournissent un terrain fertile pour le développement de projets.

Les bailleurs de fonds sont également des partenaires clés pour la mise en œuvre de la Stratégie. Pour ces partenaires, la stratégie contient un ensemble d'objectifs régionaux approuvés à la grande majorité, ainsi que des orientations stratégiques au sein de ces objectifs, ce qui aidera les bailleurs à orienter et évaluer leurs propositions de financement visant à promouvoir le développement durable dans la région.

Encadré 2 : Programmes et cadres régionaux existants, outils essentiels pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable

- La gestion intégrée des zones côtières est reconnue comme la voie à suivre pour le développement durable des zones côtières et se caractérise par une approche intégrée destinée à fournir des solutions aux problèmes environnementaux, sociaux, économiques et institutionnels complexes des zones côtières. Comme l'indique l'article 2 du **Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée**, relevant de la Convention de Barcelone, « la gestion intégrée des zones côtières est un processus dynamique de gestion et d'utilisation durables des zones côtières, prenant en compte simultanément la fragilité des écosystèmes et des paysages côtiers, la diversité des activités et des usages, leurs interactions, la vocation maritime de certains d'entre eux, ainsi que leurs impacts à la fois sur la partie maritime et la partie terrestre ». L'adoption de ce protocole est un objectif politique pleinement atteint de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (2005). Son application est soutenue par le Plan d'action 2012-2019.
- Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées à appliquer l'approche basée sur les écosystèmes – à travers la **feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique** – à la gestion des activités humaines, tout en permettant une utilisation durable des biens et des services maritimes, en vue d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique de la mer Méditerranée et de ses régions côtières, leur protection et leur conservation, et de prévenir toute nouvelle détérioration. Elles reconnaissent l'approche écosystémique comme une approche opérationnelle intégrée pour assurer la réussite de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, tout en améliorant le développement durable dans la région, ainsi que comme une stratégie pour la gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources biologiques, visant à favoriser leur conservation et leur utilisation durable d'une manière équitable.

- **Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée** (entré en vigueur en 1999) est mis en œuvre à travers le **Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique dans la région méditerranéenne** (PAS BIO adopté en 2003). En outre, l'extension du réseau des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne et l'adoption et la mise en œuvre d'un Programme de travail régional pour les zones côtières et marines protégées de la mer Méditerranée représentent d'importantes réalisations pour la région.
- **Le Plan d'action régional sur la consommation et la production durables pour la Méditerranée**, en cours d'élaboration, vise à réussir la réorientation vers des modes durables de consommation et de production dans les secteurs économiques prioritaires, tout en s'attaquant aux défis connexes liés à la dégradation de l'environnement. Il soutient la mise en œuvre des mesures de consommation et de production durables au niveau régional et identifie les mesures nécessaires pour guider leur mise en œuvre au niveau national, portant sur les activités humaines clés qui ont un impact particulier sur l'environnement marin et côtier et les questions transversales diverses qui y sont liées.
- L'élaboration et l'adoption par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone d'un **Programme d'action stratégique des activités régionales et nationales pour lutter contre la pollution d'origine terrestre** est l'une des avancées majeures dans les efforts des pays méditerranéens pour lutter contre la pollution d'origine terrestre. Cette initiative orientée vers l'action est mise en œuvre dans le cadre du programme MED POL – identifiant les catégories-cibles prioritaires des substances et des activités polluantes qui doivent être éliminées ou contrôlées par les pays méditerranéens à travers un calendrier prévu pour la mise en œuvre des mesures et des interventions spécifiques de réduction de la pollution.
- **Le Plan régional sur les déchets marins**, entré en vigueur en 2014, est le premier plan régional sur les déchets marins défini dans le cadre d'une convention sur les mers régionales. Il présente des mesures et des objectifs opérationnels pour atteindre un bon état écologique et des cibles respectives sur les déchets marins ; développer et mettre en œuvre des politiques appropriées, des instruments réglementaires et des arrangements institutionnels, y compris les plans de gestion des déchets solides et des systèmes d'égouts, qui doivent intégrer des mesures de prévention et de réduction des déchets marins ; accroître la sensibilisation par les programmes d'éducation au développement qui sont établis par les Parties contractantes ; assurer une coordination institutionnelle et une étroite coordination et collaboration entre les autorités régionales, nationales et locales dans le domaine des déchets marins ; mobiliser les producteurs, les propriétaires et fabricants de marques et les premiers importateurs à être plus responsables envers l'ensemble du cycle de vie des produits et aussi à établir des politiques d'achats durables contribuant à la promotion de la consommation de produits fabriqués en plastique recyclé ; identifier les 'points chauds' et mettre en œuvre des programmes nationaux pour éliminer régulièrement les déchets d'une manière saine.
- Le projet de **Plan d'action « Offshore »** comprend des actions et des mesures prioritaires pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en vue de ratifier le Protocole Offshore ; désigner des représentants des Parties contractantes afin de participer aux organes régionaux de gouvernance ; établir un programme de coopération technique et de renforcement des capacités ; établir un mécanisme financier pour la mise en œuvre du plan d'action ; promouvoir l'accès à l'information et la participation du public au processus décisionnel ; améliorer le transfert régional de technologie ; élaborer et adopter des normes offshore régionales ; développer et adopter des lignes directrices offshore régionales ; établir des procédures et des programmes de surveillance offshore régionaux ; et fournir des rapports sur la mise en œuvre du plan d'action.
- **Le Programme-cadre régional d'adaptation au changement climatique pour les zones marines et côtières de la Méditerranée**, en cours d'élaboration, vise à accroître la résilience des zones marines et côtières de la Méditerranée face au changement climatique à travers le développement d'une approche régionale de l'adaptation au changement climatique. Une fois adopté, le programme-cadre servira de base au développement d'un plan d'action régional détaillé sur l'adaptation au changement climatique.
- **Les programmes d'action de l'Union pour la Méditerranée** : Lors du lancement de l'Union, les chefs d'État et de gouvernement des pays méditerranéens ont convenu six domaines d'action prioritaires, incluant la dépollution de la Méditerranée et les énergies alternatives. Lors de sa réunion ministérielle sur l'environnement et le changement climatique (Athènes, 2014), l'Union pour la Méditerranée a affirmé son engagement à accélérer la transition vers des modes de consommation et de production durables et la

transition vers une économie verte et à faibles émissions, entre autres. L'initiative Horizon 2020 vise à dépolluer la Méditerranée d'ici 2020, en s'attaquant aux sources de pollution qui représentent environ 80 % de la pollution globale de la Méditerranée : les déchets municipaux, les eaux usées urbaines et la pollution industrielle.

- Approuvé lors de la Conférence ministérielle sur l'environnement et le changement climatique de l'Union pour la Méditerranée, **la Stratégie méditerranéenne sur l'éducation au développement durable** encourage les pays méditerranéens à développer et à intégrer l'éducation au développement durable dans leurs systèmes d'éducation formels, dans toutes les disciplines pertinentes, et dans l'enseignement non-formel et informel. Cela permettra de doter les populations des connaissances et des compétences nécessaires en matière de développement durable, ce qui les rend plus compétents et confiants et leur donne davantage de possibilités pour mener une vie saine et productive qui soit en harmonie avec la nature et qui prenne en compte les valeurs sociales, l'égalité des sexes et la diversité culturelle.

Ce chapitre final porte sur la mise en œuvre de la Stratégie à travers trois domaines essentiels :

- Structures et processus institutionnels pour la mise en œuvre de la Stratégie ;
- Financement de la mise en œuvre de la Stratégie ;
- Système de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie et tableau de bord régional.

3.1. Structures et processus institutionnels pour la mise en œuvre de la Stratégie

La mise en place des structures institutionnelles adéquates est une priorité clé pour la mise en œuvre effective de la Stratégie. Le système de gestion existant pour la mise en œuvre de la Stratégie fait face à un certain nombre de défis.

L'un des principaux défis de la mise en œuvre des stratégies de durabilité dans n'importe quel contexte est celui de la complexité. Or, en Méditerranée, il y a la complexité à la fois en termes d'échelles de gestion (internationale, nationale et locale) et en termes des différentes compétences des organisations internationales actives dans ce domaine. En outre, la complexité, dans le contexte national, découle également de la nécessité de coordonner les missions et les compétences des différents ministères et des organismes législateurs à différentes échelles. Bien qu'il existe de nombreux forums de coopération mis en place au niveau international, la coopération entre les différentes parties prenantes, à différentes échelles, n'est pas toujours intégrée dans les processus et les activités pertinentes pour la mise en œuvre de la Stratégie. Un tel système de gestion complexe court le risque d'une simplification excessive des activités et d'un manque d'harmonisation des actions concrètes pour appliquer les principes de durabilité. La coordination efficace et le renforcement des capacités des parties prenantes constituent donc une condition urgente de la mise en œuvre de la Stratégie. Comme l'indique l'objectif sur la gouvernance, des consultations opportunes sur les contenus proposés aideraient, si elles sont mises en œuvre assez tôt, à éviter des malentendus, des objectifs divergents et des chevauchements de compétences. Les consultations qui commencent dès les premières étapes de l'élaboration des politiques sont davantage susceptibles de motiver les parties prenantes pour fournir des contributions professionnelles de bonne qualité. Un engagement à la transparence permet aussi de renforcer la confiance, ce qui augmente les chances de mise en œuvre des politiques, des programmes et des projets. C'est un domaine dans lequel le renforcement des capacités est nécessaire.

Un deuxième défi essentiel est lié à la définition d'objectifs politiques clairs et des résultats attendus des plans, programmes et projets, alors qu'il existe un manque d'habitude pour agir conformément aux objectifs déterminés. Les objectifs manquent souvent d'indicateurs clairs, qui permettent l'évaluation de la performance, ou de responsabilité claire pour atteindre les résultats attendus. Le renforcement des capacités est également nécessaire dans ce cadre-là.

Un troisième défi clé pour la mise en œuvre est lié à la difficulté d'intégrer avec succès les objectifs économiques, sociaux, culturels et environnementaux lorsqu'ils sont confrontés à l'attente préalable que les gouvernements atteignent leurs objectifs économiques immédiats. Il faut ajouter à cela le fait

que les implications écologiques et sociales du développement ne sont souvent pas bien comprises, en particulier aux échelles nationale et locale.

Quatrièmement, le renforcement et la restructuration organisationnels de la mise en œuvre du développement durable sont souvent entravés par la capacité inadéquate du système institutionnel à exercer ses fonctions de façon efficace dans le cadre de ses compétences. Le manque de capacités, de ressources humaines et de sources de financement, à différentes échelles, a été perçu comme une lacune par de nombreuses parties prenantes dans le processus de consultation lors de la révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable.

Dans le contexte de ces défis auxquels est confronté le système de gestion du développement durable dans la Région Méditerranée, les orientations et les actions stratégiques suivantes sont exigées. Afin d'améliorer la gouvernance du développement durable, il est essentiel que les bonnes structures soient mises en place ou renforcées et dotées de ressources suffisantes (orientation stratégique 7.1). Au niveau national, il est primordial d'assurer une large participation des organisations compétentes en matière de la gestion du développement durable par la mise en place, si nécessaire selon chaque contexte national, de commissions, conseils, forums et réseaux pour le développement durable. Ces organes de coordination et de consultation servent à obtenir un soutien politique large et de haut niveau à l'échelle nationale, en particulier avec les ministères clés dont les compétences affectent ou sont affectées par le développement durable, y compris le Premier ministre si nécessaire, et doivent être soutenus par des ressources humaines et financières suffisantes.

Au niveau régional, il est crucial que la Commission méditerranéenne du développement durable reçoive un financement et des ressources humaines adéquats, et que les programmes de gouvernance et de financement du PAM soient conçus pour prendre en compte le besoin de ressources consacrées au développement durable. Dans ce contexte, la création du Secrétariat de la Commission méditerranéenne du développement durable, au sein de l'Unité de coordination du PNUE/PAM, est indispensable avec au moins deux personnes employées qui se concentrent sur le rôle du Secrétariat et la formulation et la mise en œuvre des projets liés à la mise en œuvre de la Stratégie. Une deuxième action régionale reflète la nécessité d'agrandir la Commission méditerranéenne du développement durable afin d'assurer la participation d'un plus grand nombre d'organisations internationales compétentes et de groupes de parties prenantes de la Région Méditerranée, afin qu'ils soient impliqués dans les processus de développement durable.

La troisième action régionale de cette orientation stratégique se concentre sur les moyens d'améliorer la visibilité de la Commission méditerranéenne du développement durable, en particulier dans le système des Nations Unies, notamment dans les Conférences des parties à la Convention de Barcelone et au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable.³⁸ Cela impliquerait la création d'un niveau d'action ministériel à travers l'organisation de sessions régulières tous les quatre ans qui seront dédiées au développement durable de la Méditerranée dans le cadre des Conférences des Parties à la Convention de Barcelone. La dernière action de cette orientation stratégique vise à faire en sorte que la Commission méditerranéenne du développement durable remplisse son rôle dans la promotion de l'échange de bonnes pratiques et de bonne gestion des réseaux dans des domaines de compétence relevant de son mandat.

Orientation stratégique 7.1 : Mettre en place ou renforcer les structures pour la mise en œuvre du développement durable à l'échelle nationale et régionale et assurer l'octroi de ressources adéquates			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
7.1.1. Assurer de façon appropriée une large participation des organisations compétentes en matière de gestion du développement durable au niveau national, à travers la mise en place de commissions, conseils, forums et réseaux pour le développement durable.	Gouvernements nationaux	2016-2025	Nombre de commissions, conseils, forums, ou réseaux créés
Régional			
7.1.2 Augmenter l'impact de la Commission méditerranéenne du développement durable dans le contexte régional par le renforcement du soutien administratif et financier de ses activités, et surtout renforcer l'Unité de coordination du PNUE/PAM en tant que Secrétariat de la Commission pour qu'elle soit capable de coordonner la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 et les rapports réguliers sur les progrès accomplis.	PNUE/PAM	2016	Tendances des ressources de la Commission méditerranéenne du développement durable
7.1.3 Agrandir la Commission méditerranéenne du développement durable afin d'assurer la participation d'un plus grand nombre d'organisations internationales compétentes et de groupes de parties prenantes de la Région Méditerranée, afin qu'ils soient impliqués dans les processus de développement durable.	Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable, PNUE/PAM	2016	Liste des membres de la Commission méditerranéenne du développement durable par groupe de parties prenantes
7.1.4. Améliorer la visibilité de la Commission méditerranéenne du développement durable, en particulier dans le système des Nations Unies, notamment dans les Conférences des Parties à la Convention de Barcelone et au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable, afin de réaliser tous les quatre ans des séances ministérielles sur le développement durable à la Conférence des Parties à la Convention de Barcelone.	Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable, PNUE/PAM	2016-2020	Nombre de sessions sur le développement durable en Méditerranée tenues lors des conférences des Parties à la Convention de Barcelone Nombre de fois où la Commission est représentée au Forum politique de haut niveau des Nations Unies sur le développement durable
7.1.5. Faire en sorte que la Commission méditerranéenne du développement durable remplisse son rôle dans la promotion de l'échange de bonnes pratiques et de bonne gestion des réseaux dans des domaines de compétence relevant de son mandat sur le développement durable, et par la nomination de « champions » lorsque cela est pertinent.	Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable, PNUE/PAM	En cours	Échange de bonnes pratiques Activités de mise en réseau entreprises

La deuxième orientation stratégique de cette section se concentre sur l'établissement, au niveau régional, des mécanismes de gestion des processus de développement durable, en particulier la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 (orientation stratégique 7.2). Ces actions prennent en compte le fait de comprendre que les politiques et stratégies existent au sein d'un cycle politique, commençant par la formulation des politiques, se poursuivant avec le suivi et la mise en œuvre des politiques puis, par la suite, avec la révision des politiques.

La première action de cette orientation stratégique met l'accent sur la nécessité d'intégrer le rôle du Secrétariat de la Commission méditerranéenne du développement durable, ainsi que la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie dans les programmes de travail réguliers du PAM. Une deuxième action concerne l'élaboration d'un plan de mise en œuvre de la Stratégie, identifiant les mécanismes optimaux par les cadres institutionnels nationaux responsables de la mise en œuvre des actions nationales de la Stratégie. Ce plan devrait inclure la possibilité de parvenir à des accords volontaires avec les parties prenantes clés dans la région, contribuant ainsi à la cohérence du travail commun vers le développement durable dans le bassin méditerranéen. Il devrait également tenir compte de la nécessité de communiquer régulièrement le travail sur la mise en œuvre de la Stratégie afin de maintenir l'élan engagé.

La troisième action concerne la nécessité d'établir des lignes directrices nationales et des mesures de renforcement des capacités qui puissent aider les pays à adapter la Stratégie à leurs contextes nationaux en termes de procédures, de ressources et d'organisation. Cela concerne en particulier le domaine de la collaboration avec les parties prenantes, la coordination interministérielle, l'utilisation de la recherche et du conseil pour informer l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies nationales, la gestion des conflits entre les cadres politiques nationaux et régionaux, la collecte de fonds, et les compétences et aptitudes requises pour ces tâches.³⁹ Ce processus devra déterminer les modalités, au niveau national, de l'éventuelle manière d'intégrer les objectifs et actions de la Stratégie dans les stratégies nationales de développement durable et les politiques sectorielles relatives.

La quatrième action de cette orientation stratégique met l'accent sur la nécessité d'une évaluation participative à mi-parcours, basée sur les données des 5 premières années de mise en œuvre de la Stratégie, selon certains indicateurs associés aux actions et grâce au tableau de bord proposé des indicateurs de durabilité. Ce tableau de bord sera fondé sur les indicateurs qui sont déjà sélectionnés dans le cadre du Protocole relatif la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée et de la feuille de route pour l'application de l'Approche écosystémique. La Stratégie sera révisée au bout de dix ans, en tenant compte des évolutions internationales, et une nouvelle Stratégie devra ensuite être adoptée d'ici 2025.

Orientation stratégique 7.2 : Établir des procédés régionaux pour la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
Régional			
7.2.1 Faire en sorte que les programmes de travail réguliers du PNUE/PAM affectent les ressources nécessaires pour conduire la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025.	Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable, PNUE/PAM, Parties Contractantes à la Convention de Barcelone	En cours	Ressources humaines et financières affectées au développement durable dans le système PAM
7.2.2 Préparer le plan de mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, qui	PNUE/PAM	2018	État du développement du plan d'application

identifie les mécanismes optimaux pour la participation de cadres institutionnels nationaux responsables du développement durable dans la mise en œuvre des actions de la Stratégie au niveau national.			
7.2.3 Renforcer le soutien que la Commission méditerranéenne du développement durable porte aux systèmes nationaux qui appliquent des politiques de développement durable en vue d'établir des connexions entre les politiques nationales et les objectifs de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, et ce par la préparation de lignes directrices et de mesures de renforcement des capacités qui puissent aider les pays à adapter la Stratégie à leurs contextes nationaux.	PNUE/PAM	2018	Mesures prises pour le renforcement des capacités État des lignes directrices
7.2.4 Procéder à une évaluation participative à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, basée sur les données des 5 premières années relatives à la mise en œuvre de la Stratégie, selon certains indicateurs associés aux actions et à partir du tableau de bord proposé des indicateurs de durabilité.	PNUE/PAM	2022	État de l'évaluation à mi-parcours
7.2.5 Réviser la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, tout en soumettant une Stratégie pour la période 2026-2035.	PNUE/PAM	2023-2025	État de la révision Nouvelle Stratégie définie d'ici 2025

3.2. Financement de la mise en œuvre de la Stratégie

La mise en œuvre de la Stratégie, basée sur l'ambitieuse mais nécessaire et réaliste vision d'instaurer une Méditerranée durable sur de solides fondations économiques et sociales, nécessite des ressources financières importantes. Les ressources pour le financement de la mise en œuvre de la Stratégie ne peuvent et ne doivent pas provenir d'une seule ou de quelques sources rares. Il s'agit, là encore, d'un effort collectif, au travers duquel la somme sera bien supérieure à l'addition des parties, grâce aux synergies élaborées et aux économies d'échelle réalisées.

En ce sens, les budgets nationaux des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, qui attribuent des fonds pour la mise en œuvre de cibles stratégiques alignées sur la Stratégie et mobilisent des ressources pour la participation à des actions régionales et subrégionales alignées sur la Stratégie, pourraient grandement aider à promouvoir la mise en œuvre, tout en constituant, simultanément, des politiques et des objectifs nationaux. Les activités proposées dans le cadre de la Stratégie sont conçues de manière à permettre aux Parties d'adhérer aux activités existantes ou d'élaborer des actions qui s'intégreront bien dans une ou plusieurs orientations stratégiques et actions pertinentes, dirigeant ainsi le financement national dédié au développement durable dans la direction proposée par la Stratégie.

De la même manière, la coordination entre le PAM et d'autres institutions intergouvernementales et agences de développement régionales ou subrégionales peut être intégrée autour de sujets et d'actions de la Stratégie, de sorte que le soutien collectif puisse produire les ressources nécessaires pour aboutir à une action significative dans la région. Le développement d'initiatives phares vise à concentrer les efforts de tous les partenaires et parties prenantes impliqués sur des actions qui bénéficieront d'un élan significatif, à travers la publicité et la promotion, et d'une efficacité accrue grâce aux synergies développées et à la concentration des ressources sur des cibles communes.

Le secteur privé doit occuper une place centrale dans le processus. En mobilisant des ressources pour ses propres travaux de recherche, le développement et l'intégration des technologies dans le processus de production, tout en transposant certaines des ressources investies chaque année dans les activités de commercialisation et de production, le secteur privé peut jouer un rôle très important en renforçant fortement le processus de mise en œuvre. Pour cela, le système PAM, ainsi que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et les autres parties prenantes, comme la société civile, doivent élaborer des relations de travail étroites avec le secteur privé et construire une plateforme de confiance et des synergies au travers desquelles des collaborations "gagnant-gagnant" seront instaurées pour la mise en œuvre des actions dans le contexte de la Stratégie.

L'orientation stratégique 7.3 répond à la nécessité de renforcer les capacités de financement de la Stratégie. La première action à cet égard est liée au développement d'un portefeuille de projets issus de la Stratégie afin de soutenir les activités de collecte de fonds. La deuxième action concerne la prestation de formations sur le renforcement des capacités en matière de collecte de fonds. De plus, la Stratégie recommande la création d'une facilité d'investissement pour la mise en œuvre du développement durable, impliquant les institutions financières internationales, les banques de développement, l'Union européenne et les bailleurs de fonds bilatéraux. Enfin, la Stratégie encourage le secteur privé à s'engager auprès de la société civile pour promouvoir davantage la responsabilité sociale des entreprises.

Orientation stratégique 7.3 : Renforcer la capacité de financement de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
Régional			
7.3.1. Établir un portefeuille de projets visant à soutenir la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025, et associer au portefeuille les ressources de financement possibles.	PNUE/PAM	2018	État du portefeuille Nombre de projets financés
7.3.2. Offrir des ateliers de formation sur le renforcement des capacités aux gouvernements nationaux, aux parties prenantes et aux organismes subrégionaux, en matière de collecte de fonds pour améliorer leur accès aux financements.	PNUE/PAM, autres organisations régionales et internationales	En cours	Ateliers de formation mis en œuvre
7.3.3 Créer une facilité d'investissement pour la mise en œuvre du développement durable, impliquant les institutions financières internationales, les banques de développement, l'Union européenne et les bailleurs de fonds bilatéraux	PNUE/PAM, institutions internationales et régionales, gouvernements nationaux, Union européenne	2016-2020	Facilité d'investissement établie

7.3.4 Encourager le secteur privé à s'engager auprès de la société civile pour promouvoir davantage la responsabilité sociale des entreprises	Gouvernements nationaux, autorités locales, autorités chargées de la planification, secteur privé et société civile	2016-2020	Nombre d'initiatives collaboratives entre le secteur privé et la société civile sur la responsabilité sociale des entreprises
---	---	-----------	---

3.3. Vers un système de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie et un tableau de bord régional

Un système de surveillance global et des indicateurs pertinents sont indispensables au suivi de la mise en œuvre de la Stratégie. Deux conditions doivent être correctement satisfaites :

1. Surveiller la mise en œuvre des actions recommandées dans la Stratégie : le niveau et les lacunes de mise en œuvre des objectifs en termes d'actions recommandées (par exemple, le nombre de pays mettant en œuvre une action) ;
2. Surveiller les progrès des questions touchant au développement durable : le tableau de bord de la durabilité en relation avec les objectifs en termes de durabilité (par exemple, réduction des émissions de gaz à effet de serre).

Ces deux conditions sont pertinentes pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie, mais les indicateurs et les approches sont totalement différents.

Les indicateurs du premier ensemble sont principalement des « indicateurs de solution » liés à la mise en œuvre des actions, selon les tableaux présentés dans la Stratégie. Le second ensemble d'indicateurs, généralement structurés conformément au cadre FPEIR⁴⁰ (forces motrices – pressions – état – impact – réponses), est lié à une analyse systémique des problématiques et il a été utilisé pour le rapport 2009 intitulé «État de l'environnement et du développement en Méditerranée».⁴¹ L'application des principes d'échange des données relatives aux indicateurs et des données liés au système de suivi de la Stratégie est indispensable. Ce processus devrait être promu et facilité par une plateforme cohérente pour l'échange d'informations, d'expériences et de synergies, basée sur les principes régissant les systèmes de d'échange d'informations environnementales de l'Union européenne.⁴² La sélection du tableau de bord des indicateurs de durabilité devrait résulter d'un processus participatif de collaboration dans lequel la Commission méditerranéenne du développement durable peut jouer un rôle consultatif par le biais d'un sous-comité de la Commission.

L'échange des données et des informations est facilité par la Convention d'Aarhus. La plateforme de connaissance "*UNEP Live*" vise à combler les lacunes entre les fournisseurs et les consommateurs de données.⁴³ La fourniture participative de données (*crowd-sourcing*) pourrait compléter les sources de données institutionnelles généralement utilisées dans les rapports internationaux. La construction des indicateurs de la Stratégie pourrait aussi mobiliser une 'révolution des données pour le développement durable'⁴⁴, prenant en considération des données plus ouvertes.

L'orientation stratégique 7.4 contient quatre actions pour assurer le suivi régulier de la Stratégie, la première proposant aux gouvernements nationaux et aux organisations régionales de soutenir le processus de surveillance grâce à la fourniture régulière et opportune des données classiques. Bien qu'un grand volume de données se trouve dans les bases de données internationales, les gouvernements nationaux et d'autres parties prenantes doivent fournir directement des informations. Une deuxième action souligne le potentiel que représentent les réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable pour faciliter le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie à travers des groupes de discussion. Une troisième action concerne la nécessité de veiller à ce que les systèmes de suivi de la Stratégie soient établis en tenant compte des systèmes d'échange de données

et d'informations existants et prévus du système PAM. La dernière action se concentre sur le développement et la construction d'un tableau de bord d'indicateurs de durabilité pour la Méditerranée, étant donné que la Commission méditerranéenne du développement durable jouera un rôle consultatif dans le processus de sélection à l'aide d'un sous-comité, tel qu'évoqué ci-dessus. Le suivi de la Stratégie (le tableau de bord) doit identifier de nouveaux indicateurs appropriés pour la mer Méditerranée qui puissent intégrer les trois dimensions du développement durable, en particulier en relation avec les moyens de subsistance, le commerce et les autres problèmes socio-économiques. Ces indicateurs devraient faire le point sur les différentes activités de surveillance et d'évaluation des océans en cours au niveau mondial (tel que l'Indice de la santé des océans) et régional (tel que les indicateurs de l'Approche écosystémique du PNUE/PAM), y compris les définitions, les lignes directrices, le stockage de données, le système de suivi, la qualité et l'accessibilité des données. Ce système est lié à l'Objectif de développement durable 14 pour les océans et les messages du PNUE.⁴⁵

Orientation stratégique 7.4 : Assurer le suivi régulier de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable			
Actions	Responsables	Période	Indicateurs
National			
7.4.1 Apporter un soutien biennuel régulier au PNUE/PAM en fournissant des données pour assurer le suivi de la Stratégie.	Gouvernements nationaux, organisations régionales, PNUE/PAM	En cours	État de la construction-renseignement des indicateurs
Régional			
7.4.2 Veiller sur l'utilisation du potentiel que représentent les réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie au moyen de groupes de discussion.	Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable, PNUE/PAM	En cours	Nombre de sessions de suivi tenues lors des réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable
7.4.3. Veiller à ce que les systèmes de suivi de la Stratégie soient établis en tenant compte des systèmes d'échange de données et d'informations existants et prévus au sein du système PAM.	PNUE/PAM, gouvernements nationaux, organisations régionales	En cours	État du suivi
7.4.4 Développer et alimenter un tableau de bord d'indicateurs de durabilité pour la Méditerranée, étant entendu que la Commission méditerranéenne du développement durable jouera un rôle consultatif dans le processus de sélection à l'aide d'un sous-comité.	PNUE/PAM, Plan Bleu, Comité de pilotage de la Commission méditerranéenne du développement durable	2018	État du tableau de bord

REFERENCES

¹ Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/>

² Organisation mondiale du tourisme, « Le tourisme à l'horizon 2030 - Aperçu mondial », Madrid, 2011.

³ UNEP(DEPI)/MED IG.21/9 Annexe II - Décisions thématiques, Décision IG.21/3 relative à l'Approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du « Bon état écologique » (BEE) et des cibles
http://195.97.36.231/dbases/CoPDDecisions/2013_IG21_CoP18/13IG21_09_Annex2_21_03_FRE.pdf

⁴ Voir http://www.pap-thecoastcentre.org/pdfs/Protocol_publikacija_May09.pdf

⁵ Voir <http://www.switchmed.eu/en/corners/policy-makers>;
<http://www.switchmed.eu/en/corners/policy-makers/en/news/high-participation-at-the-consultation-phase-on-the-development-of-the-sustainable-consumption-and-production-scp-action-plan-for-the-mediterranean>

⁶ Voir <http://ufmsecretariat.org/fr/>

⁷ Voir <http://ufmsecretariat.org/fr/reporting-progress-and-proposing-follow-up-for-de-polluting-the-mediterranean-by-2020/>

⁸ UNEP(DEPI)/MED WG.358/4: <http://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/7166.pdf>

⁹ Spalding et al., 2007, 'Marine Ecoregions of the World: A Bioregionalization of Coastal and Shelf Areas', *BioScience* 57(7), pp. 573.

¹⁰ http://195.97.36.231/dbases/MAPmeetingDocs/12IG20_Inf8_Fre.pdf

¹¹ Voir Rapport Horizon 2020 sur la Méditerranée : vers des systèmes d'information partagés sur l'environnement. Rapport conjoint AEE - PNUE/PAM (2014)

¹² PNUE/PAM : Etat de l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, PNUE/PAM - Convention de Barcelone, Athènes, 2012.

¹³ Rapport Plan Bleu : Stratégie méditerranéenne pour le développement durable. Mise à jour des indicateurs de suivi 2013.

¹⁴ Rapport Horizon 2020 sur la Méditerranée : vers des systèmes d'information partagés sur l'environnement. Rapport conjoint AEE - PNUE/PAM (2014)

¹⁵ Rapport Plan Bleu : Stratégie méditerranéenne pour le développement durable. Mise à jour des indicateurs de suivi 2013.

¹⁶ Najib Saab: Discours liminaire lors de la Conférence sur la révision de la SMDD, Floriana, Malte, 2015 (rapport de réunion non édité)

¹⁷ En 2013, le Plan Bleu a relevé qu'entre 2000 et 2009 seuls six pays méditerranéens ont réduit leur empreinte écologique. Rapport Plan Bleu : Stratégie méditerranéenne pour le développement durable. Mise à jour des indicateurs de suivi 2013.

¹⁸ Voir <http://www.unepmap.org/index.php?module=content2&catid=001001001>

¹⁹ Décision IG.21/9 des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, Annexe I.

²⁰ Voir <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32008L0056>.

²¹ Voir <http://www.adriatic-ionian.eu/>;
http://ec.europa.eu/regional_policy/en/policy/cooperation/macro-regional-strategies/adriatic-ionian/

²² Voir http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/policy/maritime_spatial_planning/index_fr.htm.

-
- ²³ Voir <http://www.oceanhealthindex.org/>
- ²⁴ Giulio Malorgio, *New Medit N. 2/2004*,
http://www.iamb.it/share/img_new_medit_articoli/343_02malorgio.pdf
- ²⁵ <https://www.cbd.int/sp/>
- ²⁶ Voir *Etat des forêts méditerranéennes 2013*. UN-FAO, Rome, Italie,
<http://www.fao.org/docrep/017/i3226f/i3226f.pdf>
- ²⁷ https://www.iucn.org/about/work/programmes/gpap_home/gpap_quality/gpap_greenlist/
- ²⁸ UN-Habitat, *State of the world's cities, Harmonious cities, 2008-2009*. UN-Habitat, *Cities for All: Bridging the Urban Divide, 2010-2011*.
- ²⁹ AEE « L'environnement en Europe : état et perspectives 2015. Pays et régions : la région méditerranéenne » (<http://www.eea.europa.eu/soer-2015/countries/mediterranean>)
- ³⁰ Haase, D., Larondelle, N., Andersson, E., Artmann, M., Borgström, S., Breuste, J., Elmqvist, T. (2014). A quantitative review of urban ecosystem service assessments: concepts, models, and implementation. *Ambio*, 43(4), 413–33. doi:10.1007/s13280-014-0504-0
- Pelorusso, R., Gobattoni, F., Lopez, N., & Leone, A. (2013). Verde urbano e processi ambientali: per una progettazione di paesaggio multifunzionale. *Journal of Land Use, Mobility and Environment*, 6(1), 95–111. doi:10.6092/1970-9870/1418
- ³¹ http://www.coe.int/t/dgap/localdemocracy/CEMAT/16CEMAT/16CEMAT-2014-5-RES1_fr.pdf
Disponible en anglais à l'adresse suivante :
http://www.coe.int/t/dgap/localdemocracy/CEMAT/16CEMAT/16CEMAT-2014-5-RES1_en.pdf
- ³² Voir <https://www.ipcc.ch/report/ar5/>
- ³³ Voir <http://www.ecomena.org/tag/ghg-emissions/>
- ³⁴ <http://www.unep.org/greeneconomy/AboutGEI>
- ³⁵ Behnam, A. (2013). *Tracing the Blue Economy*. Fondation de Malta. Malte.
- ³⁶ <http://ec.europa.eu/environment/aarhus/>
- ³⁷ <http://ufmsecretariat.org/wp-content/uploads/2014/05/Mediterranean-Strategy-on-Education-for-sustainable-development-.pdf>
- ³⁸ <https://sustainabledevelopment.un.org>
- ³⁹ UNEP(DEP)/MED WG. 358/Inf 3, pp. 61-62.
- ⁴⁰ Voir http://ia2dec.ew.eea.europa.eu/knowledge_base/Frameworks/doc101182 pour une description du cadre (en anglais).
- ⁴¹ Voir <http://planbleu.org/sites/default/files/publications/soed2009-fr.pdf>
- ⁴² Voir <http://ec.europa.eu/environment/archives/seis/>; <http://enpi-seis.pbe.eea.europa.eu/>
- ⁴³ <http://uneplive.unep.org/>
- ⁴⁴ Rapport préparé à la demande du Secrétaire général par le Groupe consultatif d'experts indépendants sur une révolution des données pour le développement durable (novembre 2014), disponible en anglais à : <http://www.undatarevolution.org/wp-content/uploads/2014/12/A-World-That-Counts2.pdf>
- ⁴⁵ <https://sustainabledevelopment.un.org/index.php?menu=1261>

Projet de Décision IG.22/3

Plan d'action pour l'application du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention sur la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après désignée par la Convention de Barcelone,

Rappelant le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, ci-après dénommé le Protocole "offshore", adopté à Madrid, Espagne en 1994 et entré en vigueur le 24 mars 2011;

Rappelant également la Décision IG 20/12 de la COP 17 (Paris, France, février 2012) et IG 21/8 de la COP 18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) mandatant la préparation et la finalisation du Plan d'action offshore méditerranéen dans le cadre du Protocole offshore;

Consciente que les potentiels accidents importants causés par le nombre grandissant d'activités offshore intenses pourraient avoir des répercussions néfastes à long terme sur les écosystèmes fragiles et la biodiversité de la mer Méditerranée en raison de la nature fermée de cette mer et de son hydrodynamique particulière, ainsi que des conséquences négatives pour les économies des pays méditerranéens, notamment dans les secteurs du tourisme et de la pêche;

Adopte le Plan d'action offshore méditerranéen dans le cadre du Protocole offshore, dont le texte figure en Annexe de la présente décision;

Exhorte les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires en vue de mettre en œuvre le Plan d'action en temps voulu;

Exhorte en outre les Parties contractantes ne l'ayant pas déjà fait, à ratifier le Protocole « offshore » dès que possible, et à adopter la législation nationale pour sa mise en œuvre, et à coopérer en vue d'assurer le respect de ses dispositions;

Demande au Secrétariat de fournir un soutien technique aux Parties contractantes et de mobiliser des moyens humains et financiers en coopération les organismes internationaux, incluant notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation Maritime International (OMI) et l'Autorité internationale des fonds marins (ISA), ainsi que les institutions européennes et autres acteurs pertinents, comprenant l'industrie pétrolière et gazière, en vue d'assister les Etats côtiers méditerranéens à s'acquitter des obligations découlant du Protocole offshore.

ANNEXE

AU PROJET DE PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE RELATIF À LA PROTECTION DE LA MER MÉDITERRANÉE CONTRE LA POLLUTION RÉSULTANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DU PLATEAU CONTINENTAL, DU FOND DE LA MER ET DE SON SOUS-SOL (PROTOCOLE OFFSHORE)

SOMMAIRE

CONTEXTE

PARTIE I – INTRODUCTION

- I.1 Le Secrétariat et ses Composantes
- I.2 Couverture géographique
- I.3 Préservation des droits
- I.5 Principes

PARTIE II – OBJECTIFS

- II.1 Objectifs Généraux
- II.2 Objectifs Spécifiques

II.2.1 CADRE DE GOUVERNANCE

Objectif spécifique 1 : Ratifier le Protocole Offshore

Objectif spécifique 2 : Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux

Objectif spécifique 3 : Déployer un programme de coopération technique et de développement des capacités

Objectif spécifique 4 : Etablir un mécanisme de financement pour la mise en œuvre du Plan d'Action

Objectif spécifique 5 : Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel

Objectif spécifique 6 : Améliorer le transfert de technologie au niveau régional

II.2.2 NORMES ET LIGNES DIRECTRICES OFFSHORE RÉGIONALES

Objectif spécifique 7 : Développer des normes offshore régionales et les adopter

Objectif spécifique 8 : Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter

II.2.3 PROGRAMME DE SURVEILLANCE OFFSHORE RÉGIONAL

Objectif spécifique 9 : Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional

PARTIE III – REPORTING

Objectif spécifique 10 : Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action

APPENDICES

Appendice 1 – Objectifs de mise en œuvre et proposition de calendrier pour la mise en œuvre du Plan d'action et Estimation des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du Plan d'action à titre indicatif

Appendice 2 – Programme de coopération technique et de développement des capacités

Appendice 3 – Sujets de recherche potentiels

PARTIE I – INTRODUCTION

I.1 Le Secrétariat et ses Composantes

Considérant l'éventail d'expertises requises pour la mise en œuvre du Plan d'action, le Secrétariat de la Convention de Barcelone, représenté par le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement – Plan d'action pour la Méditerranée (UNEP/MAP) (le **Secrétariat**) coordonnera le support technique fourni par les Centres d'activité régionaux (les **Composantes**) conformément à leur mandat.

Le rôle du Secrétariat et de ses Composantes consistera essentiellement à aider les Parties contractantes à renforcer leurs capacités nationales et à faciliter la mobilisation des moyens nécessaires à la coopération régionale ou sous régionale.

Il est envisagé que plusieurs activités au sein des Objectifs spécifiques du Plan d'action puissent nécessiter une synergie entre les différentes Composantes du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM).

I.2 Couverture géographique

La zone couverte par le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (**le Plan d'action**) est celle définie dans l'Article 2 du Protocole Offshore.

I.3 Préservation des droits

Les dispositions de ce Plan d'action s'appliqueront sans préjudice de toutes les dispositions plus strictes réglementant les activités offshore et stipulées par d'autres instruments ou programmes, existants ou futurs, nationaux, régionaux ou internationaux lorsqu'il s'agira d'évaluer les meilleures pratiques existantes pour la définition de normes applicables à la région méditerranéenne.

I.5 Principes

Les principes suivants doivent guider les Parties contractantes dans la mise en œuvre du Plan d'action :

- (a) *Principe d'intégration*, en vertu duquel la gestion des activités offshore visées par le Protocole Offshore doit s'inscrire dans la lignée de la Stratégie méditerranéenne de développement durable, de l'Approche écosystémique (**EcAp**) et autres stratégies applicables, y compris les stratégies régionales du Plan d'action pour la Méditerranée, et ne doit pas entrer en conflit avec les réglementations domestiques applicables ;
- (b) *Principe de prévention*, selon lequel toute mesure de gestion des activités offshore doit avoir pour finalité la prévention de toute forme de pollution résultant des activités offshore ;
- (c) *Principe de précaution*, en vertu duquel, chaque fois qu'il y a un risque de dommage sérieux ou non réversible, l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas être invoquée comme motif justifiant de retarder l'adoption de mesures effectives à un coût économique acceptable permettant de prévenir toute dégradation de l'environnement ;
- (d) *Principe du pollueur-payeur*, en vertu duquel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur ;
- (e) *Approche écosystémique*, qui stipule que les effets cumulés des activités offshore sur l'atmosphère, les services écosystémiques marins et côtiers, les habitats et les espèces avec d'autres contaminants et substances présents dans l'environnement doivent être entièrement pris en compte ;
- (f) *Principe de la participation du public et de l'implication des parties prenantes* ; et

- (g) *Principe de production et consommation responsables*, en vertu duquel les mécanismes de consommation et de production actuels non durables doivent être transformés en mécanismes durables pour que le développement humain ne soit plus synonyme de dégradation de l'environnement.

PARTIE II – OBJECTIFS

II.1. Objectifs Généraux

La finalité du Plan d'action est d'établir les mesures qui, une fois appliquées au niveau régional et par chaque Partie contractante dans sa juridiction, garantiront la sécurité des activités offshore et réduiront leur impact potentiel sur le milieu marin et son écosystème.

Au niveau régional, ces mesures doivent avoir pour objectifs :

- l'établissement d'un **cadre de gouvernance** visant à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action et l'adoption, l'application et la surveillance des normes, procédures et règles régionales ;
- la définition de **normes et lignes directrices offshore régionales** qui, après avoir été acceptées par toutes les Parties, seront intégrées et utilisées au niveau national ; et
- la définition, conformément à l'approche EcAp et à ses indicateurs, d'un mécanisme régional de **compte-rendu et de surveillance**, accepté par les Parties, pour le Plan d'action.

La partie II.2 présente les **objectifs spécifiques** à tenir pour satisfaire les objectifs généraux cités ci-dessus. À chacun de ces objectifs spécifiques correspondent des prestations escomptées, qui servent en même temps d'indicateurs de réussite (ou non) des Parties contractantes à satisfaire les objectifs spécifiques.

Le Plan d'action est élaboré autour de **Prestations liées aux Parties contractantes** et aux **Secrétariat et à ses Composantes**.

Le calendrier de mise en œuvre pour ce Plan d'action est du 1^{er} mars 2016 au 31 décembre 2024.

L'Appendice 1 fournit des informations sur les liens entre les objectifs du Plan d'action et les différents articles et annexes du Protocole Offshore ainsi qu'un projet d'estimation budgétaire pour la mise en œuvre du Plan d'action « Offshore ».

II.2 Objectifs spécifiques

II.2.1 CADRE DE GOUVERNANCE

Objectif spécifique 1 : Ratifier le Protocole Offshore

Pour poser une base juridique complète encadrant l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond marin et de son sous-sol en Méditerranée, il est important que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone prennent les mesures nécessaires pour garantir, au niveau national, la ratification et la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (le **Protocole Offshore**).

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Ratification par toutes les Parties contractantes du Protocole Offshore, transposition du Protocole Offshore dans le droit national, et coopération par le biais du Secrétariat pour garantir une conformité avec ses dispositions¹ ; et
- b) Examen de l'efficacité du Protocole Offshore.

Prestations liées au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Fourniture aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui en font la demande de conseils et d'une assistance technique
- b) Assistance avec l'examen de l'efficacité du Protocole Offshore.

Objectif spécifique 2 : Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux

Lors de la 18^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, les Parties contractantes ont approuvé la création du Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (BARCO OFOG) et adopté ses termes de référence (Décision IG.21/8).

Avec le soutien des Composantes du PNUE/PAM appropriées, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone fourniront entre autres, par l'intermédiaire du Groupe OFOG et de ses Sous-groupes, un support et des conseils techniques comme détaillé dans la section II.2.2 et formuleront des recommandations à l'occasion des Réunions des Parties au Protocole Offshore pour s'acquitter de leurs fonctions, tel que stipulé par l'Article 30.2 dudit Protocole et également précisé dans la Décision IG.21/8.

Le Groupe OFOG est essentiellement constitué de représentants des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Compte tenu de l'étendue des compétences requises pour traiter les divers sujets couverts par le Protocole, plusieurs Sous-groupes OFOG pourront être établis, selon les besoins. Les Sous-groupes OFOG suivants seront ainsi constitués pour initier la mise en œuvre du Plan d'action et garantir que les mesures et normes nécessaires seront prises et définies rapidement :

- **Le Sous-groupe OFOG sur l'impact environnemental**, entre autre, en charge de:
 - Procédures et programme de surveillance offshore ;
 - Évaluation de l'impact sur l'environnement ;
 - Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives ;
 - Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures, et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage ;
 - Précautions applicables aux aires spécialement protégées (ASP) ; et
 - Démantèlement.
- **Le Sous-groupe OFOG sur la santé et la sécurité**, entre autre, en charge de:
 - Evaluation des risques ;
 - Mesures de santé et sécurité ;
 - Formation et certification des intervenants professionnels et membres d'équipage des opérateurs ; et
 - Plan de démantèlement.

Ces Sous-groupes se concentreront sur les aspects pratiques et techniques du Plan d'Action du Protocole Offshore, et en particulier du développement des normes et des lignes directrices mentionnées dans les objectifs spécifiques 7 et 8.

¹ Les États côtiers méditerranéens doivent préparer la ratification du Protocole Offshore et la transposition de ses dispositions dans leur droit national dans le respect de la pratique et de la réglementation nationale.

Pour assurer la mise en œuvre effective du Plan d'action, les Parties contractantes doivent veiller à l'implication d'un certain nombre de parties prenantes, notamment des autorités nationales compétentes, de la société civile, du secteur privé, des opérateurs, des ONG et des autres parties concernées, dans l'application des mesures prévues par le Plan d'action et d'autres mesures adéquates.

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Nomination du Point focal national pour le Protocole Offshore désigné par tous les Points focaux du PAM, qui sera chargé de coordonner au niveau national les activités réalisées dans le cadre du Plan d'action et de participer activement au Groupe OFOG;
- b) Designation, sur demande du Secrétariat, par l'intermédiaire de leur Correspondant national pour le Protocole Offshore, des entités et/ou officiels compétents au niveau national pour intervenir comme interlocuteurs pour chaque Sous-groupe OFOG ;
- c) Direction, sur la base du volontariat, des Sous-groupes créés pour assurer, avec le soutien du Secrétariat, la coordination des travaux qui leur sont assignés ; et

Prestations liées au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Participation de l'industrie et de ses représentants à aux Sous-groupes OFOG en qualité d'observateurs ;
- b) Renforcement de la sensibilisation du grand public en invitant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par les missions des différents Sous-groupes OFOG au moyen de leur participation en qualité d'observateurs, assurant un processus ouvert et transparent par le biais de consultations publiques ;
- c) Mise en place d'une coopération institutionnelle avec un certain nombre d'institutions, d'initiatives et d'accords internationaux et régionaux et, à un niveau opérationnel, identification et usage des éventuelles synergies avec les activités en cours d'organismes tels que l'Agence européenne de sécurité maritime, ;
- d) Publication et mise à jour sur un site Web dédié, de la composition du Groupe et des Sous-groupes OFOG ;
- e) Mise à jour de la liste des Correspondants nationaux du Protocole Offshore et des Correspondants des Sous-groupes OFOG ;
- f) Définition en consultation avec les Correspondants du PAM, des rôles et responsabilités des Composantes du PNUE/PAM pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action ; et
- g) Identification des moyens requis, y compris les ressources humaines pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien des différentes Composantes du PNUE/PAM. Une estimation des moyens nécessaires est proposée en **Appendice 1**.

Objectif spécifique 3 : Etablir un programme de coopération technique et de développement des capacités

L'Article 24 du Protocole Offshore prévoit que les Parties doivent, directement ou avec le concours des organisations régionales ou autres organisations internationales compétentes, coopérer en vue de formuler et de mettre en œuvre, dans toute la mesure possible, des programmes d'assistance en faveur des pays en développement. À cet égard, et dans la perspective de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action,

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Programme de coopération technique et de renforcement des capacités approuvé tel que présenté en **Appendice 3**

Prestations liées au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Intégration du programme de coopération technique et de développement des capacités dans le programme sur six ans des activités du PNUE/PAM et ses Composantes, ainsi que dans leur programme de travail biennal ;
- b) Préparation du budget nécessaire à examiner par la Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone ; et
- c) Identification des bailleurs de fonds pour l'obtention des enveloppes nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités.

Objectif spécifique 4 : Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre du Plan d'Action

La 18^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de 2013, jugeant que le BARCO OFOG devait être financé par des ressources budgétaires supplémentaires, a demandé au Secrétariat d'identifier les organismes internationaux susceptibles de mobiliser des sources de financement dédiées pour aider les États côtiers méditerranéens à s'acquitter des obligations découlant du Protocole Offshore. La Réunion a par ailleurs invité l'industrie gazière et pétrolière offshore à apporter un soutien technique et financier au Groupe du pétrole et du gaz en mer de la Convention de Barcelone (BARCO OFOG) pour la mise en œuvre du programme de travail découlant du Plan d'Action du Protocole Offshore. À cet égard,

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Mobilisation des ressources humaines et financières afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, et en particulier ses dispositions relatives au Groupe OFOG, à la coopération technique, au développement des capacités et aux activités de surveillance

Prestations liées au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Identification des bailleurs de fonds supplémentaires pour obtenir d'autres ressources financières au profit de la mise en œuvre du Plan d'action

Objectif spécifique 5 : Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel

En vertu du Principe 10 de la Déclaration de Rio adoptée lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré. »

Dans la perspective de remplir l'objectif spécifique relatif à la promotion de l'accès à l'information et de la participation du public à la prise de décision,

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Adoption d'un modèle commun pour l'information publique en conformité avec les règles nationales et régionales sur l'accès à l'information d'ici [2017] ;

- b) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans, des informations relatives aux installations offshore dans leur juridiction y compris, lorsque cela se justifie, des informations sur leur élimination, qui seront incluses dans l'inventaire que devra tenir le Secrétariat ;
- c) Rendre compte au Secrétariat tous les deux ans par la suite, des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore conformément au programme de surveillance qui sera arrêté par le Sous-groupe OFOG compétent

Prestations liées au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Soutien à la préparation du modèle commun pour l'information publique en conformité avec les Décisions existantes des Parties Contractantes relatives à l'accès public à l'information et à la politique d'accès à l'information du PNUE ;
- b) Développement d'un système régional en ligne et en assurer ensuite la gestion pour permettre l'accès du grand public aux informations ;
- c) Publication tous les deux ans sur un site Web dédié ,d'un inventaire des installations, ainsi que des données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les Parties contractantes, et d'en assurer l'actualisation ; et
- d) Etablissement d'un rapport tous les deux ans comportant les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumises par les Parties contractantes.

Objectif spécifique 6 : Améliorer le transfert de technologie au niveau régional

Le Protocole Offshore rappelle la nécessité de garantir la coopération et l'échange d'informations concernant les travaux de recherche et développement (R&D) sur les nouvelles technologies. Pour mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée, le Secrétariat doit s'efforcer d'encourager la participation d'instituts de recherche régionaux, de chefs de projets scientifiques et de représentants de l'industrie aux événements organisés sur ces questions. Le Secrétariat doit également faciliter la diffusion de ces résultats auprès des Parties contractantes via son réseau de Correspondants. Il pourra également suggérer à ses Correspondants les domaines qui appellent des travaux de R&D plus approfondis afin d'encourager une participation et une contribution plus actives des institutions méditerranéennes concernées dans l'effort général consenti sur ce plan. À cet égard, l'**Appendice 3** de ce document propose une liste de sujets de recherche potentiels.

Dans l'optique de satisfaire l'objectif spécifique concernant la promotion de la participation des institutions méditerranéennes concernées dans les activités de R&D et de faciliter le transfert de technologie au sein de la région.

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Participation active de institutions scientifiques et techniques respectives et l'industrie dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la surveillance et la lutte contre la pollution résultant des activités offshore ;
- b) Présentation des résultats des activités et programmes de R&D par leurs institutions et industries nationales respectives dans des forums internationaux ;
- c) Fourniture au Secrétariat des informations sur les activités de R&D en cours et sur les besoins en termes de recherche.

Prestations liées au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Soutien dans le cadre de l'identification des domaines de recherche dans lesquels il est nécessaire d'améliorer les techniques et technologies actuelles de prévention, de lutte et de surveillance de la pollution offshore ;

- b) Diffusion et échange des résultats des activités et programmes nationaux de R&D au sein de la région Méditerranée et au-delà ; et
- c) Facilitation de la participation des instituts de recherche et des représentants de l'industrie au niveau national et régional aux forums internationaux concernés dans le but de mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée.

II.2.3 NORMES ET LIGNES DIRECTRICES OFFSHORE RÉGIONALES

Conformément à l'objectif spécifique 3 et à l'Article 23 du Protocole Offshore, et considérant que la finalité première du Protocole est la définition de normes et de lignes directrices communes visant à harmoniser les pratiques régionales en Méditerranée, les Parties contractantes prendront en compte les normes et lignes directrices existantes applicables dans ce domaine (cf. REMPEC/WG.34/19/Rev.1), en ligne avec les objectifs écologiques généraux fondés sur l'écosystème, la feuille de route EcAp et en particulier le programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP) du PNUE/PAM.

Objectif spécifique 7 : Développer des normes offshore régionales et les adopter

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Développement de normes régionales des Etudes d'impact sur l'environnement sur la base des normes régionales EIE existantes, en tenant compte des exigences spécifiées en Annexe IV et d'autres meilleures pratiques;
- b) Formulation et adoption de normes communes régissant l'utilisation et les rejets de substances et matières dangereuses ou nocives, conformément aux normes et conventions internationales pertinentes, définissant, entre autres, les seuils et interdictions valables au niveau régional;
- c) Identification des les modifications requises de l'Annexe I II et III et définition des produits chimiques qui doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions ;
- d) Formulation et adoption des normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, et examen des seuils définis dans l'Article 10, ainsi que les prescriptions visées dans l'Annexe V du Protocole ;
- e) La méthode commune pour l'analyse de la teneur en hydrocarbures est convenue et adoptée conjointement ;
- f) Les procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontière telles sont définies conformément au Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée ;
- g) Définition et adoption des restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées ;
- h) Adoption des critères, règles et procédures communs applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents;
- i) Adoption des critères, règles et procédures communs applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité ;
- j) Adoption des normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages.

Prestations liées au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) De soutenir les Sous-groupes OFOG pour favoriser l'élaboration des normes communes évoquées plus haut.

Objectif spécifique 8 : Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter

Dans la perspective de faciliter le développement et la mise en œuvre des politiques, instruments juridiques et mécanismes institutionnels appropriés, conformément aux normes régionales offshore adoptées,

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Lignes directrices régionales sur l'Évaluation de l'impact sur l'environnement ;
- b) Lignes directrices sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses et nocives ;
- c) Lignes directrices régionales sur l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, ainsi que les méthodologies d'analyse ;
- d) Lignes directrices régionales sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents ;
- e) Lignes directrices régionales sur les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité ;
- f) Lignes directrices régionales sur la définition des normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages ;
- g) Lignes directrices régionales sur les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées ;
- h) [Lignes directrices régionales sur la responsabilité, l'indemnisation et la responsabilité financière en cas de déversements accidentels, suite à l'examen par le Groupe de travail d'experts juridiques et techniques du PNUE/PAM de la possible adaptation aux activités offshore des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée (Décision IG 17/4), en tenant compte des développements pertinents au niveau international, et en vue de contribuer à la mise en œuvre de l'Article 27 du Protocole offshore par les Parties d'ici [2021].]] et
- i) Participation, par l'intermédiaire de leurs Correspondants OPRC, à la révision de la Section II du *Manual on Oil Pollution – Contingency Planning* (Guide sur la pollution aux hydrocarbures – Plans d'intervention d'urgence) que doit entreprendre le Sous-Comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'Organisation maritime internationale (OMI) qui intégrera de nouvelles informations sur les plans d'urgence pour les unités offshore, les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures ; et

Prestations liées au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Soutenir les Sous-groupes OFOG spécifiques dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices communes évoquées précédemment.

II.2.3 PROGRAMME DE SURVEILLANCE OFFSHORE RÉGIONAL

Objectif spécifique 9 : Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional

L'Approche écosystémique (EcAp) est la pierre angulaire de la Convention de Barcelone visant à parvenir à un bon état écologique (BEE) de la Méditerranée à l'horizon 2020 et de mettre en place une surveillance et une évaluation adéquates du statut sur une base cyclique. Le programme de surveillance Offshore sera développé conformément à la feuille de route EcAp et en particulier avec le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées.

Conformément à la Décision IG 20/4 « Mise en œuvre de la feuille de route de l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels pour la Méditerranée, indicateurs et calendrier de mise en œuvre de la feuille de route pour l'approche écosystémique, adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone » (COP17, 2012), et à la Décision 21/3 relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du bon état écologique et des cibles, pour les besoins du présent Plan d'action, en conformité avec les obligations de surveillance visées à l'Article 12 de la Convention de Barcelone et à l'Article 19 du Protocole Offshore,

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Un programme régional de surveillance pour les activités offshore en s'appuyant, notamment, sur le Programme de Surveillance et d'Évaluation intégrées
- b) Les résultats du programme de surveillance offshore national et les données convenues connexes sont communiqués au Secrétariat tous les deux ans.

Prestations liées au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) formulation/adoption de programmes et procédures de surveillance pour les points susmentionnés, avec les parties prenantes pertinentes, sur la base des travaux pertinents entrepris dans les Groupes de correspondance sur la surveillance dans le cadre de l'initiative EcAp conformément à la Décision 21/3 ;
- b) Développement du système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée (par ex. Banque de données régionale des activités offshore via le Système de rapports de la Convention de Barcelone ou d'autres systèmes décidés par les Parties contractantes) ; et
- c) Production, diffusion et publication tous les deux ans d'un rapport sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, à partir des données soumises par les pays qui sera utilisé comme base pour le rapport sur l'État de l'environnement concernant les impacts de l'industrie pétrolière et gazière offshore.

PARTIE III – REPORTING

Objectif spécifique 10 : Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action

Pour assurer dans les délais la mise en œuvre efficace et dans les temps du Plan d'action pour le Protocole Offshore

Prestations liées aux Parties contractantes :

- a) Rendre compte de la mise en œuvre de ce Plan d'action, en particulier de l'efficacité des mesures définies dans ce Plan d'action et des difficultés rencontrées tous les deux ans ;
- b) Examen biennal du statut de la mise en œuvre du Plan d'action sur la base du rapport régional préparé par le Secrétariat; et

Prestations liées au Secrétariat et à ses Composantes, selon la disponibilité des ressources

- a) Lignes directrices sur la structure et le contenu du rapport national sur la mise en œuvre de ce Plan d'action en tenant compte des procédures de compte rendu existantes (par ex. Rapports en vertu du Comité de respect des obligations) pour éviter les doublons dans les procédures de rapports, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs ;
- b) Réunions des Parties au Protocole Offshore ; et
- c) Rapport consolidé sur la mise en œuvre du Plan d'action tous les deux ans pour sa soumission lors des Réunions des Parties au Protocole Offshore et des Réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

APPENDICES

Appendice 1 – Objectifs de mise en œuvre et proposition de calendrier pour la mise en œuvre du plan d'action offshore méditerranéen et estimation des moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action offshore méditerranéen à titre indicative uniquement

Appendice 2 – Programme de coopération technique et de renforcement des capacités

Appendice 3 – Sujets de recherche potentiels

PLAN D'ACTION OFFSHORE MEDITERRANEEN**Appendice 1: LIENS ENTRE LES PRESTATIONS ET LES ARTICLES DU PROTOCOLE OFFSHORE ET ESTIMATION DES MOYENS NECESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION, A TITRE INDICATIF UNIQUEMENT****A) Prestations liées aux Parties contractantes**

Objectif spécifique	Activités	Moyens nécessaires	Estimation du coût (euros)
1. Ratifier le Protocole Offshore	a) Les Parties contractantes ratifient le Protocole Offshore	Heures de travail des Parties contractantes	0
	b) <u>[Les Parties contractantes examinent l'efficacité du Protocole Offshore</u>	<u>Heures de travail des Parties contractantes</u>	<u>0]</u>
	a) Les États côtiers méditerranéens qui en font la demande bénéficient des conseils de l'assistance technique du Secrétariat	Support technique Heures de travail des membres du Secrétariat	75,000
	b) <u>[Le Secrétariat soutient les Parties contractantes dans l'examen de l'efficacité du Protocole Offshore</u>	<u>Heures de travail des membres du Secrétariat</u> <u>Budget Consultants</u>	<u>Note de finⁱ</u> <u>30,000]</u>
2. Désigner les représentants des Parties contractantes qui assisteront aux réunions des organes directeurs régionaux	a) Les Correspondants du PAM désignent les Correspondants Offshore nationaux pour assurer la coordination des activités effectuées au niveau national dans le cadre du Plan d'action et pour participer activement au Groupe du OFOG	Nomination Heures de travail des Parties contractantes	0
	b) Les Correspondants Offshore nationaux désignent, sur demande du Secrétariat, les entités nationales compétentes et/ou les représentants comme points de contact pour chaque sous-groupe OFOG	Nomination	0
	c) Les Correspondants nationaux prennent la direction, sur la base du volontariat, des Sous-groupes créés pour assurer, avec le soutien du Secrétariat, la coordination des travaux qui leur sont assignés	Volontariat	0
	a) Le Secrétariat encourage la participation de l'industrie et invite ses représentants aux Sous-Groupes OFOG en qualité d'observateurs	Heures de travail et déplacements des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ Déplacements professionnels

Objectif spécifique	Activités	Moyens nécessaires	Estimation du coût (euros)
			officiels du Secrétariat
	b) Le Secrétariat promeut la sensibilisation du public en invitant les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par les missions des différents Sous-groupes OFOG à participer en qualité d'observateurs, et garantit un processus ouvert et transparent par le biais de consultations publiques	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	c) Le Secrétariat engage une coopération institutionnelle avec un certain nombre d'institutions, d'initiatives et d'accords internationaux et régionaux	Heures de travail et déplacements des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ Déplacements professionnels officiels du Secrétariat
	d) Le Secrétariat publie, sur un site Web dédié, la composition du Groupe OFOG et de ses Sous-groupes et tient ces listes à jour	Développeur de site Web	20,000
	e) Le Secrétariat tient à jour la liste des Correspondants nationaux du Protocole Offshore et des Correspondants des Sous-groupes OFOG	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	f) Le Secrétariat définit, en consultation avec les Correspondants du PAM, les rôles et responsabilités des Composantes du PNUE/PAM en vue d'une adoption par les Parties contractantes pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	g) Le Secrétariat propose les moyens requis incluant les ressources humaines pour assurer la mise en œuvre du Plan d'action et le soutien des différentes Composantes du PNUE/PAM	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
3. Etablir un programme de coopération technique et de développement des capacités	a) Les Parties contractantes s'accordent sur le programme de coopération technique et développement des capacités présenté en Appendice 3		
	Support technique pour la rédaction des Normes et Lignes directrices		
	• Surveillance	Budget Consultants	20,000
	• Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives	Budget Consultants	20,000

Objectif spécifique	Activités	Moyens nécessaires	Estimation du coût (euros)
	<ul style="list-style-type: none"> Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage 	Budget Consultants	20,000
	<ul style="list-style-type: none"> Préparation à la lutte et lutte contre les pollutions d'hydrocarbure provenant de plateforme Offshore, et évaluation des plans d'urgence 	Participation des Parties contractantes aux réunions du Groupe technique PPR	0
	<ul style="list-style-type: none"> Démantèlement d'installations et aspects financiers afférents 	Budget Consultants	20,000
	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre l'incendie 	Budget Consultants	20,000
	<ul style="list-style-type: none"> Normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages 	Budget Consultants	20,000
	<ul style="list-style-type: none"> Délivrance des autorisations 	Budget Consultants	20,000
	<ul style="list-style-type: none"> Inspections/sanctions (installation, rejets et effectifs compétent) 	Budget Consultants	20,000
	Formation²		
	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance 	Financements de formation	60,000
	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives 	Financements de formation	60,000
	<ul style="list-style-type: none"> Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage 	Financements de formation	60,000
	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de la préparation à la lutte et lutte et du Plan d'intervention d'urgence des plates-formes offshore 	Financements de formation	60,000
	<ul style="list-style-type: none"> Démantèlement d'installations 	Financements de formation	60,000
	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre l'incendie 	Financements de formation	60,000
	<ul style="list-style-type: none"> Normes de qualification minimum des intervenants 	Financements de formation	60,000

² Estimation basée sur l'hypothèse de la participation à la formation régionale de deux participants par pays

Objectif spécifique	Activités	Moyens nécessaires	Estimation du coût (euros)
	professionnels et équipages		
	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des autorisations 	Financements de formation	60,000
	<ul style="list-style-type: none"> • Inspection/sanctions (installation/rejets/effectifs compétents) 	Financements de formation	60,000
	a) Le Secrétariat inclut le programme de coopération technique et développement des capacités dans le programme sur six ans des activités du PNUE/PAM et ses Composantes, ainsi que dans le programme de travail biennal	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	b) Le Secrétariat soumet le budget nécessaire qui devra être entériné par la Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	c) Le Secrétariat identifie des bailleurs de fonds pour obtenir les enveloppes nécessaires à la mise en œuvre du programme de coopération technique et de développement des capacités	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
4. Etablir un mécanisme de financement pour la mise en œuvre du Plan d'Action	a) Les Parties contractantes envisagent la mise en place d'un mécanisme de financement afin de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action, et en particulier ses dispositions relatives au Groupe OFOG, à la coopération technique, au développement des capacités et aux activités de surveillance	Heures de travail des Parties contractantes et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spec.10
	a) Le Secrétariat identifie des bailleurs de fonds supplémentaires pour trouver d'autres ressources financières au profit de la mise en œuvre du Plan d'action	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	b) Le Secrétariat propose des termes de références pour mécanisme de financement pour le Plan d'action Offshore	Budget Consultants	20,000
5. Promouvoir l'accès à l'information et la participation du public dans le processus décisionnel	a) Les Parties Contractantes adoptent un modèle commun pour l'information publique en conformité avec les règles nationales et régionales sur l'accès à l'information	Heures de travail des Parties contractantes, et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spec.10
	b) Les Parties contractantes transmettent au Secrétariat tous les deux ans les informations utiles relatives aux installations offshore dans leur	Heures de travail des Parties contractantes	0

Objectif spécifique	Activités	Moyens nécessaires	Estimation du coût (euros)
	juridiction y compris, lorsque cela se justifie, les informations sur leur élimination, qui seront incluses dans l'inventaire que devra tenir le Secrétariat		
	c) Les Parties contractantes communiquent tous les deux ans au Secrétariat les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore conformément au programme de surveillance qui sera arrêté par le Sous-groupe OFOG compétent	Heures de travail des Parties contractantes	0
	a) Le Secrétariat assiste dans la préparation d'un modèle commun pour l'information publique en conformité avec les Décisions existantes des Parties Contractantes relatives à l'accès public à l'information et à l'accès du PNUE à la politique d'information	Budget Consultants	20,000
	b) Le Secrétariat évalue le coût d'un système régional en ligne, développe un tel système et en assure ensuite la gestion pour permettre l'accès du grand public aux informations	Système régional en ligne	20,000
	c) Le Secrétariat publie sur un site Web dédié un inventaire des installations, ainsi que les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumis par les Parties contractantes, et en assure l'actualisation	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	d) Le Secrétariat consigne dans un rapport les données sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore soumises par les Parties contractantes	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
6. Améliorer le transfert de technologie au niveau régional	a) Les Parties contractantes encouragent leurs institutions scientifiques et techniques respectives et l'industrie à s'impliquer activement dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la surveillance et la lutte contre la pollution résultant des activités offshore	Heures de travail des Parties contractantes	0
	b) Les Parties contractantes encouragent leurs institutions et leurs industries nationales respectives à présenter les résultats de leurs activités et de leurs programmes de R&D dans des forums internationaux	Heures de travail des Parties contractantes	0

Objectif spécifique	Activités	Moyens nécessaires	Estimation du coût (euros)
	c) Les Parties contractantes fournissent au Secrétariat des informations sur les activités de R&D en cours et sur les besoins en termes de recherche	Heures de travail des Parties contractantes	0
	a) Le Secrétariat participe à l'identification des domaines de recherche dans lesquels il s'avère nécessaire d'améliorer les techniques et technologies actuelles de prévention, de lutte et de surveillance de la pollution offshore	Heures de travail des Parties contractantes	Note de fin ⁱ
	b) Le Secrétariat facilite la diffusion et la circulation des résultats des activités et programmes nationaux de R&D au sein de la région Méditerranée et au-delà	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
	c) Le Secrétariat facilite la participation des instituts de recherche et représentants de l'industrie au niveau national et régional aux forums internationaux concernés dans le but de mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée	Déplacements	20,000
7. Développer des normes offshore régionales et les adopter	a) Les Parties contractantes développent des normes EIE ou adaptent au contexte méditerranéen les normes régionales EIE existantes, en tenant compte des exigences spécifiées en Annexe IV et d'autres meilleures pratiques et les adoptent.	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	b) Les Parties contractantes formulent et adoptent des normes communes régissant l'utilisation et les rejets de substances et matières dangereuses ou nocives et définissant, entre autres, les seuils et interdictions valables au niveau régional	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	c) Les Parties contractantes [identifient les modifications requises concernant examen, selon que de besoin les Annexes I, II et III et quels produits chimiques doivent être couverts ou non par ces normes et dans quelles conditions	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10

Objectif spécifique	Activités	Moyens nécessaires	Estimation du coût (euros)
		aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	
	d) Les Parties contractantes formulent et adoptent des normes communes concernant l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, et examinent les seuils définis dans l'Article 10, ainsi que les prescriptions visées dans l'Annexe V du Protocole	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	e) Les Parties contractantes s'accordent sur et adoptent une méthode commune pour l'analyse de la teneur en hydrocarbures	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	f) Les Parties contractantes suivent les procédures relatives aux plans d'urgence, à la notification des déversements accidentels et à la pollution transfrontière telles que définies dans le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	g) Les Parties contractantes définissent et adoptent des restrictions ou conditions spéciales pour les aires spécialement protégées	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	h) Les Parties contractantes s'accordent sur des critères, règles et procédures applicables au démantèlement des installations et aux aspects financiers afférents	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10

Objectif spécifique	Activités	Moyens nécessaires	Estimation du coût (euros)
		aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	
	i) Les Parties contractantes s'accordent sur des critères, règles et procédures applicables aux mesures de sécurité, y compris sur les exigences en matière de santé et de sécurité, et les adoptent	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	j) Les Parties contractantes s'accordent sur les normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	a) Le Secrétariat apporte son soutien aux Sous-groupes OFOG par l'intermédiaire des Composantes compétentes du PAM pour favoriser l'élaboration des normes communes évoquées plus haut	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
8. Développer des lignes directrices offshore régionales et les adopter	a) Les Parties contractantes préparent des lignes directrices régionales sur les l'Évaluation de l'impact sur l'environnement	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	b) Les Parties contractantes préparent des lignes directrices régionales sur l'utilisation et le rejet de substances et matières dangereuses et nocives	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	c) Les Parties contractantes préparent des lignes directrices régionales sur	Heures de travail des Parties	Obj. Spéc. 3

Objectif spécifique	Activités	Moyens nécessaires	Estimation du coût (euros)
	l'élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et l'utilisation et l'élimination des fluides et déblais de forage, ainsi que les méthodologies d'analyse	contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 10
	d) Les Parties contractantes préparent des lignes directrices régionales sur le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	e) Les Parties contractantes préparent des lignes directrices régionales sur les mesures de sécurité en vigueur sur les installations, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	f) Les Parties contractantes préparent des lignes directrices régionales sur les normes de qualification minimum des intervenants professionnels et équipages	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	g) Les Parties contractantes préparent des lignes directrices régionales sur les exigences d'autorisation au vu des normes susmentionnées	Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore	Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10
	h) <u>[Les Parties contractantes préparent et adoptent des lignes directrices concernant la responsabilité, l'indemnisation et la responsabilité</u>	<u>Heures de travail des Parties contractantes, support</u>	<u>Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10]</u>

Objectif spécifique	Activités	Moyens nécessaires	Estimation du coût (euros)
	<p><u>financière en cas de déversements accidentels, suite à l'examen par le Groupe de travail d'experts juridiques et techniques du PNUE/PAM de la possible adaptation aux activités offshore des Lignes directrices concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin dans la zone de la mer Méditerranée (Décision IG 17/4), et ce en tenant compte des développements pertinents au niveau international</u></p>	<p>technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore</p>	
	<p>i) Les Parties contractantes participent, par l'intermédiaire de leurs Correspondants OPRC, à la révision de la Section II du Manual on Oil Pollution – Contingency Planning (Guide sur la pollution aux hydrocarbures – Plans d'intervention d'urgence) que doit entreprendre le Sous-Comité pour la prévention de la pollution et de réponse (PPR) de l'Organisation maritime internationale (OMI) et qui intégrera de nouvelles données sur les plans d'urgence pour les unités offshore, les ports maritimes et les installations de manutention d'hydrocarbures</p>	<p>Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore</p>	<p>Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10</p>
	<p>a) Le Secrétariat apporte son soutien aux Sous-groupes OFOG dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices communes évoquées précédemment par l'intermédiaire des Composantes compétentes du PAM</p>	<p>Heures de travail des membres du Secrétariat</p>	<p>Note de fin</p>
<p>9. Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional</p>	<p>a) Les Parties contractantes définissent, <u>[en consultation avec l'ensemble des parties prenantes pertinentes, y compris les opérateurs offshore]</u>, un programme de suivi régional pour les activités offshore en s'appuyant, notamment, sur le Programme de Surveillance et d'Évaluation intégrées en Méditerranée de l'ECAP, ainsi que sur les travaux pertinents des organismes régionaux, a été défini</p>	<p>Heures de travail des Parties contractantes, support technique tel que précisé dans l'objectif 3 et participation aux Réunions des Parties au Protocole Offshore</p>	<p>Obj. Spéc. 3 Obj. Spéc. 10</p>
	<p>b) Les Parties contractantes communiquent tous les deux ans au Secrétariat, les résultats de leur programme de surveillance offshore national et de fournir les données convenues</p>	<p>Heures de travail des Parties contractantes</p>	<p>0</p>
	<p>c) Les Parties contractantes signalent au Secrétariat, dans le cadre du programme de surveillance, tout écart par rapport à l'EIE initiale</p>	<p>Heures de travail des Parties contractantes</p>	<p>0</p>

Objectif spécifique	Activités	Moyens nécessaires	Estimation du coût (euros)
	a) Le Secrétariat coordonne la formulation/adoption de programmes et procédures de surveillance méditerranéens, [en consultation avec l'ensemble des parties prenantes pertinentes, y compris les opérateurs offshore], sur la base des travaux pertinents entrepris dans les Groupes de correspondance sur la surveillance dans le cadre de l'initiative EcAp conformément à la Décision 21/3 ;	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ¹
	b) Le Secrétariat définit les coûts, développe et gère le système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée	Système méditerranéen de compte rendu et de surveillance offshore	20,000
	c) Le Secrétariat produit, diffuse et publie, tous les deux ans, un rapport sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, à partir des données soumises par les pays	Heures de travail du Secrétariat, publication et diffusion	9,000 ³
10. Rendre compte de la mise en œuvre du Plan d'action	a) Les Parties contractantes rendent compte de la mise en œuvre de ce Plan d'action, et en particulier sur l'efficacité des mesures définies dans ce Plan d'action et les difficultés rencontrées tous les deux ans	Heures de travail des Parties contractantes	0
	b) Les Parties contractantes examinent tous les deux ans l'état de mise en œuvre du Plan d'action sur la base du rapport régional établi par le Secrétariat	Heures de travail des Parties contractantes	0
	a) Le Secrétariat rédige les Lignes directrices sur la structure et le contenu du rapport national sur la mise en œuvre de ce Plan d'action en tenant compte des procédures de compte rendu existantes	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ¹
	b) Le Secrétariat organise, sous réserve de la disponibilité des fonds suffisants, les Réunions des Parties au Protocole Offshore	Déplacements/Indemnités journalières	300,000 ⁴

³ Hypothèse : publication de 3 rapports sur la durée du Plan d'action, sur la base de 3 000 euros par rapport

⁴ Hypothèse : 5 Réunions sur la durée du Plan d'action (2015-2024), sur la base de 60 000 euros par réunion

Objectif spécifique	Activités	Moyens nécessaires	Estimation du coût (euros)
	c) Le Secrétariat consolide le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action à présenter lors des Réunions des Parties au Protocole Offshore et des Réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone	Heures de travail des membres du Secrétariat	Note de fin ⁱ
Déplacements professionnels officiels du Secrétariat	d) Participation aux réunions et événements pertinents	Déplacements/Indemnités journalières	100,000 ⁵
TOTAL			[1,334,000]⁶

ⁱ Au vu du nombre de tâches à implémenter par le Secrétariat, la création d'un poste lié au projet sur cinq ans devrait être envisagée ; en partant sur l'hypothèse d'un Agent recruté au niveau P3, le coût annuel sera estimé à 107 000 euros avec une augmentation annuelle d'environ 4,5 %. Afin de limiter les coûts, cette fonction pourra être confiée à un agent national détaché tous les deux ans par les Parties contractantes auprès du Secrétariat.

⁵ Hypothèse : Budget annuel de 10 000 euros sur la période du Plan d'action (2015-2024) pour les déplacements professionnels officiels du Secrétariat

⁶ Hors frais afférents à l'Agent chargé d'assister la mise en œuvre du Plan d'action

APPENDICE 2
PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS

Support technique (Services d'un cabinet de consultants) pour la rédaction des Normes et Lignes directrices⁷
Surveillance
Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives
Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage
Démantèlement d'installations
Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre l'incendie
Détermination des rôles/responsabilités et qualification des intervenants professionnels et équipages
Délivrance des autorisations
Formation
Surveillance
Utilisation et rejet de substances et matières dangereuses ou nocives
Élimination des hydrocarbures et mélanges d'hydrocarbures et utilisation et élimination des fluides et déblais de forage
Évaluation de la préparation à la lutte et du Plan d'intervention d'urgence des plates-formes offshore
Démantèlement d'installations
Mesures de sécurité, y compris les exigences en matière de santé et de sécurité et de lutte contre l'incendie
Détermination des rôles/responsabilités et qualification des intervenants professionnels et équipages
Délivrance des autorisations
Inspection/sanctions (installation/rejets/effectifs compétents)

⁷ Les Parties contractantes assureront le suivi de l'évaluation du niveau de préparation à la lutte et de lutte & des Plans d'intervention d'urgence des plates-formes offshore lors des Réunions du Sous-Comité pour la prévention de la pollution et de réponse (PPR) de l'Organisation maritime internationale (OMI)

APPENDICE 3
SUJETS INDICATIFS ET POTENTIELS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Emissions atmosphériques:

- Effets des émissions atmosphériques provenant des activités offshore.

Bruit :

- Évaluation de l'impact sur l'environnement du bruit généré par les activités offshore

Pêche

- Impact à court et à long terme des activités de l'industrie pétrolière et gazière sur la pêche en Méditerranée

Prévention

- Sécurité des opérations

Surveillance

- Surveillance de l'environnement marin

Lutte contre la pollution marine

- Évaluation de l'impact sur l'environnement de multiples opérations de brûlage *in situ* sur les déversements majeurs d'hydrocarbures provenant des plates-formes offshore en Méditerranée
- Évaluation de l'impact sur l'environnement de l'utilisation massive de dispersants sur les déversements majeurs d'hydrocarbures provenant des plates-formes offshore en Méditerranée
- Surveillance et modélisation de prédiction de dérives de nappes d'hydrocarbures
- Étude d'évaluation des risques de déversements d'hydrocarbures provenant des activités offshore en Méditerranée
- Outil d'évaluation des risques de déversements d'hydrocarbures provenant des activités offshore en Méditerranée

Projet de Décision IG.22/4

Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021)

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention sur la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après désignée par la Convention de Barcelone,

Rappelant le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, ci-après dénommée la «Prévention et situation critique de 2002», et notamment son article 18 prévoyant de «formuler et d'adopter des stratégies, des plans d'action et des programmes visant à mettre en œuvre le [...] Protocole»,

Rappelant également la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2005-2015), ci-après dénommée «la Stratégie régionale (2005-2015)», adoptée par la COP 14 (Portorož, Slovénie, 2005),

Prenant note des progrès réalisés et les défis afférents à la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2005-2015) ainsi que des éléments d'amélioration possibles,

S'appuyant sur la Décision IG 21/17 de la COP 18 (Istanbul, Turquie, Décembre 2013) relative au Programme de travail et au budget pour l'exercice biennal 2014-2015 mandatant la révision et la mise à jour de la Stratégie régionale de 2005,

Rappelant en outre que le mandat du Centre régional Méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), tel qu'adopté par la Seizième réunion des Parties contractantes à Marrakech (Maroc) en 2009, est d'aider les Parties contractantes à respecter leurs obligations en vertu du Protocole de Prévention et situation critique de 2002 ainsi qu'à la mise en œuvre de Stratégie régionales connexes,

Adopte la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) dont le texte figure en Annexe de la présente décision;

Exhorte les Parties contractantes de continuer à renforcer et à accélérer leurs efforts dans la mise en œuvre du Protocole Prévention et situation critique de 2002 à travers la Stratégie régionale (2016-2021);

Encourage les Parties contractantes, dans toute la mesure du possible, à mener des activités nationales et sous régionales en vue de soutenir les objectifs de la stratégie régionale (2016-2021);

Invite le Secrétariat à explorer les possibilités de renforcement de la coopération ou de synergie avec des organisations régionales et internationales, des agences de coopération bilatérale et multilatérale, ainsi que tout autre acteur pertinent, y compris l'industrie pétrolière et gazière;

Demande au Secrétariat (REMPEC) de fournir une assistance aux États côtiers méditerranéens dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie régionale (2016-2021); alignant ses priorités à celles approuvées dans le cadre de stratégies régionales sectorielles et des plans d'action tels que la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast des navires et le Plan d'action du Protocole offshore, et d'autres développements pertinents au niveau mondial tels que l'institutionnalisation du programme d'audit facultatif des Etats membres de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), et

de collaborer avec les organisations pertinentes, telles que l'AESM, concernant les initiatives actuelles et futures.

Exhorte les Parties contractes et les partenaires, incluant l'industrie, à contribuer à la fourniture des moyens humains et financiers adéquats pour une mise en œuvre complète et efficace de la Stratégie régionale (2016-2021)

ANNEXE

Stratégie Régionale pour la Prévention et la Lutte contre la Pollution Marine Provenant des Navires (2016-2021)

PREAMBULE

Rien dans cette Stratégie ne portera préjudice au principe de souveraineté des États, aux principes de liberté, aux droits de navigation et au principe de passage inoffensif dans la mer territoriale

En cas de contradiction entre la Stratégie et les législations nationales ou internationale, ces dernières prévaudront » relatif à la deuxième sous-proposition ; et

Pour toute information spécifique relative à des problématiques nationales, le Secrétariat doit demander l'autorisation du pays concerné avant publication.

STRATEGIE REGIONALE POUR LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION MARINE PROVENANT DES NAVIRES (2016-2021)

1 REMPEC

Objectif et mission

1.1 L'objectif du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) est de contribuer à prévenir et réduire la pollution par les navires et à lutter contre la pollution en cas de situation critique. À cet effet, la mission du REMPEC consiste à aider les Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations découlant des Articles 4(1), 6 et 9 de la Convention de Barcelone, du Protocole Situations critiques de 1976 et du Protocole Prévention et Situation critique de 2002, ainsi qu'à mettre en œuvre la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution provenant des navires (2016-2021), [adopté] par les Parties Contractantes en 2016 et dont les objectifs clés recourent ceux des stratégies méditerranéennes de premier plan (à savoir la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), le Programme de travail sur six ans intégré au Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) pour la période 2016-2021 (Stratégie à moyen terme) et l'Approche écosystémique (EcAp)). Le Centre est également appelé à aider les Parties contractantes qui en font la demande à mobiliser l'aide régionale et internationale en cas de situation critique au titre du Protocole Offshore.

Champ d'action et questions clés

1.2 En vertu du mandat du REMPEC, adopté par la 16^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009), les principaux domaines d'intervention du Centre en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires et d'aide à la préparation à la lutte, à la lutte contre la pollution marine accidentelle et à la coopération en cas de situation critique consistent à :

- .1 renforcer les capacités des États côtiers méditerranéens en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires et assurer la mise en œuvre, dans la région, des règles de prévention de la pollution par les navires internationalement reconnues afin de réduire, combattre et, dans toute la mesure du possible, éliminer la pollution du milieu marin liée aux activités maritimes, y compris la navigation de plaisance ;
- .2 développer la coopération régionale en matière de prévention de la pollution du milieu marin par les navires, et faciliter la coopération entre les États côtiers méditerranéens en vue de faire face à toute pollution accidentelle résultant ou pouvant résulter du rejet d'hydrocarbures ou autres substances nocives et potentiellement dangereuses et qui nécessitent une intervention d'urgence ou toute autre mesure immédiate ;
- .3 aider les États côtiers de la Méditerranée qui le demandent à développer leurs capacités nationales pour répondre aux incidents de pollution marine ayant effectivement provoqué ou qui sont susceptibles de provoquer un déversement d'hydrocarbure ou de substance nocive potentiellement dangereuse (SNPD) et en facilitant l'échange d'informations, la coopération technologique et la formation ;
- .4 fournir un cadre permettant un échange d'informations sur des questions opérationnelles, techniques, scientifiques, juridiques et financières et en encourageant un dialogue visant à permettre des actions coordonnées aux niveaux national, régional et mondial pour la mise en œuvre du protocole « Prévention et situation critique » ; et
- .5 aider les États côtiers de la région méditerranéenne qui en font la demande à faire face à une situation critique, soit directement soit en obtenant une assistance des autres Parties ou, lorsque les possibilités d'assistance n'existent pas au sein de la région, en obtenant une aide internationale en dehors de la région.

2 SCÉNARIIS PRÉSENTS ET À VENIR DE L'INDUSTRIE MARITIME ET DE LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE

2.1 La Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution provenant des navires (2016-2021) (la Stratégie régionale) et ses objectifs généraux et spécifiques sont fondés sur la première version de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, adoptée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur 14^{ème} réunion ordinaire, en 2005. La révision a été menée en parallèle de la préparation du Programme de travail sur six ans intégré au Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) pour la période 2016-2021 (Stratégie à moyen terme), de l'élaboration de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) 2.0 (2016-2025) et de la mise en œuvre de l'Approche écosystémique (EcAp) au cours de l'exercice biennal 2014-2015, en tenant compte du cadre juridique, financier et institutionnel du système de Barcelone, notamment les dispositions du Protocole Prévention et Situation critique et du mandat du REMPEC en tant que centre régional chargé de la mise en œuvre dudit Protocole. La Stratégie régionale devrait par conséquent être considérée comme partie intégrante de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM.

2.2 La révision est également fondée sur les conclusions du rapport de synthèse sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution provenant des navires (2005-2015) (REMPEC/WG.36/4) menée par le REMPEC auprès des Parties contractantes durant l'été 2014, ainsi que sur les conclusions du rapport comparatif sur les stratégies / initiatives / plans d'action sectoriels méditerranéens, européens et internationaux en cours et existants sur la protection du milieu marin (REMPEC/WG.36/5), tous deux rédigés sous la direction du REMPEC.

2.3 Par ailleurs, de la même façon que pour la Stratégie précédente, la Stratégie régionale de 2016-2021 a été élaborée dans le cadre des scénarii passés, présents et à venir escomptés caractérisant l'industrie maritime et la région méditerranéenne, dont en particulier :

- .1 le rôle accru des services de transport maritime dans un monde davantage interconnecté et globalisé et la nécessité qui en résulte de mieux garantir le respect des normes de transport maritime les plus rigoureuses notamment grâce à un renforcement de l'interaction aux niveaux mondial, régional, sous régional et national ;
- .2 les développements attendus dans le secteur du trafic maritime en Méditerranée, en particulier à travers le futur réseau transméditerranéen de transport (RTM-T) ;
- .3 les préoccupations accrues du grand public quant à l'impact des activités de la navigation mondiales tant sur la vie humaine en mer que sur le milieu marin ; et
- .4 les développements récents et attendus aux niveaux mondial et régional liés à la réglementation de la navigation qui nécessitent de nouvelles approches en matière de protection du milieu marin en Méditerranée ainsi qu'une approche commune quant à la question de la protection du milieu marin dans la région, dont le fer de lance est le REMPEC.

2.4 Compte tenu de ce qui précède, la coopération et la participation de l'industrie du transport et des secteurs privés concernés devraient se voir renforcées à travers leurs consultations et contributions techniques et financières lors de la mise en œuvre de la Stratégie régionale.

3 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Considérations régionales (PNUE/PAM)

3.1 Tenant compte de la mission du REMPEC, du cadre juridique, financier et institutionnel du système de Barcelone, dont en particulier les dispositions du protocole Prévention et Situation Critique ainsi que des scénarii présents et à venir escomptés de l'industrie maritime et de la région méditerranéenne, les objectifs généraux de la Stratégie régionale sont triples, à savoir :

- .1 la prévention de la pollution provenant des navires¹;
- .2 la prévention des accidents maritimes ; et
- .3 la préparation à la lutte contre les incidents majeurs de pollution.

3.2 La rubrique 4 décrit les objectifs spécifiques qui, s'ils venaient à être réalisés, permettraient d'atteindre les objectifs généraux exposés ci-dessus. A chaque but spécifique, il est proposé des cibles précises devant également servir de critères d'évaluation du degré de réussite (ou non) des Parties contractantes dans leur poursuite de ces objectifs. Les objectifs de mise en œuvre sont présentés sous forme tabulaire en **Appendice I**. Si le rôle du REMPEC consistera essentiellement, comme cela est le cas depuis la création du Centre, à aider les Parties contractantes à renforcer leurs capacités nationales et à faciliter la coopération régionale ou sous-régionale, le Secrétariat (REMPEC) sera également amené à mener à bien des tâches précises aux fins de la plupart des objectifs spécifiques de la Stratégie régionale. Pour chaque Objectif spécifique, des prestations escomptées liées aux Parties contractantes et au Secrétariat sont définies comme suit :

Prestations liées aux Parties contractantes

- Actions par toutes les Parties contractantes pour mettre en œuvre la Stratégie régionale

Prestations liées au Secrétariat

- Soutien aux actions proposées par le Secrétariat telles que définies par la Résolution 7 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée, tenue à Barcelone le 9 février 1976 et par la Décision subséquente sur le mandat du REMPEC de la 16^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (UNEP(DEPI)/MED IG.19/8, Annexe II, pages 45-58), Marrakech, 3-5 novembre 2009.

3.3 La Stratégie régionale n'impose pas de délais précis pour l'accomplissement des objectifs spécifiques mais stipule deux niveaux de priorités: les *priorités à court terme*, pour les objectifs que les Parties contractantes et le REMPEC devront atteindre avant fin 2018, et les *priorités à moyen terme*, pour les objectifs qui ne pourront être concrétisés qu'après cinq ans à compter de l'adoption de la Stratégie régionale, soit avant fin 2020. La finalité est que l'ensemble des Parties contractantes et le REMPEC parviennent à mettre en œuvre de la Stratégie régionale bien avant la fin de la Stratégie à moyen terme (2016-2021) du PNUE/PAM. L'**Appendice I** précise le niveau d'urgence de chaque objectif spécifique.

3.4 Le rapport comparatif mentionné au paragraphe 2.2 ci-avant souligne que plusieurs domaines d'activité liés aux objectifs spécifiques présentent d'importantes synergies avec le travail réalisé dans le cadre d'autres missions du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) et d'organisations régionales et internationales associées. Lorsque cela s'avère nécessaire, le travail du REMPEC dans le cadre de la

¹ Tel que défini dans l'article 2.4 de la Convention MARPOL.

Stratégie régionale devrait permettre d'établir des liens avec celui de ces autres entités et les encourager à coopérer. Les initiatives et travaux [en cours] concernés incluent :

- 1 Au niveau méditerranéen : le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), le projet de Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM (2016-2021), l'Approche écosystémique (EcAp), la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) révisée, la Stratégie méditerranéenne sur la gestion des eaux de ballast des navires, le Plan régional pour la gestion des déchets en mer et le projet de Plan d'action pour le Protocole Offshore ;
- 2 Au niveau européen : les Plans d'action de l'Agence Européenne pour la Sécurité Maritime (AESM) pour la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution, le Mécanisme de protection civile de l'UE, la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin et l'Initiative Horizon 2020 (H2020) ; et
- 3 Au niveau international : le système d'audit des États membres de l'Organisation maritime internationale (OMI) (IMSAS) (y compris le Code d'application des instruments de l'OMI) et les priorités du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI.

Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM

3.5 Il conviendrait de tenir compte des objectifs généraux suivants de la Stratégie à moyen terme (2016-2021) du PNUE/PAM, **dans la mesure où ils peuvent se rapporter aux navires**, dans la mise en œuvre des objectifs spécifiques associés de la Stratégie régionale:

- 1 prévenir et contrôler l'introduction de contaminants, les rejets et les déversements d'hydrocarbures, ainsi que l'eutrophisation d'origine humaine ;
- 2 prévenir les rejets de déchets en mer et réduire leur impact sur l'environnement côtier et le milieu marin ;
- 3 maîtriser le nombre d'espèces non-indigènes introduites par les activités humaines de manière à ne pas nuire à l'écosystème ;
- 4 préserver l'intégrité du fond marin, en particulier au niveau des habitats benthiques prioritaires ; et
- 5 améliorer la résistance de la région méditerranéenne aux effets des changements et de la variabilité du climat sur l'environnement côtier et le milieu marin.

3.6 La mise en œuvre des objectifs de la Stratégie régionale s'accéléra lorsque les Parties contractantes auront mis en place et appliqueront les mécanismes nationaux (cf. paragraphe 3.28 ci-après) et régionaux de gouvernance actualisés pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles et des Stratégies et Plans d'action adoptés.

3.7 Les résultats du Programme de travail stratégique sur cinq ans du PAM pour la période 2010-2014, étendue à 2015 par la 18^{ème} réunion des Parties contractantes, devront également être pris en compte, en particulier ceux relatifs à la prévention et au contrôle de la pollution, qui devront servir de point de repère dans le cadre de la Stratégie régionale, de même que ceux relatifs à l'établissement de mécanismes de signalement précoce des incidents de pollution (déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD)) et à la réduction du niveau de pollution du milieu marin et du littoral de la Méditerranée. Ces thèmes sont repris dans certains objectifs spécifiques de la Stratégie régionale. La Stratégie régionale couvre également les changements

climatiques en préconisant l'adoption par les Parties contractantes de pratiques de navigation plus efficaces et propres, à terre et en mer, pour contribuer à limiter les effets des changements climatiques. Ce thème est abordé dans l'objectif spécifique 1 a) et 15 de la présente Stratégie.

Approche écosystémique (EcAp)

3.8 Suite à l'engagement des Parties contractantes d'appliquer progressivement l'Approche écosystémique (EcAp) à la gestion des activités humaines afin de contribuer concrètement à la diminution de leur impact sur les milieux marin et côtier de la Méditerranée, le Secrétariat du PNUE/PAM a été chargé d'élaborer un Programme de suivi de l'Approche écosystémique et d'intégrer l'EcAp aux activités globales du PNUE-PAM dans le contexte de la Convention de Barcelone. Les objectifs écologiques suivants ont été identifiés comme pertinents au regard de la présente Stratégie et pris en compte dans les objectifs spécifiques associés:

- 1 le nombre d'espèces non-indigènes introduites par les activités humaines doit être maîtrisé de manière à ne pas nuire à l'écosystème ;
- 2 les polluants ne doivent avoir aucun impact significatif sur les écosystèmes côtiers et marins, ni sur la santé humaine ;
- 3 les rejets de déchets en mer et sur les côtes ne doivent pas affecter les environnements marin et côtier ; et
- 4 la pollution sonore engendrée par les activités humaines ne doit pas avoir d'impact significatif sur les écosystèmes marins et côtiers.

3.9 Dans le cadre d'une analyse initiale des lacunes des mesures de la Convention de Barcelone mises en place pour parvenir à/maintenir un Bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée selon les principes de l'Approche écosystémique, le Secrétariat du PNUE/PAM a identifié des pistes de développement supplémentaire dans les domaines suivants, toutes traitées dans une certaine mesure par la Stratégie régionale:

- 1 la participation du public et l'interface science-politique ; l'objectif spécifique 18 de la Stratégie régionale vise à encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales aux efforts de recherche et de développement et à faciliter le transfert de technologie ;
- 2 les espèces exogènes invasives, et plus particulièrement le système des Espèces marines exogènes invasives en Méditerranée (MAMIAS) ; l'objectif spécifique 1 b) ii) traite directement de cette problématique et de la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires (BWM) ;
- 3 la pollution marine ; la plupart des objectifs spécifiques de la Stratégie régionale sont en lien direct avec ce thème ;
- 4 les déchets en mer ; les objectifs spécifiques 1, 5 et 6 de la Stratégie régionale visent la mise en œuvre de l'Annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) – Règles relatives à la prévention de la pollution par les ordures des navires, la mise en place d'installations de réception portuaires et la gestion des déchets des navires ;
- 5 la pollution sonore engendrée par les activités maritimes ; l'objectif spécifique 13 est consacré à cette question.

Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD)

3.10 Suite à la décision par la 18^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles (COP 18) de réviser la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), en consultation avec de nombreuses parties prenantes, a recommandé d'axer la SMDD révisée sur six thématiques alignées sur les objectifs mondiaux de développement durable, dont les trois suivantes, en lien avec la Stratégie régionale, ont été prises en compte dans les objectifs généraux et dans certains objectifs spécifiques de la Stratégie :

les mers et les littoraux (y compris les efforts pour parvenir à un bon état écologique des écosystèmes marin et côtier de la Méditerranée) ;

le climat (y compris les effets des changements climatiques sur les ressources naturelles et les secteurs socio-économiques et les solutions envisageables) ; et

la gouvernance (y compris le financement, les problématiques liées à la Convention d'Aarhus de type participation du public, et la coopération).

3.11 L'examen en cours de la SMDD, qui pourrait aboutir à l'élaboration d'une SMDD 2.0 (2016-2025), a permis d'identifier les pistes d'orientations stratégiques suivantes à envisager, *mutatis mutandis*, pour la Stratégie régionale:

- .1 renforcer la mise en œuvre et le respect des Protocoles de la Convention de Barcelone et autres initiatives et instruments réglementaires régionaux (par ex. EcAp) par des approches nationales (les objectifs généraux et certains objectifs spécifiques de la Stratégie le prévoient) ;
- .2 mettre en place des systèmes de partage des données intégrées de surveillance maritime et côtière à l'échelle infranationale, nationale et régionale (de nombreux objectifs spécifiques vont dans ce sens) ;
- .3 développer les connaissances scientifiques et les moyens techniques pour lutter contre les changements climatiques et améliorer les processus décisionnels à tous les niveaux (l'objectif spécifique 1 a) vise l'application des dispositions de l'Annexe VI de la Convention MARPOL relatives à l'efficacité énergétique des navires) ; et
- .4 renforcer les capacités des pouvoirs publics nationaux et locaux et des autres parties prenantes, y compris du secteur privé (ce vers quoi tendent les objectifs spécifiques 3 et 18).

Autres initiatives pertinentes dans le cadre du PAM

3.12 Parmi les initiatives et plans d'action régionaux cités au paragraphe 3.4.1 ci-dessus figurent la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires, dont il est fait référence dans les objectifs spécifiques 1 b) et d), le Plan régional pour la gestion des déchets en mer, couvert par les objectifs spécifiques 5, 6 et 9, et le Plan d'action pour le Protocole Offshore, qui devrait être pris en compte dans la plupart des objectifs spécifiques, en particulier ceux relatifs à la prévention et au contrôle de la pollution marine par les navires. L'objectif spécifique 9 est par ailleurs entièrement consacré à la mise en œuvre des Lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée.

Considérations européennes (UE)

AESM

3.13 Compte tenu des excellents résultats de leurs précédentes collaborations, il serait souhaitable que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et l'AESM continuent de coordonner leurs actions communes et renforcent cette coopération, au besoin, en particulier pour la mise en œuvre de certains objectifs spécifiques de la Stratégie régionale, qu'il serait bon d'harmoniser avec les stratégies et les plans d'action du PNUE/PAM, mais aussi avec les règles de l'Union européenne (UE) relatives à la protection de l'environnement méditerranéen que l'AESM a mises en œuvre ou met actuellement en œuvre. En outre, les Parties contractantes non-membres de l'UE devraient s'efforcer d'aligner leurs lois et pratiques de sécurité et de sûreté maritimes, notamment celles relatives à la prévention et à la gestion des incidents de pollution par les navires, sur celles des Etats côtiers méditerranéens voisins membres de l'UE.

3.14 Pour l'heure, l'AESM a élaboré trois Plans d'action pour la préparation et les interventions en cas de pollution : le premier pour les incidents de pollution par les hydrocarbures, ci-après dénommée le Plan d'action hydrocarbures de l'EMSA qui qualifie la Méditerranée, et plus particulièrement la zone qui borde l'itinéraire emprunté par les pétroliers en provenance de la mer Noire, comme zone prioritaire des eaux européennes nécessitant des mesures particulières. Le deuxième plan d'action renvoie aux questions d'incidents de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (SNDP), ci-après dénommé le Plan d'action SNDP de l'EMSA. Enfin, le dernier Plan d'action en question traite des aspects de lutte aux pollutions marines provenant des installations pétrolières et gazières, ci-après dénommé le Plan d'action Offshore de l'EMSA. Certaines des mesures préconisées par les Plans d'action de l'AESM et les objectifs de la Stratégie régionale se recoupent. Il est donc essentiel que toutes les mesures pertinentes des Plans d'action jugées applicables à la région méditerranéenne, en particulier celles que l'AESM peut mener en collaboration avec des tiers et des acteurs régionaux, soient prises en compte dans la Stratégie régionale. Les objectifs spécifiques 7, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 font référence à ces Plans d'action.

Mécanisme de protection civile de l'UE

3.15 Le Mécanisme de protection civile de l'UE facilite la coopération dans le domaine de la protection civile afin d'améliorer l'efficacité des systèmes de prévention, de préparation à la lutte, et de lutte contre les catastrophes d'origine naturelle ou humaine, y compris les urgences environnementales maritimes. La Stratégie régionale de 2016-2021 devrait tirer parti des aspects pertinents dudit Mécanisme de protection civile, et refléter ceci à travers des actions appropriées par le REMPEC relatives aux objectifs spécifiques 19, 20, 21 et 22.

Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin de l'UE

3.16 La Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (2008/56/CE) définit le cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin. Elle stipule que les États membres qui partagent une région ou une sous-région doivent coopérer pour assurer la cohérence et la coordination des mesures de concrétisation des objectifs de la Directive dans la région ou la sous-région maritime concernée. Les États membres sont tenus d'employer les structures de coopération institutionnelle régionales existantes pour ce faire, y compris celles prévues par les Conventions des mers régionales, et de tout mettre en œuvre pour coordonner leurs actions avec les pays tiers sous la souveraineté ou la juridiction desquels sont placées des eaux de la même région ou sous-région maritime. Les États membres doivent également se fonder, dans la mesure du possible, sur les programmes et activités pertinents existants élaborés dans le cadre de structures issues des Conventions des mers régionales. Il serait donc souhaitable de tenir compte des dispositions applicables de la Directive susmentionnée dans la mise en œuvre de la Stratégie régionale.

Initiative H2020

3.17 L'Initiative Horizon 2020 est un programme-cadre qui définit un ensemble de règles, de stratégies et de plans d'action centrés sur l'excellence scientifique, le leadership industriel et la résolution des défis sociétaux, tels que le renforcement de la protection maritime. Elle vise à améliorer la qualité de vie des quelque 420 millions de citoyens que comptent les pays bordant la Méditerranée, dont les ministres compétents ont consenti à renforcer leurs dispositifs de prévention de la pollution conformément à l'Initiative et à traiter les problèmes émergents et associés, tels que les déchets dangereux et les déchets en mer, ainsi qu'à renforcer les synergies avec la Convention de Barcelone et à prendre des mesures fortes pour garantir la mise en œuvre et l'application de règles alignées sur les objectifs de l'Initiative H2020, selon les principes de l'Approche écosystémique (EcAp), en renforçant leurs capacités au besoin.

3.18 La seconde phase de l'Initiative H2020 (2015-2020) partage de nombreux objectifs communs avec la Stratégie régionale. Les règles, stratégies et plans d'action envisagés dans cette seconde phase devraient par conséquent être pris en compte dans la mise en œuvre de la Stratégie.

Considérations internationales (OMI)

Priorités du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI

3.19 Les thèmes prioritaires suivants, en lien avec la protection du milieu marin et qu'intégrera et financera le Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI pour l'exercice biennal 2016-2017, devraient demeurer parmi les préoccupations principales du Comité de la protection du milieu marin (MEPC) dans les années à venir :

- 1 aider les pays à mettre en œuvre la Convention MARPOL et, plus spécifiquement, dans la mise à disposition d'installations de réception portuaires, à délimiter des Zones spéciales et des Zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPV), à mettre en place des dispositifs de traitement des déchets et à appliquer de manière uniforme les dispositions de l'Annexe VI relatives aux mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique des navires ;
- 2 aider les pays à mettre en œuvre la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC) et le Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-HNS) et améliorer la coopération régionale en matière de préparation, de lutte et de coopération, ainsi que mettre en œuvre les régimes juridiques internationaux de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages liés à la pollution par les hydrocarbures et SNPD adéquats ;
- 3 renforcer les capacités régionales et nationales et encourager la coopération régionale en vue de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de Hong Kong pour le recyclage des navires, de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM) et les Lignes directrices relatives à l'encrassement biologique des navires ; et
- 4 aider les pays à ratifier et à mettre en œuvre le Protocole de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets.

3.20 Tous les thèmes prioritaires susmentionnés sont en lien direct avec plusieurs des objectifs spécifiques de la Stratégie et doivent donc être pris en compte dans les actions préconisées pour atteindre lesdits objectifs. Ils sont par conséquent représentés dans les objectifs spécifiques 1, 5, 12, 15, 20, 21 et 22.

3.21 Tel que mentionné au paragraphe 3.19 ci-avant, l'OMI peut être tenue par les Gouvernements de ses membres de prêter assistance à la mise en œuvre et à la concrétisation des objectifs en lien avec les thèmes prioritaires du PICT de l'OMI susmentionnés après approbation du Comité de la coopération technique de l'Organisation. Le Secrétariat a pour objectif général d'étudier les possibilités d'assistance à la mise en œuvre des objectifs spécifiques concernés.

Programme d'audit des États membres de l'OMI

3.22 Suite à la mise en œuvre du Programme facultatif d'audit des États membres de l'OMI (VIMSAS), l'Assemblée de l'OMI a adopté en 2009 le Code d'application des instruments de l'OMI (Code III) ayant valeur de nouvelle référence pour les audits et force obligatoire en vertu des conventions internationales applicables, ainsi qu'un Cadre et des procédures révisés pour le Programme d'audit des États membres de l'OMI (IMSAS), en 2013. Dans le même temps, l'Assemblée a appelé les Gouvernements à continuer de se porter volontaires et de se tenir à disposition pour les audits au titre des instruments obligatoires de l'OMI précédemment visés par le VIMSAS et a fait adopter les amendements aux conventions nécessaires pour rendre le Code d'application des instruments de l'OMI obligatoire à compter de la date d'entrée en vigueur du nouvel IMSAS, envisagée pour 2016. Ces développements significatifs ont été pris en compte dans l'objectif spécifique 3 de la Stratégie régionale.

Mise en œuvre de la Stratégie

3.23 La mise en œuvre pleine et effective de la Stratégie régionale dépendra, entre autres, de trois facteurs:

- 1 la volonté politique des Parties contractantes;
- 2 la capacité du REMPEC à répondre aux demandes des Parties contractantes dans la préparation de document, tels que les lignes directrices et autres documents habilitants, et dans la coordination et l'organisation des activités; et
- 3 la disponibilité de ressources humaines et financières adéquates.

3.24 Tout d'abord, la volonté politique des Parties contractantes d'agir en faveur de la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires s'est déjà illustrée avec l'adoption de plusieurs instruments issus du cadre de la Convention de Barcelone, en particulier le Protocole Prévention et Situation critique. Toutefois, de nombreuses Parties contractantes n'ont pas atteint la plupart des objectifs spécifiques fixés par la Stratégie régionale de 2005. Il apparaît donc évident que des actions concrètes supplémentaires s'imposent pour donner plein effet aux engagements politiques et juridiques qu'implique l'adoption du Protocole et de ses stratégies et plans d'action associés. Les nombreux incidents de pollution dans la région inciteront à coup sûr les gouvernements à recentrer leurs efforts sur ces problèmes.

3.25 Deuxièmement, il est important d'accorder au REMPEC les ressources humaines et les équipements dont il a besoin pour mener à bien sa mission d'assistance des Parties contractantes au renforcement de leurs capacités nationales et de coordination de la coopération régionale. Pour s'acquitter de son mandat, le REMPEC devra pouvoir compter sur du personnel dédié durant la période de déploiement de la Stratégie régionale. Le Centre traverse une situation financière délicate. En détachant du personnel formé sur des périodes limitées (par ex. deux ans), les Parties contractantes permettraient au Centre d'exercer son mandat au titre de la Stratégie régionale de manière efficace et conforme au calendrier fixé. Ces détachements permettraient également audit personnel de mieux connaître et comprendre le régime du PNUE/PAM et, plus particulièrement, les activités du REMPEC.

3.26 Troisièmement, dans nombre de cas, l'absence d'application et de mise en œuvre des actions préconisées est la conséquence de l'insuffisance des ressources humaines et financières affectées à ces activités dans les Administrations. Pour garantir la réalisation des objectifs de la Stratégie régionale, il est essentiel que toutes les Parties contractantes s'assurent que les pouvoirs publics, y compris les autorités maritimes nationales et les autorités de protection du milieu marin, prennent la mesure de l'importance des problématiques traitées par le Protocole Prévention et Situation critique et des stratégies et plans d'action associés, et allouent des ressources suffisantes pour mener à bien les actions nécessaires. À cette fin, il est possible d'envisager la recherche de certains fonds auprès des agences spécialisées du système des Nations unies (par ex. l'OMI) pour réaliser des activités qui contribueront également à remplir les missions de ces organisations et agences. L'Union européenne pourrait également soutenir les projets qui satisfont ses objectifs au travers de ses différents mécanismes de financement.

3.27 Enfin, le partenariat euro-méditerranéen pourrait permettre au REMPEC de s'impliquer dans la mise en œuvre de projets visant à réduire l'écart entre les règles et réglementations nationales des pays méditerranéens non-membres de l'UE et le cadre juridique de l'UE afin de garantir une application uniforme, efficace et cohérente du cadre réglementaire international en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution provenant des navires en Méditerranée. La liste des lois de l'UE et des conventions internationales (OMI) pertinentes applicables figure en **Appendice II**.

Plan d'Action National

3.28 Aux motifs susmentionnés des nombreux manquements aux objectifs spécifiques de la Stratégie régionale de 2005 observés à l'échelle nationale s'ajoute l'absence d'un Plan d'Action National spécifique et correctement structuré, qui aurait aidé les autorités compétentes à respecter leurs obligations de manière coordonnée et dans les délais, et à obtenir les fonds nécessaires à cette fin. Un nouveau sous-objectif spécifique a par conséquent été intégré à l'objectif spécifique 3: veiller à ce que les Administrations maritimes compétentes imposent l'élaboration, avec le soutien du REMPEC, de Plans d'actions nationaux (PAN) qui définissent les actions à mettre en place dans chaque pays pour mettre en œuvre de la Stratégie régionale et les autres obligations imposées par les instruments régionaux et internationaux. Cette initiative faciliterait également la coordination entre les PAN et les efforts de l'OMI pour identifier les écarts de conformité aux instruments de l'OMI, notamment le Programme d'audit des États membres de l'OMI (IMSAS) et le Code d'application des instruments de l'OMI (Code III), élaborer des plans d'assistance aux pays en développement en développant une réglementation maritime nationale axée sur les problématiques traitées par l'OMI et, enfin, définir un plan d'action pour remédier aux manquements identifiés.

4. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

4.1 Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin

Outre la Convention de Barcelone et ses Protocoles applicables, plusieurs conventions internationales traitent de la prévention et de la lutte contre la pollution provenant des navires. La plus importante est la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Convention MARPOL) et ses six annexes. D'autres conventions pertinentes, essentiellement celles adoptées sous l'égide de l'OMI, sont citées à l'**Appendice II** de la présente Stratégie régionale. Des lacunes persistent encore en ce qui concerne la ratification, par les États de la Méditerranée, des conventions internationales pertinentes. Pour poser les bases juridiques nécessaires aux États côtiers afin de prévenir et lutter contre la pollution de la Méditerranée par les navires, il est donc recommandé à tous les pays méditerranéens qui ne l'ont pas déjà fait de ratifier et d'assurer simultanément la mise en œuvre et l'application de ces conventions selon les priorités ci-dessous. Dans le cadre de son mandat, le REMPEC fournira aux pays qui en font la demande conseils et assistance à cet égard.

Concernant l'adoption de la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires (BWM), ainsi que du Plan d'action et du Calendrier associés, les efforts des Parties contractantes engagées dans la ratification de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004 devront être coordonnés avec la mise en œuvre de la Stratégie BWM. À cet égard, le REMPEC devrait contribuer dans une large mesure à la coordination des efforts de mise en œuvre du Plan d'action de la Stratégie BWM, ainsi que du Projet de Partenariat GloBallast, dont il est l'Organisation régionale coordonnatrice (ORC), en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP).

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Prise des mesures nécessaires pour ratifier et mettre en œuvre, avec *un degré élevé de priorité*, la Convention MARPOL et ses six annexes, d'assurer leur transposition dans le droit national, en particulier l'Annexe V révisée (Règles relatives à la prévention de la pollution par les ordures des navires) et l'Annexe VI (Règles relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires) et ses amendements, et de coopérer par l'intermédiaire du REMPEC pour garantir l'application de toutes leurs dispositions ;
- b) Prise des mesures nécessaires pour ratifier et mettre en œuvre, avec *un degré élevé de priorité*, les autres conventions internationales pertinentes de l'OMI et d'assurer dans le même temps leur transposition dans le droit national, ainsi que l'application de toutes leurs dispositions, en particulier, sans s'y limiter :
 - i) la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires de 2001 ;
 - ii) la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004, y compris les Lignes directrices associées et autres recommandations connexes, en coordination avec la mise en œuvre de la Stratégie BWM ;
 - iii) la Convention de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires de 2009 ;
 - iv) la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de 1992 ;
 - v) la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de 2001 ;
 - vi) la Convention de 1992 portant création du Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;
 - vii) le Protocole de 2003 portant création du Fonds complémentaire d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ;
 - viii) le Protocole de 2010 modifiant la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses ;
 - ix) la Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves de 2007 ;
 - x) la Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC) et son Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la

coopération contre les événements de pollution par les substances dangereuses (Protocole OPRC-HNS de 2000) ; et

- xi) le Protocole de Londres de 1996 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières².

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Fourniture de conseils et d'assistance aux Etats côtiers méditerranéens qui en font la demande en vue de respecter les priorités arrêtées dans les sous-paragraphes (a) et (b) ci-dessus.
- d) Fourniture d'assistance aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004, en parallèle avec la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires et du Projet de Partenariat GloBallast dans la région méditerranéenne, en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP) ; et
- e) Fourniture d'assistance pour atteindre les objectifs susmentionnés en vertu du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI.

4.2 Contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes

La question du transfert d'espèces aquatiques invasives par les eaux de ballast des navires est traitée par la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004. Néanmoins, des études démontrent que l'encrassement biologique des navires est également un vecteur important de transfert de ces mêmes organismes. L'encrassement biologique des navires peut permettre à des espèces aquatiques envahissantes, potentiellement dangereuses pour l'homme, la faune et la flore, les activités économiques et culturelles et le milieu aquatique en général, de s'introduire en Méditerranée. Si la Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires de 2001 énonce des mesures pour prévenir les impacts négatifs de l'utilisation de systèmes antisalissure et de leurs composés biocides, celles-ci ne visent pas à prévenir le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.

Les dangers potentiels des espèces aquatiques envahissantes introduites par l'encrassement biologique des navires ayant été reconnus par l'OMI, mais aussi par la Convention sur la diversité biologique (CBD), plusieurs Conventions des mers régionales du PNUE (par ex. la Convention de Barcelone), le Forum de coopération économique des pays d'Asie-Pacifique (APEC) et le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), le Comité de la protection du milieu marin de l'OMI a adopté les Lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes et a invité dans le même temps les États membres à prendre des mesures d'urgence pour appliquer ces Lignes directrices lors de l'adoption des mesures de réduction du risque d'introduction d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de l'encrassement biologique.

Ces Lignes directrices visent à uniformiser les méthodes de gestion de l'encrassement biologique à l'international. Les Lignes directrices seront affinées au gré des progrès scientifiques et technologiques pour permettre une meilleure maîtrise du risque. Il est essentiel que les États du port, les États du pavillon, les États côtiers et les autres parties susceptibles de contribuer à l'atténuation des

² Tout travail entrepris par l'OMI relatif au Protocole de Londres devrait être harmonisé avec le Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs sous la responsabilité du MEDPOL.

problèmes engendrés par l'encrassement biologique mettent tout en œuvre pour appliquer le mieux possible les Lignes directrices. Dans le cadre de son mandat, le REMPEC fournira aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande conseils et assistance à cet égard.

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Application , avec une priorité d'ordre moyen, les Lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes lors de l'adoption des mesures de réduction du risque d'introduction d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de l'encrassement biologique et l'expérience acquise au cours de cette mise en œuvre est rapportée à l'OMI ;
- b) Diffusion des Lignes directrices aux acteurs de l'industrie maritime et à toute autre partie concernée, qui sont invités à coopérer à l'atténuation des risques concernés ; et

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Fourniture de conseils et d'assistance aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour atteindre les objectifs visés aux alinéas (a) et (b) ci-avant.

4.3 Veiller à l'efficacité des administrations maritimes

Le succès de la mise en œuvre des instruments internationaux pertinents dépend beaucoup de la garantie que les navires se conforment, en tout temps, aux normes exigées. Ceci requiert bien sûr des États qu'ils disposent d'administrations maritimes capables de s'acquitter efficacement des obligations de l'État du pavillon, l'État du port et l'État côtier conformément aux recommandations et Lignes directrices y relatives de l'OMI. À cette fin, l'Assemblée de l'OMI a adopté en 2013 des résolutions clés et des amendements au programme d'audit obligatoire de l'Organisation, posant les bases nécessaires à l'entrée en vigueur du programme en 2016. Le programme d'audit obligatoire devrait jouer un rôle central dans l'évaluation de l'efficacité des États membres à s'acquitter de leurs obligations et responsabilités en qualité d'États du pavillon, du port et côtiers en vertu des traités de l'OMI applicables, ainsi que dans l'organisation de l'accompagnement nécessaire à certains pays pour respecter l'ensemble de leurs obligations.

La même année, l'Assemblée a également adopté le Code d'application des instruments de l'OMI (Code III), un cadre de référence international permettant aux États de s'acquitter de leurs obligations et responsabilités en qualité d'États du pavillon, du port et/ou côtiers ; le Cadre et les Procédures pour le Programme d'audit des États membres de l'OMI ; la liste non exhaustive de 2013 répertoriant les obligations des États au titre du Code III et une résolution sur les dispositions de transition entre le programme volontaire et le programme obligatoire. Tous constituent des documents essentiels, dont l'application stricte garantirait une administration maritime à la fois efficace et rentable.

Une des principales obligations de la convention MARPOL est l'exigence faite aux responsables des administrations maritimes d'entreprendre des inspections régulières des navires battant pavillon national ou pavillon étranger qui visitent leurs ports afin de s'assurer qu'ils satisfont aux dispositions pertinentes de la convention. Le problème est que même si on effectue des contrôles, la qualité de l'inspection peut varier considérablement d'un port à un autre et d'un inspecteur à un autre. Certes, il est nécessaire d'augmenter le nombre d'inspections pour identifier les navires sous-normes, mais il demeure essentiel d'améliorer, en premier lieu, la qualité des inspections entreprises. L'on suggère à cet effet d'accorder une attention accrue à la formation des inspecteurs des États côtiers méditerranéens. Le REMPEC pourrait à cet égard jouer un rôle crucial dans la formation d'inspecteurs de navires qui procèdent à des contrôles dans le cadre des conventions internationales en matière de protection du milieu marin et en particulier, la convention MARPOL. Cet effort doit être consenti en consultation et en coopération avec d'autres organisations pertinentes, telles que l'AESM, afin d'éviter la duplication des activités et renforcer l'efficacité.

La mise en œuvre complète de la Stratégie régionale devrait également permettre d'évaluer l'efficacité des administrations maritimes. Un Plan d'Action National spécifique et structuré définissant clairement les procédures et actions nécessaires pour permettre à chaque pays de mettre en œuvre la Stratégie garantirait, ou du moins faciliterait, la satisfaction des objectifs de la Stratégie, en collaboration avec le REMPEC. Cette initiative faciliterait également la coordination entre les PAN et les efforts de l'OMI pour identifier les défauts de conformité aux instruments de l'OMI, notamment le Programme d'audit des États membres de l'OMI (IMSAS) et le Code d'application des instruments de l'OMI (Code III), ainsi que l'élaboration par l'OMI des plans d'assistance aux pays en développement en établissant une réglementation maritime nationale axée sur les problématiques traitées par l'OMI et la définition d'un plan d'action pour remédier aux manquements identifiés. En d'autres termes, les PAN constitueraient un outil efficace pour évaluer les progrès de chaque pays, orienter leurs efforts de mise en œuvre au cas par cas et évaluer leurs capacités nationales afin d'identifier les améliorations éventuellement nécessaires.

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Préparation, *avec un degré élevé de priorité*, de Plans d'Action Nationaux (PAN) avec l'assistance du REMPEC le cas échéant, afin de favoriser l'évaluer des progrès, et d'orienter la mise en œuvre de la Stratégie régionale au cas par cas et de mener une évaluation nationale des capacités et définir les améliorations éventuellement nécessaires ;
- b) Tous les Etats côtiers méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait, améliorer *en priorité* la performance des administrations maritimes sur la base du Plan d'action national (PAN) susmentionné, en auto-évaluant les capacités nationales et l'efficacité à donner plein effet à la Convention MARPOL et aux autres conventions applicables en suivant les recommandations de la Résolution de l'OMI relative à l'auto-évaluation de la performance de l'État du pavillon³ et les autres recommandations et Lignes directrices de l'OMI applicables⁴ ;
- c) Tous les Etats côtiers méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait, dans le cadre des efforts consentis pour protéger le milieu marin et dès que l'auto-évaluation susmentionnée au paragraphe a) a été réalisée et que toute action corrective a été entreprise, se soumettent au Programme d'audit des États membres de l'OMI en se basant sur le Code III et sur le Cadre et les procédures pour le Programme d'audit des États membres de l'OMI, une fois ceux-ci pleinement institutionnalisés et ledit Code rendu obligatoire en vertu de la Convention MARPOL et des autres conventions applicables, *a priori* en 2016 ;

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- d) Assistance fournie aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande à élaborer le Plan national de mise en œuvre (PAN) mentionné à l'alinéa a) ci-avant pour pouvoir évaluer leurs progrès, orienter leurs efforts de mise en œuvre de la Stratégie régionale au cas par cas et évaluer leurs capacités nationales afin d'identifier les améliorations éventuellement nécessaires ;
- e) Assistance continue aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande à améliorer l'efficacité de leurs administrations maritimes à la lumière des avancées de l'OMI, en particulier de l'IMSAS ;
- f) Soutien aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande à se préparer à se soumettre au Programme d'audit des États membres de l'OMI après avoir exploré les dispositifs

³ Résolution de l'Assemblée de l'OMI A.912(22) : Auto-évaluation de la performance de l'État du pavillon.

⁴ L'édition 2013 de la publication de l'OMI intitulée « MARPOL : How to do it » contient des informations utiles sur cette question.

d'assistance technique auxquels certains d'entre eux pourraient prétendre dans le cadre du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI et d'autres initiatives ; et

- g) Amélioration continue des connaissances et l'expertise des agents chargés du contrôle par l'État du pavillon en mettant en place, par l'intermédiaire du REMPEC, un programme de formation aux instruments internationaux applicables, en particulier la Convention MARPOL, pour garantir la formation adéquate des inspecteurs sur les navires.

4.4 Renforcer le Mémoire d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'État du port dans la région méditerranéenne (MoU méditerranéen)

Afin de renforcer l'efficacité des efforts de chaque État individuellement en matière d'inspection des navires par l'État du port au titre de conventions maritimes internationales dont la convention MARPOL, divers Mémoires d'entente régionaux ont été signés par les États concernés à l'effet de renforcer la coopération régionale sur ce point. Le MoU de Paris a été adopté en 1982 en vue de renforcer la coopération en matière de contrôles par l'État du port entre États européens essentiellement et, au milieu des années 1990, un MoU pour la région méditerranéenne a été adopté. Son siège est installé à Alexandrie et il a été décidé de créer une base de données sur les inspections de navires qui sera établie par le Maroc.

La directive 2009/16/CE de l'Union européenne précise la souscription au contrôle des pays membres de l'Union Européenne basée sur le profil de risque des navires. Des inspections peuvent être réalisées de manière prioritaire à la suite de plaintes déposées par toute personne ou entité présentant un intérêt légitime. De plus, la possibilité d'interdire certains navires des ports européens est prévue. Le MoU méditerranéen a arrêté un seuil de 15% d'inspections, mais cet objectif n'est pas encore atteint. En outre, une politique de détention différente est suivie.

L'UE s'est élargie à deux nouveaux membres du MoU méditerranéen, par conséquent soumis à la Directive de l'UE. Durant cette période, le REMPEC a joué un rôle fondamental dans l'amélioration de l'efficacité du MoU méditerranéen et de la coopération entre celui-ci et le MoU de Paris, rôle qu'il devrait continuer de jouer.

Pour réaliser l'objectif de renforcement du Mémoire d'entente pour la Méditerranée sur le contrôle par l'État du port,

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Le mandat du REMPEC selon lequel le Centre doit, dans les circonstances où cela serait possible, proposer son assistance au MoU méditerranéen sur le contrôle par l'Etat du Port afin d'améliorer son effectivité et, si on lui en fait la demande, de faciliter la coordination entre le MoU de Paris et le MoU méditerranéen est maintenu ;
- b) Mise à disposition *avec un degré élevé de priorité* des ressources et moyens nécessaires, permettant au MoU méditerranéen de fonctionner de façon efficace ;

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Participation aux réunions du comité du MoU méditerranéen;
- d) Le Secrétariat est associé aux activités de formation du contrôle par l'Etat du port concernant les questions environnementales, y compris les conventions relatives aux systèmes anti-salissures et à la gestion des eaux de ballast lorsque cela est approprié, en collaboration avec les institutions de formation reconnues de la région ; et

- e) Le Secrétariat travaille en association avec les MoUs relatifs aux contrôles par l'État du port, et en particulier avec le MoU de Paris, sur l'organisation et l'analyse du suivi des campagnes d'inspections renforcées sur les défaillances liées à la convention MARPOL ;

4.5 Mise à disposition d'installations de réception portuaires

La Convention MARPOL exige des Parties qu'elles mettent en place des installations de réception portuaires pour les différents types de déchets et de résidus objets de ses diverses annexes. Cette stipulation est reprise dans le Protocole Prévention et Situation critique et la législation européenne applicable. Par conséquent, tout manquement à mettre en place de telles installations constitue une violation des engagements internationaux et peut conduire les exploitants de navires peu scrupuleux à rejeter illégalement des substances interdites en mer. Des mesures s'imposent pour prévenir ces rejets dans les mers quasi-fermées, telles que la Méditerranée. Bien que ce constat ait été rappelé à de multiples reprises depuis l'adoption de la Convention MARPOL, certains États côtiers peinent encore, possiblement en raison des coûts perçus comme excessifs, à équiper leurs principaux ports des installations de réception préconisées par les annexes de la Convention MARPOL qu'ils ont ratifiées et par la législation européenne et régionale qui s'y rattache.

Plusieurs Parties contractantes font toujours face à un certain nombre de problèmes, liés à l'absence d'installations de réception portuaires adéquates en Méditerranée. Tout d'abord, l'absence d'orientations suffisantes sur les conditions techniques de la fourniture d'installations de réception adéquates pour les différents types de résidus de marchandises et de déchets provenant des navires est toujours existante, bien que cette question ait été traitée en particulier par le projet MEDA⁵. Deuxièmement, l'élimination définitive des déchets dans des conditions écologiques satisfaisantes est problématique. Nous sommes ici devant un problème de gestion des déchets et, à ce titre, il est nécessaire de mettre au point des procédures appropriées entre l'autorité portuaire (qui n'a, généralement, aucune mission de traitement des déchets) et les autorités locales chargées du traitement des différents types de déchets (ex. : ordures de navire comparables aux déchets municipaux ; résidus d'hydrocarbures et boues qui peuvent être transférés aux raffineries pour recyclage ou aux utilisateurs qui les récupèrent comme fioul). Troisièmement, on ne peut manquer de parler du coût des installations de réception et de la nécessaire application, entre autres, du principe du 'pollueur-payeur', impliquant que ce sont les navires qui utilisent ces installations qui devraient payer pour de tels services. La Directive 2000/59/CE⁶ de l'UE définit les règles applicables aux États membres de l'UE en ce qui a trait à cette question et aux problématiques connexes. Au niveau international, les pays doivent se fonder sur la dernière édition du Manuel complet de l'OMI sur les installations de réception portuaires⁷, le Guide de bonnes pratiques à l'intention des fournisseurs et utilisateurs d'installations de réception portuaires⁸, les Directives visant à garantir l'adéquation des installations portuaires de réception des déchets⁹ et les nouvelles exigences incorporées aux Annexes de la Convention MARPOL applicables depuis 2005, et en particulier la révision de l'Annexe V de MARPOL et les développements sur les catégorisations des déchets liés à la cargaison.

Au niveau régional, conformément aux objectifs et principes du Plan régional pour la gestion des déchets en mer adopté par les Parties contractantes dans le cadre de l'Article 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (Protocole LBS), les Parties contractantes sont tenues par l'Article 9 du Plan régional pour la gestion des déchets en mer et par l'Article 14 du Protocole Prévention et Situation critique de mettre en place d'ici à 2017, dans la mesure du possible, des systèmes de facturation raisonnable des prestations des

⁵ Projet MEDA sur les installations de réception portuaires pour la collecte et le traitement des ordures de navire, des eaux de cale et des résidus d'hydrocarbures (MED.B7.4100.97.0415.8).

⁶ Directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

⁷ Validation par le MEPC 68 attendue en 2015, avec le nouveau titre « Installations de réception portuaires : Comment procéder ».

⁸ Circulaire MEPC.1/Circ.671/Rév.1.

⁹ Résolution MEPC.83(44)..

installations de réception portuaires ou, selon le cas, un « régime sans redevance spécifique ». Les Parties contractantes sont également tenues de prendre les mesures nécessaires pour communiquer aux navires utilisant leurs ports des informations à jour sur leurs obligations au titre de l'Annexe V de la Convention MARPOL et de la législation applicable.

Conformément à l'Article 10 du Plan régional pour la gestion des déchets en mer, les Parties contractantes s'engagent à mettre en place, d'ici à 2019 dans la mesure du possible, un système de facturation raisonnable des prestations des installations de réception portuaires ou, selon le cas, un « régime sans redevance spécifique », en consultation avec les organisations régionales et internationales compétentes, si elles utilisent des installations de réception portuaires pour mettre en œuvre les mesures visées à l'Article 10.

La question du paiement pour les services rendus par les installations de réception portuaires est une problématique importante en ce sens que les tarifs ne devraient pas être excessivement élevés au point d'inciter les capitaines de navires à violer la convention en déversant leurs déchets dans la mer. D'un autre côté, les différences dans les pratiques en vigueur d'un port à autre (où les frais de traitement des déchets sont, soit facturés en sus aux utilisateurs des installations de réception ou introduits dans les droits de port) pourraient donner lieu à des divergences dans l'utilisation des installations de réception et conduire à d'importantes charges imposées pour le traitement des déchets sur les ports qui fournissent ces installations à des tarifs bas. Afin de veiller à ce que les droits, perçus au titre de l'enlèvement et du traitement des déchets, ne soient pas un facteur décourageant l'utilisation des installations portuaires en Méditerranée, les États côtiers méditerranéens devraient se pencher sur cette question.

Afin de satisfaire cet objectif de fourniture d'installations adéquates de réception portuaires,

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Fourniture de réception adéquates dans leurs ports *avec un degré élevé de priorité* sauf disposition contraire ou si les mesures préalables appropriées n'ont pas encore été prises et que des procédures de facturation des prestations desdites installations ont été envisagées, permettant leur utilisation dès leur mise en place moyennant des frais suffisamment raisonnables pour ne pas dissuader les exploitants de les utiliser ;
- b) En ce qui concerne les ordures de navire, *avec un degré élevé de priorité* :
 - i. tous les principaux ports ont mis en place des installations de collecte des ordures de navire et des procédures et règles régissant leur élimination; et
 - ii les procédures et règles de collecte et d'élimination des ordures de navire sont en place dans tous les principaux ports.
- c) En ce qui concerne les déchets contenant des hydrocarbures, *avec un degré élevé de priorité*:
 - i tous les principaux ports ont mis en place des procédures de collecte, de traitement et d'élimination des eaux de cale, des résidus d'hydrocarbures et des eaux de ballast sales; et
 - ii. les procédures de collecte, de traitement et d'élimination des eaux de cale, des résidus d'hydrocarbures et des eaux de ballast sales sont en place dans tous les principaux ports.
- d) En ce qui concerne les substances liquides nocives, *avec un degré élevé de priorité*:
 - i. tous les principaux ports ont mis en place des procédures de collecte, de traitement et d'élimination des substances liquides nocives; et

- ii. les procédures de collecte, de traitement et d'élimination des substances liquides nocives sont en place dans tous les principaux ports.
- e) En ce qui concerne les eaux usées, *avec un degré élevé de priorité*:
 - i. tous les principaux ports ont mis en place des procédures de collecte, de traitement et d'élimination des eaux usées; et
 - ii. les procédures de collecte, de traitement et d'élimination des eaux usées sont en place dans tous les principaux ports.
- f) En ce qui concerne les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les résidus de l'épuration des gaz d'échappement, *avec une priorité d'ordre moyen* :
 - i. tous les principaux ports ont mis en place des procédures de collecte et de traitement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des résidus de l'épuration des gaz d'échappement; et
 - ii. des procédures de collecte et de traitement desdites substances et desdits résidus sont en place dans tous leurs principaux ports.
- g) En ce qui concerne les eaux de ballast et les sédiments, *avec un degré élevé de priorité* :
 - i. tous les principaux ports et terminaux procédant au nettoyage ou à la réparation de citernes de ballast ont pris des mesures pour se conformer aux dispositions de la convention sur les eaux de ballast de 2004 d'ici sa date d'entrée en vigueur, ou le plus tôt possible par la suite.

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- a) Des conseils clairs sont donnés aux États riverains de la Méditerranée qui en font la demande, relatifs à, entre autres, l'évaluation du type, des spécifications, et de la capacité de l'équipement nécessaire à avoir dans les principaux ports afin de traiter efficacement les déchets d'exploitation et mélanges des navires. Cette assistance peut également couvrir les aspects de préparation de lignes directrices ou de modèle de formulaire de plan d'opérations. Tout cela devrait être basé sur des travaux déjà réalisés dans ce domaine et de la dernière édition du Manuel complet de l'OMI sur les installations de réception portuaires, ainsi que du Guide de bonnes pratiques à l'intention des fournisseurs et utilisateurs d'installations de réception portuaires et des nouvelles exigences incorporées depuis 2005 aux instruments obligatoires pertinents, afin d'aider les Parties contractantes à atteindre cet objectif ; et
- b) Contribution à la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets en mer, au besoin, dans la préparation du conseil mentionné au sous-paragraphe h) ci dessus, en particulier l'élaboration des Lignes directrices spécifiques à la fixation de prix raisonnables pour les prestations des installations de réception portuaires ou, selon le cas, à l'application d'un régime sans redevance spéciale, en consultation avec les diverses institutions et initiatives régionales et internationales compétentes.

4.6 Livraison des déchets provenant des navires

La mise en place d'installations de réception portuaires n'est pas une fin en soi. Ces installations sont un moyen d'empêcher la pollution du milieu marin par des rejets illicites. Cependant, certains navires disposent, à leur bord, d'une capacité de stockage suffisamment importante pour décharger leurs déchets dans un autre port sans être tentés de les déverser illégalement en mer. Dans ce cas de figure, il est indispensable de mettre en place un système de sorte que le port informe les autorités du

prochain port d'escale du navire sur l'état du stockage des déchets à bord afin que les autorités du prochain port d'escale puissent inspecter le navire et s'assurer qu'il n'y a pas eu rejet illicite pendant le transit.

Dans certains cas, les autorités portuaires pourraient exiger du navire qu'il décharge ses déchets dans les installations de réception portuaires avant de quitter le port. Il est, donc, important pour les autorités portuaires compétentes de disposer de pouvoirs conséquents pour appliquer une telle décision.

Pour atteindre cet Objectif spécifique d'amélioration du contrôle des déchets provenant des navires,

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Mise en place, avec *un degré élevé de priorité* et si les mesures appropriées n'ont pas déjà été prises, élaboration d'un système de notification au prochain port d'escale des navires faisant état de la présence à bord d'eaux de cale, de résidus d'hydrocarbures, de résidus de substances nocives et potentiellement dangereuses, d'eaux usées, d'ordures, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de résidus d'épuration des gaz d'échappement ;
- b) Mise en œuvre par tous les Etats côtiers méditerranéens, avec *un degré élevé de priorité*, des réglementations nationales donnant pouvoir aux autorités maritimes d'exiger, des Capitaines de navires, lorsqu'elles le jugent nécessaire, de décharger les déchets qui sont à bord dans des installations de réception portuaires désignées avant de lever l'ancre ; et

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Fourniture de conseils sur le sujet pour les Parties contractantes qui en font la demande, associés si possible à ceux préconisés par l'Objectif spécifique relatif à la mise en place des installations de réception portuaires, et qui tiennent compte, selon le cas, du Plan régional pour la gestion des déchets en mer.

4.7 Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites

En dépit de la Stratégie régionale de 2005, qui appelle à la mise en place d'ici 2010, pour cet objectif spécifique, de systèmes et procédures de contrôle et de surveillance étatiques, sauf pour quelques Etats côtiers méditerranéens dont la législation prévoit déjà la surveillance aérienne des eaux territoriales, on continue de constater globalement dans les eaux méditerranéennes l'insuffisance des activités de contrôle et de surveillance nécessaires à l'application efficace de la Convention MARPOL. Ce manque de surveillance ne cesse d'encourager des exploitants de navires sans scrupules à venir effectuer des déversements illicites sans crainte d'être surpris.

Si elles entendent donner un sens au protocole Prévention et Situation Critique, l'ensemble des Parties contractantes devraient s'engager dans un système régulier de surveillance aérienne nationale. La tâche de surveillance pourrait être partagée en autorisant les aéronefs d'un Etat voisin à survoler les eaux sous juridiction d'un autre Etat en conformité avec la convention MARPOL. Il existe en Méditerranée diverses régions où une telle coopération sous-régionale est possible. Néanmoins, la surveillance aérienne devrait être toujours complétée par des patrouilles maritimes.

Outre la surveillance par avions et patrouilleurs, il faudrait renforcer la coopération et l'échange d'informations obtenues par satellite en vue d'améliorer la détection des déversements illicites dans toute la région méditerranéenne. L'extension à toutes les Parties contractantes de la Convention de Barcelone des services CleanSeaNet proposés par l'AESM à tous les Etats membres de l'UE et dont l'accès a récemment été ouvert aux pays bénéficiaires du troisième projet de Coopération Euro-méditerranéenne sur la Sécurité Maritime et la Prévention de la Pollution provenant des Navires

(Safemed III) (soit l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, l'Autorité palestinienne et la Tunisie) et au REMPEC, devra être envisagée en coopération avec le REMPEC.

Le REMPEC, de son côté, est à l'origine de deux projets portant sur cette question : le Projet MARCOAST de Service d'information sur le milieu marin et côtier et le Projet AESOP de Surveillance aérienne et satellite de la pollution opérationnelle en mer Adriatique, mis en place entre 2007 et 2009. Le REMPEC a aussi organisé de nombreuses activités, notamment l'opération de surveillance coordonnée aérienne des rejets des navires en Méditerranée (OSCAR-MED) contre les déversements des navires en octobre 2009 et juin 2013. Avec le soutien continu du REMPEC, il convient d'intensifier et de mener régulièrement ce genre d'opérations sur l'ensemble de la région, en coordination avec les mesures prises pour la mise en œuvre des poursuites judiciaires applicables aux contrevenants aux interdictions de déversement (pour plus de détails, voir l'Objectif spécifique 8).

Afin de réaliser l'objectif spécifique d'amélioration du contrôle et de la surveillance des déversements illicites :

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Mise en place, avec *une priorité élevée* et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de systèmes et procédures pour le contrôle et la surveillance nationale et sous régionale, y compris, lorsque cela est faisable, une surveillance aérienne¹⁰ des eaux soumises à la juridiction des Parties contractantes si les parties en conviennent et compte rendu des résultats obtenus aux réunions habituelles des Correspondants du REMPEC ;
- b) Mise en place, avec *une priorité élevée*, de systèmes sous régionaux, y compris les procédures de survol des eaux¹¹ soumises à la juridiction d'un État voisin, si les Parties voisines en conviennent, pour la surveillance aérienne des zones de la Méditerranée sensibles du point de vue environnemental et/ou à risque élevé ;

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Analyser, autant que faire se peut, à travers une consultation directe des Parties contractantes, les raisons motivant le peu de respect de cet objectif par nombre des Parties contractantes ;
- d) Organisation et participation continues, dans la mesure des fonds et des ressources humaines disponibles, à toutes nouvelles activités relatives à cette question dans lesquelles le Centre devrait être impliqué, en tirant profit de l'expérience acquise au fil des activités menées en faveur du contrôle et de la surveillance étatiques ;
- e) Facilitation de l'organisation d'opérations de surveillance aérienne coordonnées ou individuelles contre les rejets illicites de polluants ;
- f) La continuation des services CleanSeaNet fournis par l'AESM accessibles à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ne sont pas Etats membres de l'UE, actuellement dans le cadre du projet SAFEMED III, jusqu'à l'horizon 2021 et au-delà; a été examinée, et
- g) dans la mise en œuvre des requêtes ci-dessus, coopération avec d'autres Accords régionaux et avec l'AESM.

¹⁰ Surveillance aérienne: fait uniquement référence aux contrôles et à la surveillance des rejets illicites en aéronefs conduits en accord avec les Etats concernés

¹¹ Survol des eaux: fait uniquement référence aux contrôles et à la surveillance des rejets illicites en aéronefs conduits en accord avec les Etats concernés

4.8 Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites¹²

Bien que de nombreux Etats côtiers méditerranéens aient ratifié la convention MARPOL, ils n'ont pas tous élaboré un cadre juridique national pour appliquer de façon effective cette convention et notamment, un cadre général pour appliquer les dispositions et poursuivre les contrevenants. Cependant, il est entendu que les pays n'ayant pas encore pris les mesures requises, sont en train de procéder à l'adoption des législations nationales en questions.

En dépit de la complexité du sujet, beaucoup de progrès ont été réalisés dans le cadre de l'Accord concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer du Nord par les hydrocarbures et autres substances dangereuses (Accord de Bonn) et de la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique - Commission d'Helsinki (HELCOM) traitant de ces questions en Mer du Nord et en Mer Baltique, ainsi que dans les parties de la Méditerranée couvertes par le Plan Lion et l'accord RAMOGE, et d'autres Etats côtiers méditerranéens pourraient tirer des bénéfices importants de cette expérience.

Le REMPEC a apporté son aide aux pays méditerranéens dans l'établissement d'un cadre légal adéquat pour la transposition dans les législations nationales des dispositions de la Convention MARPOL relatives aux rejets illicites. Une évaluation de la situation concernant la mise en œuvre de l'Annexe I MARPOL a été réalisée dans les pays méditerranéens non membres de l'UE. Le Centre a par ailleurs concentré ses efforts sur le renforcement des connaissances du personnel juridique, des procureurs et magistrats, et sur la promotion de la coopération judiciaire et la définition de possibles procédures communes, pour aboutir à l'établissement d'un Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone (MENELAS), dont les termes de référence ont été adoptés lors de la 18^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

Bien que la réalisation de cette tâche dans le cadre de la Stratégie régionale de 2005 ait fait l'objet de bien des efforts, certaines Parties contractantes n'ont pas encore pris de mesures relatives à cette question. Par conséquent, afin d'atteindre l'objectif spécifique d'amélioration du niveau de mise en œuvre et des poursuites judiciaires contre les contrevenants à l'interdiction de déversement dans la région méditerranéenne :

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Tous les Etats côtiers méditerranéens se sont assurés, *avec un degré élevé de priorité*, de l'existence d'un cadre juridique national (législation) comme base des poursuites contre les auteurs de rejets illicites, pour des violations à la convention MARPOL ou de tout cadre juridique national qui la met en œuvre ;
- b) Participation active, *avec un degré élevé de priorité*, au Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone et conformément à ses termes de référence ;

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Soutien continu aux Parties contractantes, tenant le rôle de secrétaire du MENELAS, et soumission de rapports sur ses activités aux Parties contractantes lors de chaque réunion ordinaire ;

¹² Il est fait ici référence à la Résolution de l'Assemblée de l'OMI A.787 (19), telle qu'amendée par la Résolution A.882 (21). La publication de l'OMI intitulée « MARPOL – How to do it » contient des informations utiles sur les questions relatives à la poursuite des contrevenants et à la détection de la pollution et à la lutte.

- d) Entretien du système d'informations MENELAS ; et
- e) Collaboration avec le secrétariat PNUE/PAM pour une exploitation accrue d'éventuelles synergies dans le cadre des Mers régionales, notamment le Réseau d'Enquêteurs et de Procureurs de la mer du Nord (NSN), le Réseau des Procureurs sur la Criminalité environnementale de la mer Baltique (ENPRO) et l'AESM dans le cadre du MENELAS.

4.9 Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance

Suite aux travaux préparatoires sur le développement d'un instrument juridique régional traitant de la prévention de la pollution provenant des activités de plaisance en Méditerranée, en collaboration avec l'INDEMER (Institut de Droit Economique de la Mer), aux résultats de la 13^{ème} réunion ordinaire des Parties Contractantes à la convention de Barcelone et la réunion d'experts nationaux sur la faisabilité d'un instrument juridique régional sur la prévention de la pollution provenant des activités de plaisance en Méditerranée qui s'est tenue à Monaco en 2004, une série de Principes devant servir de cadre pour le développement par le REMPEC de Lignes Directrices sur la prévention de la pollution provenant des activités de plaisance en Méditerranée a été adoptée.

En vertu de la Stratégie régionale de 2005, les Gouvernements contractants se sont engagés à préparer et appliquer les Lignes directrices ci-dessus ainsi que les dispositions applicables de la Convention MARPOL. En conséquence, le REMPEC, en étroite collaboration avec l'OMI, a développé les Lignes directrices en question, adoptées ensuite lors de la 15^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes et renommées Lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée¹³. Leur objectif est d'aider les gouvernements à rédiger, améliorer et adopter des lois nationales et à prendre les mesures qui s'imposent pour la mise en œuvre des réglementations internationales et régionales applicables à la prévention de la pollution du milieu marin par la navigation de plaisance. Elles s'adressent également aux utilisateurs de navires de plaisance et aux exploitants de marinas avec le souci de les encourager à adopter des pratiques environnementales adéquates et à se conformer aux exigences applicables, et doivent aussi servir de support dans les activités de planification et de développement des performances environnementales des marinas.

En outre, les Parties contractantes engagées dans la mise en œuvre des Lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée devront aussi consulter le Plan régional de gestion des débris marins, le cas échéant.

Tenant compte des lignes directrices mentionnées ci-dessus, et en vue d'atteindre l'Objectif Spécifique de réduction des problèmes de pollution liés aux navires de plaisance,

Prestations liées aux Parties contractantes :

- a) Mise en œuvre, avec *un degré élevé de priorité*, des Lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée, en conjonction avec les dispositions applicables de la Convention MARPOL et avec le Plan régional de gestion des débris marins ;
- b) Compte rendu au Secrétariat des mesures prises pour mettre en œuvre lesdites Lignes Directrices ;

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

¹³ Décision du PNUE/PAM IG 17/9

- c) Assistance fournie aux Etats côtiers méditerranéens pour la mise en œuvre des Lignes directrices évoquées au sous-paragraphe a) ci-dessus, en prenant en considération les dispositions applicables de la Convention MARPOL et du Plan régional de gestion des débris marins ; et
- d) Consignation dans un registre de tous les rapports soumis par les Parties contractantes en vertu du sous-paragraphe b) ci-dessus et soumission régulière des rapports de synthèse lors des réunions des Parties contractantes.

4.10 Réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime

L'acheminement des navires a pour objectif d'améliorer la sécurité de navigation, et par là même la prévention de la pollution marine par les navires, dans des zones convergentes et des zones dans lesquelles la densité du trafic est considérable ou dans lesquelles la liberté de mouvement des navires est limitée par un espace maritime restreint, la présence d'obstacles à la navigation, des eaux peu profondes ou des conditions météorologiques défavorables. Des dispositifs de séparation du trafic et autres systèmes d'acheminement des navires sont à présent implantés dans la plupart des zones de navigation les plus encombrées du monde, et le nombre de collisions et d'échouages s'en trouve souvent réduit de manière spectaculaire.

La responsabilité de l'OMI dans l'acheminement des navires est inscrite au Chapitre V de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 (SOLAS), qui reconnaît l'Organisation comme le seul organisme international habilité à établir un tel système. Outre les dispositifs de séparation du trafic, il existe d'autres mesures d'acheminement adoptées par l'OMI pour améliorer la sécurité en mer : itinéraires à double sens, routes recommandées, itinéraires en eaux profondes, zones de précaution et zones à éviter.

Des systèmes d'organisation du trafic maritime ont déjà été mis en place en Méditerranée. Cependant, il serait judicieux de créer des systèmes supplémentaires, au moins dans les passages étroits et dans les zones côtières les plus vulnérables

L'établissement d'un réseau d'autoroutes marines/maritimes qui prendrait la suite du réseau de voies de navigation physiques et de Dispositifs de séparation du trafic (DST), pourrait à terme soutenir différents aspects de la perspective intégrée des affaires marines et maritimes du bassin méditerranéen, en vue d'établir un aménagement du territoire maritime tenant compte entre autres de la nécessité d'éviter certaines zones comme les Aires protégées et les Aires spécialement protégées de la Méditerranée ; le contrôle et l'investigation des cas de rejets illicites de navires ; une meilleure réactivité en situation d'urgence, y compris pour les opérations de recherches et de sauvetage, le remorquage d'urgence et la lutte contre la pollution ; et enfin l'organisation de la coexistence d'activités maritimes multiples. Compte tenu de l'entrée en vigueur en juillet 2014 de la Directive 2014/89/EU du Parlement Européen et du Conseil chargée de l'établissement d'un cadre pour l'aménagement du territoire maritime, qui devrait être transposé, d'ici 2016, par les États membres de l'UE en vue de l'établissement de leurs Plans d'aménagement du territoire maritime d'ici 2021, et sachant que la Directive exige que les États membres de l'UE partageant un espace maritime coopèrent pour assurer la cohérence et la coordination de leurs plans d'aménagement à travers la région marine, certaines composantes du PNUE/PAM dont le Programme d'actions prioritaires/Centre d'activité régionale (CAR/PAP), le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées et le REMPEC ont un rôle crucial à jouer dans l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime dans la région méditerranéenne, dans l'éventualité où toutes les Parties contractantes choisiraient de suivre cette voie.

Afin d'atteindre l'objectif spécifique de réduction du risque de collisions en établissant des systèmes supplémentaires et potentiellement d'établir des Plans d'aménagement du territoire maritime dans la région méditerranéenne :

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Proposition à l'OMI, le cas échéant, des systèmes appropriés d'organisation du trafic supplémentaires en Méditerranée pour adoption possible en conformité avec le droit international ;
- b) Mise en place, lorsque les circonstances s'y prêtent, et sans que cela porte atteinte au droit souverain des États, de Plans d'aménagement du territoire maritime en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes concernées et en coopération avec les autres États côtiers méditerranéens afin d'assurer la cohérence et la coordination de leurs Plans d'aménagement du territoire maritime à travers la région méditerranéenne ;

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Fourniture d'assistance aux Parties contractantes qui en font la demande, individuellement ou collectivement, pour l'identification d'aires maritimes susceptibles de nécessiter la mise en place d'un système d'acheminement et pour la préparation de la documentation requise pour amorcer la procédure auprès de l'OMI ; et
- d) Soutien, en étroite coopération avec les autres composantes du PAM, aux Parties contractantes qui en font la demande dans leurs efforts vers l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime.

4.11 Un meilleur contrôle du trafic maritime

Selon le chapitre V de la Convention SOLAS sur la sécurité de la navigation, en particulier la réglementation 12, les Services de trafic maritime (VTS) contribuent à la sécurité en mer, à la sécurité et à l'efficacité de la navigation, et protègent l'environnement marin, les aires costales adjacentes, les sites d'exploitation et les installations offshore des éventuels effets négatifs du trafic maritime. Les Gouvernements contractants de la Convention SOLAS se chargent d'organiser l'établissement de VTS aux endroits où, selon eux, le volume de trafic ou le degré de risque le justifient, conformément aux lignes directrices développées par l'Organisation, sans que cela ne porte atteinte aux droits et aux devoirs des Gouvernements soumis à la législation internationale ou aux régimes légaux des détroits utilisés pour la navigation internationale et les couloirs archipélagiques.

Des systèmes de contrôle du trafic maritime, y compris les VTS, existent déjà dans certaines régions de la Méditerranée. Des incidents ont déjà eu lieu, par le passé, où des États côtiers ont perdu la trace de navires susceptibles de poser un risque de pollution. Il y a donc peut-être lieu d'établir des systèmes supplémentaires de contrôle du trafic maritime en Méditerranée afin de mettre en œuvre effectivement le protocole Prévention et Situation Critique.

Des efforts considérables ont été déployés dans le cadre du Projet SafeMed II pour renforcer les capacités de prévention des accidents maritimes des États côtiers méditerranéens, notamment en matière de gestion des services de trafic maritime (VTS). Un vaste programme de formation financé par le Projet SafeMed II a été organisé en 2012 à l'intention des opérateurs VTS certifiés par l'Association internationale de signalisation maritime (AISM), des superviseurs VTS et des instructeurs de formation continue VTS, permettant ainsi à plus de 120 représentants officiels issus de la région méditerranéenne de recevoir une formation en gestion du trafic maritime. Toujours dans le cadre du Projet SafeMed II, un Atelier régional sur l'identification et le suivi des navires à longue distance (LRIT) a eu lieu en 2012, en coopération avec l'AESM et l'OMI, dans le but, notamment, de familiariser les candidats méditerranéens avec les impératifs juridiques et techniques des opérations LRIT. Le Projet SafeMed III, qui a officiellement débuté en Juin 2013 pour une durée de 36 mois et est fondé sur les aboutissements des Projets Safemed I et II afin de consolider ces résultats.

Au niveau européen, la nécessité de superviser constamment les mouvements des navires a amené l'Union européenne à adopter la Directive 2002/59/CE¹⁴ prévoyant un système général de suivi du trafic des navires et d'information basé sur les exigences de l'OMI. Au regard du besoin d'améliorer la surveillance des navires en Méditerranée, en particulier ceux présentant un risque pour le milieu marin, il convient que les États côtiers méditerranéens exploitent pleinement le potentiel du Système européen, lequel comprend le projet actuel système de suivi du trafic des navires et d'information SafeSeaNet. À cet égard, tous les efforts devraient viser à identifier les possibilités pouvant exister en vertu du mécanisme de partenariat euro-méditerranéen pour le développement et l'établissement d'une infrastructure *ad hoc*.

D'autre part, du fait de l'élimination totale des pétroliers monocoques transportant des hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses, le risque de pollution grave qui existait lorsque ces navires étaient autorisés à opérer a considérablement diminué.

Afin de réaliser l'objectif spécifique d'amélioration du contrôle du trafic maritime dans la Méditerranée :

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Identification des zones méditerranéennes où le contrôle du trafic maritime pourrait être amélioré en mettant en place un régime basé sur l'utilisation de systèmes d'identification automatique (AIS), en combinaison avec les services de séparation du trafic (VTS) et les systèmes de compte rendus obligatoire des navires, et finalisation des procédures d'approbation le plus tôt possible par la suite;
- b) Amélioration de manière continue de la coopération technique entre centres VTS des pays voisins et, selon le besoin, échanger d'informations sur les navires en utilisant le système d'identification automatique (AIS) et autres systèmes connexes dans la zone de surveillance commune ; et

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) L'aide financière internationale requise pour la mise en place du régime mentionné au sous-paragraphe a) ci-dessus, prenant également en compte, le cas échéant, d'éventuelles synergies avec les actions entreprises pour l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime mentionnés à l'Objectif spécifique 10, est négociée, avec *un degré élevé de priorité*, avec les organisations et agences concernées au nom des Parties contractantes qui en font la demande.

4.12 Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs)

La Convention MARPOL assigne à certaines zones maritimes l'appellation de « zones spéciales » lorsque, pour des raisons techniques relatives à leurs conditions océanographiques et écologiques et au trafic maritime qu'elles subissent, l'adoption de méthodes systématiques particulières pour la prévention de la pollution marine s'y impose. En vertu de la Convention, ces zones spéciales bénéficient d'un niveau de protection plus élevé que le reste de la mer. La mer Méditerranée a été classée Zone spéciale par les Annexes I (hydrocarbures) et V (débris) de MARPOL.

Les Parties contractantes ont aussi la possibilité d'identifier les zones maritimes nécessitant une protection supplémentaire contre la navigation internationale et de demander que celles-ci soient

¹⁴ Directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information, et abrogeant la directive 93/75/CEE du Conseil.

classées Zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs). Pour ce faire, on applique les Lignes directrices révisées pour l'identification et la désignation de Zones Maritimes Particulièrement Vulnérables)¹⁵. Ces lignes directrices comprennent les critères permettant à une zone d'être classée ZMPV à condition de remplir un certain nombre de critères, notamment : critère écologique, comme par exemple un écosystème unique ou rare, la diversité de l'écosystème ou la vulnérabilité aux dégradations causées par des phénomènes naturels ou des activités humaines ; critères sociaux, économiques et culturels, comme par exemple l'importance de la valeur divertissante ou touristique de la zone ; critères scientifiques et éducationnels enfin, comme par exemple la recherche biologique ou la valeur historique. Lorsqu'une zone est classée ZMPV, certaines mesures protectives sont utilisées pour y contrôler les activités maritimes, mesures d'acheminement par exemple, y compris des dispositifs de séparation du trafic et des zones à éviter ; l'application stricte des exigences MARPOL de déchargement et d'équipement applicables aux navires, pétroliers notamment ; l'installation de Services du trafic maritime (VTS), etc. Cet ensemble de mesures protectives devient obligatoire en vertu des conventions internationales pertinentes (SOLAS, MARPOL, etc.) et s'applique de ce fait à la navigation internationale.

Prestations liées aux Parties contractantes afin d'atteindre l'Objectif spécifique d'identification de Zones maritimes particulièrement vulnérables :

- a) Les zones maritimes dans leur juridiction nécessitant la protection dont bénéficient les zones classées ZMPV sont déterminées, avec *une priorité d'ordre moyen*, avec le soutien du REMPEC et du CAR/ASP, et si tel est le cas, la procédure de demande de classement auprès de l'OMI est amorcée ;

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- b) Initiation, à la demande des Parties contractantes et en conjonction avec le CAR/ASP, de la procédure d'identification des zones qui, après examen par les Correspondants du REMPEC, pourraient faire l'objet d'un classement ZMPV en tenant compte également, le cas échéant, d'éventuelles synergies avec des actions entreprises pour l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime mentionnés à l'objectif spécifique 10 ;
- c) Fourniture d'assistance, en coopération avec l'OMI, aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande, pour mener les études pertinentes nécessaires et préparer les demandes éventuelles relatives, qui seront soumises à l'OMI pour la désignation de ZMPVs, dans le strict respect des lignes directrices pertinentes de l'OMI¹⁶; et
- d) Exploration de la possibilité d'obtenir une aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme intégré de coopération technique de l'OMI.

4.13 Réduction des nuisances sonores dues aux navires

Suite à l'engagement des Parties contractantes d'appliquer progressivement l'Approche écosystémique (EcAp) à la gestion des activités humaines dans le but d'initier de réels changements dans l'environnement marin et côtier méditerranéen, le Secrétariat du PNUE/PAM a été mandaté pour préparer un Programme de contrôle de l'approche écosystémique, et pour intégrer l'EcAp au travail du PNUE-PAM/de la Convention de Barcelone. La réduction des nuisances sonores causées par les activités humaines était l'un des objectifs écologiques.

Cependant, les États membres de l'OMI ont fait remarquer au fil des années qu'il se pouvait qu'une part significative des nuisances sonores sous-marines générées par l'activité humaine soit liée à la navigation commerciale. La communauté internationale reconnaît que les nuisances sonores sous-

¹⁵ Résolution A.982(24) de l'OMI.

¹⁶ Idem.

marines générées par les navires commerciaux puissent avoir des conséquences négatives à court et à long terme sur la vie marine, en particulier sur les mammifères marins. En conséquence, le Comité de protection de l'environnement marin de l'OMI (MEPC), dans le but d'offrir des recommandations sur la réduction des nuisances sonores sous-marines générées par la navigation commerciale, a approuvé les Lignes directrices pour la réduction de ces nuisances sonores afin de faire face à leur impact négatif sur la vie marine¹⁷ et a invité les Gouvernements membres à se référer aux Lignes directrices du 7 avril 2014.

Ces Lignes directrices non obligatoires sont destinées à apporter des conseils d'ordre général sur la réduction des nuisances sonores sous-marines aux concepteurs, armateurs et opérateurs de navires, et se concentrent sur les sources primaires de nuisances sonores sous-marines : hélices, forme de la coque, machines à bord et aspects de fonctionnement. De ce fait, elles n'imposent aux Gouvernements de ne prendre aucune mesure en dehors de celle d'attirer l'attention des parties concernées sur ces conseils.

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Sensibilisation, avec *une priorité d'ordre moyen*, des concepteurs et armateurs de navires de chaque pays, ainsi que les opérateurs de navires battant leur pavillon pour les encourager à mettre en place des stratégies de réduction des nuisances sonores à bord de leurs navires, à travers la diffusion des conseils présentés par les Lignes directrices de l'OMI pour la réduction de la pollution sonore sous-marine générée par la navigation commerciale, afin de faire face à son impact négatif sur la vie marine ; et

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- b) Fourniture de conseils et d'assistance aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour réaliser l'objectif mentionné au sous-paragraphe (a) ci-dessus.

4.14 Etablissement de procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle

En 2003, la 23^{ème} Assemblée de l'OMI, consciente de la possibilité que des navires en mer se trouvent en détresse pour la sauvegarde des vies humaines et la protection de l'environnement marin, et reconnaissant la nécessité et l'importance de guider les capitaines et/ou des sauveteurs de navires en détresse, a adopté les Lignes directrices sur les lieux de refuge des navires en détresse¹⁸. De cette manière, l'Assemblée de l'OMI a reconnu la nécessité de mesurer à la fois la prérogative d'un navire en détresse cherchant un lieu de refuge et la prérogative d'un État côtier de protéger son littoral, et le fait que l'existence d'un cadre commun pouvant aider les États côtiers à désigner des lieux de refuge pour les navires en détresse et à réagir efficacement aux demandes de cette nature représenterait une avancée concrète en termes de sécurité maritime et de protection de l'environnement marin.

Les Lignes directrices de l'OMI visent à fournir aux capitaines, armateurs, équipes de sauvetage et aux Gouvernements membres, un cadre leur permettant d'intervenir efficacement et de telle sorte que, quelle que soit la situation, les efforts du Capitaine et de l'armateur du navire et ceux des autorités publiques soient complémentaires. Une seconde résolution de l'Assemblée, portant sur la création d'une structure de Services d'assistance maritime¹⁹ qui serait un centre de collecte des différents rapports et notifications requis par les nombreux instruments de l'OMI, a également été adoptée par l'Assemblée de l'OMI en décembre 2003. À l'échelle européenne, la Directive 2009/17/CE modifiant la Directive 2002/59/CE, qui établit un Système communautaire de contrôle et d'information sur le trafic des navires, oblige les États membres de l'UE à dresser des plans d'accueil, si nécessaire, de

¹⁷ Circulaire MEPC.1/Circ. 833.

¹⁸ Résolution A.949 (23) de l'OMI.

¹⁹ Résolution A.950 (23) de l'OMI.

navires en détresse dans leurs ports ou tout autre lieu protégé dans les meilleures conditions possibles, afin de limiter les conséquences des accidents survenant en mer dans les eaux placées sous leur juridiction.

Étant donné que la désignation de lieux de refuge associée à des plans nationaux de gestion des navires en détresse représente un outil précieux de protection du littoral contre les effets dévastateurs qu'aurait un accident de navigation à proximité de la côte sur l'environnement côtier de n'importe quel État, il pourrait s'avérer utile pour les États côtiers méditerranéens d'envisager plus avant les modalités d'établissement de lieux de refuge dans la région méditerranéenne, y compris la préparation, par exemple, de lignes directrices sur les équipements supplémentaires nécessaires dans ces lieux de refuge pour permettre le transfert du fret dans des conditions sûres pour l'environnement.

C'est à cet effet que le REMPEC a préparé les Lignes directrices concernant le processus décisionnel d'autorisation d'accès à un lieu de refuge pour les navires nécessitant assistance, adoptées en 2008 lors de la 15^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes de la Convention de Barcelone.

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Identification, avec *un degré élevé de priorité*, à l'échelle nationale, des procédures appropriées décrites par les Lignes directrices de l'OMI et les lignes directrices européennes pertinentes, complétées par les Lignes directrices et principes préparés par le REMPEC, afin de faciliter la prise de décisions au moment de désigner un lieu de refuge pour les navires en détresse ;
- b) tous les États côtiers méditerranéens ont formulé des plans traitant des navires en détresse, y compris l'équipement et les moyens appropriés, en tant que de besoin, et ont défini les modalités de l'intervention en fonction de sa nature et du risque encouru ; et

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Fourniture continue d'assistance aux pays qui la demandent, pour définir des procédures et formuler des plans comme spécifié dans les sous objectifs a) et b) précédents et réunir des fonds provenant, entre autres, du Programme intégré de coopération technique de l'OMI.

4.15 Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SO_x en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes

L'Annexe VI de la Convention MARPOL, adoptée par le Protocole de 1997, dans sa version modifiée de 2011²⁰, régit la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires de manière générale, et établit en particulier des limites plus strictes sur les émissions d'oxydes de soufre (SO_x), d'oxydes d'azote (NO_x) et de particules de gaz d'échappement des navires, et introduit un nouveau chapitre 4 présentant la législation sur l'économie d'énergie pour les navires. En ce qui concerne les oxydes de soufre (SO_x), la règle 14 prévoit que la teneur en soufre du fuel-oil ne doit pas excéder 3,50 % m/m, jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle la limite sera abaissée à 0,50 % m/m en fonction du résultat d'un bilan, dont l'échéance est fixée en 2018, sur la disponibilité du fuel-oil requis. Toutefois, dans les zones de contrôle des émissions de SO_x (SO_x ECA), qui nécessitent un niveau plus élevé de protection en raison, par exemple, de la présence d'activités de navigation lourdes à proximité de zones habitées ou du risque d'acidification d'une zone marine particulière, la limite est actuellement fixée à 0,10 % m/m à compter du 1^{er} janvier 2015. À ce jour, la Mer du Nord, la Baltique, la zone d'Amérique du Nord et la zone de Mer des Caraïbes des États-Unis ont été classées ECA en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL. En plus des exigences de l'Annexe VI de

²⁰ Résolution MEPC.203(62).

la Convention MARPOL dans sa version modifiée, l'Union européenne impose des limites sur le soufre sous la Directive directive 1999/32/CE telle que modifiée.

L'application des propositions ci-dessus entraîne des responsabilités supplémentaires mais aussi des bénéfices en termes de santé humaine pour les pays méditerranéens et, de ce fait, la ratification de la Convention MARPOL en général et de son Annexe VI en particulier doivent représenter une priorité pour les Parties contractantes, comme le souligne l'Objectif 1. Toutefois, sachant que la ratification de l'Annexe VI de la Convention MARPOL par toutes les Parties contractantes risque de prendre du temps, et que d'imposer le régime strict de la nouvelle Annexe VI pour les ECA à l'ensemble de la mer Méditerranée ne serait pas un objectif réaliste d'ici la fin de la période de la Stratégie régionale 2016 – 2021, il semble recommandé de commencer plutôt par examiner la possibilité de classer certaines zones spécifiques de la mer Méditerranée en Zones de contrôle des émissions de SO_x, en s'inspirant de l'étude déjà entreprise dans le cadre du Projet SafeMed I relatif à la « Désignation de la mer Méditerranée comme Zone de contrôle des émissions de SO_x (SO_x ECA) en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL - Directives et procédures concernant le processus de ratification de l'Annexe VI et travaux de préparation requis pour soumettre à l'OMI une demande de désignation de la mer Méditerranée comme SO_x ECA ».

En outre, des mesures destinées à améliorer les économies d'énergie de la navigation internationale ont été adoptées par les Parties pour l'Annexe VI de la Convention MARPOL lors de la résolution MEPC 62 en juillet 2011 et ont pris effet le 1^{er} janvier 2013. Ces règles portant sur les économies d'énergie des navires s'appliquent aux navires de commerce international d'une jauge brute égale ou supérieure à 400 tonnes, et rendent obligatoire l'Indice d'efficacité énergétique (EEDI) pour les nouveaux navires, et le Plan de gestion de l'efficacité énergétique des navires (SEEMP) pour tous les navires.

L'OMI a adopté des lignes directrices pour soutenir la mise en œuvre des mesures obligatoires destinées à augmenter l'efficacité énergétique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la navigation internationale, ouvrant ainsi la voie à la mise en œuvre des règles sur l'EEDI et le SEEMP par les Administrations et l'industrie.

Suite à l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013 du nouveau chapitre 4 de l'Annexe VI de la Convention MARPOL, la 66^{ème} Session du Comité de protection de l'environnement marin (MEPC 66) (avril 2014) envisage des mesures d'efficacité énergétique supplémentaires pour les navires et discute des diverses propositions d'établissement d'un cadre pour la collecte et le rapport de données sur la consommation en carburants des navires. Bien que MEPC 67 (octobre 2014) ait accepté, sur le principe, de développer un système de collecte des données pour les navires, il reste à développer un langage complet pour un système prêt à l'emploi de collecte des données sur la consommation en carburants, pour une application volontaire ou obligatoire.

Afin de réaliser l'objectif spécifique d'envisager le classement par l'OMI de la mer Méditerranée en tout ou partie en Zone de contrôle des émissions de SO_x en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL, et d'appliquer efficacement les mesures d'efficacité énergétique existantes :

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) d'examiner, *à court terme*, s'il est opportun d'établir un comité technique d'experts de l'Union Européenne et des Etats Méditerranéens du Sud en vue d'entreprendre une étude de faisabilité technique et économique afin d'examiner s'il est opportun, à l'heure actuelle, de classer en tant que Zone de contrôle des émissions de SO_x (SO_x ECA) certaines zones de la Méditerranée identifiées à cet effet, ainsi que de prendre en considération la possibilité de désigner l'ensemble de la mer Méditerranée comme Zone de contrôle des émissions de SO_x (SO_x ECA);

- b) une fois une décision prise et l'Annexe VI de la Convention MARPOL ratifiée, une proposition visant à classer en SOx ECA la ou les zone(s) de la mer Méditerranée identifiée(s) au sous-paragraphe a) ci-dessus est soumise à l'OMI, avec une priorité d'ordre moyen ;
- c) participation aux débats pertinents de l'OMI sur d'éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique pour la navigation internationale, en particulier sur le développement d'un système de collecte des données sur la consommation en carburant des navires, entre autres en informant le Secrétariat de l'existence de systèmes de collecte de données et de rapports sur ces dernières pour la consommation en carburant des navires ;

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- d) Préparation, avec *un degré élevé de priorité*, d'une étude portant sur la participation des Parties contractantes, destinée à évaluer la faisabilité des alternatives évoquées au sous-paragraphe a) ci-dessus ;
- e) Fourniture d'aide aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande, individuellement ou collectivement, pour présenter à l'OMI une proposition de classement en SOx ECA de la ou des zone(s) de la mer Méditerranée identifiée(s) au sous-paragraphe a) ci-dessus ;
- f) Fournir des informations pertinentes aux Parties contractantes qui en font la demande sur les éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de la navigation internationale;
- g) évaluation des systèmes existants de collecte de données et de rapports sur la consommation en carburants des navires de la région méditerranéenne et de mener des études pilotes sur les activités volontaires de « Collecte de données et de préparation de rapports » ; et
- h) exploration de l'éventualité d'obtenir de l'assistance aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme intégré de coopération technique de l'OMI.

4.16 Garantir la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté

A partir du moment où un navire connaît des difficultés ou qu'il risque de constituer un danger pour d'autres navires, il est absolument vital de prendre sans tarder toutes les mesures nécessaires pour sauver les vies humaines, afin d'éviter que le navire échoue ou crée un danger et pour empêcher sa cargaison ou ses soutes de se déverser. À cet effet, le remorquage d'urgence permettra le déplacement du navire ou de sa cargaison vers un lieu plus sûr tel qu'un lieu de mouillage abrité ou un lieu de refuge. Si un navire venait à se briser complètement ou s'il se trouve loin d'un lieu de mouillage sûr qu'il ne peut atteindre par ses propres capacités, et pour lui éviter l'échouage ou pour la sécurité des autres navires, il faudra lui envoyer un remorqueur pour lui fournir l'assistance nécessaire.

La Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures et son Protocole de 1973 traitant de la pollution marine par des substances autres que les hydrocarbures, confère aux États signataires le pouvoir « d'intervenir » pour empêcher un incident polluant, y compris en imposant une assistance remorquage au besoin. En ce qui concerne l'équipement dont les navires devraient disposer à bord, la Règle II-1/3-4 de la Convention SOLAS exige de tous les navires qu'ils disposent d'une procédure de remorquage d'urgence adaptée. La résolution associée MSC.35 (63) et la circulaire MSC.1/Circ.1255, entre autres, s'appliquent aussi. Les procédures de remorquage d'urgence doivent également être considérées comme un élément de l'état de préparation requis par le Code international de gestion de la sécurité (ISM).

Nonobstant ce qui précède, disposer d'une capacité de remorquage d'urgence adéquate pour venir en aide aux navires en détresse dans la Méditerranée, en particulier en présence d'accords de partage entre des États côtiers voisins, revêt une importance cruciale dans la lutte contre des pertes humaines majeures et/ou une forte pollution. Actuellement, il existe au moins trois accords régionaux sur les recherches et le sauvetage, un dans l'ouest et deux dans le nord-ouest de la Méditerranée, qui comprennent la mise en commun des capacités de remorquage. À cet égard, le REMPEC, en réponse au mandat qui lui a été confié en vertu de la Stratégie régionale de 2005, a préparé dans le cadre du Projet SAFEMED²¹ des Accords de remorquage d'urgence dans la mer Méditerranée qui représentent un outil indispensable pour permettre aux États côtiers de s'acquitter de leurs obligations en situation de détresse.

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Envisager, avec *un degré élevé de priorité* dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de passer des accords avec les États côtiers voisins qui leur permettraient de mettre en commun les équipements de remorquage d'urgence et les stratégies d'aide aux navires en détresse dans la Méditerranée, en se référant au besoin aux Lignes directrices relatives au remorquage d'urgence ;

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- b) Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour la préparation et la mise en œuvre des accords mentionnés au sous-paragraphe a) ci-dessus ; et
- c) évaluation de la capacité des États riverains de la Méditerranée en termes de capacités de remorquage d'urgence, soutien aux Parties contractantes qui en font la demande.

4.17 Renforcement des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des États côtiers méditerranéens

Un problème auquel beaucoup de Parties contractantes à la convention de Barcelone sont confrontés est celui des ressources financières permettant à l'État de disposer d'un minimum de matériel de lutte contre la pollution. Certes, on pourrait songer à faire obligation, aux autorités portuaires et aux terminaux pétroliers, de se doter de matériel suffisant pour faire face aux risques de déversement pouvant survenir du fait de leurs activités. Cependant, les incidents qui surviennent au large ne relèvent pas de la juridiction des autorités portuaires ni des terminaux pétroliers. Plus encore, les incidents survenant au large et impliquant des navires-citernes chargés d'hydrocarbures sont les plus susceptibles de causer des incidents graves de pollution, même s'ils surviennent moins fréquemment que les déversements de moindre étendue signalés plus souvent dans les ports et terminaux.

Il y a plusieurs possibilités pour financer l'acquisition par un État de l'équipement et des navires pré-positionnés requis pour la lutte contre les déversements d'hydrocarbures, entre autres :

- budget national ;
- partenariat avec les institutions internationales ;
- partenariat avec d'autres États ;
- partenariat avec le secteur privé, en particulier l'industrie pétrolière ;
- partenariat avec les entreprises spécialisées dans la lutte contre les déversements d'hydrocarbures ; et
- Fonds nationaux spécifiques financés par une taxation ciblée de certaines activités commerciales, et/ou par l'accumulation d'amendes imposées aux contrevenants aux règles applicables.

²¹ MED.2005/109-573 financé par la Commission européenne en vertu d'un contrat OMI/CE.

Il est important de partager les informations relatives aux manières de financer l'équipement d'intervention en cas de pollution par hydrocarbures, particulièrement dans le cas des États côtiers qui peuvent manquer des fonds considérables nécessaires à l'achat et à l'entretien des équipements adaptés. Dans la mesure où la préparation et la lutte contre la pollution marine doivent être le souci constant de tous les États côtiers, et au vu des difficultés que certains États éprouvent à financer des équipements coûteux, et parfois périssables, pour la lutte contre la pollution par hydrocarbures ou SNPD, il est important que chaque Partie contractante, après avoir déterminé la meilleure manière de financer l'acquisition d'équipements et de navires pour la lutte contre la pollution contrôlés par l'État, partage ces informations, via le REMPEC, avec les autres Etats côtiers méditerranées.

Les leçons tirées de l'incident de la plate-forme Deepwater Horizon ont mis en évidence l'importance d'entretenir à l'échelle nationale et régionale un inventaire des moyens disponibles pour accélérer le processus d'identification des équipements et des ressources humaines pouvant être prêtés à un tiers en cas d'urgence. Bien qu'on admette que l'inventaire existant de la capacité d'intervention dans la région ne soit pas assez détaillé pour fournir immédiatement des informations précises, l'inventaire du REMPEC a été passé en revue par le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) dans le contexte du Projet du Système méditerranéen d'aide à la décision pour la sécurité maritime (MEDESS-4MS) pour améliorer l'accès à l'information à la suite d'un accident. Au niveau européen, la structure de l'inventaire européen des équipements d'intervention intégré au Système commun de communication et d'information d'urgence (CECIS) a été également passée en revue, et au niveau international, l'Organisation maritime internationale développe actuellement des Lignes directrices sur l'Offre d'assistance internationale, qui offrent entre autres des recommandations sur les inventaires de ressources matérielles. Sachant que la maintenance d'inventaires multiples peut s'avérer fastidieuse pour les Parties contractantes, en particulier celles qui s'associent à divers Accords régionaux, il faut s'efforcer de leur faciliter la tâche de mise à jour de ces inventaires.

Si de nombreux efforts se sont concentrés sur les équipements pour la lutte en cas de pollution par hydrocarbures, les équipements pour la lutte en cas de pollution par SNPD en revanche demeurent pratiquement inexistantes et représentent une gageure. Il faut mettre l'accent sur la Stratégie régionale pour évaluer la capacité de lutte en cas de pollution par SNPD, sur le modèle des efforts fournis par l'AESM dans ce domaine.

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Partage ou échange avec *un degré élevé de priorité*, des informations concernant leurs pratiques nationales respectives pour le financement de l'acquisition d'équipements pour la lutte contre les déversements de produits polluants, en vue d'assister les Etats riverains de la Méditerranée dans l'identification des méthodes de financement existantes pour l'acquisition dudit équipement;
- b) mise en place, avec *une priorité d'ordre moyen* de réserves nationales publiques et privées d'équipements pré-positionnés pour la lutte contre les pollutions par hydrocarbures et SNPD et de maintien à jour de leur inventaire au niveau national et régional par l'intermédiaire du REMPEC ;

Prestation liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) fournir une assistance aux Etats qui le demandent pour l'identification du niveau minimal requis concernant les équipements pré-positionnés pour la lutte contre les déversements, qui sont contrôlé par l'Etat ;
- d) diffusion aux Parties contractantes des informations concernant les possibilités offertes pour le financement de l'acquisition de ces équipements, et assistance continue à cet égard, le cas échéant.

- e) Alimentation du système d'information régional et inventaire à jour des équipements pré-positionnés pour la lutte; et
- f) envisager d'éventuelles synergies entre le Système d'Information Régional avec le CECIS pour faciliter l'accès à l'information à tout moment et particulièrement en cas d'urgence, et de faciliter la mise à jour de ces bases de données grâce à un système interconnecté.

4.18 Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies.

Le protocole Prévention et Situation Critique de la convention de Barcelone souligne qu'il est nécessaire de procéder à un échange d'informations en matière de recherche et de développement de nouvelles technologies. La convention OPRC de 1990 et son protocole OPRC-SNPD de 2000 appellent explicitement les Parties à ces instruments juridiques internationaux à participer activement aux efforts de recherche et de développement.

Il a été remarqué qu'en général et à quelques rares exceptions près, les États côtiers méditerranéens qui communiquent les résultats de leurs activités de R&D liées à la lutte contre les incidents de pollution du milieu marin ou même qui participent à des forums internationaux utiles tels que le Forum de R&D de l'OMI, Interspill, l'IOSC (conférence internationale sur les déversements d'hydrocarbures), etc. sont rares.

D'autre part, il ressort des contacts directs avec les personnes participant à des réunions et des cours de formation organisés par le REMPEC, que les institutions scientifiques, techniques et éducatives et les opérateurs du secteur du transport maritime, en mer Méditerranée, sont impliqués dans des activités de R&D touchant à des domaines divers intéressant la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle. La tâche d'encourager les institutions et l'industrie à prendre une part active aux activités et programmes OPRC et OPRC-HNS R&D et d'en présenter les résultats lors de forums internationaux ne devrait pas peser trop lourdement sur les Administrations, mais les États concernés bénéficieraient incontestablement des résultats de ces activités et programmes.

En s'acquittant de son mandat en vertu de la Stratégie régionale de 2005 et pour mieux faire connaître les résultats des activités de R&D entreprises en Méditerranée, le REMPEC s'est efforcé d'encourager la participation d'instituts de recherche régionaux et de représentants de l'industrie aux événements organisés sur ces questions. Le REMPEC a également facilité la diffusion de ces résultats auprès des Parties contractantes via son réseau de Correspondants. Le REMPEC s'est en particulier investi dans le Projet MEDESS-4MS destiné à renforcer la sécurité maritime en réduisant les risques et impacts associés aux déversements d'hydrocarbures. Par ailleurs, le REMPEC a signé un Mémorandum d'entente avec le Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MOON) portant sur un Accord de collaboration en cas d'intervention d'urgence pour la région méditerranéenne. Le Centre a participé à plusieurs ateliers régionaux, afin de donner un aperçu de la situation en mer Méditerranée.

En vue d'atteindre l'objectif spécifique de la promotion de la participation des institutions méditerranéennes compétentes aux activités de R&D et de faciliter le transfert de technologies dans la région,

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) les institutions techniques et scientifiques et l'industrie s'impliquent activement dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle;

- b) les institutions et leurs industries nationales présentent les résultats de leurs activités et de leurs programmes de recherche et développement dans les forums internationaux ;
- c) les activités nationales de R&D sont présentées en utilisant la page créée par le REMPEC sur son site internet dans la section des Profils pays;

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- d) assistance continue pourvue aux institutions et industries régionales afin d'identifier les domaines de recherche nécessitant un renforcement des technologies et des techniques de pointe utilisées pour la préparation à la lutte et la lutte en cas de déversement ;
- e) facilitation de la fourniture d'assistance continue pour la diffusion et l'échange des résultats des activités et des programmes nationaux de R&D à l'intérieur et à l'extérieur de la région méditerranéenne ;
- f) facilitation de la participation des institutions de recherche nationales et régionales et des industries dans les forums internationaux pertinents en vue de faire mieux connaître les résultats des activités de recherche et développement de la région méditerranéenne ; et
- g) coopération avec d'autres Accords régionaux dans la mise en œuvre des requêtes ci-dessus.

4.19 Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision.

L'issue positive ou non des mesures prises pour lutter contre des déversements d'hydrocarbures et d'autres Substance Nocives et Potentiellement Dangereuses (SNPD) dépend, dans une large mesure, de la qualité et de la rapidité de la décision d'intervenir.

D'autre part, l'échec d'un État côtier à prendre des mesures rapides contre l'imminence d'un incident grave de pollution marine dans ses eaux territoriales pourrait se traduire non seulement par une catastrophe écologique nationale, mais aussi par la destruction des côtes des pays voisins.

Bien que de telles décisions doivent être prises par les autorités nationales compétentes et leurs responsables en tenant compte des circonstances spécifiques de chaque situation d'urgence particulière en cas de pollution du milieu marin ainsi que d'un certain nombre de facteurs techniques, socio-économiques et politiques, le processus de prise de décision peut être accéléré, rectifié ou simplifié de manière significative grâce à certains outils d'aide à la décision tels que des cartes de vulnérabilité, des modèles de prévision des déversements et des bases de données.

Fidèle à son mandat dans le cadre de la Stratégie régionale de 2005, le REMPEC s'est efforcé de travailler en coopération avec des institutions scientifiques régionales et des programmes et projets spécifiques dédiés à ces activités.

Le Projet MEDESS-4MS, cofinancé par le Fonds européen de développement régional (ERDF) et mis en application en coopération avec le REMPEC, fournit un outil permettant à tous les pays méditerranéens de comparer les modèles opérationnels de prévision des déversements les plus appropriés pour une zone donnée de la région et d'évaluer l'impact potentiel d'un déversement sur les ressources socio-économiques et environnementales rassemblées dans un système d'informations géographique, comprenant entre autres des données mises à jour sur la capacité d'intervention nationale. En outre, des centres océano-météorologiques de six pays méditerranéens ont signé un accord avec le REMPEC via le Système mondial d'observation des océans du Réseau méditerranéen

d'océanographie opérationnelle (MONGOOS, anciennement MOON) qui fournit sur demande des prévisions sur les déversements dans tous les pays méditerranéens.

Le Centre a par ailleurs développé et/ou mis à jour les outils suivants dans le cadre du MTWG, qui a aussi contribué, avec le Plan Bleu et le CAR/ASP à la collecte de données dans le cadre du Projet MEDESS-4MS mentionné ci-dessus, ou d'autres projets :

- un Système d'information géographique (SIG) sur les flux du transport maritime en mer Méditerranée ;
- un Système intégré d'information méditerranéen d'aide à la décision sur le transport des substances chimiques (MIDSIS-TROCS) ;
- un outil d'aide à la décision en matière de gestion des déchets ; et
- d'autres outils utilisés de longue date sont constamment mis à jour, notamment la Base de données Alertes et Accidents du REMPEC.

En ce qui concerne cette dernière, depuis sa mise en place, la Base de données Alertes et Accidents du REMPEC repose sur diverses sources d'informations comprenant entre autres les Correspondants nationaux du REMPEC, le Centre de connaissance maritime de l'OMI, le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (Cedre), la presse locale, etc. Bien que le REMPEC s'efforce de vérifier et d'harmoniser les informations récoltées, le développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte des données s'impose et devra s'inscrire dans la lignée du Programme de contrôle de l'EcAp.

Afin de concrétiser l'objectif spécifique d'une amélioration du niveau de qualité, de rapidité et d'efficacité du processus de prise de décision en cas d'intervention d'urgence,

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) le développement et l'amélioration d'outils régionaux spécifiques d'aide à la décision sont stimulés en encourageant la participation active des programmes et institutions scientifiques nationaux, et en fournissant au REMPEC les ensembles de données pertinents et toute autre information disponible dans les différents pays ;
- b) participation active, à travers une approche menée par les pays, à la mise en application du programme de travail du MTWG défini par les réunions des correspondants du REMPEC ;
- c) des instituts océano-météorologiques nationaux ont rejoint le Système mondial d'observation des océans du Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle et contribué à la maintenance des outils méditerranéens ci-dessus en mettant régulièrement à jour les données ;
- d) contribution au développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte des données qui s'inscrive dans la continuité du Programme de contrôle de l'EcAp ;

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- e) révision et mise à jour continues, des outils informatiques d'aide existant et développement de nouveaux outils informatiques d'aide à la décision à la disposition des autorités nationales compétentes des Parties contractantes, en tenant compte des initiatives nationales ou régionales dans ce domaine ;
- f) facilitation de la coordination et de la mise en œuvre du programme de travail du Groupe de travail technique méditerranéen ;
- g) les éventuelles interactions et la mise en commun des outils d'aide à la décision disponibles au niveau méditerranéen et européen, y compris ceux développés par d'autres Accords régionaux

ou dans le cadre d'autres initiatives régionales sont envisagés afin de réaliser les demandes ci-dessus ;

- h) soutien apporté pour le développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte de données qui s'inscrivent dans la lignée du Programme de contrôle de l'EcAp ; et
- i) intégration de tout développement sur les outils d'aide à la décision correspondant aux objectifs spécifiques 20, 21 et 22.

4.20 Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.

L'existence dans chaque pays d'un noyau d'experts spécialisés dans la préparation à la lutte et l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures et de SNPD est considérée, conjointement avec l'existence d'une organisation nationale, de plans d'urgence, d'une stratégie de lutte et d'équipements pour la lutte, comme l'un des pré-requis essentiels pour initier, diriger correctement et réaliser avec succès des interventions d'urgence en cas de pollution marine

On considère qu'il est possible de garantir la durabilité requise dans le domaine de la formation à l'échelon national en formant un petit nombre de formateurs qualifiés dans chaque pays qui, à leur tour, pourraient continuer à assurer la formation nécessaire de leurs compatriotes. Il est fait particulièrement référence à la formation de personnel de lutte national au niveau d'intervenants directs et de personnel d'exécution chargé des opérations de nettoyage (niveau 1) et des superviseurs et commandants sur place (niveau 2). D'autre part, il est entendu que la formation de niveau 3 (administrateurs gouvernementaux et cadres supérieurs séniors) devra rester au niveau régional et continuer à être assurée et coordonnée par le REMPEC. De la même manière, les formations hautement spécialisées dans des domaines spécifiques à la préparation à la lutte et à l'intervention en cas de pollution du milieu marin devront également rester du ressort du Centre. La finalité à long terme de cet Objectif spécifique devrait, pour chaque Partie contractante, se traduire par la garantie d'une autosuffisance en matière de formation générale pour la lutte contre les déversements, ainsi qu'une formation continue des intervenants nationaux.

Depuis la création au début des années 1980 du programme de formation du REMPEC, plus de 3 500 personnes ont été formées grâce à des activités de formation correspondant à différents niveaux, toutes comprises dans le programme. En dépit de cette réalisation notable, un nombre important de personnes formées de cette manière ne travaillent plus pour leurs administrations nationales respectives (changement de poste, retraite ou autres), aussi la nécessité de reprendre les activités de formation est-elle régulièrement évoquée par les Correspondants du REMPEC.

Pour s'acquitter de son mandat dans le cadre de la Stratégie régionale de 2005, le REMPEC organise régulièrement des formations couvrant différents sujets et visant une palette aussi variée que possible de participants. Le Centre a aussi organisé des réunions d'informations et de prise de décisions, portant en particulier sur :

- le projet Préparation à la gestion et au nettoyage des littoraux et de la faune pollués par les hydrocarbures (POSOW), qui comprend la formation des formateurs et le développement de matériel pédagogique approprié ;
- des formations régionales sur des questions hautement spécialisées comme par exemple les ateliers sur la capacité régionale de lutte et la coordination contre les déversements majeurs d'hydrocarbures en mer Méditerranée (MEDEXPOL) ; et
- des formations sur des questions précises comme l'utilisation de dispersants, la gestion des débris, l'évaluation des littoraux souillés, la prise en charge de la faune polluée, l'élaboration de modèles de dérive des hydrocarbures, l'évaluation des risques, etc.

Le Centre devra donc concentrer ses efforts sur la formation des formateurs et proposer des formations hautement spécialisées sur des questions précises, au niveau régional.

Une communication régulière, des exercices de simulation et de mise en situation réelle revêtent une importance cruciale, non seulement pour évaluer les connaissances acquises au cours des formations et tester la capacité d'intervention locale, nationale et régionale, mais également pour valoriser la coopération entre les autorités nationales compétentes, le REMPEC et les mécanismes d'intervention européens (c'est-à-dire l'AESM et le Mécanisme de protection civile de l'UE), et les secteurs privés.

Afin de réaliser l'objectif spécifique :

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Mise en place, avec *un degré élevé de priorité* et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de programmes de formation nationaux pour la lutte contre les incidents impliquant des hydrocarbures et autres SNPD, reposant entre autres sur les modèles de programmes de formation de l'OMI de niveaux 1 et 2, pour former respectivement le personnel d'exécution et de supervision en vue d'assurer une formation continue de ce personnel ;
- b) diffusion des connaissances acquises durant les formations de formateurs et de reproduction de ces formations au niveau local et national ;
- c) organisation régulière d'exercices pour tester leur capacité de lutte en coopération avec toutes les parties concernées et dans la mesure du possible en faisant participer les états côtiers voisins pour améliorer la coopération bilatérale et sous-régionale ;

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- d) fourniture d'aide aux Parties contractantes qui en font la demande pour développer et mettre en application leurs programmes de formation nationaux ;
- e) assurer l'organisation de cours de « formation de formateurs », s'inspirant en particulier des travaux menés dans le cadre des Projets POSOW ;
- f) les cours de formation régionaux sur des questions spécifiques hautement spécialisées, sont régulièrement identifiées dans le cadre de réunions des correspondants nationaux du REMPEC ;
- g) les modèles de formation appropriés mis à jour par le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI ; d'autres Accords régionaux, et l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action pertinents sont pris en compte, lors de la préparation et du soutien à la mise en œuvre des programmes nationaux de formation ;
- h) promouvoir la tenue régulière d'exercices pour tester la capacité de lutte nationale et sous-régionale en coopération avec toutes les parties concernées ; et
- i) la possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme de coopération technique intégré de l'OMI est envisagée et des ressources et moyens externes, entre autres, en provenance du secteur privé, et du Mécanisme de protection civile de l'UE sont mobilisées.

4.21 Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique.

Depuis 1987, diverses réunions ordinaires des Parties contractantes à la convention de Barcelone ont adopté toute une série de recommandations, principes et lignes directrices concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle ainsi que la prévention de la pollution par les navires. Tous ces documents entendaient faciliter la mise en œuvre du protocole Prévention et situation critique.

Bon nombre de développements aux niveaux régional et mondial doivent être révisés, mis à jour ou amendés, conformément aux recommandations, principes et lignes directrices que les Parties contractantes ont adoptés par le passé. Ces développements portent notamment sur l'introduction de nouveaux instruments juridiques régionaux et mondiaux, le développement des technologies, une meilleure compréhension des questions liées à la pollution accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses et enfin sur l'expérience acquise à travers et les initiatives prises à la suite d'accidents de pollution majeurs récents. Ces recommandations, principes et lignes directrices doivent être constamment passés en revue afin d'être maintenus à jour et de rester pertinents.

En plus de maintenir les ressources évoquées ci-dessus à jour, le fait de permettre un mouvement transfrontalier d'équipements et de personnel spécialisés en cas d'urgence pourrait faire toute la différence dans l'intervention et la limitation des conséquences souvent désastreuses d'un incident de pollution grave. Les Parties contractantes devraient donc entreprendre de rationaliser leurs procédures nationales respectives pour l'entrée, la sortie et la circulation sur leur territoire de personnels et d'équipements spécialisés pouvant s'avérer nécessaires en cas d'urgence.

Pour s'acquitter de son mandat dans le cadre de la stratégie régionale de 2005, le REMPEC s'est efforcé de dresser dans la section des Profils Pays de son site Web les arrangements transfrontaliers existants au sujet desquels certains États ont fourni des informations. Les informations demeurent insuffisantes et de ce fait, les Parties contractantes devront, de toute urgence, fournir au Centre les informations requises. Par ailleurs, le REMPEC a révisé les lignes directrices pertinentes et en a produit de nouvelles, qui ont été adoptées, et travaille constamment au développement et à la mise à disposition des informations disponibles, dans la mesure du possible.

Cependant, les Lignes directrices et Principes méditerranéens doivent être passés en revue conformément aux développements internationaux et européens les plus récents (c'est-à-dire les Lignes Directrices sur l'Offre d'assistance internationale (OMI) et le soutien de la nation d'accueil en vertu du Mécanisme de protection civile de l'UE). Dans le contexte du passage en revue des Principes et Lignes directrices méditerranéens, des procédures, des conditions et des synergies claires devront être établies et validées pour garantir une coordination efficace entre les services méditerranéens (Unité d'assistance méditerranéenne (MAU) : le Cedre (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux), l'ISPRA (Institut supérieur pour la protection et la recherche scientifique pour l'environnement en Italie), la FEDERCHIMICA (Fédération italienne de l'industrie chimique), la Fondation Sea Alarm, le Système mondial d'observation des océans du Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MONGOOS), l'assistance régionale, le soutien de l'OMI, etc.) et les mécanismes européens d'intervention et d'assistance (soit le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC), les services de lutte contre la pollution de l'AESM et le CECIS).

En vue d'atteindre l'objectif spécifique de révision des recommandations, principes et lignes directrices actuels et d'en développer de nouveaux pour faciliter la coopération internationale et l'assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique,

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) révision avec *un degré élevé de priorité* et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, des recommandations, principes et lignes directrices concernant la préparation, la lutte

et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle ainsi que la prévention de la pollution par les navires, qui ont été adoptés depuis 1987 ;

- b) identification avec *un degré élevé de priorité* et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de tous les principes, recommandations et lignes directrices devant être révisés, mis à jour et/ou amendés ;
- c) indication, avec *un degré élevé de priorité* et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, des recommandations, principes et lignes directrices supplémentaires devant être adoptés au niveau régional en vue de faciliter la mise en œuvre du protocole Prévention et Situation Critique dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance mutuelle ;
- d) faciliter davantage l'assistance mutuelle en simplifiant, avec *un degré élevé de priorité* et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, les procédures nationales respectives pour l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel spécialisé et de l'équipement pouvant être requis en cas d'urgence et information du REMPEC en conséquence ;
- e) l'utilisation du CECIS Pollution marine est envisagée afin de renforcer la coordination des demandes et des offres d'assistance internationale ;

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- f) élaboration, dès que les informations requises sont mises à disposition, d'un inventaire de leurs procédures nationales applicables concernant l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel et de l'équipement pouvant être fournis dans le cadre d'une assistance mutuelle en cas d'urgence, et préparation des recommandations pour l'amélioration de ces procédures nationales qui pourraient entraver gravement une telle assistance ;
- g) préparation avec *un degré élevé de priorité*, en coopération avec les Points focaux nationaux du REMPEC, des textes révisés, mis à jour et/ou amendés des recommandations, principes et lignes directrices à proposer pour adoption lors des Réunions des Parties contractantes ;
- h) développement, selon le besoin, en coopération avec les Points focaux nationaux du REMPEC, de nouveaux principes, recommandations et lignes directrices, le cas échéant, et les proposer pour adoption aux réunions des Parties contractantes.
- i) dans la mise en œuvre des tâches ci-dessus, coopération avec l'OMI, d'autres Accords régionaux, l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action et le Mécanisme de protection civile de l'UE, en prenant en compte tout nouveau développement sur la coopération internationale et l'assistance mutuelle, comme indiqué dans l'avant dernier paragraphe de l'introduction du présent objectif spécifique ; et
- j) la possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme de coopération technique intégré de l'OMI est explorée et des ressources et moyens externes, entre autres, en provenance du secteur privé, et du Mécanisme de protection civile de l'UE sont mobilisés.

4.22 Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.

Le protocole Prévention et Situation Critique à la convention de Barcelone ainsi que la convention OPRC 90 et son protocole OPRC-SNPD de 2000 reconnaissent l'importance des accords sous-

régionaux, bilatéraux et multilatéraux visant une coopération dans la préparation et la lutte en cas de pollution marine accidentelle, comme outils indispensables pour renforcer les capacités nationales des États qui participent à de tels accords.

Dans la région méditerranéenne, les plans d'urgence sous-régionaux et les accords pour leur application constituent des mécanismes d'assistance mutuelle, reposant sur le cadre fourni par le protocole Prévention et Situation Critique. En facilitant la mise en œuvre du protocole, ces mécanismes permettent aux autorités nationales compétentes des Parties contractantes de coopérer étroitement en coordonnant et en intégrant leurs capacités nationales respectives, en vue d'intervenir efficacement lors d'incidents pour lesquels leurs capacités individuelles ne suffisent pas.

Afin de créer les conditions nécessaires pour aboutir au développement d'accords sous-régionaux, il est nécessaire que les États individuels mettent en place un plan national d'urgence et/ou un système de préparation et d'intervention, il s'agit là d'une exigence fondamentale de protection contre les conséquences potentiellement désastreuses d'un incident de pollution grave. Il est donc impératif que toutes les Parties contractantes disposent de ces plans et systèmes. À cet égard, le REMPEC, en vertu de son mandat dans le cadre de la Stratégie régionale de 2005, a accompagné un certain nombre de pays dans le développement de leurs plans d'urgence nationaux et a proposé son aide à trois pays qui n'ont pour l'instant aucun plan d'urgence national prêt à l'emploi.

Au niveau sous-régional, le REMPEC a constamment et activement aidé les Parties contractantes à préparer et à mettre en application leurs accords et plans d'urgence sous-régionaux, notamment le sud-est de la Méditerranée (Chypre, Égypte et Israël), le sud-ouest de la Méditerranée (Algérie, Maroc et Tunisie), et la Mer Adriatique (Croatie, Italie et Slovénie), et participé aux activités dans le cadre du RAMOGEPOL (France, Monaco et Italie) et du Plan Lyon (France et Espagne). Les accords et plans d'urgence sous-régionaux existants prévoient la coopération dans la prévention d'incidents maritimes, qui devrait permettre de réduire encore le risque de pollution marine accidentelle, et qui pourra être incluse dans les accords sous-régionaux à venir. Le Centre a également contribué à la mise en œuvre du Projet POSOW, impliquant la Croatie, Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Slovénie et l'Espagne, et destiné à établir une synergie de coopération régionale à travers l'amélioration des connaissances et des capacités des opérateurs, professionnels et bénévoles, dans le domaine de la pollution marine ; le Centre est impliqué dans la seconde phase du projet, étendu à l'Algérie, à l'Égypte, au Liban, à la Libye, au Maroc, à la Tunisie et à la Turquie .

Lorsque tous les États côtiers de la Méditerranée auront mis en place leurs systèmes nationaux de préparation à la lutte et de lutte, y compris par l'adoption de plans d'urgence nationaux, la voie sera tracée pour la conclusion d'accords sous-régionaux entre tous les pays de la région. La participation active de chaque pays à un ou plusieurs accords bilatéraux ou multilatéraux de ce type devrait renforcer de manière significative le niveau de préparation pour la lutte en cas d'incidents majeurs de pollution du milieu marin dans la région. Cependant, il pourrait s'avérer nécessaire d'évaluer les différences entre les plans devant à terme être reliés à d'autres via des accords bilatéraux et/ou sous-régionaux.

La plupart des plans d'urgence ayant été développés pour faire face aux déversements d'hydrocarbures, il pourrait s'avérer nécessaire de les mettre à jour pour y inclure les mesures d'intervention en cas de déversement de SNPD. En outre, compte-tenu des développements constants dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental et du fond marin et son sous-sol, et conformément à l'article 16 du Protocole Offshore qui applique, *mutatis mutandis*, les mesures prévues par le Protocole Prévention et Situation critique, les Plans d'urgence nationaux des États côtiers méditerranéens impliqués dans des activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières devront être révisés pour intégrer les activités offshore.

En vue d'atteindre l'objectif spécifique de renforcement des capacités de lutte de chaque État côtier à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence sous-régionaux,

Prestations liées aux Parties contractantes

- a) Evaluation, préparation, ou révision et adoption, avec *un degré élevé de priorité* si les mesures qui s'imposent n'ont pas déjà été prises, de plans d'urgence nationaux, et mise en place de systèmes nationaux de préparation à la lutte et de lutte en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures, dans le but de créer les conditions nécessaires pour le développement d'accords sous-régionaux ;
- b) négociation, conclusion et mise en œuvre des accords sous-régionaux couvrant l'ensemble de la région méditerranéenne y compris les plans d'urgence sous régionaux pertinents ;

Prestations liées au Secrétariat, selon la disponibilité des ressources

- c) Fourniture continue d'assistance aux Parties contractantes qui n'ont pas encore adopté de plans d'urgence nationaux ou qui manifestent le besoin de réviser leurs plans d'urgence nationaux pour y intégrer des composants relatifs aux SNPD et/ou aux activités offshore, dans le développement ou la mise à jour et la mise en œuvre de systèmes de préparation à la lutte et de lutte nationaux ;
- d) facilitation de l'évaluation de plans d'urgence et de systèmes de lutte nationaux, grâce à un procédé d'auto-évaluation ou d'évaluation par des pairs pour comparer leurs capacités nationales d'intervention face aux risques existants de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures, et d'évaluer les différences entre les plans nationaux afin de définir les mesures appropriées pour assurer la compatibilité des arrangements opérationnels en vue de conclure des accords bilatéraux et/ou sous-régionaux ;
- e) fourniture continue d'assistance aux Parties contractantes qui le demandent à préparer ou réviser des plans d'urgence sous-régionaux et à rédiger des accords liés à leur application ;
- f) utilisation dans le cadre de la mise en œuvre des tâches ci-dessus, des conseils et du matériel mis à disposition par d'autres Accords régionaux;
- g) la possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme de coopération technique intégré de l'OMI est envisagée et les ressources et moyens externes, entre autres, en provenance de donateurs externes, du secteur privé, et du Mécanisme de protection civile de l'UE sont mobilisés.

APPENDICE 1
BUTS À ATTEINDRE

Note du Secrétariat: une «priorité élevée» implique que la tâche en question soit menée à bien avant fin 2018, en opposition à une «priorité d'ordre moyen» qui devra, elle, être achevée avant fin 2020

A But des Parties contractantes

Objectif spécifique	But (critère de succès)	Degré de priorité
1 Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin (voir Appendice II)	a) Tous les Parties contractantes ont [ratifié] [pris les mesures nécessaires en vue de ratifier] et mettent en œuvre la Convention MARPOL et ses six annexes, ont assuré leurs transpositions dans le droit national, en mettant particulièrement l'accent sur l'Annexe V (Prévention de la pollution par les ordures des navires) et Annexe VI (Réglementation pour la prévention de la pollution de l'air par les navires) telles que modifiées, et ont coopéré par l'intermédiaire du REMPEC pour garantir l'application de toutes leurs dispositions ; b) Tous les Parties contractantes ont [ratifié] [pris les mesures nécessaires en vue de ratifier] et mis en œuvre les autres conventions internationales pertinentes de l'OMI et se sont assurés dans le même temps de leur transposition dans le droit national, ainsi que l'application de toutes leurs dispositions	Elevé Elevé
2 Contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.	a) Toutes les Parties contractantes ont appliqué les Lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes et ont fait part à l'OMI de l'expérience acquise au cours de cette mise en œuvre ; b) Toutes les Parties contractantes ont communiqué les Lignes directrices aux acteurs de l'industrie maritime et à toute autre partie concernée	Moyen Continu
3 Veiller à l'efficacité des administrations maritimes	a) Toutes les Parties contractantes ont élaboré un Plan d'Action National (PAN) leur permettant de pleinement mettre en œuvre de la Stratégie régionale en temps voulu et de manière exhaustive; b) Tous les Etats côtiers méditerranéens se sont efforcés d'améliorer, sur la base du PAN, l'efficacité de leurs administrations maritimes conformément aux recommandations et Lignes directrices de l'OMI applicables ; c) Tous les Etats côtiers méditerranéens se préparent à se soumettre au Programme d'audit des États membres de l'OMI en se basant sur le Code III et sur le Cadre et les procédures pour le Programme d'audit;	Elevé Elevé Elevé
4 Renforcer le Mémoire d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'Etat du port dans la région méditerranéenne (MoU méditerranéen)	a) Toutes les Parties contractantes ont maintenu le mandat du REMPEC selon lequel le Centre doit, dans les circonstances où cela serait possible, proposer son assistance au MoU méditerranéen sur le contrôle par l'Etat du Port afin d'améliorer son effectivité et, si on lui en fait la demande, de faciliter la coordination entre le MoU de Paris et le MoU méditerranéen ; b) Toutes les Parties contractantes ont rendu disponibles les ressources nécessaires ainsi que les moyens permettant au MoU méditerranéen de fonctionner de façon efficace ;	Continu Elevé

5 Mise à disposition d'installations de réception portuaires	a) Toutes les Parties contractantes ont mis en place des installations de réception portuaires et évalué les procédures relatives au coût y afférent, permettant leur utilisation dès leur mise en place moyennant des frais suffisamment raisonnables pour ne pas dissuader les exploitants de les utiliser ; b) En ce qui concerne les ordures de navire: c) En ce qui concerne les déchets contenant des hydrocarbures: d) En ce qui concerne les substances liquides nocives : e) En ce qui concerne les eaux usées : f) En ce qui concerne les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les résidus de l'épuration des gaz d'échappement : g) En ce qui concerne les eaux de ballast et les sédiments:	Elevé Elevé Elevé Elevé Moyen Elevé
6 Livraison des déchets provenant des navires	a) Toutes les Parties contractantes ont mis en place un système de notification au prochain port d'escale des navires faisant état de la présence à bord d'eaux de cale, de résidus d'hydrocarbures, de résidus de substances nocives et potentiellement dangereuses, d'eaux usées, d'ordures, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de résidus d'épuration des gaz d'échappement ; b) Tous les Etats côtiers méditerranées ont appliqué des réglementations nationales donnant pouvoir aux autorités maritimes d'exiger, des Capitaines de navires, lorsqu'elles le jugent nécessaire, de décharger les déchets qui sont à bord dans des installations de réception portuaires désignées avant de lever l'ancre.	Elevé Elevé
7 Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites	a) Toutes les Parties contractantes ont établi des systèmes et procédures pour le contrôle et la surveillance nationale et sous régionale, y compris, lorsque cela est faisable, une surveillance aérienne régulière individuelle et coordonnée des eaux soumises à la juridiction des Parties contractantes, <u>si les parties en conviennent</u> , et ont rendu compte des résultats obtenus aux réunions habituelles des Correspondants du REMPEC ; b) Toutes les Parties contractantes se sont efforcés d'établir des systèmes sous-régionaux, y compris les procédures de survol des eaux soumises à la juridiction d'un État voisin, si les Parties <u>voisines</u> en conviennent, pour la surveillance aérienne des zones de la Méditerranée sensibles du point de vue environnemental et/ou à risque élevé ;	Elevé Elevé
8 Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites	a) Tous les Etats côtiers méditerranées se sont assurés de l'existence d'un cadre juridique national (législation) comme base des poursuites contre les auteurs de rejets illicites, pour des violations à la convention MARPOL ou de tout cadre juridique national qui la met en œuvre ; b) Toutes les Parties contractantes ont pris une part active au Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone, conformément à ses termes de référence ;	Elevé Elevé
9 Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance	a) Toutes les Parties contractantes ont mis en œuvre les Lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée, en conjonction avec les dispositions applicables de la Convention MARPOL et avec le Plan régional de gestion des débris	Elevé

	marins ; b) Toutes les Parties contractantes ont rendu compte des mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre lesdites Lignes Directrices ;	Le cas échéant
10 Réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime	a) Toutes les Parties contractantes ont proposé à l'OMI, là où cela s'avère nécessaire, des systèmes appropriés d'organisation du trafic supplémentaires en Méditerranée pour adoption possible en conformité avec le droit international ; b) Toutes les Parties contractantes ont envisagé d'établir, lorsque les circonstances s'y prêtent, et sans que cela porte atteinte au droit souverain des États, des Plans d'aménagement du territoire maritime sous leur juridiction, en s'assurant de leur cohérence et leur coordination à travers la région méditerranéenne ;	Si nécessaire Dans la mesure du possible
11 Un meilleur contrôle du trafic maritime	a) Toutes les Parties contractantes ont identifié les zones méditerranéennes où le contrôle du trafic maritime pourrait être amélioré en mettant en place un régime basé sur l'utilisation de systèmes d'identification automatique (AIS), en combinaison avec les services de séparation du trafic (VTS) et les systèmes de compte rendus obligatoire des navires, et en finalisant les procédures d'approbation le plus tôt possible par la suite; b) Toutes les Parties contractantes renforcent de manière continue la coopération technique entre centres VTS des pays voisins et, selon le besoin, échangent des informations sur les navires en utilisant le système d'identification automatique (AIS) et autres systèmes connexes dans la zone de surveillance commune ;	Elevé Continu
12 Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs)	a) Toutes les Parties contractantes ont déterminé, avec le soutien du REMPEC et du CAR/ASP, si certaines zones maritimes dans leur juridiction nécessitent la protection dont bénéficient les zones classées ZMPV et si tel est le cas, ont amorcé la procédure de demande de classement auprès de l'OMI ;	Moyen
13 Réduction des nuisances sonores dues aux navires	a) Toutes les Parties contractantes ont exhorté les concepteurs et armateurs de navires de chaque pays, ainsi que les opérateurs de navires battant leur pavillon de mettre en place des stratégies de réduction des nuisances sonores à bord de leurs navires, à sur la base des Lignes directrices de l'OMI pour la réduction de la pollution sonore sous-marine générée par la navigation commerciale, afin de faire face à son impact négatif sur la vie marine.	Moyen terme
14. Etablissement de procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle	a) Toutes les Parties contractantes ont identifié les procédures appropriées décrites par les Lignes directrices de l'OMI et les lignes directrices européennes pertinentes, complétées par les Lignes directrices et principes préparés par le REMPEC, afin de faciliter la prise de décisions au moment de désigner un lieu de refuge pour les navires en détresse ; b) Tous les Etats côtiers méditerranées ont formulé des plans traitant des navires en détresse, y compris l'équipement et les moyens appropriés, en tant que de besoin, et définissent les modalités de l'intervention en fonction de sa nature et du risque encouru ;	Elevé Moyen

<p>15 Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes</p>	<p>a) Toutes les Parties contractantes ont [examiné s'il est opportun] [établi un comité technique d'experts de l'Union Européenne et des Etats Méditerranéens du Sud en vue d'entreprendre une étude de faisabilité technique et économique afin d'examiner s'il est opportun, à l'heure actuelle,] de classer en tant que Zone de contrôle des émissions de SOx (SOx ECA) certaines zones de la Méditerranée identifiées à cet effet, ainsi prendre en considération la possibilité de désigner l'ensemble de la mer Méditerranée comme Zone de contrôle des émissions de SOx (SOx ECA)</p> <p>b) Les Parties contractantes, une fois une décision prise et l'Annexe VI de la Convention MARPOL ratifiée, ont soumis à l'OMI une proposition visant à classer en SOx ECA la ou les zone(s) de la mer Méditerranée ;</p> <p>c) Toutes les Parties contractantes ont pris part aux débats pertinents de l'OMI sur d'éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique pour la navigation internationale;</p>	<p>Elevé</p> <p>Moyen</p> <p>Si nécessaire</p>
<p>16 Garantir la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté</p>	<p>a) Toutes les Parties contractantes ont envisagé des accords avec les pays côtiers voisins afin de leur permettre de partager les équipements de remorquage et les accords pour aider les navires en détresse en Méditerranée, en se référant, le cas échéant des lignes directrices méditerranéennes relatives au remorquage d'urgence.</p>	<p>Elevé</p>
<p>17 Renforcement des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des Etats côtiers méditerranéens</p>	<p>a) Toutes les Parties contractantes ont partagé ou échangé des informations concernant leurs pratiques nationales respectives pour le financement de l'acquisition d'équipements pour la lutte contre les déversements de produits polluants en vue d'assister les Etats riverains de la Méditerranée dans l'identification des méthodes de financement existantes pour l'acquisition dudit équipement</p> <p>b) Toutes les Parties contractantes ont établi des réserves nationales publiques et privées d'équipements pré-positionnés pour la lutte contre les pollutions par hydrocarbures et SNPD et ont maintenu à jour leur inventaire au niveau national et régional par l'intermédiaire du REMPEC ;</p>	<p>Elevé</p> <p>Moyen</p>
<p>18 Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies.</p>	<p>a) Les institutions techniques et scientifiques respectives et l'industrie s'impliquent activement dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle;</p> <p>b) Les institutions et leurs industries nationales respectives présentent les résultats de leurs activités et de leurs programmes de recherche et développement dans les forums internationaux ;</p> <p>c) Les activités nationales de R&D ont été présentées grâce à la page créée par le REMPEC sur son site internet dans la section des Profils pays.</p>	<p>Continu</p> <p>Continu</p> <p>Continu</p>
<p>19 Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du</p>	<p>a) Toutes les Parties contractantes stimulent continuellement le développement et l'amélioration d'outils régionaux spécifiques d'aide à la décision en encourageant la participation active des programmes et</p>	<p>Continu</p>

<p>processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision.</p>	<p>institutions scientifiques nationaux, et en fournissant au REMPEC les ensembles de données pertinents et toute autre information éventuelle disponible dans les différents pays ;</p> <p>b) Toutes les Parties contractantes ont participé activement, à travers une approche menée par les pays, à la mise en application du programme de travail du MTWG défini par les réunions des correspondants du REMPEC ;</p> <p>c) Mes instituts océano-météorologiques nationaux ont rejoint le Système mondial d'observation des océans du Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle et à contribuer à la maintenance des outils méditerranéens ci-dessus en mettant régulièrement à jour les données ;</p> <p>d) Toutes les Parties contractantes ont contribué au développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte des données, qui s'inscrit dans la continuité du Programme de surveillance de l'EcAp.</p>	<p>Si nécessaire</p> <p>Continu</p> <p>Si nécessaire</p>
<p>20 Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.</p>	<p>a) Toutes les Parties contractantes ont mis en place des programmes de formation nationaux pour la lutte contre les incidents impliquant des hydrocarbures et autres SNPD, reposant entre autres sur les modèles de programmes de formation de l'OMI de niveaux 1 et 2, pour former respectivement le personnel d'exécution et de supervision en vue d'assurer une formation continue de ce personnel ;</p> <p>b) Toutes les Parties contractantes ont diffusé les connaissances acquises durant les formations de formateurs et reproduit ces formations au niveau local et national ;</p> <p>c) Toutes les Parties contractantes organisent régulièrement des exercices pour tester leur capacité nationale de lutte en coopération avec toutes les parties concernées et dans la mesure du possible en impliquant les états côtiers voisins pour améliorer la coopération bilatérale et sous régionale ;</p>	<p>Elevé</p> <p>Continu</p> <p>Continu</p>
<p>21 Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique.</p>	<p>a) Toutes les Parties contractantes ont participé à la révision des recommandations, principes et lignes directrices existant concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle ainsi que la prévention de la pollution par les navires;</p> <p>b) Toutes les Parties contractantes ont identifié tous les principes, recommandations et lignes directrices devant être révisés, mis à jour et/ou amendés ;</p> <p>c) Toutes les Parties contractantes ont indiqué les recommandations, principes et lignes directrices supplémentaires devant être adoptés au niveau régional en vue de faciliter la mise en œuvre du protocole Prévention et Situation Critique dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance mutuelle ;</p> <p>d) Toutes les Parties contractantes ont facilité leurs procédures nationales respectives pour l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel et de l'équipement pouvant être requis en cas d'urgence;</p> <p>e) Toutes les Parties contractantes ont envisagé l'utilisation du CECIS Pollution marine afin de renforcer la coordination des demandes et des offres d'assistance internationale ;</p>	<p>Elevé</p> <p>Elevé</p> <p>Elevé</p> <p>Elevé</p>
<p>22 Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre</p>	<p>a) Toutes les Parties contractantes ont évalué, préparé et adopté les plans d'urgence nationaux, et établi des systèmes nationaux de préparation à la lutte et de lutte en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures;</p>	<p>Elevé</p>

<p>efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.</p>	<p>b) Toutes les Parties contractantes ont négocié, conclu et mis en œuvre des accords sous-régionaux couvrant l'ensemble de la région méditerranéenne incluant les plans d'urgence sous régionaux pertinents ;</p>	<p>Elevé</p>
--	---	--------------

B But du Secrétariat (REMPEC)

Note du Secrétariat: Un niveau de priorité n'a pas été assigné aux demandes adressées au Secrétariat (REMPEC) dans la mesure où la plupart d'entre elles ne peuvent être effectuées qu'une fois la demande correspondante ait été reçue de la part des Parties contractantes et, par conséquent, que le même niveau de priorité lui soit attribué. En général, il est supposé que les tâches confiées au Secrétariat seront traitées dans les plus brefs délais, à condition que les ressources humaines et financières nécessaires soient mises à dispositions.

Objectif spécifique	But (critère de succès)
1 Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin (voir Appendice II)	c) et d) Le REMPEC a fourni aux Etats côtiers méditerranéens qui en font la demande conseils et assistance en vue de ratifier et mettre en œuvre les Conventions internationales arrêtées dans les sous-paragraphes (a) et (b) ci-dessus (cf partie A relative aux engagements des Parties contractantes) ; e) Le REMPEC a apporté son soutien au Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI pour atteindre les objectifs susmentionnés.
2 Contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes	c) Le REMPEC a fourni aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande conseils et assistance pour atteindre les objectifs visés aux alinéas (a) et (b) ci-avant (cf partie A relative aux engagements des Parties contractantes).
3 Veiller à l'efficacité des administrations maritimes	d) Le REMPEC a aidé les États côtiers méditerranéens qui en font la demande à élaborer le Plan d'Action National (PAN) permettant d'évaluer leurs progrès, d'orienter leurs efforts de mise en œuvre de la Stratégie régionale au cas par cas et d'évaluer leurs capacités nationales afin d'identifier les améliorations éventuellement nécessaires ; e) Le REMPEC a aidé les États côtiers méditerranéens qui en font la demande à améliorer l'efficacité de leurs administrations maritimes à la lumière des avancées de l'OMI, en particulier de l'IMSAS ; f) Le REMPEC a aidé les États côtiers méditerranéens à se préparer à se soumettre au Programme d'audit des États membres de l'OMI après avoir exploré les dispositifs d'assistance technique auxquels certains d'entre eux pourraient prétendre dans le cadre du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI et d'autres initiatives ; g) Le REMPEC a contribué à approfondir les connaissances et l'expertise des agents chargés du contrôle par l'État du pavillon en mettant en place un programme de formation aux instruments internationaux applicables, en particulier la Convention MARPOL, pour garantir la formation adéquate des inspecteurs sur les navires.

<p>4 Renforcer le Mémoire d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'État du port dans la région méditerranéenne (MoU méditerranéen)</p>	<p>c) Le REMPEC a participé au comité du MoU méditerranéen;</p> <p>d) Le REMPEC s'est associé aux activités de formation du contrôle par l'Etat du port concernant les questions environnementales, y compris les conventions relatives aux systèmes anti-salissures et à la gestion des eaux de ballast lorsque cela est approprié, en collaboration avec les institutions de formation reconnues de la région ;</p> <p>e) Le REMPEC a travaillé en association avec les MoUs relatifs aux contrôles par l'État du port, sur l'organisation et l'analyse du suivi des campagnes d'inspections renforcées sur les défaillances liées à la convention MARPOL.</p>
<p>5 Mise à disposition d'installations de réception portuaires</p>	<p>h) Le REMPEC a donné des conseils bien structurés relatifs à, entre autres, l'évaluation du type, des spécifications, et de la capacité de l'équipement nécessaire à avoir dans les principaux ports afin de traiter efficacement les déchets d'exploitation et mélanges des navires. Cette assistance peut également couvrir les aspects de préparation de lignes directrices ou de modèle de formulaire de plan d'opérations. Tout cela devrait être basé sur des travaux déjà réalisés dans ce domaine et de la dernière édition du Manuel complet de l'OMI sur les installations de réception portuaires, ainsi que du Guide de bonnes pratiques à l'intention des fournisseurs et utilisateurs d'installations de réception portuaires et des nouvelles exigences incorporées depuis 2005 aux instruments obligatoires pertinents, afin d'aider les Parties contractantes à atteindre cet objectif ;</p> <p>i) Le REMPEC a contribué à la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets en mer, au besoin, pour la préparation des conseils mentionnés au sous-paragraphe h) ci dessus, en particulier à travers l'élaboration des lignes directrices spécifiques portant sur la fixation de prix raisonnables pour les prestations des installations de réception portuaires ou, selon le cas, l'application d'un régime sans redevance spéciale, en consultation avec les diverses institutions et initiatives régionales et internationales compétentes.</p>
<p>6 Livraison des déchets provenant des navires</p>	<p>c) Le REMPEC a formulé des recommandations sur la question.</p>
<p>7 Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites</p>	<p>c) Le REMPEC a analysé, autant que faire se peut, à travers une consultation directe des Parties contractantes, les raisons motivant le faible respect de cet objectif par un nombre de Parties contractantes;</p> <p>d) Le REMPEC a organisé et a pris part à toutes nouvelles activités relatives à cette question dans lesquelles le Centre est impliqué;</p> <p>e) Le REMPEC a facilité l'organisation d'opérations de surveillance aérienne coordonnées ou individuelles contre les rejets illicites de polluants ;</p> <p>f) Le REMPEC a exploré le maintien des services CleanSeaNet fournis par l'AESM qui sont accessibles à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ne sont pas Etats membres de l'UE, actuellement dans le cadre du projet SAFEMED III, jusqu'à l'horizon 2021 et au-delà;</p> <p>g) Le REMPEC a coopéré avec d'autres Accords régionaux et avec l'AESM.</p>
<p>8 Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites</p>	<p>c) Le REMPEC a soutenu les Parties contractantes, et a rempli le rôle de secrétaire du MENELAS, et a fourni aux Parties contractantes le rapport de ses activités lors de chaque réunion ordinaire ;</p> <p>d) Le REMPEC a maintenu le système d'informations du MENELAS ;</p> <p>e) Le REMPEC a collaboré avec le secrétariat PNUE/PAM à une exploitation accrue d'éventuelles synergies dans le cadre des Mers régionales.</p>
<p>9 Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance</p>	<p>c) Le REMPEC a soutenu les Etats côtiers méditerranéens dans la mise en œuvre des Lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée</p> <p>d) Le REMPEC tient un registre de tous les rapports soumis par les Parties contractantes et soumet régulièrement des rapports de</p>

	synthèse lors des réunions des Parties contractantes.
10 Réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime	<p>c) Le REMPEC a aidé les Parties contractantes qui en font la demande, individuellement ou collectivement, dans l'identification d'aires maritimes susceptibles de nécessiter la mise en place d'un système d'acheminement et dans la préparation de la documentation requise pour amorcer la procédure auprès de l'OMI ;</p> <p>d) Le REMPEC a soutenu les Parties contractantes dans leurs efforts vers l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime.</p>
11 Un meilleur contrôle du trafic maritime	c) Le REMPEC a négocié avec les organisations et agences concernées au nom des Parties contractantes, l'aide financière internationale nécessaire à l'établissement du régime mentionné au sous-paragraphe a) de cet Objectif spécifique;
12 Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs)	<p>b) Le REMPEC a amorcé la procédure d'identification des zones qui, après examen par les Correspondants du REMPEC, pourraient faire l'objet d'un classement ZMPV en tenant compte également, le cas échéant, d'éventuelles synergies avec des actions entreprises pour l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime mentionnés à l'objectif spécifique 10 ;</p> <p>c) Le REMPEC soutient les États côtiers méditerranéens dans la conduite d'études pertinentes nécessaires et la préparation des demandes éventuelles relatives, qui seront soumises à l'OMI pour la désignation de ZMPVs;</p> <p>d) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir une aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme intégré de coopération technique de l'OMI.</p>
13 Réduction des nuisances sonores dues aux navires	b) Le REMPEC a offert aux États côtiers méditerranéens l'aide et les conseils dont ils ont besoin pour réaliser cet objectif spécifique.
14 Etablissement de procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle	c) Le REMPEC a fourni son assistance aux pays pour définir des procédures et formuler des plans comme spécifié dans cet objectif spécifique et de les aider à réunir des fonds provenant, entre autres, du Programme intégré de coopération technique de l'OMI.
15 Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes	<p>d) Le REMPEC a préparé une étude portant sur la participation des Parties contractantes, destinée à évaluer la faisabilité des alternatives évoquées au sous-paragraphe a) de cet objectif spécifique ;</p> <p>e) Le REMPEC a aidé les États côtiers méditerranéens, individuellement ou collectivement, à présenter à l'OMI une proposition de classement en SOx ECA la ou des zone(s) de la mer Méditerranée;</p> <p>f) Le REMPEC a apporté aux Parties contractantes des informations pertinentes sur les éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de la navigation internationale ;</p> <p>g) Le REMPEC a évalué les systèmes existants de collecte de données et de rapports sur la consommation en carburants des navires de la région méditerranéenne et de mener des études pilotes sur les activités volontaires de « Collecte de données et de préparation de rapports »</p> <p>h) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir de l'assistance aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme intégré de coopération technique de l'OMI.</p>
16 Garantir la disponibilité de capacités de remorquage	b) Le REMPEC a assisté les Parties contractantes qui en font la demande dans la préparation et la mise en œuvre des accords mentionnés au sous-paragraphe a) de cet objectif spécifique.

<p>d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté</p>	<p>c) Le REMPEC a évalué la capacité des Etats riverains de la Méditerranée en termes de capacités de remorquage d'urgence, et a fourni assistance aux Parties contractantes qui en ont fait la demande.</p>
<p>17 Renforcement des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des Etats côtiers méditerranéens</p>	<p>c) Le REMPEC a fourni assistance aux Etats qui le demandent dans l'identification du niveau minimal requis concernant les équipements pré-positionnés pour la lutte contre les déversements, qui sont contrôlé par l'Etat ; d) Le REMPEC a diffusé aux Parties contractantes les informations concernant les possibilités offertes pour le financement de l'acquisition de ces équipements, et a les a aidé à cet égard, si nécessaire ; e) Le REMPEC a entretenu le système d'information régional et a maintenu à jour l'inventaire des équipements pré-positionnés pour la lutte; f) Le REMPEC a envisagé d'éventuelles synergies entre le Système d'Information Régional et le CECIS et a facilité la mise à jour de ces bases de données grâce à un système interconnecté.</p>
<p>18 Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies.</p>	<p>d) Le REMPEC a fourni assistance aux institutions et industries régionales dans l'identification des domaines de recherche nécessitant un renforcement des technologies et des techniques de pointe utilisées pour la préparation à la lutte et la lutte en cas de déversement ; e) Le REMPEC a fourni assistance concernant la diffusion et l'échange des résultats des activités et des programmes nationaux de R&D à l'intérieur et à l'extérieur de la région méditerranéenne ; f) Le REMPEC a facilité la participation des institutions de recherche nationales et régionales et des industries dans les forums internationaux pertinents ; g) Le REMPEC a coopéré avec d'autres Accords régionaux pour la réalisation des demandes ci-dessus.</p>
<p>19 Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision.</p>	<p>e) Le REMPEC a revu et mis à jour les outils informatiques d'aide à la décision existant et a développé de nouveaux outils informatiques d'aide à la décision et les a mis à la disposition des autorités nationales compétentes des Parties contractantes ; f) Le REMPEC a facilité la coordination et la mise en œuvre du programme de travail du Groupe de travail technique méditerranéen ; g) Le REMPEC a exploré les éventuelles interactions et la mise en commun des outils d'aide à la décision disponibles au niveau méditerranéen et européen ; h) Le REMPEC a soutenu le développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte des données qui s'inscrive dans la lignée du Programme de contrôle de l'EcAp ; i) Le REMPEC a intégré tout développement sur les outils d'aide à la décision correspondant aux objectifs spécifiques 20,21 et 22.</p>
<p>20 Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.</p>	<p>d) Le REMPEC a aidé les Parties contractantes à développer et mettre en application leurs programmes de formation nationaux ; e) Le REMPEC a organisé des cours de « formation de formateurs », s'inspirant en particulier des travaux menés dans le cadre des Projets POSOW; f) Le REMPEC a axé les cours de formation régionaux sur des questions spécifiques hautement spécialisées; g) Le REMPEC a pris en compte lors de la préparation et soutien à la mise en œuvre des programmes nationaux de formation des modèles pertinents de formation mis à jour par le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI d'autres Accords régionaux, et l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action pertinents ; h) Le REMPEC a encouragé la tenue régulière d'exercices pour tester la capacité de lutte nationale et sous-régionale en coopération</p>

	<p>avec toutes les parties concernées ;</p> <p>i) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme de coopération technique intégré de l'OMI et a mobilisé des ressources et moyens externes, entre autres à travers le secteur privé, le Mécanisme de protection civile de l'UE et d'autres mécanismes de financement.</p>
<p>21 Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique.</p>	<p>e) Le REMPEC a élaboré un inventaire des procédures nationales applicables concernant l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel et de l'équipement pouvant être fournis dans le cadre d'une assistance mutuelle en cas d'urgence, et a préparé des recommandations pour l'amélioration des procédures nationales qui pourraient entraver gravement une telle assistance ;</p> <p>f) Le REMPEC a préparé les textes révisés, mis à jour et/ou amendés des recommandations, principes et lignes directrices régionaux pertinents, et les a proposé pour adoption aux réunions des Parties contractantes ;</p> <p>g) Le REMPEC a proposé de nouveaux principes, recommandations et lignes directrices, pour adoption aux réunions des Parties contractantes, s'il y avait lieu ;</p> <p>h) Le REMPEC a collaboré avec l'OMI, d'autres Accords régionaux, l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action pertinents et le Mécanisme de protection civile de l'UE, en prenant en compte tout nouveau développement sur la coopération internationale et l'assistance mutuelle ;</p> <p>i) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme de coopération technique intégré de l'OMI et de mobiliser des ressources et moyens externes.</p>
<p>22 Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.</p>	<p>c) Le REMPEC a aidé les Parties contractantes qui n'ont pas encore adopté de plans d'urgence nationaux ou qui manifestent le besoin de réviser leurs plans d'urgence nationaux pour y intégrer des composants relatifs aux SNPD et/ou aux activités offshore, dans le développement ou la mise à jour et la mise en œuvre de systèmes de préparation à la lutte et de lutte nationaux ;</p> <p>d) Le REMPEC a facilité l'évaluation de plans d'urgence et de systèmes de lutte nationaux, grâce à un procédé d'auto-évaluation ou d'évaluation par des pairs pour comparer leurs capacités nationales d'intervention face aux risques existants de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures, et a évalué les différences entre les plans nationaux afin de définir les mesures appropriées pour assurer la compatibilité des arrangements opérationnels en vue de conclure des accords bilatéraux et/ou sous-régionaux ;</p> <p>e) Le REMPEC a assisté les Parties contractantes à préparer ou réviser des plans d'urgence sous-régionaux et à rédiger des accords liés à leur application ;</p> <p>f) Le REMPEC a utilisé les conseils et le matériel mis à disposition par d'autres Accords régionaux;</p> <p>g) Le REMPEC a exploré la possibilité d'obtenir de l'assistance aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme de coopération technique intégré de l'OMI et a mobilisé d'autres ressources et moyens externes.</p>

APPENDICE 2

LISTE DES CONVENTIONS INTERNATIONALES ET DE LA LEGISLATION EUROPEENNE PERTINENTES

LISTE DE CONVENTIONS INTERNATIONALES PERTINENTES ET LEGISLATION DE L'UNION EUROPEENNE

CONVENTIONS INTERNATIONALES ET AUTRES INSTRUMENTS OBLIGATOIRES

Note du Secrétariat: Le statut des conventions et autres instruments obligatoires énumérées ci-dessous reflète la situation en mars 2015. Lors de la mise en œuvre de la Stratégie régionale, les Parties contractantes et le REMPEC devraient s'efforcer d'appliquer les instruments pertinents **tels que modifiés** au moment de la mise en œuvre.

1. Conventions internationales relatives à la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires:

- Convention internationale sur les lignes de charge, 1966 (LL 1966);
- Protocole relatif à la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge, 1988;
- Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS, 1974) ;
- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par les protocoles de 1978 et 1997 s'y rattachant (MARPOL) et ses annexes;
- Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille de 1978 (STCW) modifié en 1995 (STCW 1995);
- Convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 72) telle que modifiée ;
- Convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires (TONNAGE, 1969) ;
- Convention internationale sur le contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires, 2001 ;
- Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires, 2004;
- Convention internationale de Hong Kong pour le recyclage sûr et écologiquement rationnel des navires, 2009;
- Protocole de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières ; et
- Convention de l'OIT sur la marine marchande (normes minima), 1976 (N° 147), et le Protocole de 1996 s'y rattachant.

2. Conventions internationales relatives à la lutte contre la pollution :

- Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (Convention OPRC) ;
- Protocole de 2000 sur la préparation, la lutte et la coopération contre les événements de pollution par les substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole OPRC-SNPD) ;
- Convention internationale de 1969 sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, 1969 (INTERVENTION 1969) et son protocole de 1973 sur l'intervention en haute mer en cas de pollution par des substances autres que les hydrocarbures, 1973 (PROTOCOLE INTERVENTION 1973);
- Convention internationale de 1989 sur l'assistance (SALVAGE 1989); et
- Convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves, 2007.

3. Conventions internationales relatives à la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages de la pollution :

- Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC 1992);
- Convention internationale de 1992 portant sur la création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992);
- Protocole de 2003 à la Convention internationale de 1992 portant sur la création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures;
- Protocole de 1996 portant sur la convention internationale de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes ;
- Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ; et
- Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention SNPD).

LÉGISLATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE PERTINENTES

Directive 2005/33/CE du Parlement Européen et du Conseil du 6 juillet 2005 modifiant la Directive 1999/32/CE du 26 avril 1999 en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins (*JO L 191 du 22.7.2005*)

Directive 2008/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin») (*JO L 164 du 25.06.2008*)

Directive 2009/15/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (*JO L 131 du 28.5.2009*)

Directive 2009/16/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative au contrôle par l'État du port (*JO L 131 du 28.5.2009*), modifiée par:

- Directive 2013/38/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 août 2013, (*JO L 218 du 14.8.2013*) ; et

- Règlement (UE) n° 1257/2013 du Parlement Européen et du Conseil, du 20 novembre 2013 (*JO L 330 du 10.12.2013*).

Directive 2009/17/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 avril 2009 modifiant la directive 2002/59/CE relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information (*JO L 131 du 28.5.2009*)

Directive 96/40/CE de la Commission du 25 juin 1996 instituant un modèle commun de carte d'identité pour les inspecteurs agissant dans le cadre du contrôle par l'État du port (*JO L 196 du 7.8.1996*)

Règlement (CE) n° 336/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 15 février 2006 relatif à l'application du code international de gestion de la sécurité dans la Communauté et abrogeant le règlement (CE) n° 3051/95 du Conseil (*JO L 64 du 4.3.2006*)

Directive 2014/89/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime, que tous les États membres devraient transposer avant la fin de l'année

2016, en vue d'établir leurs Plans d'aménagement du territoire maritime (MSP) d'ici 2021 (*JO L 257 du 28.8.2014*)

Directive 2014/90/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relative aux équipements marins et abrogeant la directive 96/98/CE du Conseil (*JO L 257 du 28.8.2014*)

Directive 1999/95/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 décembre 1999, concernant l'application des dispositions relatives à la durée du travail des gens de mer à bord des navires faisant escale dans les ports de la Communauté (*JO L 14 du 20.1.2000*)

Directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison - Déclaration de la Commission (*JO L 332 du 28.12.2000*) modifiée par :

- Directive 2002/84/CE du Parlement européen et du Conseil, du 5 novembre 2002 (*JO L 324 du 29.11.2002*) ;
- Directive 2007/71/CE de la Commission, du 13 décembre 2007 (*JO L 329 du 14.12.2007*) ;
et
- Règlement (CE) n° 1137/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2008 (*JO L 311 du 21.11.2008*).

Directive 2008/106/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer (*JO L 323, 3.12.2008*)

Directive 2001/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 établissant des exigences et des procédures harmonisées pour le chargement et le déchargement sûrs des vraquiers (*JO L 13 du 16.1.2002*), modifiée par :

- Directive 2002/84/CE du Parlement européen et du Conseil, du 5 novembre 2002 (*JO L 324 du 29.11.2002*) ; *et*
- Règlement (CE) n° 1137/2008 du Parlement Européen et du Conseil, du 22 octobre 2008 (*JO L 311 du 21.11.2008*).

Règlement (UE) n° 530/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 relatif à l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque (*JO L 172 du 30.6.2012*)

Directive 2002/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information, et abrogeant la directive 93/75/CEE du Conseil (*JO L 208 du 5.8.2002*), modifiée par :

- Directive 2009/17/CE, du 23 April 2009 (*JO L 131 du 28.5.2009*) ;
- Directive 2009/18/CE, du 23 April 2009 (*JO L 131 du 28.5.2009*) ;
- Directive 2011/15/UE de la Commission, du 23 février 2011 (*JO L 49 du 24.2.2011*) ;
et
- Directive 2014/100/UE de la Commission, du 28 Octobre 2014 (*JO L 308 du 29.10.2014*).

Règlement (CE) n° 1406/2002 du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (*JO L 208, 05.08.2002*), modifié par :

- Règlement (CE) n° 1644/2003 du Parlement Européen et du Conseil, du 22 juillet 2003 (*JO L 245 du 29.09.2003*) ;
- Règlement (CE) n° 724/2004 du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004 modifiant le Règlement (CE) n° 1406/2002 (*JO L 123 du 29.04.2004*) ;
- Règlement (CE) n° 1891/2006, du 18 décembre 2006 (*JO L 394 du 30.12.2006*) ; *et*
- Règlement (UE) n° 100/2013, du Parlement Européen et du Conseil du 15 janvier 2013 (*JO L 39 du 09.2.2013*).

Décision n° 2002/762/CE du Conseil, du 19 septembre 2002 autorisant les États membres à signer et à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, la Convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute (convention « Hydrocarbures de soute »), ou à y adhérer (*JO L 256 du 25.09.2002*)

Règlement (CE) n° 2099/2002 du Parlement européen et du Conseil du 5 novembre 2002 instituant un comité pour la sécurité maritime et la prévention de la pollution par les navires (COSS) et modifiant les règlements en matière de sécurité maritime et de prévention de la pollution par les navires (*JO L 324 du 29.11.2002*), modifié par

- Règlement (CE) n° 415/2004 de la Commission, du 5 mars 2004 (*JO L 68 du 06.03.2004*);
- Règlement (CE) n° 93/2007 de la Commission, du 30 janvier 2007 (*JO L 22 du 31.1.2007*);
- Règlement (CE) n° 596/2009, du 18 juin 2009 (*JO L 188 du 18.7.2009*); et
- Règlement (UE) n° 530/2012, du 13 juin 2012 (*JO L 172 du 30.6.2012*).

Directive 2002/84/CE du Parlement européen et du Conseil, du 5 novembre 2002, portant modification des directives relatives à la sécurité maritime et à la prévention de la pollution par les navires (*JO L 324 du 29.11.2002*), modifiée par :

- Directive 2008/106/CE, du 19 novembre 2008 (*JO L 323 du 3.12.2008*);
- Directive 2009/45/CE, du 6 mai 2009 (*JO L 163 du 25.6.2009*); et
- Directive 2014/90/UE, du 23 juillet 2014 (*JO L 257 du 28.8.2014*).

Décision du Conseil (2002/971/CE) du 18 novembre 2002 autorisant les États membres à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS), ou à y adhérer (*JO L 337 du 13.12.2002*)

Règlement (CE) n° 782/2003 du Parlement Européen et du Conseil du 14 avril 2003 interdisant les composés organostanniques sur les navires (*JO L 115 du 9.5.2003*), modifié par :

- Règlement (CE) n° 536/2008 de la Commission, du 13 juin 2008 (*JO L 156 du 14.06.2008*); et
- Règlement (CE) n° 219/2009 de la Commission, du 11 mars 2009 (*JO L 87 du 31.3.2009*).

Décision du Conseil (2004/246/CE) du 2 mars 2004 autorisant les États membres à signer ou à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, le protocole de 2003 à la convention internationale de 1992 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, ou à y adhérer, et autorisant l'Autriche et le Luxembourg à adhérer, dans l'intérêt de la Communauté européenne, aux instruments de référence (*JO L 78 du 16.3.2004*), modifiée par :

- Décision du Conseil, du 24 septembre 2004 adaptant la décision 2004/246/CE (*JO L 303 du 30.9.2004*).

Directive 2012/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 modifiant la directive 1999/32/CE en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins (*JO L 327 du 27.11.2012*)

APPENDICE 3

Projet d'estimation des coûts de la mise en œuvre de la Stratégie régionale

Estimation des coûts de la mise en œuvre de la Stratégie régionale

Note :

1. Les estimations de coûts figurant au tableau ci-dessous ont été évaluées sur la base de l'estimation provisoire des moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action du Protocole Offshore et à partir des données et hypothèses formulées dans l'étude de 2005 sur l'estimation du coût de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires en Méditerranée. Les coûts estimés représentent des estimations approximatives et, par conséquent, ne devraient pas être considérés comme représentant un budget de mise en œuvre à proprement parler, qui, si nécessaire, devrait être établi au cours d'un exercice distinct.
2. Les moyens estimés nécessaires pour le Secrétariat (REMPEC) partent du principe que le Centre dispose d'un personnel suffisant. La mise en œuvre de la Stratégie régionale devrait exiger du personnel supplémentaire dédié, de préférence financé par un projet ou des bailleurs de fonds externes, ou une succession de fonctionnaires détachés par les États. Le présent coût estimatif de la mise en œuvre de la Stratégie régionale ne comprend pas les coûts liés au personnel supplémentaire.
3. Lorsque l'activité concernée est considérée comme faisant partie des responsabilités habituelles d'une Administration ou du REMPEC, le coût estimé est donné comme nulle, une fois les employés supplémentaires engagés.
4. Aucune tentative n'a été faite pour quantifier le coût de la fourniture d'installations de réception portuaires adéquates car cela varie grandement d'un pays à l'autre et dépend de nombreuses variables (on pourrait faire référence à l'étude relative à l'estimation du coût de la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires en Méditerranée - REMPEC / WG.25/6).
5. Les services de consultants experts externes et l'organisation de séminaires et d'activités de formation régionaux ont été jugés nécessaires pour la mise en œuvre rapide et complète des objectifs spécifiques 3, 5, 6, 9, 12, 14, 15, 17, 19, 20 and 21.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
1 Ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin.	a) <i>Prise des mesures nécessaires pour ratifier et mettre en œuvre, avec un degré élevé de priorité, la Convention MARPOL et ses six annexes, d'assurer leur transposition dans le droit national, en particulier l'Annexe V révisée (Règles relatives à la prévention de la pollution par les ordures des navires) et l'Annexe VI (Règles relatives à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires) et ses amendements, et de coopérer par l'intermédiaire du REMPEC pour garantir l'application de toutes leurs dispositions</i>	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) <i>Prise des mesures nécessaires pour ratifier et mettre en œuvre, avec un degré élevé de priorité, les autres conventions internationales pertinentes de l'OMI et d'assurer dans le même temps leur transposition dans le droit national, ainsi que l'application de toutes leurs dispositions</i>	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	c) Fourniture de conseils et d'assistance aux Etats côtiers méditerranéens qui en font la demande en vue de respecter les priorités arrêtées dans les sous-paragraphes (a) et (b) ci-dessus	Temps du personnel.	Nul
	d) Fourniture d'assistance aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004, en parallèle avec la Stratégie méditerranéenne de gestion des eaux de ballast des navires et du Projet de Partenariat GloBallast dans la région méditerranéenne, en collaboration avec le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP);	Temps du personnel	Nul
	e) Fourniture d'assistance pour atteindre les objectifs susmentionnés en vertu du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI.	Temps du personnel	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
2 Contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes.	a) Application avec une priorité d'ordre moyen, les Lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes lors de l'adoption des mesures de réduction du risque d'introduction d'espèces aquatiques envahissantes par le biais de l'encrassement biologique et l'expérience acquise au cours de cette mise en œuvre est rapportée à l'OMI	Action appropriée de l'administration maritime, avec soutien additionnel	Nul
	b) Diffusion des Lignes directrices aux acteurs de l'industrie maritime et à toute autre partie concernée, qui sont invités à coopérer à l'atténuation des risques concernés	Idem.	Nul
	c) Fourniture de conseils et d'assistance aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour atteindre les objectifs visés aux alinéas (a) et (b) ci-avant.	Temps du personnel	Nul
3 Veiller à l'efficacité des administrations maritimes.	a) Préparation <i>avec un degré élevé de priorité</i> , de Plans d'Action Nationaux (PAN) avec l'assistance du REMPEC le cas échéant, afin de favoriser l'évaluer des progrès, et d'orienter la mise en œuvre de la Stratégie régionale au cas par cas et de mener une évaluation nationale des capacités et définir les améliorations éventuellement nécessaires	Action appropriée de l'administration maritime Séminaire régional	Nul 75,000 ²²
	b) Tous les Etats côtiers méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait, améliorer <i>en priorité</i> la performance des administrations maritimes sur la base du Plan d'action national (PAN) susmentionné, en auto-évaluant les capacités nationales et l'efficacité à donner plein effet à la Convention MARPOL et aux autres conventions applicables en suivant les recommandations de la Résolution de l'OMI relative à l'auto-évaluation de la performance de l'État du pavillon et les autres recommandations et Lignes directrices de l'OMI applicables;	Idem.	Nul

²² Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un soutien consultatif externe

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
	c) Tous les Etats côtiers méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait, dans le cadre des efforts consentis pour protéger le milieu marin et dès que l'auto-évaluation susmentionnée au paragraphe a) a été réalisée et que toute action corrective a été entreprise, se soumettent au Programme d'audit des États membres de l'OMI en se basant sur le Code III et sur le Cadre et les procédures pour le Programme d'audit des États membres de l'OMI, une fois ceux-ci pleinement institutionnalisés et ledit Code rendu obligatoire en vertu de la Convention MARPOL et des autres conventions applicables, <i>a priori</i> en 2016	Idem.	Nul
	d) Assistance fournie aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande à élaborer le Plan national de mise en œuvre (PAN) mentionné à l'alinéa a) ci-avant pour pouvoir évaluer leurs progrès, orienter leurs efforts de mise en œuvre de la Stratégie régionale au cas par cas et évaluer leurs capacités nationales afin d'identifier les améliorations éventuellement nécessaires	Temps du personnel et déplacement ²³ Soutien Consultatif Externe	Voir note de bas de page ² 210,000 ²⁴
	e) Assistance continue aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande à améliorer l'efficacité de leurs administrations maritimes à la lumière des avancées de l'OMI, en particulier de l'IMSAS	Idem.	Idem.
	f) Soutien aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande à se préparer à se soumettre au Programme d'audit des États membres de l'OMI après avoir exploré les dispositifs d'assistance technique auxquels certains d'entre eux pourraient prétendre dans le cadre du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'OMI et d'autres initiatives ;	Idem.	Idem.

²³ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

²⁴ Un budget relatif au support technique a été estimé à une valeur de 10,000 euros par pays.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
	g) Amélioration continue des connaissances et l'expertise des agents chargés du contrôle par l'État du pavillon en mettant en place, par l'intermédiaire du REMPEC, un programme de formation aux instruments internationaux applicables, en particulier la Convention MARPOL, pour garantir la formation adéquate des inspecteurs sur les navires	Temps du personnel Soutien Consultatif Externe	Nul 15,000
4 Renforcer le Mémoire d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'État du port dans la région méditerranéenne (MoU méditerranéen).	a) Le mandat du REMPEC selon lequel le Centre doit, dans les circonstances où cela serait possible, proposer son assistance au MoU méditerranéen sur le contrôle par l'État du Port afin d'améliorer son efficacité et, si on lui en fait la demande, de faciliter la coordination entre le MoU de Paris et le MoU méditerranéen est maintenu	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Mise à disposition <i>avec un degré élevé de priorité</i> des ressources et moyens nécessaires, permettant au MoU méditerranéen de fonctionner de façon efficace	Idem.	Nul
	c) Participation aux réunions du comité du MoU méditerranéen	Temps du personnel et déplacement ²⁵	Voir note de bas de page ⁴
	d) Le Secrétariat est associé aux activités de formation du contrôle par l'État du port concernant les questions environnementales, y compris les conventions relatives aux systèmes anti-salissures et à la gestion des eaux de ballast lorsque cela est approprié, en collaboration avec les institutions de formation reconnues de la région	Idem.	Idem.
	e) Le Secrétariat travaille en association avec les MoUs relatifs aux contrôles par l'État du port, et en particulier avec le MoU de Paris, sur l'organisation et l'analyse du suivi des campagnes d'inspections renforcées sur les défaillances liées à la convention MARPOL	Idem.	Idem.

²⁵ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
5 Mise à disposition d'installations de réception portuaires.	a) Fourniture de réception adéquates dans leurs ports <i>avec un degré élevé de priorité</i> sauf disposition contraire ou si les mesures préalables appropriées n'ont pas encore été prises et que des procédures de facturation des prestations desdites installations ont été envisagées, permettant leur utilisation dès leur mise en place moyennant des frais suffisamment raisonnables pour ne pas dissuader les exploitants de les utiliser	Action appropriée de l'administration maritime, en collaboration avec d'autres organismes	Voir note de bas de page ⁴
	h) Des conseils clairs sont donnés aux États riverains de la Méditerranée qui en font la demande, relatifs à, entre autres, l'évaluation du type, des spécifications, et de la capacité de l'équipement nécessaire à avoir dans les principaux ports afin de traiter efficacement les déchets d'exploitation et mélanges des navires. Cette assistance peut également couvrir les aspects de préparation de lignes directrices ou de modèle de formulaire de plan d'opérations. Tout cela devrait être basé sur des travaux déjà réalisés dans ce domaine et de la dernière édition du Manuel complet de l'OMI sur les installations de réception portuaires, ainsi que du Guide de bonnes pratiques à l'intention des fournisseurs et utilisateurs d'installations de réception portuaires et des nouvelles exigences incorporées depuis 2005 aux instruments obligatoires pertinents, afin d'aider les Parties contractantes à atteindre cet objectif ;	Temps du personnel Soutien Consultatif Externe Séminaire régional	Nul 15,000 ²⁶ 60,000 ²⁷
	i) Contribution à la mise en œuvre du Plan régional pour la gestion des déchets en mer, au besoin, dans la préparation du conseil mentionné au sous-paragraphe h) ci dessus, en particulier l'élaboration des Lignes directrices spécifiques à la fixation de prix raisonnables pour les prestations des installations de réception portuaires ou, selon le cas, à l'application d'un régime sans redevance spéciale, en consultation avec les diverses institutions et initiatives régionales et internationales compétentes.	Temps du personnel Soutien Consultatif Externe	Nul 75,000 ²⁸

²⁶ Consultant externe prépare les conseils requis, et fournit l'assistance relative à la tenue d'un séminaire régional.

²⁷ Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un Soutien Consultatif Externe.

²⁸ Consultant externe qui fournit l'assistance relative à la préparation de lignes directrices spécifiques, et a fourni l'assistance technique concernant jusqu'à 10 ports principaux de la région.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
6 Livraison des déchets provenant des navires.	a) Mise en place, avec <i>un degré élevé de priorité</i> et si les mesures appropriées n'ont pas déjà été prises, élaboration d'un système de notification au prochain port d'escale des navires faisant état de la présence à bord d'eaux de cale, de résidus d'hydrocarbures, de résidus de substances nocives et potentiellement dangereuses, d'eaux usées, d'ordures, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de résidus d'épuration des gaz d'échappement	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Mise en œuvre par tous les Etats côtiers méditerranées, avec <i>un degré élevé de priorité</i> , des réglementations nationales donnant pouvoir aux autorités maritimes d'exiger, des Capitaines de navires, lorsqu'elles le jugent nécessaire, de décharger les déchets qui sont à bord dans des installations de réception portuaires désignées avant de lever l'ancre	Idem.	Nul
	c) Fourniture de conseils sur le sujet pour les Parties contractantes qui en font la demande, associés si possible à ceux préconisés par l'Objectif spécifique relatif à la mise en place des installations de réception portuaires, et qui tiennent compte, selon le cas, du Plan régional pour la gestion des déchets en mer	Temps du personnel et Soutien Consultatif Externe conformément à l'activité 5 h) susmentionnée	Nul
7 Amélioration du suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites.	a) Mise en place, avec <i>une priorité élevée</i> et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de systèmes et procédures pour le contrôle et la surveillance nationale et sous régionale, y compris, lorsque cela est faisable, une surveillance aérienne des eaux soumises à la juridiction des Parties contractantes si les parties en conviennent et compte rendu des résultats obtenus aux réunions habituelles des Correspondants du REMPEC ;	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Mise en place, avec <i>une priorité élevée</i> , de systèmes sous régionaux, y compris les procédures de survol des eaux ²⁹ soumises à la juridiction d'un État voisin, si les Parties <u>voisines</u> en conviennent, pour la surveillance aérienne des zones de la	Action appropriée de l'administration	Nul

²⁹ Survol des eaux: fait uniquement référence aux contrôles et à la surveillance des rejets illicites en aéronefs conduits en accord avec les Etats concernés

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
	Méditerranée sensibles du point de vue environnemental et/ou à risque élevé ;	maritime	
	c) Analyser, autant que faire se peut, à travers une consultation directe des Parties contractantes, les raisons motivant le peu de respect de cet objectif par nombre des Parties contractantes	Temps du personnel	Nul
	d) Organisation et participation continues, dans la mesure des fonds et des ressources humaines disponibles, à toutes nouvelles activités relatives à cette question dans lesquelles le Centre devrait être impliqué, en tirant profit de l'expérience acquise au fil des activités menées en faveur du contrôle et de la surveillance étatiques	Temps du personnel et déplacement ³⁰	Voir note de bas de page ⁸
	e) Facilitation de l'organisation d'opérations de surveillance aérienne coordonnées ou individuelles contre les rejets illicites de polluants	Temps du personnel	Nul
	f) La continuation des services CleanSeaNet fournis par l'AESM accessibles à toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ne sont pas Etats membres de l'UE, actuellement dans le cadre du projet SAFEMED III, jusqu'à l'horizon 2021 et au-delà, a été examinée	Temps du personnel	Nul
	g) dans la mise en œuvre des requêtes ci-dessus, coopération avec d'autres Accords régionaux et avec l'AESM	Temps du personnel	Nul
8 Amélioration du degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites.	a) Tous les Etats côtiers méditerranéens se sont assurés, <i>avec un degré élevé de priorité</i> , de l'existence d'un cadre juridique national (législation) comme base des poursuites contre les auteurs de rejets illicites, pour des violations à la convention MARPOL ou de tout cadre juridique national qui la met en œuvre	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Participation active, avec <i>un degré élevé de priorité</i> , au Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone et conformément à ses termes de référence	Idem.	Nul
	c) Soutien continu aux Parties contractantes, tenant le rôle de secrétaire du MENELAS, et soumission de rapports sur ses activités aux Parties contractantes lors de chaque réunion ordinaire	Temps du personnel	Nul

³⁰ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
	d) Entretien du système d'informations MENELAS	Temps du personnel and maintenance informatique	6,000 ³¹
	e) Collaboration avec le secrétariat PNUE/PAM pour une exploitation accrue d'éventuelles synergies dans le cadre des Mers régionales, notamment le Réseau d'Enquêteurs et de Procureurs de la mer du Nord (NSN), le Réseau des Procureurs sur la Criminalité environnementale de la mer Baltique (ENPRO) et l'AESM dans le cadre du MENELAS.	Temps du personnel et déplacement ³²	Voir note de bas de page ¹⁰
9 Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance.	a) Mise en œuvre, avec <i>un degré élevé de priorité</i> , des Lignes directrices concernant les activités de plaisance et la protection de l'environnement marin en Méditerranée, en conjonction avec les dispositions applicables de la Convention MARPOL et avec le Plan régional de gestion des débris marins	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Compte rendu au Secrétariat des mesures prises pour mettre en œuvre lesdites Lignes Directrices	Idem.	Nul
	c) Assistance fournie aux Etats côtiers méditerranées pour la mise en œuvre des Lignes directrices évoquées au sous-paragraphe a) ci-dessus, en prenant en considération les dispositions applicables de la Convention MARPOL et du Plan régional de gestion des débris marins	Temps du personnel Séminaire régionale ainsi que consultation externe	Nul 75,000 ³³
	d) Consignation dans un registre de tous les rapports soumis par les Parties contractantes en vertu du sous-paragraphe b) ci-dessus et soumission régulière des rapports de synthèse lors des réunions des Parties contractantes	Temps du personnel	Nul

³¹ Un budget relatif à la maintenance du site internet s'élevant à 2,000 euros par période de deux ans pour une période totale de six ans (2016-2021) a été estimé.

³² Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

³³ Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un Soutien Consultatif Externe.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
10 Réduction des risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime.	a) Proposition à l'OMI, le cas échéant, des systèmes appropriés d'organisation du trafic supplémentaires en Méditerranée pour adoption possible en conformité avec le droit international	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Mise en place, lorsque les circonstances s'y prêtent, et sans que cela porte atteinte au droit souverain des États, de Plans d'aménagement du territoire maritime en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes concernées et en coopération avec les autres États côtiers méditerranéens afin d'assurer la cohérence et la coordination de leurs Plans d'aménagement du territoire maritime à travers la région méditerranéenne	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	c) Fourniture d'assistance aux Parties contractantes qui en font la demande, individuellement ou collectivement, pour l'identification d'aires maritimes susceptibles de nécessiter la mise en place d'un système d'acheminement et pour la préparation de la documentation requise pour amorcer la procédure auprès de l'OMI	Temps du personnel	Nul
	d) Soutien, en étroite coopération avec les autres composantes du PAM, aux Parties contractantes qui en font la demande dans leurs efforts vers l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime	Temps du personnel et déplacement ³⁴	Voir note de bas de page ¹²
11 Un meilleur contrôle du trafic maritime	a) Identification des zones méditerranéennes où le contrôle du trafic maritime pourrait être amélioré en mettant en place un régime basé sur l'utilisation de systèmes d'identification automatique (AIS), en combinaison avec les services de séparation du trafic (VTS) et les systèmes de compte rendu obligatoire des navires, et finalisation des procédures d'approbation le plus tôt possible par la suite	Action appropriée de l'administration maritime	Nul

³⁴ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	b) Amélioration de manière continue de la coopération technique entre centres VTS des pays voisins et, selon le besoin, échanger d'informations sur les navires en utilisant le système d'identification automatique (AIS) et autres systèmes connexes dans la zone de surveillance commune	Idem.	Nul
	c) L'aide financière internationale requise pour la mise en place du régime mentionné au sous-paragraphe a) ci-dessus, prenant également en compte, le cas échéant, d'éventuelles synergies avec les actions entreprises pour l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime mentionnés à l'Objectif spécifique 10, est négociée, avec <i>un degré élevé de priorité</i> , avec les organisations et agences concernées au nom des Parties contractantes qui en font la demande	Temps du personnel	Nul
12 Identification de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs)	a) Les zones maritimes dans leur juridiction nécessitant la protection dont bénéficient les zones classées ZMPV sont déterminées, avec <i>une priorité d'ordre moyen</i> , avec le soutien du REMPEC et du CAR/ASP, et si tel est le cas, la procédure de demande de classement auprès de l'OMI est amorcée	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Initiation, à la demande des Parties contractantes et en conjonction avec le CAR/ASP, de la procédure d'identification des zones qui, après examen par les Correspondants du REMPEC, pourraient faire l'objet d'un classement ZMPV en tenant compte également, le cas échéant, d'éventuelles synergies avec des actions entreprises pour l'établissement de Plans d'aménagement du territoire maritime mentionnés à l'objectif spécifique 10	Temps du personnel	Nul
	c) Fourniture d'assistance, en coopération avec l'OMI, aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande, pour mener les études pertinentes nécessaires et préparer les demandes éventuelles relatives, qui seront soumises à l'OMI pour la désignation de ZMPVs, dans le strict respect des lignes directrices pertinentes de l'OMI	Temps du personnel Soutien Consultatif Externe	Nul 15,000
	d) Exploration de la possibilité d'obtenir une aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme intégré de coopération technique de l'OMI	Temps du personnel	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
13 Réduction des nuisances sonores dues aux navires.	a) Sensibilisation, avec <i>une priorité d'ordre moyen</i> , des concepteurs et armateurs de navires de chaque pays, ainsi que les opérateurs de navires battant leur pavillon pour les encourager à mettre en place des stratégies de réduction des nuisances sonores à bord de leurs navires, à travers la diffusion des conseils présentés par les Lignes directrices de l'OMI pour la réduction de la pollution sonore sous-marine générée par la navigation commerciale, afin de faire face à son impact négatif sur la vie marine	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Fourniture de conseils et d'assistance aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande pour réaliser l'objectif mentionné au sous-paragraphe (a) ci-dessus	Temps du personnel	Nul
14 Etablissement de procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle.	a) Identification, avec <i>un degré élevé de priorité</i> , à l'échelle nationale, des procédures appropriées décrites par les Lignes directrices de l'OMI et les lignes directrices européennes pertinentes, complétées par les Lignes directrices et principes préparés par le REMPEC, afin de faciliter la prise de décisions au moment de désigner un lieu de refuge pour les navires en détresse	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Tous les Etats côtiers méditerranéens ont formulé des plans traitant des navires en détresse, y compris l'équipement et les moyens appropriés, en tant que de besoin, et ont défini les modalités de l'intervention en fonction de sa nature et du risque encouru	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	c) Fourniture continue d'assistance aux pays qui la demandent, pour définir des procédures et formuler des plans comme spécifié dans les sous objectifs a) et b) précédents et réunir des fonds provenant, entre autres, du Programme intégré de coopération technique de l'OMI.	Temps du personnel Soutien Consultatif Externe	Nul 15,000

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
15 Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes.	a) d'examiner, à <i>court terme</i> , s'il est opportun d'établir un comité technique d'experts de l'Union Européenne et des Etats Méditerranéens du Sud en vue d'entreprendre une étude de faisabilité technique et économique afin d'examiner s'il est opportun, à l'heure actuelle, de classer en tant que Zone de contrôle des émissions de SOx (SOx ECA) certaines zones de la Méditerranée identifiées à cet effet, ainsi que de prendre en considération la possibilité de désigner l'ensemble de la mer Méditerranée comme Zone de contrôle des émissions de SOx (SOx ECA)	Action appropriée de l'administration maritime et du Secrétariat	Nul
	b) une fois une décision prise et l'Annexe VI de la Convention MARPOL ratifiée, une proposition visant à classer en SOx ECA la ou les zone(s) de la mer Méditerranée identifiée(s) au sous-paragraphe a) ci-dessus est soumise à l'OMI, avec une priorité d'ordre moyen	Idem.	Nul
	c) participation aux débats pertinents de l'OMI sur d'éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique pour la navigation internationale, en particulier sur le développement d'un système de collecte des données sur la consommation en carburant des navires, entre autres en informant le Secrétariat de l'existence de systèmes de collecte de données et de rapports sur ces dernières pour la consommation en carburant des navires	Idem.	Nul
	d) Préparation, avec <i>un degré élevé de priorité</i> , d'une étude portant sur la participation des Parties contractantes, destinée à évaluer la faisabilité des alternatives évoquées au sous-paragraphe a) ci-dessus ;	Temps du personnel Soutien Consultatif Externe	Nul 15,000
	e) Fourniture d'aide aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande, individuellement ou collectivement, pour présenter à l'OMI une proposition de classement en SOx ECA de la ou des zone(s) de la mer Méditerranée identifiée(s) au sous-paragraphe a) ci-dessus	Temps du personnel Séminaire régional	Nul 60,000 ³⁵

³⁵ Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	f) Fournir des informations pertinentes aux Parties contractantes qui en font la demande sur les éventuelles mesures supplémentaires à venir pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de la navigation internationale	Temps du personnel	Nul
	g) évaluation des systèmes existants de collecte de données et de rapports sur la consommation en carburants des navires de la région méditerranéenne et de mener des études pilotes sur les activités volontaires de « Collecte de données et de préparation de rapports »	Temps du personnel	Nul
	h) exploration de l'éventualité d'obtenir de l'assistance aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme intégré de coopération technique de l'OMI	Temps du personnel	Nul
16 Garantir la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté	a) Envisager, avec <i>un degré élevé de priorité</i> dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de passer des accords avec les États côtiers voisins qui leur permettraient de mettre en commun les équipements de remorquage d'urgence et les stratégies d'aide aux navires en détresse dans la Méditerranée, en se référant au besoin aux Lignes directrices relatives au remorquage d'urgence	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour la préparation et la mise en œuvre des accords mentionnés au sous-paragraphe a) ci-dessus	Temps du personnel	Nul
	c) évaluation de la capacité des Etats riverains de la Méditerranée en termes de capacités de remorquage d'urgence, soutien aux Parties contractantes qui en font la demande	Temps du personnel	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
17 Renforcement des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des Etats côtiers méditerranéés	a) Partage ou échange avec <i>un degré élevé de priorité</i> , des informations concernant leurs pratiques nationales respectives pour le financement de l'acquisition d'équipements pour la lutte contre les déversements de produits polluants, en vue d'assister les Etats riverains de la Méditerranée dans l'identification des méthodes de financement existantes pour l'acquisition dudit équipement	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) mise en place, avec <i>une priorité d'ordre moyen</i> de réserves nationales publiques et privées d'équipements pré-positionnés pour la lutte contre les pollutions par hydrocarbures et SNPD et de maintien à jour de leur inventaire au niveau national et régional par l'intermédiaire du REMPEC	Idem	Nul
	c) fournir une assistance aux Etats qui le demandent pour l'identification du niveau minimal requis concernant les équipements pré-positionnés pour la lutte contre les déversements, qui sont contrôlé par l'Etat	Temps du personnel et consultation externe	210,000 ³⁶
	d) diffusion aux Parties contractantes des informations concernant les possibilités offertes pour le financement de l'acquisition de ces équipements, et assistance continue à cet égard, le cas échéant	Temps du personnel	Nul
	e) Alimentation du système d'information régional et inventaire à jour des équipements pré-positionnés pour la lutte	Maintenance informatique	6,000 ³⁷
	f) envisager d'éventuelles synergies entre le Système d'Information Régional avec le CECIS pour faciliter l'accès à l'information à tout moment et particulièrement en cas d'urgence, et de faciliter la mise à jour de ces bases de données grâce à un système interconnecté	Temps du personnel	Nul

³⁶ Un budget de soutien technique s'élevant à 10,000 euros par pays a été estimé.

³⁷ Un budget de maintenance informatique s'élevant à 2,000 euros par an pour une durée de six ans (2016-2021) a été calculé.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
18 Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies.	a) les institutions techniques et scientifiques et l'industrie s'impliquent activement dans les activités et programmes de R&D liés à la prévention, la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) les institutions et leurs industries nationales présentent les résultats de leurs activités et de leurs programmes de recherche et développement dans les forums internationaux ;	Idem.	Nul
	c) les activités nationales de R&D sont présentées en utilisant la page créée par le REMPEC sur son site internet dans la section des Profils pays	Idem.	Nul
	d) assistance continue pourvue aux institutions et industries régionales afin d'identifier les domaines de recherche nécessitant un renforcement des technologies et des techniques de pointe utilisées pour la préparation à la lutte et la lutte en cas de déversement	Temps du personnel	Nul
	e) facilitation de la fourniture d'assistance continue pour la diffusion et l'échange des résultats des activités et des programmes nationaux de R&D à l'intérieur et à l'extérieur de la région méditerranéenne	Temps du personnel	Nul
	f) facilitation de la participation des institutions de recherche nationales et régionales et des industries dans les forums internationaux pertinents en vue de faire mieux connaître les résultats des activités de recherche et développement de la région méditerranéenne	Temps du personnel et déplacement ³⁸	Voir note de bas de page 18
	g) coopération avec d'autres Accords régionaux dans la mise en œuvre des requêtes ci-dessus	Temps du personnel	Nul

³⁸ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
19 Améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision.	a) le développement et l'amélioration d'outils régionaux spécifiques d'aide à la décision sont stimulés en encourageant la participation active des programmes et institutions scientifiques nationaux, et en fournissant au REMPEC les ensembles de données pertinents et toute autre information disponible dans les différents pays	Action appropriée de l'administration maritime	Nul
	b) participation active, à travers une approche menée par les pays, à la mise en application du programme de travail du MTWG défini par les réunions des correspondants du REMPEC	Idem.	Nul
	c) des instituts océano-météorologiques nationaux ont rejoint le Système mondial d'observation des océans du Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle et contribué à la maintenance des outils méditerranéens ci-dessus en mettant régulièrement à jour les données	Idem.	Nul
	d) contribution au développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte des données qui s'inscrit dans la continuité du Programme de contrôle de l'EcAp	Idem.	Nul
	e) révision et mise à jour continues, des outils informatiques d'aide existant et développement de nouveaux outils informatiques d'aide à la décision à la disposition des autorités nationales compétentes des Parties contractantes, en tenant compte des initiatives nationales ou régionales dans ce domaine	Temps du personnel Séminaire régional et consultation externe Développement informatique	Nul 75,000 ³⁹ 150,000 ⁴⁰
	f) facilitation de la coordination et de la mise en œuvre du programme de travail du Groupe de travail technique méditerranéen	Temps du personnel	

³⁹ Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un Soutien Consultatif Externe

⁴⁰ Coût approximatif afférent aux développements informatiques

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	g) les éventuelles interactions et la mise en commun des outils d'aide à la décision disponibles au niveau méditerranéen et européen, y compris ceux développés par d'autres Accords régionaux ou dans le cadre d'autres initiatives régionales sont envisagés afin de réaliser les demandes ci-dessus	Temps du personnel	Nul
	h) soutien apporté pour le développement d'un programme d'assurance qualité pour le report et la collecte de données qui s'inscrivent dans la lignée du Programme de contrôle de l'EcAp	Temps du personnel en lien avec l'activité e) susmentionnée	Nul
	i) intégration de tout développement sur les outils d'aide à la décision correspondant aux objectifs spécifiques 20, 21 et 22	Temps du personnel	Nul
20 Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de la préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.	a) Mise en place, avec <i>un degré élevé de priorité</i> et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de programmes de formation nationaux pour la lutte contre les incidents impliquant des hydrocarbures et autres SNPD, reposant entre autres sur les modèles de programmes de formation de l'OMI de niveaux 1 et 2, pour former respectivement le personnel d'exécution et de supervision en vue d'assurer une formation continue de ce personnel	Action appropriée de l'administration maritime, comprenant les aspects de formation	Nul
	b) diffusion des connaissances acquises durant les formations de formateurs et de reproduction de ces formations au niveau local et national	Idem.	Nul
	c) organisation régulière d'exercices pour tester leur capacité de lutte en coopération avec toutes les parties concernées et dans la mesure du possible en faisant participer les états côtiers voisins pour améliorer la coopération bilatérale et sous régionale	Action appropriée de l'administration maritime	Coût d'exercices réguliers ⁴¹
	d) fourniture d'aide aux Parties contractantes qui en font la demande pour développer et mettre en application leurs programmes de formation nationaux	Temps du personnel	Nul
	e) assurer l'organisation de cours de « formation de formateurs », s'inspirant en particulier des travaux menés dans le cadre des Projets POSOW	Deux formations régionales et	150,000 ⁴²

⁴¹ Le coût des exercices réguliers pour tester la capacité de lutte n'a pu être quantifié, car ils impliquent différents ministères et administrations des États.

⁴² Estimation du coût d'un séminaire de deux jours organisé à Malte, avec deux participants par pays présents comprenant un Soutien Consultatif Externe.

		soutien consultatif externe	
OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	f) les cours de formation régionaux sur des questions spécifiques hautement spécialisées, sont régulièrement identifiées dans le cadre de réunions des correspondants nationaux du REMPEC	Trois formations régionales	180,000 ⁴³
	g) les modèles de formation appropriés mis à jour par le Sous-comité de la prévention de la pollution et de l'intervention (PPR) de l'OMI ; d'autres Accords régionaux, et l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action pertinents sont pris en compte, lors de la préparation et du soutien à la mise en œuvre des programmes nationaux de formation	Temps du personnel	Nul
	h) promouvoir la tenue régulière d'exercices pour tester la capacité de lutte nationale et sous régionale en coopération avec toutes les parties concernées	Temps du personnel et déplacement ⁴⁴	Voir note de bas de page ²²
	i) la possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme de coopération technique intégré de l'OMI est envisagée et des ressources et moyens externes, entre autres, en provenance du secteur privé, et du Mécanisme de protection civile de l'UE sont mobilisées	Temps du personnel	Nul
21 Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique.	a) révision avec <i>un degré élevé de priorité</i> et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, des recommandations, principes et lignes directrices concernant la préparation, la lutte et l'assistance mutuelle en matière de pollution marine accidentelle ainsi que la prévention de la pollution par les navires, qui ont été adoptés depuis 1987	Action appropriée de l'administration maritime et le Secrétariat	Nul

⁴³ Estimation du coût de trois formations régionales de deux jours tenue à Malte, avec deux participants par pays présents

⁴⁴ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	b) identification avec <i>un degré élevé de priorité</i> et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, de tous les principes, recommandations et lignes directrices devant être révisés, mis à jour et/ou amendés	Idem.	Nul
	c) indication, avec <i>un degré élevé de priorité</i> et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, des recommandations, principes et lignes directrices supplémentaires devant être adoptés au niveau régional en vue de faciliter la mise en œuvre du protocole Prévention et Situation Critique dans le domaine de la coopération internationale et de l'assistance mutuelle	Idem.	Nul
	d) faciliter davantage l'assistance mutuelle en simplifiant, avec <i>un degré élevé de priorité</i> et dans le cas où aucune action appropriée n'ait été prise, les procédures nationales respectives pour l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel spécialisé et de l'équipement pouvant être requis en cas d'urgence et information du REMPEC en conséquence	Idem.	Nul
	e) l'utilisation du CECIS Pollution marine est envisagée afin de renforcer la coordination des demandes et des offres d'assistance internationale	Temps du personnel Ressources externes	Nul
	f) élaboration, dès que les informations requises sont mises à disposition, d'un inventaire de leurs procédures nationales applicables concernant l'entrée, l'acheminement et le départ de leur territoire du personnel et de l'équipement pouvant être fournis dans le cadre d'une assistance mutuelle en cas d'urgence, et préparation des recommandations pour l'amélioration de ces procédures nationales qui pourraient entraver gravement une telle assistance	Temps du personnel Soutien Consultatif Externe, pour couvrir les activités e), f), g) à travers deux missions distinctes bien que connexes	Nul 30,000
	g) préparation avec <i>un degré élevé de priorité</i> , en coopération avec les Points focaux nationaux du REMPEC, des textes révisés, mis à jour et/ou amendés des recommandations, principes et lignes directrices à proposer pour adoption lors des Réunions des Parties contractantes	Idem.	Voir ci-dessus

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	PRESTATION	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE INDICATIF (EURO)
	h) développement, selon le besoin, en coopération avec les Points focaux nationaux du REMPEC, de nouveaux principes, recommandations et lignes directrices, le cas échéant, et les proposer pour adoption aux réunions des Parties contractantes	Idem.	Voir ci-dessus
	i) dans la mise en œuvre des tâches ci-dessus, coopération avec l'OMI, d'autres Accords régionaux, l'AESM dans le cadre de ses Plans d'action et le Mécanisme de protection civile de l'UE, en prenant en compte tout nouveau développement sur la coopération internationale et l'assistance mutuelle, comme indiqué dans l'avant dernier paragraphe de l'introduction du présent objectif spécifique	Temps du personnel	Nul
	j) la possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme de coopération technique intégré de l'OMI est explorée et des ressources et moyens externes, entre autres, en provenance du secteur privé, et du Mécanisme de protection civile de l'UE sont mobilisés	Temps du personnel	Nul
22 Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional.	a) Evaluation, préparation, ou révision et adoption, avec <i>un degré élevé de priorité</i> si les mesures qui s'imposent n'ont pas déjà été prises, de plans d'urgence nationaux, et mise en place de systèmes nationaux de préparation à la lutte et de lutte en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures, dans le but de créer les conditions nécessaires pour le développement d'accords sous régionaux	Action appropriée de l'administration maritime et le Secrétariat	Nul

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
	b) négociation, conclusion et mise en œuvre des accords sous-régionaux couvrant l'ensemble de la région méditerranéenne y compris les plans d'urgence sous-régionaux pertinents	Idem.	Nul
	c) Fourniture continue d'assistance aux Parties contractantes qui n'ont pas encore adopté de plans d'urgence nationaux ou qui manifestent le besoin de réviser leurs plans d'urgence nationaux pour y intégrer des composants relatifs aux SNPD et/ou aux activités offshore, dans le développement ou la mise à jour et la mise en œuvre de systèmes de préparation à la lutte et de lutte nationaux	Temps du personnel	Nul
	d) facilitation de l'évaluation de plans d'urgence et de systèmes de lutte nationaux, grâce à un procédé d'auto-évaluation ou d'évaluation par des pairs pour comparer leurs capacités nationales d'intervention face aux risques existants de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes et installations de manutention d'hydrocarbures, et d'évaluer les différences entre les plans nationaux afin de définir les mesures appropriées pour assurer la compatibilité des arrangements opérationnels en vue de conclure des accords bilatéraux et/ou sous-régionaux	Temps du personnel et déplacement ⁴⁵	Voir note de bas de page ²⁵
	e) fourniture continue d'assistance aux Parties contractantes qui le demandent à préparer ou réviser des plans d'urgence sous-régionaux et à rédiger des accords liés à leur application	Idem.	Idem.

⁴⁵ Un budget prévu pour les déplacements du Secrétariat à des fins de mise en œuvre de la Stratégie régionale a été estimé à 15,000 euros par an pour six années (2016-2021), comme présenté en fin du tableau.

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	ACTIVITÉ	MOYENS REQUIS	COÛT SUPPLÉMENTAIRE ESTIMÉ (EURO)
	f) utilisation dans le cadre de la mise en œuvre des tâches ci-dessus, des conseils et du matériel mis à disposition par d'autres Accords régionaux	Temps du personnel	Nul
	g) la possibilité d'obtenir de l'aide aux fins évoquées ci-dessus dans le cadre du Programme de coopération technique intégré de l'OMI est envisagée et les ressources et moyens externes, entre autres, en provenance de donateurs externes, du secteur privé, et du Mécanisme de protection civile de l'UE sont mobilisés	Temps du personnel	Nul
RÉSUMÉ DES COÛTS INDICATIFS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE DE 2016-2021, OUTRE LES COÛTS D'EMBAUCHE D'UN ADMINISTRATEUR DE PROGRAMME DEDIE POUR CHAQUE ADMINISTRATION			
Budget de déplacement pour le Secrétariat 2016-2021	Déplacement requis, <i>inter alia</i> , pour les activités de 3 d) à f); 4 c) à e); 7 d); 8 e); 10 d); 18 f); 20 h) et 22 d) et e)		90,000
Soutien Consultatif Externe	Coût approximatif des consultants externes engagés dans les activités de 3 d) à g); 5 h) et i); 6 c); 9 c); 12 c); 14 c); 15 d); 17 c) et e); 19 e); 20 e) et 21 e) à g)		600,000
Séminaires et activités de formation	Coût approximatif afférents à l'organisation de séminaires régionaux pour les activités 3 a) à c); 5 h); 9 c); 15 e); 19 e); et 20 a) et b) et e) à f), incluant les coûts de soutien externe, le cas échéant.		675,000
Maintenance informatique	Estimation du coût du développement et de la maintenance informatique liées aux activités 8 d) et 19 e).		162,000
TOTAL			1,527,000

Projet de Décision IG. 22/5**Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée**
La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention sur la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après désignée par la Convention de Barcelone,

Rappelant que, lors du Sommet Rio+20, les chefs d'États et de Gouvernement ont réaffirmé que la promotion de modes de consommation et de production durables (CPD) était un objectif principal et une nécessité pour le développement durable et que, par conséquent, ils renforçaient leur engagement afin d'accélérer le changement vers des modes de CPD grâce à l'adoption du Programme-cadre décennal (10 YPF) sur les modèles de CPD ;

Rappelant l'article 4 de la Convention de Barcelone et la SMDD, et la décision IG 21/10 de la COP 18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) qui a mandaté le Secrétariat pour préparer un Plan d'action sur la CPD en Méditerranée ainsi qu'une feuille de route pour sa mise en place;

Rappelant que lors de la réunion ministérielle de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique (Athènes, Grèce, mai 2014), les ministres ont exprimé leur soutien concernant l'élaboration d'un Plan d'action régional sur la CPD et de sa feuille de route par le PNUE/PAM;

Pleinement consciente que les outils CPD sont nécessaires, tel que stipulé, par exemple, dans les articles 5.4 et 9(c) du Protocole « tellurique » ; l'article 5.2 du Protocole « déchets dangereux » et l'article 9 du Protocole GIZM ;

Adopte le Plan d'action sur la consommation et la production durables en Méditerranée (ci-après dénommé Plan d'action) présenté en annexe de cette décision et qui comprend la feuille de route pour sa mise en œuvre; comme une contribution de fond à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable;

Encourage fortement les Parties contractantes à intégrer la CPD dans les politiques de développement nationales et locales, conformément au droit national, afin de mettre en œuvre le Plan d'action au niveau national et local, en assurant des conditions favorables et une cohérence politique tout en favorisant les synergies entre les parties prenantes nationales et en comprenant le besoin de soutenir les pays membres dans la mise en œuvre par le biais du renforcement des capacités et du transfert de technologie ;

Demande à l'unité de coordination et aux composantes du PAM, d'assurer la coordination du lancement des actions régionales pour soutenir les efforts déployés par les pays, en offrant notamment une assistance technique, le renforcement des capacités et le transfert du programme de savoir-faire et de technologie, sur demande et en fonction de la disponibilité des fonds;

Demande au PNUE/PAM, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, de préparer des directives sur la CPD spécifiques en tenant compte, le cas échéant, de celles existantes, pour soutenir et faciliter la mise en œuvre des actions proposées par le plan d'action, relevant des compétences et du champ d'action du PAM et de la Convention de Barcelone;

Encourage les organisations internationales, en particulier l'UpM, les organisations intergouvernementales, les organismes donateurs, l'industrie, les organisations non gouvernementales, les organismes d'affaires et les institutions universitaires à soutenir la mise en œuvre du plan d'action régional ainsi qu'à hiérarchiser les priorités dans leur travail;

Encourage les Parties contractantes à inclure des informations sur les mesures prises suite à la mise en œuvre du Plan d'action dans les sections pertinentes des rapports conformément à la Convention de Barcelone et à ses protocoles ;

Projet de Décision IG.22/6

Projet de Décision sur le Cadre Régional pour l'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et Marines Méditerranéennes

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention sur la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après désignée par la Convention de Barcelone,

Rappelant le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, particulièrement ses dispositions sur la protection de la zone côtière, des activités économiques y relatives et d'écosystèmes côtiers spécifiques, sur la prévention et la réponse aux dangers naturels et sur la prévention et la mitigation des effets de l'érosion côtière;

Saluant l'importance attribuée dans la Stratégie méditerranéenne du développement durable 2016-2025 au changement climatique en tant que question prioritaire pour la région;

Rappelant que la 13^{ème} Réunion de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (Caire, 2009) a encouragé “*le développement d'une approche régionale orientée vers l'action pour l'adaptation*” et a appelé les Parties Contractantes à « mettre en œuvre les mesures d'adaptation d'une manière urgente afin de consolider la résilience de la région méditerranéenne face au changement climatique »;]

Rappelant que la Déclaration de Marrakech, (Marrakesh, Maroc, Novembre 2009) en vertu de laquelle les Parties ont convenu de “*Promouvoir la coopération méditerranéenne pour lutter contre les effets du changement climatique dans la région, consolider les mécanismes institutionnels*” et “*Mettre en œuvre une coordination effective pour assurer l'intégration des questions relatives au changement climatique dans des politiques de développement, afin de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le Développement et les objectifs de la SMDD, ainsi que de consolider la coopération pour le partage d'expériences dans le domaine de la surveillance (systèmes d'alerte précoce) et le développement et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et de gestion de risques*”;

Rappelant la déclaration de la Réunion ministérielle de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique à Athènes, le 13 mai 2014, dénommée ci-après « Déclaration ministérielle d'Athènes » ;

Saluant le résultat de la 21 CdP de la CCNUCC

Rappelant la Décision IG 21/17 sur le Programme de Travail et le Budget de la CdP 18 (Istanbul, Turquie, Décembre 2013) qui comprend l'objectif “*Cadre d'Adaptation au Changement Climatique préparé par le Secrétariat, passé en revue par la CMDD et soumis pour examen par la COP19*” (Résultat attendu 1.2.7);]

Engagée à contribuer au développement de plans appropriés et intégrés pour la gestion des zones côtières conformément à l'Article 4, paragraphe 1(e), de la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques ;

Tenant compte des résultats du 5^{ème} Rapport d'Evaluation du Panel Intergouvernemental concernant les Changements Climatiques;

Consciente que les systèmes environnementaux et socio-économiques des zones côtières et marines méditerranéennes sont menacés de multiples risques relatifs au changement climatique et que le renforcement de leur résilience aux effets du changement climatique est crucial pour le développement durable;

Examinant le rapport de la 16^{ème} Réunion de la CMDD (Marrakech, Maroc, Juin 2015) qui a reconnu, avec appréciation, la qualité et la pertinence du projet du Cadre Régional d'Adaptation au Changement Climatique, et en a reconnu l'importance et le besoin d'un tel instrument;

Adopte le Cadre Régional d'Adaptation au Changement Climatique (ci-après désigné par « le Cadre »), contenu dans l'Annexe à cette décision;

Incite les Parties Contractantes à tenir compte de et traiter les objectifs et les domaines prioritaires qui nécessitent une action dans les plans et les stratégies à l'échelle nationale pour l'adaptation au changement climatique;

Incite les Parties Contractantes à discuter davantage de la manière de traduire les priorités identifiées dans le Cadre en actions, d'une manière cohérente avec les nouveaux instruments stratégiques du système PAM et ceux déjà en place;

Encourage toutes les organisations intergouvernementales concernées, les agences donatrices, l'industrie concernée, les organisations non-gouvernementales et les institutions académiques pour adresser les domaines d'action prioritaires identifiés dans le Cadre en apportant un soutien suffisant, y compris le financement le cas échéant;

Demande au Secrétariat de programmer et de mettre en œuvre des actions dans le cadre de son mandat et de se conformer, lors de la mise en œuvre du Cadre, à la SMDD, aux Protocoles de la Convention de Barcelone y relatifs et aux plans d'action et stratégies du PAM;

Demande au Secrétariat d'identifier et de mobiliser des ressources externes pour soutenir les Parties Contractantes à mobiliser leurs capacités et lutter, d'une manière efficace, contre les défis de l'adaptation au changement climatique dans l'environnement marin et côtier.]

ANNEXE

**Cadre Régional pour l'Adaptation au Changement Climatique pour les Aires Côtières et
Marines Méditerranéennes**

TABLE DES MATIÈRES

Liste d'abréviations	2
Glossaire des termes	3
1 INTRODUCTION	5
1.1 Objet et portée du cadre	5
1.2 Contexte – le climat changeant méditerranéen	6
1.3 La Convention de Barcelone et le changement climatique	8
1.4 Autres cadres et initiatives politiques et institutionnels	10
2 OBJECTIFS DU CADRE STRATÉGIQUE	12
Objectif stratégique 1 : Promouvoir des cadres institutionnels et politiques appropriés, accroître la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes et améliorer le renforcement des capacités et la coopération	12
Objectif stratégique 2 : Identifier, évaluer et mettre en œuvre les meilleures pratiques (y compris les mesures à faible regret) pour une adaptation efficace et durable aux impacts du changement climatique.	14
Objectif stratégique 3 : expertises existantes et mécanismes de financement émergents liés à l'adaptation au changement climatique, y compris les instruments internationaux et nationaux.	15
Objectif stratégique 4 : Prise de décision éclairée au moyen de la recherche et de la coopération scientifique et une disponibilité et une utilisation améliorées des données, informations et outils fiables	17
3 ANNEXE – Note d'information sur le processus de développement du Cadre régional d'adaptation au changement climatique (2009-2015)	Error! Bookr

Liste d'abréviations

AEE	Agence européenne pour l'environnement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CCR	Centre commun de recherche
CIRCE	Projet « Changement climatique régional et impacts dans la région méditerranéenne
CMDD	Commission du développement durable de la méditerranée
EcAp	Approche écosystémique
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
GLOSS	Système mondial d'observation du niveau de la mer
LEA	Ligue des États arabes
MedGOOS	Système mondial d'observation de l'océan dans la région méditerranéenne
MOON	Réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée
PdT	Programme de travail
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SMDD	Stratégie méditerranéenne pour le développement durable
SMOC	Système mondial d'observation du climat
SREX	Rapport spécial du GIEC sur la gestion des risques d'évènements extrêmes et de catastrophes en vue d'une meilleure adaptation aux changements climatiques
UpM	Union pour la Méditerranée

Glossaire des termes

Adaptation¹:	Le processus d'ajustement au climat actuel ou attendu et ses effets. Dans les systèmes humains, l'adaptation vise à modérer ou éviter de nuire ou exploiter les possibilités bénéfiques. Dans certains systèmes naturels, l'intervention humaine peut faciliter l'ajustement au changement climatique attendu et à ses effets.
Changement climatique :	Le changement climatique se réfère à un changement de l'état du climat pouvant être identifié (par ex. à l'aide de tests statistiques), par des changements dans le moyen et/ou la variabilité de ses propriétés et persistant pour une période prolongée, généralement des décennies ou plus. Le changement climatique peut être dû à des processus naturels internes ou des pressions externes telles que les modulations des cycles solaires, des éruptions volcaniques et des changements anthropiques dans la composition de l'atmosphère ou de l'utilisation des terres.
Variabilité climatique¹ :	La variabilité climatique se réfère à l'état moyen et à d'autres statistiques (à l'instar des écarts types, l'occurrence des événements extrêmes, etc.) du climat sur toutes les échelles temporelles et spatiales au-delà des événements météorologiques individuels. La variabilité peut être due à des processus naturels internes au sein du système climatique (variabilité interne), ou à des variations dans le forçage naturel ou anthropique externe (variabilité externe).
Gestion des risques de catastrophes¹ :	Processus pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies, de politiques et de mesures pour améliorer la compréhension du risque de catastrophes, encourager la réduction et le transfert des risques de catastrophes et promouvoir une amélioration continue dans la préparation, la réponse et les pratiques de recouvrement, avec l'objectif explicite d'accroître la sécurité humaine, le bien-être, la qualité de vie et le développement durable.
Approche écosystémique :	Une stratégie pour la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources vivantes promouvant la conservation et l'utilisation durable de manière équitable. Une approche écosystémique est basée sur l'application de méthodes scientifiques appropriées, focalisées sur les niveaux d'organisation biologique, englobant la structure essentielle, les processus, les fonctions et les interactions entre les organismes et leur environnement. Elle reconnaît que les humains, avec leur diversité culturelle, sont une composante intégrale de nombreux écosystèmes.
Exposition¹ :	La présence d'humains, de moyens de subsistances, d'espèces ou d'écosystèmes, de fonctions, de services et de ressources environnementales, d'infrastructures ou des biens économiques, sociaux ou culturels dans des lieux et emplacements pouvant être affectés.
Danger¹ :	incidence potentielle d'un événement ou tendance physique d'origine humaine naturelle ou impact physique pouvant causer la perte de vies humaines, des blessures ou d'autres impacts sur la santé, ainsi que les dommages ou pertes causés à la propriété, à l'infrastructure, aux moyens de subsistance, à la fourniture de services, aux écosystèmes et aux ressources environnementales.
Gestion intégrée des zones côtières (GIZC)²:	Un processus dynamique pour la gestion et l'usage durables des côtières, prenant en compte à la fois la fragilité des écosystèmes et paysages côtiers, la diversité des activités et usages, leurs interactions, l'orientation maritime de certaines activités, leurs usages et leur impact à la fois sur les

¹ GIEC, 2014: *Changement climatique 2014 : Impacts, adaptation, et vulnérabilité. Contribution du Groupe de travail II au Cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.*

² *Protocole de Gestion intégrée des zones côtières*

Impacts¹ :	parties marines et terrestres. Les effets sur les systèmes naturels et humains des événements météorologiques et climatiques extrêmes et du changement climatique. Les impacts font en général référence aux effets sur les vies, les moyens d'existence, la santé, les écosystèmes, les économies, les sociétés, les cultures, les services et les infrastructures en raison de l'interaction des changements climatiques ou des événements climatiques dangereux se déroulant dans une période spécifique et la vulnérabilité d'une société ou d'un système exposés. Les impacts se réfèrent également aux conséquences et aux résultats.
Mauvaise adaptation¹	Actions pouvant entraîner des risques accrus de résultats défavorables liés au climat, une vulnérabilité accrue au changement climatique, un bien-être diminué, maintenant ou dans le futur.
Mesures à faibles regrets:	Activités à moindres coûts apportant des avantages même en l'absence de changement climatique. La mise en œuvre de ces activités constitue souvent une première étape efficace dans une stratégie d'adaptation à long terme
Résilience¹ :	La capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux de gérer un événement, une tendance ou une perturbation dangereuses, répondant ou se réorganisant de manière à maintenir leur fonction essentielle, leur identité et leur structure, tout en maintenant la capacité pour l'adaptation, l'apprentissage et la transformation.
Risque¹ :	Le potentiel de conséquence sur un élément de valeur, en cas de résultat incertain, compte tenu de la diversité des valeurs. Le risque est souvent représenté en tant que probabilité d'occurrence d'événements ou de tendances dangereuses multipliée par les impacts, si ces événements ou tendances se produisent. Le risque résulte de l'interaction entre la vulnérabilité, l'exposition et le danger selon le RE5 GIEC WGII (2014).
Vulnérabilité¹ :	La propension ou la prédisposition à être affecté de manière négative. La vulnérabilité englobe une variété de concepts et d'éléments, y compris la sensibilité ou fragilité aux atteintes et l'absence de capacité pour les gérer et s'adapter.

INTRODUCTION

Objet et portée du cadre

1. Le développement du cadre est guidé par la vision suivante :

D'ici 2025, les aires marines et côtières des pays méditerranéens et leurs communautés auront renforcé leur résilience face aux effets négatifs de la variabilité et du changement climatiques, dans le contexte du développement durable. Ce but s'obtient au moyen d'objectifs communs, de la coopération, de la solidarité, de l'équité et de la gouvernance participative.

2. Actuellement, les réponses aux pressions et dangers liés au climat sont souvent limitées aux mesures d'urgence réactive locale et à court terme. Ces réponses peuvent en fait, dans certains cas, accroître le risque de compromettre des opportunités futures d'adaptation, entraînant une mauvaise adaptation. Renforcer la résilience environnementale et socio-économique contre le changement climatique consiste en une planification proactive, à plus long terme et intégrée abordant les causes profondes de la vulnérabilité et guide le développement économique de la région d'une manière durable.

3. Les risques climatiques s'étendent bien au-delà des limites territoriales et il en va ainsi de même pour les mesures visant à les gérer. Une approche collaborative, coordonnée et transfrontière à l'adaptation est conforme au Plan national d'adaptation du CCNUCC lequel exhorte notamment les autres pays à promouvoir « une coordination et une synergie au niveau régional au moyen d'accords environnementaux multilatéraux »³ et également avec la Stratégie de l'UE sur l'adaptation au changement climatique, qui encourage les membres de l'UE à « établir un contact avec les pays voisins afin de les informer du processus d'adaptation et des secteurs préoccupants en ce qui concerne les impacts transfrontières et identifier des approches de coordination dans différents contextes politiques, juridiques et institutionnels »⁴.

4. L'objectif général du Cadre consiste à fournir une approche régionale afin de coordonner et assister les décideurs politiques et les parties prenantes à tous les niveaux dans l'ensemble de la Méditerranée afin de :

- Promouvoir un environnement favorable pour intégrer l'adaptation dans la planification nationale et locale
- Promouvoir et échanger des meilleures pratiques et les mesures à faible regret
- Promouvoir la levée des fonds nécessaires
- Échanger et accéder aux meilleures données disponibles, aux connaissances, aux évaluations et outils liés à l'adaptation, afin d'accroître la résilience des systèmes naturels et socioéconomiques marins et côtiers méditerranéens aux impacts du changement climatique.

5. De manière cohérente avec le cadre juridique établi par les Protocoles de la Convention de Barcelone, sa focalisation est axée sur les environnements marins et côtiers de la Méditerranée. La portée géographique du Cadre est celle de la Convention de Barcelone, à savoir la mer Méditerranée et les zones côtières des 21 pays qui la bordent. Le Cadre reconnaît que les changements climatiques auront des impacts ne respectant pas les frontières d'une zone côtière telle que généralement définie et que des actions d'adaptation peuvent être requises vers l'intérieur du pays, en particulier dans les bassins versants de l'intérieur.

6. Le calendrier du Cadre est conforme à la SMDD 2.0, à savoir 2016-2025

7. Le Cadre se structure autour de quatre Objectifs stratégiques. Chaque objectif stratégique inclut des Objectifs opérationnels séparés et des domaines d'action prioritaires pour leur réalisation.

³ Secrétariat CCNUCC, Orientations techniques pour le processus du plan national d'adaptation, décembre 2012.

⁴ Commission européenne, Lignes directrices sur le développement de stratégies d'adaptation, avril 2013.

8. Le PNUE/PAM prévoit de lancer une analyse des Protocoles et des documents stratégiques dans le cadre du système PAM, et de la manière dont les objectifs du Cadre peuvent y être intégrés. Le Cadre, ainsi que les résultats de cette analyse, doit constituer la base pour examiner le besoin et le caractère approprié d'un Plan d'action régional sur l'adaptation, qui peut entre autres décrire de manière plus détaillée les étapes et exigences pour l'implication des parties prenantes, un plan pour la mise en œuvre des activités et actions aux niveaux régional et national ainsi qu'un plan de surveillance et d'évaluation.

Contexte – le climat changeant méditerranéen

9. Le changement climatique pose un défi important aux pays méditerranéens et devrait aggraver des situations déjà critiques dans la région. Des ressources essentielles comme l'eau douce, la production agricole et les réserves de poissons peuvent être menacées tandis que les communautés, les écosystèmes et les infrastructures côtières seront mis en péril par les risques physiques accrus. Plus important encore, les vies humaines peuvent être mises en péril et les risques sanitaires accrus dans un climat plus chaud. Le développement d'une stratégie d'adaptation pour la région méditerranéenne doit apporter des réponses aux risques, réduire l'exposition de la société et des écosystèmes et accroître la résilience générale des zones marines et côtières méditerranéennes.

Le climat de la région change déjà

10. La variabilité et le changement climatiques deviennent de plus en plus évidents en Méditerranée. Conformément aux observations et aux études, références dans le récent 5^e Rapport d'évaluation du GIEC (RE5) et dans le Rapport SREX 6 du GIEC, ces dernières décennies, l'intensité, le nombre et la durée des canicules d'été ont augmenté aux mêmes rythmes que les précipitations abondantes et la sécheresse des sols. D'importantes augmentations ont été observées dans les températures extrêmes chaudes telles que les journées chaudes ($T_{max} > 30^{\circ}\text{C}$) et les nuits tropicales ($T_{min} > 20^{\circ}\text{C}$). La température des eaux peu profondes de la Méditerranée a déjà augmenté d'environ 1° depuis les années 1980. Les tendances à la diminution des précipitations vont de pair avec l'augmentation de la salinité en mer Méditerranée, illustrant une tendance haussière des déficits en eau douce. La Méditerranée présente également une variabilité en ce qui concerne l'augmentation observée du niveau de la mer. Conformément à la dernière évaluation des indicateurs de l'AEE⁵, il existe en Méditerranée des zones avec des augmentations de plus de 6mm/an et avec des baisses de plus de 4mm/an.

Projections pour le futur

11. Le RE5 du GIEC considère la région méditerranéenne comme étant « hautement vulnérable au changement climatique » et stipule qu'elle « sera soumise à de multiples pressions et à des défaillances systémiques en raison des changements climatiques ». Différentes sous-régions de la Méditerranée seront témoins de différents changements de leur climat. Toutefois, en moyenne, pour l'ensemble de la région, les estimations mentionnées dans le RE5 du GIEC pour le scénario d'émissions moyen-faible (RCP 4.5) et pour la période 2081-2100 comparée à 1986-2005 incluent une augmentation de la température moyenne en surface de 2-4°C, une baisse de 10-20% des précipitations moyennes annuelles, un risque accru de désertification, la dégradation des sols, une augmentation dans la durée et l'intensité des sécheresses, des vagues de chaleur et des précipitations accrues, des changements dans la composition des espèces, une augmentation des espèces exotiques, une perte d'habitats et des pertes de productions agricoles et forestières.
12. L'augmentation du niveau de la mer en Méditerranée implique des contributions locales ainsi que mondiales. Ainsi des projections multidécennales régionales impliquent de plus importantes incertitudes que celles pour les océans mondiaux. Une augmentation de 0,4-0,5m est prévue pour la

⁵ Agence européenne pour l'environnement, Global and European sea-level rise (CLIM 012) – évaluation publiée en septembre 2014 <http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/indicators/sea-level-rise-2/assessment>

plupart de la Méditerranée selon le scénario moyen-faible RCP 4.5 du GIEC. L'effet de l'augmentation du niveau de la mer en raison du réchauffement climatique est plus important dans la plus grande partie de la mer Méditerranée, où, en raison du faible coefficient de marée, l'infrastructure et les communautés côtières sont situées plus près du niveau moyen de la mer. En outre, les mouvements terrestres verticaux causés par les mouvements tectoniques ainsi que d'autres causes présentent des risques dans de telles régions.

Aperçu des impacts escomptés du changement climatique

13. Il est attendu que le changement climatique entraînera des contraintes supplémentaires sur plusieurs secteurs et systèmes en modifiant les taux de dégradation des sols et la récurrence de sécheresses, d'inondation et d'autres événements météorologiques extrêmes, ainsi que via des changements de températures, de régime de précipitation et du niveau de la mer.
14. Les pays méditerranéens doivent transformer les défis auxquels ils font face en vertu du changement climatique en opportunité d'accroître leur résilience, en abordant les raisons qui ont jusqu'à présent gravement endommagé de nombreux paramètres environnementaux.
15. *Systèmes environnementaux* : la région méditerranéenne compte parmi les plus régions les plus riches en biodiversité au plan mondial. Toutefois, nombre de ses écosystèmes ont déjà été affaiblis par la pollution, la surexploitation, la fragmentation des habitats et les invasions biologiques. De telles pressions seront amplifiées avec le changement climatique. La composition de la plupart des écosystèmes marins et côtiers actuels changera probablement et le risque d'extinction d'espèces augmentera, en particulier celles qui sont déjà vulnérables : espèces dont la distribution climatique est réduite, celles ayant besoin d'habitats hautement spécifiques et/ou les petites populations qui sont naturellement plus vulnérables aux modifications de leurs habitats. On s'attend également à ce que le changement climatique amplifie les invasions biologiques et la prolifération d'agents pathogènes et de maladies, favorisées par l'augmentation de la température des eaux marines⁶. Au même moment, l'acidification de la mer est actuellement en cours à un rythme sans précédent, soumettant certains organismes marins à une pression environnementale supplémentaire et aggravée⁷. Il est attendu que le réchauffement et la réduction des précipitations entraîneront une baisse de la croissance des arbres et des plantes tandis que les zones annuelles brûlées en raison des incendies de forêts et de terres non cultivées augmenteront de manière significative dans de nombreuses régions bordant la mer Méditerranée. Les systèmes côtiers de la région et les zones de basse terre seraient sujets à la submersion et à l'érosion en raison d'une élévation du niveau de la mer et d'inondations. Les aquifères côtiers, déjà surexploités, sont menacés par l'intrusion de l'eau salée en raison de l'élévation des niveaux de la mer et/ou de la surextraction.
16. *Systèmes socio-économiques* : les ressources en eau de la région sont déjà sujettes à différentes pressions interagissant, telles que la croissance rapide de la population, l'urbanisation, le tourisme et la dégradation environnementale. Ces pressions seraient multipliées avec le changement climatique en raison des déclinés projetés des précipitations et du ruissellement et de la dégradation des ressources en eaux souterraines. L'agriculture dans les zones côtières sera affectée par une baisse significative du rendement des cultures qui pourrait atteindre des niveaux alarmants dans le cadre de scénarios d'émissions élevées, menaçant ainsi la sécurité alimentaire, en particulier dans les communautés pauvres. Les changements dans la distribution géographique de stocks de poissons sauvages peuvent entraîner une baisse du potentiel de capture pour certaines espèces. Le changement climatique peut également influencer les emplacements où l'aquaculture est possible, les espèces élevées et l'efficacité de la production. Les zones côtières, qui font face à des risques importants en raison de l'élévation du niveau de la mer accueillent plus d'un tiers du tourisme mondial qui visite les pays méditerranéens. L'importante industrie du tourisme pourrait être

⁶ PNUE-PAM-CAR/ASP, 2010. Impact des changements climatiques sur la biodiversité marine et côtière en mer Méditerranée : état actuel des connaissances

⁷ Projet Acidification de la mer Méditerranée dans un climat changeant (medSeA)

exposée à des conséquences négatives au cours des mois d'été en raison des vagues de chaleur, de la sécheresse et des risques associés d'incendies, même si le taux d'occupation peut augmenter au printemps ou à l'automne et ainsi, les impacts sur le secteur ne seront pas uniformes dans l'ensemble de la région. L'élévation du niveau de la mer pourrait entraîner la perte de plages et d'autres attractions naturelles ainsi que des infrastructures touristiques. Les communautés urbaines seraient affectées en terme de stress thermique, de sécurité et de qualité de l'eau, d'élévation du niveau de la mer, de violentes tempêtes, de phénomènes météorologiques extrêmes et d'inondation à l'intérieur des terres. Les systèmes d'assainissement et les infrastructures de transport seront également affectés par l'élévation du niveau de la mer. Les infrastructures de transport d'énergie pourraient être menacées ; les changements dans la disponibilité de l'eau affecteront la production d'électricité et peuvent entraîner un déploiement accru d'options de dessalement. Des températures plus élevées augmenteront la demande générale et excessive de refroidissement durant les mois d'été, mais à la fois réduire la demande de chauffage durant l'hiver.

17. *Santé publique* : les effets généraux du changement climatique sur la santé en Méditerranée seront probablement négatifs. Les températures atmosphériques extrêmes contribuent directement (via le stress de chaleur) et indirectement (via des niveaux élevés d'ozone et d'autres polluants secondaires) à des augmentation du nombre de maladies liées à la chaleur et des décès par maladies cardiovasculaires et respiratoires, en particulier chez les personnes âgées, mais aussi parmi les enfants, les personnes ayant des problèmes de santé et les pauvres. La chaleur extrême accroît également les niveaux de pollens et autres aéroallergènes provoquant de l'asthme. L'élévation du niveau de la mer et les phénomènes météorologiques extrêmes peuvent détruire des maisons, des établissements médicaux et autres services essentiels augmentant ainsi le risque pour la santé publique. L'absence d'eau potable peut compromettre l'hygiène et augmenter le risque de maladies diarrhéiques tandis que les inondations peuvent contaminer les réserves en eau douce, augmenter le risque de maladies transmises par l'eau et créer des terrains propices pour les insectes vecteurs de maladies, menaçant en particulier les personnes dont l'accès à l'eau et aux installations sanitaires est déjà limité. La baisse de production des aliments de base augmentera la prévalence de la malnutrition et de la sous-nutrition, en particulier chez les personnes à faibles revenus. Pour finir, les changements du climat allongeront probablement les saisons de transmission d'importantes maladies vectorielles et altéreront leur portée géographique tandis que certaines espèces marines toxiques pourraient étendre leur aire de distribution.

La Convention de Barcelone et le changement climatique

18. En 1975, 16 pays méditerranéens et la Communauté européenne ont adopté le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), le tout premier Programme pour les mers régionales sous l'égide du PNUE. En 1976, ces Parties ont adopté la Convention de Barcelone (Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, renommée en 1995 Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée). Le cadre juridique du PAM inclut les sept Protocoles suivants abordant des aspects spécifiques de la conservation environnementale méditerranéenne :

- Protocole « immersions »
- Protocole « prévention et situations d'urgence »
- Protocole « tellurique »
- Protocole « aires spécialement protégées et diversité biologique »
- Protocole « offshore »
- Protocole « déchets dangereux »
- Protocole « gestion intégrée des zones côtières » (GIZC)

La mise en œuvre de la plupart de ces initiatives sera affectée par les risques résultant du changement climatique.

19. Le PNUE/PAM a soutenu des actions afin d'évaluer les impacts du changement climatique dans la zone marine et côtière méditerranéenne depuis la publication en 1992 de « Changement climatique

en Méditerranée : Impacts environnementaux et socio-économiques du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer en région méditerranéenne »⁸. Une analyse comparative des principaux résultats, conclusions et recommandations des études de cas spécifiques à chaque site a été présentée en 1992 dans le 2^e Volume⁹ du document précité. L'une des principales observations de ces études a été le rôle crucial que peut jouer la planification de la zone côtière au sein des politiques d'adaptation au changement climatique. Plusieurs des Centres d'activités régionales du PNUE/PAM ont réalisé des études¹⁰, telles qu'une série sur les impacts du changement climatique sur la biodiversité marine, l'identification des impacts du changement climatique dans les zones côtières, et autres.

20. La Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), adoptée en 2005, incluait l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets comme l'une de ses sept domaines d'action prioritaires. L'évaluation de la mise en œuvre du rapport SMDD (2011) a suggéré que la SMDD révisée doit mettre davantage l'accent sur les priorités émergentes telles que l'adaptation au changement climatique. Le processus pour la révision de la SMDD (2016-20225) a commencé fin 2014 et le nouveau projet de Stratégie place le changement climatique en tant que l'un de ses six domaines d'action. Le développement du Cadre a été étroitement lié avec celui de la SMDD révisée et en particulier avec son chapitre sur le climat, afin d'assurer une cohérence totale entre les deux documents stratégiques.

21. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont approuvé lors de leur 15^e réunion (Almeria, Espagne, janvier 2008) à l'Approche écosystémique (EcAp) en tant que principe fondamental du système PNUE/PAM au niveau stratégique, à intégrer dans toutes ses politiques et activités, avec l'objectif ultime d'atteindre le Bon état écologique¹¹ de la mer Méditerranée. L'EcAp est une stratégie pour la gestion intégrée des terres, de l'eau et des ressources vivantes promouvant la conservation et l'usage durable de manière équitable. Le PNUE/PAM a réalisé un projet visant à apporter un soutien à la Convention de Barcelone pour la mise en œuvre de l'Approche écosystémique. L'un des Objectifs opérationnels de l'EcAp consiste à minimiser les impacts induits par les écosystèmes marins et côtiers par la variabilité et le changement climatiques. Des synergies étroites sont envisagées dans la mise en œuvre des objectifs de l'EcAp et du Cadre.

22. Lors de la 16^e réunion des Parties contractantes de la Convention de Barcelone (Marrakech, Maroc, novembre 2009), la « Déclaration de Marrakech » adoptée par les ministres de

⁸Changement climatique en Méditerranée : Impacts environnementaux et socio-économiques du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer en région méditerranéenne, Vol. 1 (Eds.: L. Jeftic, J.D. Milliman and G. Sestini), Arnold Publ., 1992, 673pp.

⁹Changement climatique en Méditerranée : Impacts environnementaux et socio-économiques du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer en région méditerranéenne, Vol. 2 (Eds.: L. Jeftic, S. Keckes and J. Pernetta), Arnold Publ., 1996, 564pp.

¹⁰ Rapports sélectionnés :

- CAR/ASP, 2008, Impacts des changements climatiques sur la biodiversité en mer Méditerranée
- CAR/PB, 2008, Changement climatique et énergie en Méditerranée
- CAR/ASP, 2009, Synthèse des aperçus nationaux sur la vulnérabilité et les impacts des changements climatiques sur la diversité biologique marine et côtière dans la région méditerranéenne
- CAR/ASP, 2010, Impacts des changements climatiques sur la diversité biologique marine et côtière en mer Méditerranée – état actuel des connaissances
- CAR/PAP, 2010, Changement climatique dans les zones côtières de Méditerranée – document de travail et exposé de position
- CAR/PB, 2011, PB/RAC, 2011, Adaptation au changement climatique dans le secteur de l'eau en Méditerranée : situation et perspectives

¹¹ « L'état environnemental des eaux marines, dans lequel celles-ci fournissent des océans et des mers écologiquement diversifiées et dynamiques qui sont propres, sains et productifs, dans le cadre de leurs conditions intrinsèques, et l'usage de l'environnement marin est à un niveau durable, préservant ainsi le potentiel pour des usages et activités par les générations actuelles et futures » tel que défini dans la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin de l'UE.

l'Environnement et les chefs de délégation, a convenu de « *mettre en œuvre une coordination efficace afin d'assurer l'intégration des questions liées au changement climatique dans les politiques de développement en vue d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement et les objectifs de la SMDD et assurer le renforcement de la coopération pour le partage d'expériences dans le domaine de la surveillance (système d'alerte rapide) et le développement et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation et de gestion des risques* ».

23. En 2010, le PNUE/PAM a commencé à travailler sur un Cadre régional d'adaptation au changement climatique en Méditerranée. Le projet de Cadre a été examiné et discuté au cours de la 14^e réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) au Monténégro en juin 2011.

24. Le Programme de travail du PNUE PAM pour 2014-2015, adopté lors de la 18^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Istanbul, Turquie, décembre 2013) avait le changement climatique comme l'un de ses sept Thèmes et contenait certaines actions d'atténuation et d'adaptation, y compris la préparation du Cadre et son examen par la CMDD afin de le soumettre pour examen à la 19^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Athènes, Grèce, février 2016).

Autres cadres et initiatives politiques et institutionnels

25. Outre les activités en cours sous l'égide du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, en relation à la création d'un cadre d'adaptation pour l'environnement marin et le littoral méditerranéen, il existe d'autres initiatives régionales avec lesquelles une collaboration sera nécessaire. Aux fins du présent document, nous mentionnons les activités suivantes.

26. La Commission européenne a adopté en avril 2013 la Stratégie de l'UE sur l'adaptation au changement climatique identifiant trois domaines prioritaires : 1. Promotion de l'action par les États membres, en encourageant l'adoption de stratégies d'adaptation globales et en fournissant des fonds pour les aider à renforcer leurs capacités d'adaptation. 2. Action de « *Climate-proofing* » en promouvant davantage l'adaptation dans des secteurs vulnérables clés et en s'assurant que l'infrastructure de l'Europe est plus résiliente. 3. Prise de décision mieux informée en abordant les lacunes en matière de connaissances concernant l'adaptation. La Commission stipule que la priorité sera accordée aux projets-phares d'adaptation abordant les questions clés transsectorielles, transrégionales et/ou transfrontières. Afin de soutenir le développement et la mise en œuvre de stratégies et d'action d'adaptation au changement climatique en Europe, la Plateforme européenne d'adaptation au changement climatique –ADAPT12 a été lancée en 2013.

27. L'Union pour la Méditerranée est un partenariat multilatéral créé en juillet 2008. Elle est composée de 28 États membres de l'UE et 15 autres pays méditerranéens partenaires. Son cadre politique lié au climat prévoit le développement de cadres et projets régionaux politiques et d'action en réponse aux défis du changement climatique. Les décisions de la Conférence ministérielle de l'UpM sur l'environnement et le changement climatique (13 mai 2014, Athènes, Grèce) visent à renforcer la cohérence et promouvoir une action conjointe au sein de l'agenda méditerranéen relatif aux changements climatiques. Dans ce contexte, le Groupe d'expert de l'UpM sur le changement climatique et le Groupe de travail de l'UpM pour l'environnement et le changement climatique ont été mis en place.

28. Le Plan-cadre régional arabe pour le changement climatique, 2010-2020 qui a été élaboré dans le cadre de la Ligue des pays arabes (LPA), vise à renforcer la capacité des pays arabes à prendre des mesures appropriées pour aborder les questions liées au changement climatique tout en atteignant les objectifs de développement durable et les OMD dans la région arabe. Sa focalisation pour l'adaptation se fait au moyen :

- Évaluations de la vulnérabilité des impacts du changement climatique sur le développement économique et social,

- Stratégies d'adaptation dans différents secteurs,
- Préparation et mise en œuvre de stratégies pour la réduction des risques de catastrophes.

Des liens ont été établis avec d'autres stratégies de la LPA telles que la Stratégie arabe pour la réduction des risques de catastrophes 2020 et la Stratégie arabe pour la sécurité de l'eau 2010-2030.

OBJECTIFS DU CADRE STRATÉGIQUE

29. Le Cadre a été structuré autour de quatre objectifs stratégiques, chacun d'entre eux identifiant plusieurs objectifs opérationnels avec des domaines prioritaires pertinents dans lesquels les mesures doivent être prises :

- i. Promouvoir des cadres institutionnels et politiques, renforcer la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes et renforcer les capacités et la coopération.
- ii. Identifier, évaluer et mettre en œuvre les meilleures pratiques (y compris les mesures à faible regret) pour une adaptation efficace et durable aux impacts du changement climatique.
- iii. Tirer parti des expertises existantes et des mécanismes financiers existants liés à l'adaptation au changement climatique, y compris les instruments internationaux et nationaux.
- iv. Une prise de décision éclairée au moyen de la recherche et de la coopération scientifique et une disponibilité et une utilisation améliorées de données, informations et outils fiables.

Objectif stratégique 1 : Promouvoir des cadres institutionnels et politiques appropriés, accroître la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes et améliorer le renforcement des capacités et la coopération

30. Les défis complexes pour les zones côtières deviennent encore plus difficiles en raison de la situation financière et politique de la région. Le changement climatique et ses impacts placent les parties prenantes méditerranéennes dans une position qui nécessite un maximum de coordination, d'harmonisation et d'intégration des différentes politiques sectorielles. Afin d'obtenir des résultats, les capacités, les relations, les politiques et les pratiques institutionnelles pour évaluer et gérer les risques et opportunités liés au changement climatique et les objectifs nationaux de développement doivent être renforcés. La coordination au sein et entre les institutions concernant l'adaptation au changement climatique dans les zones côtières et marines constitue une condition nécessaire afin de créer un environnement favorable pour la formulation et la mise en œuvre de solutions efficaces à un problème aussi complexe et transversal. La coordination au sein et entre les institutions concernant les questions liées au changement climatique est souvent limitée tandis que les capacités et les ressources humaines nécessaires pour l'intégration des approches d'adaptation au sein des politiques et secteurs sont inadéquates.

Objectif opérationnel 1.1 : Renforcer la sensibilisation et l'engagement des parties prenantes concernant l'adaptation au climat

31. Le soutien et l'engagement public sont nécessaires pour l'acceptation et la mise en œuvre d'activités d'adaptation. Cela nécessitera une appréciation de l'importance des questions impliquées et les éventuels coûts associés à l'inaction. Le renforcement de la sensibilisation concernant le changement climatique, ses impacts et les options d'adaptation doivent également toucher le secteur éducatif, des entreprises et les autorités locales. La sensibilisation concernant les besoins en matière d'adaptation nécessite un processus lent et complexe qui nécessite une action immédiate, durable et correctement dotée sur le plan matériel. Les acteurs compétents de la société civile constituent des partenaires de confiance dans le cadre de cet effort.

32. Dans ce contexte, les domaines prioritaires dans lesquels des mesures doivent être prises incluent :

- i. Un intérêt, un soutien et un engagement politique inter-partis.
- ii. Campagnes intégrées de sensibilisation à l'attention du grand public, des organes publics et du secteur privé, transmettant un message cohérent et efficace concernant les risques du changement climatique et les options d'adaptation.
- iii. Campagnes ciblées de sensibilisation adaptées à un public, des secteurs ou des circonstances spécifiques visant à intégrer les mesures d'adaptation de la manière la plus efficace.
- iv. Formation en ligne et cours ouverts à tous et à distance (MOOC) sur les impacts du changement climatique en Méditerranée.

- v. Implication de réseaux et organisations de parties prenantes (y compris autorités locales, agriculteurs, pêcheurs et gestionnaires du tourisme et gestionnaires des aires côtières et marines protégées) afin de promouvoir la sensibilisation, apporter des informations importantes et renforcer leur capacité à répondre à des catastrophes.
- vi. Soutien et implication des journalistes, y compris au moyen de la mise en place d'un bureau d'information en ligne pour la favoriser la communication des informations pertinentes

Objectif opérationnel 1.2 : Renforcer les cadres institutionnels et politiques adéquats

33. La planification pour l'adaptation au changement climatique et la résilience accrue à ses impacts ne doit pas être considérée en tant que domaine politique séparé, déconnecté des autres aspects du développement durable, mais doit plutôt être intégrée aux stratégies et plans économiques et de développement. Un soutien est nécessaire afin de développer les capacités des pays à utiliser la base de connaissances disponible dans les processus de prise de décision et à accéder aux bons instruments.

34. Dans ce contexte, les domaines prioritaires dans lesquels des mesures doivent être prises incluent :

- i. Des instruments politiques régionaux afin de promouvoir l'adaptation aux impacts du changement climatique. L'évaluation de la manière dont la Convention de Barcelone peut constituer un outil pour aider les pays à instaurer une résilience côtière et sur la mise en œuvre future de ses protocoles et plans d'action dans le contexte du changement climatique.
- ii. Identification et gestion de toutes les barrières institutionnelles, juridiques et culturelles pertinentes aux politiques d'adaptation, en commençant par l'introduction de concepts d'« adaptation », de « résilience », de « vulnérabilité » et de « risque » dans les procédures législatives.
- iii. Soutien au pays afin de développer et adopter des stratégies nationales et complètes d'adaptation et de les partager avec les pays voisins.
- iv. Soutien et orientations concernant les meilleures pratiques et les approches intégrées afin d'incorporer les considérations liées au changement climatique dans les plans et stratégies de développement et environnementaux. La coordination entre les plans sectoriels afin de favoriser des synergies et des co-bénéfices et éviter une mauvaise adaptation.
- v. Une approche intégrée pour la réduction des menaces non climatiques ayant une importante influence sur le risque et empêchant les capacités des communautés et écosystèmes à s'adapter au changement climatique (pollution de l'eau, surpêche, extraction du sable, barrages).
- vi. Évaluation stratégique environnementale, y compris l'évaluation des facteurs climatiques et implications d'adaptation, pour tous les principaux plans et stratégies.
- vii. Évaluation des risques et des impacts en ce qui concerne le changement climatique afin des investissements majeurs en infrastructures dans les zones marines et côtières.
- viii. Processus de planification maritime, prenant en compte les interactions terre-mer, y compris les effets du changement climatique.

Objectif opérationnel 1.3 : Promouvoir une approche régionale sur la Gestion des risques de catastrophes

35. Alors que le changement climatique et les tendances socio-économiques accroissent le nombre de personnes exposées à des catastrophes telles que des inondations et des vagues de chaleur, des systèmes d'alerte précoce améliorés et une meilleure coordination des activités de gestion des catastrophes seront nécessaires afin de gérer les risques et protéger les vies et les propriétés.

36. Dans ce contexte, les domaines prioritaires dans lesquels des mesures doivent être prises incluent :

- i. Intégration des données régionales liées au changement climatique dans la gestion des risques de catastrophes.
- ii. Coopération et assistance régionales et transfrontières afin de gérer les événements et situations d'urgence liés au climat.
- iii. Échange des meilleures pratiques concernant la gestion des risques de catastrophe dans la région.
- iv. Services et produits climatiques innovants afin d'informer la gestion des risques, adaptés aux besoins des principales parties prenantes publiques et privées.
- v. Plans d'urgence nationaux et régionaux de gestion des situations de crise, comportant les aspects environnementaux, sociaux et économiques

Objectif opérationnel 1.4 : Améliorer la mise en œuvre et l'efficacité des politiques d'adaptation via la surveillance et l'examen des progrès

37. La mesure et le compte rendu appropriés des progrès vers la réalisation des objectifs des politiques et plans d'adaptation, à la fois au niveau national et régional, sont essentiels pour l'efficacité, la transparence et la reddition de comptes. Il est ainsi nécessaire que les politiques d'adaptation soient conçues dans le cadre d'un processus continu et flexible, incluant un retour au moyen de la surveillance et de l'évaluation, à la fois en termes de validité des hypothèses scientifiques et du caractère approprié et de l'efficacité des projets et politiques.

38. Dans ce contexte, les domaines prioritaires dans lesquels des mesures doivent être prises incluent :

- i. Des exigences nouvelles et transparentes en matière de rapport pour les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la mise en œuvre des politiques d'adaptation au changement climatique liées à l'environnement marin et côtier.
- ii. Identification d'institutions responsables pour la surveillance des progrès. Surveillance et révisions adéquates des mécanismes en place au niveau sectoriel et local. Disponibilité de données pertinentes de bonne qualité.
- iii. Développement d'un cadre de surveillance et d'évaluation incluant des objectifs, des repères, des indicateurs et des échéances pour la réalisation des révisions.
- iv. Mise à jour et amélioration dynamiques des plans d'adaptation au fur et à mesure que l'expérience évolue et que plus de données sur les impacts sont disponibles.

Objectif stratégique 2 : Identifier, évaluer et mettre en œuvre les meilleures pratiques (y compris les mesures à faible regret) pour une adaptation efficace et durable aux impacts du changement climatique.

39. Des connaissances et une compréhension améliorée sont essentielles pour des prévisions plus fiables des conditions futures pouvant guider les décideurs politiques. Toutefois, l'incertitude demeurera inhérente à la prise de décision concernant l'adaptation. Il existe des mesures à faible regret dont l'efficacité est prouvée, qui ne comportent pratiquement aucun côté négatif et dont la mise en œuvre ne doit pas être retardée dans l'attente d'informations et de connaissances plus certaines. Nombre de ces mesures à faible regret produisent des avantages partagés, permettent d'aborder d'autres objectifs de développement et aident à minimiser l'éventualité d'une mauvaise adaptation.

Objectif opérationnel 2.1 : Identifier les besoins et les meilleures pratiques en matière d'adaptation.

40. Les domaines prioritaires dans lesquels des mesures doivent être prises incluent :

- i. Identification par les pays de leurs besoins en matière d'adaptation pour l'environnement marin et côtier et des besoins en matière de technologies et leur inclusion dans leurs Plans nationaux d'adaptation.
- ii. Critères pour identifier, sélectionner et prioriser les mesures d'adaptation les plus efficaces dans l'environnement côtier et marin.
- iii. Identification et gestion des défis et contraintes pour le transfert et l'adoption des meilleures pratiques (y compris les mesures à faible regret) et des technologies dans l'ensemble du bassin méditerranéen.

Objectif opérationnel 2.2 : Intégrer et adopter les meilleures pratiques.

41. Les domaines prioritaires dans lesquels des mesures doivent être prises incluent :

- i. Intégration et mise en œuvre des meilleures pratiques dans les processus nationaux de planification de l'adaptation.
- ii. Maximisation des synergies avec les efforts d'atténuation pertinents et minimisation des éventuels conflits.
- iii. Mise en œuvre par les autorités et les communautés locales des actions d'adaptation adaptées de manière efficace aux impacts localisés du changement climatique, y compris des réponses innovantes et de base et application de la science participative pour surveiller les progrès.
- iv. Des approches d'adaptation basée sur l'écosystème, le Protocole GIZC et le PAS/BIO en tant qu'outils prioritaires pour encourager les efforts d'adaptation.

Objectif stratégique 3 : expertises existantes et mécanismes de financement émergents liés à l'adaptation au changement climatique, y compris les instruments internationaux et nationaux.

42. Face à un climat changeant et aux risques afférents, le coût de l'inaction peut être conséquent. Les mesures pour accroître la résilience de nos systèmes naturels et socio-économiques ne doivent ainsi pas être considérées comme des charges financières, mais plutôt comme des investissements qui sont économiquement rentables, car ils réduisent les risques, les dommages et les pertes attendus, tout en exploitant les opportunités de développement durable. Même si les émissions mondiales sont réduites au niveau requis afin de maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C, le coût total de l'adaptation pourrait dépasser 250 milliards de dollars US par an d'ici 2050, conformément au Rapport sur l'écart de l'adaptation du PNUE. Il ne doit pas être attendu que de telles ressources financières proviennent d'une seule ou de quelques sources. Pour les pays en développement, l'assistance internationale peut être la source primaire ; toutefois la mobilisation de fonds publics et privés est essentielle.

Objectif opérationnel 3.1 : Donner un aperçu et prioriser la dépense publique liée à l'adaptation au changement climatique et mobiliser les sources nationales de financement climatique.

43. Les approches par pays sont essentielles pour une allocation stratégique des fonds aux domaines clés, en prenant en compte en particulier que les sources nationales doivent couvrir la plupart des coûts des mesures d'adaptation. Au-delà des ressources publiques, l'implication du secteur privé qui peut être essentielle pour le partage des coûts, risques, récompenses et responsabilités d'investissement doit être totalement exploitée. Les instruments économiques existants ou émergents peuvent favoriser l'adaptation en fournissant des fonds ainsi que des incitatifs pour anticiper et réduire les impacts. Il convient de noter que l'intégration des considérations liées au climat dans les politiques sectorielles permettrait également de poursuivre des objectifs d'adaptation reposant partiellement sur des ressources financières déjà disponibles.

44. Dans ce contexte, les domaines prioritaires dans lesquels des mesures doivent être prises incluent :

- i. L'examen du portefeuille national d'options de réponses afin d'attribuer des fonds de manière efficace, par exemple au moyen d'un Examen des dépenses publiques et institutionnelles concernant le climat.
- ii. Les évaluations économiques du coût du changement climatique en tant que base pour l'allocation de fonds nationaux de la part des Gouvernements pour l'adaptation.
- iii. Le fait d'éviter des actions de mauvaise adaptation et des infrastructures « dures » non efficaces aux mesures à faible regret améliorant la résilience du climat.
- iv. L'affectation d'une part appropriée de la dépense publique aux mesures d'adaptation au changement climatique dans le cadre d'un programme intégré de développement durable.
- v. La promotion de partenariats publics-privés socialement et transparents pour des actions d'adaptation encourageant l'implication du secteur privé dans les projets.

Objectif opérationnel 3.2 : Soutenir l'accès au financement international

45. Les Parties contractantes à la CCNUCC ont mis en place un certain nombre de mécanismes de financement pour acheminer l'aide internationale envisagée dans la Convention, tels que le Fonds d'adaptation et le Fonds vert pour le climat. Des fonds ont également été mis en place par le biais des agences multilatérales telles que la Banque mondiale.
46. Plus précisément dans le contexte méditerranéen, le financement international pour les mesures d'adaptation peut être disponible via les institutions bancaires internationales telles que la Banque européenne d'investissements/la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat, la Banque européenne pour le développement régional, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque africaine de développement et la Banque islamique de développement. Toutefois, de nombreux pays dans la région ne sont pas pleinement préparés à tirer profit des opportunités offertes par les instruments financiers existants et émergeant liées à l'adaptation.
47. Dans ce contexte, les domaines dans lesquels des mesures doivent être prises incluent :
 - i. Le soutien des capacités des pays à préparer des projets et des propositions afin d'accéder et gérer efficacement le financement international et régional pour l'adaptation au changement climatique.
 - ii. La maximisation du financement multilatéral pour les domaines de préoccupation et d'intérêt commun.
 - iii. Des mécanismes de coordination entre les donateurs et les acteurs clés dans la région et au-delà afin de s'accorder sur une stratégie et des priorités de financement intégrées, afin d'éviter le chevauchement ou la duplication des efforts et activités.
 - iv. La faisabilité et le potentiel d'une approche régionale aux mécanismes de transfert de risques.
 - v. Des mécanismes de financement innovants tels que l'émission d'Obligations « vertes », les marchés du carbone, les compensations pour la biodiversité, etc.

Objectif opérationnel 3.3 : Promouvoir et former des alliances avec le secteur bancaire et des assurances.

48. Pour réussir au mieux l'intégration de la gestion des risques dans les pratiques commerciales il convient d'établir une tarification. Les risques de communication associés au changement climatique par la tarification peuvent avoir un meilleur impact sur la sensibilisation que tout autre outil de communication. Ainsi, des associations entre les gouvernements, les banques et le secteur des assurances peuvent entraîner une meilleure gestion des risques et réduire les futurs coûts liés au climat pour la société.
49. Dans ce contexte, les domaines dans lesquels des mesures doivent être prises incluent :

- i. L'intégration de la gestion des risques liés au climat dans les pratiques commerciales et de gestion.
- ii. La coopération avec les secteurs des assurances (y compris de la réassurance) et bancaires dans les pays méditerranéens.
- iii. Des mesures internationales normalisées liées au risque climatique et à l'exposition.
- iv. L'évaluation des pratiques de réassurance et d'assurance dans les pays méditerranéens, échange des meilleures pratiques et fourniture d'information ciblée pour différentes parties prenantes côtières.

Objectif stratégique 4 : Prise de décision éclairée au moyen de la recherche et de la coopération scientifique et une disponibilité et une utilisation améliorées des données, informations et outils fiables

50. Les décisions concernant les politiques d'adaptation doivent être guidées par la recherche scientifique concernant les changements dans le système climatique, les impacts du changement climatique, les vulnérabilités des systèmes naturels et socio-économiques de ces impacts et l'efficacité des options d'adaptation.

Objectif opérationnel 4.1 : Renforcer la compréhension de la vulnérabilité des systèmes et secteurs naturels et socioéconomiques et des éventuels impacts

51. Afin de formuler des stratégies et plans d'adaptation éclairés, efficaces et durables, il est primordial que la connaissance soit développée et que les incertitudes soient réduites, en particulier en ce qui concerne la compréhension des interactions à l'échelle de l'écosystème et les conséquences socio-économiques, y compris les spécificités socio-culturelles des communautés méditerranéennes. Des évaluations thématiques et sectorielles ont été réalisées ces dernières années par différentes institutions et il existe un important ensemble de connaissances sur lequel on peut s'appuyer. Toutefois, une plus grande coordination s'impose, les lacunes en matière de connaissances doivent être abordées et les tendances et scénarios socio-économiques doivent être évalués. De meilleures approches et méthodes visant à identifier les principales vulnérabilités et les risques majeurs sont nécessaires afin de prioriser les actions.

52. Dans ce contexte, les domaines prioritaires dans lesquels des mesures doivent être prises incluent :

- i. La sensibilité et la capacité d'adaptation des espèces marines et les réponses écosystémiques aux changements et impacts cumulatifs des conditions océaniques, y compris l'introduction d'espèces exotiques.
- ii. La cartographie des écosystèmes marins et côtiers et évaluation du rôle des services qu'ils fournissent à la résilience du climat.
- iii. La vulnérabilité environnementale et socio-économique des Aires marines protégées
- iv. L'élévation du niveau de la mer et intrusion d'eau salée affectant les ressources en eaux souterraines et les zones humides.
- v. La configuration des courants et des vagues et mouvement des sédiments affectant la dynamique du littoral.
- vi. L'affaissement de certaines côtes.
- vii. Les ressources hydriques et cycle de l'eau.
- viii. La vulnérabilité et les interactions des systèmes et secteurs socio-économiques tels que :
 - Agriculture et foresterie
 - Gestion des ressources hydriques
 - Santé
 - Tourisme
 - Urbanisation
 - Pêches
 - Énergie
 - Transport et commerce

- ix. Infrastructures clés
- ix. Effets combinés et interactions du changement climatique et des dimensions, tendances et scénarios socio-économiques, prenant en compte les spécificités socio-économiques des communautés méditerranéennes, tels que :
 - Migration
 - Démographie
 - Conflit et stabilité sociale
 - Égalité des sexes
 - Groupes vulnérables (par ex. enfants, personnes âgées, populations indigènes)
- x. Évaluation des éventuelles conséquences et opportunités positives d'un climat changeant pour différents secteurs

Objectif opérationnel 4.2 : Renforcer les capacités et promouvoir l'utilisation d'évaluations de la vulnérabilité et des risques au niveau régional et local

53. Afin de soutenir les décideurs politiques aux niveaux régional, national et local, il convient de développer des capacités et des instruments pour une meilleure compréhension des risques du changement climatique, des options d'adaptation et comment l'adaptation au changement climatique est liée aux objectifs de développement. Les risques, composés de dangers, vulnérabilité et exposition, doivent être évalués dans toutes les dimensions : environnementale (perte de biodiversité des écosystèmes marins et côtiers), sociale (santé, mortalité) et économiques (éventuelles pertes dans tous les secteurs). Les effets directs et indirects du changement climatique sur les dangers naturels doivent être explorés et définis. Une attention particulière doit être accordée à la composante vulnérabilité du risque lorsque le niveau d'incertitude est bien plus élevé.
54. Malgré le fait que la Méditerranée soit un « point chaud » climatique mondial, la région a fait l'objet de peu de recherches en termes d'analyses et d'évaluations complètes. Il existe de nombreux projets et initiatives sous-régionaux dont les résultats doivent être rassemblés de manière cohérente afin de développer une évaluation intégrée des risques et de la vulnérabilité pour l'ensemble de la région méditerranéenne.
55. Dans ce contexte, les domaines prioritaires dans lesquels des mesures doivent être prises incluent :
- i. La compréhension des moteurs, interactions, impacts et réponses dans le réseau environnemental et socio-économique.
 - ii. Les modèles intégrés de risque et de vulnérabilité introduisant des retours socio-économiques.
 - iii. Les évaluations financières des coûts des impacts du changement climatique sur les secteurs vulnérables et les « points chauds ».
 - iv. Le développement de méthodes d'évaluation des risques faciles d'usage tel que les méthodes fondées sur un indice à appliquer au niveau régional, national et local.
 - v. L'assistance technique et activités de renforcement des capacités pour les institutions nationales et locales et les organisations de la société civile compétentes pour la surveillance des impacts du changement climatique et l'évaluation des coûts des options d'adaptation.
 - vi. Le géoréférencement de la mer Méditerranée et des côtes et de leurs ressources et menaces.
 - vii. Le contrôle des atouts côtiers stratégiquement importants et évaluation de leur vulnérabilité.
 - viii. Le développement de départements universitaires, de programmes et modules sur les questions liées au changement climatique et de programmes d'échange pour les scientifiques de l'adaptation.

Objectif opérationnel 4.3 : Renforcer l'interface science-politique en canalisant et en rendant accessibles les connaissances liées à l'adaptation

56. Le renforcement des capacités d'adaptation requiert une systématisation et une communication croissantes des connaissances scientifiques et traditionnelles, ainsi que leur intégration dans les politiques et programmes publics. Toutefois, les frontières institutionnelles et culturelles entre les chercheurs, les décideurs politiques et le public entravant la transformation des connaissances en plans et en actions, demeurent un défi en Méditerranée. Il est nécessaire d'accorder plus d'attention au renforcement de l'interface science/politique et de reconnaître la relation triangulaire entre les scientifiques, les décideurs politiques et le public ainsi que le rôle catalyseur joué par la société civile.

57. Dans ce contexte, les domaines prioritaires dans lesquels des mesures doivent être prises incluent :

- i. La stratégie pour la communication de connaissances scientifiques et autres aux décideurs politiques à tous les niveaux ainsi que les principales parties prenantes.
- ii. Le travail des dialogues science-politique-entreprise-communauté-gestionnaires à tous les niveaux de gouvernance, à la fois au niveau régional et national.
- iii. Le développement d'un Réseau régional méditerranée dans le cadre du Réseau global d'adaptation facilité par le PNUE afin de partager les enseignements tirés, les connaissances et les informations et souligner les besoins et priorités en matière de recherche et d'orientation.
- iv. Un centre régional d'échange d'informations/répertoire des meilleures pratiques et rapports et publications pertinents.

Objectif opérationnel 4.4 : Renforcer l'information régionale sur le climat à une résolution adaptée à la planification de l'adaptation

58. Afin que les scientifiques et les parties prenantes puissent évaluer les impacts du changement climatique et développer des plans d'adaptation, il est essentiel qu'ils aient accès aux meilleures informations possible provenant des systèmes d'observation surveillant le système climatique et détectant et attribuant le changement climatique.

59. Tous les pays méditerranéens participent à un degré différent au programme international de surveillance du Système mondial d'observation du climat (SMOC) ainsi que d'autres systèmes régionaux d'observation suivants :

- Système mondial d'observation du niveau de la mer en Méditerranée et en mer noire (MedGLOSS) ;
- Réseau méditerranéen opérationnel pour le système mondial d'observation de l'océan (MONGOOS)
- Système méditerranéen d'observation du cycle hydrologique (MED-HYCOS).

60. Au sein de l'Union européenne, Copernicus constitue le programme phare sur la surveillance de l'environnement de la terre à l'usage d'observations satellites et *in situ*. Le service Changement climatique de Copernicus vise à combiner les observations du système climatique avec les progrès scientifiques les plus récents afin de développer des informations concernant les états passés, actuels et futurs du climat en Europe et dans le monde.

61. Les pays méditerranéens disposent de systèmes nationaux d'observation et de surveillance de différentes dont la qualité et la disponibilité des données varient ; les pays du Nord disposent de données climatiques à plus long terme et de plus grande qualité que les pays du Sud. Néanmoins, des systèmes de surveillance liés aux écosystèmes marins (composantes biotiques et abiotiques) dans les eaux côtières et libres font encore défaut. Les infrastructures, la couverture spatiale et les questions de données au niveau national, dont des défis qui doivent être abordés. Toutefois, d'importantes questions liées à la coordination doivent également être traitées au niveau régional.

62. Dans ce contexte, les domaines prioritaires dans lesquels des mesures doivent être prises incluent :

- i. La disponibilité des données environnementales et socio-économiques requises pour l'adaptation, y compris la maintenance et la modernisation des programmes et réseaux de surveillance dans la région.
- ii. Le partage et la normalisation de la collecte, de la qualité et du stockage de toutes les données pertinentes à la planification de l'adaptation, conformément à la résolution 40 de l'OMM¹².
- iii. Une plateforme régionale d'information qui contiendra des informations sur la surveillance et la recherche sur le changement climatique, interconnectant ou récoltant des informations des bases de données et plateformes pertinentes.
- iv. Le développement de modèles climatiques régionaux intégrant les tendances et les menaces socio-économiques.
- v. Une approche stratégique à la recherche sur l'adaptation au changement climatique dans la région impliquant les organismes universitaires, les industries et le gouvernement et leurs partenariats.

¹² https://www.wmo.int/pages/about/Resolution40_en.html

Demande à l'Unité de coordination avec le CAR/CPD d'entreprendre en 2020 une évaluation à mi-parcours basée sur des indicateurs de la mise en œuvre du Plan d'action pour la soumission à la Cdp 21.

ANNEXE

Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée

ANNEXE

Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée

TABLE DES MATIÈRES

1. Antécédents	Error! Bookmark not defined.
1.1 Raison d'être du plan régional.....	2
1.2 Mandat pour préparer le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée.....	2
1.3 La CPD dans les programmes politiques mondiaux et méditerranéens pour le développement durable.....	3
1.4 Outils de CPD.....	6
2. Dispositions générales	7
2.1 Portée et visées du Plan d'action sur la CPD : domaines de consommation et de production prioritaires	7
2.2 Les questions transversales.....	10
3. Vision, objectifs et actions.....	10
3.1 Vision	10
3.2 Objectifs stratégiques	11
3.3 Objectifs opérationnels et actions par domaine prioritaire de consommation et de production	11
3.3.1 Alimentation, pêche et agriculture (APA).....	11
3.3.2 Fabrication de biens de consommation	13
3.3.3 Tourisme.....	15
3.3.4 Logement et construction	16
3.3.5 Actions applicables à tous les domaines prioritaires	18
4. Mise en œuvre et mécanismes de suivi.....	18
4.1 Principales parties prenantes de la mise en œuvre du plan d'action.....	18
4.2 Budget et ressources	19
4.3 Soutien à la mise en œuvre.....	20
4.4 Reporting.....	20
4.5 Calendrier et évaluation.....	21
4.6 Communiquer sur la CPD et la défendre : sensibilisation du public, visibilité et participation des parties prenantes.....	21

1. Contexte

1.1 Raison d'être du plan régional

Depuis son adoption, le Plan d'action pour la méditerranéen - Convention de Barcelone (PNUE/PAM) constitue un pionnier au regard des programmes pour les mers régionales de l'UNEP dans l'intégration de la consommation et de la production durables (CPD) dans son cadre stratégique régional.

Cette position dominante s'est vue confirmée par l'attribution d'un mandat sur la CPD par les Parties contractantes à l'un des centres régionaux d'activités, le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/CPD), et par l'établissement de la CPD en tant que pilier thématique du Programme d'action stratégique du PNUE/PAM et en tant que thème transversal et objectif global de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD).

Malgré la priorité accordée à la CPD dans les programmes politiques nationaux et régionaux de la région méditerranéenne, divers défis continuent d'entraver le passage à des modes de production et de consommation plus durables. Ils sont liés : (i) aux cadres législatifs et réglementaires définissant leur mise en œuvre (par exemple le manque de cohérence de la politique avec différents instruments adaptés et une mise en œuvre insuffisante en raison de l'inexistence de moyens appropriés), (ii) à la compétitivité des entreprises et aux instruments économiques associés (par exemple le manque de compétences techniques, de soutien financier, d'investissements et de mesure incitatives), (iii) à l'éco-innovation pour les produits et services (par exemple la politique d'innovation insuffisante en termes de promotion des innovations technologiques et autres en faveur de modèles de consommation et de production plus durables, et partenariats d'innovation limités pour ce qui est de faciliter le développement de solutions innovantes et des connaissances dans les domaines liés à la CPD), (iv) aux modes de vie et à l'éducation (par exemple le contraste existant entre les modes de vie et les taux de consommation : les pays riches à consommation élevée mais aussi avec des investissements pour la protection de l'environnement plus courants, en développant celles qui sont plus dépendantes de l'utilisation des ressources naturelles et les politiques environnementales moins efficaces), ainsi qu'au (v) renforcement du pouvoir de la société civile et aux moyens de sensibilisation (par exemple la sensibilisation limitée de la société civile sur la valeur ajoutée des biens et services durables pour leurs impacts positifs sur l'économie, l'environnement, la santé et le social, et leur capacité limitée à influencer à la fois les politiques gouvernementales et le secteur privé).

Dans le contexte des récents développements au niveau des processus mondiaux et régionaux, en particulier après le Sommet Rio+20 avec l'adoption du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP) et les négociations sur l'agenda de l'après-2015 avec l'élaboration des objectifs de développement durable (ODD), le moment est venu de renforcer le rôle que joue le PNUE/PAM pour faciliter la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, de ses protocoles et de la SMDD. Ce renforcement peut passer par exemple par des actions régionales et nationales concrètes, visant à favoriser l'adoption de modes de consommation et de production plus durables dans les secteurs clés de l'économie, très importants pour la mission du PNUE/PAM.

Le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée est donc conçu comme un cadre prospectif, visant, en général, à compléter les cadres politiques nationaux et régionaux existants tout en travaillant en synergie totale avec ces derniers, et, en particulier, à soutenir la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.

1.2 Mandat pour préparer le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée

L'absence de cadre d'action régional commun, identifiant les priorités et les outils de CPD, a contribué à la dispersion des différentes actions entreprises pour favoriser la transition vers la CPD en Méditerranée, avec peu de coordination et de communication entre les différents acteurs. Parmi les

points faibles figurent la duplication des efforts, le manque de synergies ainsi que la diffusion et la reproduction insuffisantes des résultats obtenus dans les projets mis en œuvre.

Le mandat demandant l'élaboration du Plan d'action sur la CPD pour la Méditerranée est donné par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, à travers l'adoption de la décision IG. 21/10¹, lors de la 18^e Réunion ordinaire (COP 18) d'Istanbul, en décembre 2013. Déclarations clés de la présente décision (extraits) :

- **Elles demandent** au Secrétariat de préparer, avec le soutien du SCP/RAC ainsi que la participation opportune et constante des Points focaux nationaux concernés, **un Plan d'action sur la CPD en Méditerranée accompagné d'une feuille de route**, qui répond aux priorités communes de la région en matière de développement durable, y compris la réduction de la pollution, et qui identifie les actions et outils CPD pour une mise en œuvre efficace des obligations énoncées dans la Convention de Barcelone et ses protocoles ;
- **Elles préconisent** que le Plan d'action soit conçu en tant que **cadre dynamique et prospectif, intégrant le potentiel des différents outils et mesures de politique visant des activités humaines cibles ayant un impact particulier sur le milieu marin et côtier et les questions transversales/intersectorielles qui leur sont associées** ;
- **Exhorter** le Secrétariat à veiller à ce que le Plan d'action propose un ensemble d'actions **coordonnées et complémentaires aux cadres de politiques régionaux et nationaux existant**, portant sur la transition vers des modes de consommation et de production durables, et en particulier la SMDD.

De plus, la Déclaration d'Istanbul adoptée lors de la COP 18 stipule la nécessité pour les Parties contractantes de « renforcer leur engagement à accélérer la transition vers des modèles de Consommation et production durables (CPD) en adoptant un Plan d'action sur la CPD, conforme aux engagements pris à Rio+20 et qui vise à réduire les impacts des activités humaines sur les écosystèmes marins et côtiers ».

1.3 La CPD dans les programmes politiques mondiaux et méditerranéens pour le développement durable

L'élaboration du Plan d'action sur la CPD en Méditerranée a été entreprise dans un environnement politique mondial et régional, où des initiatives et des activités pour le développement durable étaient déjà en place ou en cours, définissant le cadre dans lequel le plan d'action sera adopté et mis en œuvre. Ces initiatives et activités sont prises en compte dans la conception du plan d'action afin d'assurer la continuité avec les processus mondiaux et la rationalisation de la mise en œuvre au niveau régional et national. Les initiatives les plus importantes sont brièvement décrites ci-dessous.

Le cadre politique global

Le concept de consommation et de production durables a acquis une place centrale dans les processus mondiaux de développement durable. En 1992, le Sommet mondial sur l'environnement et le développement soulignait la nécessité de réduire et éliminer les modes de production et de consommation non durables, et en 2012, le Sommet mondial Rio+20 réaffirmait, en tant qu'objectif primordial pour le développement durable, la nécessité de changer la façon dont les sociétés consomment et produisent.

¹ Texte intégral de la décision disponible sur :

https://www.dropbox.com/s/6tlhr7wlf70qhc6/Decision%20COP%20Istanbul_SCP%20Action%20Plan.pdf?dl=0

Lors du Sommet Rio+20, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé la promotion de la CPD comme une condition essentielle pour le développement durable et ont renforcé leur engagement à accélérer le passage à des modes de CPD avec l'adoption du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP), comme indiqué au paragraphe 226 du document final du Rio+20 « L'avenir que nous voulons ».

Dans le cadre du processus du Programme de développement post-2015 des Nations unies, un des principaux résultats du Sommet Rio+20, la proposition 2014 du Groupe de travail ouvert sur les objectifs du développement durable (ODD) des Nations unies, soumis à examen par l'Assemblée générale des Nations unies lors de la 69^e session en 2014, a reconnu l'importance de passer à des modes de consommation et de production durables en intégrant la CPD comme principe sous-jacent dans les ODD 8 et 9 et, en particulier, en plaçant la CPD au centre des priorités, comme en témoigne l'ODD 12 « Assurer modes de consommation et de production durables ».

Le Plan d'action pour la Méditerranée - Convention de Barcelone

Les 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont progressivement fait de la CPD une priorité dans leurs programmes politiques nationaux et régionaux, en intégrant la CPD dans les programmes réguliers de mise en œuvre de la Convention et en définissant des programmes de travail biennaux sur la CPD. Les dates clés de ce processus sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Dates clés dans la reconnaissance de la CPD par les parties contractantes à la Convention de Barcelone

2005	Approbation de la Stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD) , qui établit la CPD comme un objectif majeur transversal pour atteindre un développement durable .
2008	La première table ronde méditerranéenne sur la CPD se tient à Barcelone.
2009	La CPD est identifiée comme l'une des six priorités thématiques du Programme quinquennal du PAM 2010-2014 .
2012	Réaffirmation de l'engagement de la Convention de Barcelone à « soutenir, au niveau de la Méditerranée, le renforcement des capacités et d'autres activités liées à l'économie verte comme un moyen de parvenir au développement durable, tels que la promotion de modèles de consommation et de production durables » (COP 17, Déclaration de Paris).
2013	Les Parties contractantes décident de préparer un plan d'action sur la CPD spécifique à la Méditerranée (COP 18)
2014-2015	« La transition vers une économie verte et bleue, y compris la production et la consommation durables » est un des 6 domaines thématiques de la SMDD révisée et le Plan d'action sur la CPD proposé s'identifie comme un pilier pour la mise en œuvre de la SMDD .
2015	Élaboration de la Stratégie du PAM à moyen terme pour 2016-2021 , avec pour question transversale aux trois domaines thématiques la CPD.

Les étapes mentionnées ci-dessus reflètent clairement la place avancée de la Méditerranée dans le monde en termes de CPD. Depuis 2005, de nombreuses actions ont été développées à travers les principaux programmes de coopération régionale (PAM, Horizon 2020, MedPartnership par exemple) pour sensibiliser sur la CPD et apporter un renforcement des capacités ainsi qu'une assistance technique aux pays de la région.

En outre, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont reconnu que les outils et instruments de CPD (Décision IG. 21/10) sont bien ancrés dans les articles du protocole « tellurique », comme l'article 5.4, qui prévoit la mise en œuvre de meilleures techniques disponibles (MTD) et meilleures pratiques environnementales (MPE) ; qu'ils sont adaptés à la mise en œuvre de l'article 5.2 du Protocole « déchets dangereux » selon lequel les Parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour réduire au maximum et, dans la mesure du possible, éliminer la production de

déchets dangereux ; et qu'ils sont au cœur de la mise en œuvre de l'article 9 du protocole GIZC sur le développement durable des activités économiques dans les zones côtières et leur environnement immédiat.

En parallèle, les Parties contractantes ont adopté deux initiatives stratégiques importantes et complémentaires : l'approche écosystémique (EcAp) et la stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD). Cette dernière a été revue en 2015 pour tenir compte des nouveaux défis liés à l'interface environnement-développement et refléter les priorités identifiées dans les processus mondiaux de développement durable.

Avec l'approche écosystémique, les Parties contractantes ont affirmé leur engagement à appliquer l'approche de la gestion des activités humaines fondée sur l'écosystème comme une approche intégrée pour une mise en œuvre réussie de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, tout en renforçant le développement durable dans la région, en permettant notamment une utilisation durable des biens et services maritimes en vue d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique de la mer Méditerranée et de sa région côtière, et d'empêcher leur détérioration. Pour ce faire, le passage à des modes durables de consommation et de production est essentiel.

La SMDD a été conçue comme une stratégie-cadre visant à adapter les engagements internationaux aux conditions régionales et à orienter les stratégies nationales de développement durable. La version actuelle identifie la CPD comme un objectif transversal majeur pour atteindre un développement durable. Après Rio+20 et la récente évolution du programme politique mondial pour le développement durable, les Parties contractantes ont décidé, lors de la COP18, de réviser la SMDD, étroitement liée au processus d'élaboration du Plan d'action sur la CPD en Méditerranée. Les deux processus doivent être reliés dans la mesure où la SMDD révisée met fortement l'accent sur l'économie verte et intégrera, à la demande des Parties contractantes, *les orientations stratégiques du Plan d'action sur la CPD et d'autres politiques pertinentes*, tandis que le Plan d'action sur la CPD devra *proposer un ensemble de mesures de travail coordonnées et complémentaires [...] à la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable*. Les deux processus s'alimenteront donc mutuellement.

Enfin et surtout, les pays ont convenu d'identifier la CPD, ainsi que la GIZC et le changement climatique, en tant que principale approche transversale, afin de répondre aux défis environnementaux devant être définis dans la nouvelle Stratégie du PAM à moyen terme pour la période 2016-2021.

Les objectifs stratégiques et opérationnels, tout comme les actions contenues dans ce plan d'action, guideront le développement des actions de CPD et des résultats attendus sous la nouvelle Stratégie du PAM à moyen terme couvrant la période 2016-2021 et sur laquelle se basera le développement du prochain Programme de travail du PAM pour les périodes biennales 2016-2017, 2018-2019 et 2020-2021.

L'Union pour la Méditerranée

Dans le cadre de la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le changement climatique de l'Union pour la Méditerranée (UpM) en mai 2014, le concept de consommation et production durables est considéré comme un axe d'action prioritaire, au même titre que la dépollution et la prévention de la pollution de la mer Méditerranée, ainsi que le changement climatique. Les 43 pays de l'UpM ont affirmé leur engagement à accélérer le passage à des modes de consommation et de production durables et la transition vers une économie verte à faibles émissions, accentuant leur soutien ferme aux efforts complémentaires visant à promouvoir la CPD dans la région méditerranéenne, notamment par :

- l'élaboration du Plan d'action sur la CPD en Méditerranée dans le cadre de la Convention de Barcelone ;
- les actions du programme SwitchMed financé par l'UE et du projet méditerranéen ReSCP post Rio+21 de l'UpM. Ces deux initiatives sont reconnues en tant que soutien important à la transition vers la consommation et production durables et vers la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.

Ces initiatives ainsi que le plan d'action constitueront des moyens efficaces pour la mise en œuvre du protocole d'entente de l'UpM et du PNUE/PAM selon lequel la CPD est identifiée comme l'un des thèmes centraux des actions de collaboration et de la synergie.

Union européenne – Plan d'action CPD/PID

La Commission européenne a joué un rôle essentiel dans le domaine de la politique en faveur de modèles de consommation et de production durables à travers le à travers le Plan d'Action pour une consommation et une production durables et pour une politiques industrielle durable (CPD/PID) de 2008. Des actions supplémentaires ont été mises en place par l'UE dans ce domaine à travers la feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources², l'initiative pour un marché unique de produits verts³ et la communication sur l'économie circulaire⁴. Ces initiatives comprennent une série d'actions politiques et de propositions sur la CPD, l'efficacité des ressources et l'économie circulaire, qui contribueront à améliorer la performance environnementale des produits ainsi que des organisations, et permettront d'accroître la demande en biens et technologies de production plus durables. Le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée est en phase avec les orientations de ces initiatives avec lesquelles il essaie de créer aussi bien des synergies que du travail, lorsque cela est possible.

1.4 Outils de CPD

La région méditerranéenne fait face à des problèmes et défis environnementaux communs, principalement liés à la façon dont les activités humaines se sont développées au fil des années, et aux modes de production et consommation non durables qui y sont associé. Relever ces défis nécessite la transition vers une économie verte, non polluante et socialement inclusive à travers l'adoption de modes de consommation et de production durables, en dissociant donc le développement de la dégradation de l'environnement et de l'épuisement des ressources.

La consommation et la production durables consistent à mettre en œuvre diverses actions combinées impliquant les décideurs politiques, les entreprises, les commerçants, les universités, la société civile ainsi que les consommateurs afin de redéfinir la manière dont les biens et services sont produits et consommés, et revitaliser le développement industriel et socioéconomique vers des **économies non polluantes, sans déchets, à faibles émissions de carbone, écologiques, circulaires, qui utilisent efficacement les ressources et qui sont socialement inclusives**. Les principaux mécanismes et parties prenantes impliquées dans ce processus sont résumés dans la Figure 1.

² <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52011DC0571&from=FR>

³ <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2014/FR/1-2014-398-FR-F2-1.Pdf>

⁴ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013DC0196&from=FR>

Figure 1 : Outils de CPD et principales parties prenantes⁵



2. Dispositions générales

2.1 Portée et visées du Plan d'action sur la CPD : domaines de consommation et de production prioritaires

Le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée a pour but de soutenir la mise en œuvre des actions de CPD au niveau régional pour encourager les objectifs communs de CPD. Il aborde *les activités humaines clés ayant un impact particulier sur le milieu marin et côtier et les questions transversales et intersectorielles qui leur sont associées*. Il définit des objectifs communs et identifie les actions en guidant la mise en œuvre de la CPD au niveau national.

Le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée vise à réussir, dans un premier temps, la réorientation vers des modèles durables dans quatre domaines prioritaires de consommation et de production, à savoir l'alimentation, la pêche et l'agriculture ; la fabrication de biens de consommation ; le tourisme ainsi que le logement et la construction, en tenant compte de :

- i. Leur pertinence dans le cadre principal de la Convention de Barcelone et de ses protocoles
- ii. Leur contribution en tant que principales causes de la génération de la pollution et des pressions environnementales sur les écosystèmes marins et côtiers ;
- iii. Leur contribution aux économies méditerranéennes et au bien-être social,

(i) Pertinence des domaines prioritaires pour la Convention de Barcelone et ses protocoles

Les secteurs de l'alimentation, de la pêche et de l'agriculture sont répertoriés comme des secteurs clés de l'activité dans l'annexe I du protocole « tellurique » (production d'engrais, production et formulation de biocides, agriculture, élevage, transformation des aliments et aquaculture). De la même manière, l'annexe I du Protocole déchets dangereux identifie comme catégorie de déchets soumis à ses mesures, les déchets provenant de la production, de la préparation et de l'utilisation de biocides et de produits phytosanitaires. Enfin, l'article 9 du protocole GIZC identifie l'agriculture, l'industrie, la pêche et l'aquaculture comme principales activités économiques pour lesquelles la planification et la

⁵ CAR/CPD, 2014

gestion nécessite un mélange adéquat de mesures réglementaires, techniques, économiques et de marché.

Le secteur de la consommation et de la *production de biens de consommation* englobe un certain nombre de secteurs d'activité énumérés dans l'annexe I du protocole « tellurique », tels que l'industrie du papier et de la pâte à papier, l'industrie du tannage, l'industrie métallurgique, l'industrie textile, l'industrie électronique, l'industrie chimique organique, l'industrie chimique inorganique, l'exploitation minière, les transports et l'industrie du recyclage. En outre, plusieurs catégories de déchets dangereux liés à la production et la consommation de biens sont énumérées à l'annexe I du Protocole de déchets dangereux qui appelle, entre autres, à des mesures appropriées pour réduire au minimum et, si possible, éliminer la production de déchets dangereux.

Le *tourisme* est de la plus haute importance pour le protocole GIZC car la plupart des activités touristiques sont effectuées dans les zones côtières. L'article 9 identifie les activités du tourisme, des sports et des loisirs comme activités économiques clés dans le cadre du protocole. L'annexe I du protocole « tellurique » énumère également tourisme ainsi que l'industrie de la construction et de la réparation navales comme secteurs d'activité à considérer en priorité. De plus, le tourisme durable est d'une importance particulière pour atteindre une utilisation durable des zones d'intérêt côtières et marines pour le protocole ASP/DB.

Enfin, les activités dans le domaine du *logement* et de la *construction* sont également visées à l'annexe I du protocole « tellurique » avec la production de ciment, l'industrie des métaux, l'exploitation minière, l'industrie de gestion des déchets, le traitement et l'élimination des eaux usées domestiques et le transport. De plus, l'annexe IV du protocole « tellurique » définit les meilleures pratiques environnementales (comprenant les mesures d'efficacité énergétique) qui devraient être appliquées aux bâtiments existants, étant donné que plus de 80 % de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de ce secteur concernent la phase d'utilisation (chauffage, éclairage et appareils). De même, ce domaine prioritaire est de la plus grande importance pour le protocole GIZC puisque l'un de ses objectifs, conformément à l'article 5, est de faciliter, par une planification rationnelle des activités, le développement durable des zones côtières en garantissant que l'environnement et les paysages sont pris en compte en harmonie avec le développement économique, social et culturel. Enfin, la déconstruction de bâtiments entraîne la production de déchets dangereux devant être gérés avec soin dans le cadre du protocole déchets dangereux.

(ii) Impacts des domaines prioritaires sur l'environnement côtier et marin

Les quatre domaines prioritaires en termes de consommation et de production figurent parmi les principales causes en amont de la production de pollution et des pressions environnementales sur les écosystèmes de la Méditerranée.

Alimentation, pêche et agriculture - Les pratiques agricoles actuelles affectent fortement les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau et en terre, et exercent une forte pression sur la biodiversité locale. Par exemple, la charge en nutriments de l'agriculture intensive ou l'importante consommation de produits chimiques sont liés à l'eutrophisation de la mer et à l'introduction de métaux lourds, d'huiles et de POP dans l'environnement marin et côtier. L'industrie de la transformation alimentaire est également caractérisée par des niveaux élevés de consommation en eau douce et en énergie, la production d'eaux usées avec une charge organique et des polluants en excès, et la génération de sous-produits et résidus qui finissent par polluer les côtes et la mer. De plus, la distribution alimentaire liée aux habitudes de consommation a un impact négatif sur le changement climatique. Le transport mondial de nourriture génère en effet des émissions de gaz à effet de serre. En ce qui concerne la pêche, les modes de consommation et de production actuels ont dans de nombreux cas augmenté la pression sur les stocks de poissons, modifiant les populations de poissons et détruisant les habitats sensibles, alors que l'aquaculture est toujours confrontée à un certain nombre de défis environnementaux importants (dégradation des fonds marins, libération de déchets métaboliques, la pollution chimique, l'eutrophisation, etc.).

Fabrication de biens de consommation - La fabrication de biens de consommation dans un contexte de forte croissance industrielle est directement liée à la libération de substances polluantes dans l'air, le sol et l'eau, contribuant ainsi à la contamination chimique et à l'eutrophisation de la mer Méditerranée ainsi que de ses côtes. Elle implique des processus consommant beaucoup de ressources (eau, énergie et matières premières) et très polluants. Les habitudes de consommation et le traitement des marchandises en fin de vie sont la source principale de déchets marins, où le plastique représente jusqu'à 83 % des déchets marins flottant sur la mer et échoués sur les rivages. Pourtant, les modes de consommation et de production actuels ont tendance à augmenter le taux de consommation des produits dont la durée de vie est de plus en plus courte. De plus, la mondialisation de la production et consommation de biens génère un impact important au niveau des opérations de transport, aussi bien en termes de consommation de ressources et d'énergie, que d'émissions de gaz à effet de serre.

Tourisme - La diversité et la fragilité des écosystèmes côtiers et marins souffrent grandement des impacts liés au tourisme. Le tourisme côtier induit une hausse de la population côtière, ce qui augmente la demande en ressources telles que l'eau, la nourriture, l'énergie et les matériaux de construction, tout en aggravant la génération de déchets et d'eaux usées. Il contribue également à la consommation de terres côtières et la dégradation du paysage côtier (destruction du sol naturel ; détérioration des habitats sensibles – sable, dunes et zones humides – et perte des habitats naturels fragiles). Les activités et les comportements des touristes (nautisme, plongée, pêche récréative par exemple) peuvent aussi causer des dommages sur les habitats et les espèces, tandis que le transport de passagers contribue aux émissions de gaz à effet de serre.

Logement et construction - Le taux d'urbanisation dans les zones côtières méditerranéennes devrait atteindre 72 % en 2025⁶, augmentant de manière significative la pression sur l'environnement. L'extraction des matières premières et la production de matériaux de construction (ciment, briques, etc.) sont directement associées à la détérioration du paysage naturel, tout en générant des émissions atmosphériques (poussières, NO_x, SO₂, CO₂, COV, etc.), du bruit et des vibrations. Ces activités impliquent une consommation en énergie et en eau considérable et sont responsables d'une production élevée d'eaux usées et de déchets solides. La croissance de la population côtière augmente la demande en eau potable, en nourriture, en énergie et en matériaux de construction, conduisant à de nouveaux défis en termes de pollution atmosphérique et de traitement et élimination des déchets solides et eaux usées. Le secteur du logement et de la construction est considéré comme le secteur de consommation et de production ayant le plus fort potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre, aussi bien en termes de quantités que de coûts (PNUE/SBCI, 2009).

(iii) Contribution des domaines prioritaires aux économies méditerranéennes et au bien-être social

Les quatre domaines prioritaires de consommation et de production sont les principaux contributeurs socioéconomiques de la région méditerranéenne, notamment en termes de création d'emplois et de richesse. Par exemple, en ce qui concerne les possibilités d'emploi, l'agriculture est une des plus grandes sources d'emplois, et le tourisme contribue dans l'ensemble à 13% de l'emploi total dans les pays méditerranéens. Pour ce qui est des économies méditerranéennes, alors que le secteur manufacturier représente 20 à 33% du PIB, le secteur de la construction, la rénovation et l'entretien des bâtiments contribue à hauteur de 10 à 40% au PIB mondial.

La promotion de modes de CPD dans les différents domaines prioritaires de consommation et de production comporte un certain nombre d'avantages pour les populations de la région, en améliorant le bien-être social et la qualité de vie en termes de santé, emploi, respect de la culture et des traditions locales, valorisation des pratiques traditionnelles, création d'emplois, etc. La transition des systèmes alimentaires vers des modèles plus durables, tels que la diète méditerranéenne, offre un éventail de nouvelles opportunités économiques et d'emploi, tout en contribuant à la sécurité alimentaire et

⁶ (Plan Bleu, 2009)

nutritionnelle, et à des modes de vie plus sains. Des entreprises touristiques plus durables apportent des avantages aux communautés locales et peuvent créer des liens plus étroits avec l'économie locale, en augmentant le potentiel de développement local. Les investissements liés à l'intégration des modes de CPD dans la production sont façonnés par des principes essentiels de la justice sociale, de la protection sociale et de la création d'emplois décentes.

2.2 Les questions transversales

Basée essentiellement sur la « réflexion sur le cycle de vie », l'approche par la CPD implique de prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux d'un produit ou d'un service générés à chaque étape de son cycle de vie.

La section ci-dessus montre comment chaque domaine prioritaire de consommation et de production sélectionné a des impacts sur la dégradation de l'environnement. Certains de ces impacts peuvent être considérés comme des questions de développement durable à traiter (efficacité énergétique, gestion de l'eau, réduction des déchets par exemple) ou des activités humaines importantes à développer (secteurs de l'eau, des déchets et de l'énergie par exemple). Dans ce plan d'action, les actions proposées dans chaque domaine prioritaire sont conçues pour répondre à ces défis de dégradation de l'environnement, eux-mêmes transversaux à tous les domaines prioritaires mentionnés ci-dessus, tant au niveau de leur nature que de leur échelle. Les questions transversales sont les suivantes :

- Utilisation des terres ;
- Efficacité de l'utilisation de l'eau ;
- Efficacité des ressources ;
- Efficacité énergétique ;
- Pollution (générée par les eaux usées, les produits chimiques, les déchets solides, etc.) ;
- Transport et mobilité ;
- Comportement des consommateurs.

Par exemple, le « transport et la mobilité » sont directement liés à la production *agricole*, au transport de produits et à la logistique pour l'approvisionnement de l'industrie et des commerces alimentaires, et ils sont aussi au cœur de la *fabrication de biens de consommation*, des activités touristiques, et des opérations du secteur du *logement* et de la *construction*. Par conséquent, les mesures pour intégrer la CPD dans les domaines prioritaires de consommation et de production de ce plan d'action devraient avoir un impact direct sur la gestion rationnelle des questions transversales mentionnées.

3. Vision, objectifs et actions

Le Plan d'action sur la CPD est basé sur une **vision commune** qui se traduit par des **objectifs stratégiques**. Il identifie les **objectifs opérationnels** et les **actions spécifiques** à chacun des quatre domaines prioritaires de consommation et de production. Par ailleurs, des **actions transversales** concernant **quatre domaines prioritaires de consommation et de production** sont identifiés.

3.1 Vision

Vision partagée pour le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée

Le Plan d'action sur la CPD en Méditerranée est établi autour de la vision suivante :

« D'ici 2027, une région méditerranéenne prospère sera établie, avec des économies non polluantes, circulaires, socialement inclusives fondées sur des modes de consommation et de production durables, préservant les ressources naturelles et l'énergie, assurant le bien-être des sociétés et contribuant à un environnement propre et à des écosystèmes sains qui fournissent des biens et services pour les générations actuelles et futures. »

3.2 Objectifs stratégiques

La vision ci-dessus se traduit par les objectifs stratégiques suivants :

- **Objectif stratégique numéro 1 :** Mettre en place un cadre régional de CPD pour assurer la cohérence, la coordination et la mise en œuvre des activités de CPD au niveau régional et national, et transposer ainsi les engagements mondiaux sur la CPD à la région méditerranéenne.
- **Objectif stratégique numéro 2 :** Élaborer et mettre en œuvre des objectifs opérationnels de CPD en Méditerranée afin de promouvoir et renforcer une économie circulaire et verte, et de soutenir la Convention de Barcelone, ses protocoles et plans régionaux, la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) et d'autres cadres politiques régionaux pour le développement durable.
- **Objectif stratégique numéro 3 :** Impliquer les parties prenantes clés (organisations internationales, autorités publiques nationales et locales, entreprises, consommateurs, société civile, universités et organismes de recherche) dans des modèles de consommation et de production durables ainsi que dans des mesures d'économie circulaire, conduisant à l'utilisation efficace et la préservation des ressources, à la réduction de la pollution, à la dissociation entre le processus de développement et la dégradation de l'environnement, et à la promotion de modes de vie durables.

3.3 Objectifs opérationnels et actions par domaine prioritaire de consommation et de production

3.3.1 Alimentation, pêche et agriculture (APA)

Objectif opérationnel 1.1 : Développer l'innovation et les connaissances dans la mise en œuvre des meilleures pratiques et techniques environnementales pour les phases suivantes : culture, récolte, traitement et consommation, afin de permettre une gestion efficace des ressources et de minimiser les impacts environnementaux du secteur de l'APA tout au long du cycle de vie des produits

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 1.1 :

- 1) Adopter des systèmes de bonnes pratiques agricoles (BPA) pour optimiser l'utilisation des différentes ressources nécessaires (eau, terre, énergie, engrais, pesticides et produits phytopharmaceutiques) dans les zones agricoles et respecter les lignes directrices des objectifs environnementaux de l'approche écosystémique et de la GIZC.

- 2) Adopter des « pratiques de pêche durables » notamment dans le secteur industriel et semi-industriel de la pêche, réduire le conflit entre les différents utilisateurs des ressources de la côte, comme le conflit entre la pêche artisanale à petite échelle sur-réglementée et la pêche récréative non réglementée, et respecter les lignes directrices des objectifs environnementaux de l'approche écosystémique et de la GIZC. Informer les consommateurs sur les « pratiques de pêche durable » et les achats durables qui y sont associés.
- 3) Adopter des technologies nouvelles et innovantes fondées sur le cycle de vie, une approche incluant le contrôle des flux de matière, une responsabilité élargie des producteurs et une éco-conception au niveau de la transformation et de l'emballage des aliments et des produits de la pêche.
- 4) Éviter et réduire le gaspillage des ressources et de la nourriture dans tout le cycle de vie de l'alimentation ; promouvoir la production et l'utilisation d'énergie et de compost issus des déchets alimentaires, provenant des déchets municipaux issus de la collecte sélective et des déchets organiques agricoles.

Objectif opérationnel 1.2 : Développer le cadre politique et juridique pour promouvoir une production et une consommation durables en matière d'agriculture, de pêche et d'alimentation, en mettant l'accent sur la « diète méditerranéenne »⁷, et l'engagement des communautés locales ainsi que des producteurs, distributeurs et commerçants de produits issus de l'alimentation, de la pêche et de l'agriculture à petite et moyenne échelle

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 1.2 :

- 5) Adopter des politiques de développement rural, comprenant le développement de chaînes de valeur durables avec un potentiel de marché élevé, pour maximiser l'emploi et la génération de revenus, faire face à l'exode rural et répondre aux défis de la sécurité alimentaire (stratégie nationale sur l'agriculture biologique, stratégie pour une agriculture durable par exemple).
- 6) Promouvoir le « Financement vert » dans les domaines de production et de consommation liés à l'alimentation, l'agriculture et la pêche, en aidant les agriculteurs et les pêcheurs à accéder à des prêts et à des subventions pour démarrer des activités agricoles et de pêche durables, introduire des instruments financiers favorisant des pratiques agricoles et halieutiques durables, comme l'élimination ou la réduction des subventions considérées comme néfastes sur la consommation en eau et énergie, et proposer des mesures incitatives pour les bonnes pratiques environnementales telles que la lutte intégrée contre les organismes nuisibles et l'agriculture biologique
- 7) Mettre en place des contrôles de qualité, des modes de traçabilité, une harmonisation des normes et des schémas de certification qui confirment la production durable des produits alimentaires et des produits issus de la pêche.
- 8) Promouvoir des systèmes de marchés publics durables (MPD) pour les produits alimentaires et ceux issus de la pêche et promouvoir la « diète méditerranéenne » en tant que base pour des modes de consommation durables et sains.

Objectif opérationnel 1.3 : Sensibiliser et éduquer les producteurs de denrées alimentaires, les distributeurs et les consommateurs, et soutenir le développement d'outils de marché et d'informations adaptés, afin de promouvoir la durabilité tout au long des chaînes de valeur de l'agriculture et de la pêche, ainsi qu'au long de la transformation et distribution des aliments.

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 1.3 :

- 9) Soutenir l'élaboration de chaînes de valeur régionales intégrant les principes de la CPD dans le domaine prioritaire de l'alimentation, de la pêche et de l'agriculture, et présentant un fort

⁷ Voir définition à l'annexe 2

- potentiel de marché, en assurant la transition vers une production plus durable, tout en maximisant l'emploi et la création de revenus pour les producteurs locaux.
- 10) Promouvoir l'étiquetage et l'image de marque des aliments durables produits localement (incluant les aliments bio et les produits à kilomètre zéro) ainsi que des produits issus du commerce équitable, et apporter le soutien nécessaire à l'accès au marché de la « diète méditerranéenne ».
 - 11) Améliorer la base de connaissances et mettre en place un système partagé de connaissances sur la « diète méditerranéenne » pour les organismes de recherche, les producteurs, les organismes de certification et les gouvernements et augmenter leur visibilité ainsi que leur impact.
 - 12) Mettre en œuvre des campagnes d'information et d'éducation pour promouvoir le concept de « diète méditerranéenne » et assurer l'engagement dans la production et consommation d'aliments durables et de produits locaux issus de l'agriculture et de la pêche, ainsi que dans la réduction du gaspillage alimentaire. Accroître la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des meilleures pratiques afin de prévenir le gaspillage alimentaire (quantité, stockage, dates d'expiration, etc.).

3.3.2 Fabrication de biens de consommation

Objectif opérationnel 2.1 : Promouvoir l'innovation⁸ et la connaissance axées sur la durabilité ainsi que l'intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) et meilleures pratiques environnementales (MPE) tout au long de la chaîne de valeur de production de biens, y compris les flux en amont et en aval des ressources et des déchets, en accordant une attention toute particulière au cycle de vie des produits manufacturés

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 2.1 :

- 13) Promouvoir l'innovation et utiliser les MTD et MPE comprenant (mais pas uniquement) la performance environnementale, la protection humaine (produits et processus de fabrication non toxiques), l'efficacité des ressources, les énergies renouvelables, dans la fabrication de biens de consommation et la prestation de services alternatifs.
- 14) Promouvoir l'innovation et utiliser les MTD et MPE pour mettre en œuvre la hiérarchie dans la gestion des déchets⁹ et encourager les cycles de matériaux en vase clos. Cette mesure devrait envisager l'élimination de substances toxiques, la durabilité des produits, la réparabilité ainsi que la dématérialisation ; elle devrait aussi inclure l'encouragement des chaînes de valeur des secteurs écologiques par la mise en place de réseaux de recyclage et reconditionnement industriels, qui mettraient en relation les entreprises qui génèrent des déchets et celles qui les recyclent.
- 15) Promouvoir, utiliser et développer des outils tels que l'éco-conception, la gestion du cycle de vie, l'évaluation des risques des produits chimiques, le remplacement des produits chimiques dangereux, et l'approche du berceau au berceau pour faciliter la conception et la production durables de biens manufacturés. Cette mesure devrait inclure la formulation et la promotion d'un programme de recherche et de développement connexe et la compilation de cas de meilleures pratiques¹⁰.
- 16) Favoriser la création d'entreprises et d'emplois verts dans la fabrication et le recyclage/réparation durable des biens, et ainsi que des services alternatifs, tels que la transition d'une économie basée sur la propriété de produits vers une économie basée sur des systèmes de services et de location, des entreprises sociales ainsi que d'autres approches commerciales innovantes.

⁸ Voir définition à l'annexe 2

⁹ Pour minimiser, réutiliser, réparer, remettre en état, recycler, récupérer et éliminer en tenant compte de l'ACV.

¹⁰ Les cas de meilleures pratiques devraient considérer les éco-innovations et les approches locales durables.

Objectif opérationnel 2.2 : Développer la prise de décision intégrée et un cadre juridique afin de promouvoir la consommation durable, la production et la récupération des biens dans le secteur de la fabrication, dans le but de tendre vers une économie circulaire.

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 2.2 :

- 17) Élaborer un cadre institutionnel pour encourager la prise de décision intégrée à niveau national et local, grâce à la participation, à la collaboration et à la coordination des parties prenantes concernées, telles que les organismes gouvernementaux, les industries et la société civile, pour une meilleure élaboration intégrée des politiques (au niveau national et local), en utilisant la réflexion sur le cycle de vie et une prise de décision tournée vers l'avenir pour une production, une consommation et une récupération durables des produits manufacturés, comprenant un système d'exécution et d'évaluation.
- 18) Créer une politique et un cadre réglementaire efficaces, au niveau régional, pour la réutilisation, la réparation, le recyclage et la récupération des produits manufacturés (hiérarchie dans la gestion des déchets¹¹), basés sur des techniques de réflexion sur le cycle de vie et la promotion de la responsabilité élargie des producteurs. Cette mesure devrait inclure la mise en place d'un cadre pour des emplois décents dans la réparation, la rénovation, le recyclage et la gestion des déchets en tenant compte du rôle des secteurs formels et informels ainsi que de leurs besoins respectifs en matière de formation, de santé, de sécurité et de moyens d'existence.
- 19) Promouvoir la comptabilisation de l'intégralité des coûts¹² et les instruments fondés sur le marché (MBI), qui favorisent les biens durables et les services alternatifs concernés par l'utilisation des énergies renouvelables, l'éco-innovation et le soutien aux entrepreneurs verts et aux emplois écologiques. Cette action comprendra également des mécanismes financiers et fiscaux visant à encourager la production de biens¹³ et les pratiques relativement durables, et à décourager la consommation de biens non durables¹⁴.
- 20) Promouvoir et adopter des programmes d'achats publics durables (APD) pour les produits manufacturés, fondés sur les normes fixées.
- 21) Soutenir les institutions existantes, ou en créer de nouvelles, pour aider les entreprises à mettre en œuvre des systèmes de gestion environnementale (SGE) ainsi que des écolabels, faciliter le remplacement des produits chimiques dangereux, définir des rapports de développement durable, et soutenir la création des organismes d'accréditation et de certification nécessaires.

Objectif opérationnel 2.3 : Éduquer et sensibiliser les consommateurs ainsi que les autres parties prenantes, et soutenir le développement de structures de marché augmentant la visibilité et la part de marché des biens fabriqués, utilisés et éliminés de façon durable, et des services alternatifs.

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 2.3 :

- 22) Mettre en place et promouvoir des programmes de certification (labels écologiques) pour les produits manufacturés et les services alternatifs à niveau national; promouvoir des activités connexes, telles que les accords volontaires entre les distributeurs et les pouvoirs publics pour promouvoir les produits durables.

¹¹ Compte tenu de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, notamment ceux liés aux sources terrestres et à l'immersion en mer

¹² Pour prendre en compte et, autant que possible, internaliser les coûts environnementaux externes.

¹³ Par exemple : produits recyclés, produits réparables, garantie longue durée.

¹⁴ En agissant par exemple sur les produits chimiques dangereux (par exemple les substances SVHC ou CMR du règlement REACH) ou les marchandises jetables.

- 23) Sensibiliser et informer les parties prenantes (consommateurs, politiques et décideurs, producteurs, distributeurs, universités) au sujet de la production et de la consommation durables de produits manufacturés et de services alternatifs, notamment les informations sur les labels écologiques, les produits locaux/régionaux, la hiérarchie des déchets, l'estimation de l'empreinte écologique, l'évaluation du cycle de vie, le coût externe, les rapports sur la durabilité des entreprises et toute autre approche.
- 24) Expliquer et faire connaître les avantages économiques, environnementaux et sociaux des biens manufacturés de façon durable et des services alternatifs en utilisant des médias adaptés. Une attention particulière devrait être accordée à la promotion d'arguments économiques et commerciaux pour les différentes catégories de produits manufacturés (ou de prestations de services alternatifs), en insistant sur les avantages pour les consommateurs, le secteur privé et l'environnement.
- 25) Améliorer l'éducation en matière de production et de consommation durables de produits manufacturés et de services alternatifs, par l'examen et la mise à jour des programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur autour de questions telles que les processus d'ingénierie, la conception, le marketing, la publicité, l'économie (y compris les écoles de commerce), la chimie, la santé, l'éducation ainsi que l'impact social et environnemental des produits et services.

3.3.3 Tourisme

Objectif opérationnel 3.1 : Développer et promouvoir des pratiques et des solutions pour assurer une utilisation efficace des ressources naturelles et réduire les impacts environnementaux liés au tourisme, tout en respectant les capacités d'espace, écologiques et socioculturelles de la destination

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 3.1 :

- 26) Promouvoir le partage des connaissances sur la CPD appliquée au tourisme (par exemple les MPE et les MTD) pour optimiser l'efficacité écologique des activités touristiques et l'utilisation de systèmes de gestion environnementale (ISO 14001).
- 27) Mettre en place un modèle de gestion des destinations pour promouvoir le tourisme durable et créer un réseau de destinations durables.
- 28) Promouvoir la formation au tourisme durable local pour renforcer les capacités locales et améliorer celles qui existent déjà.
- 29) Promouvoir la diversification de l'offre touristique, en passant d'un tourisme de masse à des formes alternatives de tourisme (écotourisme, tourisme culturel, tourisme rural et tourisme hors saison) pour réduire les impacts de la saisonnalité et réduire les pressions environnementales sur les zones côtières.

Objectif opérationnel 3.2 : Promouvoir des mesures réglementaires, législatives et financières pour intégrer la CPD dans le domaine de la consommation et de la production touristiques, afin de réduire la saisonnalité du tourisme, en créant des emplois verts et décents, et de promouvoir l'engagement et l'autonomisation de la communauté locale

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 3.2 :

- 30) Réviser la législation actuelle sur le tourisme au niveau national pour faciliter l'intégration des principes et mesures de CPD dans le secteur du tourisme.
- 31) Créer des écotaxes ou éco-droits pour intégrer en interne les externalités (allègement fiscal des activités touristiques pendant la basse saison par exemple) en développant un fonds affecté exclusivement à l'amélioration de la qualité environnementale de la destination et la création d'emplois verts.

- 32) Promouvoir l'approche par l'évaluation des capacités d'accueil du tourisme (ECAT) en tant qu'analyse obligatoire pour la préparation de la planification nationale et locale du tourisme et l'approbation des nouveaux investissements touristiques.
- 33) Élaborer des politiques et des actions visant à réduire l'impact physique de l'activité touristiques.

Objectif opérationnel 3.3 : Sensibiliser et renforcer les capacités et les compétences techniques pour soutenir les destinations durables et les services de tourisme vert, et promouvoir le développement de plans marketing et d'outils de communication appropriés pour assurer un tourisme méditerranéen durable compétitif

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 3.3 :

- 34) Promouvoir les labels écologiques touristiques disposant de critères environnementaux fiables, basés sur un système de normes vérifié par un organisme indépendant (label écologique européen, Clef verte, Nordic Swan par exemple).
- 35) Développer et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités pour les opérateurs privés du tourisme, en vue d'améliorer les capacités et la sensibilisation sur l'importance d'adopter des stratégies de consommation et de production durables.
- 36) Encourager les activités de marketing et de communication axées sur la promotion des destinations durables en Méditerranée et l'amélioration de la visibilité des fournisseurs de services de tourisme durable en Méditerranée sur les marchés nationaux et internationaux (événements phares ; participation aux salons internationaux, expositions et grands événements publics ; accords avec des tour-opérateurs en ligne et autres intermédiaires ; marketing en ligne et publications thématiques, etc.).

3.3.4 Logement et construction

Objectif opérationnel 4.1 : Promouvoir l'innovation et la connaissance ainsi que l'intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE) qui améliorent l'efficacité des ressources dans l'ensemble du processus d'aménagement et de construction et tout au long du cycle de vie d'un bâtiment

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 4.1 :

- 37) Favoriser les connaissances et les approches innovantes soutenant l'adoption d'une approche holistique et intégrée (incluant les dimensions sociales, environnementales et économiques) dans l'aménagement urbain, la rénovation urbaine et la conception et la construction de logements, ainsi que dans l'environnement bâti environnant, et la mise en œuvre de politiques de développement urbaines durables dans des villes qui dynamisent les activités économiques et revitalisent l'économie en offrant de nouvelles opportunités en termes d'activités économiques, d'entreprises, d'investissements et d'emploi.
- 38) Promouvoir l'innovation et les connaissances par le biais de l'intégration de meilleures techniques disponibles (MTD) et de meilleures pratiques environnementales (MPE), qui favorisent l'éco-conception, l'aménagement et la construction de logements durables et abordables ainsi qu'un environnement urbain de haute qualité, afin de répondre aux besoins de tous les groupes de revenus sociaux, notamment des familles à faibles ou moyens revenus, et introduisant des solutions durables pour les zones défavorisées et les quartiers en dégradation.
- 39) Élaborer, en collaboration avec les entités professionnelles d'aménagement, de génie civil et de construction, des codes de développement de l'urbanisme et du bâtiment afin de prévoir des lieux à usage mixte, un développement urbain compact, un espace pour les piétons et cyclistes,

des toitures végétalisées, ainsi qu'un espace public et des espaces verts dans les zones résidentielles pour une utilisation commune. Ces espaces communs permettront de favoriser l'intégration et la cohésion sociale, tout en contribuant à un environnement propre, sain et productif.

- 40) Promouvoir des modèles d'aménagement et de construction innovants, en vue de créer des villes intelligentes assurant un logement durable facilement accessible depuis et vers les lieux de travail, les services commerciaux, sociaux, récréatifs et culturels, afin de réduire les déplacements, les embouteillages, les émissions, la pollution de l'air et les nuisances sonores ainsi que de réduire et trier les déchets provenant des résidences de ceux provenant des bâtiments administratifs.

Objectif opérationnel 4.2 : Mettre en place et renforcer le cadre réglementaire et juridique pour améliorer la contribution du secteur du logement et de la construction au développement économique durable, à l'intégration et la cohésion sociale, et à l'intégrité de l'environnement

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 4.2 :

- 41) Mettre en place et promouvoir des politiques et des mesures réglementaires et incitatives qui soutiennent :
- le développement durable du littoral urbain ainsi que la construction verte tout au long du processus d'aménagement, de construction et du cycle de vie des bâtiments, en vue d'obtenir une utilisation plus efficace des ressources naturelles et de l'énergie, et la protection des écosystèmes marins et côtiers ;
 - les pratiques durables dans le domaine du logement et de la construction grâce à l'utilisation de matériaux de construction locaux, des connaissances traditionnelles, des technologies et matériaux respectueux de l'environnement, des pratiques d'achats durables et réfléchies, et des pratiques de gestion durable des déchets comme le recyclage, la récupération et la réutilisation des déchets liés à la construction, y compris les déchets de démolition ; et
 - l'entretien adapté et l'efficacité opérationnelle du parc de logements existant.
 - le développement d'outils / de lignes directrices spécifiques pour l'évaluation des bâtiments avant leur démolition et rénovation en vue d'une utilisation optimale des déchets issus de la construction et de la démolition.
- 42) Promouvoir les achats publics durables (APD) dans le secteur public du logement et de la construction, y compris au niveau de la sous-traitance et des services.
- 43) Introduire des systèmes de surveillance, d'application et d'évaluation efficaces, qui assurent l'adhésion aux principes de durabilité dans le développement et l'aménagement physique et urbain ainsi que leur respect (notamment par la mise en œuvre des Plans d'action pour une énergie durable) ; des réglementations écologiques et durables en termes de construction ; des codes de pratique et des normes ; et la contribution du logement et de la construction à l'efficacité des ressources et de l'énergie, la CPD, le développement économique, la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'environnement et du bien-être humain.

Objectif opérationnel 4.3 : Sensibiliser toutes les parties prenantes impliquées dans l'aménagement urbain, le logement et la construction, notamment les consommateurs, les professionnels des secteurs et institutions, et développer les capacités pour intégrer le développement urbain durable

Actions proposées pour atteindre l'objectif opérationnel 4.3 :

- 44) Fournir un cadre institutionnel qui assure la participation du public, l'implication des parties prenantes concernées (y compris le secteur privé et la société civile), la transparence, la

responsabilité, la collaboration et la coordination entre les diverses entités gouvernementales, et entre les secteurs public et privé – par un Partenariat public-privé (PPP) – l'échange d'informations sur les MTD et les MPE concernant le développement physique et urbain durable ainsi que la conception et la construction de logements écologiques.

- 45) Préparer des dossiers de communication, ciblant spécifiquement les parties prenantes concernées, comme les responsables et décideurs politiques, le public général, les professionnels de la formation, les organisations de la société civile et les entreprises, les constructeurs et entrepreneurs, permettant d'identifier clairement les avantages de l'adoption de modes de CPD dans la conception et la construction de logements durables et écologiques, dans l'efficacité énergétique ainsi que dans l'aménagement urbain durable.
- 46) Renforcer les capacités, former et sensibiliser les professionnels, les consommateurs, les décideurs et le public sur les concepts et les outils qui soutiennent la transition vers le logement et la construction durables, tels que l'évaluation intégrée, l'analyse du cycle de vie, l'économie verte et l'économie circulaire.

3.3.5 Actions applicables à tous les domaines prioritaires

Au-delà des **objectifs opérationnels** et des **actions spécifiques** de chacun des quatre domaines prioritaires de consommation et de production, plusieurs actions s'appliquent à tous les domaines prioritaires :

- 47) Favoriser des conditions politiques et réglementaires qui permettent d'intégrer la CPD dans les politiques de développement nationales
- 48) Établir des mécanismes financiers facilitant la mise en œuvre de solutions de CPD
- 49) Assurer l'échange de connaissances et d'informations sur la CPD et la transposition à plus grande échelle de solutions de CPD réussies
- 50) Créer et développer de nouveaux modèles économiques intégrant l'approche par la CPD dans leur stratégie
- 51) Promouvoir la mise en place et la transposition à plus grande échelle d'initiatives de promotion de la CPD menées par la société civile

4. Mise en œuvre et mécanismes de suivi

4.1 Principales parties prenantes de la mise en œuvre du plan d'action

La mise en œuvre du plan d'action exige un effort concerté des différentes parties prenantes au niveau national et régional. Le PNUE/PAM, sous la direction générale de l'Unité de Coordination, la direction technique du SCP/RAC et la collaboration de toutes les composantes du PAM, sera chargé de coordonner le lancement d'actions régionales pour soutenir les efforts déployés par les pays, en offrant notamment une assistance technique et le renforcement des capacités (feuille de route pour la mise en œuvre). À cet égard, le SCP/RAC jouera un rôle clé dans la coordination de l'exécution des activités régionales du plan d'action.

Les Parties contractantes seront responsables de la mise en œuvre des actions proposées au niveau national et local, en introduisant notamment des conditions favorables à la réalisation des objectifs opérationnels du plan d'action, ainsi qu'une cohérence politique et en favorisant les synergies entre les parties prenantes nationales, afin d'éviter les chevauchements avec d'autres initiatives d'économie verte et de CPD.

En outre, la mise en œuvre du plan d'action sera pleine et effective grâce à la participation active des parties prenantes nationales et internationales concernées par la CPD, qui joueront un rôle clé dans la mise en place des mesures et instruments de CPD nationaux, ainsi que dans leur implantation dans les domaines de la production, des services et de la consommation. Ces parties prenantes clés sont les suivantes :

- a) Les décideurs politiques de tous les ministères concernés (aménagement, environnement, industrie, commerce, économie, éducation, travail, affaires sociales), qui ont la charge d'établir un cadre institutionnel réglementaire qui incite le passage à la CPD ;
- b) Les administrations nationales, régionales et locales, en charge d'assurer la mise en œuvre des stratégies et de faire les adaptations nécessaires ;
- c) Le secteur privé, y compris les petites, moyennes et grandes entreprises locales, les multinationales, les entrepreneurs, les fabricants, les producteurs, les distributeurs et les vendeurs, en tant que responsables des processus de production et de la mise sur le marché des produits et services, et qui bénéficient ainsi d'une position unique pour faire avancer la CPD dans la région ;
- d) La société civile, avec les syndicats, les ONG, les initiatives citoyennes, les associations d'économie sociale, les groupes de consommateurs, en raison de leur rôle clé dans l'intégration des habitudes de consommation durables et la garantie que les différentes parties prenantes respectent leurs engagements.
- e) Les écoles, les universités et les instituts de recherche qui jouent un rôle majeur dans l'éducation sur la CPD à tous les niveaux et dans l'introduction de l'innovation au niveau des processus, produits et services durables ;
- f) Les institutions financières offrant les moyens financiers qui rendent possible le passage à la CPD ;
- g) Les organismes régionaux et internationaux pour l'assistance qu'ils apportent aux différentes parties prenantes mentionnées ci-dessus, à travers l'échange d'informations et de connaissances et le renforcement des capacités, leur permettant de jouer leur rôle dans le passage à la CPD.

4.2 Budget et ressources

Un partenariat de financement important, outre celui du PNUE/PAM, est nécessaire pour la mise en œuvre, régionale et nationale, du plan d'action. La nature et la portée des actions proposées nécessitent la mobilisation d'autres ressources financières que celles des donateurs traditionnels.

Des efforts seront donc nécessaires, au niveau régional et national, pour attirer des fonds extérieurs auprès des sources/donateurs établis tels que le FEM, la Banque mondiale et l'UE, grâce aux organisations régionales permettant de créer des contacts avec des donateurs et collecteurs de fonds potentiels, tels que le Secrétariat de l'UpM, comme auprès d'autres parties prenantes ayant un programme commun et un intérêt partagé à adopter des modèles plus durables de consommation et de production, à savoir : les organisations professionnelles, les établissements financiers internationaux et locaux. Une attention particulière devrait être accordée à ce plan d'action dans la stratégie de mobilisation des ressources du PAM qui cherchera les sources de financement nécessaires, et identifiera les potentiels organismes donateurs, partenaires et contributions des pays. En particulier, la stratégie devrait identifier les aspects complémentaires de la feuille de route qui peuvent être rassemblés dans des packs plus attrayants pour les sources de financement.

La feuille de route pour la mise en œuvre, annexe 1, apporte des estimations pour les activités régionales à entreprendre au titre de chaque objectif opérationnel du plan d'action. Pour chaque action proposée dans le cadre du plan d'action, la feuille de route suggère une activité régionale ainsi qu'une estimation des coûts afférents, des indicateurs de progrès, les principales initiatives en lien et les partenaires clés.

4.3 Soutien à la mise en œuvre

Le PNUE/PAM, en coopération avec les organisations internationales et régionales compétentes, doit préparer des lignes directrices spécifiques en tenant compte, le cas échéant, des lignes directrices existantes, pour soutenir et faciliter la mise en œuvre des actions proposées par le plan d'action, relevant des compétences et du champ d'action de la Convention de Barcelone. De même, le Secrétariat devrait apporter l'assistance technique ainsi que le transfert de savoir-faire et de technologie aux Parties contractantes ayant besoin d'assistance, tout en incluant le renforcement des capacités.

Une attention particulière sera également portée afin d'assurer l'adéquation entre les activités régionales incluses dans la feuille de route et les processus de planification nationaux (stratégies de développement durable, stratégies nationales en matière d'économie verte, plans d'action nationaux sur la CPD, par exemple)..

Le partenariat stratégique EU-PNUE/PAM-UpM est essentiel pour le succès de la mise en œuvre du Plan d'action sur la CPD. Dans ce contexte, les initiatives financées par l'UE dans la région méditerranéenne proposent les mécanismes et les plateformes de collaboration appropriés pour une exécution coordonnée et synergétique des actions régionales mentionnés par la feuille de route du plan d'action :

- Les initiatives complémentaires que sont le Programme SwitchMed et le projet Med ReSCP en faveur de la CPD.
- La seconde phase à venir, l'initiative Horizon 2020 pour la dépollution de la Méditerranée, pour le développement de laquelle le Plan d'action sur la CPD constituera un document stratégique orienté vers l'action étant donné que les actions de CPD sont critiques pour la prévention et pour faire face aux causes des émissions industrielles.

De plus, une attention spéciale devrait être portée sur la Stratégie méditerranéenne pour l'éducation pour un développement durable (SMEDD) qui a été adoptée par les 43 ministères de l'environnement de l'UpM, comprenant des pays méditerranéens de l'UE et hors UE, le 13 mai 2014. Les activités liées à l'éducation pour la CPD alimenteront aussi bien la mise en œuvre de la SMEDD que le Plan d'action sur la CPD.

4.4 Reporting

Rappelant la décision IG.21/7, approuvée par les Parties contractantes lors de la COP d'Istanbul, dans laquelle elles ont reconnu que la mise en œuvre d'outils de CPD est nécessaire pour l'application de l'article 5.4 du protocole « tellurique », de l'article 9 du protocole GIZC et de l'article 5.2 du protocole « déchets dangereux », les pays devraient, tous les deux ans, rendre leur rapport sur les mesures adoptées pour soutenir les actions ci-dessus en suivant les obligations de déclaration visées à l'article

26 de la Convention de Barcelone, l'article 13.2 (d) du protocole « tellurique » et l'article 31 du protocole GIZC.

Le rapport de mise en œuvre du plan d'action s'appuiera sur le système de rapports existant du PAM sous la Convention de Barcelone et ses protocoles. À cet effet, une section spécifique sur les mesures de CPD sera intégrée dans le système de rapports du PAM.

4.5 Calendrier et évaluation

Le calendrier de ce plan d'action s'étendra du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2027. Le plan d'action sera donc soumis à une évaluation à mi-parcours et une révision qui coïncidera avec la fin des stratégies à moyen terme du PAM, d'une durée de 6 ans, pour les périodes 2016-2021 et 2022-2027, respectivement. De même, les activités de la feuille de route du plan d'action pour sa mise en œuvre seront examinées et ajustées tous les deux ans pour une intégration et une synergie totales avec le programme de travail biennal du PAM. En outre, les critères d'évaluation prendront en compte si des synergies ont été créées avec d'autres initiatives et cadres régionaux significatifs, portant sur la transition vers des modes de consommation et de production durables. Enfin, de nouveaux domaines de consommation et de production émergents seront identifiés et évalués périodiquement afin de proposer, le cas échéant, leur intégration en tant que domaines prioritaires du plan d'action.

L'évaluation se fera sur la base de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de ce plan d'action, via des indicateurs de mesure des progrès en matière d'intégration et de rationalisation de la CPD au niveau régional. Par conséquent, il sera nécessaire de définir un ensemble d'indicateurs régionaux basés sur les indicateurs de CPD existants (PNUE, OCDE, AEE, etc.). À cet égard, et tel que suggéré lors de la Réunion extraordinaire des points focaux du SCP/RAC (novembre 2014, Barcelone), un groupe de travail technique pour le plan d'action régional sera mis en place par les parties contractantes. Son mandat spécifique fera l'objet d'une proposition qui sera soumise à considération et approbation de la part des parties contractantes ; il devra inclure l'établissement d'une ligne de base par rapport à laquelle les progrès seront mesurés.

4.6 Communiquer sur la CPD et la défendre : sensibilisation du public, visibilité et participation des parties prenantes

Un plan de communication sera établi sur une base de deux ans et détaillera les activités prévues pour communiquer et diffuser dans le cadre du Plan d'action sur le CPD, pour atteindre les parties prenantes clés ainsi que leurs canaux et plateformes de communication respectifs, et les inciter à participer. Les synergies avec les initiatives existantes seront examinées avec soin.

Le PNUE/PAM et le SCP/RAC, sera en charge de la conception et de la livraison du plan de communication, en étroite collaboration avec les points focaux nationaux du SCP/RAC. À cette fin, le HUB méditerranéen pour l'échange de connaissances et la mise en réseau sur la CPD ainsi que le réseau d'action sociale pour la CPD coordonné par le SCP/RAC, représentera un mécanisme important pour cibler les décideurs politiques, les start-ups et les entrepreneurs, les organisations de la société civile, les fournisseurs de services de l'industrie, les grandes entreprises et les grands investisseurs. De plus, d'autres actions seront mises en œuvre pour garantir l'engagement pérenne des parties prenantes concernées par la CPD.

Sensibiliser certaines parties prenantes clés dans la CPD tels que le secteur privé, les parlementaires, les agences de développement et les institutions financières requiert une approche spécifique pour une

communication ciblée sur la CPD. Pour influencer ces derniers et garantir leur engagement efficace en vue d'intégrer la CPD dans leur prise de décision requiert l'implication de leaders d'opinion clés engagés, experts en CPD, en mesure de communiquer de manière efficace sur la CPD et ses bénéfices, de promouvoir l'engagement et d'alimenter les partenariats productifs.

La mise en place d'une sorte de processus d'habilitation grâce à la création d'un groupe de travail informel composé d'animateurs de la mise en œuvre, expérimentés et disposant de leur propre réseau dans les domaines de la CPD, et de parties prenantes concernées, est cruciale pour l'application du plan d'action et la mise en œuvre de la feuille de route. Ces animateurs de la mise en œuvre devraient être chargés de contacter les parties prenantes clés des gouvernements, entreprises, agents financiers, société civile et universités, de faire pression sur ces dernières et de les inciter à s'engager à participer activement et soutenir la mise en œuvre des actions et activités identifiées dans le plan d'action et la feuille de route. Ce groupe de travail sur la CPD devrait également assurer la cohérence entre les activités développées dans le cadre de la feuille de route au niveau régional et les processus nationaux en matière de CPD. Il apportera également son soutien au SCP/RAC afin qu'il puisse assumer correctement la direction technique de la mise en œuvre du plan d'action sur la CPD. Le mandat et la mission de ces facilitateurs feront l'objet d'une proposition qui sera soumise à considération et approbation de la part des parties contractantes.

Appendice 1
Feuille de route pour la mise en œuvre

La feuille de route suivante a été conçue dans le but de fournir un soutien et des conseils concrets pour la mise en œuvre des actions suggérées dans le chapitre 3.3. La feuille de route détermine l'année 2021 comme objectif. Cette année correspond en effet aux stratégies du PAM à moyen terme, d'une durée de 6 ans, pour la période 2016-2021. Une fois cette période écoulée, une nouvelle version de la feuille de route sera élaborée pour la période 2022-2027. Pour chaque action, une série d'activités régionales seront suggérées et associées aux coûts estimés et faisant correspondre les indicateurs de progression à la ligne de base et aux objectifs. La feuille de route fera office de cadre pour la création d'un vaste partenariat pour la promotion et la mise en œuvre de la CPD dans la région méditerranéenne et a pour but d'être mise en œuvre par tous les acteurs clés et partenaires de la CPD dans la région. À cet égard, la feuille de route propose également des initiatives phares et des partenaires clés à titre d'indication pour le rôle que doivent jouer les acteurs clés et les partenaires. Lors de la mise en œuvre des actions régionales proposées, une attention particulière sera portée sur leur adéquation avec les efforts de mise en œuvre des politiques nationales en matière de CPD et économie verte.

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
ALIMENTATION, PÊCHE ET AGRICULTURE						
Objectif opérationnel 1.1 : Développer l'innovation et les connaissances dans la mise en œuvre des meilleures pratiques et techniques environnementales pour les phases suivantes : culture, récolte, traitement et consommation, afin de permettre une gestion efficace des ressources et de minimiser les impacts environnementaux du secteur de l'APA tout au long du cycle de vie des produits						
1	Adopter des systèmes de bonnes pratiques agricoles (BPA) pour optimiser l'utilisation des différentes ressources nécessaires (eau, terre, énergie, engrais, pesticides et produits phytopharmaceutiques) dans les zones agricoles et respecter les lignes directrices des objectifs environnementaux de l'approche écosystémique et de la GIZC.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un groupe de travail des principales institutions et ONG de Méditerranée travaillant dans le domaine des pratiques agricoles durables pour promouvoir les programmes de BPA, y compris l'élimination des matériaux dangereux et des POP. - Intégrer et mettre en œuvre les concepts de CPD portant sur les pratiques agricoles durables tenant en compte l'utilisation innovante de l'eau et des ressources de la biomasse dans les principaux programmes et initiatives en cours 	100	<p>Nombre d'institutions régionales clés ayant élaboré des programmes spécifiquement orientés pour promouvoir et mettre en œuvre les programmes de BPA. C : 10</p> <p>Nombre de pays ayant mis en œuvre de nouvelles BPA à travers ces programmes. C : 10</p>	<p>L'adaptation du FIDA pour le Programme de l'agriculture paysanne</p> <p>Programme d'agriculture durable de WWF</p> <p>Horizon 2020 de l'UE</p>	<p>FIDA FAO WWF UE</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
2	Adopter des « pratiques de pêche durables » notamment dans le secteur industriel et semi-industriel de la pêche, réduire le conflit entre les différents utilisateurs des ressources de la côte, comme le conflit entre la pêche artisanale à petite échelle sur-réglémentée et la pêche récréative non réglémentée, et respecter les lignes directrices des objectifs environnementaux de l'approche écosystémique et de la GIZC.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un groupe de travail des principales institutions et ONG de Méditerranée travaillant dans le domaine des pratiques de pêche durables - Intégrer des concepts de CPD portant sur les pratiques de pêche durables dans les principaux programmes et initiatives en cours 	100	<p>Nombre d'institutions régionales clés ayant élaboré des programmes spécifiquement orientés pour promouvoir et mettre en œuvre les programmes de BPA. C : 10</p> <p>Nombre de pays ayant mis en œuvre de nouvelles BPA à travers ces programmes. C : 10</p>	Projet ECOSAFIMED de l'UE	FAO WWF Marine Stewardship Council
3	Adopter des technologies nouvelles et innovantes fondées sur le cycle de vie, une approche incluant le contrôle des flux de matière, une responsabilité élargie des producteurs et une éco-conception au niveau de la transformation et de l'emballage des aliments et des produits de la pêche.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des projets pilotes pour mettre à jour les technologies innovantes basées sur l'approche axée sur le cycle de vie en termes de transformation et d'emballage des produits alimentaires et issus de la pêche - Perfectionner les découvertes des projets pilotes au niveau régional grâce à des outils appropriés 	500	<p>Nombre de projets pilotes mis en œuvre adoptant des technologies innovantes basées sur l'approche axée sur le cycle de vie en termes de transformation et d'emballage des produits alimentaires et issus de la pêche. LB : 0 / C : au moins 5</p> <p>Nombre d'initiatives de sensibilisation au perfectionnement des découvertes des projets pilotes au niveau régional. . LB : 0 / C : au moins 2</p>	Programme d'intendance de l'eau du WWF	FIDA FAO WWF

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
4	Éviter et réduire le gaspillage des ressources et de la nourriture dans tout le cycle de vie de l'alimentation ; promouvoir la production et l'utilisation d'énergie et de compost issus des déchets alimentaires, provenant des déchets municipaux issus de la collecte sélective et des déchets organiques agricoles.	<p>- Recueil de publications et diffusion des meilleures pratiques et des leçons apprises dans les pays méditerranéens liés à la minimisation et à la réutilisation des ressources de déchets dans le secteur de l'APA, en particulier les biodéchets, en tant que moteurs d'amélioration de l'écologie des sols et de réduction des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>- Mise en œuvre de projets pilotes et de découvertes de projets au niveau régional, comprenant la promotion du compostage domestique.</p>	500	<p>Nombre de ministères de l'Agriculture bénéficiant de renforcement des capacités sur le gaspillage des ressources et de nourriture. C : 10</p> <p>Nombre de projets pilotes mis en œuvre adoptant la prévention des ressources et du gaspillage de nourriture. LB : 0 / C : au moins 5</p> <p>Nombre d'événements de diffusion au niveau régional pour le perfectionnement des découvertes. LB : 0 / C : 2 événements régionaux</p>	<p>SWEEP-Net</p> <p>Stratégie nationale espagnole pour les déchets alimentaires</p>	<p>FIDA FAO WWF</p>
<p>Objectif opérationnel 1.2 : Développer le cadre politique et juridique pour promouvoir une production et une consommation durables en matière d'agriculture, de pêche et d'alimentation, en mettant l'accent sur la diète méditerranéenne et l'engagement des communautés locales ainsi que des producteurs, distributeurs et commerçants de produits issus de l'alimentation, de la pêche et de l'agriculture à petite et moyenne échelle</p>						

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
5	Adopter des politiques de développement rural, comprenant le développement de chaînes de valeur durables avec un potentiel de marché élevé, pour maximiser l'emploi et la génération de revenus, faire face à l'exode rural et répondre aux défis de la sécurité alimentaire (stratégie nationale sur l'agriculture biologique, stratégie pour une agriculture durable par exemple).	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des lacunes en termes d'adoption de politiques de développement rural basées sur le développement durable de l'agriculture et de la pêche en Méditerranée - Identifier les procédures réglementaires liées à la minimisation et la réutilisation des ressources de déchets dans le secteur de l'APA - Établir et mettre en œuvre, sur la base de l'évaluation, un manuel pour le développement durable de l'agriculture et de la pêche destiné aux responsables politiques 	150	<p>Nombre de pays dans lesquels le manuel destiné aux politiques responsables du développement durable de l'agriculture et de la pêche sont présentés et mis en œuvre. LB : 0 / C : au moins 6 pays</p> <p>Nombre de pays où la législation nationale a été examinée afin d'intégrer une agriculture et une pêche durables. C : au moins 6 pays</p>	ISWA (recyclage et récupération) SWEEP-Net	FIDA FAO PAM CIHEAM
6	Promouvoir le « Financement vert » dans les domaines de production et de consommation liés à l'alimentation, l'agriculture et la pêche, en aidant les agriculteurs et les pêcheurs à accéder à des prêts et à des subventions pour démarrer des activités agricoles et de pêche durables, introduire des instruments financiers favorisant des pratiques agricoles et halieutiques durables, comme l'élimination ou la réduction des subventions considérées comme néfastes sur la consommation en eau et énergie, et proposer des mesures incitatives pour les bonnes pratiques environnementales telles que la lutte intégrée contre les organismes nuisibles et l'agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une étude régionale sur les instruments fiscaux promouvant le développement durable de l'agriculture et de la pêche - Élaborer des lignes directrices pour promouvoir des instruments fiscaux portant sur le développement durable de l'agriculture et de la pêche, incluant le paiement pour les services écosystémiques (PSE) et encourageant la création d'emplois verts - Identifier et promouvoir les mécanismes financiers et sources de financement des initiatives durables du secteur de l'APA. 	150	<p>Nombre de pays où un programme de capacités sur les instruments financiers portant sur le développement durable de l'agriculture et de la pêche est présenté et mis en œuvre. LB : 0 / C : au moins 6</p> <p>Nombre de pays ayant modifié leur législation fiscale afin d'intégrer des incitations fiscales et financières en faveur d'une agriculture et d'une pêche durables. C : au moins 6 pays</p>		Banque africaine de développement Banque islamique de développement Banque européenne d'investissement

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
7	Mettre en place des contrôles de qualité, des modes de traçabilité, une harmonisation des normes et des schémas de certification qui confirment la production durable des produits alimentaires et des produits issus de la pêche.	- Réaliser une évaluation régionale pour examiner les labels écologiques existants afin de définir des normes minimales communes - Définir un cadre et des procédures communs pour la coordination et la reconnaissance des labels écologiques, en insistant tout d'abord sur l'alimentation et la pêche en raison de leur importance dans la promotion de la « diète méditerranéenne » - Préconiser l'approbation d'un cadre commun pour la reconnaissance, par les principaux acteurs régionaux, des labels écologiques dans le secteur de l'APA	250	Approbation d'un cadre commun pour la reconnaissance, par des institutions régionales clés, des labels écologiques dans le secteur de l'APA Nombre de pays ayant approuvé le cadre commun. LB : 0 / C : 15	Réseau Avalon (http://www.avalon.nl/network) IFOAM (http://www.ifoam.com)	PNUÉ CIHEAM ICLEI UNESCO Autorité européenne de sécurité des aliments
8	Promouvoir des systèmes de marchés publics durables (MPD) pour les produits alimentaires et ceux issus de la pêche et promouvoir la « diète méditerranéenne » en tant que base pour des modes de consommation durables et sains.	- Élaborer des lignes directrices pour l'adoption de marchés publics durables dans le secteur de l'APA - Ateliers sous-régionaux sur les marchés publics durables portant sur l'agriculture et la pêche durable et la promotion de la diète méditerranéenne	300	Nombre d'ateliers sous-régionaux sur les marchés publics durables organisés pour la promotion de l'agriculture et de la pêche durable et de la diète méditerranéenne. C : 10 Nombre de programmes de marchés publics durables adoptés au niveau national dans le secteur de l'APA. C : 10	Programme de marchés publics durables du PNUÉ	PNUÉ Autorité européenne de sécurité des aliments
Objectif opérationnel 1.3 : Sensibiliser et éduquer les producteurs de denrées alimentaires, les distributeurs et les consommateurs, et soutenir le développement d'outils de marché et d'informations adaptés, afin de promouvoir la durabilité tout au long des chaînes de valeur de la gestion de l'agriculture et de la pêche ainsi que de la transformation et distribution des aliments						

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
9	Soutenir l'élaboration de chaînes de valeur régionales intégrant les principes de la CPD dans le domaine prioritaire de l'alimentation, de la pêche et de l'agriculture, et présentant un fort potentiel de marché, en assurant la transition vers une production plus durable, tout en maximisant l'emploi et la création de revenus pour les producteurs locaux.	- Élaborer un examen des exportations vertes régionales pour identifier les produits à fort potentiel de marché (en utilisant la méthode de la « cartographie des produits verts » de la CNUCED) dans le secteur de l'APA	400	Nombre de chaînes de valeur des produits verts impliquant la participation d'entreprises de production des pays en développement dans la région, en coopération avec les distributeurs de la chaîne de valeur de marché final, les détaillants, les consommateurs et les éventuelles entreprises de gestion du recyclage / des déchets établies dans la région : LB : 0 / C : au moins 3	- « Cartographie des produits verts » de la CNUCED	CNUCED
10	Promouvoir l'étiquetage et l'image de marque des aliments durables produits localement (incluant les aliments bio et les produits à kilomètre zéro) ainsi que des produits issus du commerce équitable, et apporter le soutien nécessaire à l'accès au marché de la « diète méditerranéenne ».	- Développer des lignes directrices pour les spécifications des produits avec le label « Diète méditerranéenne » incluant des considérations sur les produits alimentaires durables - Fournir la formation nécessaire sur le contrôle de la qualité, la traçabilité, la certification et augmenter l'intégration du marché et l'accès à ce dernier, notamment pour les petits producteurs locaux	300	Un label pour la diète méditerranéenne incluant les critères de produits alimentaires durables est établi dans la région Pourcentage d'augmentation des produits durables labélisés localement. C : 25 %	- Inscription de la diète méditerranéenne au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO - Réseau de commerce équitable - Projet MedDiet de l'UE	- UNESCO - CIHEAM - WWF - Commerce équitable - Gouvernement espagnol
11	Améliorer la base de connaissances et mettre en place un système partagé de connaissances sur la « diète méditerranéenne » pour les organismes de recherche, les producteurs, les organismes de certification et les gouvernements et augmenter leur visibilité ainsi que leur impact.	- Identifier les sources existantes de banques de gènes et les indications géographiques dans le secteur pour les pays méditerranéens - Élaborer une plateforme de gestion des connaissances portant sur la diète méditerranéenne en fournissant une base pour l'intégration du concept dans la région - Identifier un soutien spécifique permettant de promouvoir les plateformes	150	Nombre de partenaires régionaux membres et actifs sur la plateforme de gestion des connaissances portant sur la diète méditerranéenne. LB : 0 / C : 40	- GenmedOc (http://www.genmedoc.org/) - Plateforme méditerranéenne des pêcheurs artisanaux (MedArtNet)	- CIHEAM - WWF - Fondation Dieta Mediterranea

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
		de collaboration régionale pour la gestion de la pêche				
12	Mettre en œuvre des campagnes d'information et d'éducation pour promouvoir le concept de « diète méditerranéenne » et assurer l'engagement dans la production et la consommation d'aliments durable et de produits locaux issus de l'agriculture et de la pêche.	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et mettre en œuvre une compétition régionale portant sur la diète méditerranéenne - Organiser des ateliers régionaux et des formations pour aider les producteurs et les consommateurs à adopter le concept de la diète méditerranéenne à travers les pays méditerranéens 	400	<p>Nombre de pays participant à la compétition. LB : 0 / C : 12</p> <p>Nombre d'ateliers et de formations régionales tenus afin d'encourager les producteurs et les consommateurs à adopter le concept de diète méditerranéenne. LB : 0 / C : 5</p>	- Forum sur les cultures alimentaires méditerranéennes	<ul style="list-style-type: none"> - PNUE - FAO - UNESCO - CIHEAM - WWF - Fondation Dieta Mediterránea

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
FABRICATION DE BIENS DE CONSOMMATION						
Objectif opérationnel 2.1 : Promouvoir l'innovation et la connaissance axées sur la durabilité ainsi que l'intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) et meilleures pratiques environnementales (MPE) tout au long de la chaîne de valeur de production de biens, y compris les flux en amont et en aval des ressources et des déchets, en accordant une attention toute particulière au cycle de vie des produits manufacturés						
13	Promouvoir l'innovation et utiliser les MTD et MPE comprenant (mais pas uniquement) la performance environnementale, la protection humaine (produits et processus de fabrication non toxiques), l'efficacité des ressources, les énergies renouvelables, dans la fabrication de biens et la prestation de services alternatifs.	<p>Recueil et communication des études de cas des meilleures pratiques pour une production durable dans la fabrication de biens et mise à disposition de services de remplacement (accentuation des performances environnementales ; efficacité des ressources de protection humaine, énergies renouvelables)</p> <p>Diffusion et mise à disposition d'informations sur les études de cas des meilleures pratiques pour une production durable dans la fabrication de biens et mise à disposition de services de remplacement à travers des ateliers et des séminaires web.</p> <p>Mise en œuvre de projets pilotes portant sur la production durable dans le secteur de la fabrication de biens (intégration de l'efficacité des ressources, énergies renouvelables, performances environnementales et protection humaine).</p>	<p>Recueil des études de cas des meilleures pratiques 150</p> <p>Projets pilotes 500</p>	<p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus afin de communiquer les études de cas des meilleures pratiques pour une production durable dans la fabrication de biens et mise à disposition de services de remplacement LB : 0 / C : 6 ateliers et 12 séminaires web.</p> <p>Nombre de projets pilotes portant sur la production durable dans le secteur la fabrication de biens mis en œuvre. LB : 0 / C : 5 projets pilotes aboutissant en décembre 2021.</p>	<p>Initiative Horizon 2020 SwitchMed (entrepreneurs verts) Économie verte (PNUE) Documents BREF (UE) Projets mis en œuvre par l'IRENA</p>	<p>ONU PNUE/DTIE PNUE/PAM IPPC (UE) Centre commun de recherche IRENA - International Renewable Energy Agency (www.irena.org)</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
14	<p>Promouvoir l'innovation et utiliser les MTD et MPE pour mettre en œuvre la hiérarchie dans la gestion des déchets et encourager les cycles de matériaux en vase clos. Cette mesure devrait envisager l'élimination de substances toxiques, la durabilité des produits, la réparabilité ainsi que la dématérialisation ; elle devrait aussi inclure l'encouragement des chaînes de valeur des secteurs écologiques par la mise en place de réseaux de recyclage et reconditionnement industriels, qui mettraient en relation les entreprises qui génèrent des déchets et celles qui les recyclent.</p>	<p>Recueil et diffusion des études de cas des meilleures pratiques pour l'amélioration des produits manufacturés en vue de la prise en charge de la hiérarchie des déchets (élimination de substances toxiques, durabilité du produit, obsolescence programmée, réparabilité et dématérialisation) et de la promotion de chaînes de valeur du secteur vert.</p> <p>Diffusion et mise à disposition d'informations sur les cas des meilleures pratiques pour l'amélioration des produits manufacturés en vue de la prise en charge de la hiérarchie des déchets à travers des ateliers et des séminaires web.</p> <p>Développement de réseaux (et de la plateforme) nationaux / régionaux pour améliorer la collaboration entre les acteurs de la chaîne de valeur (mettre les entreprises qui génèrent des déchets en contact avec celles qui les recyclent) afin de mettre en place une logistique inversée hautement efficace.</p>	<p>Recueil des études de cas des meilleures pratiques 50</p> <p>Ateliers et séminaires web 300</p> <p>Développement des réseaux de déchets / ressources (plateforme) 100</p>	<p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus afin de communiquer les études de cas des meilleures pratiques LB : 0 / C : 15 ateliers et 20 séminaires web tenus.</p> <p>Nombre de pays ayant développé des réseaux nationaux (plateformes) pour améliorer la collaboration entre les acteurs de la chaîne de valeur pour la récupération des déchets / ressources. LB : 0 / C : 10</p>	<p>Initiative Horizon 2020 SWEEP-Net Portail mondial de la CPD (PNUE) Projet SUBSPORT (UE) ; Mise en œuvre des conventions de Stockholm / sur les produits chimiques</p>	<p>PNUE/PAM SWEEP-Net ACR+ ISWA (recyclage et récupération) SUPSPORT - Institutions</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
15	<p>Promouvoir, utiliser et développer des outils tels que l'éco-conception, la gestion du cycle de vie, l'évaluation des risques des produits chimiques, le remplacement des produits chimiques dangereux, et l'approche du berceau au berceau pour faciliter la conception et la production durables de biens manufacturés. Cette mesure devrait inclure la formulation et la promotion d'un programme de recherche et de développement connexe et la compilation de cas de meilleures pratiques.</p>	<p>Recueil et diffusion des études de cas des meilleures pratiques d'outils de CPD facilitant la conception durable de produits manufacturés.</p> <p>Réaliser des projets pilotes (substitution des substances dangereuses, du berceau à berceau ; analyse du cycle de vie) dans les pays méditerranéens non membres de l'UE sélectionnés.</p> <p>Élaboration d'un agenda régional de recherche et de développement sur la conception et la promotion d'un tel agenda afin de l'intégrer aux programmes de recherche et de développement nationaux.</p>	<p>Budget pour le recueil des études de cas des meilleures pratiques 150</p> <p>Projets pilotes 750</p> <p>Budget pour l'élaboration et la diffusion d'un programme de recherche et développement 200</p>	<p>Document de recueil des études de cas des meilleures pratiques d'ici décembre 2017.</p> <p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus afin de communiquer les études de cas des meilleures pratiques d'outils de CPD facilitant la conception durable de produits manufacturés. LB : 0 / C : 6 ateliers et 12 séminaires web tenus d'ici décembre 2021.</p> <p>Nombre de projets pilotes tenus sur les outils sélectionnés dans les pays méditerranéens non membres de l'UE. LB : 0 / C : Au moins 3 projets pilotes tenus d'ici décembre 2021, incluant la documentation et la communication.</p> <p>Agenda régional de recherche et développement sur la conception durable d'ici décembre 2018</p> <p>Nombre d'universités / instituts nationaux ayant inclus la conception durable dans leurs programmes. C : au moins 5 universités ou instituts</p>	<p>SwitchMed ReSCP SUBSPORT Mise en œuvre des conventions sur les produits chimiques CE (empreinte environnementale des produits et organisation de projets pilotes sur l'empreinte environnementale)</p>	<p>ONUDI PNUE/PAM UpM</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
16	Favoriser la création d'entreprises et d'emplois verts dans la fabrication et le recyclage/réparation durable des biens, et ainsi que des services alternatifs, tels que la transition d'une économie basée sur la propriété de produits vers une économie basée sur des systèmes de services et de location ainsi que d'autres approches commerciales innovantes.	<p>Éducation pour générer des emplois dans la rénovation et le recyclage des produits manufacturés dans la région</p> <p>Sensibilisation et diffusion d'informations sur la création d'emplois et les modèles d'économie sociale</p> <p>Soutien pour la mise en œuvre de modèles d'entreprises de prestation de services et de toute autre approche commerciale novatrice dans les régions (par exemple le leasing chimique, le partage de voiture, les modèles d'économie sociale, etc.)</p>	<p>Éducation et création d'emplois dans la rénovation et le recyclage des produits manufacturés 500</p> <p>Soutenir la prestation de services et autres modèles commerciaux innovants 300</p>	<p>Nombre d'emplois créés dans la région dans le domaine de la rénovation et du recyclage des produits manufacturés d'ici décembre 2021. C : 10 000</p> <p>Nombre de projets pour lesquels les modèles de prestation de services et autres approches commerciales innovantes ont été testés avec succès. LB : 0 / C : au moins 2 projets pilotes d'ici décembre 2021</p>	SwitchMed (entrepreneurs verts) SWEEP-Net Initiatives nationales	PNUE/PAM ONUDI SCP/RAC

Objectif opérationnel 2.2 : Développer la prise de décision intégrée et un cadre juridique afin de promouvoir la consommation durable, la production et la récupération des biens dans le secteur de la fabrication, dans le but de tendre vers une économie circulaire.

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
17	<p>Élaborer un cadre institutionnel pour encourager la prise de décision intégrée à niveau national et local, grâce à la participation, à la collaboration et à la coordination des parties prenantes concernées, telles que les organismes gouvernementaux, les industries et la société civile, pour une meilleure élaboration intégrée des politiques (au niveau national et local), en utilisant la réflexion sur le cycle de vie et une prise de décision tournée vers l'avenir pour une production, une consommation et une récupération durables des produits manufacturés, comprenant un système d'exécution et d'évaluation.</p>	<p>Recueil, élaboration et diffusion d'outils de réflexion sur le cycle de vie individuels (comme par exemple l'analyse des flux de matières, l'analyse des flux de substances, la gestion du cycle de vie, le concept de l'économie circulaire, les coûts externes, les services écosystémiques) pour l'élaboration de politiques ayant fait preuve de leur utilité pratique pour les perspectives de prise de décision.</p> <p>Développement de modèles pour un comité interministériel / organisme chargé de l'examen de l'inclusion de la notion de cycle de vie pour la production durable, la consommation et la récupération dans toutes les politiques sectorielles pertinentes. Le comité devrait également intégrer des représentants de la société civile et des sociétés commerciales.</p>	<p>Recueil et diffusion 250</p> <p>Modèles de comités interministériels et introduction dans les pays pilotes 200</p>	<p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus afin de promouvoir les outils individuels de réflexion sur le cycle de vie pour l'élaboration de politiques auprès des organismes gouvernementaux responsables dans les pays méditerranéens membres de l'UE d'ici décembre 2017. LB : 0 / C : 20</p> <p>Nombre de modèles pour un comité interministériel / organisme chargé de l'examen de l'inclusion des outils de réflexion sur le cycle de vie pour la production et la consommation durable développées. LB : 0 / C : 5</p> <p>Nombre de pays ayant introduit des modèles pour un comité interministériel / organisme chargé de l'examen de l'inclusion d'outils de réflexion sur le cycle de vie pour la consommation et la production durables. LB : 0 / C : au moins 3 pays pilotes.</p>	<p>Initiative « Au-delà du PIB » de l'UE Perspectives de prise de décision de l'UE</p>	<p>PNUE/PAM SCP/RAC UFM Institutions de l'UE</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
18	<p>Créer au niveau régional une politique et un cadre réglementaire efficaces pour la réutilisation, la réparation, le recyclage et la récupération des produits manufacturés (hiérarchie dans la gestion des déchets), basés sur des techniques de réflexion sur le cycle de vie et la promotion de la responsabilité élargie des producteurs au niveau national et local. Cette mesure devrait inclure la mise en place d'un cadre pour des emplois décents dans la réparation, la rénovation, le recyclage et la gestion des déchets en tenant compte du rôle des secteurs formels et informels ainsi que de leurs besoins respectifs en matière de formation, de santé, de sécurité et de moyens d'existence.</p>	<p>Détailler une politique ainsi qu'un cadre réglementaire favorisant la prévention, la réutilisation, la réparation, le recyclage et la récupération des biens manufacturés (hiérarchie de la gestion des déchets) et la promotion de la responsabilité élargie des producteurs au niveau national et local.</p> <p>Recueil des études de cas des meilleures pratiques et diffusion de a) la mise en œuvre de la hiérarchie des déchets pour les catégories de déchets sélectionnés au niveau de la ville et de la région et b) établir des emplois décents dans la réparation, la rénovation, le recyclage et la gestion des déchets en tenant compte du rôle des secteurs formels et informels ainsi que de leurs besoins respectifs en matière de formation, de santé, de sécurité et de moyens d'existence.</p> <p>Mise en œuvre de projets pilotes au niveau de la ville ou du pays pour établir des emplois décents dans le recyclage et la gestion des déchets en tenant également compte du rôle et des besoins des secteurs informels</p>	<p>Détailler une politique ainsi qu'un cadre réglementaire 100</p> <p>Recueil des cas de meilleures pratiques 150</p> <p>Projets pilotes 500</p>	<p>Projet de proposition d'une politique et d'un cadre réglementaire d'ici décembre 2017.</p> <p>Document de recueil des études de cas des meilleures pratiques d'ici décembre 2017 Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus afin de promouvoir les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre de la hiérarchie des déchets pour les catégories de déchets sélectionnés au niveau de la ville ou de la région et pour établir des emplois décents dans la réparation, la rénovation, le recyclage et la gestion des déchets. LB : 0 / C : 6 ateliers et 12 séminaires web d'ici décembre 2019 Nombre de pays ayant mis en œuvre des projets pilotes sur le développement de l'emploi dans le recyclage et la gestion des déchets. LB : 0 / C : au moins 3 projets pilotes (12/2021). Nombre d'emplois créés. C : 10 000</p>	<p>SWEEP-Net (échange régional d'informations sur les déchets solides et expertise du réseau)</p> <p>Gestion des déchets marins (dans le cadre du plan d'action sur les déchets marins de la Convention de Barcelone)</p> <p>Partenariat international IPLA pour l'expansion des services de gestion des déchets des collectivités locales</p>	<p>PNUE/PAM UpM SWEEP-Net ACR IPLA</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
19	<p>Promouvoir la comptabilisation de l'intégralité des coûts et les instruments fondés sur le marché (MBI), qui favorisent les biens durables et les services alternatifs concernés par l'utilisation des énergies renouvelables, l'éco-innovation et le soutien aux entrepreneurs verts et aux emplois écologiques. Cette action comprendra également des mécanismes financiers et fiscaux visant à encourager la production de biens et les pratiques relativement durables, et à décourager la consommation de biens non durables.</p>	<p>Recueil des outils et des réussites en termes de comptabilisation du coût complet (coûts externes ; analyse du cycle de vie), des modèles de responsabilité élargie des producteurs et d'autres instruments de base du marché pour soutenir la production durable dans le secteur de la fabrication de biens</p> <p>Mise en œuvre de projets pilotes dans les pays sélectionnés pour mettre à jour les meilleurs outils de pratiques et instruments fondés sur le marché.</p>	<p>Recueil des outils et réussites 150</p> <p>Projets pilotes dans les pays sélectionnés pour mettre en œuvre les outils et les instruments fondés sur le marché 300</p>	<p>Document de recueil des outils et des réussites de comptabilisation du coût complet (coûts externes ; analyse du cycle de vie), des modèles de responsabilité élargie des producteurs et d'autres instruments de base du marché d'ici 2017</p> <p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus pour diffuser les réussites de comptabilisation du coût complet (coûts externes ; analyse du cycle de vie), des modèles de responsabilité élargie des producteurs et d'autres instruments de base du marché pour soutenir la production durable dans le secteur de la fabrication de biens. LB : 0 / C : 6 ateliers et 10 séminaires web d'ici décembre 2018.</p> <p>Nombre de pays ayant mis en œuvre des projets pilotes pour mettre à jour meilleurs outils de pratiques et instruments fondés sur le marché. LB : 0 / C : Au moins 3 projets pilotes.</p>	<p>Projet E-RISC (PNUE) : Intégration des risques environnementaux dans l'analyse de crédit souveraine (rapport)</p> <p>Valorisation plastique du PNUE (rapport)</p> <p>Projet ExterneE (UE)</p> <p>Agence européenne pour l'environnement des activités de coûts externes</p> <p>Comptabilisation de l'empreinte écologique</p>	<p>PNUE/PAM</p> <p>Initiative financière (PNUE)</p> <p>SCP/RAC</p> <p>Réseau de l'empreinte écologique</p> <p>Plan Bleu</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
20	Promouvoir et adopter des programmes d'achats publics durables (APD) pour les produits manufacturés, fondés sur les normes fixées.	<p>Organisation d'ateliers et de séminaires web régionaux afin de communiquer les expériences et études des meilleures pratiques provenant des activités de l'ONU et de l'UE sur les marchés publics durables/verts et promouvant la mise en place de marchés publics durables dans la région.</p> <p>Mise en œuvre de projets pilotes sur les marchés publics durables/verts dans le secteur de la fabrication de biens (inclut la formation et le renforcement des capacités sur la manière de développer des marchés publics durables nationaux.</p>	<p>Ateliers régionaux et séminaires web sur les marchés publics durables 120</p> <p>Projets pilotes 500</p>	<p>Nombre d'ateliers régionaux et de séminaires web tenus pour diffuser l'expérience et les études des meilleures pratiques provenant des activités de l'ONU et de l'UE sur les marchés publics durables/verts et promouvant la mise en place de marchés publics durables dans la région. LB : 0 / C : 4 ateliers régionaux et 15 séminaires web tenus d'ici décembre 2017.</p> <p>Nombre de pays ayant mis en œuvre des projets pilotes sur les marchés publics durables/verts dans le secteur de la fabrication de biens. . LB : 0 / C : au moins 3 projets pilotes sur les marchés publics durables/verts dans le secteur de la fabrication de biens réalisés d'ici 2021.</p>	<p>Activité actuelle des marchés publics durables dans le cadre du 10YFP (PNUE)</p> <p>Procura+ (UE) (www.procuraplus.org)</p>	<p>PNUE/DTIE</p> <p>Gouvernements locaux pour la durabilité (ICLEI) et institutions de l'UE en Méditerranée</p> <p>SCP/RAC</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
21	Aider les entreprises à mettre en œuvre des systèmes de gestion environnementale (SGE) ainsi que des écolabels, faciliter le remplacement des produits chimiques dangereux, définir des rapports de développement durable, et soutenir la création des organismes d'accréditation et de certification nécessaires.	<p>Évaluation de la situation actuelle et du besoin de renforcer les organes d'éducation, d'accréditation et de certification nécessaires dans la région ainsi que les institutions soutenant les entreprises dans le processus d'accréditation.</p> <p>Soutenir les institutions existantes et nouvelles pouvant aider les entreprises à faciliter la mise en œuvre du SGE (ISO 14001, EMAS), de labels écologiques, la substitution des produits chimiques dangereux et la préparation des rapports sur la durabilité.</p> <p>Prestation de formations (ateliers et séminaires web) pour les différents organismes d'accréditation dans la région.</p>	<p>Évaluation de la situation actuelle et des besoins pour améliorer et/ou créer les organismes éducatifs, d'accréditation et de certification nécessaires 100</p> <p>Soutien auprès des institutions et organismes d'accréditation 500</p> <p>Formation 200</p>	<p>Document d'évaluation de l'état et des besoins d'éducation et d'organismes d'accréditation et de certification dans la région d'ici décembre 2017.</p> <p>Nombre d'établissements existants soutenus pour aider les entreprises à faciliter la mise en œuvre du SGE, de labels écologiques, de la substitution des produits chimiques dangereux et la préparation de rapports sur la durabilité. LB : 0 / C : 10</p> <p>Nombre d'établissements offrant un nouveau service de soutien aux entreprises pour faciliter la mise en œuvre du SGE, de labels écologiques, faciliter la substitution des produits chimiques dangereux et préparer des rapports sur la durabilité d'ici décembre 2019. C : 20</p> <p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus en vue de former sur les outils d'accréditation dans la région. LB : 0 / C : 10 ateliers et 30 séminaires web d'ici décembre 2021</p>	Initiative en matière de RSE Responsabilité environnementale des entreprises (REE) de l'AFED	PNUE/PAM PNUE SCP/RAC Forum arabe pour l'environnement et le développement BEE et BEUC

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
Objectif opérationnel 2.3 : Éduquer et sensibiliser les consommateurs ainsi que les autres parties prenantes, et soutenir le développement de structures de marché augmentant la visibilité et la part de marché des biens fabriqués, utilisés et éliminés de façon durable, et des services alternatifs.						
22	Mettre en place et promouvoir des programmes de certification (labels écologiques) pour les produits manufacturés et les services alternatifs à niveau national; promouvoir des activités connexes, telles que les accords volontaires entre les distributeurs et les pouvoirs publics pour promouvoir les produits durables.	<p>Développement et diffusion d'une stratégie et de conseils pour la promotion de l'utilisation et de la visibilité des programmes de certification environnementale (labels écologiques) dans les pays méditerranéens non membres de l'UE.</p> <p>Soutenir les entreprises de la région dans l'obtention de certifications environnementales (labels écologiques européens).</p> <p>Promotion de biens durables (avec le label écologique, les labels équitables ou autrement durables) par des accords volontaires entre les détaillants et les autorités publiques.</p>	<p>Stratégie et conseil 100</p> <p>Soutenir l'attribution de labels écologiques 500</p> <p>Négociation et développement d'accords volontaires avec les détaillants 50</p>	<p>Stratégie et document de conseil promouvant les certifications (labels écologiques) dans la région d'ici décembre 2017.</p> <p>Nombre d'ateliers et séminaires web tenus pour diffuser la stratégie et document de conseil pour la promotion des certifications (labels écologiques) dans la région. LB : 0 / C : 6 ateliers et 10 séminaires web</p> <p>Pourcentage d'augmentation de l'attribution de labels écologiques (européens / régionaux) à des produits manufacturés des entreprises de la région dans les catégories de production éco-labélisées de l'UE. C : 30 %</p> <p>Nombre d'entreprises soutenues dans la région pour obtenir des labels écologiques européens. C : 300</p> <p>Nombre de produits ayant reçu le label écologique pour la première fois. C : 500</p> <p>Pourcentage de produits à</p>	<p>Label écologique européen Labels régionaux</p>	<p>ONU UFI Centre commun de recherche de Séville SCP/RAC BEE et BEUC</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
				la vente au détail bénéficiant de l'attribution de labels écologiques. C : 20 %		
23	Éduquer et sensibiliser les parties prenantes (consommateurs, politiques et décideurs, producteurs, distributeurs, universités) au sujet de la production et de la consommation durables de produits manufacturés et de services alternatifs, notamment les informations sur les labels écologiques, les produits locaux/régionaux, la hiérarchie des déchets, l'estimation de l'empreinte écologique, l'évaluation du cycle de vie, le coût externe, les rapports sur la durabilité des entreprises et toute autre approche.	<p>Recueil et diffusion des matériaux de meilleures pratiques pour les divers groupes de parties prenantes (consommateurs, responsables politiques et décideurs, producteurs, détaillants, universités).</p> <p>Mise en œuvre de projets pilotes pour la sensibilisation à la CPD de groupes d'intervenants individuels dans divers pays (2021)</p>	<p>Études de cas des meilleures pratiques 300</p> <p>Projets pilotes 500</p>	<p>Document de recueil sur mesure du matériel d'information sur les meilleures pratiques de CPD pour les biens manufacturés et services de remplacement pour divers groupes de parties prenantes dans les langues de la région d'ici décembre 2017.</p> <p>Nombre d'ateliers et de séminaires web ainsi que de festivals de films destinés à diffuser le recueil des matériaux de meilleures pratiques pour les divers groupes de parties prenantes (consommateurs, responsables politiques et décideurs, producteurs, détaillants, universitaires). C : 6 ateliers; 10 séminaires web, 3 festivals de films</p> <p>Nombre de pays ayant mis en œuvre des projets pilotes pour améliorer la sensibilisation à la CPD de groupes d'intervenants individuels. LB : 0 / C : au moins 3 projets pilotes d'essai du matériel et des approches</p>	<p>Portail mondial de la CPD, 10YFP (PNUE) http://www.scpclarity.org/</p> <p>UNESCO - Éducation sur le développement durable http://www.youthxchange.net/</p> <p>YouthXchange http://www.youthxchange.net/</p> <p>Consumpedia</p> <p>Le partenariat en faveur de l'éducation et de la recherche pour une vie responsable www.perlprojects.org</p>	<p>PNUE/DTIE ; PNUE/PAM SCP/RAC UICN, UNESCO Bibliotheca Alexandrina http://www.bibalex.org/aboutus/overview.en.aspx</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
				de sensibilisation dans les pays sélectionnés et modification et adaptation sur la base de l'expérience acquise.		
24	Expliquer et faire connaître les avantages économiques, environnementaux et sociaux des biens manufacturés de façon durable et des services alternatifs en utilisant des médias adaptés. Une attention particulière devrait être accordée à la promotion d'arguments économiques et commerciaux pour les différentes catégories de produits manufacturés (ou de prestations de services alternatifs), en insistant sur les avantages pour les consommateurs, le secteur privé et l'environnement.	<p>Recueil des cas économiques et commerciaux pour les diverses catégories de produits manufacturés, mettant à jour les avantages économiques, environnementaux et sociaux des biens manufacturés durables et des services de remplacement.</p> <p>Diffusion des avantages économiques, environnementaux et sociaux des biens manufacturés durables et des services de remplacement par une combinaison appropriée de médias (par exemple la télévision nationale, les sites Internet, le web 2.0).</p>	<p>Recueil des cas commerciaux 100</p> <p>Communication via les médias 300</p>	<p>Document de recueil des informations sur les cas économiques et commerciaux pour 20 différentes catégories de produits manufacturés d'ici décembre 2017.</p> <p>Nombre d'ateliers et de séminaires web tenus afin de diffuser les avantages économiques, environnementaux et sociaux des biens manufacturés durables et des services de remplacement. C : 3 ateliers ; 10 séminaires web ; éventuellement la télévision</p> <p>Nombre de chaînes de télévision diffusant les avantages économiques, environnementaux et sociaux des biens manufacturés durables et des services de remplacement. C : 10</p>	<p>Portail mondial de la CPD (PNUE)</p> <p>Web 2.0 (application pour Smartphone Toxfox)</p> <p>Consumpedia</p>	<p>SCP/RAC PNUE Chaînes de télévision ONG élaborant des APP et séminaires web</p>
25	Améliorer l'éducation en matière de production et de consommation durables de produits manufacturés et de services alternatifs, par l'examen et la mise à jour des	Compiler et élaborer les modules de formation sur les meilleures pratiques de consommation et de production durables de biens manufacturés et les services de remplacement pour les enseignements	Recueil et élaboration de modules de formation sur la CPD	Nombre de modules de formation sur la CPD de biens manufacturés élaborés pour les programmes d'enseignement primaire,	Portail mondial de la CPD (PNUE) Le partenariat en faveur de l'éducation et de la recherche	UNESCO, Le partenariat en faveur de l'éducation et de la recherche

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur autour de questions telles que les processus d'ingénierie, la conception, le marketing, la publicité, l'économie (y compris les écoles de commerce), la chimie, la santé, l'éducation ainsi que l'impact social et environnemental des produits et services.	primaire, secondaire et supérieur, en mettant l'accent sur les écoles de commerce Soutenir ou amorcer les efforts nationaux pour mettre à jour les enseignements primaire, secondaire et supérieur en ce qui concerne la consommation et la production durables de biens manufacturés dans les pays méditerranéens non membres de l'UE, tels que l'ingénierie, la conception, le marketing, la publicité, l'économie, la chimie, la santé, l'éducation et les programmes d'éducation environnementale et sociale.	200 Soutien à l'intégration de l'éducation en matière de CPD dans les programmes des pays méditerranéens non membres de l'UE 250	secondaire et supérieur d'ici décembre 2019 Nombre de pays ayant soutenu la mise à jour des programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur en ce qui concerne la CPD pour la fabrication de biens LB : 0 / C: au moins 5 pays méditerranéens non membres de l'UE subventionnés (composante des biens manufacturés).	pour une vie responsable www.perlprojects.org / Programme ERASMUS+ de l'UE (apprentissage continu)	pour une vie responsable www.perlprojects.org/ UE PNUE/DTIE ; PNUE/PAM SCP/RAC

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
TOURISME						
Objectif opérationnel 3.1 : Développer et promouvoir des pratiques et des solutions pour assurer une utilisation efficace des ressources naturelles et réduire les impacts environnementaux liés au tourisme, tout en respectant les capacités d'espace, écologiques et socioculturelles de la destination						
26	Promouvoir le partage des connaissances sur la CPD appliquée au tourisme (par exemple les MPE et les MTD) pour optimiser l'efficacité écologique des activités touristiques et l'utilisation de systèmes de gestion environnementale (ISO 14001)	Éditer un document de lignes directrices définissant le matériel d'information sur les meilleures pratiques pour divers secteurs du tourisme (gestion hôtelière, transports, ports, développement de l'immobilier touristique, etc.) dans les langues de la région. Créer une plateforme web pour diffuser les lignes directrices portant sur la CPD appliquée au secteur du tourisme)	recueil des meilleures pratiques 75 plateforme web 70	Nombre de gestionnaires de destination informés et conscient des lignes directrices de meilleures pratiques par le biais de la plateforme web. LB : 0 / C : 10 000	<ul style="list-style-type: none"> • P.H.A.R.O.S. - (LIFE ENV) • MED-COASTS S-T (LIFE ENV) • SUTOUREELM (LIFE ENV) • Programme 10YFP pour le tourisme durable 	SCP/RAC JRC Séville
27	Mettre en place un modèle de gestion des destinations pour promouvoir le tourisme durable et créer un réseau de destinations durables.	Développement d'un modèle d'organisation de gestion durable des destinations (SDMO) sur la base des travaux déjà accomplis dans la région (manuel) Mise en œuvre d'une SDMO dans les destinations côtières pilotes Développement d'un réseau méditerranéen des destinations côtières ayant mis une SDMO en œuvre (plateforme en ligne)	Manuel sur les SDMO 90 Projets pilotes 400 Réseau 120	Nombre de destinations côtières ayant adopté une SDMO. LB : 0 / C : 24 Nombre de pays du réseau méditerranéen des destinations côtières ayant mis en œuvre une SDMO. LB : 0 / C : 8 Nombre de destinations côtières faisant partie du réseau. LB : 0 / C : 20	S & T MED (IEVP CTMED) EDEN	Ministères et autres institutions responsables du tourisme au sein des parties contractantes Plan Bleu TSG - Groupe pour la durabilité du tourisme Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
28	Promouvoir la formation au	Préparer et mettre en œuvre un	Préparation du	Nombre d'écoles et de centres	Projet COAST	UNESCO - WHC

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	tourisme durable local pour renforcer les capacités locales et améliorer celles qui existent déjà.	programme visant à intégrer le concept de tourisme durable dans les écoles et centres de formation au niveau local. Compiler et élaborer des modules de formation sur le tourisme durable pour les écoles d'enseignement primaire, secondaire et supérieur.	programme 25 Préparation de modules de formation : 60	de formation ayant intégré le concept de tourisme durable dans leur programme LB : 0 / C : 3 écoles dans chaque pays participant Nombre d'écoles d'enseignement primaire, secondaire et supérieur utilisant le module de formation élaboré LB : 0 / C : 50	S & T MED (IEVP CTMED) Programme 10YFP pour le tourisme durable	OMC
29	Promouvoir la diversification de l'offre touristique, en passant d'un tourisme de masse à des formes alternatives de tourisme (écotourisme, tourisme culturel, tourisme rural et tourisme hors saison) pour réduire les impacts de la saisonnalité et réduire les pressions environnementales sur les zones côtières.	Développement d'un manuel recueillant les cas et mettant à jour les avantages économiques, environnementaux et sociaux de la diversification de l'offre touristique, et diffusion du guide Préparation d'un plan de communication pour faire connaître les avantages économiques, environnementaux et sociaux des meilleures pratiques en faveur de la diversification de l'offre touristique. Activités de diffusion incluant des séminaires d'information sur les possibilités de forme alternatives de tourisme pour réduire la saisonnalité ; brochures ; site Internet Mise en œuvre d'un cas pilote d'offre de tourisme alternatif dans un pays méditerranéen	Manuel des meilleures pratiques 75 Plan de communication 50 Activités de communication 300	Nombre de manuels distribués aux gestionnaires de destination. LB : 0 / C : 1 000 (2020) Nombre d'institutions publiques et de parties prenantes informées et conscientes du manuel. LB : 0 / C : 300 (2020) Nombre de participants à des séminaires sur la diffusion du tourisme alternatif. LB : 0 / C : 6 000 (2020) Nombre de brochures sur l'offre touristique diversifiée distribuées. C : 15 000 (2020) Nombre de visiteurs sur le site Internet dédié. LB : 0 / C : 500 000 (2020)	INITIATIVE CALYPSO (UE) MED COASTS (LIFE) F.O.P. (IEVP CTMED) Programme 10YFP pour le tourisme durable	OMC TSG - Groupe pour la durabilité du tourisme
Objectif opérationnel 3.2 : Promouvoir des mesures réglementaires, législatives et financières pour intégrer la CPD dans le domaine de la consommation et de la production touristiques, afin de réduire la saisonnalité du tourisme, en créant des emplois verts et décents, et de promouvoir l'engagement et l'autonomisation de la communauté locale						

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
30	Réviser la législation actuelle sur le tourisme au niveau national pour faciliter l'intégration des principes et mesures de CPD dans le secteur du tourisme.	<p>Promotion de la création d'un comité régional constitué des ministères concernés (comme par exemple le Tourisme, l'Environnement, les Finances etc.) en charge d'intégrer la CPD dans le secteur du tourisme dans chaque pays méditerranéen</p> <p>Préparation d'une étude révisant la législation nationale des pays de la Méditerranée fournissant des recommandations sur la façon d'intégrer la CPD dans le secteur du tourisme (qui sera soumise à l'examen du comité régional)</p>	Étude de révision de la législation nationale du tourisme des pays de la Méditerranée 200	<p>Nombre de mesures visant à intégrer la CPD dans le secteur du tourisme dans la législation nationale proposées par le comité régional LB : 0 / C : 10</p> <p>Nombre de pays de la Méditerranée dont la législation nationale a été examinée afin d'intégrer la CPD dans le secteur du tourisme. LB : 0 / C : 8 (2017)</p>	SUTOUREELM (LIFE ENV) Programme 10YFP pour le tourisme durable	SCP/RAC OMC et PNUE/DTIE
31	Créer des écotaxes ou éco-droits pour intégrer en interne les externalités (allègement fiscal des activités touristiques pendant la basse saison par exemple) en développant un fonds affecté exclusivement à l'amélioration de la qualité environnementale de la destination et la création d'emplois verts.	<p>Recueil et diffusion de lignes directrices sur les écotaxes, les éco-charges et autres frais environnementaux appliqués au secteur du tourisme (y compris pour les cas de réussite)</p> <p>Une aide adaptée pour la mise en œuvre des écotaxes / éco-charges dans les destinations côtières pilotes</p>	Lignes directrices 40 Subventions de mise en œuvre des écotaxes / éco-charges 100	<p>Nombre de lignes directrices sur les écotaxes, les éco-charges et autres frais environnementaux redistribués aux gestionnaires de destination. LB : 0 / C : 500 (2019)</p> <p>Nombre de gestionnaires de destination informés et conscients des lignes directrices. LB : 0 / C : 100 (2019)</p> <p>Initiatives sur les écotaxes / éco-charges mises en œuvre. LB : 0 / C : 9</p> <p>Création d'emplois verts liés à l'introduction des écotaxes / éco-charges : LB : 0 / C : 150</p>	ECOTAX LANZAROTE (LIFE ENV)	CAR/PAP TSG - Groupe pour la durabilité du tourisme
32	Promouvoir l'approche par l'évaluation des capacités d'accueil du tourisme (ECAT) en tant qu'analyse obligatoire pour la	Préparation et diffusion d'un guide TCCA basé sur les travaux précédemment réalisés par le CAR/PAP et par la DG ENV de l'UE.	Préparation du guide TCCA 75	Nombre de guides distribués aux gestionnaires de destination. C : 1 000 Nombre de gestionnaires de	DESTINATIONS (LIFE-Pays tiers)	CAR/PAP

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	préparation de la planification nationale et locale du tourisme et l'approbation des nouveaux investissements touristiques.	Mise en œuvre de projets pilotes dans des pays sélectionnés pour l'application de TCCA dans les destinations côtières.	Projets pilotes 300	destination informés et conscients des lignes directrices C : 200 Nombre de pays ayant mis en œuvre des projets pilotes pour l'application de TCCA dans les destinations côtières T : 5		
33	Élaborer des politiques et des actions visant à réduire l'impact physique de l'activité touristiques.	Préparation et diffusion de lignes directrices sur la façon d'appliquer les politiques et les actions afin de minimiser l'impact physique de l'activité touristique (telles que les codes de conduite, les mesures de gestion des visiteurs, des activités d'éducation, des accords volontaires) Mise en œuvre de lignes directrices à travers des projets pilotes (telles que les mesures de gestion des visiteurs pour les parcs et les aires marines protégées afin de réduire les pressions et la déviation des activités vers des sites plus robuste, les accords volontaires)	Préparation de lignes directrices 50 Les activités de formation 90 Projets pilotes 100 par destination	Nombre de lignes directrices distribuées aux gestionnaires de destination. LB : 0 / C : 500 (2018) Nombre de gestionnaires de destination formés sur les lignes directrices. LB : 0 / C : 150 (2020) Nombre de pays ayant mis en œuvre des projets pilotes basés sur la LB des lignes directrices : 0 / C : 150	EDEN - Destination européenne d'excellence MEET (IEVP CTMED) Programme 10YFP pour le tourisme durable	CAR/PAP CAR/ASP Autres acteurs à impliquer : TSG (Groupe pour la durabilité du tourisme) et Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO
Objectif opérationnel 3.3 : Sensibiliser et renforcer les capacités et les compétences techniques pour soutenir les destinations durables et les services de tourisme vert, et promouvoir le développement de plans marketing et d'outils de communication appropriés pour assurer un tourisme méditerranéen durable compétitif						

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
34	Promouvoir les labels écologiques, certifications environnementales et programmes d'évaluation touristiques disposant de critères environnementaux fiables, basés sur un système de normes vérifié par un organisme indépendant (label écologique européen, Clef verte, Nordic Swan par exemple)	<p>Entreprendre une étude d'évaluation régionale pour vérifier les labels écologiques, les certifications environnementales et les programmes d'évaluation existants afin de définir des normes minimales communes</p> <p>Définir un cadre et des procédures communs pour la coordination et la reconnaissance du schéma unique</p> <p>Élaboration d'un plan de communication pour augmenter le nombre d'entreprises de tourisme certifiées</p>	<p>Étude d'évaluation 80</p> <p>Cadre commun 60</p>	<p>Nombre de pays méditerranéens ayant défini et adopté un cadre commun pour intégrer les labels écologiques existants (comme par exemple Le label écologique européen, la clef verte, etc.). LB : 0 / C : 6 (2019)</p> <p>Pourcentage d'augmentation des certifications de labels écologiques du tourisme dans la région méditerranéenne d'ici 2021. LB : 0 / C : 100 %</p>	<p>Shmile 2 (IEVP CTMED) TOTEM (Plan Bleu) SUTOUREELM (LIFE ENV) Programme 10YFP pour le tourisme durable</p>	<p>Plan Bleu SCP/RAC OMC DG ENVIRONNEMENT DE L'UE</p>
35	Développer et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités pour les opérateurs privés du tourisme, en vue d'améliorer les capacités et la sensibilisation sur l'importance d'adopter des stratégies de consommation et de production durables	<p>Préparation du manuel sur la CPD dans le tourisme pour le secteur privé</p> <p>Diffuser les résultats des cas d'entreprises de tourisme vertes « à succès » parmi les opérateurs au moyen d'ateliers et de séminaires web.</p>	<p>Manuel 100</p> <p>Ateliers de formation et séminaires web 150.</p>	<p>Nombre de personnel hôtelier formé avec manuel sur la CPD. LB : 0 / C : 1 500</p> <p>Nombre de jeunes professionnels et professionnels supérieurs formés sur la mise en œuvre de la CPD dans le secteur hôtelier : LB : 0 / C : jeunes professionnels : 500 C : professionnels de haut niveau : 500 (2020)</p>	<p>Manuel de l'UNESCO pour le tourisme durable MEET et S & T MED (IEVP CTMED) Projet COAST Programme 10YFP pour le tourisme durable</p>	<p>SCP/RAC UNESCO</p>
36	Encourager les activités de marketing et de communication axées sur la promotion des destinations durables en Méditerranée et l'amélioration de la visibilité des fournisseurs de services de tourisme durable en Méditerranée sur les marchés nationaux et internationaux (événements phares ; participation	<p>Promouvoir un salon méditerranéen dédié aux destinations de tourisme durable et opérateurs de tourisme vert dans la région</p> <p>Développer un site Internet durable de Trip Advisor pour lancer les destinations méditerranéennes durables et hôtels verts ainsi que d'autres services de tourisme vert</p>	<p>Salon 500</p> <p>Site Internet durable de Trip Advisor 150</p>	<p>Salon méditerranéen semestriel pour le tourisme durable tenu à l'automne 2019 et à l'automne 2021.</p> <p>Nombre de visiteurs mensuels du site Internet durable de Trip Advisor. LB : 0 / C : 100 000</p> <p>Nombre d'appréciations et</p>	<p>INITIATIVE CALYPSO (UE) Reise Pavillon, Falacosagiusta (salons) Programme Leaders vert de Trip Advisor Programme 10YFP pour le tourisme</p>	<p>SCP/RAC</p> <p>Autres acteurs à impliquer : OMC, TOI, ASCAME</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	aux salons internationaux, expositions et grands événements publics; accords avec des tour-opérateurs en ligne et autres intermédiaires; marketing en ligne et publications thématiques, etc.).			d'opinions couvrant plus de 5 milliers d'hébergement, restaurants et attractions. LB : 0 / C : 50 000	durable	
Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
LOGEMENT ET CONSTRUCTION						
<p>Objectif opérationnel 4.1 : Promouvoir l'innovation et la connaissance ainsi que l'intégration des meilleures techniques disponibles (MTD) et des meilleures pratiques environnementales (MPE) qui améliorent l'efficacité des ressources dans l'ensemble du processus d'aménagement et de construction et tout au long du cycle de vie d'un bâtiment</p>						

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
37	Favoriser les connaissances et les approches innovantes soutenant l'adoption d'une approche holistique et intégrée (incluant les dimensions sociales, environnementales et économiques) dans l'aménagement urbain, la rénovation urbaine et la conception et la construction de logements, ainsi que dans l'environnement bâti environnant, et la mise en œuvre de politiques de développement urbaines durables dans des villes qui dynamisent les activités économiques et revitalisent l'économie en offrant de nouvelles opportunités en termes d'activités économiques, d'entreprises, d'investissements et d'emploi.	Élaborer un cadre régional pour l'adoption d'une approche globale et intégrée assurant l'intégration des dimensions sociale, environnementale et économique dans l'aménagement urbain, la rénovation urbaine et la conception et la construction de logements (y compris l'efficacité énergétique), ainsi que dans l'environnement bâti alentour (zones côtières, rurales, urbaines et désertiques), l'identification des barrières et le développement des villes côtières à bilan carbone négatif en durables réalisant des activités économiques Élaborer et lancer la mise en œuvre d'un ensemble de projets pilotes de démonstration pour une application au niveau national, suivant une approche intégrée qui mettra l'accent sur l'adoption d'approches novatrices pour surmonter les risques financiers, à l'aide de la méthodologie du coût du cycle de vie, en adoptant une approche bioclimatique de conception de logements, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables impliquant les utilisateurs tout au long du processus	200 500	Cadre régional approuvé et mis en place Nombre de projets pilotes de démonstration formulés. LB : 0 / C : 5 Nombre de pays méditerranéens ayant mis en œuvre des projets de démonstration pilote LB : 0 / C : 5	Forum Eco Cities	ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE/DTIE, UpM, PNUE/PAM ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE/DTIE, UpM, PNUE/PAM
38	Promouvoir l'innovation et les connaissances par le biais de	Élaborer et diffuser un recueil de MTD et MPE pour l'éco-conception, l'aménagement	100	Recueil des MTD et MPE d'ici la fin 2017	Forum Eco Cities	ONU-Habitat, CEE-ONU,

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	l'intégration de meilleures techniques disponibles (MTD) et de meilleures pratiques environnementales (MPE), qui favorisent l'éco-conception, l'aménagement et la construction de logements durables et abordables ainsi qu'un environnement urbain de haute qualité répondant aux besoins de tous les groupes de revenus sociaux, notamment des familles à faibles ou moyens revenus, et introduisant des solutions durables pour les zones défavorisées et les quartiers en dégradation.	et la construction de logements durables et abordables ainsi qu'un environnement urbain de haute qualité		<p>Nombre d'activités de diffusion des MTD et MPE : LB : 0 / C : 15</p> <p>Pourcentage d'augmentation de l'utilisation des MTD sur l'éco-conception, l'aménagement et la construction de logements durables et abordables, ainsi qu'un environnement urbain de haute qualité, et des MPE. C : 20 %</p>		PNUE/DTIE, PNUE/PAM
39	Élaborer, en collaboration avec les entités professionnelles d'aménagement, de génie civil et de construction, des codes de développement de l'urbanisme et du bâtiment afin de prévoir des lieux à usage mixte, un développement urbain compact, un espace pour les piétons et cyclistes, des toitures végétalisées, ainsi qu'un espace public et des espaces verts dans les zones résidentielles pour une utilisation commune. Ces espaces communs permettront de favoriser l'intégration et la cohésion sociale, tout en contribuant à un environnement propre, sain et productif.	Définir, diffuser et renforcer les capacités d'adaptation, au niveau national, des codes de construction et de développement urbain appropriés pour les zones côtières de la Méditerranée	100	<p>Nombre de pays ayant mis en œuvre des activités de renforcement des capacités pour adapter et appliquer les codes : LB : 0 / C : 10</p> <p>Nombre de pays qui ont introduit et appliqué les codes qui favorisent le développement durable en milieu urbain, le logement et la construction. C : 5</p>	Forum Eco Cities	ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE/DTIE, OMC, PNUE/PAM
40	Promouvoir des modèles d'aménagement et de construction innovants, en vue de créer des villes intelligentes assurant un logement durable facilement accessible depuis	Développer des modèles pour la construction verte et les villes intelligentes au sein d'un environnement bâti durable garantissant l'efficacité énergétique dans diverses zones géographiques et	400	Nombre de modèles de bâtiments verts et villes intelligentes introduits et mis en œuvre au sein de diverses zones géographiques et	Stratégie euro-méditerranéenne pour le développement	ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE, UpM, PNUE/PAM, PNUE/DTIE

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	et vers les lieux de travail, les services commerciaux, sociaux, récréatifs et culturels, afin de réduire les déplacements, les embouteillages, les émissions, la pollution de l'air et les nuisances sonores ainsi que de réduire et trier les déchets provenant des résidences de ceux provenant des bâtiments administratifs.	conditions climatiques		conditions climatiques dans la région méditerranéenne. LB : 0 / C : 4-6 modèles	urbain durable Cadre d'orientation de l'UpM pour des villes et territoires euro-méditerranéens durables Initiative Convention des Maires	
Objectif opérationnel 4.2 : Mettre en place et renforcer le cadre réglementaire et juridique pour améliorer la contribution du secteur du logement et de la construction au développement économique durable, à l'intégration et la cohésion sociale, et à l'intégrité de l'environnement						
41	Mettre en place et promouvoir des politiques et des mesures réglementaires et incitatives qui soutiennent : - le développement durable du littoral urbain ainsi que la construction verte tout au long du processus d'aménagement, de construction et du cycle de vie des bâtiments, en vue d'obtenir une utilisation plus efficace des ressources naturelles et de l'énergie, et la protection des écosystèmes marins et côtiers ; - les pratiques durables dans le domaine du logement et de la construction grâce à l'utilisation de matériaux de construction locaux, des connaissances traditionnelles, des technologies et matériaux respectueux de l'environnement, des pratiques d'achats durables et réfléchies, et des pratiques de gestion durable des déchets comme	Élaborer et diffuser une étude d'évaluation régionale pour examiner les mesures réglementaires et incitatives existantes et estimer leurs impacts sur l'efficacité de l'environnement et des ressources Présenter un paquet réglementaire et incitatif dans la région méditerranéenne encourageant la CPD dans le secteur du logement et de la construction Lancer un système de labels et de certification pour le logement vert et	350	Nombre de pays ayant mis en place paquet réglementaire et incitatif encourageant la CPD dans le secteur du logement et de la construction. LB : 0 / C : 10 Nombre de pays ayant adopté un système de labels et de certification pour le logement vert et durable. LB : 0 / C : 10	ELIH-Med - Efficacité énergétique dans les logements à faible revenu dans la région méditerranéenne (www.elih-med.eu) Directive 2012/27/UE sur l'efficacité énergétique (DEE). La directive 2004/8/CE sur la cogénération (cadre pour promouvoir et faciliter l'installation de centrales de cogénération).	ONU-Habitat, PNUE (économie verte) CEE-ONU PNUE/PAM

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	le recyclage, la récupération et la réutilisation des déchets liés à la construction, y compris les déchets de démolition ; - l'entretien adapté et l'efficacité opérationnelle du parc de logements existant ; - le développement d'outils / de lignes directrices spécifiques pour l'évaluation des bâtiments avant leur démolition et rénovation en vue d'une utilisation optimale des déchets issus de la construction et de la démolition.	durable dans la région méditerranéenne			Directive 2006/32/CE sur l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et les services énergétiques Système de certification allemand DGNB	
42	Promouvoir les achats publics durables (APD) dans le secteur public du logement et de la construction, y compris au niveau de la sous-traitance et des services.	Élaborer et diffuser un document d'orientation sur les marchés publics durables fixant les normes et procédures, incluant la sous-traitance, les services, et l'entretien des logements et de la construction publics Développer une approche conjointe sur les marchés publics durables (incluant un système d'évaluation pour tous les projets et mesures de rénovation énergétique des bâtiments)	100	Nombre de pays ayant diffusé le document de lignes directrices sur les marchés publics durables : LB : 0 / C : 22 Pourcentage d'augmentation du nombre de pays ayant adopté des pratiques de marchés publics durables dans le secteur du logement public et de la construction. C : 25 %		ONU-Habitat, PNUE/DTIE, UpM, PNUE/PAM
43	Introduire des systèmes de surveillance, d'application et d'évaluation efficaces, qui assurent l'adhésion aux principes de durabilité dans le développement et l'aménagement physique et urbain ainsi que leur respect ; des réglementations écologiques et durables en termes de construction ; des codes de pratique et des normes ; et la contribution du logement et de la construction à l'efficacité des	Élaborer, pour une adaptation au niveau national, un cadre pour une surveillance, une application et un système d'évaluation efficaces assurant la conformité et le respect des principes du développement durable dans la planification et le développement physiques et urbains, de la réglementation de construction verte et durable, des codes de pratique et des normes. Le cadre comprendra également la création d'un mécanisme de coordination pour coordonner les initiatives, les programmes et le financement en matière	200	Un cadre de surveillance, d'application et de système d'évaluation est défini pour assurer la conformité et le respect des principes du développement durable dans le secteur Un mécanisme est créé pour coordonner les initiatives, les programmes et le financement de logements et de constructions verts et durables	La Déclaration de Ljubljana appelle les acteurs publics à prendre des mesures afin de promouvoir une meilleure rénovation des bâtiments de la zone méditerranéenne et engage les partenaires de	ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE/DTIE, UpM, PNUE/PAM

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	ressources et de l'énergie, la CPD, le développement économique, la création d'emplois ainsi que l'amélioration de l'environnement et du bien-être humain.	de logement et de construction verts et durables, ainsi que la création de coopératives pour faciliter l'accès à des fonds destinés aux logements et de constructions durables et intelligents		Nombre de nouvelles coopératives créées pour faciliter l'accès à des fonds pour les logements et de constructions durables et intelligents. C : 20	trois projets : ELIH-Med, MARIE et PROFORBIOMED pour contribuer à la création d'un nouveau modèle de gouvernance multi-niveaux pour la mise en œuvre des politiques de rénovation énergétique et des énergies renouvelables dans les bâtiments ; et l'adoption de stratégies régionales Initiative Convention des Maires	
Objectif opérationnel 4.3 : Sensibiliser toutes les parties prenantes impliquées dans l'aménagement urbain, le logement et la construction, notamment les consommateurs, les professionnels des secteurs et institutions, et développer les capacités pour intégrer le développement urbain durable						
44	Fournir un cadre institutionnel qui assure la participation du public, l'implication des parties prenantes concernées (y compris le secteur privé et la société civile), la transparence, la responsabilité, la collaboration et la coordination entre les diverses entités gouvernementales, et entre les secteurs public et privé - par un Partenariat public-privé (PPP) - l'échange d'informations sur les MTD et les MPE concernant le	Élaborer des directives décrivant les différentes approches sur la base de MPE pour une participation effective du public et les diffuser à travers des programmes de renforcement des capacités	100	Nombre de pays où les lignes directrices sont publiées et diffusées. LB : 0 / C : 20 Nombre de pays bénéficiant de programmes de renforcement des capacités. LB : 0 / C : 20		ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE/DTIE, PNUE/PAM

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
	développement physique et urbain durable ainsi que la conception et la construction de logements écologiques.					
45	Préparer des dossiers de communication, ciblant spécifiquement les parties prenantes concernées, comme les responsables et décideurs politiques, le public général, les professionnels de la formation, les organisations de la société civile, les entreprises, les constructeurs et entrepreneurs, permettant d'identifier clairement les avantages de l'adoption de modes de CPD dans la conception et la construction de logements durables et écologiques, dans l'efficacité énergétique ainsi que dans l'aménagement urbain durable.	Élaborer et diffuser, pour une adaptation au niveau national, un paquet de communication et de sensibilisation pour les diverses parties prenantes	150	<p>Nombre de paquets de communication ciblant les parties prenantes concernées élaborés et publiés</p> <p>Nombre de pays ayant adapté et mis en œuvre les paquets de communication pour mieux faire connaître les avantages sur l'adoption de modèles de CPD dans le secteur du logement et de la construction. LB : 0 / C : 15</p>		ONU-Habitat, CEE-ONU, PNUE/DTIE, UpM, PNUE/PAM

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
46	Renforcer les capacités, former et sensibiliser les professionnels, les consommateurs, les décideurs et le public sur les concepts et les outils qui soutiennent la transition vers l'aménagement, le logement et la construction durables, tels que l'évaluation intégrée, l'analyse du cycle de vie, l'économie verte et l'économie circulaire.	<p>Formuler et amorcer la mise en œuvre d'un programme intégrant le renforcement des capacités, l'éducation, la recherche et le développement technologique de la région pour soutenir la transition vers l'aménagement, le logement et la construction durables</p> <p>Créer un forum destiné à l'échange d'expériences, d'expertise et d'approches et technologies innovantes en faveur de l'efficacité énergétique et de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans le secteur du bâtiment et de la construction</p> <p>Développement d'un programme méditerranéen de recherche commun sur les comportements de consommation d'énergie.</p>	<p>1000</p> <p>500</p>	<p>Nombre de parties prenantes ayant augmenté leurs capacités sur le logement durable et la construction. C : 45</p> <p>Taux de participation au forum destiné à l'échange d'expériences, d'expertise et d'approches et technologies innovantes en faveur de l'efficacité énergétique et de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables dans le secteur du bâtiment et de la construction</p> <p>Publication du programme méditerranéen de recherche sur les comportements de consommation d'énergie d'ici la fin 2018</p>	<p>MARIE - Construire une nouvelle stratégie énergétique de rénovation autour de la Méditerranée. (http://www.marie-medstrategic.eu)</p>	<p>ONU-Habitat, CEE-ONU, OIT, UNESCO, PNUE/DTIE, UpM, PNUE/PAM</p>

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
Actions applicables à tous les domaines prioritaires						
47	Favoriser des conditions politiques et réglementaires qui permettent d'intégrer la CPD dans les politiques de développement nationales.	<p>Étudier et identifier les éléments de la législation européenne/régionale/nationale dans laquelle une formulation appropriée doit être introduite pour assurer l'intégration de la CPD.</p> <p>Travailler avec la société civile afin de diffuser le message dans la législation européenne/régionale/ nationale afin d'assurer une intégration de la CPD dans l'arrière-plan juridique</p>	<p>Étude nationale/régionale 20</p> <p>Études nationales 15 (x pays)</p>	<p>Étude régionale/européenne achevée d'ici la fin 2017</p> <p>Études nationales achevées d'ici la fin 2017</p> <p>Lancement d'une campagne pour promouvoir des changements dans la législation européenne/régionale/nationale (au moins les pays de l'UE et 5 en dehors de l'UE)</p>		SCP/RAC
48	Établir des mécanismes financiers facilitant la mise en œuvre de solutions de CPD.	<p>Catalyser un partenariat d'institutions de développement régionales/nationales afin de proposer une plateforme commune de mécanismes de financement promouvant la CPD dans la région Méditerranée.</p> <p>Élaborer un guide conjoint sur le partenariat pour faciliter l'accès des décideurs et entrepreneurs au financement de la CPD, incluant la méthodologie pratique pour le développement d'activités et de critères</p>	Travaux politiques et contacts avec les agences 50	<p>Établissement d'une coalition / d'un partenariat d'ici la fin 2017</p> <p>Élaboration et distribution d'un guide / en ligne d'ici la fin 2018</p> <p>Au moins 500 M€ sont engagés par les agences participantes aux actions de CPD dans la région Méditerranée pour la période 2018-2027</p>		<p>SCP/RAC et l'UpM (leader)</p> <p>DevCo (UE)</p> <p>BEI</p> <p>BERD</p> <p>GIZ</p> <p>AFD</p> <p>Organisations nationales</p> <p>DG DevCo</p>
49	Assurer l'échange de connaissances et d'informations sur la CPD et la transposition à plus grande échelle de solutions de CPD réussies.	<p>Perfectionner et étendre le site Internet du SCP/RAC - SwitchMed et développer une référence web en utilisant également les médias sociaux pour toutes question relative à la CPD en Méditerranée.</p> <p>Concevoir et mettre en œuvre la diffusion et la campagne d'information sur la CPD dans la région</p>	<p>Site Internet et sensibilisation à travers les médias sociaux 20</p> <p>Conception d'une campagne 15</p> <p>Coup d'envoi de la campagne 100</p>	<p>Le site Internet SwitchMed du SCP/RAC devient une référence en matière de CPD dans la région Méditerranée d'ici la fin 2016</p> <p>Une campagne sera conçue d'ici la fin 2016 et sera mise en œuvre immédiatement, attirant également des fonds et le soutien de l'ensemble des partenaires clés.</p>		SCP/RAC

Nb	Actions	Activités régionales proposées (2021)	Coût estimatif (en milliers €) (2021)	Les indicateurs de progrès incluant la ligne de base (LB) et la cible (C) d'ici 2021	Initiatives phares connexes	Partenaires clés
50	Créer et développer de nouveaux modèles économiques intégrant l'approche par la CPD dans leur stratégie.	Proposer la création de conseils d'entreprises sur la CPD appropriés dans les secteurs clés du plan d'action avec la participation de représentants commerciaux aux niveaux régional et national, pour étudier, proposer et promouvoir l'intégration de la CPD dans leurs secteurs concernés.	Générer le financement afin de mobiliser la participation de l'industrie 30	Quatre conseils d'entreprises de CPD établis d'ici la fin 2016.		SCP/RAC
51	Promouvoir la mise en place et la transposition à plus grande échelle d'initiatives de promotion de la CPD menées par la société civile	Impliquer la société civile dans les campagnes régionales et nationales pour intégrer la CPD dans la législation Impliquer la société civile dans la conception et la mise en œuvre de la campagne		Une campagne sera conçue à la mi-2016 et lancera immédiatement la mise en œuvre tout en attirant des fonds et un soutien de l'ensemble des partenaires clés		SCP/RAC

Appendice 2
Définition des termes

Appendice 2 : définition des termes

Aux fins de ce plan d'action :

Les **achats durables** renvoient au processus utilisé par les organisations [publiques et privées] pour répondre à leurs besoins de produits, services, travaux et prestations en obtenant un bon rapport coût/qualité tout au long de la vie de leurs acquisitions, en termes d'avantages générés non seulement pour l'organisation mais aussi pour la société et l'économie, tout en minimisant les dommages à l'environnement.

Les achats durables visent à trouver un équilibre entre les trois piliers du développement durable – économique, social et environnemental. (Adapté de l'anglais : Sustainable Procurement Task Force)

L'**agriculture durable** veille à satisfaire les besoins nutritionnels de base des générations présentes et futures, tout en offrant une série d'avantages économiques, sociaux et environnementaux. Elle fournit un emploi durable, des revenus suffisants et des conditions de vie et de travail décentes à tous ceux qui sont engagés dans la production agricole. Elle maintient et, si possible, accroît la capacité de production de la base des ressources naturelles dans son ensemble ainsi que la capacité régénératrice des ressources renouvelables, sans perturber le fonctionnement des cycles écologiques et les équilibres naturels de base, et sans détruire les caractéristiques socioculturelles des communautés rurales, ni polluer l'environnement. (FAO)

Analyse des flux de matières (AFM) : Pour fonctionner, l'économie mondiale dépend du flux des matières extraites de la planète, transformées à travers des processus de production et de consommation afin de répondre aux besoins de l'homme, puis restituées sous forme de déchets générés par les processus d'extraction, de production et de consommation. Les matières les plus importantes extraites pour être utilisées sont la biomasse, les combustibles fossiles, les minerais, les minéraux industriels et les minéraux de construction. Ces flux de matières, aussi appelés flux métabolique, sont mesurés en tonnes par habitant ou par unité de PIB (tonnes/milliard de dollars EU de PIB). L'analyse des flux de matières (AFM) est le cadre méthodologique ou comptable qui a émergé pour le calcul de ces flux de matières. (International Panel on Sustainable Resource Management United Nations)

L'**analyse du cycle de vie (ACV)** est un outil permettant d'évaluer l'analyse environnementale et les performances sociales de produits et de services tout au long de leur cycle de vie.

Une **approche basée sur le cycle de vie** reflète l'intégration de l'approche par la réflexion sur le cycle de vie dans la prise de décision ou le développement de processus.

Le concept de **bâtiments et construction durables (BCD)** est un concept faisant référence à la durabilité des bâtiments tout au long de leur cycle de vie, à savoir, leur conception, la production des matériaux, le transport, la construction, l'utilisation et la maintenance, la rénovation, la démolition et le recyclage. Ce concept cherche à optimiser les performances et à réduire les impacts négatifs liés à l'utilisation des matériaux, de l'énergie, de l'eau et des terres, ainsi qu'à la qualité de l'air et au confort à l'intérieur des habitations, à la production de déchets, eaux usées et émissions dans l'atmosphère, notamment les gaz à effet de serre, les particules et autres polluants. Ce concept s'applique aux bâtiments nouveaux et existants, quelle que soit leur localisation. (PNUE/DTIE)

Un ***bâtiment écologique*** est un bâtiment prenant en compte les aspects écologiques. Il est conçu, aménagé et construit avec à des préoccupations d'efficacité énergétique et d'utilisation efficace de l'eau, tout en minimisant les impacts négatifs sur ses habitants et sur l'environnement. (Global expert working group of the Marrakech Task Force on Sustainable Buildings and Construction)

Le concept du ***berceau au berceau*** promeut le principe que les produits peuvent être conçus dès le début de manière à ce que, après leur vie utile, ils alimentent quelque chose de nouveau. Ils peuvent être utilisés soit comme nutriments biologiques rentrant facilement dans l'eau ou le sol sans y déposer des matières synthétiques ou des toxines, soit en tant que nutriments techniques circulant continuellement dans un cycle industriel en vase clos, en tant que matériau pur et précieux. (William McDonough et Michael Braungart)

Un ***bien*** est une denrée ou article physique matériel destiné à satisfaire certains besoins humains. Les biens sont des objets matériels comme le pain ou des livres, tandis que les services sont non matériels, comme la diffusion télévisuelle ou l'enseignement. (Business Dictionary)

Les ***bonnes pratiques agricoles*** sont des « pratiques qui permettent d'assurer que l'exploitation agricole soit durable au niveau environnemental, économique et social, et produise des produits alimentaires et non alimentaires sains et de bonne qualité ». (COAG FAO)

La ***capacité de charge touristique*** est définie comme le nombre maximum de touristes pouvant visiter une destination touristique au même moment, sans provoquer une destruction de l'environnement physique, économique et socio-culturel ni une diminution inacceptable de la qualité de satisfaction du visiteur. (Organisation mondiale du tourisme)

Les termes ***déchets électroniques/e-déchets/déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)*** sont des termes génériques recouvrant diverses formes d'équipements électroniques devenus obsolètes, arrivés en fin de vie et ayant cessé d'avoir une quelconque valeur pour leurs propriétaires. Une définition pratique des e-déchets le désigne comme « n'importe quel appareil fonctionnant à l'électricité, dont l'actuel propriétaire estime qu'il ne remplit plus ses fonctions d'origine ». (UNEP/DTIE)

Diète méditerranéenne : Inscrite en 2013 (8.COM) sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, la diète méditerranéenne implique un ensemble de savoir-faire, de connaissances, de rituels, de symboliques et de traditions qui concernent les cultures, les récoltes, la cueillette, la pêche, l'élevage, la conservation, la transformation, la cuisson et, tout particulièrement, la façon de partager la table et de consommer les aliments. Manger ensemble constitue le fondement de l'identité et de la continuité culturelles des communautés du bassin méditerranéen. C'est un moment d'échange social et de communication, d'affirmation et de refondation de l'identité de la famille, du groupe ou de la communauté. La diète méditerranéenne met l'accent sur les valeurs de l'hospitalité, du bon voisinage, du dialogue interculturel et de la créativité, et sur un mode de vie guidé par le respect de la diversité. Elle joue un rôle important dans les espaces culturels, les fêtes et les célébrations en rassemblant des populations de tous âges, classes et conditions. Elle inclut l'artisanat et la production d'objets pour le transport, la conservation et la consommation des aliments, entre autres les plats en céramique et les verres. Les femmes jouent un rôle essentiel dans la transmission des savoir-faire et des connaissances de la diète méditerranéenne, dans la sauvegarde des techniques, dans le respect des

rythmes saisonniers et des ponctuations festives du calendrier, et dans la transmission des valeurs de l'élément aux nouvelles générations. De même, les marchés jouent un rôle clé en tant qu'espaces de culture et de transmission de la diète méditerranéenne, dans l'apprentissage quotidien de l'échange, du respect mutuel et de l'accord. (UNESCO)

Un **distributeur** est une entreprise ou personne vendant à la pièce ou par petites quantités directement à l'utilisateur final pour sa consommation et son usage personnels. Le secteur inclut également des fabricants distribuant leurs produits à travers des points de vente au détail (souvent franchisés, comme dans le cas des fabricants automobiles), et d'autres canaux tels que la vente par correspondance, le télé-achat ou internet. En raison de sa position unique reliant la production (fabricants/fournisseurs) à la consommation (clients), le secteur de la vente au détail joue un rôle essentiel dans la facilitation de la transition vers une consommation et une production durables. En amont, les distributeurs peuvent fixer vis-à-vis de leurs fournisseurs des exigences d'achat orientées vers l'environnement. En aval, ils peuvent éduquer les consommateurs aux enjeux de la durabilité. En plus d'être à même de communiquer de l'information sur les produits fabriqués de manière durable, les détaillants sont également bien positionnés pour fournir des renseignements sur la réduction des impacts au cours du cycle de vie, par exemple en respectant la phase d'utilisation et l'élimination des produits en fin de vie. En outre, ce secteur est un moteur puissant pour l'économie mondiale et l'emploi. (PNUE/DTIE)

Une **économie circulaire** est une économie qui équilibre le développement économique et la conservation de l'environnement et des ressources. Elle met l'accent sur la protection de l'environnement et sur l'utilisation et le recyclage les plus efficaces des ressources. L'économie circulaire se caractérise par une faible consommation d'énergie, une basse émission de polluants, et une efficacité élevée. Elle suppose une production moins polluante par les entreprises, le développement de parcs éco-industriels et une planification intégrée basée sur les ressources pour le développement de l'industrie, de l'agriculture et des zones urbaines. (PNUE)

L'**éco-conception** est la conception visant à réduire les impacts des produits sur l'environnement (consommation d'énergie comprise) tout au long de leur cycle de vie. (Commission européenne)

L'**éco-étiquetage** est une méthode volontaire de certification et d'étiquetage de la performance environnementale, pratiquée dans le monde entier. Un label écologique est une étiquette qui identifie la préférence environnementale générale éprouvée d'un produit ou d'un service, dans une catégorie spécifique de produits/services. (Global Ecolabelling Network)

L'**éco-innovation** apporte une solution gagnant-gagnant pour améliorer la compétitivité économique et la durabilité, car elle débute au niveau de la stratégie de l'entreprise et continue au-delà des limites de l'entreprise vers la chaîne d'approvisionnement. L'éco-innovation vise à réduire les impacts sur l'environnement, à améliorer la résilience aux pressions environnementales ou à atteindre une utilisation plus efficace et plus responsable des ressources naturelles. La croissance du marché ainsi que les pressions en termes de réglementations et de réputation, dues à la pénurie croissante des ressources et à la dégradation de l'environnement, renforcent donc l'intérêt pour l'éco-innovation. (PNUE)

L'**empreinte écologique** mesure des surfaces biologiquement productives de terre et d'eau nécessaires pour produire les ressources qu'un individu, une population ou une activité consomme et pour

absorber les déchets générés, compte tenu des techniques et de la gestion des ressources en vigueur. Cette surface est habituellement exprimée en hectares globaux (hag), c'est-à-dire en hectares ayant une productivité égale à la productivité moyenne de toutes les surfaces biologiquement productives de terre et d'eau au cours d'une année donnée). Le commerce étant mondial, l'empreinte d'un individu ou d'un pays comprend des surfaces de terre et d'eau de partout dans le monde. (Global Footprint Network)

Un entrepreneur vert (i) est un visionnaire qui intègre les axes environnementaux, économiques et sociaux au cœur de son activité ; (ii) Il fournit des solutions innovantes selon comment les biens et services sont produits et consommés ; (iii) Il propose un modèle économique dont l'expansion contribue à la transition vers une économie verte et circulaire ; (iv) Il identifie les défis et les opportunités de marché, en fonction des nouveaux besoins des citoyens, tels que la diffusion d'un modèle de consommation collaborative ; (v) Il facilite le passage à des modes de consommation et de vie durables. (SCP/RAC)

La *gestion du cycle de vie (GCV)* est un système de gestion des produits visant à minimiser la charge environnementale et socioéconomique associée au produit ou au portefeuille des produits d'une organisation tout au long du cycle de vie et de la chaîne de valeur. La GCV soutient l'assimilation commerciale des politiques de produits adoptées par les pouvoirs publics. Cela se fait en appliquant les approches du cycle de vie et à travers l'amélioration continue des systèmes de produits. (UNEP/SETAC Life Cycle Initiative)

Innovation axée sur la durabilité : « La création de nouveaux espaces de marché, produits, services ou procédés axés sur les questions sociales, environnementales et la durabilité » (Arthur D. Little, 2004). De la même manière que pour l'innovation en général, l'innovation durable tend à être reconnue au-delà de la simple sphère de la nouveauté, par exemple dans la commercialisation des technologies, de produits et services ainsi que dans l'entrepreneuriat. Elle peut également intervenir dans l'adoption de nouveaux procédés et systèmes au niveau sociétal. L'innovation durable est un processus où les considérations sur la durabilité (environnementale, sociale, financière) sont intégrées dans le fonctionnement même des entreprises, à partir des idées nouvelles issue de la recherche et du développement ainsi que de la commercialisation. Elle s'applique aux produits, services et technologies, ainsi qu'aux nouveaux modèles d'affaires et d'organisation. (Charter, 2007)

Les *innovations sociales* sont des innovations considérées comme sociales aussi bien au niveau de leurs objectifs que de leurs moyens – de nouvelles idées (produits, services et modèles) qui répondent aux besoins sociaux (plus efficacement que d'autres solutions) et créent simultanément de nouvelles relations sociales ou collaborations. Elles sont non seulement intéressantes pour la société mais elles renforcent également leur capacité à agir. Les innovations sociales se produisent à travers les frontières entre le secteur public, le secteur privé, le secteur tertiaire et les ménages. (Commission européenne)

Les *instruments fondés sur le marché* visent à pallier les déficiences du marché en termes d'« externalités environnementales », soit en intégrant le coût externe des activités de production ou de consommation par des taxes ou des redevances sur les procédés ou les produits, soit en créant des droits de propriété et en facilitant la mise en place d'un marché ad-hoc (proxy market) pour l'utilisation de services environnementaux. (OCDE)

La **lutte intégrée** consiste en la prise en considération attentive de toutes les méthodes de protection des plantes disponibles et, par conséquent, l'intégration des mesures appropriées qui découragent le développement des populations d'organismes nuisibles et maintiennent le recours aux produits phytopharmaceutiques et à d'autres types d'interventions à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental, et réduisent ou limitent au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement. La lutte intégrée contre les organismes nuisibles privilégie la croissance de cultures saines en veillant à perturber le moins possible les agro-écosystèmes et encourage les mécanismes naturels de lutte contre les organismes nuisibles. (FAO)

L'**obsolescence programmée** est une stratégie économique dans laquelle l'obsolescence (le fait de devenir obsolète, c'est-à-dire démodé ou plus utilisable) d'un produit est planifiée et intégrée dès sa conception. Cette stratégie consiste à ce que le consommateur ressente le besoin d'acheter de nouveaux produits et services que le fabricant propose en remplacement des anciens. (*The Economist*)

La **politique intégrée des produits** est une approche qui cherche à voir comment les performances environnementales des produits peuvent être améliorées de façon plus rentable. Elle est fondée sur la prise en compte des impacts des produits tout au long de leurs cycles de vie, depuis les ressources naturelles dont ils proviennent jusqu'à leur élimination finale en tant que déchets, en passant par leur utilisation et commercialisation. Il s'agit également d'une approche relativement nouvelle de la politique environnementale. (EEA)

Un **produit** est le résultat de la production, également appelés « biens et services ». Les produits sont échangés et utilisés à des fins diverses : comme intrants dans la production d'autres biens et services, destinés à la consommation finale ou pour l'investissement. (Encyclopaedia of the Earth)

Un **produit durable** est un produit intégrant des facteurs environnementaux et sociaux, et minimisant son impact sur son environnement socioéconomique, tout au long de son cycle de vie et de sa chaîne logistique. (UNEP/Wuppertal Institute Collaborating Centre on SCP)

La **réflexion sur le cycle de vie** est une réflexion qui élargit l'intérêt traditionnellement centré sur le site de production et les processus de fabrication, en intégrant divers aspects tout au long du cycle de vie d'un produit, (c'est-à-dire de l'extraction des ressources jusqu'au traitement final du produit éliminé, en passant par la fabrication et l'utilisation du produit). (UNEP/SETAC Life Cycle Initiative)

La **responsabilité élargie des producteurs** signifie que ceux-ci assument la responsabilité de leurs produits « tout au long de leur cycle de vie », et doivent par conséquent développer des produits ayant de meilleures performances à tous les stades de leur cycle de vie. À chaque étape de ce cycle de vie, il existe des possibilités d'amélioration des performances. (UNEP Life Cycle Initiative)

Un **système de gestion de l'environnement (SGE)** est un ensemble de processus et pratiques permettant à un organisme de réduire son impact sur l'environnement et d'augmenter son efficacité de fonctionnement (Agence de protection de l'environnement des États-Unis). La norme la plus largement utilisée sur laquelle se base le SGE est la norme ISO 14001 de l'Organisation internationale de normalisation, parmi les alternatives se trouve l'EMAS.

Un **système de produit-service** peut être défini comme le résultat d'une stratégie d'innovation où l'entreprise n'envisage plus uniquement la conception et la vente de produits physiques, mais la vente d'un système de produits et de services capables de répondre aux demandes spécifiques des clients. (PNUE/DTIE)

Le **tourisme durable** (i) exploite de façon optimum les ressources de l'environnement qui constituent un élément clé de la mise en valeur touristique, en préservant les processus écologiques essentiels et en aidant à sauvegarder les ressources naturelles et la biodiversité ; (ii) respecte l'authenticité socioculturelle des communautés d'accueil, conserve leurs valeurs traditionnelles ainsi que leur patrimoine culturel et bâti, et contribue à l'entente et à la tolérance interculturelles ; (iii) garantit une activité économique viable sur le long terme offrant à toutes les parties prenantes des avantages socio-économiques équitablement répartis. Cela comprend des possibilités d'emploi et de revenus stables, des services sociaux pour les communautés d'accueil, et une contribution à la lutte contre la pauvreté. (United Nations World Tourism Organisation)

L'**utilisation efficace des ressources** concerne le fait de s'assurer que les ressources sont produites, transformées et consommées de façon plus durable, en réduisant l'impact environnemental de la consommation et de la production des produits tout au long de leurs cycles de vie. En produisant davantage de bien-être en consommant moins de matières, l'utilisation efficace des ressources améliore les moyens de satisfaire les besoins humains tout en respectant la capacité de charge écologique de la terre. (PNUE/DTIE)

Projet de Décision IG. 22/7

Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et Critères d'évaluation connexes

La 19^e Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après « Convention de Barcelone »,

Rappelant la Décision IG. 17/6 de la 15^e Réunion des Parties contractantes prévoyant « *une Méditerranée saine avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés au profit des générations présentes et futures* » et la feuille de route en 7 étapes pour la mise en œuvre de l'Approche écosystémique, y compris sur la surveillance ;

Rappelant la Décision IG. 20/4 de la 17^e Réunion des Parties contractantes et la Décision IG. 21/3 de la 18^e Réunion des Parties contractantes sur l'Approche écosystémique ;

Rappelant l'Article 12 de la Convention de Barcelone et les dispositions pertinentes de ses Protocoles tels que les Articles 8 et 12 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre ; l'Article 4 du Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution en mer Méditerranée ; les Articles 3, 15 et 20 du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et l'Article 16 du Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de Méditerranée ;

Ayant examiné les rapports des Groupes de correspondance sur la Surveillance et le bon état écologique et les cibles, ainsi que les Réunions du Groupe de coordination sur l'Approche écosystémique ;

Appréciant le soutien des donateurs et la contribution des organisations partenaires compétentes dans le développement du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les Critères d'évaluation connexes ;

Adopte le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les Critères d'évaluation connexes (IMAP) tel que présenté en Annexe de la présente décision ;

Prend note des Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées telles que présentes dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.9 et demande au Secrétariat et aux Groupes de correspondance sur la surveillance de travailler au cours de la phase initiale d'IMAP sur son perfectionnement en particulier par rapport aux échelles d'évaluation, spécification et quantification des BEE et à tout autre développement des indicateurs potentiels ;

Prend en compte les différentes capacités de surveillance des Parties contractantes et le besoin du renforcement des capacités et de l'assistance technique pour la mise en œuvre ;

Somme les Parties contractantes, avec le soutien du Secrétariat, à mettre à jour leurs programmes nationaux de surveillance à la lumière des nouveaux éléments de l'IMAP et de rendre compte de la qualité des données sur une base annuelle ;

Encourage les Parties contractantes à réaliser, le cas échéant, des initiatives conjointes de surveillance à titre expérimental, afin d'échanger les meilleures pratiques, faire usage de méthodologies harmonisées et assurer la rentabilité ;

Encourage les Parties contractantes à soutenir et prendre part aux initiatives et projets régionaux menés par les organisations partenaires compétentes qui contribueront à la mise en œuvre de la Phase initiale de l'IMAP afin de renforcer les synergies stratégiques et opérationnelles régionales ;

Demande au Secrétariat de travailler davantage avec les organisations partenaires pertinentes, afin d'intégrer dans l'IMAP les objectifs écologiques qui ne sont pas encore inclus dans sa phase initiale et de coordonner et faciliter la mise en œuvre de l'IMAP.

Annexe

Projet de Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes

Projet de Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et critères d'évaluation connexes

I. Introduction

La surveillance et l'évaluation, fondées sur la connaissance scientifique de la mer et des côtes, sont le fondement essentiel à la gestion des activités humaines, afin de promouvoir l'usage durable des mers et des côtes et conserver les écosystèmes marins et assurer leur développement durable. Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (IMAP) décrit la stratégie, les thèmes et les produits que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone souhaitent fournir grâce à des coopérations au sein de la Convention de Barcelone PNUE/PAM, au cours du second cycle de mise en œuvre du processus d'approche écosystémique (processus EcAP), à savoir entre 2016 et 2021, afin d'évaluer le statut de la mer Méditerranée et de son littoral, comme base pour des mesures ultérieures et/ou renforcées.

Contexte

L'IMAP s'appuie sur les dispositions de surveillance et d'évaluation de la Convention de Barcelone et ses protocoles, les décisions antérieures des Parties contractantes liées à la surveillance et l'évaluation et sur le processus EcAP, y compris la décision IG. 21/3, ainsi que les discussions d'experts liées à cette décision telles que celles des Groupes de correspondance sur le Bon état écologique (CORGEST) et sur la surveillance (CORMON), ainsi que les 4^e et 5^e Groupes de coordination EcAP.

En outre, le développement de l'IMAP prend dûment en compte les programmes existants de surveillance et d'évaluation des Parties contractantes, ainsi que les pratiques des autres conventions Mers régionales et des autres organismes régionaux.

Échéancier

L'IMAP souhaite livrer ses objectifs entre 2016 et 2021, tels que décrits ci-dessus. Cependant, l'IMAP est d'abord présenté lors d'une phase initiale (en lien avec la décision IG. 21/3, entre 2016 et 2019), au cours de laquelle les programmes nationaux de surveillance et d'évaluation existants seront intégrés au regard de la structure et des principes de l'IMAP et basés sur les indicateurs communs convenus. En pratique, cela implique que les programmes nationaux de surveillance et d'évaluation existants seront révisés comme il convient afin que l'IMAP puisse être mis en œuvre de manière efficace au niveau national.

Au cours de cette phase initiale, les principaux résultats de l'IMAP incluront les définitions du BEE, l'affinement des critères d'évaluation et le développement de programmes de surveillance et d'évaluation intégrées au niveau national.

De plus, le Rapport sur la qualité de 2017 et le Rapport sur l'état de l'environnement et du développement de 2019 seront fondés sur la structure, les objectifs et les données collectées dans le cadre de l'IMAP.

La validité de l'IMAP sera évaluée à la fin de chaque cycle EcAP de six ans. En outre, il devra être mis à jour et révisé à chaque fois que nécessaire, sur une base biennale, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre de l'IMAP et sur les nouveaux développements scientifiques et politiques.

II. Principes communs et structure de l'IMAP

1. Principes fondamentaux¹ et structure globale de l'IMAP

Les principes fondamentaux guidant le développement de l'IMAP comprennent (i) l'adéquation, (ii) la coordination et la cohérence, (iii) l'architecture et l'interopérabilité des données fondées sur des paramètres communs, (iv) le concept de surveillance adaptative, (v) une approche basée sur le risque pour la surveillance et l'évaluation et (vi) le principe de précaution, de pair avec l'objectif général d'intégration.

De pair avec les principes fondamentaux exposés, les données et les informations sont rassemblées au moyen d'activités de surveillance intégrées au niveau national et partagées de manière à créer un fonds de données compatible, partagé et régional, utilisable par les Parties contractantes comme décrit au point 4.

Le système d'information IMAP assurera la mise en place du fonds régional de données basé sur les principes SEIS qui permettront la production de rapports d'évaluation des indicateurs communs, d'après les spécificités de surveillance et les données fournies, assurant la comparabilité au sein de la région méditerranéenne.

Conformément à ce qui précède, l'intégration est obtenue par l'IMAP à la fois au niveau de la surveillance, grâce à un système de surveillance intégré, suivant des principes communs et entrepris de manière coordonnée, et au niveau de l'évaluation, avec le but global d'évaluer l'état général de l'environnement marin et côtier.

2. Surveillance intégrée de l'IMAP

En s'appuyant sur des indicateurs communs, les critères de surveillance de l'IMAP se concentrent sur des paramètres indiquant l'état de l'environnement, la pression anthropique existante et son impact, ainsi que les progrès vers le bon état écologique (cibles et objectifs écologiques). La surveillance est effectuée de façon à ce que l'évaluation soit menée avec la confiance et la précision nécessaires.

L'IMAP conçoit la base établissant les modalités selon lesquelles les Parties contractantes devront définir et réaliser leurs programmes nationaux de surveillance intégrée, et travailler ensemble dans le cadre de la Convention de Barcelone PNUE/PAM afin de produire et mettre à jour un indicateur commun fondé sur les évaluations régionales de l'état de la mer et des côtes méditerranéennes.

Au cours de la phase initiale de l'IMAP (2016-2019), les Parties contractantes doivent :

- Entre 2016 et 2017, mettre à jour leurs programmes d'évaluation existants afin de couvrir les domaines de l'IMAP, les indicateurs communs en lien avec l'IMAP, et, en se fondant sur les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées, les fiches descriptives de l'indicateur commun. Il a été observé qu'un certain nombre de Parties contractantes ont déjà développé des programmes nationaux de surveillance intégrée. ;
- Continuer à établir des rapports fondés sur les programmes de surveillance nationaux existants jusqu'à ce qu'ils soient à jour au sein d'un programme national de surveillance intégrée ;
- Suite à la mise à jour des programmes de surveillance existants, rendre compte des données de qualité respectant un modèle commun de rapport régional (voir le point 4) ;

¹ Des clarifications concernant les principes IMAP figurent dans le document d'orientations de surveillance intégrée du PNUE.

Au cours de la mise en œuvre nationale, les Parties contractantes sont encouragées à se coordonner entre elles afin d'utiliser les ressources de manière efficace. Les postes et activités partagés de surveillance ainsi que les données et les informations peuvent constituer des étapes dans ce sens.

3. Évaluation intégrée IMAP

Les produits d'évaluations IMAP, formulés par le Secrétariat du PNUE/PAM, y compris les documents d'évaluation de l'indicateur commun et les évaluations intégrées planifiées (Rapport sur la qualité 2017, Rapport sur l'état de l'environnement et du développement de 2019, Rapport sur l'état de l'environnement 2023) doivent principalement être basés sur les indicateurs communs et les données de surveillances fournies par les Parties contractantes.

Dans les domaines où il existe un manque de données et/ou de connaissances scientifiques, les produits d'évaluation peuvent aussi s'appuyer sur des éléments pertinents tels que des projets scientifiques, des expériences pilotes et des données comparables d'autres organisations régionales ; et au cas où ceux-ci ne seraient pas disponibles, sur la littérature scientifique. En outre, ils analyseront les tendances et les facteurs, et se fonderont sur les données socio-économiques existantes.

Les fiches descriptives d'évaluation de l'indicateur commun fournissent des informations sur l'état de l'environnement et des informations nécessaires à l'évaluation de la sévérité des problèmes environnementaux, ainsi que la distance le séparant des cibles EcAP, les objectifs écologiques et la description d'un bon état écologique (BEE).

Les fiches descriptives d'évaluation de l'indicateur commun sont liées aux objectifs écologiques (OE) spécifiques et, ensemble, indiquent si le BEE lié à l'OE spécifique est accompli ou pas. Suivant le niveau d'évaluation de l'OE, l'évaluation intégrée concerne l'état de la mer Méditerranée et du littoral.

Le Rapport de qualité 2017 sera fondé sur les indicateurs communs et les fiches descriptives d'évaluation de l'indicateur commun établies pour eux, suivant un modèle développé par le Secrétariat en collaboration avec les Parties contractantes via les CORMON, d'ici la fin 2016, et prendra en compte les données issues des plus récentes évaluations nationales ainsi que les projets et pilotes scientifiques pertinents pour l'IMAP.

Au cours du développement des éléments ci-dessus, une approche intégrée de détermination et d'évaluation du BEE sera utilisée, en prenant compte des Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées, et décrivant les indicateurs étatiques communs les liant explicitement aux indicateurs basés sur la pression.

4. Stratégie PNUE/PAM pour un système intégré d'informations et de données

Les évaluations résultant des données de surveillance dépendent essentiellement des mécanismes concrets de traitement des données issues d'activités diverses assurant que les documents, les données et les produits sont gérés logiquement et facilement disponibles pour les utilisateurs. Cela soutiendra les évaluations intégrées, par exemple celles issues des programmes biologiques et chimiques intégrés, ou de l'établissement de rapports entre les modifications observées dans la distribution spatiale et dans les tendances chronologiques des substances, ou de leurs effets sur la zone maritime couverte par la Convention de Barcelone PNUE/PAM.

La sauvegarde et les processus de traitement des données sont donc centraux et il est important que le rôle des différentes composantes soit développé et renforcé de façon claire et continue.

L'IMAP requiert ainsi un système d'information et de données à jour et intégré pour la Convention de Barcelone PNUE/PAM, avec des rôles clairement établis pour le traitement des données et l'évaluation des différentes composantes, ainsi qu'une plateforme conviviale de production de rapports pour les Parties contractantes, fondée sur les points stratégiques suivants :

- Les activités liées aux données et aux informations de la Convention de Barcelone PNUE/PAM visent à réaliser une évaluation quantitative et fiable de l'état de la mer et des côtes méditerranéennes ;
- Les données et les informations de la Convention de Barcelone PNUE/PAM doivent faciliter l'accès et la connaissance du grand public à l'information relative à l'environnement.

Les activités de base, éléments fondamentaux du système d'information et de données intégré de la Convention de Barcelone PNUE/PAM, doivent :

- Sur la base de la structure de la fiche descriptive de l'indicateur commun, développer des modèles de rapports de surveillance fondés sur un indicateur commun, électroniques et régionaux, ainsi que des outils à jour pour l'échange de données ;
- Mettre en œuvre des procédures pertinentes de validation et de contrôle de qualité ;
- Rendre les produits d'évaluation disponibles de manière intégrée, sur une plateforme commune ;
- Rendre les données et les informations disponibles, en ayant recours à des normes et des pratiques harmonisées, suivant la politique d'accès à l'information du PNUE (UNEP/EA.1/INF/23).

5. Coopération avec d'autres organismes régionaux pertinents dans le cadre de l'IMAP

L'IMAP actuel couvre les indicateurs communs convenus, les objectifs écologiques liés à la biodiversité (OE1), aux espèces non-indigènes, (OE2), à l'eutrophisation (OE5), à l'hydrographie (OE7), aux côtes (OE8), aux contaminants (OE9), et aux déchets marins (OE10).

En outre, concernant les bruits sous-marins (OE11), l'IMAP inclut des indicateurs communs candidats, dans l'intention que ces indicateurs communs potentiels soient développés davantage, sur la base d'activités pilotes de surveillance, d'expertise supplémentaire et de développements scientifiques au cours de la phase initiale de l'IMAP.

Alors que certains éléments de la pêche (OE3) et des réseaux trophiques marins (OE4) sont partiellement couverts par la surveillance et l'évaluation de l'OE1 et de l'OE2 et que les Parties contractantes se sont accordées sur la liste d'indicateurs communs développée par la CGPM, les spécificités de surveillance et d'évaluation d'EO3 sont toujours en cours d'élaboration par la CGPM, en proche collaboration avec le PNUE/PAM. Au cours de la phase initiale de mise en œuvre de l'IMAP, une feuille de route claire sera développée par le Secrétariat en coopération avec la CGPM et d'autres partenaires pertinents concernant le programme de surveillance et l'évaluation de l'OE4 et OE6.

A la lumière de ce qui précède, il est absolument nécessaire que le PNUE/PAM renforce sa coopération avec les organismes régionaux pertinents, notamment en ce qui concerne :

- L'OE1, à la fois avec la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour les espèces commerciales de poissons et de crustacés, et avec le Secrétariat de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), prenant en considération le fait que le projet d'étude de l'ACCOBAMS, devant être entrepris entre 2016 et 2019, fournira des apports importants (en termes de méthodes de surveillance, de renforcement des capacités et de données fiables concernant la présence et l'abondance de cétacés) ;
- L'OE3, avec la CGPM, prenant en considération le fait que des indicateurs communs OE3 connexes seront ultérieurement développés et évalués par la CGPM (avec l'évaluation des résultats fournie au PNUE/IMAP afin d'entreprendre les évaluations intégrées suivantes de 2017) ;

- L'OE11, avec l'ACCOBAMS, prenant en considération le fait que le développement ultérieur des indicateurs communs potentiels devra être réalisé en étroite collaboration avec le PNUE/PAM et ACCOBAMS, à la lumière des activités pilotes de surveillance, d'expertise supplémentaire et de développements scientifiques lors de la phase initiale de l'IMAP, et considérant que l'ACCOBAMS entreprend une identification des principaux points chauds de nuisances sonores en Méditerranée.

De plus, la coopération avec d'autres organismes régionaux et internationaux sera primordiale pour la mise en œuvre réussie de l'IMAP, afin d'assurer qu'aucune obligation double ne sera créée pour les Parties contractantes précédemment signataires d'autres Conventions relatives aux mers régionales, et/ou membres de l'Union européenne, et d'entreprendre des activités de surveillance dans d'autres cadres spécifiques.

La coopération avec d'autres organismes régionaux et internationaux peut également renforcer le rapport coût-efficacité et la pertinence scientifique de l'IMAP. L'échange de bonnes pratiques et d'information est encouragé au cours de la mise en œuvre de l'IMAP, à la fois au sein des Parties contractantes participant aux différents programmes de surveillance, et entre le PNUE/PAM et d'autres organismes régionaux et internationaux pertinents.

III. Éléments clés de l'IMAP

1. Les indicateurs communs

Les indicateurs communs constituent l'épine dorsale de l'IMAP.

Dans le contexte de la Convention de Barcelone, un indicateur commun est un indicateur qui résume les données en un chiffre simple, standardisé et transmissible et qui s'applique idéalement à tout le bassin méditerranée et au moins au niveau des sous-régions et qui est surveillé par toutes les Parties contractantes. Un indicateur commun est en mesure de donner une indication du degré de menace ou de changement dans l'écosystème marin et côtier et peut apporter des informations précieuses aux décideurs.

Les indicateurs candidats sont des indicateurs ayant toujours des questions en suspens, concernant leur surveillance et leur évaluation. Il est donc recommandé de les évaluer dans la phase initiale de l'IMAP, sur une base pilote et volontaire.

Les indicateurs communs et candidats convenus qui sont au cœur de l'IMAP incluent :

1. Aire de répartition des habitats (OE1), considérer également l'étendue de l'habitat en tant qu'attribut pertinent;
2. Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat (OE1);
3. Aire de répartition des espèces (OE1 concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins);
4. Abondance de la population des espèces sélectionnées (OE1, concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins) ;
5. Caractéristiques démographiques de la population (OE1, par ex. structure de la taille ou de la classe d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins) ;

6. Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces invasives non indigènes, principalement dans les zones à risques (OE2, concernant les principaux vecteurs et voies de propagation de telles espèces) ;
7. Biomasse du stock reproducteur (OE 3) ;
8. Total des débarquements (OE3) ;
9. Mortalité de la Pêche (OE 3) ;
10. Effort de pêche (OE 3) ;
11. Prise par unité d'effort (CPUE) ou Débarquement par unité d'effort (LPUE) d'une manière indirecte (OE3)
12. Prise accessoire d'espèces vulnérables et non ciblées (OE1 et OE3) ;
13. Concentration d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau (OE5);
14. Concentration en Chlorophylle-a dans la colonne d'eau (OE5);
15. Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques (OE7) pour également concourir à l'évaluation de l'OE1 sur l'étendue de l'habitat ;
16. Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles (OE8) pour également concourir à l'évaluation de l'OE1 sur l'étendue de l'habitat;
17. Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (OE9, concernant le biote, les sédiments, l'eau de mer) ;
18. Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie (OE9) ;
19. Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbure, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution (OE9) ;
20. Concentrations effectives de contaminants ayant été décelés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante (OE9) ;
21. Pourcentage de relevés de la concentration d'entérocoques intestinaux se situant dans les normes instaurées (OE9) ;
22. Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral (y compris l'analyse de leur composition, leur distribution spatiale et, si possible, leur source (OE10) ;
23. Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins (OE10) ;
24. Indicateur potentiel : Tendances relatives à la quantité de détritiques que les organismes marins ingèrent ou dans lesquels ils s'emmêlent, en particulier les mammifères, les oiseaux marins et les tortues de mer déterminés (OE10) ;
25. Indicateur potentiel : Changement de l'utilisation du sol (OE8)

26. Indicateur potentiel : Proportion des jours et distribution géographique, où les bruits impulsifs à haute, moyenne et basse fréquence dépassent les niveaux qui entraîneraient un impact significatif sur les animaux marins (OE11) ;
27. Indicateur potentiel : Niveaux continus de sons à basse fréquence à l'usage de modèles, le cas échéant (OE11).

Au cours de la mise en œuvre de la phase initiale de l'IMAP les CORMON développeront les indicateurs candidats pour en faire des indicateurs communs afin d'affiner davantage les spécificités des indicateurs communs convenus, en particulier en ce qui concerne l'échelle géographique, en lien avec l'expérience actuelle de mise en œuvre de la phase initiale de l'IMAP.

Note sur les échelles géographiques de rapport

Une échelle d'unités d'exploitation doit être définie au cours de la phase initiale de l'IMAP, prenant en compte à la fois des considérations écologiques et de gestion, suivant une approche de niche.

L'approche de niche visant à accommoder les besoins de ce qui précède consiste à prendre en compte 5 principales échelles de rapport :

- (1) L'ensemble de la région (soit la mer Méditerranée) ;
- (2) Les sous-régions méditerranéennes, telles que présentées dans l'Évaluation initiale de la mer Méditerranée UNEP(DEPI)/MED IG.20/Inf.8 ;
- (3) Les eaux côtières et autres eaux marines ;
- (4) Les subdivisions des eaux côtières élaborées par les Parties contractantes.

Le travail sera entrepris afin de développer davantage les échelles géographiques de l'approche de niche.

2. Surveillance et évaluation de la biodiversité et indicateurs communs connexes aux espèces non indigènes (ENI)

Biodiversité (OE1)

La diversité biologique est la « variabilité au sein des organismes vivants de toutes natures y compris, notamment, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques auxquels ils appartiennent ; cela comprend la diversité au sein des écosystèmes, des espèces, et entre ces dernières ».

Les indicateurs communs à surveiller et évaluer en relation avec la biodiversité sont les suivants :

Indicateur commun 1 : Aire de répartition des habitats (OE1) considérer également l'étendue de l'habitat en tant qu'attribut pertinent;

Indicateur commun 2 : Condition des espèces et communautés typiques de l'habitat (OE1);

Indicateur commun 3 : Aire de répartition des espèces (OE1 concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins);

Indicateur commun 4 : Abondance de la population des espèces sélectionnées (OE1, concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins) ;

Indicateur commun 5 : Caractéristiques démographiques de la population (OE1, par ex. structure de la taille ou de la classe d'âge, sex-ratio, taux de fécondité, taux de survie/mortalité concernant les mammifères marins, les oiseaux marins, les reptiles marins).

Comme il n'est pas possible, et d'ailleurs pas forcément nécessaire, d'évaluer l'ensemble des attributs et des composantes de la biodiversité biologique régionale, la surveillance de l'IMAP se concentre, selon l'approche fondée sur les risques, sur certains sites et espèces représentatifs, susceptibles d'exposer la relation entre les pressions environnementales et leurs principaux impacts sur l'environnement marin.

À la lumière de ce qui précède, une liste de référence des espèces et des habitats devant être surveillés est présentée en Annexe 1, prenant en considération que les Parties contractantes disposant des moyens nécessaires et de la volonté de ce faire, peuvent aller plus loin que les exigences de surveillance formulées dans cette liste de référence.

Lorsqu'elles mettent à jour leurs programmes nationaux de surveillance, les Parties contractantes doivent au moins y inclure la surveillance des espèces et des habitats figurant sur la liste de référence, avec au moins deux zones de surveillance, l'un dans une zone de faible pression (c'est-à-dire une aire marine protégée / Aires spécialement protégées d'Importance méditerranéenne (ASPIM)), et l'un dans une zone à forte pression liée à l'activité humaine.

Les quelques espèces de cétacés régulièrement présentes en mer Méditerranée doivent être prises en compte lors du développement des programmes nationaux de surveillance. Les Parties contractantes doivent consentir tous les efforts afin d'identifier un minimum de deux espèces à inclure dans leur programme national de surveillance, sur la base des spécificités de la biodiversité et de l'environnement marins, et prenant en compte que ces espèces doivent appartenir à au moins deux groupes fonctionnels différents, le cas échéant (baleines à fanons/odontocètes épipélagiques/odontocètes bathypélagiques). Dans la mesure du possible, le choix des espèces surveillées doit être coordonné) l'échelle sous régionale afin d'assurer une cohérence avec la distribution de la population de cétacés en mer Méditerranée.

Les méthodologies et les mesures de contrôle et d'assurance de la qualité que les Parties contractantes doivent prendre en compte lors de la mise à jour de leurs programmes nationaux de surveillance sont décrites dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

En ce qui concerne l'évaluation de la biodiversité, il est à noter que la définition quantitative du BEE est difficile, eu égard à la diversité des éléments d'évaluation. L'approche conceptuelle pour l'établissement d'un BEE quantitatif peut être contextualisée de façon à ce que la résilience de l'écosystème soit adaptée à la biodiversité quantifiée ou bien, en d'autres mots, elle sera prise en compte lors de la délimitation des frontières du BEE comme « l'écart acceptable d'un état de référence reflétant des conditions dépourvues de pressions anthropiques ».

L'échelle de surveillance est particulièrement importante pour la biodiversité en raison de la nature des indicateurs communs connexes à celle-ci. L'application de l'approche par niche, telle que décrite dans l'Annexe 1, est primordiale.

Pour une évaluation de grande qualité, les niveaux de référence et les seuils devront être acceptés, en lien avec les méthodes possibles à cet effet, établies dans le document d'Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées, suivant les échelles d'évaluation fixées lors de la phase initiale de mise en œuvre de l'IMAP.

Espèces non indigènes (OE2)

Les espèces non indigènes (ENI; synonymes : étrangères, exotiques, non natives, allochtones) sont des espèces, des sous-espèces ou des taxons de rang inférieur introduits en dehors de leur aire de répartition naturelle (passée ou présente) et de leur aire naturelle de dispersion potentielle.

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont des sous-catégories de la liste établie des ENI, s'étant dispersées, étant présentement en train de le faire ou ayant montré un potentiel de dispersion ailleurs, et affectant la diversité biologique, le fonctionnement de l'écosystème (en entrant en compétition, voire en remplaçant, les espèces indigènes), les valeurs socio-économiques, et/ou la santé humaine des régions envahies.

L'indicateur commun en relation avec les espèces exotiques est:

6. Tendances de l'abondance, occurrence temporelle et distribution spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces invasives non indigènes, principalement dans les zones à risques (OE2, concernant les principaux vecteurs et voies de propagation de telles espèces).

La surveillance des espèces non indigènes en Méditerranée est un suivi de tendances, pour lequel il est crucial d'établir un ensemble de données fiables et à long terme comme première étape de la surveillance.

De plus, selon une approche basée sur le risque, la surveillance des espèces non indigènes (ENI) exige de se concentrer sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) en présentant les « points chauds » d'introduction d'EEE (ports et leurs environs, docks, marinas, installations d'aquaculture, sites de diffusion d'effluents chauds issus des centrales électriques, installations en haute mer). En outre, les zones d'intérêt spécial telles que les zones marines protégées ou les lagons peuvent également être sélectionnés, selon une approche au cas par cas, le cas échéant, en fonction de leur proximité avec les points chauds d'introduction d'espèces étrangères.

En appliquant une approche basée sur le risque comme établi ci-dessus, il est possible d'obtenir une vue d'ensemble des espèces non indigènes largement présentes, en ne surveillant qu'un nombre relativement restreint de lieux.

En s'appuyant sur les bases de données régionales existantes, telles que la base de données des espèces exotiques envahissantes en mer Méditerranée (MAMIAS), la base de données Andromède pour les espèces envahissantes en Méditerranée et en mer Noire, et le Réseau européen d'information sur les espèces non indigènes (EASIN), chaque Partie contractante devra établir une liste d'EEE devant faire l'objet d'une surveillance dans le cadre de son programme national de surveillance au cours de la phase initiale de l'IMAP, et commencer à collecter des données concernant ces espèces. Les orientations sur le développement de listes nationales d'EEE et une liste de référence sous régionale seront développées d'ici 2017.

Les méthodologies et les mesures de contrôle et d'assurance de la qualité que les Parties contractantes doivent prendre en compte lors de la mise à jour de leurs programmes nationaux de surveillance sont décrites dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

Constituant la méthode de surveillance la plus efficace une Enquête d'évaluation rapide (RAS) sera réalisée au moins une fois par an par les Parties contractantes dans les points chauds (à savoir les ports et les zones adjacentes, les quais, les marinas, les installations d'aquaculture, les effluents de centrales électriques, les structures offshore).

De plus, au cours de la phase initiale de l'IMAP, le PNUE/PAM développera des enquêtes citoyennes sur les ENI afin de permettre aux Parties contractantes d'utiliser cette méthode rentable supplémentaire, permettant également de renforcer la prise de conscience et la participation du public.

Considérant l'évaluation de l'OE2, et pour être en mesure de qualifier davantage le BEE, il est important de savoir quelles ENI sont présentes dans les régions ou sous-régions marines. Un référentiel d'évaluation de la dispersion des ENI fournirait un point de référence d'après lequel le succès des actions futures pourrait être mesuré. Suite à la collecte de ces données de référence au cours de la phase initiale de l'IMAP, il sera possible d'établir des niveaux de référence suivant le critère d'évaluation établi par les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

3. Surveillance et évaluation des indicateurs communs liés à la pollution et aux déchets

Eutrophisation (OE5)

L'eutrophisation est un processus d'enrichissement de l'eau par des éléments nutritifs, principalement des composés de nitrogène et/ou de phosphore et entraînant une croissance accrue, la production primaire de biomasse et d'algues, des évolutions dans l'équilibre des nutriments provoquant des changements dans l'équilibre des organismes et une dégradation de la qualité de l'eau.

Indicateurs communs liés à l'eutrophisation :

13. Concentration d'éléments nutritifs clés dans la colonne d'eau (OE5);
14. Concentration en Chlorophylle-a dans la colonne d'eau (OE5).

La surveillance de l'eutrophisation en vertu de l'IMAP repose sur le système de surveillance existant du Programme de surveillance du PNUE/PAM-MED POL et la plupart des Parties contractantes dispose déjà de programmes de surveillance pour l'eutrophisation dans l'ensemble du bassin méditerranéen, qui soulève davantage d'inquiétudes dans l'Adriatique que dans tout le reste de la sous-région.

Les Parties contractantes, en s'appuyant sur leurs programmes nationaux de surveillance existants et sur les expériences antérieures du MED POL en matière d'eutrophisation, mettront à jour ces programmes durant la phase initiale du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées avec pour objectif général de définir des ensembles de données cohérents pour l'ensemble de la région.

Les méthodologies ainsi que les mesures de contrôle et d'assurance de la qualité que les parties contractantes devront prendre en considération lors de la mise à jour de leurs programmes nationaux de surveillance sont décrites dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées, soulignant les différences entre les techniques à appliquer en fonction du niveau du problème d'eutrophisation rencontré dans les différentes sous-régions et pays.

L'échelle géographique de surveillance pour l'évaluation du BEE pour l'eutrophisation dépendra des conditions hydrologiques et morphologiques d'une zone, en particulier du renouvellement en eau douce amené par les cours d'eau, de la salinité, de la circulation générale, de la remontée d'eau et de la stratification.

La distribution spatiale des stations de surveillance devrait donc, avant de déterminer le degré d'eutrophisation de la sous-région/zone marine, être définie en fonction du risque et proportionnellement au degré attendu d'eutrophisation dans la sous-région considérée, ainsi qu'en fonction de ses caractéristiques hydrographiques afin de déterminer des zones présentant une homogénéité spatiale. Chacune des parties contractantes devra donc déterminer la fréquence annuelle optimale et les emplacements optimaux pour ses stations de surveillance/échantillonnage.

De plus, il est conseillé aux Parties contractantes de s'appuyer sur le schéma de classification de la concentration en chlorophylle-a ($\mu\text{g/l}$) développé par le MED-GIG comme méthode d'évaluation facilement applicable par tous les pays méditerranéens, sur la base des seuils indicatifs et des valeurs de référence adoptés (voir le Tableau 2). Dans ce contexte, la typologie de l'eau est essentielle pour

permettre d'aller plus loin dans le développement de schémas de classification pour une zone donnée, et en matière de définition des seuils sous régionaux pour la chlorophylle-a.

Au cours de la phase initiale de la mise en œuvre IMAP, un travail sera réalisé afin de développer les seuils de BEE et les conditions de référence pour les éléments nutritifs, la transparence et l'oxygène, grâce à l'usage d'une échelle géographique d'harmoniser les outils d'évaluation existants au moyen d'ateliers, de dialogue, d'exercices comparatifs aux niveaux régional/sous régional/des subdivisions.

En outre, prenant en compte les différences sous régionales, un travail sera réalisé afin de développer des fiches informatives d'évaluation pour l'indicateur commun d'eutrophisation sur la base des spécificités décrites dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

Contaminants (OE9)

La surveillance des concentrations de toute une série de contaminants chimiques présents dans l'eau, les sédiments et le biote se fait depuis longtemps en Méditerranée, sous les auspices de la Convention de Barcelone PNUE-PAM, de son Protocole tellurique et des programmes de surveillance du PNUE-PAM MED POL. Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées repose sur les bases législatives et programmes existants.

Indicateurs communs relatifs aux contaminants :

Indicateur commun 17 : Concentration des principaux contaminants nocifs mesurée dans la matrice pertinente (OE9, concernant le biote, les sédiments, l'eau de mer) ;

Indicateur commun 18 : Niveau des effets de la pollution des principaux contaminants dans les cas où une relation de cause à effet a été établie (OE9) ;

Indicateur commun 19 : Occurrence, origine (si possible) et étendue des événements critiques de pollution aiguë (par ex. déversements accidentels d'hydrocarbure, de dérivés pétroliers et substances dangereuses) et leur incidence sur les biotes touchés par cette pollution (OE9) ;

Indicateur commun 20 : Concentrations effectives de contaminants ayant été décelés et nombre de contaminants ayant dépassé les niveaux maximaux réglementaires dans les produits de la mer de consommation courante (OE9) ;

Indicateur commun 21 : Pourcentage de relevés de la concentration d'entérocoques intestinaux se situant dans les normes instaurées (OE9).

Tous les pays méditerranéens disposent déjà de programmes pour la surveillance des contaminants. Toutefois, la portée et l'échelle de cette surveillance varient. Le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées vise donc à harmoniser les divers programmes de surveillance existants sur la base des indicateurs communs adoptés.

La surveillance des effets biologiques est généralement moins largement implantée aussi bien au sein des programmes nationaux qu'internationaux et le nombre de pays qui procèdent à ce type d'études (et l'intensité de la couverture) est beaucoup plus faible. Il sera donc essentiel, au cours de la phase initiale de l'IMAP, d'étendre et de développer davantage l'utilisation de méthodes axées sur les effets biologiques, et ce afin de couvrir efficacement l'OE9.

De plus, les axes de développement importants de la phase initiale de l'IMAP comprendront l'harmonisation des objectifs de la surveillance (déterminants et matrices) au sein des sous-régions d'évaluation, le développement de séries de critères d'évaluation, des méthodes d'évaluation chimique et biologique intégrées et l'analyse de la portée des programmes de surveillance afin d'assurer que les

contaminants considérés comme importants dans chacune des zones d'évaluation soient bien inclus dans les programmes de surveillance.

En prenant note des dispositions susmentionnées, les parties contractantes mettront à jour leurs programmes de surveillance des contaminants existants en s'appuyant sur leurs réseaux de stations d'échantillonnage déjà en place, les méthodologies et outils statistiques disponibles, les jeux de données existants et les séries temporelles établies comme base de la surveillance avec un objectif « non-détérioration », dans le but d'assurer la surveillance de l'ensemble des indicateurs communs relatifs aux contaminants.

Si la plupart des stations de surveillance existent déjà, il est nécessaire que les parties contractantes incluent des zones situées au-delà des zones côtières dans leurs programmes de surveillance, et ce de manière efficace et représentative, là où le risque justifie une couverture, conformément aux Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

Les méthodologies, les mesures de contrôle et d'assurance de la qualité, ainsi que les méthodes de référence mises à disposition des parties contractantes pour qu'elles les prennent en compte lors du processus de mise à jour de leurs programmes de surveillance nationaux sont décrites dans les Orientations pour la surveillance et l'évaluation intégrées.

Concernant l'évaluation, le Rapport UNEP(DEPI)/MED WG.394/Inf.3 relatif au développement de critères d'évaluation pour les substances dangereuses et le rapport final du groupe de travail informel en ligne sur les contaminants (UNEP((DEPI)/MED WG.420/Inf.12) présentent des recommandations clés qui seront suivies pour mettre en place une procédure avancée de surveillance de la réalisation du BEE en matière de contaminants au cours de la phase initiale de l'IMAP (Annexe 2).

Avant que les critères d'évaluation écotoxicologiques (EAC) ne soient définis selon ce suivi, une approche en deux volets pourra être adoptée pour soutenir la surveillance permettant d'évaluer le BEE :

- a) Une valeur seuil pour le BEE (BAC), définie en utilisant les concentrations présentes dans des zones relativement non polluées au niveau sous-régional
- b) Une tendance à la baisse à observer à partir des valeurs de référence représentant le niveau actuel des concentrations en contaminants.

On peut donc définir un BEE pour les métaux lourds (Hg, Cd, Pb), les composés organochlorés et les HAP, pour lesquels des données de surveillance existent grâce aux programmes de surveillance déjà en cours lors de la phase initiale d'IMAP, et le PNUE/PAM achèvera son évaluation basée sur les critères communs adéquats à la lumière des éléments susmentionnés.

De plus, au cours de la phase initiale de l'IMAP, le PNUE/PAM préparera également un manuel adapté établissant la BAC et, lorsque possible, la formulation de critère d'évaluation écotoxicologique (EAC) pour les marqueurs biologiques sélectionnés chez les espèces méditerranéennes.

En ce qui concerne les événements graves de pollution, même si les parties contractantes ont déjà une obligation de surveillance en vertu de l'Article 9 du Protocole « Prévention et situations critiques », dont les efforts doivent être renforcés, il est également prévu de mener une analyse plus poussée des liens existants entre les événements graves de pollution et leurs effets sur le biote et de développer des critères spécifiques d'évaluation dans ce cadre.

La surveillance des contaminants présents dans le biote utilisé pour la consommation humaine s'appuie également sur les normes de surveillance existantes et ne mesure que les contaminants présents dans les poissons et autres produits de la mer pour lesquels des limites réglementaires ont été définies dans les réglementations nationales et internationales pour des raisons de santé publique.

Les programmes de surveillance nationaux devraient au minimum prendre en considération les contaminants suivants pour lesquels des niveaux réglementaires ont été établis: les métaux lourds (plomb, cadmium et mercure), les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les dioxines (y compris les PCB de type dioxine), ainsi que les considérations relatives à la sélection des espèces reprises dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

En ce qui concerne les mesures de concentrations du pourcentage d'entérocoques intestinaux dans le cadre des normes établies, les Lignes directrices méditerranéennes révisées pour les eaux de baignade de 2007 basées sur les directives de l'OMS pour la sécurité des eaux de baignade et sur la directive CE pour les eaux de baignade servent de base au processus de surveillance.

Les valeurs convenues pour la région méditerranéenne lors de la CdP 17 (Décision IG.20/9 Critères et normes pour la qualité des eaux de baignade dans le cadre de la mise en œuvre de l'Article 7 du Protocole « tellurique », (PNUE/PAM, 2012)) seront établies pour mieux définir le BEE relatif à l'indicateur sur les pathogènes présents dans l'eau de baignade lors de la phase initiale du Programme de surveillance et d'évaluation intégrée.

Déchets marins (OE10)

La surveillance des déchets marins du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées est basée sur le Plan régional de gestion des déchets marins (Décision IG. 20/10, le PRDM) et sur les indicateurs communs convenus ou candidats :

Indicateur commun 22 : Tendances relatives à la quantité de déchets répandus et/ou déposés sur le littoral (y compris l'analyse de leur composition, leur distribution spatiale et, si possible, leur source (OE10) ;

Indicateur commun 23 : Tendances relatives à la quantité de déchets dans la colonne d'eau, y compris les microplastiques et les déchets reposant sur les fonds marins (OE10) ;

Indicateur commun 24 : Indicateur potentiel : Tendances relatives à la quantité de détritiques que les organismes marins ingèrent ou dans lesquels ils s'emmêlent, en particulier les mammifères, les oiseaux marins et les tortues de mer déterminés (OE10).

Par ailleurs, étant donné que la surveillance des déchets marins est une nouveauté en Méditerranée, le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées s'appuie en grande partie sur les Lignes directrices du PNUE pour l'évaluation globale des déchets sur les places et sur les Orientations concernant la surveillance des déchets marins dans les mers européennes.

Les parties contractantes mettront en place des programmes de surveillance nationaux au cours de la phase initiale de l'IMAP en se basant sur les deux indicateurs communs et sont encouragées à prendre également en compte les indicateurs candidats liés à l'ingestion de déchets dans leurs programmes de surveillance et à mener des activités pilotes de surveillance en la matière.

De plus, il est fortement recommandé que les parties contractantes, qui disposent actuellement de plans conçus uniquement pour la surveillance d'un sous-ensemble de compartiments environnementaux, commencent par mettre en place de petites recherches pilotes ou des projets de développement dans d'autres compartiments. Cela fournira des données de référence qui permettront de prendre une décision informée pour les programmes de surveillance à grande échelle futurs. Sans informations sur les tendances et les quantités présentes dans l'ensemble des compartiments marins, il est impossible de développer une approche fondée sur le risque pour la surveillance et les mesures des déchets.

Un nombre considérable de citoyens, de communautés (ONG, initiatives de la société civile) et d'associations et instituts de protection de l'environnement à travers la Méditerranée sont déjà impliqués dans des activités visant à lutter contre les déchets marins. Les parties contractantes sont

encouragées à les inclure dans la mise en œuvre du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées et à leur donner les moyens d'aider à améliorer la base de connaissances nécessaire à la surveillance des déchets marins.

En ce qui concerne les déchets sur les plages, des méthodologies et techniques de surveillance et d'échantillonnage faciles à appliquer et efficaces en termes de coût sont bien établies, comme décrit dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées, avec une recommandation d'au moins deux études par an au printemps et en automne et idéalement quatre par an au printemps, en été, en automne et en hiver.

Une liste maîtresse réduite des catégories de déchets et d'éléments est également présentée dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées et reprend les éléments les plus fréquemment trouvés sur les plages méditerranéennes. Les parties contractantes peuvent se baser sur cette liste réduite en tant qu'approche de référence compatible avec d'autres listes liées à la surveillance des déchets marins, et elle peut également être utilisée comme guide pratique pour le travail de terrain, en permettant une surveillance coordonnée et harmonisée (y compris lorsqu'elle est effectuée par les ONG, le cas échéant).

En ce qui concerne la surveillance des déchets en mer (Indicateur commun 17), en raison de la faible présence de déchets dans les eaux de moyenne profondeur, l'indicateur commun se concentre sur les déchets présents à la surface et sur le fond marin.

En raison de la méthodologie d'observation (observation depuis des bateaux), le type de déchets marins observés ne peut être noté qu'au cours d'observations visuelles très courtes. De ce fait, à la différence des déchets côtiers, seules des catégories de déchets approximatives peuvent être déterminées, même si les catégories de surveillance doivent également inclure les petits éléments significatifs, conformément aux Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

Au cours de la phase initiale de l'IMAP, le PNUE/PAM développera une surveillance spécifique du protocole sur les déchets flottants au niveau régional.

En ce qui concerne les déchets sur le fond marin (Indicateur commun 17), une surveillance opportuniste constitue la méthode la plus efficace en termes de coûts pour la surveillance du fond marin, et s'appuyer sur les études internationales par chalutage de fond en Méditerranée (MEDITS) et sur les opérations de chalutage professionnel compatibles afin de coupler les efforts de surveillance semble être la meilleure approche pour la surveillance des déchets sur le fond marin. Il peut également exister d'autres opportunités de coupler les études sur les déchets marins avec d'autres études régulières (surveillance dans les réserves marines, plateformes en haute mer, etc.) ou programmes sur la biodiversité, en suivant les méthodologies et les exigences techniques prescrites par les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées.

En ce qui concerne les déchets ingérés (Indicateur candidat 18), en raison de la disponibilité limitée de protocoles et de l'état des connaissances en la matière, l'indicateur candidat se concentre sur la tortue marine *Caretta caretta* pendant la phase initiale de l'IMAP. Le PNUE/PAM développera donc au cours de cette phase initiale un protocole de surveillance pour les déchets marins retrouvés chez les tortues marines en se concentrant sur des paramètres pertinents applicables en Méditerranée.

Dans la mesure où les déchets ingérés constituent un indicateur commun candidat, les Parties contractantes ne sont pas obligées d'inclure sa surveillance dans leurs programmes nationaux de surveillance intégrée au cours de la phase initiale de l'IMAP, mais elles sont cependant encouragées à procéder à des recherches pilotes plus approfondies portant sur cet indicateur.

De plus, il est important de noter que, tandis que les microdéchets sont considérés comme faisant partie du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées, davantage de travail est nécessaire dans ce domaine au niveau régional dans la mesure où notre compréhension des effets potentiels des

microplastiques sur les organismes et l'environnement reste limitée. Les parties contractantes sont donc encouragées également à mener des recherches pilotes plus approfondies dans ce domaine.

Les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées comportent davantage de méthodologies spécifiques, d'échelles et de considérations techniques qui peuvent guider les Parties contractantes dans le développement de l'aspect relatif aux déchets marins de leurs programmes de surveillance intégrée. Le rapport du groupe de travail informel en ligne sur les déchets marins (UNEP((DEPI)/MED WG.420/Inf.13) présente des recommandations en liens avec les bases de référence (Annexe 2).

4. Surveillance et évaluation des écosystèmes côtiers et indicateurs communs liés aux paysages et à l'hydrographie

Hydrographie

La surveillance des altérations hydrographiques vise à atteindre des développements suffisamment importants pour avoir le potentiel d'altérer les conditions hydrographiques, soit à grande échelle ou par action cumulative en association avec d'autres développements.

Indicateur commun relatif à l'hydrographie :

Indicateur commun 15 : Emplacement et étendue des habitats impactés directement par les altérations hydrographiques (OE7) ;

Comme mentionnée ci-dessus, la surveillance rattachée à cet objectif écologique a pour but d'examiner les nouveaux développements provoquant des altérations permanentes (constructions d'une durée de plus de 10 ans).

Les Parties contractantes doivent donc, lors du développement de l'aspect hydrographique de leur programme de surveillance intégré national, s'accorder dans un premier temps sur une année de référence dans un futur (très) proche sur laquelle la surveillance du bon état pourra se fonder. De plus, les Parties contractantes sont encouragées à dresser la liste des documents disponibles portant sur les procédures d'autorisation pour tout développement proposé considéré comme étant suffisamment grand que pour avoir le potentiel d'altérer les conditions hydrographiques (constructions d'une durée de plus de 10 ans). La surveillance suivant cette approche confirmera si des exigences réglementaires, de surveillance et d'évaluation supplémentaires sont nécessaires pour le Gouvernement, les autorités maritimes d'accréditation ou les développeurs.

Écosystèmes côtiers et paysages

Une particularité de l'IMAP (comparé à d'autres programmes de surveillance et d'évaluation régionaux/CMR) est l'inclusion d'un Objectif écologique axé sur la partie terrestre de la zone côtière. Cela reflète que la Convention de Barcelone comprend également les zones côtières dans son travail, en accord avec le Protocole GIZC.

L'indicateur commun et l'indicateur commun candidat relatifs au littoral sont les suivants:

Indicateur commun 16 : Longueur de côte soumise à des perturbations dues à l'influence des structures artificielles (OE8) ;

Indicateur candidat 25 : Changement de l'utilisation du sol (OE8).

Conformément aux éléments précités, la surveillance en vertu de cet objectif écologique est supposée s'intéresser aux activités humaines responsables de l'artificialisation des milieux côtiers en fermant

l'environnement côtier par l'implantation de structures côtières qui ont de fait un impact sur les paysages et écosystèmes côtiers.

Le terme « structures construites par l'homme » se réfère typiquement et uniquement aux infrastructures militaires et portuaires présentes sur le littoral (et indirectement aux revendications territoriales). Des segments côtiers sont « artificialisés » lorsque la totalité ou une partie de la zone de 100 mètres située de part et d'autre (mer et terre) est soumise à des transformations induites par l'homme, qui modifient son état physique d'origine.

Au cours du développement de l'aspect côtier des programmes nationaux de surveillance intégré, les Parties contractantes, conformément à ce qui est dit plus haut, doivent tout d'abord évaluer l'étendue de côte actuellement touchée par les structures construites par l'homme, conformément aux Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées, en tenant compte du fait que l'étendue de la côte soumise à des perturbations physiques dues à l'influence des structures construites par l'homme constitue un indicateur d'impact qui repose sur le principe selon lequel les côtes occupées par ces structures sont des zones potentiellement dégradées.

Pour l'évaluation de l'indicateur portant sur l'étendue de côte influencée par les structures construites par l'homme, la définition de seuils exprimés en % et/ou en m, à développer durant la phase initiale de l'IMAP, doit être basée sur une procédure assistée par des experts afin de prendre en compte la typologie de la côte, y compris les biens et services de son écosystème en relation avec les bénéfices sociaux et économiques. L'évaluation doit également inclure la perturbation induite par de telles structures.

En relation avec l'indicateur candidat portant sur le changement d'utilisation du sol, les parties contractantes sont encouragées à développer des programmes de surveillance et à mener des activités de surveillance en accord avec les résultats du projet pilote EcAp-MED, mené dans l'Adriatique. Cet indicateur est très important pour l'analyse des processus, y compris de l'interaction terre-mer, en milieu côtier et qu'en tant qu'outil simple il doit être promu et développé durant la phase initiale de l'IMAP. Cela permettra aux pays de proposer des mesures appropriées visant à atteindre le BEE (à spécifier par les pays eux-mêmes en tenant compte leurs spécificités locales). Il apportera plus d'objectivité dans l'évaluation de l'état et de l'évolution des zones côtières et dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans les zones côtières. Au cours de la phase initiale de mise en œuvre de l'IMAP un travail supplémentaire sera réalisé afin de soutenir les Parties contractantes au moyen de formations, d'activités de renforcement des capacités, d'échanges d'expériences, y compris, le cas échéant, des consultations au niveau sous-régional.

5. Surveillance de l'Objectif écologique 11: énergie y compris les bruits sous-marins

Cette partie du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées a été préparée grâce au soutien des experts du Groupe de travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/CMS sur le bruit.

Les deux indicateurs communs candidats relatifs à l'énergie, y compris aux bruits sous-marins, sont :

Indicateur candidat 26 : Proportion des jours et distribution géographique, où les bruits impulsifs à haute, moyenne et basse fréquence dépassent les niveaux qui entraîneraient un impact significatif sur les animaux marins (OE11) ;

Indicateur candidat 27 : Niveaux continus de sons à basse fréquence à l'usage de modèles, le cas échéant (OE11).

En comparaison avec les indicateurs liés au Descripteur 11 (DCSMM), les indicateurs candidats 26 et 27 sont plus étroitement liés à la biologie acoustique des principales espèces de mammifères marins de la Méditerranée que l'on sait être sensibles au bruit : le rorqual commun, le cachalot et la baleine à bec de Cuvier. La stratégie de surveillance proposée pour ces deux indicateurs candidats, comme énoncé

dans les Orientations de surveillance et d'évaluation intégrées, constitue une base pour les travaux à venir au cours de la phase initiale de l'IMAP en vue d'une surveillance efficace et largement adoptée du bruit sous-marin à l'échelle régionale.

Conformément aux éléments précités, les Parties contractantes sont encouragées à développer des programmes de surveillance et à mener des activités portant sur les deux indicateurs communs sous forme de pilote au cours de la phase initiale de l'IMAP.

Le PNUE/PAM et ACCOBAMS, avec d'autres partenaires intéressés, continueront à développer davantage ces indicateurs candidats durant la phase initiale du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées en vue de définir des indicateurs communs.

Pour l'évaluation du BEE rattaché à l'OE11, trois seuils doivent être établis : un seuil spatial et un seuil temporel relatifs à l'indicateur candidat 26 et un seuil de bruit relatif à l'indicateur candidat 27.

Au cours de la phase initiale de l'IMAP, le secrétariat de l'ACCOBAMS en coordination avec les composantes PAM compétentes, procèdera aux tâches suivantes dans le but de développer davantage les aspects techniques des indicateurs candidats, en particulier :

1. Analyser quels seuils spatiaux et temporels ont été sélectionnés par les Etats membres pour la mise en œuvre d'un indicateur de bruit relatif au D11.
2. Accomplir l'action CA 2b1 du Plan de travail 2014-2015 (« identifier les points chauds en matière de bruit pour les cétacés de la zone ACCOBAMS qui sont pertinents pour la région de la mer Méditerranée comme stipulé dans la Convention de Barcelone ») afin de fournir les informations de références nécessaires sur la distribution spatio-temporelle des sources de bruits impulsifs à travers la Méditerranée.
3. Analyser les données disponibles sur le bruit ambiant pour la Méditerranée en continuité du présent travail afin d'identifier un seuil pour l'indicateur 11.1.2 relatif au bruit continu.

Appendice 1

Liste de référence des espèces et des habitats

Explanatory Note/Glossary for parameters, criteria and prioritization used here:

EN Term	EN definition	FR Terme	FR définition
Predominant habitat:	Widely occurring and broadly defined habitat types by abiotic characteristics (e.g. EUNIS level 3), referred to in Table 1 of Annex III to the EC Marine Strategy Framework Directive (2008/56/EC)	Habitats principaux:	Types d'habitats à un haut niveau typologique, définis par des caractéristiques abiotiques (e.g. EUNIS level 3), cités dans le tableau 1 de l'annexe III de la Directive européenne Cadre Stratégie Milieux Marins (2008/56/EC)
Habitat:	This term addresses (as defined in EC Decision 2010/477/UE) both the abiotic characteristics and the associated biological community, treating both elements together (e.g. EUNIS level 5 or 6). This term may also refer to a number of habitat complexes (which means assessing, where appropriate, the composition, extent and relative proportions of habitats within such complexes) and to some functional habitats (such as spawning, breeding, resting, feeding areas and migration routes)	Habitat:	Ce terme (tel que défini dans la Décision CE 2010/477/UE), se réfère à la fois aux caractéristiques abiotiques et à la communauté biologique associée, de façon indissociables (e.g. EUNIS level 5 ou 6). Ce terme peut également se référer à certains complexes d'habitats (impliquant, si approprié, dévaluer la composition, l'étendue et les proportions relatives des habitats composant ce complexe) et à certains habitats fonctionnels (tels que les frayères, les zones de reproduction, de repos, d'alimentation, et les couloirs migratoires)
Functional group (of species):	An ecologically relevant set of species, applied here in particular to the following (highly) mobile species groups: birds, reptiles, marine mammals, fish and cephalopods. Each functional group represents a predominant ecological role (e.g. offshore surface-feeding birds, demersal fish) within the species group. This term is referred to in the EC Decision 2010/477/UE (Part B, species)	Groupe fonctionnel (d'espèces):	Un ensemble écologiquement cohérent d'espèces, appliqué ici en particulier aux espèces (largement) mobiles suivantes: oiseaux, reptiles, mammifères marins, poissons et céphalopodes. Chaque groupe fonctionnel représente un rôle écologique majeur (e.g. oiseaux se nourrissant au large en sub-surface, poissons démersaux) au sein du groupe d'espèces. Ce terme est cité dans la Decision CE 2010/477/UE (Partie B, espèces)
Texel-Faial Criteria	Cf. document downloadable at: http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0CCYQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.ospar.org%2Fdocuments%2Fdbase%2Fdecrecs%2Fagreements%2F03-13e_texel_faial%2520criteria.doc&ei=r1MQVPP7GYvu_aPm7gBA&usg=AFQjCNFFBqKlpeixMYiLZD1JqGJC_rAwTw&sig2=wG6kTCw1ZQvZJwazTNX7iw&bvm=bv.74649129,d.d2s	Critères de Texel-Faial:	Cf. document téléchargeable à: http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0CCIOFjAAahUKEwjzto-7punGAhWIPxQKHYo0B1k&url=http%3A%2F%2Fwww.ospar.org%2Fdocuments%2Fdbase%2Fdecrecs%2Fagreements%2F03-13f_criterestexel_faial.doc&ei=i7KsVbPFKYj_UlRpnMgF&usg=AFQjCNEVmntg7oEq-C4n4tbGPpuM3B_0w&sig2=eVctr-Vg5--1LEVuFv97-A&bvm=bv.98197061,d.d24
(sub)regional importance (Texel-Faial Criteria)	A high proportion of the habitat or species population (at any time of its life cycle) occurs within a specific biogeographic region and/or (sub)region of national responsibility, within the Mediterranean Sea	importance (sous-)régionale (critère Texel-Faial):	Une grande proportion de l'habitat ou de la population de l'espèce (quel que soit le stades de vie considéré) est situé dans une zone biogéographique spécifique et/ou une (sous-)région relevant d'une responsabilité nationale, en Méditerranée
Rarity (Texel-Faial Criteria)	A habitat is assessed as being rare if it is restricted to a limited number of locations or to small, few and scattered locations in the Mediterranean Sea. A species is rare if the total population size is small. In case of a	Rareté (critère Texel-Faial):	Un habitat est dit rare s'il est restreint à un nombre limité de sites ou à quelques petits sites dispersés en Méditerranée, Une espèce est rare si sa population totale est faible. Dans le cas d'une espèce sessile ou à mobilité restreinte, quel que soit le stade de vie

	species that is sessile or of restricted mobility at any time of its life cycle, a species is rare if it occurs in a limited number of locations in the Mediterranean Sea, and in relatively low numbers. In case of a highly mobile species, the total population size will determine rarity		considéré, cette espèce est rare si son occurrence est limitée à nombre réduit de sites en Méditerranée, et en faibles abondances. Dans le cas d'espèces largement mobiles, la taille de la population détermine sa rareté éventuelle
Key functional role (from Texel-Faial Criteria)	A species (population) or habitat, which function(s) as a key role to support ecosystem processes and interactions. These key functions may be associated to natural productivity, trophic role, remarkable biodiversity or "species functional habitats", such as spawning, breeding, resting and feeding areas and migration routes	Rôle fonctionnel clé (d'après critère Texel-Faial):	Une espèce (population) ou un habitat, dont la(es) fonction(s) ont un rôle clé dans les processus et interactions de l'écosystème. Ces fonctions clés peuvent être associées à une productivité naturelle, un rôle trophique, une biodiversité remarquable, ou aux "habitats fonctionnels d'espèces", tels que les zones de frayères, de reproduction, de repos, d'alimentation et les couloirs migratoires
Sensitivity (Texel-Faial Criteria):	À species (population) or habitat is "sensitive" when: a. it has low resistance (that is, it is easily adversely affected by human activity); and/or b. it has low resilience (that is, after an adverse effect from human activity, recovery is likely to be achieved only over a long period)	Sensibilité (critère Texel-Faial):	Une espèce (population) ou un habitat est "sensible" si: a. il a une faible résistance (c'est-à-dire qu'il est facilement impacté par les activités humaines); et/ou b. il a une faible résilience (c'est-à-dire, qu'après un impact dû à une activité humaine, il n'est susceptible de récupérer qu'après une longue période)
Vulnerability:	A species (population) or habitat is "vulnerable" when it is exposed to a pressure, to which it is sensitive (cf. column N to V)	Vulnérabilité:	Une espèce (population) ou un habitat est "vulnérable" si il est exposé à une pression, à laquelle il est sensible (cf. colonnes N à V)
Declining or threatening (from Texel-Faial Criteria):	A "declining" species (population) or habitat means an observed or indicated significant decline in numbers, extent or quality (quality refers for a species to its life history parameters). The decline may be historic, recent or current. The decline can occur in the whole Mediterranean Sea area or (sub)regionally. Where the decline is "clear and present", and can be linked directly or indirectly to human activity, the species (population) or habitat is also considered to be "currently threatened". Where there is a high probability of significant decline linked directly or indirectly to human activity, the species (population) or habitat is considered to be "potentially threatened"	En déclin ou menacé (d'après critère Texel-Faial):	Une espèce (population) ou un habitat en "déclin" implique une diminution, observée ou mesurée de façon significative, en abondance, étendue ou qualité (qualité se réfère pour une espèce à ses paramètres démographiques). Le déclin peut être historique, récent ou actuel. Le déclin peut avoir lieu sur toute la Méditerranée ou une (sous-)région. Quand le déclin est "clair et avéré", et peut être lié directement ou indirectement à une activité humaine, l'espèce (population) ou l'habitat est aussi considéré comme "actuellement menacé". Quand il y a une forte probabilité de déclin significatif, lié directement ou indirectement à une activité humaine, l'espèce (population) ou l'habitat est considéré comme "potentiellement menacé"
Feasibility (for monitoring):	Existence of methods and protocols to monitor a species (population) or habitat. Resources needed (logistic, technical and human) and actually existing monitoring are detailed in column W to AG	Faisabilité (pour la surveillance):	Existence de méthodes et protocoles pour réaliser la surveillance d'une espèce (population) ou d'un habitat. Les ressources nécessaires (logistiques, techniques et humaines) et les surveillances actuellement existant sont détaillés dans les colonnes W à AG
Priority:	If a species or habitat meet at least 1 of the Texel-Faial criteria AND is vulnerable AND then it's monitoring is technically feasible, its monitoring should be highly prioritized. Besides, redundancies in selected species or	Priorité:	Si une espèce ou habitat réponds à au moins 1 des critères de Texel-Faial ET est vulnérable ET que son surveillance est techniquement faisable, son surveillance doit être hautement prioritaire. Par ailleurs, la redondance entre les espèces ou habitats

	habitats representing specific functional groups/predominant habitats, should be considered. Priority mean than sufficient resources (national and/or joint at (sub) regional scale) should be dedicated to acquire relevant data at sufficient spatial and temporal resolution. Low prioritized species or habitats should also be monitored, but data could be acquired at a minimum relevant spatial and temporal resolution, according to available resources (cf. pragmatic approach for assessment scale)		sélectionnés, représentatifs d'un groupe fonctionnel ou habitat principal spécifique, doit être considérée. La priorité haute signifie que des ressources suffisantes (nationales et/ou jointes à l'échelle de la (sous-)région) devraient être dédiées pour acquérir des données pertinentes à une résolution spatiale et temporelle suffisante. Les espèces et habitats moins prioritaires devraient aussi être surveillances, mais les données pourraient être acquises à une résolution spatiale et temporelle minimale, mais pertinente, en fonction des ressources disponibles (cf. approche pragmatique pour l'échelle d'évaluation)
Assessment monitoring scale:	For monitoring issue, assessment scale is expressed as the relevant spatial and temporal resolution of required data. These resolutions (number and location of sampling stations, accuracy of remote detection, sampling frequencies, etc.) are likely to be a compromise (cost-efficiency) between "high resolution" (which enable a very accurate and complete assessment, but more expensive assessment) and a more pragmatic approach, identifying a resolution and sampling design in accordance with available resources (less expensive, but which could lead to an incomplete or partial assessment)	Échelle d'évaluation pour la surveillance:	Pour la surveillance, l'échelle d'évaluation correspond au plan d'échantillonnage et aux résolutions spatiale et temporelle pertinentes pour acquérir les données requises. Ces résolutions (nombre et position des stations d'échantillonnage, précision de la télédétection, fréquence d'échantillonnage, etc.) devraient être définies selon un compromis (coût/efficacité) entre une "haute résolution" (permettant une grande précision et une évaluation complète, mais à un coût supérieur), et une approche plus pragmatique, adaptant la résolution et/ou le plan d'échantillonnage, selon les ressources disponibles (moins couteux, mais pouvant conduire à une évaluation partielle ou incomplète)
Mediolittoral:	Bathymetric level, corresponding to the intertidal benthic area (from higher to lower tide levels); organisms are in there submitted to alternating immersion and emersion	Mediolittoral:	Étage bathymétrique correspondant à la zone benthique intertidale (comprise entre les niveaux des plus hautes et des plus basses mers) ; les peuplements y sont régulièrement soumis aux alternances d'émersion et immersion
Infralittoral:	Bathymetric level, associated to preferential benthic distribution area of photophilic organisms (approximately, for Mediterranean Sea, from 0 to -50 meters depth, on official marine bathymetric maps)	Infralittoral:	Étage bathymétrique correspondant à la zone benthique de répartition préférentielle des organismes photophiles (approximativement, en Méditerranée, de 0 à -50 mètres, sur les cartes marines bathymétriques officielles)
Circalittoral:	Bathymetric level, associated to preferential benthic distribution area of sciaphilic organisms (approximately, for Mediterranean Sea, from -50 to -200 meters depth, on official marine bathymetric maps)	Circalittoral:	Étage bathymétrique correspondant à la zone benthique de répartition préférentielle des organismes sciaphiles (approximativement, en Méditerranée, de -50 à -200 mètres, sur les cartes marines bathymétriques officielles)
Bathyal:	Bathymetric level, associated to darkness and continental slope (approximately from -200 to -2000 meters depth, on official marine bathymetric maps)	Bathyal:	Étage bathymétrique correspondant à la zone aphotique et la pente continentale (approximativement de -200 à -2000 mètres, sur les cartes marines bathymétriques officielles)
Abyssal:	Last bathymetric level, associated to darkness and plains after the continental slope (approximately below -2000 meters depth, on official marine bathymetric maps)	Abyssal:	Dernier étage bathymétrique correspondant à la zone aphotique et des plaines au bas de la pente continentale (approximativement sous -2000 mètres, sur les cartes marines bathymétriques officielles)
Coastal waters:	This term of "coastal waters" addresses here, for pelagic habitats, relatively low depth marine waters, directly	Eaux côtières:	Le terme "d'eaux côtières" se réfère ici, pour les habitats pélagiques, à des eaux marines de profondeurs relativement faible,

	influenced by terrigenous and freshwaters inputs (approximatively from the coast to the beginning of the continental shelf)		soumises à l'influence directe des apports terrigènes et des eaux douces (approximativement de la côte au début du plateau continental)
Shelf and Oceanic waters:	This term of "shelf and oceanic waters" addresses here, for pelagic habitat, offshore marine waters (shell, bathyal and abyss), less directly influenced by terrigenous and freshwaters inputs. They are characterized by specific physico-chemical conditions and biological communities	Eaux du plateau et océaniques:	Les "eaux du plateau et océaniques" se réfère ici, pour les habitats pélagiques, aux eaux marines situées au large (plateau, bathyal et abysses), moins soumises directement à l'influence des apports terrigènes et des eaux douces. Elles sont caractérisées par des conditions physico-chimiques et des communautés biologiques spécifiques

Species class	Species functional groups	
	CE/OSPAR	FR experts proposal (subdivision of toothed whales)
Marine mammals / Mammifères marins	Baleen whales	baleines à fanons (Mysticètes)
	toothed wales	Odontocètes épipelagiques stricts (alimentation entre 0 à -200 m)
		Odontocètes épi- et méso-bathy-pélagiques (alimentation de 0 à >-200 m)
Seals	Phoques (pinnipèdes)	
Reptiles	Turtles	Tortues marines
Birds / Oiseaux	Coastal top predators	Prédateur supérieur côtier
	intertidal benthic-feeders	à alimentation benthique littoral, côtier (côtier)
	inshore benthic feeders	à alimentation benthique subtidale, côtier (eaux côtières)
	inshore surface-feeders	à alimentation pélagique de surface, côtier (eaux côtières)
	inshore pelagic feeders	à alimentation pélagique de sub-surface, côtier (eaux côtières)
	offshore surface feeders	à alimentation pélagique de surface, au large (eaux du plateau et océaniques)
	offshore pelagic feeders	à alimentation pélagique de sub-surface, au large (eaux du plateau et océaniques)
Fish / Poissons	Diadromous bony fish	Poissons diadromes
	Demersal coastal bony fish	Poissons osseux démersaux côtiers (eaux côtières)
	Demersal coastal elasmobranch	Elasmobranches démersaux côtiers (eaux côtières)
	Pelagic coastal bony fish	Poissons osseux pélagiques côtiers (eaux côtières)
	Pelagic coastal elasmobranchs	elasmobranches pélagiques côtiers (eaux côtières)
	Demersal offshore bony fish	Poissons osseux démersaux du large (eaux du plateau et océaniques)
	Demersal offshore elasmobranchs	elasmobranches démersaux du large (eaux du plateau et océaniques)
	Pelagic offshore bony fish	Poissons osseux pélagiques du large (eaux du plateau et océaniques)
	Pelagic offshore elasmobranchs	elasmobranches pélagiques du large (eaux du plateau et océaniques)
Cephalopods / Céphalopodes	Coastal cephalopods	Céphalopodes côtiers (eaux côtières)
	Offshore cephalopods	Céphalopodes du large (plateau et océaniques)

Appendice 2

Critères d'évaluation relatifs à la pollution/aux déchets

Critères d'évaluation relatifs à la pollution/aux déchets

a) Eutrophisation

Il est admis que la densité de surface est adoptée comme indicateur indirect de la stabilité statique étant donné qu'aussi bien la température que la salinité ont leur importance dans le comportement dynamique d'un système marin côtier. Davantage d'informations concernant les critères de typologie sont présentées dans le document UNEP(DEPI)/MED WG 417/Inf.15.

Les différents types d'eaux côtières peuvent être décrits comme suit dans une perspective écologique :

- Type I sites côtiers hautement influencés par des apports en eau douce
- Type IIA sites côtiers modérément influencés et qui ne sont pas directement touchés par des apports en eau douce (influence continentale)
- Type IIIW côte continentale, sites côtiers qui ne sont pas influencés/affectés par des apports en eau douce (Bassin occidental)
- Type IIIE non influencés par des apports en eau douce (Bassin oriental)
- Type IIe: côte (Bassin occidental)

De plus, le type d'eau côtière III a été divisé en deux sous-bassins différents, les bassins méditerranéens occidental et oriental, en raison des différentes conditions trophiques et ce type est largement documenté dans la littérature.

Il est recommandé de définir les principaux types d'eaux côtières en Méditerranée qui ont été intercalibrés (applicable au phytoplancton uniquement) comme présentés dans le tableau 1².

Tableau 1

	Type I	Type IIA, IIA Adriatique	Type IIIW	Type IIIE	Type IIe-W
σ_t (densité)	<25	25<d<27	>27	>27	Tous les champs
Salinité	<34.5	34.5<S<37.5	>37.5	>37.5	Tous les champs

Afin d'évaluer l'eutrophisation, il est recommandé de s'appuyer sur le schéma de classification portant sur la concentration en chl-a ($\mu\text{g/l}$) dans les eaux côtières comme paramètre facilement applicable par tous les pays méditerranéens sur base des seuils et valeurs de référence indicatifs présentés dans le tableau 2.

² Les valeurs dérivées (G-moyenne des valeurs annuelles basée sur des séries longues (> 5 ans) d'échantillonnages au minimum mensuels) de la référence et du seuil (état bon/modéré) diffèrent d'un type à l'autre à l'échelle sous-régionale et ont été établies en utilisant différentes stratégies.

Tableau 2 Conditions de référence et délimitations des types d'eaux côtières présents en Méditerranée

Typologie des eaux côtières	Conditions de référence pour la Chla ($\mu\text{g L}^{-1}$)		Délimitations de la Chla ($\mu\text{g L}^{-1}$) pour l'état Bon/modéré	
	G moyenne	90 % percentile	G moyenne	90 % percentile
Type I	1,4	3,33 ³ - 3,93 ⁴	6,3	10 ² - 17,7 ³
Type II-FR-SP		1,9		3,58 – 3,6
Type II-A Adriatique	0,33	0,8	1,5	4,0
Type II-B Tyrrhénienne	0,32	0,77	1,2	2,9
Type III-W Adriatique			0,64	1,7
Type III-W Tyrrhénienne			0,48	1,17
Type III-W FR-SP		0,9		1,80 –
Type III-E		0,1		0,4
Type IIe-W		0,6		1,2 – 1,22

b) Valeurs de référence pour les déchets marins

Indicateur	Valeur minimum	Valeur maximum	Valeur moyenne	Référence proposée
16. Plages (éléments/100 m)	11	3600	920	450-1400
17. Déchets flottants (éléments/km ²)	0	195	3.9	3-5
17. Fond marin (éléments/km ²)	0	7700	179	130-230
17. Microplastiques (éléments/km ²)	0	892000	115000	100000-250000
18. Tortues marines Tortues touchées (%)	14%	92.5%	45.9%	40-60%
Déchets ingérés (g)	0	14	1.37	1-3

« Il convient de noter que la quantité d'informations disponibles est trop limitée pour établir des références définitives qui pourront être ajustées une fois que les programmes nationaux de surveillance auront fourni des données supplémentaires. De plus, les valeurs moyennes pour des zones importantes sont difficiles à harmoniser, en particulier pour les déchets côtiers. Par ailleurs, l'établissement ou la dérivation de références doit prendre en compte les conditions locales et peut suivre une approche plus localisée. Enfin, des références spécifiques supplémentaires peuvent être fixées par les PC pour des catégories spécifiques de déchets, en particulier lorsqu'elles représentent une part importante des déchets trouvés ou présentent un intérêt spécifique (mesures ciblées, etc.)

³ Applicable aux eaux côtières de Type I du Golfe du Lion

⁴ Applicable aux eaux côtières de Type I de l'Adriatique

c) Contaminants

1. Il est recommandé de suivre l'approche OSPAR basée sur un système de « feux de signalisation » aussi bien pour les concentrations en contaminants que pour les réponses biologiques et pour laquelle il faut définir deux « seuils » T_0 et T_1 (OSPAR, 2008; Davies et al., 2012);
2. Il est recommandé d'adopter les concentrations de fond (BC) et les concentrations d'évaluation de fond (BAC) des contaminants (pour les substances produites naturellement) dans les sédiments, obtenues grâce à l'analyse des couches préindustrielles des carottes sédimentaires datées établies pour la région méditerranéenne lorsque cela est approprié et sur base des données disponibles;
3. Il est recommandé d'utiliser les critères d'évaluation environnementale existants (EAC) à des fins indicatives pour les contaminants présents dans les sédiments et le biote et pour les réponses biologiques établies par l'OSPAR/ICES en attendant que de nouvelles informations écotoxicologiques ne soient disponibles notamment pour les espèces méditerranéennes (OSPAR, 2008; Davies et al., 2012);
4. Il est recommandé d'utiliser les BAC et EAC existants pour la fréquence LMS, SoS et MN et les biomarqueurs de l'activité AChE établis (Davies et al., 2012) et de travailler davantage pour développer et adopter de nouvelles BAC en utilisant les données issues des organismes échantillonnés dans les sites/zones que les parties contractantes de la Méditerranée considèrent comme étant des zones/stations de référence et qui devront être définies sur base de critères adoptés de commun accord.

Tableau 1(a): niveaux BAC du PNUE/PAM pour les traces de métaux présentes dans les sédiments

PNUE/PAM, 2011. Développement de critères d'évaluation pour les substances dangereuses en Méditerranée. UNEP(DEPI)/MED WG. 365/Inf.8. Athènes, 2011.

Contaminant	Sédiments ($\mu\text{g}/\text{kg}$ d.w.)
Cd	150
Hg	45
Pb	30,000

Tableau 1(b): Niveaux de BAC de Benedicto pour les traces de métaux présentes chez les moules et les poissons

Contaminant	^a Moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>) (mg/kg d.w.)	^b Moules (<i>Brachidontes variabilis</i>) (mg/kg d.w.)	^a Poissons (<i>Mullus barbatus</i>) (mg/kg d.w.)
Cd	1.088	1.00	0.016 ^c
Hg	0.188	0.17	0.600
Pb	3.80	1.00	0.559

^a données préliminaires pour le Nord-ouest Méditerranée; ^b données de BAC supplémentaires fournies par le Liban; ^c l'estimation antérieure (UNEP (DEPI) MED WG.365 / Inf.8

Tableau 2: Niveaux des EAC de l'OSPAR EAC

Commission OSPAR, Accord n° 2009-2. Accord sur les critères d'évaluation du CEMP pour le QSR 2010. Numéro de Publication 2009/461. CEMP: 2008/2009 Assessment of trends and concentrations of selected hazardous substances in sediments and biota. Publication number 2009/390. OSPAR QSR 2000-Chapter 4.

2(a) Hydrocarbures aromatiques polycycliques

Contaminant	Moules (µg/kg d.w.)	^a Sédiments (µg/kg d.w.)
Phénanthrène	1700	240
Anthracène	290	85
Fluoranthène	110	600
Pyrène	100	665
Benzo[a]anthracène	80	261
Chrysène	-	384
Benzo[k]fluoranthène	260	-
Benzo[a]pyrène	600	430
Benzo[ghi]perylène	110	85
Indeno[123-c,d]pyrène		240

^aEffets Low Range (ERLs)

2(b) Contaminants organochlorés

Contaminant	Moules (µg/kg w.w.)	Sédiments (µg/kg d.w.)	Poissons (µg/kg lipid)
CB28	3.2		64
CB52	5.4		108
CB101	6.0		120
CB105			
CB118	1.2		24
CB138	15.8		316
CB153	80		1600
CB156			
CB180	24		480
∑7CBs ICES	-	11.5 ^c	
Lindane	1.45	3.0 ^c	11 ^b
α-HCH			-
pp'DDE	5-50 ^a	2.2 ^c	
HCB	-	20.2 ^c	-
Dieldrine	5-50 ^a	2.0 ^c	-

^a les données antérieures du rapport QSR2000; ^b µg / kg de poids humide (CEMP 2008/2009); ^c Effets Low Range (ERLs)

Tableau 3: Niveaux de Davies pour les biomarqueurs Rapport de recherche coopérative de l'ICES
No. 315. 277 pp.

Biomarqueurs/ dosages biologiques	Niveaux de BAC chez les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>)	Niveaux de EAC chez les moules (<i>Mytilus galloprovincialis</i>)
Accentuation du stress (jours)	10	5
Stabilité de la membrane lysosomale Test de rétention du rouge neutre (minutes)	120	50
Stabilité de la membrane lysosomale méthode cytochimique (minutes)	20	10
Activité AChE (protéine nmol min ⁻¹ mg ⁻¹) dans les branchies (eaux françaises de la Méditerranée)	29	20
Activité AChE (protéine nmol min ⁻¹ mg ⁻¹) dans les branchies (eaux espagnoles de la Méditerranée)	15	10
Fréquence micronucléaire (0/00)chez les hémocytes	3,9	-

Projet de décision IG 21/8

La mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés (PAN) contenant des mesures et calendriers d'application

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après désignée par la Convention de Barcelone,

Rappelant l'article 5 du Protocole "tellurique" de la Convention de Barcelone sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action et des programmes, nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application;

Reconnaissant les progrès réalisés grâce à l'application des PAN approuvés par la 15^{ème} réunion des Parties contractantes pour la période 2003-2013, progrès auxquels a conclu l'évaluation à mi-parcours du PAS et de application du PAN entreprise par le Secrétariat du PAM-PNUE et de l'UpM;

Notant l'engagement renouvelé pour atteindre les Objectifs écologiques fixés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles basées sur l'approche éco systémique, ainsi que pour une Méditerranée propre d'ici 2020 conformément à la Déclaration d'Athènes de la réunion ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur l'environnement et le changement climatique (2014);

Se félicitant des travaux réalisés par les Parties contractantes pour mettre à jour le PAN et pour produire des documents d'orientation cohérents et financièrement durables, intégrant le BEE, les engagements des plans régionaux et les cibles du PAS-MED,

Exprimant sa satisfaction pour le soutien politique et financier de l'UpM et de l'Union européenne à la mise à jour du processus du PAN, en collaboration avec le Secrétariat du PAM/PNUE,

Approuve les PANs 2016 – 2025 comme unique documents de politique comprenant des programmes de mesures et calendriers contraignants indispensables pour réaliser le BEE et les objectifs des Plans régionaux/Protocole "tellurique" dans le cadre du PAS-MED.

Exhorte les Parties contractantes d'appliquer les PAN, de renforcer la cohérence entre les programmes de mesures du PAN et d'autres politiques nationales, d'encourager les conditions de leur durabilité à long terme et de faire rapport sur leur application conformément à l'article 13 du Protocole "tellurique";

Exhorte les Partenaires, les organisations internationales et les institutions financières, en particulier le FEM et l'UpM, de soutenir l'application du PAN par les mécanismes, les équipements et les programmes disponibles, pour contribuer aux objectifs du FEM en Méditerranée.

Demande au Secrétariat (MED POL) d'entreprendre, en 2020, une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PAN se fondant sur des indicateurs, et s'appuyant sur le système actuel de rapports et en étroite collaboration avec les Parties contractantes, en vue de sa présentation à la CdP21.

Projet de décision IG.22/9

Lignes directrices sur les meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle (GER) des sites contaminés au mercure

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après désignée par la Convention de Barcelone,

Rappelant les articles 4, 5, 15 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre, qui prévoient des obligations juridiquement contraignantes pour la prise de mesures visant à éliminer ou supprimer progressivement la pollution provenant de sources et activités situées à terre;

Rappelant aussi les obligations du Plan régional pour la réduction des apports de mercure adopté par la Décision IG 20/8.1 de la CdP17 (Paris, France, février 2012) et prévoyant des programmes de mesures et des calendriers pour prévenir et réduire les effets néfastes du mercure sur la santé humaine et l'environnement marin et côtier de la Méditerranée, ci-après dénommé le Plan régional;

Sur la base du paragraphe 5 de l'article 4 du Plan régional prévoyant l'approbation par les Parties contractantes de lignes directrices sur les MPE et la GER des sites contaminés au mercure;

Prenant en considération les travaux de la Convention de Minamata sur le mercure et en particulier ses travaux sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales;

Ayant pris connaissance du rapport de la réunion des Points focaux de MED POL qui s'est tenue à Malte, en juin 2015;

Adopte les lignes directrices sur les meilleures pratiques environnementales pour la gestion des sites contaminés au mercure ci-après dénommées les Lignes directrices, qui figurent à l'Annexe de la présente décision;

Exhorte les Parties contractantes de prendre les mesures nécessaires pour assurer la GER des sites contaminés au mercure et notamment, au moins, les anciennes mines ainsi que le démantèlement des usines chlore-alkali conformément aux Lignes directrices;

Exhorte les Parties contractantes de faire rapport sur l'application du Plan régional, y compris sur les mesures relatives aux Lignes directrices, d'ici la fin de 2016, pour que la CdP20 les examine conformément à l'article 6 du Plan régional;

Encourage toutes les Parties contractantes à ratifier la Convention de Minamata sur le mercure pour continuer de démontrer l'engagement de la région méditerranéenne à prévenir, réduire, éliminer et gérer les apports et les déchets de mercure d'une manière écologiquement rationnelle;

Demande au Secrétariat (MED POL et SCP/RAC) de faciliter les travaux des Parties contractantes pour l'application des Lignes directrices, en veillant à assurer des synergies avec les travaux réalisés en vertu de la Convention de Minamata sur le mercure, et la collaboration avec H2020 de l'UpM.

ANNEXE

Lignes directrices sur les meilleures pratiques environnementales (MPE) pour une gestion écologiquement rationnelle (GER) des sites contaminés au mercure

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
2.	LEGISLATION INTERNATIONALE	2
3.	IDENTIFICATION DES SITES CONTAMINÉS PAR LE MERCURE	5
4.	IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	9
5.	CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES CONTAMINÉS AU MERCURE Error! Bookmark not defined.	
6.	PRÉPARATION D'ÉCHANTILLONS ET PROCÉDURES ANALYTIQUES.....	18
7.	ÉVALUATION DES RISQUES.....	21
8.	ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS PAR LE MERCURE	25
	<i>APPENDICE 1 : ÉTUDES DE CAS.....</i>	<i>1</i>
	<i>1. Reconditionnement du crassier «Cerro de san Teodoro». Mines d'Almadén (Ciudad Real, Espagne)</i>	<i>2</i>
	<i>2. Décontamination du barrage de Flix dans le fleuve Ebro (Tarragone, Espagne)</i>	<i>10</i>
	<i>3. Démantèlement respectueux de l'environnement d'une cellule de mercure</i>	<i>21</i>
	<i>4. Stabilisation des sols contaminés aux métaux lourds avec de l'oxyde de magnésium de qualité inférieure</i>	<i>31</i>

1. Introduction

En général, un *site pollué* est un endroit où il y a une accumulation de substances ou de résidus toxiques qui peuvent affecter le sol, les eaux souterraines, les sédiments et même l'air dans le cas du mercure, à des niveaux qui posent un risque pour l'environnement ou la santé humaine et qui peut se trouver au-dessus des limites de sécurité recommandées pour un usage spécifique.

Le mercure métallique est liquide à température ambiante. C'est le seul métal qui a cette propriété et il s'évapore également à température ambiante. Le mercure est l'une des substances toxiques les plus problématiques que l'on puisse trouver sur les sites contaminés : les caractéristiques physiques et chimiques particulières du mercure rendent la gestion des sites contaminés au mercure plus difficile, en particulier quand il s'agit de remettre en état de grands sites industriels et des sites d'extraction de mercure. Grâce à ses propriétés, une fois que le mercure a pénétré dans l'environnement, il y reste et prend différentes formes physiques et chimiques qui atteignent tous les compartiments de l'environnement dans une mesure variable : air, sol, eau, sédiments et même les bâtiments utilisés pour l'activité.

Le mercure inorganique peut être transformé par des bactéries en méthylmercure dans les sédiments et les sols, à un taux qui dépend des caractéristiques physico-chimiques du sol. Le méthylmercure (CH_3Hg^+) est une forme de mercure organique biodisponible hautement toxique et cumulatif tout au long de la chaîne alimentaire. La consommation de poissons et de crustacés empoisonnés par déversement direct de méthylmercure dans les eaux usées d'une usine chimique dans la baie de Minamata (Japon) pendant des décennies a été la cause de l'un des pires épisodes de pollution chimique rapportés au cours du dernier siècle.

Les trois principales formes (spéciation) qui peuvent être trouvées dans l'environnement sont les suivantes:

- Le mercure métallique (Hg^0), à l'état liquide et gazeux en fonction de la température.
- Le mercure non organique (Hg^{2+} , HgO , HgCl_2 , $\text{HgCl}\dots$)¹
- Le mercure organique ($\text{CH}_3\text{Hg-CH}_3$, $\text{CH}_3\text{Hg-NH}_2$, $\text{CH}_3\text{Hg-SH}\dots$)

Historiquement, diverses activités ont mené à la contamination de sites par le mercure, généralement en raison de l'absence de réglementations environnementales, de l'utilisation de technologies polluantes et de pratiques de gestion des résidus insatisfaisantes. Ces activités comprennent notamment : les mines et les carrières de mercure², l'industrie du chlore et de la soude, les centrales électriques au charbon, l'industrie du ciment, la production de fonte, d'acier et de métaux non-ferreux, le secteur des déchets, la production de substances chimiques, d'engrais chimiques, de produits pharmaceutiques et de catalyseurs, les piles et les lampes fluorescentes.

¹ Le mercure peut facilement changer son état chimique dans l'environnement en raison du faible potentiel standard $\text{Hg}^{2+}/\text{Hg}^0$, ce qui provoque des changements radicaux dans sa mobilité et sa toxicité.

² La forme la plus commune de mercure est le cinabre (HgS). Il a été exploité dans la région méditerranéenne, principalement en Espagne et aussi en Algérie, en Slovénie, en Turquie et en Italie.

Actuellement, les plus importantes sources d'émissions de mercure dans la région méditerranéenne sont les centrales électriques au charbon³.

L'assainissement d'un site pollué est une mesure corrective destinée à atténuer ou éliminer la pollution. La première étape pour y parvenir consiste à examiner soigneusement l'origine, l'étendue, le type et la quantité de la contamination existante. Une fois que ces paramètres ont été définis, l'étape suivante consiste à déterminer comment et dans quelle mesure l'environnement et la santé humaine sont ou peuvent être affectés. Enfin, et seulement après avoir étudié les aspects mentionnés ci-dessus, des mesures correctives doivent être proposées et adoptées pour remédier à la dégradation de l'environnement en toute sécurité et limiter ou éliminer le risque de contamination de tout vecteur environnemental et de la santé humaine.

2. Législation internationale

2.1 Convention de Minamata sur le mercure⁴

La Convention de Minamata sur le mercure a pour objectif de réduire et de contrôler une variété de produits, procédés et industries qui émettent, rejettent ou utilisent du mercure.

En ce qui concerne les sites contaminés, la Convention sur le mercure adopte des directives sur la gestion des sites contaminés, mais ne constitue pas une obligation pour l'assainissement des sites contaminés.

Les parties sont appelées à coopérer lors de la formulation de stratégies et l'exécution d'activités à identifier, mesurer, classer en fonction des priorités, gérer, et, le cas échéant, assainir des sites contaminés.

2.2 Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)

2.2.1 **Mesures communes**, adoptées dans le 5e Conférence des Parties (1987) de la Convention de Barcelone.

- La concentration maximale de mercure dans les effluents avant dilution dans la mer Méditerranée est de 50 µg/l.
- De nouveaux dispositifs pour les effluents contenant du mercure dans la mer Méditerranée devraient être conçus et construits de manière à empêcher une augmentation de la concentration de mercure dans le biote et les sédiments au-dessus de 50% du niveau de fond dans un rayon de 5 km du point de rejet.

2.2.2 **Plan régional pour la réduction des apports de mercure** (2012).

³ « Diagnostic de mercure dans les pays méditerranéens ». CP/RAC, 2010.

⁴ Ouvert pour la signature en 2013

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 15 du Protocole des sources terrestres de pollution, le Plan d'action pour la Méditerranée (MAP) de la Convention de Barcelone a adopté, en 2012, un texte juridiquement contraignant afin de réduire la pollution par le mercure, selon lequel les Parties doivent établir des valeurs limites d'émission (VLE) dans divers secteurs industriels, parmi d'autres mesures.

Un inventaire des sites et sols pollués, y compris les mines de mercure et les installations de chlore-alcali qui utilisent, ou ont utilisé dans le passé, des cellules à mercure, doit être transmis au Secrétariat de la Convention de Barcelone. Les pays doivent également **identifier et prévoir des mesures appropriées pour ces sites**.

2.3 Union Européenne

2.3.1 Eaux de surface et eaux souterraines

2.3.1.1 **Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998** sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Définit une limite pour le mercure de 1 microgramme par litre.

2.3.1.2 **Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006** sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.

- Indique des critères d'évaluation pour le bon état chimique des eaux souterraines.
- Définit les valeurs seuil des paramètres d'analyse.
- Le mercure est inclus dans la liste minimale des polluants ou groupes de polluants et dans les indicateurs de pollution que les États membres devraient élaborer.

2.3.2 Sol

2.3.2.1 **Directive 86/278/CEE du Conseil du 12 juin 1986** relative à la protection de l'environnement et notamment des sols, lors de l'utilisation des boues d'épuration en agriculture.

2.3.2.2 **Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 Mars 1991**, qui fixe l'obligation d'établir des inventaires des sites contaminés. 2.3.2.3 **La stratégie thématique pour la protection des sols, Communication COM[2006]231-final**, comprend des concepts tels que :

- la mise en place d'un cadre juridique pour protéger et utiliser durablement les sols.
- l'intégration des politiques de protection.
- l'identification des zones à risque.
- l'inventaire des terrains et des installations contaminées.
- la restauration des sols dégradés.

2.3.2.4 La mise en œuvre de la stratégie et des activités en cours depuis 2006 ont été présentées dans le document **COM(2012)46 final**.

2.3.2.5 **Directive 2010/75/UE** relative aux émissions industrielles (IPPC). Les activités industrielles qui traitent des substances dangereuses devront établir dans un rapport de base l'état des sols et des eaux souterraines avant le début des activités et après la cessation des activités.

2.3.2.6 **Directive 99/31 sur l'enfouissement des déchets**. L'opérateur est tenu responsable de l'entretien, la surveillance et le contrôle durant la phase de gestion après désaffectation autant que nécessaire pour l'autorité compétente, compte tenu de la période durant laquelle la décharge présenterait des risques. Dans certains pays, la période n'est pas inférieure à 30 ans.

2.3.3 Média

2.3.3.1 **Règlement CE no.166/2006**, concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (E-PRTR), qui rend obligatoire la communication d'informations sur les émissions dans l'air, l'eau et le sol au-dessus des limites données.

2.3.4 Santé et sécurité au travail

2.3.4.1 **Directive 2009/161/UE** de la Commission établissant une liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle.

2.3.5 Transport de déchets dangereux

Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route (ADR). Réglementation EC 1013/2006 sur le transfert de déchets, déterminant les procédures pour contrôler le transfert de déchets afin d'améliorer la protection environnementale.

Directive 2008/98 sur les déchets (Directive-Cadre), qui comprend les conditions pour le transport de déchets, y compris les normes minimales pour les transporteurs.

3. Identification des sites contaminés par le mercure

La première étape consiste à réaliser un recensement des sites industriels actuels et anciens qui ont accueilli des activités industrielles susceptibles d'avoir utilisé - intentionnellement ou non - du mercure dans le processus ou qui pourraient en avoir émis ou rejeté dans l'environnement (voir la liste des activités dans l'introduction). Des sites dont les analyses et les diagnostics ont révélé la présence d'anomalies de mercure significatives dans le sol, l'air, l'eau, les sédiments, peuvent être ajoutés à cette liste. Pour détecter ces anomalies, il faut comparer les résultats obtenus sur le site avec ceux d'origine géologique naturelle ou anthropique.

La réalisation d'études sur le site afin de caractériser la pollution dans son ampleur et sa portée est une phase critique pour définir les actions visant à entreprendre des activités de nettoyage plus tard.

Pour caractériser la pollution, il faut déterminer :

- les formes de mercure présentes (mercure métallique, méthylmercure ...)
- la quantité de mercure ;
- quels sont les compartiments de l'environnement touchés ;
- l'étendue de la zone contaminée;
- le comportement du mercure dans les compartiments de l'environnement;
- les conséquences de la pollution, à la fois sur et hors site.

Plusieurs outils peuvent être mis en œuvre sur le site :

- Les études historiques, la littérature et la mémoire collective des travailleurs permettent de reconstituer les pratiques industrielles et environnementales sur le site afin de cibler les zones potentiellement polluées et le type de polluants potentiellement présents.
- Les études hydrogéologiques révéleront les caractéristiques du sol (granulométrie, la composition du sol et de la roche, zones de fragmentation...) et les réseaux hydrologiques souterrains (sens d'écoulement de l'eau, connexion entre les nappes phréatiques, profondeur, variation des niveaux de la nappe phréatique...). Ceci permet d'identifier le transfert potentiel et l'éventuelle étendue de la pollution.

La collecte d'informations aura également pour but d'identifier les éléments à protéger sur le site et si la pollution est évacuée du site : population locale, utilisations de l'environnement (vergers, pêche, la consommation d'eau, aires de baignade, zones piétonnes...), exposition aux milieux et protection des ressources naturelles.

Le programme de recherches menées sur le site définit les compartiments de l'environnement et des échantillons d'étude à prélever en vue de développer à terme l'agencement conceptuel du site. Ce dernier permet de cartographier les relations entre les sources de pollution, les différents supports de transfert et les éléments à protéger.

Les compartiments de l'environnement à étudier sont l'eau (superficielle, souterraine), le biote (poissons, plantes, ..), le sol, les gaz du sol, les sédiments et l'air.

L'échantillonnage et les analyses doivent être effectués selon les normes et protocoles. Dans le cas de la pollution par le mercure, il convient d'associer chaque échantillonnage à une série d'observations et de mesures de paramètres sur le terrain pour être en mesure d'attribuer des indices de polarisation aux résultats. Les observations ou paramètres pris en compte peuvent être :

- Dans l'air: la température et la pression interne, la température et la pression de l'air extérieur.
- Dans le sol: l'environnement dans la zone d' échantillonnage (sous la dalle, sol nu, sol herbeux, sol avec des arbres à proximité...), le type de sol (naturel, remblais, lithologie, homogénéité / hétérogénéité, granulométrie, humidité, etc.) la température du sol, la température de l'air ambiant, le pH, l'Eh, l'oxygène dissous, le carbone organique total (TOC), le fer, les sulfates, les principaux éléments et / ou traces caractérisant le fond géochimique, les solvants chlorés (COVH, composés chlorés aromatiques monocycliques, hydrocarbures totaux, etc.), les types de bactéries présentes dans le sol (anaérobie, aérobie...)
- Dans le gaz souterrain: la température et la pression du sol, la température et la pression de l'air extérieur.
- Dans l'eau: le pH, l'Eh, l'oxygène dissous, les accepteurs d'électrons (nitrates, sulfates nitrites, fer et manganèse), la teneur en chlorures, COD.
- Dans les sédiments: le pH, l'Eh, les sulfures / sulfates, le carbone organique total (COT), la granulométrie.

S'il y a des gouttelettes de mercure dans le sol ou des sédiments, les résultats peuvent être faussés selon si la gouttelette est prise ou non dans l'échantillon, surtout si le poids de l'échantillon est très réduit. Dans ce cas, la taille des échantillons doit être prise en compte pour réduire ce risque. Une bonne mesure de sécurité pour valider les résultats consiste à inclure également l'échantillonnage et les mesures du gaz souterrain.

Lors de l'analyse du mercure dans l'échantillon, il est nécessaire d'effectuer la spéciation du mercure, qui permettra d'obtenir une évaluation précise de la toxicité, de la labilité et des risques associés. La spéciation permettra de distinguer les différentes formes de mercure présentes : mercure total, mercure élémentaire dissous, mercure réactif dissous, mercure gazeux Hg^0 , mercure en particules et colloïdal.

Compte tenu du fait que le mercure métallique est la forme la plus présente (99 %) dans l'air et le gaz souterrain, la spéciation dans les échantillons doit être réalisée de préférence dans l'eau - eau souterraine et superficielle -, le sol et les sédiments.

L'échantillonnage est décrit plus en détail dans le chapitre 5

3.1 Phase I : Rapport préliminaire sur la situation

Le rapport préliminaire doit contenir un modèle théorique du site contaminé par le mercure qui s'appuie sur l'ensemble des informations déjà connues. Les données sur les aspects suivants seront recueillies au cours de cette étape :

- ✓ L'emplacement, la superficie et les détails de la région naturelle du site.
- ✓ Les données historiques sur le site et la région environnante (climatologie, etc.)
- ✓ Les utilisations passées, actuelles et futures du site.
- ✓ Les données analytiques provenant d'études antérieures.
- ✓ Une étude du site et de ses environs.

Un outil important qui permet d'identifier, de quantifier et de caractériser la contamination est une liste des activités et des processus qui ont eu lieu sur le site associé à l'utilisation du mercure et du volume estimatif des déchets contenant du mercure.

Une fois que ces facteurs ont été identifiés, la phase II doit être effectuée. Cette étape implique la rédaction d'un rapport complémentaire plus détaillé afin d'évaluer le degré de contamination par le mercure.

3.2 Phase II : Rapport complémentaire

Ce rapport contiendra les informations nécessaires pour tirer des conclusions et déterminer **si oui ou non** une analyse plus approfondie est nécessaire.

Il est conseillé d'effectuer une inspection préliminaire du site pour répondre à trois objectifs spécifiques : **a) décrire le site, b) examiner le type de contamination produite** par le mercure et **c) définir les mécanismes de mobilité du mercure et les points d'exposition**. Si des études détaillées sur le site sont nécessaires, l'étape de caractérisation environnementale sera réalisée (chapitre 5).

Les trois objectifs spécifiques sont abordés plus en détail ci-dessous.

3.2.1 Description du site

Elle devrait inclure des généralités sur l'emplacement du site, la climatologie, l'hydrologie, l'hydrogéologie, la démographie de la région (taille et distance de la population la plus proche), et le potentiel d'affection de l'environnement.

Le rapport doit comporter au moins les informations suivantes :

- **Localisation.** Une description complète de l'emplacement du site et de ses accès. Les informations géographiques sur le site. Le mouvement potentiel des matières qui y sont déposées,

les processus de production effectués, la source des déchets, les quantités des déchets, et le dumping ou autres moyens des rejet des déchets d'emballages, etc.

- **Forme et structure de toutes les installations.** Les caractéristiques géométriques, le système et la séquence de construction, une estimation du volume de la matière, les limites du site et les usages de la zone immédiatement adjacente.
- **Climatologie.** Une description complète du climat en utilisant toutes les données disponibles, la température moyenne saisonnière, les précipitations annuelles et sa répartition, les précipitations maximales, la direction des vents dominants et des vents saisonniers.
- **Géologie de la région.** Pour découvrir les formations géologiques et les roches trouvées sur le site, ainsi que leurs caractéristiques.
- **Édaphologie et utilisation des terres.** Une description complète des types de sol sur le site, ainsi que les caractéristiques du sol et les utilisations du sol : industrie, agriculture, élevage, foresterie, types de cultures, etc.
- **Réseau de drainage de surface.** Une description de l'écoulement fluvial tout au long de l'année, cours d'eau permanents ou saisonniers.
- **Aspects socio-économiques.** La démographie et l'économie de la région.

3.2.2 Type de contamination.

À moins que des analyses chimiques aient été réalisées, il est difficile de déterminer avec précision les contaminants présents sur un site. Toutefois, lors d'une visite sur le site, il est possible de définir avec suffisamment de clarté le type de contamination par le mercure qui a eu lieu. Pour y parvenir, il est essentiel de se renseigner sur les activités et les opérations effectuées dans la zone d'intérêt, grâce à des entretiens avec les autorités locales et avec la population de la zone environnante. Les renseignements recueillis de cette façon doivent toujours être résumés et filtrés, en particulier si l'activité polluante a été arrêtée il y a longtemps.

Le site doit être défini de façon aussi détaillée que possible par rapport à la caractéristique géométrique et physique de la structure ou des structures qui pourraient potentiellement produire la contamination.

3.2.3 Identifier les mécanismes de la mobilité du mercure et des points d'exposition

Une description de l'emplacement et du type de contamination va nous permettre de prévoir les mécanismes de mobilité du mercure et les compartiments de l'environnement qui sont touchés, le cas échéant. La bonne sélection de points d'exposition est extrêmement importante, car l'échantillonnage environnemental doit être total.

Lors de la première visite du site, le spécialiste en charge de l'étude devrait également définir les zones dans lesquelles il n'y a aucune preuve de contamination. Ces zones seront utilisées pour prélever des

échantillons de référence qui serviront à *établir le niveau naturel ou de fond de mercure dans la zone d'étude.*

Si les informations sur les points d'exposition acquises via cette première visite mènent à la conclusion qu'il pourrait y avoir un risque d'exposition pour les personnes ou les animaux, *une décision de précaution préliminaire peut être prise pour limiter l'accès et l'utilisation de la zone potentiellement contaminée.* L'autorité locale compétente doit être informée de cette décision.

La pertinence de la mesure peut être examinée plus tard, lorsque les résultats des analyses sont disponibles.

4. Identification des impacts environnementaux

Les critères de protection et de la sécurité environnementale nationale doivent être utilisés comme référence pour identifier les impacts environnementaux sur le site contaminé.

Si aucune loi spécifique n'existe, le principe de prudence doit être pris en compte dans l'étude du site contaminé par le mercure. Dans ce cas, les données publiées, les recommandations et les directives internationales applicables doivent être utilisées comme référence. Les conclusions obtenues de cette manière, et la décision de l'/des autorité(s) compétente(s) permettront aux futures actions d'être évaluées.

Comme le mercure est mobile, les impacts environnementaux doivent être évalués dans les différents compartiments de l'environnement afin de déterminer les risques suivants.

Risques hydrologiques :

- Altérations de drainage de surface naturelle et contamination des lits fluviaux due aux eaux de ruissellement et aux lixiviats du site contaminé.
- Changements dans les cours d'eau adjacents au site en raison de l'accumulation de matériaux dans les lits, qui peut gêner l'écoulement naturel.

Risques atmosphériques :

- Remise en suspension ou réémission de particules de poussière à partir du site contaminé par le mercure, qui sont amenées par les vents.
- Regazéification et libération de mercure présent dans les matériaux empilés ou contaminés, en raison de variations saisonnières de la température.

Changements dans les sols :

- Occupation par l'accumulation de matériaux.
- Contamination des sols à proximité par la dispersion des matériaux à partir du site contaminé, le dépôt de poussières ou le ruissellement des eaux de pluie.

Impact sur la faune et la flore :

- Contamination des espèces végétales de la zone et déplacement de la faune des habitats adjacents.

Morphologie et paysage :

- Impact visuel sur les principaux bassins dans le paysage naturel en raison de l'effet d'accumulation du matériel, le manque de végétation ou les changements de couleur.

5. Caractérisation environnementale des sites contaminés au mercure

La sélection des compartiments environnementaux à échantillonner dépendra des caractéristiques de l'emplacement ou du site contaminé. Chaque site est différent ; ainsi, les critères qui s'appliquent à l'un peuvent ne pas s'appliquer à l'autre. A certains endroits, les sédiments et les eaux de surface doivent être échantillonnés; dans d'autres, l'échantillonnage du sol peut être insuffisant. Toutefois, d'autres émissions doivent être mesurées et la terre, l'eau de surface et l'eau souterraine doivent être échantillonnées.

L'échantillonnage et les analyses sont des éléments essentiels dans l'évaluation de sites contaminés au mercure: ils détermineront l'étendue de la contamination du sol, les dommages encourus par l'environnement, ainsi que les frontières précises des zones contaminées.

Quand la contamination au mercure est détectée sur un site, elle doit être recherchée dans la zone avoisinante. L'échantillonnage doit être effectué à « l'intérieur » et à « l'extérieur » du site, pour évaluer la possibilité que la contamination affecte les zones adjacentes.

Dans tous les cas, il est essentiel d'obtenir un échantillon de référence pour déterminer les niveaux de fond du mercure. Si le site se trouve dans une zone minière, il est nécessaire de prendre toutes les précautions nécessaires en déterminant **le niveau de référence**. Les dépôts minéraux peuvent aller au-delà des limites de la mine en raison du prolongement de la formation géologique qui contient les dépôts. Ainsi, les résultats d'un contenu à haute teneur en métal peuvent être obtenus et ne sont pas strictement attribués à l'activité minière. Dans ces cas-là, une attention particulière doit être accordée aux sols et aux aquifères.

Echantillonnage

Les tâches d'échantillonnage, d'analyse et de surveillance doivent être effectuées par des professionnels qualifiés, conformément à un plan bien réfléchi, utilisant des méthodes largement acceptées. Ces mêmes méthodes doivent être utilisées tout au long du programme.

Il est important de signaler l'importance de l'échantillonnage pour un projet de décontamination. Les erreurs d'échantillonnage ou les divergences par rapport aux procédures opératoires standard peuvent générer des données néfastes pour le programme. Pour cette raison-là, les échantillons doivent être représentatifs et doivent se conformer aux niveaux convoités de crédibilité. Les échantillons doivent être préservés et conservés le moins longtemps possible après leur collecte. Le temps qui s'écoule entre la prise des échantillons et leur préparation pour l'analyse doit être réduit au minimum. Il est également recommandé de maintenir les échantillons réfrigérés jusqu'à ce qu'ils parviennent au Laboratoire.

En outre, des règles strictes de contrôle et d'assurance de qualité doivent s'appliquer.

L'échantillonnage peut être sélectif, systématique et arbitraire, comprenant toutes les matrices (sol, sédiment, eau).

- Echantillonnage sélectif
Les points de collecte des échantillons sont déterminés par l'expérience de l'échantillonneur et comprennent, en général, des facteurs, tels que la visibilité de la zone d'un déversement chimique, les changements dans la couleur du sol, les zones ayant connu au préalable une perturbation physique ou les zones sans végétation ou avec une végétation morte. Dans les études environnementales, l'échantillonnage sélectif constitue souvent la base d'une investigation exploratoire.
- Echantillonnage systématique
Il s'agit d'une méthode utile sur les sites ayant des déversements chimiques ou un dépôt aérien de polluants. Cette méthode est utile pour documenter d'éventuels gradients de concentration et est souvent utilisée dans le cadre de programmes de contrôle. Les points d'échantillonnage peuvent former des modèles différents dans le sol: zigzag, diagonal, quadrillage, lignes sinueuses, etc. Les sous-échantillons doivent également être pris à chaque vertex où la direction du modèle change.
- Echantillonnage arbitraire
Cette méthode permet la sélection de toute combinaison possible d'unités d'échantillons. Le nombre des éventuelles combinaisons n'est limité que par la taille de l'échantillon.

Analyses

Afin d'obtenir des résultats significatifs et acceptables, le laboratoire analytique doit avoir l'infrastructure requise et l'expérience avérée avec la matrice et le type de mercure à analyser. L'un des excellents moyens pour vérifier la validité des résultats consiste en la participation à un programme de comparaison inter-laboratoire.

En outre, les procédures, telles que les critères d'acceptation et d'homogénéisation pour le traitement et la préparation des échantillons au laboratoire, doivent être déterminées. Le chapitre 6 porte sur les considérations analytiques et la préparation d'échantillons. Pour toute autre considération concernant le traitement préalable des échantillons, veuillez consulter la norme NEN-EN-16179: 2012 "**La boue, les déchets biologiques traités et le sol: Directive pour le traitement préalable d'échantillons** "

Les méthodes pour analyser les différentes matrices peuvent évaluer le contenu total de mercure ou la spéciation du mercure. Certaines ont été définies par l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO) et par le Comité Européen de Normalisation (CEN). D'autres méthodes nationales ont été mises en place, telles que celles en vigueur aux Etats-Unis (EPA) ou au Japon.

Les critères suivants doivent être remplis pour obtenir des résultats de qualité supérieure:

- a) Spécification de la technique analytique.
- b) Présentation de rapports, selon la procédure de qualité établie.
- c) Maintenance de l'équipement analytique.
- d) Validation de toutes les méthodes utilisées (y compris les méthodes mêmes du laboratoire).
- e) Formation du personnel du laboratoire.

En outre, les procédures, telles que les critères d'acceptation et d'homogénéisation pour le traitement et la préparation des échantillons au laboratoire, doivent être déterminées.

5.1 Caractérisation de l'eau de surface et de l'eau souterraine

L'analyse des échantillons d'eau est effectuée, en général, au laboratoire, plutôt que sur le terrain. Toutefois, certains essais sur le terrain sont possibles. Il est recommandé d'utiliser des bouteilles de Teflon lavées à l'acide HCl afin de prévenir la contamination croisée. Il est également nécessaire de s'assurer que l'acide utilisé ne contient pas de mercure, vu que les acides peuvent constituer une source de contaminants variés, y compris Hg.

La spéciation dans l'eau est un sujet important pour comprendre la réaction du mercure dans l'environnement et pour assurer le traitement de l'eau contaminée au mercure. Plusieurs formes de Hg issues de plusieurs moyens de traitement de l'échantillon d'eau ont été déterminées (p. ex. la filtration de l'échantillon et le traitement au BrCl génèrent des informations sur $Hg_D = Hg^o + Hg_R + Hg_C$; toutefois, la digestion de l'acide suivie par l'analyse génère des informations sur $Hg_T = Hg_P + Hg_D$):

- Hg_T = total
- Hg_P = particule
- Hg_D = Hg dissous
- Hg_R = réactif
- Hg^o = gazeux
- Hg_C = colloïdal / résiduel

L'analyse des échantillons d'eau à la recherche de méthyl-mercure peut être réalisée par le biais de traceurs isotopiques et l'analyse GC-ICP-MS.

5.1.1 Eau de surface

Le mercure dans l'eau de surface sur le site contaminé et dans la zone avoisinante doit être étudié, vu que l'eau peut agir comme un itinéraire pour la dissémination de la contamination par lixiviation à partir du site.

Pour déterminer l'impact du site contaminé sur l'eau de surface, une analyse sera effectuée en amont de l'éventuelle source ponctuelle de mercure et, en aval, de tous les éventuels points d'exposition. Cette analyse doit se concentrer sur des points au niveau desquels l'eau est utilisée pour la consommation humaine, les loisirs, le nettoyage de vêtements, etc.

Les échantillons non filtrés sont en général utilisés pour analyser l'eau de surface. En outre, l'échantillonnage du mercure doit être effectué durant *toutes les saisons*, soit en temps de pluie et de sécheresse comme en temps de chaleur et de froid.

Quand une masse d'eau de surface est analysée, des informations portant **sur les sédiments** doivent être collectées. A cette fin, des échantillons simples et de surface (0-5 cm) doivent être pris à des emplacements en amont ou en aval de la source ponctuelle de pollution.

Dans des régions où la contamination est trouvée dans l'eau, il est important de savoir si la faune aquatique est pêchée pour servir de nourriture, afin d'évaluer la possibilité d'envisager des restrictions de pêche.

Une fois que le réseau de drainage a été défini dans le rapport supplémentaire, une campagne d'échantillonnage peut être conçue pour les liquides et les solides (sédiments). L'objectif consiste à évaluer ce qui suit:

- 1- La qualité de l'eau dans la zone autour du site;
- 2- La qualité des sédiments dans les lits des cours d'eau dans la région;
- 3- Si les sédiments sont affectés par le matériel contaminé et par le contaminant lui-même transporté par l'eau.

Les tâches suivantes doivent être effectuées pour concevoir la campagne d'échantillonnage:

- Inventaire des points d'eau de surface.
- Enquêtes de terrain de tous les types de points d'eau.
- Sélection des points et de la période (des périodes) d'échantillonnage les plus appropriés pour effectuer l'échantillonnage, en fonction du climat.
- Détermination des niveaux de fond de mercure dans la région. Les points d'échantillonnage doivent être sélectionnés en amont de la zone étudiée pour évaluer les niveaux de mercure avant que l'eau ne parvienne à la région polluée.

Les niveaux de mercure dans l'eau de surface qui sont au-delà des limites établies pour l'eau destinée à la consommation humaine (1 µg/l) doivent être, en général, suffisants pour mériter une analyse approfondie de la source. De tels niveaux représentent une preuve de contamination ou peuvent être causées par l'enrichissement naturel.

5.1.2 Eau souterraine

Les nappes aquifères sont l'un des moyens les plus vulnérables à la contamination sur les sites dangereux. Ainsi, elles doivent être contrôlées, non seulement dans les puits créés par l'homme, mais également à travers les échantillons collectés de sources d'eau et d'autres sources naturelles d'eau souterraine.

Des études hydrogéologiques doivent être effectuées dans le domaine d'étude et devront inclure certaines des activités suivantes:

- a) La conception d'un plan préliminaire pour les conditions hydrogéologiques dans la région, y compris la création d'un inventaire des points d'eau (bassins et sources dans la région).
- b) Enquêtes de terrain de tous les points d'eau. Les données suivantes doivent être collectées : caractéristiques de construction, capacité d'extraction, niveau piézométrique et caractéristiques physico-chimiques de l'eau.
- c) Sélection des points d'échantillonnage et la période/les périodes qui sont les plus appropriées pour effectuer l'échantillonnage, en fonction du climat.

Au vu de l'ampleur et de la complexité de la situation, il serait nécessaire de collecter les informations supplémentaires à travers les activités suivantes:

- d) Forage d'essai autour du site à travers les structures et les formations d'intérêt hydrogéologique ou hydrochimique. Cela révélera les changements dans le niveau piézométrique et permettra la détection de gradients verticaux.
- e) Tests de caractérisation hydraulique dans des régions qui n'ont pas fait l'objet de forage d'essai, pour déterminer la perméabilité des principales structures dans la région à travers les différents rochers.
- f) Echantillonnage hydrochimique au niveau des ouvertures des forages d'essai par obturation pour révéler les caractéristiques chimiques du flux souterrain à des profondeurs différentes de l'eau en amont et en aval de la source ponctuelle de pollution.

En raison de la variabilité naturelle au niveau des nappes aquifères, ces dernières ***doivent être analysées au moins trois fois par an***, en fonction du climat local.

Les paramètres suivants doivent être mesurés dans l'eau:

- Paramètres mesurés in situ:
 - Température
 - Conductivité (salinité)
 - pH (acidité)
 - Oxygène dissous
 - Eh (potentiel redox)
- Concentrations de métaux:
 - Mercure
 - Arsenic
 - Baryum
 - Chrome
 - Fer
 - Nickel

Outre ces déterminants analytiques, d'autres tests peuvent être effectués selon le type du processus de production ayant généré le dépôt de mercure et la composition attendue de la source ponctuelle de pollution.

De même, d'autres mesures peuvent être appliquées pour déterminer la présence d'anions, comme les sulfates, les nitrates, les nitrites, les carbonates et l'ammonium.

Les niveaux de mercure dans les aquifères ne peuvent être comparés qu'aux valeurs de référence (par exemple, celles de US-EPA) quand les *échantillons analysés n'ont pas été filtrés*. L'analyse devra comprendre aussi des échantillons des robinets domestiques, vu que la concentration des contaminants dans les robinets peut être différente des valeurs trouvées dans un puits ou une source.

Dans tous les cas, les niveaux de mercure au-dessus des niveaux de référence pour la consommation humaine (1 µg/l) doivent être analysés pour en déterminer la source.

5.2 Sols et sédiments

Avant la conception de la campagne d'échantillonnage du sol, un sondage de terrain doit être effectué pour prendre en considération différents facteurs, dont:

- Géomorphologie du site.
- Caractéristiques topographiques et géologiques, utilisations du terrain, identification des escarpements, des pentes, des flancs escarpés, de l'instabilité, etc.
- Accessibilité au site et aux zones d'échantillonnage.
- Identification des zones de sol naturel et des zones formées par le remblayage en raison du mouvement des matériaux déposés. Ce point est d'un intérêt particulier dans l'échantillonnage des zones urbaines, où il est important de déterminer si le sol a été enlevé ou modifié par les travaux de développement urbain.
- Utilisation de sites historiques (processus industriel, réservoirs, canalisations, entreposage de déchets, zones de décharge, etc.)

Sur la base des informations et des données issues du rapport supplémentaire, les lignes directrices seront établies pour une campagne d'échantillonnage. La contamination est essentiellement disséminée par le vent, à travers la re-suspension et la sédimentation de matériaux fins (la distribution, en général, est marquée par les directions des principaux vents dans la région), et par l'eau de surface.

Compte tenu de la distribution des vents et de l'eau de surface qui coule à travers le site, une grille d'échantillonnage en forme de losange doit être mise en place, les côtés mesurant 50 par 50 mètres. La grille devrait être symétrique quant à la direction des vents, considérant, a priori, que ces vents auront une concentration maximale de particules suspendues dans le gradient de contamination. Outre la grille susmentionnée, une série de points régulièrement espacés doit être échantillonnée selon un modèle

concentrique tout autour de la limite du site contaminé afin de comparer et d'évaluer l'impact des vents non-prévalents sur le mouvement des particules solides.

L'échantillonnage du sol de surface sera effectué en éliminant une fine couche de terre pour en prendre ensuite un échantillon à l'aide d'une spatule propre. L'échantillon du sol en profondeur sera pris au même point que l'échantillon du sol de surface, utilisant l'équipement approprié d'échantillonnage (tarière).

Particulièrement pour le sol/les sédiments, le cylindre de l'échantillonneur doit être utilisé, vu qu'il permet de prendre un échantillon inaltéré qui montre le profil et la profondeur de la contamination.

Les ouvertures du forage d'essai hydrogéologique peuvent être utilisées pour l'échantillonnage, idéalement la récupération continue de la carotte.

Chaque échantillon pèse environ un kilogramme, pour assurer la représentativité de l'échantillon, dont une portion homogénéisée d'environ 100 ml sera prise ultérieurement au laboratoire pour être analysée. Le reste de l'échantillon sera gardé référencé et emmagasiné pour effectuer des tests supplémentaires, si nécessaire. Pour l'échantillon de sédiments, le poids peut être inférieur selon les analyses à effectuer.

Dans le cas d'activités minières, les échantillons du sol doivent être pris à trois niveaux: à une surface simple (0-5 cm), à une profondeur de 0.5 m et à partir d'échantillons de rochers obtenus dans les ouvertures du forage d'essai, le cas échéant. L'objectif de l'échantillonnage aux deux premiers niveaux consiste à découvrir l'éventuelle variance entre les sols de surface et les sols en profondeur en raison de l'enrichissement au mercure causé par la migration à partir du sol et la concentration dans la surface de contact avec le substrat rocheux. L'échantillonnage du réseau en profondeur peut être effectué au niveau de la moitié des points pour ensuite les alterner.

5.3 Caractérisation de l'air et de la nourriture

5.3.1 Air

Les niveaux de mercure dans l'air ambiant devront être envisagés en raison de la haute dissémination et de l'évaporation facile de ce métal. Comme il a été susmentionné, les points d'échantillonnage doivent prendre en considération les activités industrielles à l'intérieur et à l'extérieur du site, ainsi que les conditions météorologiques.

Il peut y avoir de nombreuses sources de mercure dans l'air ambiant. Toutefois, les hauts niveaux montrent naturellement que la région contient du mercure. La mesure de la concentration de mercure dans l'air représente un moyen rapide pour confirmer la présence du métal. Cela est dû au fait que les contaminants sont communément disséminés dans l'air, mais n'y demeurent pas. En conséquence, les niveaux diminuent une fois la source de contamination est éliminée ou réduite.

Dans ses *Lignes Directrices sur la Qualité de l'Air pour l'Europe*, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a mis en place une valeur guide de 1000 nanogrammes/m³ (1 microgramme/m³) comme une moyenne annuelle pour le mercure dans l'air ambiant.

L'Agence américaine pour la Protection de l'Environnement (EPA) a sélectionné une concentration de référence du mercure de 300 ng/m³ pour l'exposition dans les zones résidentielles.

La Directive Européenne 2009/161/EU prévoit une exposition professionnelle maximale (8 heures par jour) à 20,000 ng/m³.

La modélisation peut être effectuée pour identifier les sources ponctuelles de pollution les plus probables (les échantillons de l'air ambiant doivent être toujours pris). Les échantillons d'air peuvent être collectés durant des périodes de 24 heures selon un calendrier qui prend en considération les conditions météorologiques tout au long de l'année.

Un registre détaillé doit être tenu pour les conditions météorologiques et toutes les activités qui ont été menées dans la région au moment de chaque échantillonnage.

5.3.2 Nourriture

Le contenu du mercure doit être déterminé dans les échantillons de plantes et d'animaux de la nourriture produite dans la région et d'autre nourriture fréquemment consommée par la population. La nourriture générée par la pêche et la chasse doit être incluse, ainsi que celle issue de sources agricoles.

Quand les sédiments sont contaminés, l'échantillonnage doit comprendre les espèces qui constituent des mangeurs de fond dans les fleuves, les lacs et les cours d'eau. Il n'est pas aussi important d'y inclure les poissons qui vivent dans la colonne d'eau.

Selon le principe de précaution, les niveaux d'ingestion conformément aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ne doivent pas être dépassés. En 2008, l'OMS a publié un document de référence http://www.who.int/ipcs/assessment/public_health/mercury/en/ pour fournir les informations nécessaires quant à l'éventuel impact de l'exposition au mercure et contribuer, autant que possible, à identifier les populations à risque.

Dans le document de référence, l'OMS a indiqué que deux groupes étaient particulièrement vulnérables aux effets du mercure. Les fœtus sont particulièrement sensibles aux effets du mercure. L'exposition intra-utérine au méthyl-mercure en raison de la consommation de poissons (particulièrement le thon, l'espadon, le requin, etc.) ou de fruits de mer peut endommager le système nerveux et cérébral de l'embryon. La principale conséquence du méthyl-mercure consiste en d'éventuels troubles du développement neurologique. En conséquence, l'exposition à cette substance durant le stade fœtal pourrait affecter la capacité cognitive, la mémoire, la concentration, le langage, la motricité et les compétences spatiales et visuelles de l'enfant. Ainsi, il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux femmes enceintes, aux femmes allaitantes et aux femmes en âge de procréer.

Le second groupe concerne les personnes qui sont systématiquement exposées (exposition chronique) à des niveaux élevés de mercure. Ce groupe comprend les personnes pour lesquelles le poisson constitue un aliment de base (pêche de subsistance) ou celles qui y sont exposées de par leur travail.

Si les habitudes alimentaires de la population signifient que son taux d'ingestion de mercure avoisine les limites, il est recommandé de limiter l'accès aux aliments touchés, voire de réglementer l'utilisation de la terre et/ou des types de récoltes à faire pousser dans la région touchée, afin de préserver la santé de la population environnante.

6. Préparation des échantillons et procédures analytiques

Une méthodologie bien contrastée est décrite dans la section suivante, compte tenu du fait que d'autres techniques différentes peuvent être utilisées au cas par cas, en fonction de l'expertise de ses analystes et des moyens techniques disponibles.

A. PREPARATION DES ECHANTILLONS

a) Sols saturés en eau et en sédiments

Deux procédures alternatives sont décrites, le séchage de l'échantillon à température ambiante et la lyophilisation.

a.1 Séchage à température ambiante contrôlée (max. 20-22 ° C)

- 1- Si l'échantillon est saturé avec l'eau, il doit être filtré pour séparer la phase liquide. Si l'échantillon original est suffisamment sec, entamer directement la phase d'homogénéisation (point 3). Dans tous les cas, le contenu d'humidité d'un sous-échantillon est à déterminer en parallèle dans un four ou une thermobalance (voir note de bas de page⁶).
- 2- La partie solide est déposée sur un papier absorbant à température ambiante contrôlée (n'allant pas au delà de 20-22 ° C) et est pesée d'une manière périodique jusqu'à ce que le poids devienne constant.
- 3- Homogénéiser l'échantillon.
- 4- S'il n'y pas d'informations préalables sur la concentration approximative de mercure, il serait possible de mener une analyse ESCHKA⁵ pour assurer l'orientation nécessaire quant à la technique la plus appropriée pour déterminer le contenu de mercure dans l'échantillon.

⁵ The method ESCHKA is based on the mercury amalgamation process on a gold plate. The soil sample is introduced in a porcelain crucible and covered first with a layer of iron powder and later with a layer of zinc oxide. Then, the porcelain crucible is covered with a gold plate. After that, the crucible is subjected to a calcination process and it leads to the formation of gaseous mercury which is fixed to the gold plate. The difference on the weight of the gold plate let us to determine the mercury contained in the soil sample. The measured range of mercury can be from around 0.2% to more than 30%.

- 5- Mener l'analyse en fonction de la concentration prévue, au vu de l'orientation accordée ultérieurement au point B. A cette fin, à l'exception du cas où la technique de pyrolyse est utilisée, il sera nécessaire d'opter pour une dissolution préalable de l'échantillon. La procédure la plus commune est l'attaque à l'eau régale, mais il existe d'autres méthodes alternatives en fonction des caractéristiques de l'échantillon.
- ISO 11466.3 (eau régale)
 - EPA 3050B (HNO₃-H₂O₂-HCl).
 - DIGESTION ACIDE ASSISTEE PAR MICRO-ONDES EPA 3015, 3051, SW 846
- 6- Donner les résultats relatifs à la matière sèche, avec la formule de correction de l'humidité (voir note⁶)

a.2 Lyophilisation

La Lyophilisation (freeze drying) est une méthode qui minimise la perte de composants volatiles, tels que le mercure, dans le processus de séchage des échantillons à humidité, une méthode également très appropriée pour les tissus organiques (poissons, crustacés, algues, etc.). Le résultat est un échantillon à très faible humidité qui peut être directement analysé. La Lyophilisation est particulièrement appropriée pour les petites quantités d'échantillons.

6 Moisture correction : The resulting concentration of mercury in the original sample, expressed on dry sample will be:

$$R = \frac{L}{1000} \cdot \frac{b \cdot F}{M} \cdot \frac{100}{100 - H}$$

R: concentration of mercury on dry solid sample mg/kg (ppm)

L: mercury concentration in the solution analyzed (micrograms/liter)

b: final digestion volume in milliliters.

F: dilution factor of the digestion, if any

M: weight of original solid sample digested, in grams.

H: value of loss at 105 °C, in % of original sample.



Appareil de laboratoire pour la lyophilisation

Echantillon de sol sec

- 1 - Dissolution de l'échantillon, dans l'eau régale en général, sauf lors de l'utilisation d'une technique de pyrolyse.
- 2 – Effectuer les analyses correspondantes.
- 3 – Référencer les résultats sur un sous-échantillon séché à 105 ° C, tel qu'il est décrit ci-dessus.

b) Détermination du mercure dans les échantillons liquides

Pour l'analyse de mercure dans les échantillons liquides, la mesure est effectuée directement (avant le filtrage à vide avec un filtre de 0.20 microns) en fonction de la marge de mercure attendue (voir point B).

B. LES PROCEDURES ANALYTIQUES LES PLUS COMMUNES

1. Pour les échantillons solides ayant des concentrations de mercure de plus de 300 ppm, la concentration exacte de mercure peut être directement déterminée selon la méthode ESCHKA (voir note de bas de page⁵)
2. Pour les échantillons solides ayant des concentrations de mercure variant entre 20 and 300 ppm, la concentration exacte de mercure peut être directement déterminée par pyrolyse de l'échantillon (p. ex. RP-91C de la société LUMEX vise la décomposition d'un échantillon et la réduction du mercure de l'état lié à un état atomique en utilisant la technique de pyrolyse) et l'analyse consécutive par un spectrophotomètre par absorption atomique.
3. Pour les échantillons solides ayant des concentrations de mercure variant entre 0.05 to 20 ppm, la concentration exacte peut être déterminée par ICP-AES (Spectrométrie d'émission atomique à plasma à couplage inductif), également connue sous le nom de Spectrométrie d'émission optique avec plasma induit à couplage inductif (ICP -OES), effectuant la digestion préalable de l'échantillon dans un mélange acide.

4. Par ailleurs, pour plus de 1 ppm de mercure, la technique d'un système de vapeur froide (CVAAS) avec une mesure conséquente par spectrophotométrie par absorption atomique (basée sur ISO 12846:2012), qui est la plus commune dans les laboratoires, ou ses équivalents FIAS et FIMS, peut être utilisée. Les problèmes qui peuvent en surgir sont que les composés organo-mercure ne réagissent pas à la technique d'absorption atomique à vapeur froide et que d'éventuelles interférences pourraient apparaître avec les chlorures, les iodures, les sulfures, le cuivre et les COV (Composés Organiques Volatiles). Il est recommandé, tout d'abord, d'éliminer les liens organiques avec l'eau régale dans les échantillons solides et avec la digestion avec l'acide nitrique dans les échantillons liquides, suivie d'une oxydation de tout le mercure pour parvenir à son état bivalent avec le permanganate ou le dichromate, et finalement le réduire, comme d'habitude, avec le borohydrure ou le chlorure stanneux. Une option sûre serait d'utiliser une méthode d'ajouts standards pour confirmer les résultats ou changer la technique si les problèmes persistent.
5. Les échantillons solides ayant une concentration de mercure inférieure à 0.05 ppm – bien que la technique puisse être utilisée à des concentrations plus élevées – peuvent être directement analysés sans dissolution à partir de l'échantillon solide original par décomposition thermique (p. ex. RP-91C de la société LUMEX vise la décomposition d'un échantillon et la réduction du mercure de l'état lié à un état atomique en utilisant la technique de pyrolyse), ensuite l'amalgamation avec la spectroscopie à absorption atomique (p. ex l'équipement AMA-254). La méthode est basée sur la norme EPA 7473 SW 846.
Dans tous les cas, quand le processus pyrolytique est utilisé et que l'on soupçonne que le mercure est lié dans des silicates et d'autres matrices qui peuvent ne pas se décomposer d'une manière thermique, la validation de l'analyse directe de l'échantillon solide doit être confirmée par une digestion acide totale par le biais d'une méthode appropriée (comme la méthode EPA 3052), suivie par une analyse avec AMA-254 ou d'autres techniques analytiques équivalentes pour le mercure.

7. Évaluation des risques

L'analyse de risques environnementaux (ERA) aidera à répondre aux questions suivantes :

- Le site représente-t-il un risque réel ou potentiel pour la population humaine et / ou le biote?
- Quelle est l'ampleur du risque?
- Le site devrait-il être rétabli pour réduire le risque?
- Si le site n'est pas rétabli, le risque peut-il augmenter ou se propager?

L'ERA est un processus qui attribue des grandeurs et des probabilités aux effets nocifs de la contamination. Par conséquent, c'est un instrument qui peut aider à définir si des mesures environnementales doivent être mises en œuvre ou non sur un site contaminé. L'évaluation des risques peut établir l'urgence d'agir : plus le risque de contamination affectant les êtres vivants est élevé, plus le besoin de mettre en œuvre des programmes de restauration est grand.

L'évaluation des risques peut être utilisée pour définir les objectifs d'assainissement pour un site, qui peuvent consister à atteindre (a) les limites maximales acceptables établies par la législation en vigueur ou les autorités compétentes ou (b) des limites spécifiques fixées pour le site sur la base de l'évaluation.

L'ERA constitue un outil permettant de décider s'il y a lieu de mener des actions correctives sur le site contaminé et de fixer l'objectif final d'assainissement, en sélectionnant ainsi les meilleures stratégies de dépollution. L'objectif idéal est de restaurer le site et ses utilisations avec des concentrations aux niveaux trouvés dans l'environnement avant la contamination grâce aux techniques décrites au point 7.1. Cependant, cela peut être irréalisable économiquement et d'autres options doivent être envisagées, comme mentionné dans ce point.

La mise en place d'un **niveau cible de nettoyage sur la base d'une évaluation des risques** signifie que la contamination sera réduite à son niveau maximal accepté, qui n'est pas forcément le niveau zéro (la spéciation, la labilité et la biodisponibilité du mercure sont des paramètres qui peuvent être pris en compte). Ainsi, au point d'arrivée, la concentration résiduelle du contaminant ne constitue pas un risque pour la population humaine et le biote.

L'évaluation des risques peut être effectuée en quatre étapes définies clairement avec des objectifs précis :

1. L'identification et la caractérisation de ce qui est en jeu. Toutes les analyses de ces caractéristiques doivent permettre d'évaluer le risque pour la santé humaine et les écosystèmes.
2. L'analyse du niveau de danger et de la toxicité. L'objectif de cette étape est d'identifier des éléments ou des composés qui peuvent être critiques, pour caractériser la nature des effets qu'ils peuvent avoir, et d'évaluer la relation dose-effet, afin de prédire la réponse au contaminant pour une large gamme de doses. Cette analyse est basée sur les données et les caractéristiques des contaminants, en se référant à son comportement environnemental et toxicologique.
3. Analyse de l'exposition. L'objectif est d'estimer le taux de contact avec les contaminants identifiés. L'analyse est basée sur une description des scénarios d'exposition, ainsi que sur la caractérisation de la nature et de l'étendue de la contamination.
4. Analyse des risques. Les résultats des étapes précédentes sont combinés pour estimer objectivement la probabilité d'effets néfastes sur les éléments protégés en vertu des conditions spécifiques du site.

En plus du mercure, d'autres contaminants peuvent avoir un impact. Par conséquent, s'il y a des preuves que d'autres contaminants sont présents sur le site, le responsable du processus doit prendre la décision de les inclure dans l'étude et l'évaluation.

7.1 Caractérisation des effets toxicologiques

Cette section de l'évaluation des risques évalue et décrit les effets de la contamination significative (mercure) sur les récepteurs identifiés par les différentes voies d'exposition.

Les récepteurs de contamination qui sont souvent à risque sur les sites contaminés par le mercure sont :

7.1.1 Les êtres humains

Chez les humains et certains animaux, les effets potentiels et les symptômes de l'intoxication au mercure varient en fonction de la forme chimique du mercure, de la voie d'exposition (inhalation ou ingestion) et de la dose d'exposition, y compris le temps d'exposition et la concentration du mercure.

Pour tous les habitants d'une zone où un site contaminé par le mercure se trouve, les principales voies d'exposition potentielles sont les suivantes :

- Respiration (absorption par inhalation) de mercure et/ou poussière.
- Aliments (absorption par ingestion). Il est considéré que le mercure ingéré dans les aliments est principalement sous forme de méthylmercure.
- Contact cutané.

7.1.2 Les animaux terrestres

En général, les symptômes d'intoxication signalés chez les animaux dans les cas d'empoisonnement au mercure ne sont pas spécifiques et dépendent de la voie d'exposition, comme chez les humains.

7.1.3 Le biote aquatique

De nombreux facteurs influent sur la toxicité potentielle du mercure dans le biote aquatique. Il s'agit notamment de la forme de mercure, du stade de développement des organismes concernés, et de la composition chimique de l'eau.

Les changements de température, la salinité et la dureté de l'eau modifient également la toxicité du mercure pour le biote.

Il est largement admis que la forme la plus toxique du mercure est le méthylmercure. Les conditions réductrices (à savoir, faible concentration d'oxygène) sont nécessaires pour que la méthylation se produise. Ces conditions se produisent principalement dans une interface eau-sédiments et dans les premiers centimètres de sédiments. Il est bien connu que l'action bactérienne favorise la méthylation, qui est le principal processus responsable de la transformation du mercure inorganique en une formulation organique capable d'entrer dans la chaîne alimentaire.

Dans les systèmes aquatiques, les poissons sont les principaux récepteurs de mercure par ingestion, car ils sont exposés au mercure dans l'eau et par l'ingestion des plantes et des macro-invertébrés. Les poissons et les macroinvertébrés comme les crustacés peuvent également absorber le mercure par les branchies.

Les macroinvertébrés peuvent aussi être exposés au mercure dans les sédiments, comme le sont les espèces de poissons qui se nourrissent de matières déposées sur le dessus des sédiments. En raison de leur position au sommet de la chaîne alimentaire dans les systèmes aquatiques, on suppose que les poissons ont la plus forte concentration de mercure parmi toutes les sortes d'organismes aquatiques.

7.1.4 Les végétaux

Les plantes ne sont généralement pas sensibles aux formes inorganiques du mercure (à savoir le mercure élémentaire et le mercure ionique), probablement en raison du niveau élevé d'absorption du métal par les particules du sol. Cela évite en grande partie l'absorption de mercure et de produits toxiques par les plantes, qui, normalement, ne présentent pas de concentration de métaux lourds⁷, mais un meilleur accès aux formes organiques du mercure, tels que le méthylmercure, plutôt qu'aux formes inorganiques.

7.2 Évaluation de l'exposition

À ce stade, nous connaissons les voies d'exposition, les récepteurs, les concentrations et la toxicité.

L'évaluation de l'exposition consiste à combiner les résultats des évaluations des risques pour les humains et les écosystèmes avec des études de dispersion pour évaluer le degré de mobilité des contaminants et analyser les concentrations dans les différents milieux qui sont touchés.

Les sources d'exposition qui devraient être considérées sur un site contaminé par le mercure sont les médias analysés dans la caractérisation de l'environnement :

- les particules en suspension (PS)
- les émissions de gaz
- les eaux de surface
- les eaux souterraines
- le sol
- les sédiments

7.3 Caractérisation des risques

La caractérisation des risques est la dernière étape dans l'évaluation des risques. Durant cette étape, la probabilité de la survenue d'effets indésirables dus à l'exposition au mercure est évaluée, et les bases sont établies pour les actions futures.

En outre, les données et les conclusions de la phase dans laquelle les caractéristiques toxicologiques et les effets de la contamination significative ont été examinés sont analysées ensemble, avec l'évaluation de l'exposition. Toutes ces données sont combinées avec le raisonnement du modèle conceptuel proposé.

Pour la santé humaine, la dose contaminante reçue par un individu (calculée sur la base de la caractérisation du scénario d'exposition) est comparée avec les valeurs toxicologiques de référence fixées pour cette substance et cette couche de la population.

Les résultats suivants doivent être obtenus :

⁷ Mesures préventives contre la pollution de l'environnement par le mercure et ses effets sur la santé. Japan Public Health Association, 2002.

- a. Conclusions sur le risque réel de contamination sur le site pour les récepteurs humains et les écosystèmes, ainsi que le risque de dispersion (risque futur).
- b. Estimation du niveau d'incertitude dans l'analyse des risques, afin d'évaluer avec précision les conclusions de la caractérisation.

Cette étape peut être effectuée à l'aide d'un logiciel validé pour simplifier les calculs, en tenant compte du fait que sa pertinence doit être justifiée par les caractéristiques et conditions spécifiques du site. Sinon, une autre méthode de calcul doit être utilisée. Si le logiciel est utilisé, des captures d'écran du processus doivent être fournies pour confirmer les valeurs qui ont été saisies et les conclusions obtenues.

Différentes approches ont été développées avec les logiciels commerciaux dédiés disponibles, telles que :

- Mesures correctives, en fonction des risques (RBCA)
- Évaluation des probabilités de risques (PRA)
- Évaluation de la toxicité directe basée sur la biotechnologie

8. L'assainissement des sites contaminés par le mercure

Les mesures d'assainissement pour les sites contaminés par le mercure dépendent de divers facteurs liés principalement à l'emplacement lui-même et à l'impact potentiel sur l'environnement et la santé humaine.

Une ou plusieurs technologies d'assainissement peuvent être envisagées, en tenant compte des résultats de l'étude du site, des niveaux cible de nettoyage, de la capacité des technologies d'assainissement disponibles et de l'utilisation future prévue du site.

Les principaux facteurs qui influencent le choix d'une première série de technologies de traitement sont les suivantes :

- a) les récepteurs (les eaux superficielles et / ou souterraines, le sol, l'air, le biote, les humains...).
- b) la mobilité (potentielle) du mercure dans le système hydrologique.
- c) la possibilité de lixiviation du mercure dans le sol ou les sédiments.
- d) le point source de la pollution.
- e) les concentrations de mercure dans les récepteurs humains, animaux et végétaux, qui indiquent les niveaux d'exposition.
- f) les états chimiques du mercure sur le site contaminé.
- g) la biodisponibilité du biote aquatique, des invertébrés et des plantes comestibles.
- h) la quantité de mercure libérée pendant les opérations.
- i) la possibilité de méthylation du mercure.
- j) le contexte de contamination par le mercure, les dépôts atmosphériques régionaux de mercure qui ne sont pas associés à des sources locales.
- k) les règlements sur le nettoyage local / national pour l'eau, les sols / sédiments et l'air.

- 1) Dans le cas de l'exploitation minière, il est important de connaître précisément les formations géologiques qui ont conduit à l'extraction du mercure, afin de ne pas les considérer comme des sols pollués en raison des activités minières.

Une fois que ces facteurs ont été évalués, une analyse plus approfondie des techniques appropriées de décontamination peut commencer.

Selon la gravité, l'ampleur, le degré et le type de contamination par le mercure et d'autres polluants, et sur les récepteurs, le plan de récupération est susceptible d'impliquer plusieurs techniques d'assainissement ou des mesures pour réduire ou contenir la quantité ou la toxicité de la contamination aussi efficacement que possible.

Ci-dessous, quelques-unes des options de traitement pour les milieux contaminés par le mercure sont décrites. Ces techniques peuvent être utilisées - seules ou en combinaison - pour l'assainissement d'un site contaminé. En général, le but des techniques énumérées ci-dessous est de récupérer la zone en supprimant le mercure.

Comme mentionné au point 3.2.3, il est possible de restreindre l'utilisation de la zone contaminée et d'en limiter l'accès, au moins jusqu'à ce que le travail puisse reprendre après la récupération du site.

Alternativement, un site peut être contrôlé en le rendant imperméable avec des matériaux naturels comme l'argile ou des matériaux géosynthétiques tels que des feuilles de polyéthylène haute densité pour éviter l'évaporation et la lixiviation du mercure.

En outre, les déchets peuvent être transportés pour un entreposage sécuritaire dans les décharges aménagées à cet effet.

Une autre option consiste à proposer des traitements différents pour chaque zone ou produit dans une zone contaminée par le mercure.

8.1. Traitement des effluents contaminés par le mercure ⁸

De nombreuses techniques peuvent être utilisées pour traiter des effluents contaminés par le mercure (effluents industrielles et lixiviats dangereux). Certains processus sont purement physiques (sédimentation), d'autres sont physico-chimiques (coagulation-floculation, adsorption, etc.), d'autres encore sont chimiques (oxydation-réduction, précipitation, etc.)

Le choix approprié dépend de divers facteurs, principalement de la spéciation de l'élément et de la présence d'autres agents.

Le point 7.1.1 traite spécifiquement l'assainissement des eaux souterraines et des eaux de surface

⁸ (Source EPA 1997)

a) Précipitation

La précipitation du mercure sous forme de sels insolubles est l'une des pratiques les plus courantes dans le traitement des effluents.

L'agent de précipitation principal est le sulfure. Le sulfure de mercure est l'un des sels les plus insolubles et est la forme sous laquelle la plupart du mercure se trouve sur la croûte terrestre (cinabre).

Le pH optimal pour la réaction est de 7. Le précipité formé est ensuite soumis à un processus de sédimentation, qui peut être aidé par l'addition de flocculant. Les concentrations de mercure après précipitation des sulfures sont comprises entre 10 et 100 µg/litre.

Ce procédé présente certains inconvénients, tels que la formation de grands volumes de boues qui nécessitent un traitement ultérieur, et la formation d'espèces solubles en raison d'un excès de sulfure. Par conséquent, il n'est pas le traitement le plus approprié pour les effluents contaminés par le mercure.

b) Adsorption

Les traitements impliquant l'adsorption produisent des niveaux de concentration de mercure plus faibles que ceux obtenus par précipitation. Comme la concentration des adsorbants augmente, le niveau de mercure restant diminue. D'autres facteurs qui influent sur ce processus sont le pH et la spéciation du mercure.

L'adsorbant le plus couramment utilisé est le charbon actif. Il est généralement sous forme de charbon actif en grains, dans lequel le carbone a une taille relativement grande de particules et peut être utilisé pour remplir des colonnes.

c) Échange d'ions

C'est l'un des principaux traitements des effluents contenant du mercure. Une large gamme de résines peut capturer les différentes espèces de mercure. La technologie est principalement conçue pour se lier au mercure ionique. Il n'est pas très efficace pour les composés organomercuriques ou le mercure élémentaire.

Le procédé est réalisé dans des colonnes ou des réservoirs remplis avec la résine correspondante et équipés de systèmes d'apport et d'évacuation de l'effluent, ainsi que de l'eau propre pour le rinçage, et la solution de régénération.

Les systèmes d'échange d'ions ont plusieurs avantages : ils fonctionnent selon les besoins, ils sont relativement peu sensibles à la variabilité dans les effluents, ils peuvent produire des valeurs de concentration nulle, et une large gamme de résines est disponible. Les inconvénients comprennent : un épuisement soudain de l'effet, ce qui signifie que le processus doit être surveillé en permanence, la production d'un effluent aqueux salin contenant du mercure, qui doit être traité, et les problèmes potentiels lorsque le procédé est utilisé avec de l'eau qui contient un niveau élevé de solides totalement dissous.

d) Oxydation – réduction

Dans certains cas, les procédés d'oxydation et de réduction sont utilisés pour changer l'état d'oxydation du mercure et favoriser ainsi sa dissolution ou décantation.

L'oxydation est utilisée pour les effluents qui contiennent du mercure métallique ou des composés organométalliques afin de les transformer en forme ionique ou de les dissoudre en halogénure de mercure. Le processus peut avoir lieu dans des réacteurs à écoulement continu et discontinu. Les sels de mercure se séparent de la matrice de matériaux de déchets et sont ensuite envoyés pour subir un traitement ultérieur, par exemple une extraction à l'acide ou une précipitation.

Les oxydants les plus courants sont : l'hypochlorite de sodium, l'ozone, le peroxyde d'hydrogène, le dioxyde de chlore et le chlore gazeux.

La réduction est utilisée comme un procédé d'élimination du mercure dans une solution, sous forme de mercure métallique, pour ensuite le sédimenter, le filtrer ou le centrifuger, par exemple. Les agents réducteurs les plus courants sont les suivants : l'aluminium, le fer, le zinc, l'hydrazine, le chlorure stanneux et le borohydrure de sodium.

Le taux de décontamination est élevé dans les processus de réduction lorsque la concentration en mercure est relativement élevée (jusqu'à 2 g/l). Cependant, l'efficacité de la procédure diminue lorsque les niveaux de mercure sont faibles. Dans ce cas, un autre traitement est nécessaire.

e) Autres

D'autres méthodes de traitement des effluents contaminés par le mercure ont donné de bons résultats. Toutefois, un bon nombre d'entre eux sont encore au stade expérimental.

Exemples: la séparation membranaire (tels que l'ultrafiltration et l'osmose inverse), les traitements biologiques (des micro-organismes qui peuvent absorber le mercure ou le réduire), l'extraction de la membrane d'émulsion liquide, et la photocatalyse solaire avec du dioxyde de titane, entre autres.

8.1.1 Technologie pour les eaux souterraines et l'assainissement des eaux de surface (Biester, 2013)⁹

Dans de nombreux cas, l'élimination des contaminants peut ne pas être possible et le confinement hydraulique peut être nécessaire pour protéger l'environnement. Dans ces cas, la technologie la plus couramment appliquée pour les eaux souterraines et l'assainissement des eaux superficielles est celle du pompage et traitement (P&T). Fondamentalement, les systèmes P&T nécessitent l'installation de puits d'extraction sous la nappe phréatique à l'intérieur ou légèrement en pente descendante à partir de la zone de contamination. Comme la masse de contamination reste dans le sous-sol, les systèmes P&T doivent fonctionner en permanence pour empêcher la migration hors-site. Comme l'eau extraite doit être traitée à la surface, la mise en place de puits et le débit de pompage doivent être choisis de façon à assurer la capture des eaux souterraines contaminées et à limiter la récupération de l'eau propre. Les puits de surveillance doivent être installés autour du panache de contamination pour évaluer le confinement et évaluer les conditions hydrogéochimiques.

⁹ Les eaux souterraines et de surface comprennent également les drainages miniers.

Pour des concentrations élevées de mercure, les technologies de traitement sont similaires aux processus de récupération du mercure des effluents liquides industriels, comme décrit précédemment (saumure de mercure des eaux usées de chlore-alcali, etc.). Le traitement de l'eau contaminée en vrac permettant d'atteindre des concentrations inférieures aux objectifs d'assainissement comprend plusieurs étapes de traitement qui peuvent inclure, par exemple : la sulfuration, la réduction chimique (hydrazine), la co-précipitation et l'adsorption, l'échange d'ions. Ces technologies sont efficaces pour des concentrations élevées (plus de 1 mg / L) et des faibles débits (moins de 10 m³ / heure). Elles sont souvent appliquées en traitement par lots. Il faut considérer que ce traitement à faible débit peut réduire la capacité de la pompe à capturer le panache de contamination.

Pour de faibles concentrations (<10 ng Hg / l), la technique de traitement la plus recommandée est la filtration des eaux souterraines avec du charbon granulaire actif imprégné de soufre (voir tableau ci-dessous).

Les technologies de filtration le plus souvent appliquées pour éliminer le mercure de l'eau (HPC AG Freiburg, 2011) :

	Charbon granulaire actif modifié	Charbon granulaire actif imprégné de soufre	Résines échangeuses d'ions (par exemple Ambolite)
Source d'informations	Fournisseur	Fournisseur	Fournisseur
Principe	Sorption	Échange d'ions et sorption sulfurique	Échange d'ions sur le groupe thiol (-SH)
Efficacité (µg Hg/l)	<1	<1	<1
Capacité d'adsorption (matériaux filtrants g Hg/Kg)	4 (3-5)	8 (5-10)	50
Coûts (€ / Kg matériaux filtrants)	3,6	4,5	40
Coût spécifique (€ / g Hg)	0,9 (0,7-1,2)	0,56 (0,45-0,9)	0,8

Le tableau ci-dessus montre la faible capacité de filtration et la capacité d'adsorption du CAG (charbon actif granulaire). Par ailleurs, la cinétique de sorption sur le GAC est faible, réduisant ainsi le débit d'écoulement pour une filtration efficace et l'élimination du mercure de l'eau. Il faut également considérer que le mercure est souvent associé à d'autres composés organiques et / ou inorganiques dans une matrice complexe de l'eau (pH élevé ou bas, salinité élevée) causant une sorption compétitive et la réduction radicale de l'efficacité de la filtration de CAG traditionnelle.

Une faible cinétique et capacité d'adsorption associées à un coût spécifique élevé entraînent de forts coûts en capital et d'exploitation et entretien de la solution traditionnelle en utilisant des technologies d'échange d'ions et de CAG.

Dans tous les cas, les déchets de mercure tels que la boue, les filtres et le charbon granulaire saturé sont des produits qui doivent être gérés comme des déchets de mercure.

8.2 Traitement des déchets solides contaminés par le mercure et des sols. ¹⁰

Les traitements des déchets solides contaminés par le mercure ont été classés en quatre catégories :

- a) les traitements thermiques (autoclavage ou grillage, entre autres)
- b) la solidification/stabilisation (y compris la fusion)
- c) le lavage/l'extraction acide
- d) la vitrification

a. Les traitements thermiques

La désorption thermique et l'autoclavage sont deux méthodes courantes pour le traitement thermique à grande échelle de déchets contaminés au mercure et pour le traitement des sols et les sédiments. Ces traitements volatilisent le mercure par transfert de chaleur à basse pression, transfert suivi d'une condensation sur une surface froide. Le mercure élémentaire qui est collecté de cette manière peut être réutilisé dans les processus ou stocké. Les effluents gazeux doivent être traités pour éviter les émissions de mercure ou d'autres composants.

a.1 Cornue/grillage ¹¹

Les déchets pré-traités sont envoyés dans un désorbeur ou cornue où il est chauffé à basse pression pour volatiliser le mercure. Le chauffage peut être direct par contact avec des gaz de combustion ou indirect à travers une paroi métallique (par exemple le chauffage électrique).

Quand les désorbeurs sont en exploitation, les déchets qui sont en eux s'agitent continuellement. Le mouvement augmente le transfert de chaleur et de masse, ce qui conduit à des taux d'évaporation élevés. En revanche, les déchets en cornue et dans les équipements de grillage sont statiques.

Les désorbeurs les plus courants sont des fours rotatifs directement chauffés et des systèmes de vis à chauffage indirect.

Les systèmes de chauffage direct nécessitent des volumes élevés de gaz de combustion lors d'un grand volume de déchets est traité. En conséquence, des systèmes de contrôle complexes sont nécessaires, et les émissions de gaz doivent être traitées. Dans ces cas, les coûts d'investissement et d'exploitation pourraient être beaucoup plus élevés que dans un système à chauffage indirect dans lequel les gaz de combustion ne sont pas mélangés avec les déchets dangereux.

a.2 Traitement par gaz

¹⁰ Source : Treatment Technologies for Mercury in Soil, Waste and Water, EPA 2007

¹¹ Source : ITRC 1998

Les gaz provenant du système de cornue sont passés à travers des filtres en tissu pour enlever les particules. Par la suite, le gaz est refroidi dans un condenseur pour transformer le mercure gazeux en liquide. Le gaz est ensuite traité dans des systèmes de contrôle comprenant des filtres à charbon actif et des oxydants catalytiques pour capter toute fuite de vapeur de mercure et de matière organique volatile.

b. Solidification/Stabilisation

La solidification et la stabilisation sont des processus physico-chimiques qui ont tendance à réduire la mobilité du mercure dans une certaine mesure en l'enfermant physiquement (solidification) ou en formant des liaisons chimiques avec lui (stabilisation). La fusion, c'est-à-dire, la formation d'un alliage solide ou semi-solide, de mercure et d'autres métaux, est une forme de solidification.

Il existe deux principaux procédés de solidification :

- macroencapsulation : le matériau qui piège le mercure est versé sur et autour de la masse de déchets.
- microencapsulation : les déchets sont mélangés avec le matériau qui piège le mercure avant que la solidification ne se produit.

b.1 Stabilisation par le soufre

Ce procédé consiste à transformer le mercure liquide en sulfure de mercure (HgS), la forme commune la plus insoluble dans la nature.

Il existe deux formes cristallines de sulfure de mercure : alpha HgS et bêta HgS, les deux sont pratiquement insolubles et ont une solubilité très semblable dans l'eau.

Si des déchets contiennent du mercure élémentaire, Hg est mélangé à S à température ambiante et on agite rapidement. L'énergie produite par le mélange est suffisante pour provoquer l'activation. Alternativement, la réaction peut être réalisée entre de la vapeur Hg et S à l'intérieur d'un mélangeur avec une atmosphère inerte, pour éviter la formation de HgO.

L'oxydation du mercure en HgO doit être évitée, car cette espèce est plus soluble que le soufre. Par conséquent, il est conseillé de travailler dans une atmosphère inerte et d'ajouter des antioxydants (Na₂S).

b.2 Stabilisation soufre-polymère

Il s'agit d'une modification du procédé de soufre. Elle consiste à stabiliser le mercure par une réaction avec du soufre, et de continuer avec une solidification/microencapsulation dans une matrice de polymère.

Elle est réalisée en deux étapes :

- 1- Stabilisation : La réaction entre le mercure élémentaire et le ciment polymère-soufre (SPC pour "sulphur polymer cement", un mélange de 95% de soufre et de 5% de polycyclopentadiène).
- 2- Solidification (et microencapsulation) : Chauffage à 135°C.

Il y a plusieurs avantages à opter pour ce procédé : le produit obtenu est monolithique et a une faible surface spécifique. Par conséquent, il est moins volatil et le lessivage est moins probable.

b.3 Amalgamation

Ce procédé consiste à former un alliage de mercure et d'autres métaux (amalgame). Plus la concentration en métal augmente, plus l'amalgame devient solide. Les métaux les plus fréquemment utilisés sont : le cuivre, le sélénium, le nickel, le zinc et l'étain.

Pour accélérer le processus, les métaux finement divisés sont ajoutés au mercure.

b.4 Autres agents stabilisants - agents de solidification

D'autres substances utilisées comme ingrédients dans ces processus sont : le ciment, le polysulfure de calcium, le phosphate céramique lié chimiquement, les phosphates, le platine et les résines de polyester, entre autres.

Parmi les différentes matrices utilisées dans les processus de solidification, on peut distinguer celles qui nécessitent une stabilisation et ceux qui n'en ont pas besoin. La distinction est basée sur la résistance du matériau, pour faire en sorte que le mercure n'est pas libéré.

c. **Lavage / extraction**

Le lavage des sols et l'extraction de l'acide sont utilisés pour le traitement hors site des sols et des sédiments contaminés par le mercure.

Le lavage des sols est un processus à base d'eau qui combine la séparation par taille des particules physiques et la séparation chimique à base aqueuse pour réduire les concentrations de contaminants dans le sol. Ce processus est basé sur le concept selon lequel la plupart des contaminants ont tendance à se lier aux particules du sol plus fines (argile et limon) plutôt qu'aux plus grosses particules (sable et gravier). Les méthodes physiques peuvent être utilisées pour séparer les plus grosses particules relativement propres des particules plus fines car les particules plus fines sont attachées aux particules plus grosses par des processus physiques (compactage et adhérence). Ce processus concentre ainsi la contamination fixée aux particules plus fines pour un traitement ultérieur.

Les méthodes couramment utilisées pour traiter les eaux usées comprennent l'échange d'ions et l'extraction par solvant.

L'extraction à l'acide utilise un produit chimique d'extraction tel que l'acide chlorhydrique ou l'acide sulfurique pour extraire les contaminants à partir d'une matrice solide par dissolution dans l'acide. Les phases solide et liquide sont ensuite séparées à l'aide d'hydrocyclones et les matières solides sont transférées vers un système de rinçage, où elles sont rincées à l'eau pour éliminer l'acide et les contaminants entraînés.

Les solides précipités peuvent nécessiter un traitement supplémentaire ou être éliminés dans une décharge, puis le fluide d'extraction d'acide et les eaux de rinçage sont ensuite traitées pour éliminer les métaux lourds.

Le principal avantage du lavage / extraction de l'acide du sol est que les contaminants dangereux sont séparés des sols et des sédiments, ce qui réduit le volume de déchets dangereux à traiter / éliminer.

La performance et la viabilité du lavage du sol dépendent de facteurs tels que le type de sol, la composition, la distribution de la taille des particules, l'homogénéité et le carbone organique total présent. En outre, les compositions de contaminants complexes et hétérogènes, peuvent rendre la formulation d'une solution de lavage simple difficile, exigeant l'utilisation de plusieurs procédés de lavage multiples et séquentiels pour éliminer les contaminants.

d. Vitrification

La vitrification utilise le courant électrique pour chauffer, fondre et vitrifier les matériaux de traitement en place, les incorporant ainsi dans le produit final vitrifié, qui est chimiquement durable et résistant à la lixiviation. Le courant électrique passe à travers le sol par un réseau d'électrodes insérées verticalement dans la surface de la zone contaminée.

La température du sol contaminé peut atteindre entre 1600 et 2000 ° C. Une seule fusion peut traiter une région jusqu'à 1000 tonnes.

La vitrification est utilisée pour traiter les déchets jusqu'à une profondeur de 6 mètres. De vastes zones contaminées sont traitées en plusieurs blocs qui fusionnent pour former une seule grande zone traitée.

Les gaz produits doivent être collectés et envoyés vers une unité de traitement. Des dioxines et des furanes peuvent également se former lorsque des excès de chlorures sont présents et entrent dans le système de traitement des effluents gazeux.

Le mercure peut être difficile à traiter en raison de sa forte volatilité et faible solubilité dans le verre (moins de 0,1 pour cent), mais il peut être traité efficacement à de faibles concentrations.

Généralement, des chlorures dépassant 0,5 pour cent en poids se dégagent et entrent dans les effluents gazeux. Si les chlorures sont trop concentrés, les sels de métaux alcalins, les métaux alcalino-terreux et les métaux lourds peuvent s'accumuler dans les résidus solides collectés par traitement des effluents gazeux. Par conséquent, la séparation des sels de chlorure des résidus peut être nécessaire si les résidus sont renvoyés vers le procédé pour être traités.

Le tableau suivant présente un résumé des avantages et des inconvénients des stratégies et des traitements les plus courants :

Technologie	Principe	Principaux avantages	Principaux inconvénients	Mercure ciblé	État
<p><u>Retrait de la source d'excavation</u></p>	<p>Excavation des matériaux pollués sur l'ensemble de la zone contaminée ou spécifiquement sur les points sensibles où les masses de mercure sont concentrées</p>	<p>Fournir une solution totale, radicale, sans concentrations résiduelles à gérer si toute la zone est creusée</p>	<p>Pourrait être coûteux en raison de contraintes de santé et de sécurité pour les travailleurs et les environs. Risque de remobilisation du mercure élémentaire labile.</p> <p>Limitation géotechnique en raison du niveau des eaux souterraines et / ou des infrastructures existantes</p> <p>Transport du sol pollué à la décharge</p> <p>Besoin d'une décharge aménagée pour les déchets de Hg</p> <p>Si seuls les points sensibles sont supprimés, gestion avec d'autres technologies de sols résiduels non creusés.</p>	<p>Mercure labile total</p>	<p>Une technologie fiable mais avec des difficultés inhérentes à la présence de mercure</p>
<p><u>Confinement sur site avec des barrières verticales et un recouvrement</u></p>	<p>Isolement des zones contaminées existantes dans le sous-sol du milieu environnant non contaminé</p>	<p>-Relativement simple et rapide à mettre en œuvre -Utilise les équipements de construction standard -Peut être plus économique que l'excavation et l'élimination des déchets et que le traitement thermique -Peut être appliqué sur de grandes surfaces ou sur un grand volume de déchets -Évite l'utilisation de l'espace monocellulaire et les risques</p>	<p>Le mercure demeure sur place et il n'y a pas de réduction de la toxicité et des masses, ce qui représente un risque potentiel si le confinement échoue / se dégrade</p> <p>Limitations géotechniques dues à des infrastructures existantes</p> <p>Barrière verticale limitée à une profondeur inférieure à 20 m en raison</p>	<p>Mercure labile total</p>	<p>Une variété de matériaux d'étanchéité sont facilement disponibles</p>

Technologie	Principe	Principaux avantages	Principaux inconvénients	Mercure ciblé	État
		associés à l'élimination et au transport -Fournit une solution totale qui traite tout le mercure présent dans la zone ciblée -Fournit un système relativement passif qui ne dépend pas d'une gestion active	de l'augmentation des coûts en capital. Traitement par vapeur gaz-drainage-recouvrement		
<p><u>Lavage du sol avec traitement préalable (séparation mécanique)</u></p>	Technique hors site, où les sols et matériaux pollués sont lavés, en général avec de l'eau et / ou des solutions acides d'oxydation. L'eau de lavage et les solutions de lavage peuvent être traitées et recyclées	Réutilisation possible des matières traitées sur place pour le remplissage. Réduction des déchets à traiter / décharge	-Élimination de la source nécessaire -Un prétraitement avec séparation physique, tri, broyage de la matière est peut-être nécessaire -La difficulté technique augmente en fonction du type de sol et de contaminants -Technologie viable uniquement pour des volumes importants à traiter en raison des coûts.	Hg ^o et mercure inorganique	Les unités de lavage des sols ont traité efficacement les sols et les déchets de mercure dans différents pays.

Technologie	Principe	Principaux avantages	Principaux inconvénients	Mercure ciblé	État
<p><u>Immobilisation sur site : stabilisation et solidification, fusion avec élimination sur site ou hors site</u></p>	<p>Réaction chimique (stabilisation) et encapsulage physique (solidification) afin de réduire le danger potentiel d'un matériau contaminé en convertissant le contaminant en des formes moins solubles, moins volatiles, moins mobiles, et / ou moins toxiques. Élimination sur site ou hors site en décharge spécialement aménagée autorisée à recevoir les déchets de mercure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Abaisser la classification des déchets en atteignant les critères d'acceptation de lixiviation; -Réduire le risque pendant le transport -Activer le confinement dans une décharge spécialement aménagée (monocellulaire). 	<ul style="list-style-type: none"> -Excavation nécessaire -Tests spécifiques au site nécessaires à l'échelle du laboratoire et pilote avant l'application à grande échelle -Possible passivation du mercure élémentaire durant le mélange et inefficacité du traitement lorsque des gouttelettes de Hg⁰ se produisent (forte teneur en mercure élémentaire) -Augmentation du volume de déchets en vrac -La stabilité à long terme des milieux stabilisés est incertaine ou n'a pas été évaluée avec certains réactifs -Empreinte carbone lors du transport des déchets hors site -Coût surélevé pour de grands volumes de déchets (800 à 1 000 € la tonne) -Suivi à long terme nécessaire 	<p>Mercure labile total, en particulier Hg⁰</p>	

Technologie	Principe	Principaux avantages	Principaux inconvénients	Mercure ciblé	État
<u>En désorption thermique sur site (ISTD)</u>	Réchauffement sur site des sols contaminés qui causent la volatilisation directe - retrait des produits volatilisés par l'extraction des vapeurs du sol.	<ul style="list-style-type: none"> -Aucune excavation nécessaire -Extraction sélective du mercure labile (qui est la question environnementale) -Durée succincte de l'opération 	<ul style="list-style-type: none"> - Peut être coûteux et techniquement difficile à réaliser -Exige des réseaux de forage combinés denses à la fois pour l'extraction des vapeurs du sol et pour le réchauffement -Le mercure capté par le système de traitement de la vapeur doit être géré, - Les émissions fugitives de vapeur de mercure doivent être contrôlées, - Un traitement secondaire des effluents d'eaux usées provenant de l'eau condensée serait complexe -Grande consommation d'énergie 	Hg ⁰ et mercure inorganique	L'ISTD a été démontrée dans le commerce à pleine échelle pour l'assainissement de composés organiques à haut point d'ébullition.
<u>Désorption thermique hors site (ESTD)</u>	La désorption thermique hors site est un processus continu normalement effectué dans des fours rotatifs (ou équivalents)	<ul style="list-style-type: none"> -Récupération du mercure et séparation du matériel qui pourrait être réutilisé pour le remplissage sur place -Réduction hautement efficace 	<ul style="list-style-type: none"> -Excavation et stockage temporaire nécessaires -Un retraitement serait nécessaire -Grande consommation d'énergie -Les émissions fugitives de vapeur de mercure doivent être contrôlées -Le mercure capté par le système de traitement de la vapeur doit être géré - Un traitement secondaire des effluents d'eaux usées provenant de l'eau condensée serait complexe 	Hg ⁰ et mercure inorganique	L'ESTD a été démontrée dans le commerce à pleine échelle pour l'assainissement du mercure uniquement dans une faible concentration (< 10 mg Hg / kg).

Technologie	Principe	Principaux avantages	Principaux inconvénients	Mercure ciblé	État
<u>Autoclave par lots</u>	Processus hors site là où les sols contaminés sont chauffés de manière contrôlée - volatilisation des contaminants (par ex. mercure), qui est ensuite récupéré à partir des effluents gazeux.	<ul style="list-style-type: none"> - Désorption thermique, dans des conditions contrôlées - Récupération du mercure et séparation du matériel qui pourrait être réutilisé pour le remplissage sur place - Réduction hautement efficace 	<ul style="list-style-type: none"> - Excavation et stockage temporaire nécessaires - Limité aux capacités de traitement de l'ordre de un à cinq tonnes par jour - Des besoins énergétiques élevés et coûteux, le besoin d'un traitement vapeur, un effort de manipulation important et des temps de traitement longs (un à dix ans sur la base de la capacité de 5 tonnes par jour) 	Hg ⁰ et mercure inorganique	Il a été démontré dans le commerce à pleine échelle pour les petits volumes de matériaux fortement pollués
<u>En vitrification sur site (ISV)</u>	Processus à haute température qui permet d'immobiliser les contaminants en les intégrant dans une matrice vitrifiée qui est durable et résistante à la lixiviation	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction hautement efficace, - Aucune excavation nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation et l'entretien seraient probablement techniquement difficiles et coûteux - Des tests spécifiques au site nécessaires à l'échelle pilote avant l'application à grande échelle - Des réseaux de forage combinés denses à la fois pour l'extraction des vapeurs du sol et pour le réchauffement sont nécessaires - Le mercure capté par le système de traitement à la vapeur doit être géré, les émissions fugitives de vapeur de mercure doivent être contrôlées - Un traitement secondaire des effluents d'eaux usées provenant de l'eau condensée serait complexe - Grande consommation d'énergie - La stabilité à long terme dans les milieux immobilisés sur site est incertaine ou n'a pas été évaluée (métastabilité du matériau vitreux) 	Toutes les formes et combinaisons de mercure	Une application rapportée à pleine échelle avec un traitement hors site aux États-Unis pour les déchets de mercure.

8.3 Les mesures de sécurité. Prévention des risques professionnels lors de travaux de nettoyage

Les tâches d'assainissement peuvent conduire à une exposition au mercure et donc à tous les risques que cela comporte, en plus de tous les risques habituels liés à l'activité elle-même. Pour éviter les risques, il est essentiel de connaître les niveaux de mercure auxquels les travailleurs sont exposés.

La surveillance environnementale de la concentration d'une toxine dans l'air est le principal instrument de la prévention des risques professionnels liés à la santé en général, et notamment lorsqu'il est question de mercure. Il existe deux formes de surveillance de l'environnement. **La première** implique l'échantillonnage de l'air dans une zone de travail. **La seconde** met l'accent sur le personnel et implique un échantillonnage du niveau d'exposition des travailleurs au cours de leur journée de travail, puisque le personnel se déplace normalement d'un endroit à un autre au cours de la journée.

Un autre contrôle, pour chaque travailleur exposé individuellement, est appelé "surveillance biologique". Cette procédure propre au domaine de la santé au travail mesure une toxine potentielle (dans ce cas, le mercure), ses métabolites ou son effet indésirable chimique dans un échantillon biologique, afin d'évaluer l'exposition individuelle. Ces mesures agissent comme des indicateurs biologiques d'exposition ou des biomarqueurs. La surveillance biologique mesure la quantité de l'agent qui a été absorbé, quelle que soit la voie. Il prend en compte les voies d'élimination, la toxicocinétique et la toxicodynamique de la substance correspondante. Comme mesure préventive, la surveillance biologique doit être effectuée régulièrement et de manière répétée, mais ne devrait pas être confondue avec des procédures de diagnostic des maladies professionnelles.

Les valeurs limites d'exposition dans un environnement quotidien pour le mercure et les composés inorganiques bivalents du mercure, y compris l'oxyde de mercure et le chlorure de mercure (mesurées dans le mercure), est de $0,02\text{mg}/\text{m}^3$, mesurées ou calculées pour une période de référence de 8 h. Ces valeurs sont conformes à la directive 2009/161/UE de la Commission établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle.

Il existe plusieurs procédures pour la détermination de la présence environnementale du mercure. Les systèmes actifs et passifs peuvent être utilisés. Le choix du système dépendra du type d'évaluation qui est nécessaire, des conditions instrumentales et des techniques disponibles, ainsi que de la forme du contaminant. Les dispositifs pour effectuer des mesures directes peuvent être utilisés pour mesurer une concentration spécifique.

La méthode la plus courante consiste à piéger le mercure sous forme de vapeur. Ceci est habituellement réalisé par l'utilisation de tubes d'adsorbants (hopcalite, bioxyde de manganèse et charbon actif, entre autres) ou de moniteurs passifs (par exemple, des plaques d'or et d'argent) qui fusionnent le mercure. Lorsque le mercure est piégé dans les tubes adsorbants, la quantité est généralement déterminée par la spectrophotométrie d'absorption atomique. Si des moniteurs passifs ont été utilisés, les variations de la conductivité électrique sont généralement mesurées. Si le mercure est sous forme de particules (poudre), il est piégé dans les filtres et analysé par spectrophotométrie d'absorption atomique. Les techniques électrochimiques, telles que la polarographie et la potentiométrie, peuvent également être utilisées pour la détermination analytique.

Les indicateurs biologiques peuvent être établis pour le mercure élémentaire et les composés inorganiques. Ce sont des paramètres appropriés dans les milieux biologiques pour un travailleur (urine et sang), et peuvent être mesurés à un moment précis.

La valeur limite biologique pour le mercure inorganique dans l'urine peut être fixée à 35 µg/g de créatine avant la journée de travail, soit après 16 heures sans exposition. La valeur limite pour le mercure inorganique dans le sang peut être fixée à 15 µg/g à la fin de la semaine de travail, soit après 4 ou 5 jours consécutifs d'exposition au travail. Ces valeurs sont conformes aux limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques en Espagne (Institut national de la sécurité et de l'hygiène au travail, 2012).

Des mesures préventives peuvent réduire les niveaux d'exposition des travailleurs. Il s'agit notamment de systèmes de ventilation qui augmentent le renouvellement de l'air dans les espaces de travail. L'air pur est amené dans la zone de travail et l'air vicié est extrait afin de le traiter dans des filtres à charbon actif. En outre, des vêtements de protection peuvent être portés, comme des masques (bouche-nez) à filtres P3 Hg, conformes aux normes européennes de protection respiratoire (EN 141: 2000).

8.4 Surveillance de l'environnement nécessaire au cours de travaux d'assainissement

Les projets de restauration environnementale des sites contaminés par le mercure devraient inclure un plan de surveillance environnementale (PSE), en plus des activités d'assainissement elles-mêmes.

Le but des PSE est de déterminer et d'évaluer l'impact environnemental ou les dommages à la zone autour du site contaminé à assainir, à toutes les étapes des travaux d'assainissement. Ainsi, le PSE décrira les mesures appropriées pour atténuer ou éviter les effets négatifs de l'activité d'assainissement sur l'environnement. Les mesures seront applicables à l'emplacement de l'activité d'assainissement, sur les procédures d'assainissement, la purification et les mécanismes généraux de protection de l'environnement.

Le PSE des activités d'assainissement d'un site contaminé par le mercure va définir les activités de surveillance et de mesure. Les mesures seront divisées en deux groupes :

1. Celles faites lors de la mise en œuvre des travaux d'assainissement.
2. Celles faites après les travaux d'assainissement ou des activités de surveillance.

Dans ces deux groupes, un accent particulier sera mis sur :

- la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.
- les émissions de particules et de gaz qui affectent la qualité de vie des habitants de la région.

En outre, les activités de restauration seront contrôlées par des moyens de contrôle topographique et un relevé photographique. Les données météorologiques seront également recueillies.

Le PSE établira la méthode des actions d'assainissement de suivi : le type de rapports nécessaires, le contenu des rapports, leur fréquence, et quand ils seront publiés dans le cadre du projet d'assainissement.

Le contrôle de la qualité des travaux d'assainissement et des aspects environnementaux significatifs qui ont été identifiés pour le projet (dans les phases de conception, d'implémentation et de maintenance) sera réalisé selon les lignes directrices établies dans le plan de surveillance de l'environnement.

Un exemple avec les principaux aspects à inclure dans un PSE est montré au point suivant.

8.5 Suivi et contrôle des résultats attendus et des activités mises en œuvre

Une fois l'option de l'assainissement choisie, un plan de surveillance doit être conçu, réalisé et exécuté. Ce plan permettra de déterminer les dates et lieux où la surveillance sera effectuée pour évaluer l'état d'avancement des actions d'assainissement et confirmer que les objectifs ont été atteints et que le site ne représente pas un risque pour la santé humaine ou l'environnement.

La conception et la mise en œuvre d'un plan de surveillance (PS) est très spécifique au type d'assainissement effectué et au site contaminé. Le suivi doit être associé à une évaluation des indicateurs, afin de vérifier si des progrès ont été accomplis dans les diverses activités qui font partie du système ou d'un projet en cours d'évaluation.

L'objectif des indicateurs de surveillance et de contrôle de base devrait être de vérifier que :

- Les processus sur le site contaminé qui a été remis en état sont effectués conformément au plan.
- Les systèmes de protection de l'environnement fonctionnent exactement comme indiqué dans le projet d'assainissement.
- Conformité aux conditions d'utilisation autorisées du site contaminé.

Les indicateurs suivants doivent au moins être évalués au cours de la période fixée par l'autorité compétente :

1. Données météorologiques. Il est essentiel d'établir des données météorologiques qui soient collectées sur le site :
 - Volume des précipitations (valeurs quotidiennes et mensuelles)
 - Température minimum et maximum (moyenne mensuelle)
 - Direction et force du vent dominant
 - Évaporation (valeurs quotidiennes et mensuelles)
 - Humidité de l'air (moyenne mensuelle)
2. Les données d'émission:
 - Surveillance des eaux de surface à des points représentatifs. Pour la surveillance des eaux de surface, **il convient de procéder à deux points ou plus**, y compris l'eau en amont et en aval du site.
Des échantillons seront prélevés à différentes saisons, de préférence tous les six mois. Les paramètres varient selon les caractéristiques du site à assainir. En cas de contamination au mercure, les paramètres devraient inclure la concentration du mercure et d'autres métaux lourds, les anions, le Ph, la conductivité, etc.
 - Surveillance des eaux souterraines. Ceci sera réalisé à un point ou plus, situé en amont de l'entrée du site, en fonction de la direction d'écoulement des eaux souterraines, et à deux points situés en aval de la sortie du site.
Le nombre de points de surveillance pourrait être augmenté sur la base d'une étude hydrogéologique de la région.

La fréquence d'échantillonnage sera spécifique à chaque lieu et sera déterminée sur la base de la connaissance et de l'évaluation de la vitesse d'écoulement des eaux souterraines. Les paramètres recommandés comprennent le pH, la conductivité, les métaux lourds et les anions.

- Surveillance des émissions de vapeur de mercure et des particules contenant du mercure. Un réseau de surveillance doit être établi à l'intérieur et à l'extérieur du site à assainir, afin de déterminer les concentrations de mercure dans l'environnement, et vérifier ainsi l'efficacité des actions correctives.

3. Levé d'échantillonnage du sol

La durée du PS et la fréquence d'échantillonnage et de collecte des données dépendent généralement de l'autorité environnementale.

Le tableau ci-dessous montre quelques-uns des principaux aspects à inclure dans un PSE pour un projet d'assainissement d'un site contaminé par le mercure, lors de la mise en œuvre des travaux d'assainissement, et une fois que les travaux sont terminés.

PLAN DE SURVEILLANCE POUR UN PROJET D'ASSAINISSEMENT SUR UN SITE CONTAMINÉ PAR LE MERCURE			
MEDIUM SURVEILLÉ	FRÉQUENCE DE SURVEILLANCE	EMPLACEMENT	PARAMÈTRES DE SURVEILLANCE
Eaux de surface	Mensuel, les deux premières années	Eau en amont des environs immédiats du site à assainir	Température pH Conductivité Oxygène dissous Potentiel d'oxydoréduction (Eh) Nitrites DCO Ammonium Mercure
		Eau en aval des environs immédiats du site à assainir	
	Semestriel, les années restantes	Eau en amont de la zone proche du site à réhabiliter	Température pH Conductivité Métaux lourds : mercure
		Eau en aval de la zone proche du site à réhabiliter	Température pH Conductivité Métaux lourds : mercure
	Annuel	Eau en amont d'une zone loin du site à assainir	Température pH Conductivité Mercure
		Eau en aval d'une zone loin du site à assainir	
Eaux souterraines	Mensuel, les 2 premières années	Forage autour du site à assainir	Mercure
	Semestriel, les années restantes	Forage autour du site à assainir	Mercure
	Annuel	Puits et sources autour du site à assainir	pH, conductivité, HCO ₃ ⁻ , SO ₄ ²⁻ , Cl ⁻ , Ca ²⁺ , Mg ²⁺ , Na ⁺ , NO ₃ ⁻ , NO ₂ ⁻ , NH ₄ ⁺ , mercure
Surveillance des données météorologiques	Mensuel	Site et environs	Direction, vitesse et fréquence des vents dominants
Surveillance du niveau de mercure dans l'air	Mensuel, les 2 premières années Trimestriel, les années restantes	Site et environs	Niveau de mercure dans l'air
Surveillance du niveau de mercure dans les matières en suspension	Mensuel, les 2 premières années Trimestriel, les années restantes	Site et environs	Niveau de mercure dans les particules en suspension

APPENDICES : ÉTUDES DE CAS

1. Reconditionnement des mines d'Almadén.
2. Décontamination du barrage de Flix.
2. Le démantèlement respectueux de l'environnement d'une usine chlore-alcali à cathodes de mercure
3. Stabilisation des sols contaminés aux métaux lourds avec de l'oxyde de magnésium faiblement concentré

MENTIONS LÉGALES: Ces études de cas sont une compilation non exhaustive des projets entrepris récemment pour la décontamination de mercure, et fournis à titre purement informatif, sans que cela implique nécessairement ni une certification ni une approbation par le PNUE / PAM de toutes les procédures employées dans chacun des sites et des niveaux de contamination qui peuvent rester en eux.

RECONDITIONNEMENT DES MINES D'ALMADÉN (Ciudad Real, Espagne).

CONTEXTE

“Minas de Almadén y Arrayanes, S.A.” (MAYASA) est une société publique appartenant à la “Sociedad Estatal de Participaciones Industriales” (SEPI), qui gère les mines de mercure dans la région d'Almadén (Ciudad Real).

Les activités minières ont commencé ici il y a plus de 2000 ans avec une production équivalant à un tiers de la production mondiale historique.

L'exploitation minière et métallurgique d'Almadén se trouve dans les régions connues sous le nom de “Cerro de San Teodoro”, près de la zone urbaine et de la route qui relie Almadén à Córdoba. Le site comprend des mines historiques et des mines qui sont restées en activité jusqu'en juillet 2003.

Fidèle à sa politique de réduction de l'impact environnemental causé par son activité, “Minas de Almadén” a entrepris le projet environnemental le plus important de son histoire: le reconditionnement du terril de “Cerro de San Teodoro”.



TERRIL DE "CERCO SAN TEODORO". MAI 2005. Photo de Paisajes Españoles

Pendant des siècles, le terril a été une décharge pour les résidus stériles provenant des activités d'exploitation minière et les scories de procédés métallurgiques, pour une masse de 3,5 millions de tonnes et une superficie de 10 hectares.

ACTION

Pour décider quel modèle de réhabilitation il fallait adopter, un certain nombre d'études ont été réalisées sur le terril et la zone environnante. Un bilan de ces études a conclu que **les matériaux déversés sur le terril étaient dangereux en raison de leur teneur en mercure** et que la perméabilité du substrat sous-jacent était faible, sans aucune fracture ni aucun changement lithologique perceptible qui pouvaient constituer des voies de drainage préférentiels.

Compte tenu de ces informations, il a été décidé de procéder à la remise en état du terril via encapsulation in-situ pour garantir l'étanchéité de la partie supérieure du terril, empêchant ainsi un nouveau remplissage, et ce pour minimiser les effets sur les eaux souterraines et de surface, et pour réduire la dispersion des matériaux déversés sur le terril qui peuvent affecter les sols environnants.

La remise en état du terril a été entreprise de 2005 à 2008 et a coûté près de 9 millions d'euros.

En plus des tâches environnementales mentionnées ci-dessus, la remise en état du terril de "Cerco de San Teodoro" a transformé le complexe minier et métallurgique en un espace social et culturel ouvert au public : Parc des mines d'Almadén (www.parqueminerodealmaden.es).

MÉTHODOLOGIE UTILISÉE

Le terril se trouve dans la partie orientale de la zone urbaine et est surélevé par rapport au relief environnant, la base est bien définie, limitée au sud par la route de Cordoue, à l'ouest par d'autres propriétés, et au nord par le chemin de "la Virgen del Castillo".

Les matériaux sont empilés sur un terril en dehors du "Cerco de San Teodoro", qui s'étend au sud-est et nord-ouest, autour du site minier, et sur un second terril à l'intérieur du Cerco dans la zone sud-ouest.

Les études caractérisant le terril et ses environs ont donné les informations suivantes :

MATÉRIAUX DE COMPOSITION

- Vieux déchets de métallurgie
- Déchets actuels de métallurgie
- Déchets miniers
- Autres

EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

- Risques hydrologiques
- Risques atmosphériques
- Utilisation des terres
- Effets sur la vie végétale et animale, processus géophysiques-morphologie et paysage-infiltration

Le plan d'action suivant a été élaboré afin de répondre aux objectifs fixés :

- A) Conformation du terril réaménagement de pentes et des crêtes
- B) Fermeture du terril

- C) Installation d'un système de collecte, de circulation et d'évacuation d'eau
- D) Restauration végétale

A) Conformation du terril

L'objectif de cette étape est le remodelage du terril pour améliorer sa stabilité et l'intégrer aux paysages environnant. Pour ce faire, les matériaux ont été déplacés d'une section du tas vers une autre pour réduire la pente des flancs, ce qui permettra la pose ultérieure d'un ensemble géosynthétique pour sceller le terril.



RÉAMÉNAGEMENT DU TERRIL DE "CERCO DE SAN TEODORO" MARS 2006 Photo de Paisajes Españoles

B) Fermeture du terril

Le but était d'empêcher l'eau d'entrer dans le terril, et donc de prévenir la formation de lixiviats, la dispersion des matériaux grâce à une isolation physique et thermique et empêcher l'évaporation du mercure sur toute la surface du tas. Un ensemble géosynthétique constitué de 5 couches a été installé. L'ensemble d'étanchéité comprend : une couche de géotextile, une couche de couverture de bentonite, une couche de polyéthylène haute densité, une couche de géocomposite de drainage, et enfin une couche de géogrille de renfort, ou géocellules, en fonction de l'inclinaison des pentes après le remodelage.

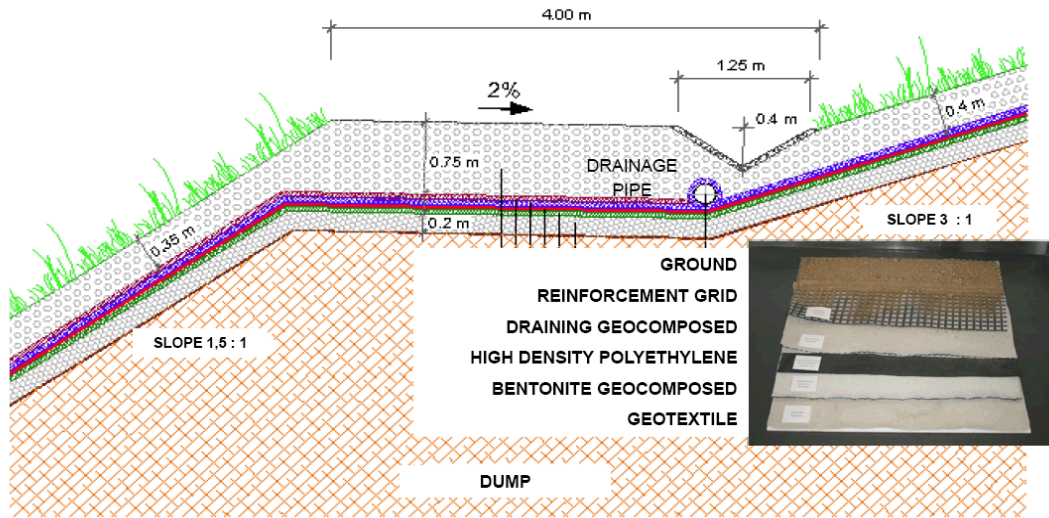


TERRIL DE "CERCO DE SAN TEODORO". MARS 2007

Les géosynthétiques ont différentes fonctions :

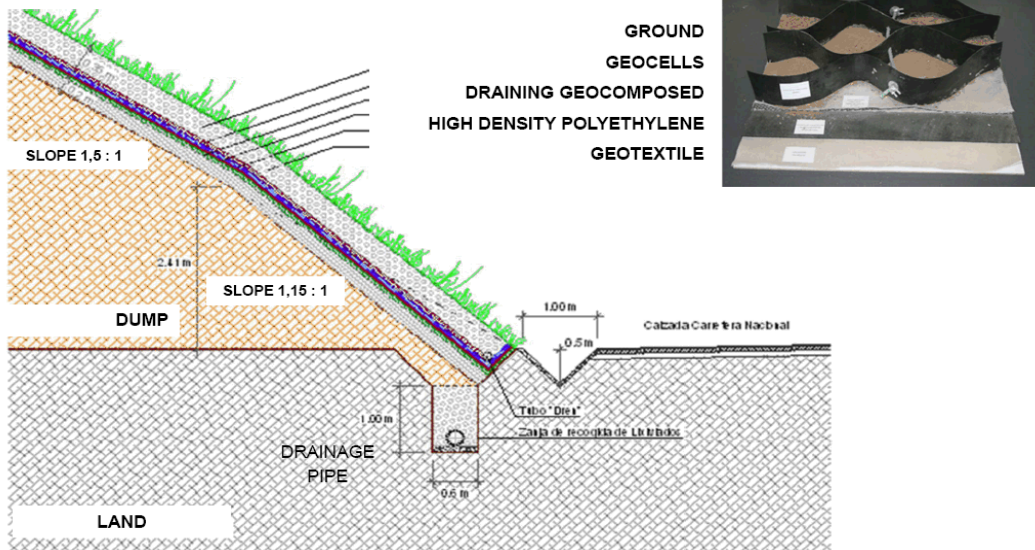
- GÉOTEXTILE : La couche de géotextile empêche la formation de trous.
- COUVERTURE DE BENTONITE : Cette couche imperméabilise la surface, réduisant la formation des lixiviats et la migration des gaz.
- POLYÉTHYLÈNE HAUTE DENSITÉ : Correspond à la principale couche de l'ensemble géosynthétique, car elle garantit que la zone est isolée de manière totale et imperméable.
- GÉOCOMPOSITE DE DRAINAGE : Cette couche amène l'eau, sépare et filtre la terre sur laquelle est posée le géocomposite.
- GÉOGRILLE DE RENFORT SOUPLE 80 kN/m : L'installation de cette couche améliore la stabilité de la terre sur la surface de la plupart des pentes du terril.
- GÉOCELLULES : Les géocellules de drainage sont faites de bandes de polyéthylène haute densité, mises en place pour stabiliser la terre sur les pentes les plus raides.

Les schémas ci-dessous montrent la répartition de l'ensemble géosynthétique, selon la pente.



SEALING SURFACE SCHEME
LOW INCLINATION SLOPE

Crear recorte de pantalla (Windows®)



SEALING SURFACE SCHEME
HIGH INCLINATION SLOPE

Crear recorte de pantalla (Windows®)

C) Installation d'un système de collecte, de circulation et d'évacuation d'eau

Cette étape de l'assainissement vise à prévenir l'érosion qui pourrait affecter la stabilité du terril. Un système de collecte, de circulation et d'évacuation d'eau a été installé, en creusant des fossés, des drains et des canaux qui recueillent les eaux de ruissellement et empêchent l'érosion, qui aurait une incidence sur la stabilité des pentes.

D) Restauration végétale

Cette action vise à restaurer la vie végétale sur la surface réhabilitée et à intégrer le terril dans le paysage environnant. Pour ce faire, 50 cm de terre ont été ajoutés à la surface, soit un total de 180 000 m³, avant l'ensemencement hydraulique mécanique d'une superficie de 16 ha, pour aider à la régénération végétale.



TERRIL DE "CERCO SAN TEODORO". JANVIER 2008. Photo de Paisajes Españoles

ÉVALUATION DES RÉSULTATS ET CONCLUSIONS

Les travaux de reconditionnement ont été achevés en 2008, et les résultats les plus évidents observés ont été :

- L'intégration du terril dans le paysage.
- L'élimination de la dispersion des déchets dans les environs immédiats.
- Des niveaux acceptables d'évaporation du mercure dans l'atmosphère.
- La formation de lixiviats est presque nulle, sans influence sur les cours d'eau ou les eaux souterraines à proximité.

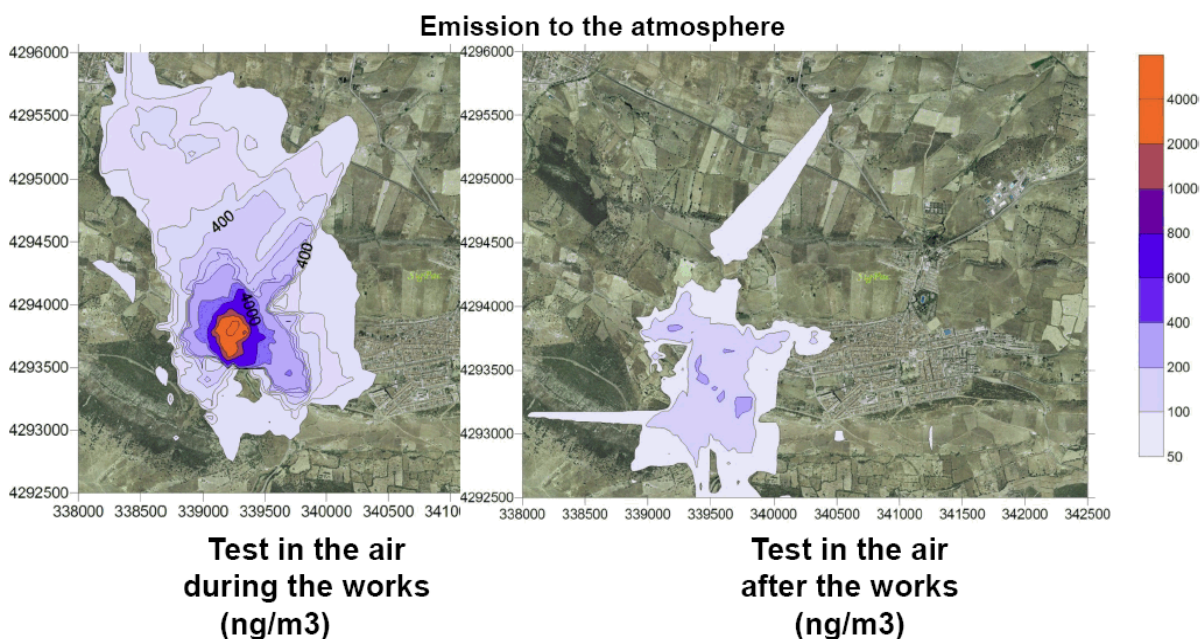
Le contrôle de qualité au cours des travaux, ainsi que les aspects environnementaux significatifs identifiés pour le projet, ont été réalisés conformément au plan de surveillance environnementale (PSE) conçu pour le projet de reconditionnement.

Le suivi post-achèvement établi dans le PSE est toujours en cours. À ce jour, le résultat le plus fiable observé est la baisse des niveaux de mercure dans l'air, comme on peut le voir dans les chiffres ci-dessous, tirés de l'étude des émissions atmosphériques prises pendant et après les travaux de remise en état.



RESTORATION OF THE WASTE HEAP IN THE SAN TEODORO ENCLOSURE

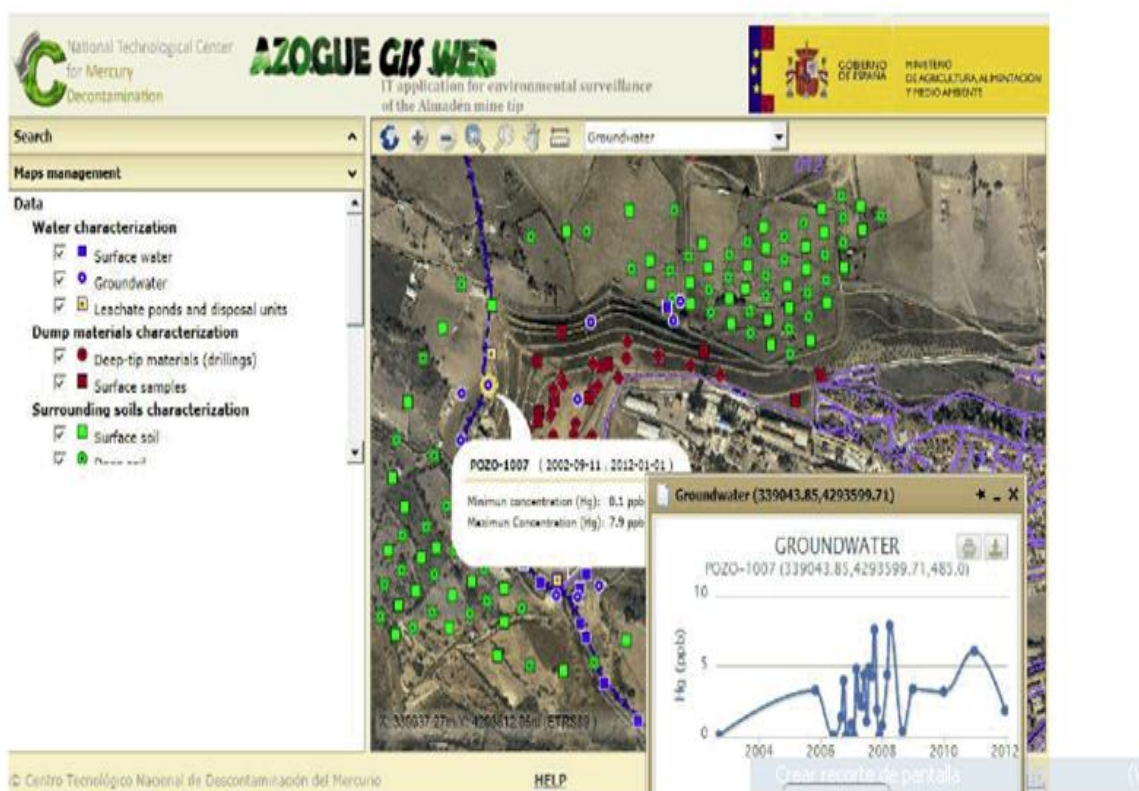
The first results:



Source: Dr Pablo Higuera (UCLM)

En ce qui concerne la qualité de l'eau, bien que dans certaines eaux de surface, une amélioration notable ait été observée, davantage de temps est nécessaire avant que des résultats plus significatifs soient obtenus.

Le développement des données analytiques sur ces eaux peut être vu sur le site web du « Centro Tecnológico Nacional para la Descontaminación de Mercurio » (CTNDM): <http://www.ctndm.es/proyectos/1-in.php> (Application logicielle pour la surveillance de l'environnement du terril des mines d'Almadén), où les données obtenues sont publiées chaque mois dans la section du PSE, qui comprend la collecte d'échantillons mensuels à un certain nombre de points d'eaux en surface et sous terre, autour du terril.



Application logicielle pour la surveillance de l'environnement de la mine d'Almadén

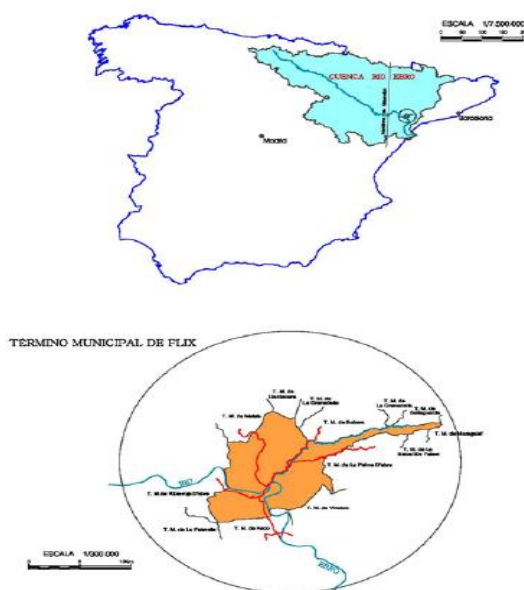
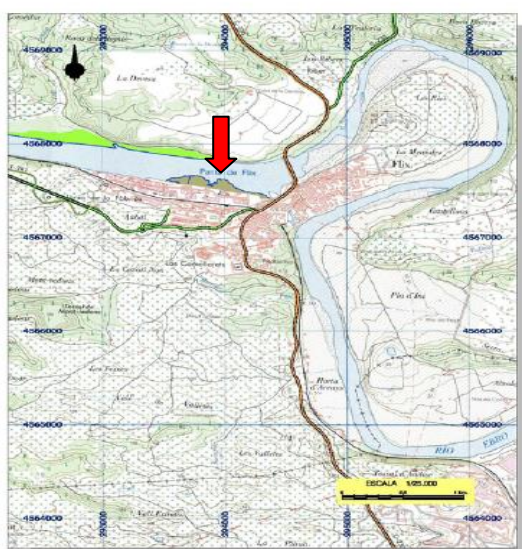
<http://www.ctndm.es/proyectos/1-in.php>

2. DÉCONTAMINATION DU BARRAGE DE FLIX (Tarragone, Espagne).

Auteurs : Marc Pujols, chef de projet, et Gracia Ballesteros, directeur adjoint du département Ingénierie et Construction. **ACUAMED**

SOMMAIRE

Le barrage de Flix, situé dans le tronçon inférieur de l'Èbre, conserve dans son bassin quelques centaines de milliers de mètres cubes de boues principalement déversées par une usine chimique située sur la rive droite. Cette boue est le produit résiduel des opérations de l'usine, et se compose d'éléments chimiques et aussi d'inerts. Il existe trois principaux groupes de contaminants: **organochlorés** (avec les polluants organiques persistants comme le DDT et les PCBs), les métaux lourds (**mercure** principalement) et les **radionucléides**.



La concentration des contaminants dans la boue est relativement élevée, et ils peuvent être potentiellement transférés dans l'eau. En fait, une telle transmission a effectivement eu lieu, comme indiqué dans le registre des épisodes spécifiques dans lesquels les limites de tolérance des composants agressifs contenus dans l'écosystème ont été dépassées.

À la lumière de cette situation, le ministère espagnol de l'Environnement a décidé de lancer un processus de conception, d'analyse, de développement, de comparaison et finalement de sélection des moyens grâce auxquels on arriverait à corriger et à prévenir ou à atténuer la transmission de ces éléments toxiques dans l'environnement.

En conséquence, la société d'État Aguas de las Cuencas Mediterraneas, S. A. (ACUAMED) s'est vu confier le projet de l'élimination de la pollution chimique du réservoir à Flix.

CONTEXTE

L'accumulation d'un dumping historique peut conduire à des situations qui rendent les écosystèmes vulnérables en raison de phénomènes naturels - inondations, vents ou changements brusques de température. Un tel scénario rappelle la situation du réservoir de Flix.

La production de produits chimiques sur les rives de la rivière a commencé à la fin du XIXe siècle, et depuis lors, le genre de substances produites n'a cessé de se diversifier, en fonction des progrès technologiques et de la demande.

Les procédés initiaux étaient basés sur le chlore et la soude caustique, obtenus à partir de la matière première de chlorure de sodium, par un procédé électrolytique à l'aide de mercure. Plus récemment, l'apatite a été introduite en quantités énormes comme matière première pour produire du phosphate dicalcique. L'apatite contient naturellement un pourcentage de radionucléides, qui, au cours du processus de production, sont physiquement déversés. En plus de cela, il faut aussi prendre en considération le fait que certains des contaminants trouvés dans la boue proviennent également du courant naturel en amont de l'usine.

En outre, la morphologie de l'Èbre a considérablement changé au cours du siècle passé. Chaque fois qu'un barrage est construit sur une rivière, la conséquence immédiate est que la réserve d'eau créée augmente la sédimentation, et donc les réservoirs ont tendance à s'encrasser. Le réservoir de Flix ne fait pas exception. La force érosive et le courant naturel de l'Èbre dans cette région ont été réduits après la construction du barrage. Jusque-là, une grande partie des volumes qui avaient été rejetés de l'usine avaient été emportés en aval, mais après la construction du barrage, la majorité des matières déversées sont restées dans le bassin du réservoir.



Vue aérienne, 1970

À la lumière de toutes ces données préliminaires, la recherche de solutions a été lancée, afin d'éviter tout risque permanent ou périodique de contamination.

PROCESSUS GÉNÉRANT DES DÉCHETS

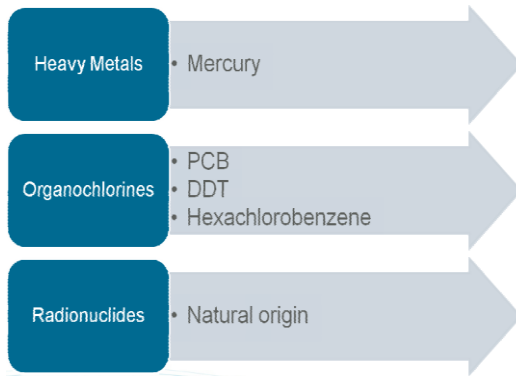
Les matériaux qu'on retrouve sur la rive du réservoir à côté de l'usine proviennent principalement de l'activité de l'usine. Les processus qui ont produit ou causé la majorité de ces matériaux qui ont été ou qui se sont déposés sur cette rive sont les suivants :

- a) **La combustion du charbon.**



- b) **La dissolution du sel.**
- c) **Le trichloroéthylène.**
- d) **Le perchloroéthylène et le tétrachlorure de carbone.**
- e) **Le phosphate dicalcique.**

PROCESSUS POTENTIELLEMENT POLLUANTS



Comme mentionné précédemment, les contaminants appartiennent à trois groupes principaux : les métaux lourds (mercure principalement), les produits chimiques organochlorés, et les radionucléides (à partir de la matière minérale utilisée dans le procédé de phosphate).

Compte tenu de la variété des opérations effectuées à l'usine, en plus de ceux déjà mentionnés, il peut y en avoir d'autres en rapport avec des procédés de chloration, comme le DDT (1945-1975), les PCB (1959-1987), l'hexachlorobenzène, et des sous-produits

de réactions diverses.

SOLUTIONS ENVISAGÉES

Les études menées ont établi que les solutions possibles pouvaient être classées en deux groupes selon que les déchets sont finalement conservés dans le réservoir (solutions in-situ) ou, au contraire, recueillis et placés à un autre endroit (solutions ex-situ).

Les éléments clés qui définissent la solution optimale au sein de chaque groupe sont :

- solution in-situ: créer un espace de travail, traiter les déchets et protéger le site contre l'érosion fluviale.
- solution ex-situ: créer un espace de travail, éliminer les déchets et les traiter puis les transporter vers une zone de déversement.

SOLUTION ADOPTÉE

La Commission de surveillance formée par divers organismes gouvernementaux, y compris la Confédération hydrographique de l'Èbre, le ministère de l'Environnement, le Gouvernement de la Catalogne, la municipalité de Flix, le Conseil national de recherches espagnol, le Consortium pour la protection du delta de l'Èbre (CEPIDE) et le promoteur du projet (ACUAMED), après avoir étudié toutes les réponses reçues de la part de plus de 80 organisations consultées pour étudier les possibilités, incluant la possibilité de 'ne rien faire', a décidé que la solution ex-situ était l'alternative la plus sécuritaire pour l'environnement, car elle réduisait réellement le niveau de polluants et qu'elle offrait plus de garanties.¹²



¹² BOE (Journal officiel espagnol), résolution du 25 octobre 2006, du Secrétariat général pour la prévention de la pollution et le changement climatique, formulant une déclaration des incidences environnementales sur l'évaluation du projet de suppression de la pollution chimique du réservoir de Flix (Tarragone).

Lors de la conception et de la planification des activités, une série de mesures correctives pour minimiser l'impact sur la faune a été examinée, car une réserve naturelle est située en amont non loin du site en question, avec des prairies inondées et diverses espèces animales, comme l'aigle royal, le héron impérial et la loutre.



Dredging activities inside the sheet piling

LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

- La construction d'une **double paroi de palplanches** de 1300 m de long, renfermant un espace de travail sur la rive droite du réservoir pour isoler la boue de la rivière contaminée, qui doit être construite avant la manipulation de la boue contaminée de façon significative (cette paroi est un élément commun des deux solutions proposées). L'objectif principal est de créer une zone protégée (eau calme), indépendante de l'eau qui coule de l'Èbre, de sorte que lors des opérations (pendant les travaux à l'intérieur du réservoir), la rivière puisse s'écouler à travers un canal sur la rive gauche du réservoir. En cas d'incident durant le processus, la zone de travail restera confinée et n'enverra aucune pollution en aval.
- La construction d'un **mur de soutènement en pieux sécants** de 1100 m de longueur sur la rive droite du réservoir, afin d'éviter le risque de glissement de terrain de la rive en raison de l'élimination des déchets, et de faire obstacle à tout écoulement souterrain de l'usine dans la rivière.
- La construction d'un **égout collecteur des différents versements** existants à l'usine.
- La construction, à l'intérieur de l'enceinte de l'usine, de divers **bâtiments industriels pour abriter l'installation de traitement du matériau extrait et de l'eau**, ainsi que des centres de collecte.

- La construction de **sept puits** pour l'approvisionnement en eau des villes situées en aval. L'utilisation est exclusivement réservée aux cas d'urgence.
- L'adéquation et l'étanchéité d'une **décharge de classe II** (type de décharge conçue pour les résidus qui ne sont ni toxiques ni inertes) à "El Raco de la Pubilla", à 6 Km de la rivière, respectant des critères exigeants allant au-delà des critères requis par la législation en vigueur.



Travaillés de conditionnement à la décharge

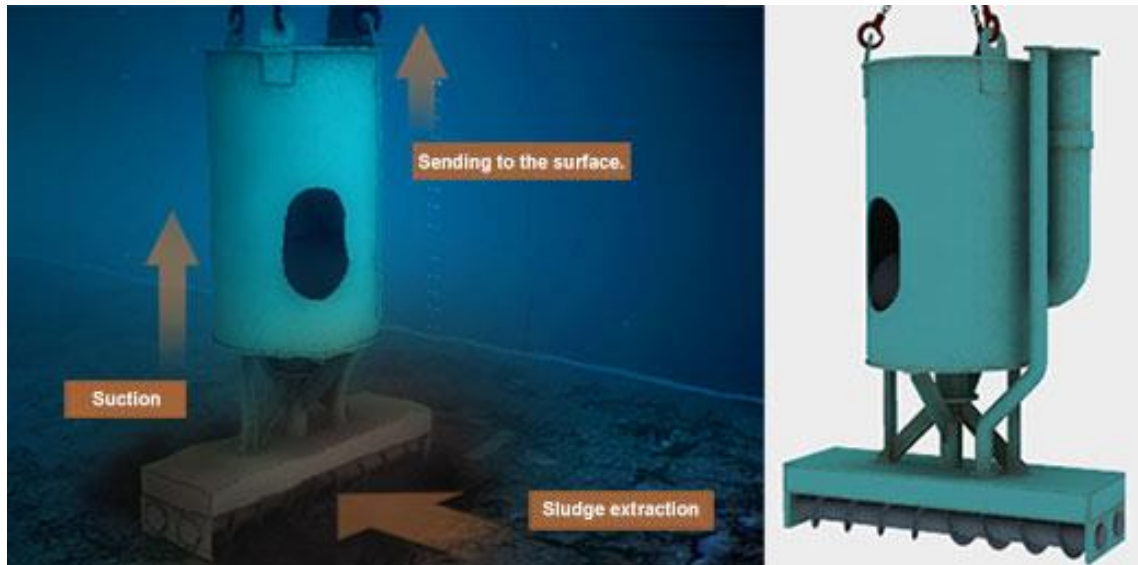


Un des puits construits pour l'approvisionnement en eau potable dans les villes en aval en cas d'urgence

TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION

Après la construction du site, l'enlèvement des déchets peut se poursuivre

L'élimination de la fraction de boue immergée se fera à l'aide de **dragues d'aspiration écologiques**, qui opéreront entourées de rideaux en plastique flottant.



Cela permettrait de minimiser la perturbation des contaminants et de créer une dépression dans la zone de dragage, où l'eau sera facilement conservée. Ce système est complété par la mise en place d'une petite pompe qui peut fonctionner lorsque la drague s'arrête. Pour éviter la perturbation des contaminants, le dragage doit être nécessairement faible.

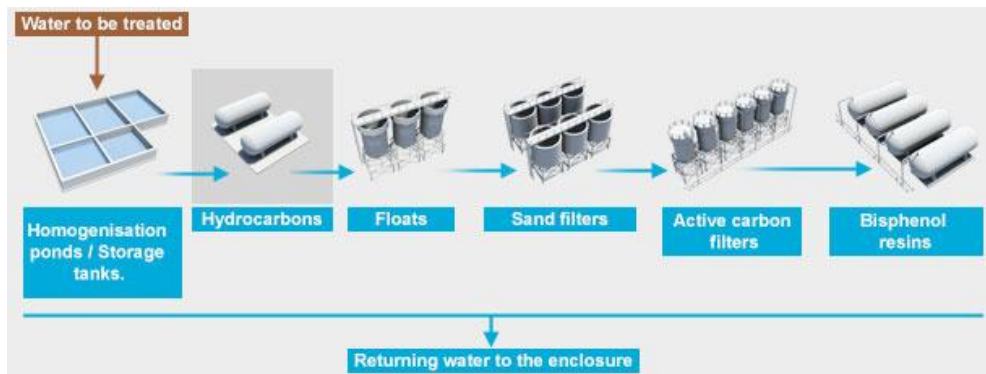
Une fois retiré, le matériel doit être soumis à un certain type de traitement, dont l'objectif (dans la solution ex-situ) est de parvenir à des conditions de déchets qui lui permettent d'être admis pour un confinement définitif dans la zone de déversement fournie.

Le traitement consiste à :

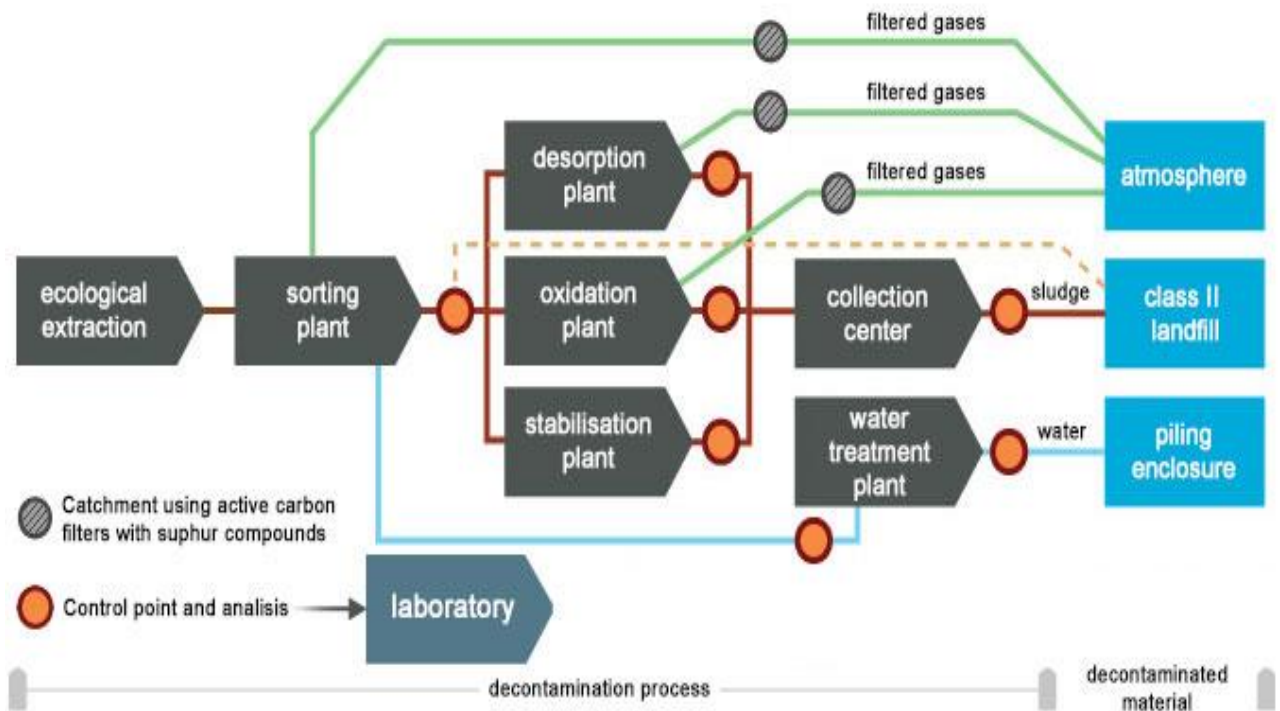
- La **classification de la taille des sols**, en utilisant des tamis et des hydrocyclones, suivie par le **séchage** de toutes les matières extraites, avec des bassins de décantation et des filtres de presse.
- La fraction solide sera classée en fonction de ses concentrations en contaminants, en envoyant des fractions propres directement dans la zone de remplissage, et en traitant spécifiquement ces fractions qui seraient rejetées dans la zone de déversement. Après avoir étudié toutes les possibilités, les traitements choisis (alternatif ou séquentielle) sont les suivants :
 - **La désorption thermique** (vs. les composés organiques) : Le matériau est introduit dans le four de désorption à moins de 350°C afin d'éviter l'évaporation du mercure.

Les gaz issus du four de désorption vont dans un four d'oxydation thermique où ils sont chauffés à nouveau, cette fois à 1100°C. Après cela, la température est refroidie rapidement à moins de 200°C pour éviter la formation de dioxines. Le gaz issu du four d'oxydation thermique passe à travers un filtre en tissu pour recueillir les particules en suspension.

- **L'oxydation** : Si les principaux contaminants des boues déshydratées sont des composés volatils dans des concentrations modérées, ils sont oxydés dans la cuve de mélange par l'addition de réactifs et d'eau. Après le mélange, le matériau passe dans les réservoirs de réaction. Deux heures plus tard, on obtient un composé inerte qui est insoluble dans l'eau et prêt à être transporté sur le site d'enfouissement.
 - **La stabilisation** (vs. les métaux lourds) : Si la boue a de fortes concentrations en mercure et en autres métaux lourds, ils sont traités dans l'unité de stabilisation. En passant par des trémies, la boue est mélangée avec de l'eau, du ciment et des additifs spécifiques pour stabiliser le mercure et éviter sa présence dans le lessivage possible de la boue.
- L'eau est envoyée vers une **station de traitement (STEP)**, dont la capacité est d'environ une centaine de litres par seconde.



Le schéma ci-dessous met en évidence l'importance cruciale des contrôles de contamination à la fin de chaque processus, avant d'approuver la continuation de la chaîne de décontamination. Des consignes de sécurité strictes sont également suivies lors de la manipulation des matériaux, pour éviter tout impact sur les personnes ou l'environnement.



Après le traitement, le matériel sera transporté par camion dans une décharge de classe II (type de décharge conçue pour les résidus qui ne sont ni toxiques ni inertes.)

TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT

- Fermeture du site d'enfouissement.
- Démantèlement du mur de palplanches.
- Démontage des incepteurs d'eau de surface et repositionnement de la décharge vers le réservoir pour que l'eau de pluie s'écoule.
- Élimination des éléments mobiles et mécaniques de la station de traitement.
- Démantèlement de l'installation et des éléments fixes qui s'y trouvent.
- Renforcement avec des gravats contre la paroi du pieu, le long de la zone où l'extraction de matériau a pris place, à côté de la paroi de protection sécante.

MESURES DE SÉCURITÉ

La santé et la sécurité des personnes, de l'eau et des écosystèmes sont les priorités de ce projet, dont l'objectif est de contrer plus d'un siècle de déversement de déchets et de produits chimiques dans le réservoir de Flix.

Par conséquent, les mesures de sécurité comprennent la mise en place de rideaux en plastique flottant et de la double paroi de palplanches comme déjà souligné, ainsi qu'un contrôle de qualité intensif quotidien de l'eau, en amont et en aval, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la zone.



Points de contrôle quotidiens de la qualité de l'eau

Ces tests, ainsi que l'analyse du matériel de dragage, sont réalisés dans le laboratoire «sur place», ce où sont présents les équipements suivants :

- Chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse.
- Chromatographie ionique avec détection de conductivité.
- Fluorescence atomique.
- Spectrophotométrie d'absorption moléculaire dans le visible et l'ultraviolet.
- Spectroscopie d'émission induite par le plasma.
- Système d'électrodes sélectives.
- Compteur de rayonnement alpha avec des détecteurs de soufre zinc.
- Compteur de rayonnement bêta en utilisant un détecteur proportionnel à l'écoulement de gaz.
- Compteur de rayonnement gamma à l'aide d'iodure de sodium et d'un détecteur de germanium.



L'INFORMATION AU PUBLIC

Un site web a été consacré à informer le public des détails et des nouvelles du projet.



www.decontaminationflix.com

Le coût total est estimé à environ 192 M €, dont 70% est co-financé par l'Union européenne, avec la répartition suivante des principaux éléments:

Station d'épuration	50 M€
Conditionnement de la zone de déversement	38 M€
Palplanches	21 M€
Mur	15 M€
Dragage	12 M€
Autres	56 M€
Total	192 M€

3. LE DÉMANTÈLEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT D'UNE USINE CHLORE-ALCALI À CATHODES DE MERCURE

AUTEUR : Antonio Caprino. Directeur de Production - Département Électrolyse. SOLVAY IBERICA, MARTORELL.

Le démantèlement d'une usine chlore-alcali à cathodes de mercure est potentiellement l'un des processus les plus susceptibles de provoquer un rejet majeur de mercure dans l'environnement. Cela implique une série d'étapes qui requièrent une planification minutieuse. La quantité et la composition des déchets générés peuvent varier considérablement: gants, scories, équipements de production, conteneurs, décombres...

Voici les étapes à suivre dans le démantèlement d'usine chlore-alcali à cathodes de mercure, avec un accent particulier sur les précautions à prendre pour assurer la santé et la sécurité humaine et pour prévenir la contamination de l'environnement, basées sur des brochures d'Euro Chlor sur le démantèlement et l'expérience de Solvay dans ce domaine.

1. Introduction

Au 20^e siècle, l'électrolyse au mercure était couramment utilisée dans la production de chlore à travers le monde, mais l'utilisation du mercure et l'avènement des nouvelles technologies ont contribué à ce que cette technique devienne aujourd'hui largement obsolète. En effet, aucune usine d'électrolyse utilisant cette technique n'a été construite depuis les années 1960.

Étant donné le défi que doit relever le secteur en ce qui concerne le changement de technologie, Euro Chlor (une organisation qui regroupe les fabricants de chlore plupart des pays européens) a entrepris volontairement de cesser la production de chlore à base de mercure en Europe en 2020.

Dans la région méditerranéenne, aucune usine employant du mercure ne devrait être en service en 2020¹³.

Au niveau mondial, un processus similaire est utilisé : en 2002 il y avait 92 usines à base de mercure, alors qu'en 2011, seules 53 étaient toujours en activité. Le PNUE a conclu un accord en 2013 (Convention de Minamata sur le mercure), en vertu de laquelle les usines chlore-alcali à cathodes de mercure cesseront d'opérer entre 2025 et 2035 dans les pays qui ratifient la convention.

Compte tenu de cette situation, il semble approprié d'établir un document de bonnes pratiques à suivre lors de la mise hors service de ces installations.

2. Le cas de Solvay

Solvay est un des principaux producteurs mondiaux de chlore avec 13 usines de production et plus de 2 millions de tonnes de chlore produites par an. Quatre de ces usines utilisent encore la technologie reposant sur le mercure. Entre 2006 et 2011, il y a eu 3 conversions du Hg vers les cellules de la membrane :

¹³ "Plan régional de la Convention de Barcelone pour la réduction des apports de mercure " PAM/PNUE , 2012.

2006 à Rosignano, Italie

2007 à Bussi, Italie

2009 à Santo André, Brésil

Deux changements seront achevés en 2013 : Lillo (Belgique), et Tavaux (France).

Sur la base de ces expériences, on donne une explication sur la façon dont le démantèlement d'une usine à cathodes de mercure est géré pendant le processus de changement technologique. Les documents de référence seront cités, avec l'équipe en charge du processus et le détail des opérations à mener au niveau local, le tout basé sur les derniers cas à Rosignano et à Santo André. Enfin, les principaux enseignements tirés de ces processus sont résumés dans une liste de bonnes pratiques à prendre en considération.

2.1 Gestion du processus de démantèlement

2.1.1 Documents de référence

Euro Chlor Env Prot 3, *Lignes directrices pour le démantèlement des usines chlore-alkali à cathodes de mercure.*

Euro Chlor Env Prot 19, *Lignes directrices pour la préparation d'un espace de stockage permanent du mercure métallique au-dessus du sol ou dans les mines souterraines.*

Documents locaux, tels que : SHD (Syndicat des Halogènes et Dérivés) France - "**Protocole pour le démantèlement d'une unité d'électrolyse à cathode de mercure**", documents propres à la société (procédures internes, horaires, plans d'action...)

2.1.2 Organisation

Pour entreprendre le processus de démantèlement requis, il a été décidé de mettre sur pied une équipe pour définir comment ces processus devaient être gérés au niveau des différents sites du groupe.

L'équipe était composée d'experts en processus et de spécialistes SSE (Sécurité, Santé et Environnement) qui ont défini le processus et sa portée, et ont créé une base de données techniques sur l'équipement contaminé par le mercure et le traitement recommandé.

L'équipe comprenait également des experts en passation des marchés pour assurer une bonne gestion économique au cours de la période d'investissement.

2.1.3 Les phases du processus d'exploitation

2.1.3.1 Phase 1 : préparation et planification

Une estimation doit être faite sur les déchets contaminés à traiter, y compris la quantité et la concentration de mercure prévues.

De même, il faut décider quels équipements peuvent continuer à fonctionner pendant le processus de mise hors service pour empêcher les travailleurs d'être exposés au mercure et la contamination de l'environnement. Il s'agit normalement d'épuration des gaz et des installations de traitement des eaux usées.

La quantité de matière contaminée à traiter varie entre 1000 et 6000 t par usine (hors bâtiments), une liste non exhaustive est donnée ci-dessous à titre d'exemple :

- Acier au carbone et autres métaux tels que le cuivre et l'aluminium
- Mercure
- Graphite et carbone actif
- Polyester renforcé et non renforcé en PVC, résines de polyester, autres matières plastiques
- Revêtements (ébonite, néoprène et butyl)
- Joints fabriqués à partir de matériaux divers
- Sable et argile
- Équipement électrique
- Béton, briques, moellons
- Autres

Cette liste est utilisée pour définir le traitement de chaque type de déchets, ou s'ils doivent être envoyés à la décharge. Le traitement de chaque type de déchets est décidé en fonction de la description dans la base de données préparée par l'équipe centrale et les dispositions de la législation de chaque pays.

Un point important à garder à l'esprit est que, au début du processus, les récipients métalliques appropriés doivent être mis à disposition pour stocker temporairement le mercure métallique en provenance des électrolyseurs.

Ensuite, un appel d'offres peut être lancé entre les entrepreneurs et un plan détaillé du processus est élaboré. Ce plan doit inclure d'informer les autorités que tous les aspects de déchets ont été envisagés, y compris le traitement, le contrôle environnemental durant le processus de démantèlement et de tout ce qui concerne la protection du personnel impliqué.

Enfin, le nombre de travailleurs requis doit être défini, à la fois les salariés et les travailleurs indépendants, les équipements de protection, la biosurveillance et le contrôle environnemental.

2.1.3.2 Phase 2 : Les opérations

Cette section est divisée en trois étapes.

La première étape, appelée "Santé de base et prescriptions en matière de sécurité" ; elle comprend les opérations suivantes :

- Vidange des installations contenant du Hg métallique et des fluides de procédés.
- Nettoyage minutieux et confinement des différentes cellules contaminées, et, si nécessaire, immersion dans l'eau, pour éviter les émissions de mercure dans l'atmosphère.
- Démontage de l'équipement contaminé (par exemple, anodes, panneaux cellulaires, etc.)

Ce travail doit être effectué par du personnel qualifié, généralement le même que lorsque l'usine était en opération.

Dans **la deuxième étape**, l'équipement contaminé par le mercure est démonté et subit un traitement approprié selon le plan établi. Seul le matériel qui doit rester opérationnel pour des raisons SHE n'est pas démantelé. Ce travail peut être effectué par des sous-traitants s'il n'y a pas assez de personnel permanent.

Enfin, dans **la troisième étape**, le reste du matériel est démonté (par exemple l'équipement de contrôle, les unités de traitement, etc.) Ce travail est fait principalement par des sous-traitants.

3. Photos de l'étude de cas

Voici quelques photos de l'étude de cas qui illustrent les étapes décrites.



Confinement cellulaire (relié à l'unité de traitement de l'air)

Zone de travail connectée à l'unité de traitement des effluents, régulièrement arrosés avec de l'eau



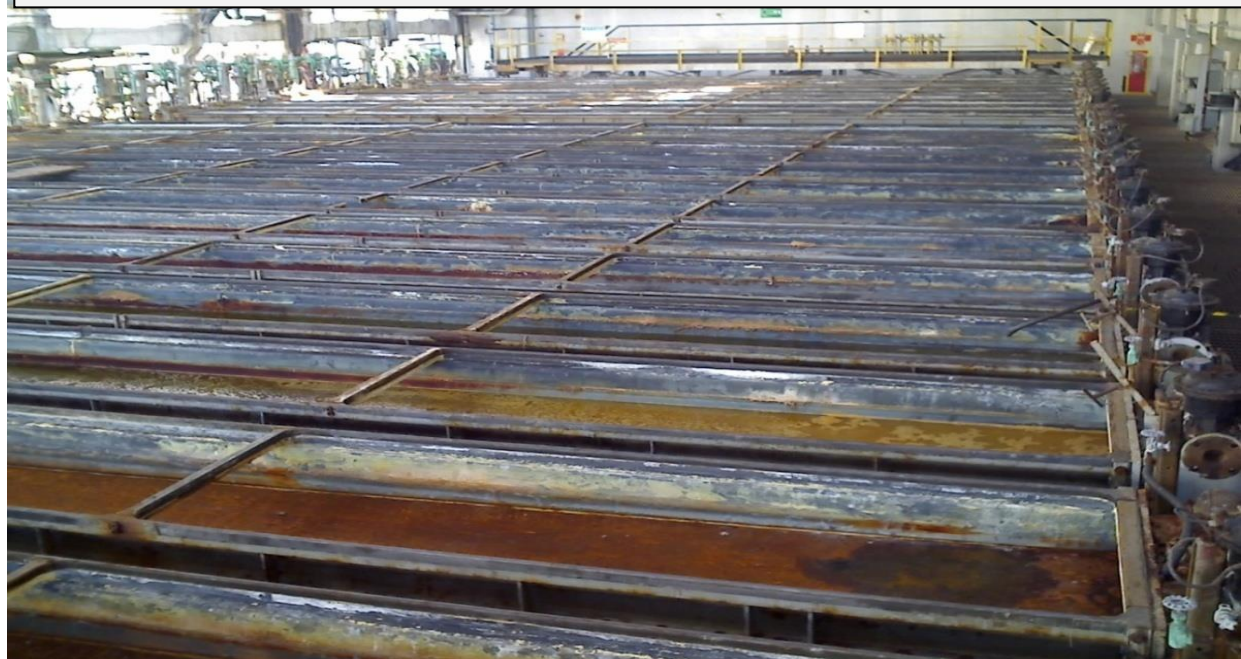
Plancher de la salle de cellule régulièrement arrosé



Première étape des opérations



Fin de la première étape de démontage



Démantèlement final des cellules**4. Les bonnes pratiques apprises**

Le démantèlement d'une usine *chlore-alcali à cathodes de mercure* doit être gérée comme un projet spécifique.

- Par une équipe à plein temps.
- Le projet doit être planifié soigneusement en suivant la documentation disponible et selon les spécificités de chaque usine.
- Un certain nombre de choses doivent être définies dans la phase initiale :
 - Comment éteindre la salle des cellules (en une fois ou en plusieurs sections)
 - Quelles cellules devraient rester opérationnelles pour des raisons SHE.
 - Énumération des cellules contaminées et des types de déchets avec le traitement correspondant, qui servira en informant les autorités et dans l'élaboration de demandes de la part des sous-traitants.
- La protection des travailleurs et de l'environnement est un aspect crucial. Avant le début des travaux, l'équipement de protection à utiliser, les cellules qui doivent rester opérationnelles pour garantir une exposition minimale, la surveillance de l'environnement et de l'eau et la biosurveillance doivent être déterminés.
- Le personnel doit être qualifié et expérimenté, en particulier les personnes en charge de la vidange des circuits et du démantèlement des cellules contaminées dans la première étape.

Enfin, pour assurer le succès du processus, les éléments suivants sont essentiels :

- Une équipe enthousiaste d'hommes et de femmes engagés dans le projet, en mesure de proposer des solutions innovantes qui améliorent les procédures actuelles.
- Des indicateurs de progrès pour le contrôle et le suivi du projet.

5- Traitement sécuritaire des déchets issus du démantèlement d'une usine de chlore-alcali

Le tableau ci-dessous montre certaines formes de traitement recommandé pour les déchets contenant du mercure dans l'industrie du chlore-alcali, selon le document de référence MTD.¹⁴

Type de déchets	Caractéristiques	Quantités typiques (g/t Cl ₂)	Teneur en Hg avant traitement (g/kg)	Traitement	Mercure Hg final (mg/kg)
Boues de saumure	Déchets inorganiques	Jusqu'à 20 000, en fonction de la qualité du sel	<0,150	Décharge suivant la stabilisation	
Boues issues du traitement des effluents	Charbon actif	50-400	10-50	Distillation/décharge suivant la stabilisation	Hg récupéré / <10 dans les déchets
Boues de carbone à partir de filtration caustique	Charbon actif	20-50	150-500	Distillation/décharge suivant la stabilisation	Hg récupéré / 20-200 dans les déchets
Filtres d'émission de gaz	Charbon actif	10-20	100-200	Traitement chimique Décharge suivant la stabilisation	Hg récupéré / 20-200 dans les déchets
Boues provenant des réservoirs de stockage, des éviers, etc.		Peut contenir de grandes quantités	Haute teneur en Hg en général	Distillation	Hg récupéré
Revêtement en caoutchouc	Variable		Variable	Bain acide, cryogénique et/ou incinération de lavage	300
Matériaux recouverts de métal	Contamination de surface		En général, <0,1%	Chaleur, coupe et lavage ou cryogénique	
Parties du bâtiment en acier et en fer		Quantités variables	Inhomogène En général, <0,1%	Bain acide/vendu en tant que déchet	<5-10
Déchets de construction en béton et autres		Quantités variables	Inhomogène / En général, <0,1%	Enfouissement des déchets dangereux ou d'autres déchets en fonction du contenu	>10 /<10

¹⁴ Commission européenne (2001) : La prévention intégrée de la pollution (IPPC) - Document de référence sur les meilleures techniques disponibles dans l'industrie de la fabrication du chlore-alcali. http://ec.europa.eu/comm/environment/ippc/brefs/cak_bref_1201.pdf.

Le tableau ci-dessous montre les déchets typiques générés suite à la mise hors service d'une usine de chlore-alcali et leurs traitements possibles pour la récupération du mercure ¹⁵

Contamination de matériaux typique			Traitement possible			
Matériaux	Pourcentage typique de Hg w/w	État physique	Traitement physique/mécanique	Lavage à l'eau	Lavage chimique	Autoclavage
Les boues provenant des réservoirs de stockage et des puits	10 - 30	Solide humide				
Boues de bassins de décantation, drains, etc.	2 - 80	Solide humide				
Charbon sulfuré ou iodé provenant de la purification de l'hydrogène	10 – 20	Solide sec				
Carbone provenant de filtres de soude	Plus de 40	Solide humide				
Graphite de décomposeurs	2	Solide poreux				
Caoutchouc/emballage	Variable	Variable				
Brique/béton	0,01 – 0,1	Solide sec				
Composants cellulaires de Hg (anodes, parois latérales, tuyaux...)	Variable	Contamination inhomogène				
Acier (cellules, décomposeurs, ferraille, condenseurs H ₂ , pompes, tuyaux...)	0,001 – 1	Solide avec contamination de surface				
Matériel plastique	<0,1	Solide avec contamination de surface				
Conducteurs en cuivre	0,04	Solide avec contamination de surface				(Pour feuilles souples)
Joint de cellule (couches de béton)	0,01					
Asphalte	1 - 20	Contamination inhomogène				
Béton et sous-sol	Variable	Contamination inhomogène				
Bois	Variable	Contamination				
Sol	Variable	Contamination inhomogène				
Isolation thermique	0,03	Contamination	Aucun traitement avant déversement			
Déchets d'autoclavage	< 0,1 – 0,1	Solide sec poreux				
Sols en bois	0,05 – 0,08	Contamination inhomogène				

¹⁵ Démantèlement d'usines de *chlore-alcali à cathodes de mercure* 5e édition. Septembre 2009, Euro Chlor

STABILISATION DES SOLS CONTAMINÉS AUX MÉTAUX LOURDS AVEC DE L'OXYDE DE MAGNÉSIUM FAIBLEMENT CONCENTRÉ

Auteur : José Maria Chimenos. University of Barcelona (UB)

Le traitement de stabilisation avec un produit chimique pH-tampon est une option à considérer lorsque la meilleure solution envisagée consiste à déplacer un sol contaminé par des métaux lourds vers un site d'enfouissement technique approprié ou une cellule de sécurité. Ce processus de stabilisation chimique minimise la solubilité des métaux lourds.

De la chaux - un alcali fort -, ou un mélange de ciment et de chaux, sont l'agent tampon habituellement utilisé pour de nombreux types de déchets, mais avec des valeurs de pH élevées obtenues, les lixiviats recueillis dans la décharge peuvent contenir des concentrations élevées de métaux lourds, en raison la redissolution des hydroxydes métalliques formés précédemment.

Les hydroxydes de métaux lourds les plus courants atteignent leur solubilité minimale à un pH compris entre 8 et 10. Dans la stabilisation chimique des sols pollués par des métaux lourds, il doit être utilisé avec un produit alcalin à équilibre de solubilité à cet intervalle de pH, et qui a également un prix compétitif par rapport à la chaux.

L'hydroxyde de magnésium, $Mg(OH)_2$ peut être le candidat le plus approprié, car il a un impact minimal sur l'environnement, il est de faible solubilité et son équilibre pH au contact de l'eau est près de 9,5. Cependant, l'hydroxyde de magnésium naturel (Brucite) n'est guère réactif, et l'hydroxyde sur le marché coûte dix fois plus cher que l'oxyde de calcium ou l'hydroxyde. L'agent le plus abordable est l'oxyde de magnésium faiblement concentré (MgO), qui peut être utilisé en tant qu'agent stabilisant et qui est obtenu à partir de la calcination de la magnésite minérale.

Si du mercure est présent dans le sol, la possibilité de formation de méthylmercure, ou sa complexation avec la matière organique, comme l'acide humique, doit être examinée attentivement. Dans ce cas, l'agent de stabilisation ne serait pas efficace et l'utilisation d'un agent tampon ne serait pas conseillée.

Voici ci-dessous la description de quelques exemples de stabilisation des sols contaminés par des métaux lourds à l'aide de MgO faiblement concentré :

- 1- En 1998, Inabonos S.A. (une société du Groupe Roullier) a entrepris le nettoyage et la décontamination d'une parcelle de 74 408 m² dans un ancien dépôt de Lodosa (Navarre, Espagne), en déplaçant le sol contaminé vers une cellule de sécurité en vue de construire un nouveau lotissement. Le processus qui provoquait la contamination était la production d'acide sulfurique à partir de la pyrite (sulfure de fer), un minerai à haute teneur en métaux lourds. Les déchets générés pendant le processus contenaient des oxydes de fer et des métaux lourds tels que le plomb, le zinc, l'arsenic, le cuivre, le mercure, le cobalt, le cadmium, le chrome, le nickel, l'étain, le sélénium, le tellure et l'antimoine et se trouvaient à une profondeur de 2,5 mètres. La concentration de mercure a atteint un pic de 1,7 g / kg dans le premier demi-mètre de profondeur. 120 mille m³ de sols contaminés ont été extraits du site, transportés vers une cellule de sécurité et stabilisés. La stabilisation est un processus graduel, qui alterne des couches de terre, d'environ 0,5 m d'épaisseur, et des couches d'hydrate - obtenues à partir de la calcination de magnésite naturelle fabriquée et commercialisée par la société Magnesitas Navarras S.A.. Cette couche a agi comme un lit filtrant pour les percolats à partir des couches supérieures. Le pourcentage de stabilisateur ajouté était

d'environ 5 à 6 % en poids de la terre contaminée déversé dans la cellule de sécurité. Après le déversement et la stabilisation, la cellule de sécurité a été fermée. Ainsi, les lixiviats prélevés dans les creux de la cellule de sécurité ont pu être déversés dans des cours d'eau naturels sans subir de traitement préalable, à l'exception des effluents à forte teneur en sulfate.

- 2- Dans une ville côtière à proximité de Barcelone, la stabilisation ex situ de 12,5 hectares contenant des cendres de pyrite calcinée avec des minéraux de pyrite, avec une forte concentration de soufre d'une ancienne usine d'engrais minéraux, a été réalisée en utilisant 10% d'oxyde de magnésium faiblement concentré. L'objectif final de ce traitement était de déplacer le sol stabilisé dans une décharge de contrôle de classe II.
- 3- Dans une ville côtière espagnole, une étude pré-pilote de stabilisation in situ des sols contaminés par le déversement incontrôlé d'une ancienne usine d'engrais a été entreprise avec de l'oxyde de magnésium. La zone traitée couvrait 200 m² et faisait 2 m de profondeur. Les agents stabilisants ont été ajoutés par injection et le sol contaminé homogénéisé à l'aide d'un motoculteur. Les résultats obtenus montrent que les lixiviats des échantillons stabilisés avec de l'oxyde de magnésium faiblement concentré ont un pH compris entre 9,5 et 10,5, ce qui correspond à l'intervalle optimal pour réduire au minimum la solubilité des métaux lourds.

Projet de décision IG 22/10

La mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée: (Lignes directrices “Pêche aux déchets”, Rapport d’évaluation, Valeurs de référence, Cibles de réduction)

La 19^{ème} réunion des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après désignée par la Convention de Barcelone,

Rappelant le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée, adopté par la Décision IG.21/7 de la 18^{ème} réunion des Parties contractantes, prévoyant des programmes de mesures et l’application de calendriers pour prévenir et réduire les effets néfastes des déchets marins sur la santé humaine, le milieu marin et le littoral, ci-après dénommé le Plan régional

Rappelant aussi l’article 7 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre sur les normes ou critères communs;

Rappelant les Décisions IG. 20/4 et IG 21/3 des 17^{ème} et 18^{ème} réunions des Parties contractantes “sur l’approche écosystémique” adoptant les objectifs écologiques, les objectifs opérationnels, le BEE et les cibles associées pour les objectifs écologiques sur les déchets marins,

Considérant que la mer Méditerranée est l’une des zones du monde gravement touchée par les déchets marins, du fait qu’il s’agit d’un bassin fermé n’ayant que peu d’échanges avec les autres océans, aux côtes densément peuplées, où le tourisme est très développé, qui accueille 30% du trafic maritime mondial et reçoit diverses autres sources de déchets venant des fleuves et de zones très urbanisées;

Pleinement consciente de l’importance de l’économie circulaire pour prévenir la génération des déchets marins et réduire leur impact sur l’environnement marin et côtier;

Adopte les Lignes directrices pour la “Pêche aux déchets” conformément aux articles 9 (6) et 10 (e) 10 du Plan régional figurant à l’Annexe I de la présente Décision.

Adopte les valeurs de ligne de base des déchets marins figurant à l’Annexe II de la présente Décision par rapport auxquelles les programmes de mesures du Plan régional doivent être évalués à titre indicatif, en prenant en compte que de telles valeurs seront sujettes à des ajustements périodiques en fonction des nouvelles données complémentaires issues de l’application des programmes nationaux de surveillance des déchets marins ainsi que de leur caractérisation, le cas échéant, aux niveaux sous-régionaux et/ou nationaux.

Adopte sans préjudice des cibles de réduction ou de prévention plus strictes existantes ou à adopter, une cible de réduction des catégories de déchets marins de 20% d’ici 2024, à l’échelle du bassin, en ce qui concerne les déchets de plages, et une diminution significative et mesurable des autres catégories de déchets marins figurant à l’Annexe III de la présente Décision.

Prend note du Rapport d’évaluation actualisé sur des déchets marins préparé par le Secrétariat (MEDPOL) (document d’information UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.18) conformément à l’alinéa e) de l’article 11 du Plan régional, en tant que première Évaluation des déchets marins après l’entrée en vigueur du Plan régional.

Encourage fortement les Parties contractantes à prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le Plan régional en temps voulu, en considérant comme appropriées les mesures relatives aux microplastiques; et de soumettre un rapport d’ici à 2017 sur les mesures prises pour examen par la CdP20.

Invite toutes les Parties contractantes à se joindre au Partenariat mondial pour les déchets marins, dirigé par le PNUE.

Demande au Secrétariat (MED POL, CAR/CPD et REMPEC) de faciliter le travail des Parties contractantes pour mettre en œuvre le Plan régional et assurer à cette fin de fortes synergies et une coordination régulière avec d'autres organisations régionales travaillant sur les déchets marins en Méditerranée, en insistant particulièrement sur les processus régionaux des régions marines adjacentes, telles que la Commission pour la mer Noire et OSPAR.

ANNEXE I

Lignes directrices “*Pêche aux déchets*”

TABLE DES MATIERES

Contexte	2
1. Introduction	3
2. Objectif	5
3. Mise en œuvre étape par étape d'une pratique de pêche aux déchets	5
3.1. Sélection des ports et navires de pêche	6
3.2. Collecte des déchets marins.....	6
3.3. Réception des déchets marins.....	6
3.4. Gestion des déchets marins	7
3.5. Mesures supplémentaires	7
3.5.1. Nomination d'un coordonnateur	7
3.5.2. Campagne de relations publiques et autres incitations	7
3.5.2.1. Principaux messages de la campagne.....	8
3.5.2.2. Objectifs pratiques de la campagne.....	8
3.5.2.3. Contacts avec les médias.....	8
3.5.2.4. Gestion de crises	
3.5.2.5. Autres incitations pour l'engagement des pêcheurs	
3.5.3. Surveillance des déchets collectés.....	9
3.5.4. Surveillance et évaluation de la pratique de « pêche aux déchets ».....	10
4. Conséquences sur la santé et la sécurité.....	10
5. Procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement, y compris les impacts transfrontières	10
6. Références.....	12
Appendix I. Formulaires de surveillance	
Appendix II. Résumé des projets PaD	
Appendix III. Eléments pour l'évaluation des risques sur la santé et la sécurité	

Contexte

Les déchets marins ont été reconnus au niveau mondial comme constituant une menace émergente comportant d'importantes implications pour le milieu marin et côtier. Ils ont une incidence sur l'environnement, l'économie, la santé, la sécurité et la culture et ses impacts trouvent leurs racines dans nos modèles de production et de consommation prédominants. Le problème émane principalement des activités situées à terre et en mer. La limitation des ressources financières gouvernementales, la faible compréhension des parties prenantes et leur co-responsabilité dans la génération et la résolution du problème ainsi que le faible taux d'application des lois et des règlements font partie des principaux facteurs expliquant que le problème des déchets marins n'a pas encore été abordé de manière efficace.

Les déchets marins ont constitué une préoccupation en méditerranée depuis les années 1970. Le Protocole « tellurique » de la Convention de Barcelone reconnaît l'importance de la gestion du problème des déchets marins. Le Protocole « tellurique » amendé en 1996 et entré en vigueur en 2008, définit les déchets marins comme toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée, jetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et côtier..

La méditerranée a été désignée en tant que Zone spéciale aux fins de l'Annexe V (Prévention de la pollution par les ordures des navires) de la Convention MARPOL 73/78.

En décembre 2013, la CdP18 de la Convention de Barcelone a adopté le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (ci-après dénommé PRDM), qui comporte entre autres une série de mesures juridiquement contraignantes visant à atteindre le BEE et les cibles EcAp concernant les déchets marins également adoptés par la CdP18. Ainsi, la mer Méditerranée est la première mer régionale disposant d'un plan abordant la question des déchets marins. Dans le PRDM, les déchets marins sont définis de la manière suivante : « quelle que soit leur taille, les déchets marins sont toute matière solide persistante, manufacturée ou transformée, jetée, évacuée ou abandonnée dans le milieu marin et côtier ».

La pêche aux déchets (ci-après PaD) fait référence à l'élimination des déchets marins de la mer par les pêcheurs.

Le PRDM considère la « pêche aux déchets » (ci-après PaD) comme l'une des mesures les plus importantes, susceptibles de réduire la quantité de déchets marins dans la mer en impliquant l'un des secteurs clés des parties prenantes, l'industrie de la pêche. À part l'enlèvement des déchets de la mer, principalement du fond marin, ces pratiques contribuent à sensibiliser la population sur le problème au sein du secteur et le besoin d'une meilleure gestion des déchets.

En 2011, la Stratégie de Honolulu, développée au cours et après la 5^e Conférence internationale sur les débris marins, organisée par le PNUE et Programme débris maris de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des États-Unis, a cité la pêche aux déchets dans ses stratégies C4 et C5.

L'initiative de PaD a démontré, à une échelle limitée, que les objectifs du programme peuvent obtenir le soutien du secteur de la pêche, des autorités portuaires et des autorités locales. En outre, l'initiative peut contribuer à changer les pratiques et la culture au sein du secteur de la pêche, fournir un mécanisme pour éliminer les déchets marins de la mer et sensibiliser le secteur de la pêche, d'autres secteurs, mais aussi le grand public.

L'initiative de la PaD prévoit plusieurs avantages : environnementaux, sociaux, économiques et scientifiques.

Le PRDM présente deux dispositions portant sur la PaD : explorer et appliquer, autant que possible, d'ici à 2017, des pratiques saines pour l'environnement en matière de PaD (Art. 9.6) et souligne le besoin de considérer l'EIE et les impacts environnementaux de mise en œuvre de la PaD et attire l'attention sur le fait que les meilleures pratiques et techniques environnementales doivent être

utilisées à cet effet, étant donné que de telles interventions peuvent avoir un impact très négatif sur l'environnement marin et les écosystèmes (Art. 10. e).

Dans l'atelier d'experts de la Convention sur la diversité biologique pour la préparation d'Orientations sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers, qui s'est déroulé à Baltimore (États-Unis) en décembre 2014, le sujet « encourager les initiatives de pêche aux déchets » est inclus dans la liste des suggestions pour l'atténuation et la gestion des débris marins (principalement le plastique) du projet de document de référence¹. Ce document fournit également une mise à jour de l'examen des impacts des déchets marins réalisée par le Comité consultatif scientifique et technique du FEM en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et publiée conjointement dans la Série technique CDB n° 67 en 2012.

Les activités de pêche aux déchets ont été largement appliquées au NE de l'océan Atlantique, et en particulier dans la mer du Nord. Des activités de PaD en mer Baltique et en mer Méditerranée ont été réalisées plus récemment, tandis qu'aucune activité de la sorte n'a été lancée dans la mer Noire. Au niveau mondial, un projet est en cours de développement aux États-Unis, consistant en la récupération d'énergie des engins de pêche retirés.

En Méditerranée, cinq projets sont actuellement mis en œuvre : Sacs écologiques à bord (côte Est espagnole), *Ecopuertos* (côte andalouse, Espagne) DeFishGear (mer Adriatique), Port de San Remo (côte ligurienne, Italie) et Port de Rovinj (nord de la Mer Adriatique, Croatie). Un résumé de ces projets est présenté à l'Annexe 2.

Même si la PaD est principalement considérée à l'échelle locale, les déchets marins représentent un problème transfrontière ; ainsi, une approche coordonnée, harmonisée et cohérente constitue le meilleur moyen d'aborder le problème.

À tous les niveaux, la coopération dans les pratiques de pêche aux déchets doit être basée sur l'échange des informations pertinentes et sur la gestion des problèmes transfrontières importants liés aux déchets marins. Des accords doivent être conclus afin que tout navire impliqué dans la PaD puisse déposer des déchets non opérationnels dans les ports participants des pays méditerranéens et autres pays voisins.

La coopération entre les Conventions mers régionales sera plus efficace si le travail réalisé au sein de ces conventions, conformément à leur cadre réglementaire, suit la même approche.

Dans ce contexte, conformément au programme de travail du PNUE/PAM sur la priorité thématique d'évaluation et de contrôle de la pollution et les objectifs du projet sur l'approche écosystémique financé par la CE, les « Lignes directrices des meilleures pratiques concernant la pêche aux déchets en Méditerranée » suivantes sont développées afin d'être communément approuvées au niveau méditerranéen et mise en œuvre en conséquence.

1. Introduction

Il existe deux types de pratiques PaD : l'active et la passive. Les pratiques actives sont réalisées afin de retirer les déchets marins et les pêcheurs impliqués sont payés ; les pratiques passives sont réalisées par des pêcheurs durant leurs activités de pêche habituelles, sans compensation financière.

En ce qui concerne les pratiques actives, les pratiques suivantes peuvent être considérées :

1. Pratiques d'enlèvement des déchets marins pendant des sorties de pêche spécifiques afin de retirer les déchets des « points chauds » (accumulation de déchets marins) ou des aires protégées au moyen d'une compensation financière du pêcheur impliqué.

¹ Document de référence (projet) sur la Préparation des orientations sur la prévention et l'atténuation des effets néfastes importants des débris marins sur la biodiversité et les habitats marins et côtiers (Document UNEP/CBD/MCB/EM/2014/3/INF/2).

2. Récupération d'engins de pêche abandonnés (abandonnés, perdus ou jetés) en mer, par un pêcheur individuel engagé pour récupérer les filets.

Dans les deux cas, une expertise est nécessaire afin de réaliser les activités d'enlèvement des déchets marins. Cela implique des pêcheurs et des plongeurs qualifiés localisant les déchets marins et les engins de pêche abandonnés. L'usage de différentes technologies pour localiser les déchets, tels que le sonar latéral pour les relevés du fond marin, la cartographie sur la base des entretiens avec les pêcheurs, ou via des systèmes d'information concernant les engins de pêche abandonnés qui tracent les engins perdus et retirent les déchets du milieu marin grâce à un équipement spécial.

L'enlèvement des déchets marins nécessite des compétences et une expérience spécifiques de la part des pêcheurs, en particulier lorsque des objets encombrants ou lourds et des filets sont récupérés. Il est recommandé de travailler avec des pêcheurs actifs ayant une bonne connaissance des techniques et des zones ciblées (à savoir, du niveau d'activité des différentes pêches dans les zones, aujourd'hui et dans le passé).

Des plongeurs peuvent être utilisés pour les opérations de récupération, selon la profondeur et la topographie du fond marin. Cette coopération avec les plongeurs peut permettre de minimiser l'impact du retrait des déchets marins et des engins de pêche sur le milieu marin et accroître son efficacité. La récupération des déchets marins et des engins de pêche abandonnés nécessite une bonne compréhension des questions sécuritaires et environnementales. Seuls des plongeurs qualifiés dotés de l'expérience et de la formation nécessaires doivent se charger de la récupération des déchets marins et des engins de pêche abandonnés.

En ce sens, et pour les pratiques de retrait des déchets marins dans les zones protégées, les opérations utilisant des engins de pêche et des plongeurs doivent disposer d'une autorisation. Celles-ci doivent être demandées auprès de l'autorité compétence (organe de gestion de la zone protégée). Dans ces cas, en raison de la sensibilité de ces zones, une évaluation de l'impact sur l'environnement concernant la pratique de retrait doit être développée.

Les actions de retrait des déchets marins comportent de nombreux bénéfices environnementaux, ces derniers augmentent lorsqu'ils sont développés dans les zones sensibles où la protection et la conservation de la diversité marine sont prioritaires, toutefois le principe de précaution doit toujours être appliqué.

Pour finir, en ce qui concerne les pratiques passives de PaD, les initiatives de retrait des déchets marins entreprises par des pêcheurs durant leurs sorties habituelles de pêche peuvent être considérées. Les navires de pêche reçoivent des sacs gratuits afin de collecter les déchets marins récupérés dans leurs filets pendant la pêche et peuvent déposer gratuitement les éléments repêchés dans des installations de traitement dans les ports. Les déchets opérationnels ou de vidange à bord, faisant ainsi partie de la responsabilité du navire, continuent de passer par le système de gestion des déchets du port.

Tous les types de déchets marins sont ciblés, selon le type d'équipement utilisé. La plupart des déchets proviennent du fond marin et sont collectés au moyen d'engins de fond. Les sacs pleins sont déposés sur le quai où les ports participants contrôlent les déchets avant de déplacer les sacs dans une benne dédiée pour élimination. Normalement, les déchets sont pesés et, le cas échéant, la composition est enregistrée, fournissant des données pouvant être utiles dans le développement politique et la gestion à suivre. La participation des pêcheurs est volontaire et ne donne pas lieu à une compensation financière. Ils sont toutefois motivés par les avantages indirects: promouvoir l'estime de soi par des accords avec des banques alimentaires pour faire don d'une part de leurs prises; avoir une plus grande visibilité dans les moyens de communication et à l'égard des Autorités; les encourager à former des sociétés pour la commercialisation du poisson et l'élaboration de sous-produits ; les mettre en contact avec des commerces et examiner des solutions d'ingénierie pour épargner du carburant (telles que les moteurs hybrides). Ces compensations indirectes peuvent assurer la durabilité de la PaD.

Cette pratique réduit le volume de débris s'échouant sur nos plages et réduit la quantité de temps que les pêcheurs passent à démêler leurs filets. Ainsi, la pêche aux déchets représente l'un des concepts les plus innovants et gagnants pour gérer les déchets marins en mer, basée sur la coopération avec les associations de pêche.

Ce dernier type de pratiques, à savoir les pratiques de PaD, seront celles prises en compte dans ces lignes directrices et ainsi leurs aspects seront abordés en conséquence.

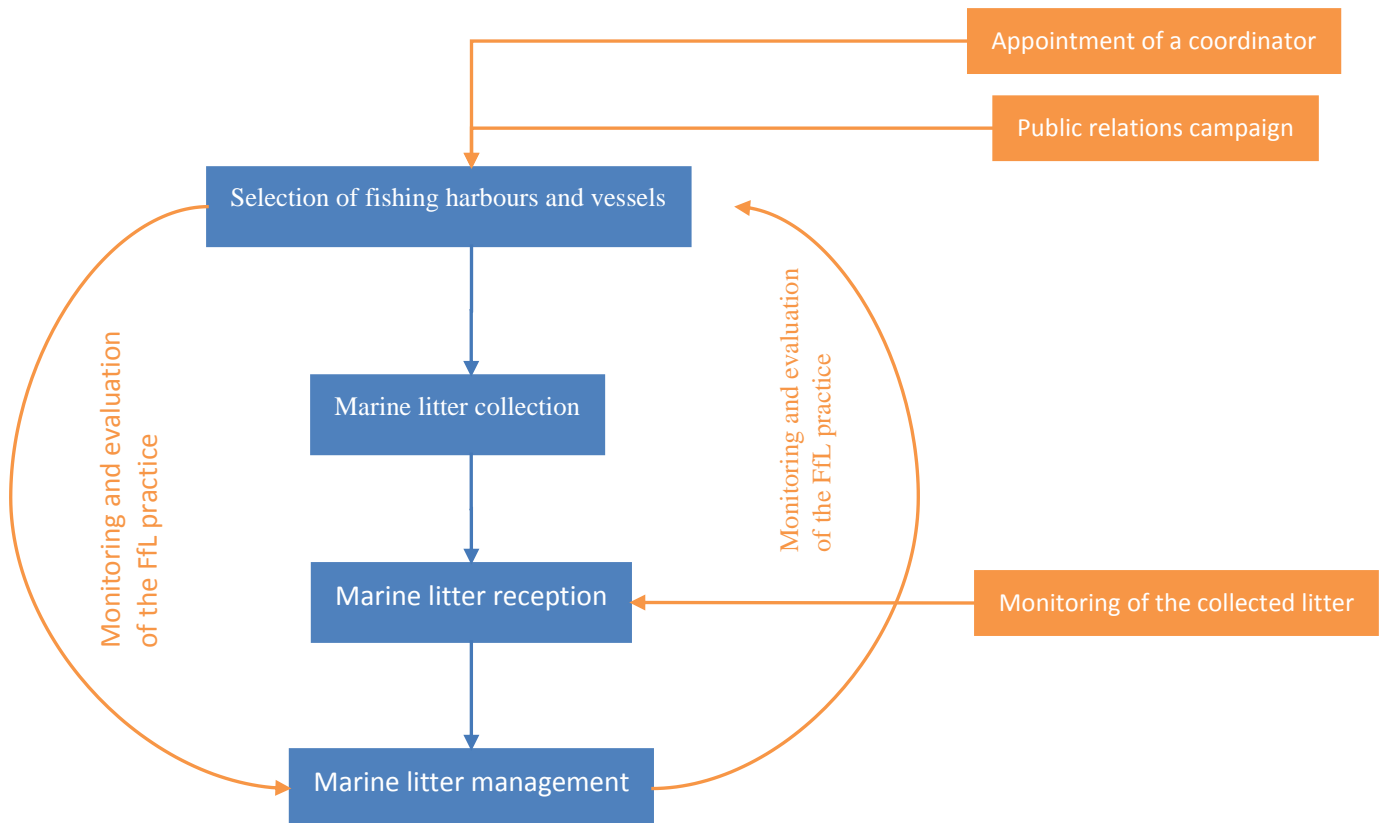
3. Objectif

L'objectif de ces lignes directrices est double : fournir une assistance technique sur le mécanisme de retrait des déchets de la mer de manière écologique afin d'éviter les impacts négatifs sur l'environnement et les écosystèmes marins et de fournir des orientations concernant le processus d'implication des parties prenantes responsable de la mise en œuvre et des pratiques de pêche aux déchets. Comme mentionné ci-dessus, les pratiques de PaD mentionnées dans ces lignes directrices sont les passives.

Ces pratiques doivent être mises en œuvre dans le contexte local et à petite-moyenne échelle en raison des caractéristiques spécifiques de la flotte méditerranéenne de chalutiers. Les pratiques de PaD sont décrites dans des zones où les pêcheurs sont en mesure et autorisés à pêcher.

3. Mise en œuvre étape par étape d'une pratique de pêche aux déchets

Les étapes d'une pratique de PaD sont présentées dans le schéma suivant (en bleu) et sont élaborées dans les chapitres qui suivent. Lorsque la mise en œuvre est possible, des étapes additionnelles sont également fournies (couleur orange).



3.1. Sélection des ports et navires de pêche

Pour la sélection des ports et navires de pêche qui participeront aux activités de PaD, il est recommandé de contacter les associations de pêcheurs (à la fois nationales et locales) afin d'explorer les possibilités de collaboration. Afin d'aider à la pratique de PaD, il est également important d'entrer en contact avec les autorités portuaires, en effet les points de collecte des déchets seront situés dans la zone portuaire et d'autres installations portuaires pourraient également être utilisées. Il est également conseillé d'entrer en contact avec les autorités et entreprises de gestion de déchets pour leur implication dans les pratiques de PaD.

3.2. Collecte des déchets marins

Des sacs suffisamment solides seront nécessaires pour la collecte des déchets. La taille des sacs utilisés dépendra de la taille du navire afin d'assurer suffisamment d'espace à bord pour les activités de pêche. Les sacs habituels, appelés « grands sacs », utilisés pour les pratiques de PaD mesurent L90 x W90 x H90 cm, leur capacité de poids atteint 200 kilogrammes et leur volume est de 100 litres. Les sacs sont en général fabriqués avec du polypropylène, pour une meilleure résistance, et peuvent être réutilisés plusieurs fois.

Les lignes directrices suivantes pour la collecte des déchets marins doivent être suivies par les pêcheurs afin d'assurer le bon fonctionnement des pratiques de PaD :

- Les déchets marins doivent être collectés uniquement dans les sacs.
- Seuls les déchets marins emmêlés dans les filets doivent être collectés dans les sacs. Les déchets de bords ou opérationnels doivent être éliminés via les procédures existantes.
- Les déchets, y compris le plastique, les déchets domestiques, l'huile de cuisine, les déchets opérationnels et les engins de pêche ne doivent jamais être jetés par-dessus bord en Méditerranée.
- Les objets d'origine naturelle (par ex. les arbustes, arbres, branches, etc. submergés et dérivés) pouvant être emmêlés par les engins de pêche peuvent ainsi être rejetés à la mer.
- Des fûts de liquides, produits chimiques, huile et objets dangereux tels que les batteries sont considérés comme étant des déchets spéciaux en vertu des réglementations spécifiques aux déchets et doivent être gérés conformément aux procédures spéciales de gestion des déchets des ports.
- Aucun déchet marin ne doit être pris ou maintenu à bord si le capitaine estime que cette action peut avoir un effet négatif sur la stabilité et la navigabilité du navire.
- Le nombre de sacs et le poids approximatif des déchets collectés au cours de chaque sortie de pêche doivent être enregistrés.

3.3. Réception des déchets marins

Les sacs de déchets doivent être déchargés et placés en sécurité sur le quai afin d'éviter une perte de déchets qu'ils se retrouvent à nouveau dans la mer. Les sacs seront ensuite transportés vers les installations de réception des déchets dans le port. De grands conteneurs permanents vidés régulièrement et placés le plus près possible des navires de pêche permettront la manutention à la fois des déchets et des sacs. Les sacs seront transportés vers l'installation de réception par les pêcheurs, par le personnel des autorités portuaires ou les employés de la société de gestion des déchets.

Afin d'assurer le bon déroulement de la pratique de pêche aux déchets, des installations de réception des déchets dans les ports doivent être disponibles. Les déchets marins seront placés dans des conteneurs fermés par des couvercles et suffisamment grands pour accueillir d'importante quantité de déchets retirés.

La personne chargée de ramener les déchets aux installations de réception dépendra de ce qui a été convenu avec l'autorité portuaire durant la pratique de PaD et des arrangements habituels pour le traitement des déchets dans le port. Il est recommandé de faire en sorte que les arrangements pour le

traitement des déchets marins soient les mêmes que les arrangements habituels pour la gestion des déchets des navires de pêche.

3.4. Gestion des déchets marins

Une fois à terre, les déchets marins triés doivent être gérés convenablement afin de ne pas se retrouver en mer. En ce sens, en plus des installations de réception de déchets, des installations de traitement des déchets appropriées doivent être disponibles.

La gestion des déchets doit garantir que les déchets sont triés et recyclés de manière pratique en accordant la priorité à la valorisation (à la fois matérielle et énergétique) des dépôts. Ainsi, idéalement, le système de gestion doit appliquer la hiérarchie des déchets suivante par ordre de priorité : recyclage, récupération d'énergie et élimination.

La destination finale des déchets est l'enfouissement ; l'élimination des déchets aura lieu dans une installation contrôlée.

Tel qu'indiqué ci-dessus, le système de gestion des déchets marins collectés peut être intégré au système de gestion des déchets existant dans le port, peut mettre en place un système indépendant de gestion de la collecte par un gestionnaire de déchets autorisés qui assure la séparation et la récupération subséquente ou peut se composer d'un système combiné des deux options précitées. Des accords entre les autorités de gestion des déchets et le secteur privé peuvent être conclus afin de mettre les matériaux séparés sur le marché.

3.5. Etape supplémentaires

Si possible, et selon les ressources disponibles pour la pratique de la PaD, les étapes suivantes peuvent être mises en œuvre.

3.5.1. Nomination d'un coordonnateur

Un coordonnateur pour la PaD au niveau national ou régional peut être nommé. Il peut être chargé des tâches suivantes :

- Recherche des ressources
- Relations avec les ports et navires de pêche : contact avec les associations de pêcheurs, les autorités portuaires, les autorités et entreprises de gestion des déchets
- Développement d'une campagne de relations publiques
- Établissement d'un rapport des données de surveillance

Partant de l'expérience à cet égard, le coordonnateur de la pratique de la PaD peut appartenir à une institution scientifique ou académique, une ONG ou une autorité locale, le cas échéant.

3.5.2. Campagne de relations publiques et autres incitations

Une campagne de relations publiques peut être développée afin d'encourager le secteur de la pêche à participer aux pratiques de pêche aux déchets et pour informer le grand public des activités. Le succès de ce type de pratiques réside dans l'engagement et l'implication des pêcheurs et la bonne perception du grand public peut encourager les pêcheurs à participer.

Les objectifs spécifiques de la campagne sont définis ci-dessous :

- Sensibiliser le secteur de la pêche aux pratiques de « pêche aux déchets »

- Souligner le rôle des organismes de financement
- Démontrer les bonnes pratiques au sein du secteur de la pêche au public
- Changer les attitudes et les comportements au sein du secteur de la pêche
- Influencer les décideurs politiques

Les principaux aspects que doit couvrir la campagne de relations publiques sont résumés ci-dessous.

3.5.2.1. Principaux messages de la campagne

Les principaux messages de la campagne durant la pratique de PaD sont les suivants:

- Les déchets marins constituent un problème qui peut être résolu si tout le monde assume la responsabilité de ses actes.
- Les déchets marins endommagent les moyens de subsistance des pêcheurs (baisse des prises parce que les poissons peuvent être emmêlés dans des déchets, le temps perdu à nettoyer les filets) ainsi que l'environnement et il est dans l'intérêt de tout le monde de résoudre ce problème.
- Les déchets marins constituent une ressource², et non des ordures.

3.5.2.2. Objectifs pratiques de la campagne

Les objectifs pratiques de la campagne sont listés ci-dessous :

- Développer une image de marque pour la pratique de PaD (logo, couleurs, etc.)
- Créer une brochure d'information en format A4 sur la pratique de PaD à l'attention des pêcheurs³
- Développer des drapeaux d'identification de la pratique de PaD pour les navires participants
- Développer un équipement spécifique pour les pêcheurs participants
- Développer du matériel promotionnel pour les expositions
- Lancement officiel de la pratique de PaD
- Développer du contenu « pêche aux déchets » sur un site Internet
- Lancement presse du premier nouveau port dans la pratique de PaD
- Couverture de la PaD dans le programme télévisé sur les affaires rurales
- Lancement presse pour le port final dans la pratique de PaD
- Publication du rapport de l'analyse du programme de surveillance

3.5.2.3. Contacts avec les médias

Les agences locales doivent avoir des contacts approfondis avec les médias spécialisés et la presse nationale. Ces contacts doivent être utilisés tout au long de la pratique de PaD afin de parvenir à une couverture maximale.

3.5.2.4. Gestion des crises

Le risque de mauvaise publicité résultant d'une pratique de PaD est très faible, toutefois certaines situations peuvent avoir un impact négatif sur la couverture médiatique. Par exemple, si un navire participant est surpris en train de déverser des déchets marins en mer. Dans une telle situation, le

² La pénurie croissante de ressources et l'augmentation du prix des matières premières encouragent les producteurs à trouver de nouveaux moyens pour récupérer les produits utilisés et de transformer les déchets en ressources. De nombreux produits en fin de vie, y compris les plastiques et les emballages sont de plus en plus perçus comme étant une source de matières secondaires valables qui sont définitivement perdus si éliminés.

³ Les menaces et impacts des déchets marins doivent être soulignés sur les brochures développées.

coordonnateur de la PaD doit immédiatement émettre un communiqué de presse condamnant une telle action et réaffirmant leur engagement à éradiquer un tel comportement. Le communiqué doit également signaler leur intention d'entamer un dialogue avec le navire et le capitaine afin d'assurer que l'incident ne se reproduira pas. Toutefois, s'il n'y a aucune coopération avec le navire en question, ce dernier doit être retiré de la pratique de PaD.

Un autre scénario éventuel d'impact négatif est celui dans lequel un navire impliqué dans le programme est attrapé en train de pêcher illégalement. Dans cette situation, le coordinateur ne fera aucun commentaire sauf s'il est approché directement par la presse et seulement à ce moment-là indiquer que ce navire est uniquement impliqué dans les questions de gestion aux déchets et que la gestion des pêches n'est pas de leur ressort.

3.5.2.5 Autres incitations pour l'engagement des pêcheurs

Les incitations suivantes peuvent être prises en considération pour promouvoir l'engagement des pêcheurs dans la pratique de la PaD:

- Promouvoir l'estime de soi par des accords avec des banques alimentaires pour faire don d'une partie des prises
- Leur donner une visibilité dans les moyens de communication et auprès des autorités
- Les encourager à former des sociétés pour la commercialisation du poisson et l'élaboration de sous-produits, les mettant en contact avec des commerces
- Examiner des solutions d'ingénierie pour épargner du carburant (telles que les moteurs hybrides)

3.5.3. Surveillance des déchets collectés

La surveillance doit être mise en place pour assurer la collecte, le tri, le recyclage et/ou l'élimination écologiquement rationnelle des déchets pêchés.

La surveillance des déchets marins ramenés à terre dans le cadre de la PaD peut nécessiter de compléter un formulaire. En ce qui concerne les déchets sur les fonds marins, ce formulaire est basé sur la liste des principales catégories de déchets comme convenu dans le Programme intégré de surveillance et d'évaluation du PNUE/PAM. Le nombre d'objets sera enregistré conformément aux catégories (plastique/polystyrène, caoutchouc, tissu/textile, etc.) ainsi que le poids total des déchets marins récupérés (voir Tableau 1 en Annexe 1). Les principales catégories spécifiques de déchets (filets, grandes bouteilles, etc.) peuvent être considérées en cas de forte abondance, lors de l'identification des sources ou lorsque des mesures de réduction sont prises.

Toutefois, cette liste peut être ajustée et raccourcie aux fins de l'application du Guide sur la PaD, sur la base des éléments les plus fréquents.

Les tâches impliquant l'enregistrement de la composition et du poids des déchets ramenés à terre peuvent être entreprises tous les jours sur le quai par du personnel qualifié et des données mensuelles peuvent être envoyées au coordonnateur de PaD, le cas échéant. Le personnel responsable de la caractérisation des déchets (composition et poids) doit s'assurer qu'aucun objet n'est perdu au cours de ce processus. La composition est enregistrée pour identifier les sources de déchets marins ; le poids pour assurer la gestion finale des déchets.

Tous les ans, les tonnes mensuelles et la composition des déchets marins collectés dans chaque port participant ainsi que les données liées aux ports (nombre de navires participants, principal type de navire) peuvent être rapportées à l'Autorité nationale compétence pour la protection du milieu marin (voir Tableaux 2 et 3 en Annexe 1).

3.5.4. Surveillance et évaluation de la pratique de « pêche aux déchets »

Les données collectées (nombre de navires et de ports participants, quantité et composition des déchets collectés, etc.) peuvent être examinées périodiquement par l'autorité compétente afin d'évaluer le succès des initiatives de PaD, et peuvent observer des facteurs tels que les coûts, les bénéfices et la gouvernance. Elles peuvent également permettre de localiser les zones d'accumulation et soutenir une stratégie optimisée pour une focalisation future sur les « points chauds ».

La surveillance et l'évaluation régulières de la pratique de PaD peuvent permettre d'évaluer les impacts de la pratique et identifier les enseignements pouvant être utilisés pour améliorer les initiatives futures. Cela peut également permettre de prouver à toute organisation fournissant des fonds ou un autre soutien que la pratique est en mesure d'atteindre ses objectifs.

4. Conséquences sur la santé et la sécurité

L'expérience des projets de PaD dans la mer du Nord développés depuis les années 2000 indique qu'il n'y a eu aucun accident ou blessure liés à la collecte ou au transfert sur le rivage de déchets marins collectés dans le cadre de ces projets.

La Maritime and Coastguard Agency (MCA) du Royaume-Uni a réalisé une Étude de faisabilité pour la réalisation d'un projet pilote d'analyse des débris marins offshore, Projet 496 (jour) certaines implications sur la santé et la sécurité. L'étude a suggéré que les aspects sanitaires et de sécurité de la mise en œuvre de telles initiatives seraient les mêmes que les activités de pêche habituelles (opérations) et n'auraient ainsi pas de conséquences supplémentaires.

La stabilité et la navigabilité du navire pourraient être affectées par les déchets marins pris ou maintenus à bord. Ainsi, aucun déchet marin ne sera collecté si un danger, un effet néfaste ou un risque pouvant mettre en danger la stabilité du navire sont suspectés. Le capitaine et l'équipage sont responsables de la bonne analyse des risques opérationnels. Il est recommandé d'envisager les éléments fournis à l'Annexe 3.

Les pêcheurs sont tenus de maintenir les déchets à bord d'une manière à éviter une éventuelle contamination croisée des poissons par les déchets marins collectés.

5. Procédures d'évaluation de l'impact sur l'environnement, y compris les impacts transfrontières

Les pratiques passives de PaD sont réalisées aux côtés des pratiques habituelles de pêche ; ainsi, il n'existe en principe aucun effet négatif sur l'environnement marin. Toutefois, le PRDM souligne le besoin de considérer l'EIE et les impacts environnementaux de la mise en œuvre de la PaD et attire l'attention sur le fait que les meilleures pratiques et techniques environnementales doivent être utilisées à cet effet, car de telles interventions peuvent également avoir un impact très négatif sur l'environnement et les écosystèmes marins, particulièrement concernant les pratiques actives de la PaD.

Les principaux impacts environnementaux éventuels des pratiques de PaD pourraient être liés aux dégâts causés sur le fond marin et les communautés benthiques associées, ainsi que la contamination par les déchets marins en cas de dépassement de la capacité de réception de déchets des ports et des installations de stockage et les risques sur la santé humaine et la sécurité. Les meilleures pratiques établies dans ce guide peuvent être considérées comme des mesures d'atténuation des éventuels impacts négatifs des pratiques de PaD sur l'environnement marin.

[Une évaluation de l'impact sur l'environnement des pratiques de PaD doit être envisagée, tenant compte des aspects énumérés ci-dessus. Caractéristiques de la pratique de PaD : (a) la taille et la conception de l'ensemble de la pratique, (b) les effets cumulatifs avec d'autres pratiques existantes et/ou approuvées, (c) l'utilisation de ressources naturelles, en particulier la terre, le sol, l'eau et la biodiversité ; (d) la production de déchets ; (e) la pollution et les nuisances ; (f) le risque d'accidents majeurs et/ou catastrophes liés à la pratique de PaD concernée, y compris ceux causés par le

changement climatique, conformément à la connaissance scientifique ; et (g) les risques pour la santé humaine.

1. Lieu de la pratique de PaD : sensibilité environnementale des zones géographiques concernées par la pratique de PaD, tout particulièrement les aires marines protégées.
2. La nature transfrontière des éventuels impacts.]

6. Références

German Federal Environment Agency (UBA) and European Commission DG Environment (2013). *International Conference on Prevention and Management of Marine Litter in European Seas* (Berlin, 10-12 April 2013): <http://www.marine-litter-conference-berlin.info/index.php>.

KIMO (2010). Economic impacts of marine litter. Available from http://www.noordzeeloket.nl/images/Economic%20impacts%20of%20marine%20litter_1290.pdf [accessed April 2015].

KIMO (2013). Fishing for litter projects in the North Sea. <http://www.kimointernational.org/FishingforLitter.aspx>.

MARELITT Project (2015). *Toolkit for derelict fishing gear projects*.

MARELITT Project (2015). *Toolkit for marine litter retention projects*.

MARLISCO Project: Marine Litter in European Seas - Social Awareness and Co-Responsibility (2015). *The MARLISCO Guide for Reducing Marine Litter: Get Inspired and Become Innovative Through Best Practices*.

OSPAR (2009). *Marine litter in the North-East Atlantic Region: Assessment and priorities for response*. London, United Kingdom, 127 pp.

OSPAR Commission (2007). *Guidelines on How to develop a Fishing-for-litter Project*. OSPAR Agreement 2007-10.

OSPAR Commission (2010). *OSPAR Recommendation 2010/19 on the reduction of marine litter through the implementation of fishing for litter initiatives* and its annexes. Secretariat of the Convention on Biological Diversity and the Scientific and Technical Advisory Panel—GEF (2012). *Impacts of Marine Debris on Biodiversity: Current Status and Potential Solutions*, Montreal, Technical Series No. 67, 61 pages.

UNEP/CMS (2014). Report I: Migratory Species, Marine Debris and its Management. Available from: http://www.cms.int/sites/default/files/document/COP11_Inf_27_Report_I_Marine_Debris_Management_Only.pdf [accessed April 2015].

UNEP/FAO (2009). *Abandoned, lost or otherwise discarded fishing gear*. UNEP Regional Seas Reports and Studies, No. 185; FAO Fisheries and Aquaculture Technical Paper, No. 523. Rome. 115

Appendice 1⁴.
Formulaires de surveillance

⁴ Cet appendice est préparé à titre indicatif. Sa version finale sera fondée sur la liste convenue en vertu du Programme intégré de surveillance et d'évaluation du PNUE/PAM.

Tableau 1. Formulaire pour les déchets marins collectés.

Port	
Navire	
Date	
Nombre de sacs	
Poids total (Kg)	
Observations	

ID	PLASTIQUE/POLYSTYRENE	No. total
G2	Sacs	
G6	Bouteilles	
G10	Récipients alimentaires, y compris de fast-food	
G18	Caisses et contenants/paniers	
G20	Bouchons et couvercles en plastique	
G27	Mégots et filtres de cigarettes	
G39	Gants	
G48	Corde synthétique	
G51	Filets de pêche	
G55	Ligne de pêche (emmêlée)	
G59	Ligne de pêche/mono-filament (ligne)	
G61	Autre matériel de pêche	
G66	Bande de cerclage	
G67	Bâches, conditionnement industriel, bâches en plastique	
G93	Attaches de câble	
G124	Autres objets en plastique/polystyrène (identifiables)	
ID	CAOUTCHOUC	No. total
G125	Ballons et bâtonnets de ballons	
G127	Bottes en caoutchouc	
G128	Pneus et ceintures	

G132	Bobines (pêche)	
G134	Autres objets en caoutchouc	
ID	TISSUS/TEXTILE	No. total
G136	Chaussures	
G137	Vêtements / chiffons (vêtements, chapeaux, serviettes)	
G141	Tapis et meubles	
G142	Corde, ficelle et filets	
G145	Autres textiles (y compris. chiffons)	
ID	PAPIER/CARTON	No. total
G146	Papier/Carton	
G148	Cartons (boîtes et fragments)	
G158	Autres objets en papier	
ID	BOIS TRAITE/TRAVAILLE	No. total
G160	Palettes	
G170	Bois (traité)	
G173	Autre (préciser)	
ID	METAL	Total No.
G175	Canettes (boissons)	
G176	Boîtes (nourriture)	
G180	Appareils électroménagers (réfrigérateurs, lave-linge, etc.)	
G182	Objets de pêche (poids, plombs, appâts, hameçons)	
G185	Récipients de taille moyenne	
G187	Tambours, par ex. huile	
G193	Pièces automobiles	
G194	Câbles	
G196	Larges objets métalliques	
G197	Autre (métal)	
ID	VERRE/CÉRAMIQUE	No. total
G200	Bouteilles, y compris morceaux	

Appendice 2.
Résumé des projets de la PaD

PRATIQUE / PROJET	ORGANISATION D'ORGANISATION	ETENDUE	PERIODE	DECHETS ELIMINES	ACTIVITES ENTREPRISES	VALEUR AJOUTEE
Sacs écologiques à bord	Association de pêcheurs de Villajoyosa	Côte d'Alicantet (E Espagne)	2012-	Fonds marins et flottants	<ul style="list-style-type: none"> 1 port, 38 navires (30 chaluts, 8 trémails) 	<ul style="list-style-type: none"> Initiative de pêcheurs
Ecopuertos	Chaire de RELEC (Université de Cadix - Espagne)	Côte andalouse (port de Motril, Grenade)	Août 2013- Décembre 2014	Fonds marins	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'au 30 septembre 2014: 41701 éléments de déchets collectés des fonds marins et 17603 kg de poissons donnés En moyenne, 5 navires participant chaque mois (chalutiers) 	<ul style="list-style-type: none"> Système de gestion intégrée des déchets Les rejets de la pêche de la flotte participante offrent de la nourriture aux cantines caritatives à travers la Fondation de la Banque Alimentaire de Grenade Le projet a été finalisé au début de décembre 2014, mais la continuité de cette initiative est assurée grâce au financement à partir du port de Motril
DeFishGear	Partenaire principal: Institut National de Chimie (Slovénie) Pays concernés par le projet: Slovénie, Italie, Grèce, Croatie, Bosnie et Herzégovine,	Mer Adriatique	Début de 2014-en cours	Fonds marins et engins de pêche	<ul style="list-style-type: none"> Les actions pilotes de la PaD ont commencé en octobre et dureront entre 6 et 12 mois au maximum 	<ul style="list-style-type: none"> Exécution du Système de Gestion de l'Engin de Pêche Derelict dans la Région Adriatique – DeFishGear Recouvrement et réutilisation des filets de pêche

PRATIQUE / PROJET	ORGANISATION D'ORGANISATION	ETENDUE	PERIODE	DECHETS ELIMINES	ACTIVITES ENTREPRISES	VALEUR AJOUTEE
	Monténégro et Albanie					
Port de San Remo	<p>Partenaire principal: OLPA (Observatoire Ligurien de la Pêche et de l'Environnement)</p> <p>Partenaires: Région Ligurienne; ARPA Liguria; Municipalité de San Remo; Coopératives de pêche (LegaPesca, Federcopesca, AGCI Pesca), autorité portuaire de San Remo; FLAG (Fisheries Local Action Group) 'Il mare delle alpi'; sociétés de gestion de déchets (AIMERI SpA); Accordo Pelagos and RAMOGE; industrie du tourisme (Consorzio Mediterraneo; Costa Crociere Foundation); ARPA Toscana; Université de Gênes; Institut Ruđer Bošković</p>	<p>Côte Ligurienne</p> <p>(Port de San Remo, Italie)</p>	2015-	Fonds marins	<ul style="list-style-type: none"> 11 chalutiers de San Remo sont concernés 	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs du projet sont comme suit: améliorer l'environnement marin, particulièrement l'état environnemental du fond marin en réduisant les déchets marins; promouvoir les changements au niveau des attitudes des parties prenantes et sensibiliser quant aux questions liées aux déchets marins; apporter des preuves sur les points chauds des déchets marins en Ligurie
Port de Rovinj	<p>Partenaire principal: Centre pour la Recherche Marine de l'Institut Ruđer Bošković</p>	<p>Nord de la Mer Adriatique, Côte istrienne</p> <p>(Port de Rovinj,</p>	2015-	Fonds marins	<ul style="list-style-type: none"> 20-25 navires sont concernés par la première étape du projet 	<ul style="list-style-type: none"> Les objectifs du projet sont les suivants: éliminer les déchets marins et contribuer à l'application de la Directive Cadre

PRATIQUE / PROJET	ORGANISATION D'ORGANISATION	ETENDUE	PERIODE	DECHETS ELIMINES	ACTIVITES ENTREPRISES	VALEUR AJOUTEE
	Partenaires: pêcheurs de Rovinj; autorité portuaire de Rovinj; Komunalni servis d.o.o (société de gestion des déchets municipaux); ONG Zelena Istra (Istrie Verte); Chambre de Commerce d'Istrie; Municipalité de Rovinj	Croatie)				« Stratégie pour le milieu marin » en Croatie et réaliser un Bon Etat Environnemental (BEE); collecter les données portant sur les déchets marins dans le nord de la Mer Adriatique ; sensibiliser quant au problème de déchets marins

Appendice 3
Eléments pour l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité

Dangers

Danger no:	
1	Travailler à bord d'un bateau de pêche (MOD, collision , incendie et inondation)
2	Travailler avec un engin de pêche sur le quai (cordes, câbles, chaluts et treuil)
3	Echelles à quai (échelles sur les navires)
4	Débris du débarquement (utilisant les derricks de débarquement)
5	Quai à poissons (surfaces glissantes, cordes, blocs et bornes d'amarrage)
6	Débris de manœuvre (se blesser les mains avec des objets tranchants)
7	Vides les bennes des navires (blessures en cas d'installation de grue à partir du ponton)

Personnes affectées de l'Equipe et du Personnel du Projet

Danger no:	Sévérité du risque	Probabilité de réalisation	Facteur de risque
1	Risque élevé / Risque modéré	Faible probabilité	Sévère
2	Risque élevé / Risque modéré	Faible probabilité	Sévère
3	Risque faible	Faible probabilité	Moyen
4	Risque faible	Faible probabilité	Moyen
5	Risque modéré	Faible probabilité	Mineur
6	Risque modéré / Risque faible	Probable	Moyen
7	Risque faible	Improbable	Moyen

Probabilité / Conséquence	Sévère	Majeur	Moyen	Mineur
Probabilité élevée	Risque très élevé	Risque élevé	Risque modéré	Risque modéré
Probable	Risque élevé	Risque modéré	Risque modéré / Risque faible	Risque faible
Faible probabilité	Risque élevé / Risque modéré	Risque modéré / Risque faible	Risque faible	Risque négligeable
Improbable	Risque modéré / Risque faible	Risque faible	Risque négligeable	Risque négligeable

Pour évaluer le risque émanant du danger:

1. Sélectionner l'expression de probabilité qui s'applique le plus au danger
2. Sélectionner l'expression du degré de blessure qui s'applique le plus au danger
3. Utiliser le tableau ci-dessus pour déterminer le niveau de risque

<i>Mesures de Contrôle en Place - Réévaluées</i>		
Danger	Mesures de Contrôle	Facteur de risque
1	Inspection de navires, personnel stagiaire, bon équipement de sécurité	Moyen
2	Inspection de navires, personnel stagiaire, bon équipement de sécurité	Moyen
3	Inspection du quai	Mineur
4	Inspection de navires, personnel familier avec l'équipement de sécurité	Mineur
5	Inspection du quai	Mineur
6	Équipement de sécurité (gants, bottes, casque protecteur)	Mineur
7	Personnel familier avec les procédures de grutage	Mineur

Appendice 4
Coûts des projets de «Pêche aux déchets»

Résumé

Les coûts globaux de l'application des programmes de "Pêche aux déchets" (PaD) (approche passive) varient considérablement d'un projet/ pays à l'autre, selon la manière dont ils sont organisés, les éléments introduits dans les programmes, leur taille (nombre de navires et de ports impliqués) et les coûts spécifiques du temps de travail du personnel et d'élimination des déchets. Les éléments essentiels des coûts sont le traitement et l'élimination des déchets collectés, le temps de travail du personnel nécessaire pour gérer/ coordonner le projet, et les coûts d'"infrastructure" – sacs et conteneurs utilisés pour collecter et stocker les déchets à bord des navires et dans les ports.

L'expérience de 10 projets mis en œuvre dans différentes mers régionales dans la période 2000 - 2015 montre que les coûts à mi-échelle par tonne de déchets collectés sont de l'ordre de 800 à 5 200 euros⁵. Parmi les 10 projets il faut distinguer ceux dont les coûts par tonne de déchets collectés ne dépassent pas 350 euros⁶ et ceux dont les coûts vont de 15 500 à 20 000 euros⁷ (ce dernier chiffre incluant le tri des déchets et leur recyclage dans le cadre même des programmes, ainsi que l'incinération avec récupération d'énergie comme option d'élimination finale). Les coûts annuels pour les navires participants vont d'environ 300 à 3 500 euros. Les apports en gestion de projet (liés au nombre de navires participants) vont de 19 à 207 navires pour un gestionnaire à temps plein (en fonction des tâches spécifiques incluses dans la description de poste du gestionnaire).

Compte tenu de la grande variabilité des données disponibles sur les coûts des projets déjà mis en œuvre, ces chiffres sont à considérer comme indicatifs seulement. Il conviendrait, pour aller vers une approche solide de la mise en œuvre du Guide, c'est-à-dire concevant un nouveau programme de "Pêche aux déchets", de procéder à une estimation grossière par projet, en tenant compte d'abord du prix de la récupération et du traitement des déchets (selon les options préférées/ envisageables), par tonne de déchets marins dont la collecte serait visée dans le cadre du programme. Le temps de travail du personnel pour la gestion du projet et les coûts des indispensables sacs et, éventuellement, des conteneurs/ infrastructures portuaires (si non existantes) devraient aussi être inclus.

Information détaillée

Même si l'expérience de la mise en œuvre des programmes de "Pêche aux déchets" (PaD) est croissante, les informations relatives aux coûts de ces interventions sont assez rares et/ ou difficiles à comparer d'un projet à l'autre (ou d'un pays à l'autre). Les coûts totaux dépendant largement des éléments suivants:

- 1) Portée du programme (Combien de navires/ pêcheurs participent? Combien de ports sont inclus?);
- 2) Comment sont couverts les coûts de traitement et l'élimination finale des déchets collectés (par exemple le projet PaD paie-t-il ce service aux entreprises travaillant sur les déchets ou ce dernier est-il fourni en tant que contribution des entités participantes – autorités locales, portuaires, ou autres?);

⁵Données issues de l'évaluation de différents programmes de "Pêche aux déchets" préparés au titre du projet MARELITT (rapport d'évaluation du projet intitulé *Pilot project: removal of marine litter from Europe's four regional seas* (Collecte des déchets marins de quatre mers régionales européennes), élaboré par Milieu Ltd en 2013) et des sites Web de divers autres projets (lorsque des informations sur les coûts étaient disponibles).

⁶ Par exemple le projet néerlandais Vuilvis, dans lequel une société privée de gestion des déchets prend en charge les services d'enlèvement et de traitement au titre de sa contribution en nature au projet.

⁷ Respectivement NABU – Allemagne - (Union pour la conservation de la nature et de la biodiversité) et KIMO – pays baltes - (Association internationale d'autorités locales pour l'environnement des zones littorales).

- 3) État de l'infrastructure portuaire (les conteneurs qui vont recevoir les déchets des navires participants sont-ils disponibles et accessibles gratuitement et en temps opportun aux pêcheurs?);
- 4) Temps de travail du personnel nécessaire pour préparer et mettre en œuvre le projet.

Les principaux avantages associés aux programmes de “Pêche aux déchets” sont la réduction des déchets marins et des impacts négatifs connexes sur l'environnement, et une publicité positive pour les pêcheurs. Outre le prélèvement des déchets, les projets PaD ont souvent comme avantage une composante/ des fonctions de sensibilisation et de surveillance. Selon une évaluation de la Commission OSPAR “*les coûts financiers du programme ne sont pas élevés par rapport aux avantages qu'il apporte*”.

Les étapes générales de la préparation et de la mise en œuvre du programme entraînant certains coûts sont énumérées ci-dessous:

Préparation		Application	
Activité	Coûts	Activité	Coûts
Élaborer une stratégie de relations publiques / sensibilisation	Temps de travail du personnel, consultations	Gestion au jour le jour	Temps de travail du personnel
Élaborer un plan de gestion	Temps de travail du personnel, consultations	Fourniture des réceptacles (sacs) aux pêcheurs	Achat et distribution des sacs
Élaborer des documents de relations publiques	Temps de travail du personnel, publications	Entreposage des sacs dans les zones désignées / conteneurs dans les ports	Apport d'une infrastructure portuaire, manutention des déchets
Organiser des manifestations de relations publiques pour lancer le programme	Temps de travail du personnel, manifestation, temps pour les médias	Transport et traitement/ élimination finale des déchets collectés	Transport, tri (le cas échéant), recyclage et élimination finale des déchets
Élaborer des lignes directrices pour les pêcheurs	Temps de travail du personnel, publications	Surveillance des déchets marins	Temps de travail du personnel
		Activités continues de sensibilisation	Temps de travail du personnel, publications, temps pour les médias

Les éléments de coûts principaux des programmes de PaD sont donc les suivants:

1. Coûts de préparation (stratégie, plan, organisation des manifestations, publications);
2. Coûts de gestion du projet;
3. Coût des sacs distribués aux pêcheurs pour transporter les déchets collectés;
4. Coûts de l'apport des infrastructures portuaires nécessaires (si non disponibles);
5. Coûts de gestion des déchets;

6. Coûts de gestion du projet.

L'expérience d'un nombre croissant de projets mis en œuvre au cours des 10 ou 15 dernières années montre que la gestion au jour le jour du programme est cruciale pour son succès, qui implique l'emploi d'un gestionnaire/ coordinateur de projet à temps plein ou à temps partiel, selon le nombre de navires participants et des tâches particulières à accomplir (par exemple livraison des sacs, instructions aux pêcheurs, surveillance, sensibilisation, etc.).

Les coûts de gestion des déchets représenteront probablement l'élément majeur dans le budget de tout projet de PaD. Outre la quantité de déchets collectés, ces coûts dépendront directement de l'éventuelle tentative de tri (aux fins de recyclage) de certains types de déchets et de l'option d'élimination finale qui sera choisie (par exemple dépôt en décharge ou incinération avec/ sans récupération d'énergie). Les modalités de la gestion des déchets peuvent aussi grandement affecter le budget du projet, car les coûts d'enlèvement et d'élimination peuvent être couverts par les autorités locales, portuaires et/ ou des entreprises de gestion des déchets. Si, par exemple, les entreprises de gestion des déchets couvrent directement des coûts d'enlèvement et d'élimination des déchets (éventuellement dans le cadre d'une contribution en nature au projet) ou si elles font payer leurs services à des tarifs préférentiels, la quantité d'argent à rassembler pour mettre le projet en œuvre peut s'en trouver réduite.

Les expériences sont très diverses en ce qui concerne les entités prenant en charge les coûts des projets PaD. Les autorités portuaires, les pouvoirs publics nationaux (en particulier ceux chargés de la gestion maritime/ de la protection), les autorités locales et régionales, sont les financeurs les plus fréquents. De plus, les coûts des programmes PaD sont souvent couverts par divers partenariats et projets auxquels participent des entreprises d'élimination des déchets, du secteur privé aussi bien que des ONG et des fonds publics spécialisés (par exemple fonds de développement des pêches). L'expérience montre que les programmes régionaux et/ ou nationaux tendent à être plus efficaces et à bénéficier de davantage de publicité que les programmes locaux.

Les informations sur les coûts spécifiques des projets déjà mis en œuvre sont limitées et les données et analyses les plus complètes figurent dans le rapport préparé dans le cadre du projet MARELITT⁸. Quatorze projets au total ont été évalués (dont 3 mis en œuvre en Méditerranée) aux fins de ce rapport MARELITT. Sur les 14 projets, deux concernaient le paiement direct aux pêcheurs et, à ce titre, n'ont pas été analysés par le guide MED POL sur les PaD et ne sont pas inclus dans le tableau général (Tableau 1 ci-dessous) présentant les éléments clés liés aux coûts ainsi que les données pour les projets évalués dans le rapport MARELITT.

⁸ Projet pilote: Collecte des déchets marins de quatre mers régionales européennes, Milieu Ltd, 2013. Ce rapport présente une analyse comparative des projets existants d'élimination des déchets marins et a été soumis à la Commission européenne en tant qu'annexe au *MARELITT Progress Report* de décembre 2013.

Annexe II:

Valeurs de ligne de base proposées

Valeurs de ligne de base proposées

Indicateur	Valeur minimale	Valeur maximale	Valeur moyenne	Ligne de base proposée
16. Plages (éléments/100 m)	11	3600	920	450-1400
17. Déchets flottants (éléments/km ²)	0	195	3.9	3-5
17. Fond marin (éléments/km ²)	0	7700	179	130-230
17. Microplastiques (éléments/km ²)	0	892000	115000	80000-130000
18. Tortues de mer Tortues affectées (%) Déchets ingérés (g)	14% 0	92.5% 14	45.9% 1.37	40-60% 1-3

Il faut noter que le volume d'informations existantes est trop limité pour fixer des bases de référence, qui pourront être ajustées une fois que les programmes nationaux de surveillance auront fourni des données complémentaires. De plus, les valeurs moyennes sur les superficies importantes sont difficiles à harmoniser, en particulier pour les déchets de plages. C'est pourquoi la fixation ou le calcul des bases de référence devrait prendre en compte les conditions locales et suivre une approche plus localisée. Enfin, des bases de référence complémentaires peuvent être décidées par les Parties contractantes pour des catégories spécifiques de déchets, en particulier lorsqu'elles peuvent représenter une partie importante des déchets trouvés ou ont un intérêt spécifique (mesures ciblées, etc.)

Annexe III:
Objectifs environnementaux des déchets marins

Objectifs environnementaux des déchets marins

Indicateurs de l'EcAp	Type d'objectif	Minimum	Maximum	Recommandation	Note
Plages (IC16)	% baisse	significatif	30	20% en 2024 ou 2030	Pas de pollution marine à 100%
Déchets flottants (IC 17)	% baisse	-	-	Significatif en statistiques	Les sources sont difficiles à surveiller (mouvements transfrontaliers)
Déchets du fond marin (IC 17)	% baisse	stable	10% en 5 ans	Significatif en statistiques	15% en 15 ans, si possible
Microplastiques (IC 17)	% baisse	-	-	Significatif en statistiques	Les sources sont difficiles à surveiller (mouvements transfrontaliers)
Déchets ingérés (IC 18)					Mouvements de déchets et d'animaux à considérer
Nombre de tortues avec des déchets ingérés (%)	% baisse du taux des animaux affectés	-	-	Significatif en statistiques	
Quantité de déchets ingérés	% baisse de la quantité du poids de déchets ingérés (g)	-	-	Significatif en statistiques	

Projet de Décision IG. 22/11

Evaluation à mi-parcours du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (2012 – 2019)

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention sur la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après désignée par la Convention de Barcelone,

Rappelant le Protocole GIZC adopté par la Conférence des plénipotentiaires sur le Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (Madrid, Espagne, janvier 2008) et son entrée en vigueur en mars 2011;

Ayant à l'esprit le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (2012-2019), adopté par la Décision IG.20/2 des Parties contractantes lors de leur 17^{ème} réunion (Paris, France, février 2012), ci-après appelé Plan d'action, qui prévoit qu'une évaluation à mi-parcours de sa mise en œuvre sera menée afin de coïncider avec la fin du Programme de travail quinquennal du PNUE/PAM (2010-2015);

Considérant les résultats de l'Evaluation des projets PAC réalisée en application de la recommandation faite par les points focaux nationaux du PAM à leur réunion en 2011 dans le but de mieux cerner la contribution de ces projets à la mise en œuvre concrète de la GIZC et de compléter l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action;

Prenant acte avec satisfaction des accomplissements et des progrès réalisés à ce jour dans la mise en œuvre du Plan d'action;

Prend acte du rapport sur l'Evaluation à mi-parcours du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (2012-2019), tel que contenu en annexe de cette Décision;

Exhorte toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole GIZC aussi rapidement que possible en vue de garantir son entrée en vigueur pour l'ensemble de la région méditerranéenne pendant la durée du Plan d'action;

Invite les Parties contractantes à élaborer leurs stratégies nationales de GIZC afin de porter la GIZC à une échelle supérieure, celle de l'option stratégique pour le développement durable de leurs zones côtières, et d'atteindre l'objectif de voir des stratégies nationales adoptées pour tous les pays pendant la durée du Plan d'action;

Demande à l'Unité de coordination et au CAR/PAP de développer un nouveau cycle de projets PAC qui prendra en compte les recommandations issues du rapport sur l'Evaluation des projets PAC, en particulier en ce qui concerne l'intégration de ces projets dans le cadre des politiques nationales, leur extension à la partie marine de la zone côtière et leur rôle d'espace privilégié pour l'intégration des travaux de toutes les composantes du PAM/PNUE;

Invite l'Unité de coordination, le CAR/PAP et toutes les autres composantes du PNUE/PAM à coopérer étroitement afin de garantir la prise en compte des interactions terre-mer et l'intégration de la planification et de la gestion de l'espace terrestre et marin au respect de l'intégrité des écosystèmes et dans le but de contribuer à la mise en œuvre du Protocole GIZC et de son Plan d'action, ainsi que la réalisation des objectifs de l'EcAp;

Appelle l'Unité de coordination et le CAR/PAP à renforcer les mécanismes de gouvernance pour la GIZC, notamment en créant un réseau officiel des PAC et des projets similaires afin de faciliter les échanges d'expériences et de bonnes pratiques, la coopération transfrontalière et l'assistance mutuelle dans la mise en œuvre de la GIZC, en conformité avec les principes et les objectifs énoncés dans le Protocole GIZC.

ANNEXE
Evaluation à mi-parcours Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en
Méditerranée (2012-2019)

Evaluation à mi-parcours Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC en Méditerranée (2012-2019)

Introduction

Un jalon important pour la mise en œuvre de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée a été l'adoption, par la COP17 (Paris, 2012), du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC pour la période 2012-2019. En adoptant ce Plan d'action, les Parties contractantes (PC) ont décidé de se focaliser sur trois objectifs majeurs articulés autour d'une série d'actions, confiant au CAR/PAP et au PNUE/PAM le soin de les soutenir dans leur mise en œuvre, à savoir :

- **Objectif 1:** Soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole GIZC aux niveaux régional, national et local y compris à travers un Cadre régional commun pour la GIZC ;
- **Objectif 2:** Renforcer les capacités des PC pour mettre en œuvre le Protocole et leur permettre d'appliquer d'une manière efficace les politiques, instruments, outils et processus GIZC ;
- **Objectif 3:** Promouvoir le Protocole GIZC et sa mise en œuvre dans la région ainsi qu'au niveau global en créant des synergies avec les conventions et accords pertinents.

Outre les rapports réguliers sur sa mise en œuvre, le Plan d'action prévoit qu'un examen et une évaluation à mi-parcours sera menée « afin de coïncider avec la fin du programme quinquennal du PAM en 2014 ». Depuis, avec la décision de la COP18 (Istanbul, 2013), le programme quinquennal du PAM a été prolongé d'un an, ainsi l'évaluation à mi-parcours a également été reportée à 2015, ce qui coïncide parfaitement avec la première mi-période couverte par le Plan d'action.

Le Plan d'action ne précise pas qui doit réaliser l'évaluation à mi-parcours. Néanmoins, le CAR/PAP en tant que composante du PNUE/PAM chargée de coordonner la mise en œuvre du Protocole GIZC, est le mieux placé pour cela.

Compte tenu du fait que deux évaluations importantes ont été menées en 2015, à savoir l'évaluation du programme du PNUE/PAM mis en œuvre au cours des six dernières années et l'évaluation des projets PAC mis en œuvre depuis 2001, nous avons considéré qu'une autre évaluation externe n'était pas nécessaire. De plus, il est question de prendre en considération qu'aucun budget spécifique n'a été prévu pour cela. Par conséquent, l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action GIZC est proposée ici comme un aperçu et une évaluation préparés par le CAR/PAP et couplés avec les principales conclusions des audits mentionnées ci-dessus. Ce travail sera partagé avec Points focaux nationaux (PFN) du CAR/PAP avant sa présentation officielle lors de la réunion des PFN du PAM en octobre 2015 et lors de la COP19 en février 2016.

Le principal objectif de ce rapport est de résumer les réalisations des PC, du CAR/PAP et d'autres partenaires – qu'ils fassent partie ou non du système du PNUE/PAM - au regard des objectifs et des actions menées conjointement pour une mise en application de la GIZC dans la région méditerranéenne. En plus de récapituler les principales réalisations, le rapport soulignera les difficultés majeures rencontrées dans l'application du Plan d'action, bien que celles-ci n'aient pas affecté significativement la bonne progression au cours de cette première demi-période.

Un bref aperçu des principaux résultats

Le bref aperçu qui suit est structuré selon les trois objectifs du Plan d'action. Il suit la même structure que le Rapport d'avancement pour la période 2012-2013 préparé par le CAR/PAP et approuvé par les PFN du CAR/PAP et du PAM lors de leurs réunions en 2013. Cet aperçu reprend et résume les informations les plus importantes contenues dans ce Rapport d'avancement.

Afin de ne pas surcharger ce rapport de trop nombreux détails, des liens directs sont inclus vers tous les principaux documents produits et événements organisés. Nous vous invitons à les consulter, et à contacter le CAR/PAP si vous souhaitez avoir des informations complémentaires.

Objectif 1:

Soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole GIZC aux niveaux régional, national et local y compris à travers un Cadre régional commun pour la GIZC

Action 1.1 : Ratification et transposition

L'objectif principal de cette action est de faire avancer la ratification du Protocole GIZC avec l'objectif de le faire ratifier par toutes les PC durant la période couverte par le Plan d'action. La responsabilité de la ratification et de la transposition des dispositions du Protocole dans les législations nationales revient aux PC, tandis que celle du CAR/PAP est de fournir une assistance sur demande.

Le Protocole GIZC est l'un des protocoles qui est le plus vite entré en vigueur, en mars 2011, avec un minimum requis de six ratifications. Aujourd'hui, le nombre de PC ayant ratifié le Protocole est de 10 et le processus est en cours dans plusieurs autres PC. Il est important de noter que sa ratification par l'Union européenne en a fait un acquis communautaire, c'est-à-dire une obligation légale même pour les Etats méditerranéens membres de l'UE qui n'ont pas encore enclenché le processus de ratification.

Même si le Protocole GIZC est entré en vigueur relativement rapidement après la signature de son texte, le processus de ratification implique une consultation approfondie de tous les secteurs en raison de la complexité de cet instrument juridique. Pour aider les pays dans cette démarche, le CAR/PAP a réalisé, en partenariat avec l'IDDRI (Institut français pour le développement durable et les relations internationales), plusieurs études destinées à faciliter la compréhension des dispositions du Protocole, à savoir:

- Une contribution à l'interprétation des aspects juridiques du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée, avec un chapitre dédié à une analyse du Protocole face à la législation européenne (en [anglais](#) et en [français](#)) ;
- Une analyse du [cadre juridique croate](#) en relation avec les dispositions du Protocole GIZC méditerranéen ;
- Une évaluation des impacts de la ratification du Protocole GIZC méditerranéen sur la législation croate, avec une [attention particulière portée à l'article 8](#).

Ces études ont été présentées durant l'«Atelier régional sur l'harmonisation des cadres juridiques et institutionnels nationaux avec le Protocole GIZC» qui a été organisé par le CAR/PAP dans le cadre de la composante 1 du projet «[MedPartnership](#)» à Zagreb, Croatie, en décembre 2012. Le but de l'atelier était d'aider les pays à comprendre les aspects juridiques du Protocole ; de renforcer les capacités pour la ratification du Protocole et sa transposition dans les lois nationales ; et d'identifier les parties prenantes qui pourraient piloter la mise en œuvre du Protocole dans les pays méditerranéens, ou celles qui pourraient constituer un obstacle ou la rendre plus difficile.

Comme les participants l'ont reconnu, la ratification permet à toutes les parties prenantes intéressées de se servir du Protocole GIZC comme d'un outil pour stimuler le développement durable du littoral. Il a également été souligné que la ratification n'est qu'une étape de plus sur la longue route du développement durable, et que c'est en réalité la mise en œuvre du Protocole qui constitue le réel défi. Le rapport de l'atelier (en anglais) est disponible [ici](#).

Une autre initiative importante de cette action a été mise en œuvre dans le cadre du projet SHAPE du programme IAP Adriatique, qui a entre autres analysé les pratiques en matière de GIZC dans les pays de l'Adriatique et leurs régions. Trois documents majeurs ont été produits pour soutenir la mise en œuvre du Protocole GIZC dans la région du projet, mais peuvent être utilisés (et ont été utilisés) par tous les pays qui se lancent dans cet effort. Ces documents sont:

- Une analyse de la [pratique de la GIZC](#) dans les pays adriatiques/régions italiennes ;

- Un rapport explicatif sur la [coordination institutionnelle](#), conformément à l'article 7, pour aider les partenaires du projet à réaliser des rapports visant la création ou l'amélioration de telles instances de coordination ;
- Un rapport explicatif sur la mise en œuvre de [la zone de retrait](#) conformément à l'article 8, comprenant une assistance technique pour six projets pilotes où la zone de retrait a été définie.

Action 1.2 : Renforcement et soutien à la gouvernance

Une bonne gouvernance est indispensable pour atteindre ce à quoi tend la GIZC, à savoir une gestion proactive et flexible, qui incite toutes les parties intéressées à travailler ensemble sur des questions côtières spécifiques. Concrètement, cela signifie que le succès repose sur l'établissement de partenariats et la mise en relation des initiatives au niveau local avec les politiques à plus haut niveau, ou autrement dit une bonne coordination horizontale et verticale. Les activités de cette action ont été menées en parallèle à trois niveaux : régional (méditerranéen), national et local, comme décrit ci-après.

Des structures de gouvernance sont créées dans tous les projets de GIZC (tels que les PAC ou les projets pilotes du « MedPartnership », ou le projet de planification de l'espace maritime récemment lancé) car elles offrent la meilleure garantie que les solutions les mieux adaptées seront adoptées pour les zones concernées. Nous reviendrons sur ces aspects dans la présentation des projets individuels. Nous reviendrons également sur les comités interministériels mis en place dans le processus de préparation des stratégies nationales de GIZC, initiatives soutenues par le projet « MedPartnership » en Algérie, en Croatie et au Monténégro.

Dans ce chapitre nous nous focaliserons sur deux initiatives d'envergure considérées comme des priorités au titre de cette action :

- la plate-forme de gouvernance créée dans le cadre du projet FP7 de l'UE PEGASO pour la Méditerranée et la mer Noire (où le CAR/PAP et le Plan Bleu ont participé en tant que composantes du PAM) ; et
- le Cadre régional commun pour la GIZC (su sein de la révision de la [SMDD](#)¹).

La plate-forme de gouvernance

Le principal objectif du projet PEGASO étant de rapprocher la science et la prise de décision sur les questions côtières, la création d'une plate-forme de gouvernance interactive a été considérée comme cruciale pour assurer un dialogue constructif et équilibré entre ceux qui prennent les décisions à différents niveaux – de régional à national et local, et ceux qui doivent leur fournir des données et des outils de qualité.

La plate-forme de gouvernance GIZC de PEGASO était constituée d'environ 250 personnes (comprenant des représentants d'organisations internationales, des acteurs nationaux et locaux des régions méditerranéennes et de la mer Noire) qui ont travaillé ensemble pour mettre en place des plans et programmes GIZC en échangeant, en apprenant ensemble, en s'entraînant pour mieux comprendre et agir de manière plus cohérente, en partageant leurs connaissances, en élaborant et en testant de nouveaux outils de gestion. Pour ce faire, ces personnes avaient à leur disposition une infrastructure technique puissante : l'Intranet, un espace de travail commun avec un forum actif et une archive de documents ; une infrastructure de données spatiales (IDS) conçue pour le partage interactif d'informations et qui assure que les données spatiales sont organisées et présentées d'une manière standardisée, conformément à la directive INSPIRE ; et un portail web permettant le contact avec le «monde extérieur» et la diffusion des résultats du projet à un public plus large. Ce travail collaboratif a généré plusieurs produits importants et pertinents pour la mise en œuvre du Protocole GIZC, ceux-ci

¹ <http://planbleu.org/en/activites/developpement-durable-et-smdd>

seront détaillés dans les paragraphes qui suivent (tous ces éléments sont disponibles sur le site Internet du projet).

Durant le projet PEGASO, cette plate-forme de gouvernance a déjà réuni de nombreux acteurs externes tels que les PFN du CAR/PAP et d'autres projets côtiers et marins, qui l'ont enrichi tout en contribuant au réseau de professionnels, scientifiques et décideurs de la côte. Après la clôture du projet PEGASO en 2014, l'infrastructure technique de la plate-forme est restée opérationnelle grâce à l'effort de certains des partenaires du projet, qui ont obtenu le financement de l'UE nécessaire à cela.

La question est de savoir comment s'assurer que la plate-forme devienne LA plateforme de gouvernance pour la mise en œuvre de la GIZC en Méditerranée, une sorte de plaque tournante pour tous les projets, études et autres initiatives liés à la mise en œuvre du Protocole GIZC. Le réseau des projets PAC qui a commencé à se développer à l'initiative des PAC lancés dernièrement en Italie et en France pourrait bénéficier de ce genre d'expérience et d'infrastructure.

Le Cadre régional commun pour la GIZC (au sein de la révision de la SMDD)

Déjà dans la version actuelle de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) les questions côtières ont reçu une attention particulière. La préparation et l'adoption du Protocole GIZC est probablement le seul objectif de la SMDD réellement atteint à 100 pour cent. Par conséquent, la SMDD 2.0 a été identifiée comme étant le document le plus approprié pour donner un contexte stratégique régional à la GIZC.

Suite à la décision de la COP18, le processus de révision de la SMDD a commencé en février 2014 sous la présidence maltaise de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), avec l'assistance technique du PNUE/PAM et du Plan Bleu. Plusieurs réunions de consultation et des consultations en ligne sur six thèmes prioritaires, ainsi que d'une grande conférence des membres de la CMDD (Malte, février 2015), ont été organisées afin de faire avancer la révision du texte de la SMDD.

Le CAR/PAP a participé à ces consultations et a apporté de nombreuses contributions, en essayant toujours de présenter la GIZC comme une approche transversale et d'inclure ses éléments dans tous les domaines thématiques pertinents de la Stratégie: (1) la mer et les côtes; (2) les ressources naturelles, le développement rural et l'alimentation; (3) le climat; (4) les villes durables; (5) la transition vers une économie verte; et (6) la gouvernance.

La révision de la SMDD est un processus complexe, impliquant de nombreuses parties prenantes qui ne sont pas toujours sur la même longueur d'onde. Elle implique beaucoup d'échanges, de consultations et des efforts de compréhension concernant les positions des uns et des autres. Par conséquent, des efforts doivent encore être investis afin de présenter la GIZC de manière adéquate, en tant qu'approche de gestion qui offre des outils et des méthodes qui peuvent conduire au développement durable des zones côtières. Nous comptons sur les PC afin de pousser dans cette direction.

Action 1.3 : Adoption de stratégies nationales et de plans et programmes côtiers

En droite ligne avec l'application de l'Article 18 du Protocole GIZC, cette action fixe pour objectif premier de voir tous les pays adopter des stratégies de GIZC, avec le soutien du CAR/PAP et des autres composantes du PNUE/PAM.

Grâce au financement offert par le projet «MedPartnership» le CAR/PAP a piloté la préparation de deux stratégies nationales de GIZC (en Algérie et au Monténégro) et de deux plans côtiers (Réghaïa en Algérie et Buna/Bojana en Albanie/Monténégro). La préparation de la troisième stratégie, soutenue par le fonds de réplification du « MedPartnership », a commencé en Croatie tandis que le plan côtier du comté de Šibenik-Knin, axé sur le changement climatique, est en cours de finalisation au sein du projet «ClimVar & GIZC».

Stratégie nationale de GIZC pour l'Algérie et plan côtier de Réghaïa

Les leçons tirées du Programme d'aménagement côtier (PAC) algérois (2001-2006) ont conduit l'Algérie à la décision d'élaborer une Stratégie nationale de GIZC, et de continuer à avancer vers la durabilité de son littoral. Ce processus a démarré en janvier 2012, avec la préparation d'un diagnostic exhaustif du littoral algérien, la formation d'un Comité interministériel et la validation du bilan diagnostic. Une fois passée cette étape de diagnostic, il a été évident qu'une bonne gouvernance serait au cœur de la réussite du processus, et que tous les acteurs devraient pouvoir prendre part aux débats. Le littoral algérien étant particulièrement étendu, avec ses 1.600 km de côtes, il a été décidé de planifier des ateliers participatifs dans les trois régions côtières: Est, Centre et Ouest. Durant les ateliers, les participants étaient répartis en trois groupes distincts de réflexion sur des thèmes cruciaux de la GIZC, à savoir le fonctionnement institutionnel, la participation, et l'appui sur la donnée scientifique et technique dans le cadre de la GIZC.

L'étape suivante a été celle de l'élaboration d'une ébauche de Stratégie, qui a demandé un certain temps pour permettre d'atteindre un consensus sur des questions clés notamment institutionnelles et juridiques. Le document, axé autour de 10 orientations stratégiques principales, a été présenté lors d'ateliers de validation dans les trois régions côtières. Ce processus participatif, dans lequel 1.400 personnes ont été impliquées directement ou indirectement, s'est achevé par la Conférence de restitution finale, à Oran en mars 2015, lors de laquelle Mme le Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a présenté le document. Mme le Ministre a exprimé son souhait que la stratégie permette de recadrer les actions en faveur du développement durable du littoral, d'améliorer l'efficacité des dispositions institutionnelles et juridiques, et que les parties prenantes s'engagent pleinement dans sa mise en œuvre.

Le même principe participatif regroupant les acteurs pertinents a été appliqué pour la préparation du plan pour la zone côtière de Réghaïa, qui a servi de projet de démonstration pour illustrer la mise en œuvre de la stratégie à un niveau inférieur. Le plan a été adopté en même temps que la stratégie.

Stratégie nationale de GIZC pour le Monténégro

Le processus de préparation de la Stratégie nationale de GIZC a été entièrement intégré dans les activités du PAC Monténégro (voir Objectif 2, Action 2.2) afin de permettre des synergies et éviter les doubles emplois. La préparation de la stratégie de GIZC a été lancée parallèlement au processus d'élaboration du plan d'aménagement du littoral. La première moitié du document a été entièrement basée sur des études innovantes et des approches méthodologiques nécessaires à la mise en œuvre du Protocole GIZC, afin d'incorporer les principes de GIZC dans les documents d'aménagement. Ce processus est difficile et complexe, et repose sur un renforcement important des capacités destinées au personnel des administrations nationales et des institutions impliquées dans les questions relatives au littoral et à l'aménagement. De nombreuses réunions de travail ont également été organisées avec des institutions spécialisées, des ministères, des institutions d'aménagement du territoire et des experts individuels.

Un des éléments importants étudiés au cours de ce processus est la possibilité d'utiliser le Comité de pilotage du projet comme modèle et de le transformer en structure institutionnelle permanente pour la gestion du littoral. Sur la base de cette expérience, la stratégie GIZC a recommandé une structure de gouvernance et de gestion côtière, composée de deux niveaux principaux : le politique et l'administratif. Une première étape dans cette direction a déjà été franchie lorsque le *Comité national pour le développement durable et le changement climatique* a vu son statut évoluer vers celui de *Comité national pour le développement durable, la GIZC et le changement climatique*, devenant ainsi un organe intra-gouvernemental pour la GIZC.

Outre les exigences systématiques en matière d'aménagement du territoire principalement liées à la méthodologie et au processus de préparation de plans d'aménagement de l'espace (tels que ceux en

relation avec la création d'un observatoire du littoral, l'accès à l'information, la participation du public, la coordination et les mécanismes d'intégration, etc.), des lignes directrices traitant des critères de la planification durable de l'utilisation des sols dans le plan d'aménagement du littoral ont été élaborées dans la Stratégie. Les lignes directrices ont été structurées autour de quatre principes majeurs pour la planification de l'utilisation des sols, qui se basent sur les exigences du Protocole GIZC contenues dans l'Article 6c (approche écosystémique) et l'Article 8 (protection et utilisation durable des zones côtières).

La Stratégie a été présentée lors de la conférence finale du PAC à Budva, en décembre 2014, en amont de sa soumission au Parlement monténégrin pour adoption.

Stratégie marine et côtière pour la Croatie

En 2012, la Croatie a entamé le processus de préparation de sa Stratégie marine, comme cela est exigé par la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin de l'UE. Dans la foulée, le gouvernement croate a ratifié le Protocole GIZC pour la Méditerranée. Sachant que 80% de la pollution marine est d'origine terrestre, le gouvernement croate a décidé d'intégrer ces deux stratégies, et de préparer une Stratégie côtière et marine pour la Croatie. En 2014, le comité interministériel a été élargi pour inclure un large éventail de parties prenantes côtières, et il regroupe aujourd'hui plus de 40 représentants des différents ministères et agences responsables des questions côtières et marines.

En outre, en 2015, le gouvernement croate a entamé l'élaboration de deux autres documents stratégiques majeurs : la Stratégie de développement régional et la Stratégie d'aménagement du territoire. Un des objectifs visé par le CAR/PAP est de mettre en place les conditions favorables pour l'intégration de ces trois stratégies pour permettre au pays de rationaliser ses efforts et d'utiliser de manière optimale son temps et ses ressources, tout en produisant des documents les plus harmonisés possible.

C'est pourquoi la principale caractéristique de la GIZC, qui est l'adaptabilité, sera cruciale pour cette tâche. L'intégration des résultats des analyses, l'harmonisation des objectifs, des cibles, des indicateurs et du processus de suivi à mettre en place, permettront d'avoir des stratégies plus durables. La Stratégie marine et côtière offrira un cadre institutionnel optimal pour la gestion de la mer et de la côte, mais aussi des mesures pour la durabilité de la mer et de la côte croate. Le processus de préparation s'appuie sur la participation, d'une part par le biais de comités interministériels nationaux, et d'autre part par le biais d'ateliers participatifs qui se tiendront dans tous les comtés côtiers. Les ateliers au niveau des comtés permettront que les besoins et priorités locales, ainsi que les connaissances et initiatives, soient pris en considération, mais également que les parties prenantes s'approprient le processus, ce qui augmentera les chances de réussite de la mise en œuvre de la Stratégie.

Plan côtier de Buna/Bojana en Albanie/Monténégro

Le plan de gestion transfrontalier de Buna/Bojana est préparé conjointement par le CAR/PAP, la branche méditerranéenne du Partenariat mondial de l'eau (GWP Med) et l'UNESCO-PHI dans le cadre du projet «MedPartnership», en collaboration avec une équipe d'experts des deux pays, sous la direction du Ministère albanais de l'environnement, de la sylviculture et de la gestion de l'eau et du Ministère monténégrin du développement durable et du tourisme.

Le plan de gestion transfrontalier de Buna/Bojana est le premier projet pilote dans lequel est testée la mise en œuvre intégrée de la Directive cadre de l'eau (DCE) et du Protocole GIZC. Il est destiné à aider à identifier les problèmes et les questions-clés en rapport avec la gestion transfrontalière du littoral et des ressources en eau, comprenant les aquifères, dans la région. Il proposera également aux autorités compétentes de ces pays des moyens pour résoudre ces problèmes.

Il est important de noter que cette tâche complexe a été menée dans une zone géographique encore plus complexe – une zone transfrontalière. C'est pourquoi un certain nombre de difficultés ont été

rencontrées depuis le début de la préparation du plan. Elles étaient en premier lieu liées à la différence importante en matière de disponibilité et de type de données, d'expertise locale insuffisante, des systèmes juridiques différents, etc. En dépit de toutes ces difficultés, l'ébauche du Plan a été réalisée. Actuellement, le processus de consultation et d'harmonisation est lancé auprès des autorités nationales et des parties prenantes. Nous espérons que cette expérience sera riche en enseignements et que cette activité pourra être répliquée dans d'autres régions de la Méditerranée.

Plan côtier pour le comté de Šibenik-Knin en Croatie

Dans le cadre du projet frère du «MedPartnership» sur la variabilité et le changement climatique et la GIZC (ClimVar & GIZC), le CAR/PAP fournit une assistance aux autorités du comté croate de Šibenik-Knin pour inclure les questions climatiques dans le plan d'aménagement du comté et le plan de gestion des zones protégées. Le projet a été officiellement lancé en avril 2013 lors d'un atelier organisé conjointement par le CAR/PAP et le Plan Bleu, qui était responsable de la mise en œuvre de «Climagine», une adaptation de la méthode de participation et d'élaboration de scénarios mettant l'accent sur les questions climatiques.

Pendant toutes les étapes de la préparation du plan, les ateliers «Climagine» (quatre au total) ont réuni une cinquantaine de participants, représentants des autorités et des institutions nationales, régionales et locales, du monde universitaire et des ONG, qui avaient pour tâche de discuter des différentes questions pertinentes pour la gestion de la côte sous la perspective du changement climatique et d'identifier celles qui étaient prioritaires. Ce processus est supposé s'achever en septembre 2015 avec l'adoption du plan par le Conseil général du Comté.

Ce projet est mené en étroite relation avec l'autre composante du projet ClimVar & GIZC dirigé par le CAR/PAP, qui est l'évaluation des coûts socioéconomiques des impacts des CC au niveau national en Croatie et en Tunisie, qui utilise la méthode renommée DIVA. Une évaluation de la vulnérabilité locale au CC est réalisée pour le comté de Šibenik-Knin. Outre les impacts de l'élévation du niveau de la mer, cette évaluation porte sur les impacts sur différents secteurs économiques (à savoir, le tourisme, l'agriculture, la pêche, l'aquaculture, etc.), la gestion de l'eau, la santé, les incendies de forêt et le patrimoine culturel. Les résultats de l'évaluation, ainsi que les résultats «Climagine», seront intégrés dans le plan côtier du comté de Šibenik-Knin.

Action 1.4 : Suivi de la mise en œuvre du Protocole et de l'état des côtes méditerranéennes

L'objectif principal de cette action est double :

- (i) *assurer le suivi régulier de la mise en œuvre du Protocole GIZC au sein du système de suivi de la Convention de Barcelone ; et*
- (ii) *l'élaboration périodique de rapports sur l'état et l'évolution des côtes méditerranéennes.*

Format des rapports de suivi

Comme déjà mentionné, l'inventaire² des aspects juridiques, institutionnels et de mise en œuvre de la GIZC pour les 21 pays méditerranéens a été mené dans le cadre du projet PEGASO en 2011 et mis à jour en 2013. Cet exercice a servi de base pour l'élaboration du format officiel du rapport de suivi pour le Protocole GIZC.

Compte tenu de l'envergure de la tâche, les PFN du CAR/PAP ont recommandé que la préparation de ce format de rapport soit réalisée en deux phases. Ainsi, le format de rapport de suivi sur les aspects juridiques et institutionnels a été préparé et adopté lors de la COP18, tandis que le format de rapport de suivi relatif aux aspects opérationnels sera soumis à la COP19 pour adoption.

² http://www.pegasoproject.eu/images/stories/WP2/D2.2A_Final%20global%20results%20of%20the%20stock-taking.pdf

Dans la mesure où seulement trois pays ont fourni des commentaires et des avis mineurs sur le contenu du rapport de suivi de la partie opérationnelle, il a été décidé de maintenir le format de l'inventaire tel qu'établi au préalable. De cette façon, les PC n'auront qu'à mettre à jour régulièrement l'information existante.

Le nombre des PC à avoir soumis leur rapport de suivi sur les aspects juridiques et institutionnels sera connu à la fin de l'année.

Rapport de suivi périodique sur l'état et l'évolution des zones côtières

Le projet PEGASO a développé un [ensemble de 15 indicateurs clés](#) pour mesurer la mise en œuvre des politiques et programmes GIZC. Ces indicateurs répondent à l'exigence spécifique de l'article 27 du Protocole GIZC de «définir des indicateurs de gestion côtière» et d'«établir et tenir à jour des évaluations de l'utilisation et de la gestion des zones côtières». Il a été en grande partie construit sur les ensembles d'indicateurs existants, développés par différentes institutions et projets, qui sont dûment mentionnés. Pour chacun des indicateurs cités ci-dessous, une fiche méthodologique a été développée :

- [Valeur ajoutée par secteur](#)
- [Zone d'espace construit](#)
- [Qualité de l'eau de baignade](#)
- [Stocks de poissons commerciaux](#)
- [Déchets côtiers et marins](#)
- [Production économique](#)
- [Emploi](#)
- [Erosion et instabilité](#)
- [Capital naturel](#)
- [Hypoxie](#)
- [Nombre d'entreprises](#)
- [Taille et densité de la population](#)
- [Evaluation des risques](#)
- [Augmentation du niveau de la mer](#)
- [Index d'efficacité de l'eau](#)

Des liens avec les objectifs et indicateurs écologiques (EcAp) du PAM ont été établis lorsque cela a été possible. En outre, la cartographie de l'étalement urbain et du capital naturel dans les régions du bassin méditerranéen non répertoriés par la couverture terrestre CORINE a été préparé dans le même projet, avec l'idée d'être utile au processus d'EcAp.

L'approche éco-systémique est l'un des principes de base de la GIZC, comme indiqué dans le Protocole GIZC lui-même. Par conséquent, il était logique d'inclure des indicateurs spécifiques aux zones côtières dans la liste d'indicateurs EcAp adoptée par la COP18, afin d'appliquer pleinement les obligations juridiques du PNUE/PAM. Il s'agit de : l'emplacement et l'étendue des habitats touchés directement par des altérations hydrographiques (EO7), et la longueur du trait de côte influencé par des structures construites par l'homme (EO8). Un autre indicateur côtier (sur le changement d'usage des sols) a été recommandé pour une analyse plus approfondie, avec l'objectif de l'inclure pour le suivi dès 2016.

Actuellement, cet indicateur candidat est testé dans un projet EcAp pilote dans la région Adriatique. Il servira à surveiller l'état des écosystèmes et des paysages côtiers, mais pas seulement car il fournira des informations objectives et comparables nécessaires à la préparation des rapports réguliers sur l'état et l'évolution des zones côtières, comme l'exige le Protocole GIZC.

Objectif 2:**Renforcer les capacités des PC pour mettre en œuvre le Protocole et leur permettre d'appliquer d'une manière efficace les politiques, instruments, outils et processus GIZC**Action 2.1 : Méthodologies et processus

Cette action vise à garantir que les orientations méthodologiques pour la mise en œuvre de la GIZC sont à jour.

Les exigences du Protocole GIZC ainsi que les nouveautés dans les domaines scientifiques, technologique et sociétal imposent une mise à jour régulière des méthodes et outils utilisés dans la GIZC. Ceci constitue une partie importante du travail du CAR/PAP et de ses partenaires, dans le cadre duquel des propositions innovantes ont été développées.

Processus GIZC

Des orientations détaillées pour la mise en œuvre de la GIZC en tant que processus graduel, proactif et interactif, ont été élaborées en collaboration avec deux projets majeurs dont le CAR/PAP est l'un des partenaires – PEGASO et «MedPartnership», et sont disponibles à la fois en [version imprimable](#) et dans le [Wiki côtier](#) où elles ont été téléchargées par l'équipe PEGASO. Le processus est conçu comme un outil «vivant» qui pourra être facilement modifié par de nouvelles explications, bonnes pratiques, outils spécifiques, etc.

Ces orientations ont servi de référence dans les projets pilotes de PEGASO et dans deux des projets pilotes du «MedPartnership», qui devraient donner des feedbacks en termes d'éléments nouveaux à inclure ou d'améliorations à apporter.

Lignes directrices pour les stratégies nationales de GIZC

Le Processus GIZC a servi de base pour la préparation des Lignes directrices destinées à aider les Parties contractantes à remplir l'une des principales obligations imposée par le Protocole GIZC, qui est la préparation de stratégies nationales de GIZC. Ces lignes directrices ont déjà été utilisés en Algérie et au Monténégro, et serviront d'orientation pour la Stratégie marine et côtière en Croatie. Elles ont également été réutilisées au sein du projet SHAPE IPA Adriatique. En effet, les partenaires de la région les considéraient comme un bon outil pour l'élaboration de leurs propres stratégies (nationales ou régionales).

Cadre méthodologique intégratif (CMI)

Le «Cadre méthodologique intégratif (CMI) pour la gestion des zones côtières, des bassins hydrographiques et des aquifères, vers des approches de gestion convergentes pour les zones côtières méditerranéennes» est un autre document méthodologique développé sur la base du processus GIZC. Ce document innovant est le résultat d'un effort conjoint de trois partenaires du projet «MedPartnership» – le CAR/PAP, le GWP Med et l'UNESCO-PHI, qui ont entrepris de lier étroitement les interventions de gestion lorsqu'elles ont lieu dans les mêmes unités territoriales ou dans des unités territoriales adjacentes, comme par exemple les zones côtières et marines, les bassins hydrographiques côtiers ou les aquifères côtiers. Les feedbacks des plans de Réghaïa et de Buna/Bojana, dans lesquels sont testés les principes d'interventions conjointes, ont été pris en compte comme il se doit pour la finalisation de ce document.

Les lignes directrices pour l'adaptation à la variabilité et au changement climatique dans les zones côtières de la Méditerranée

Ces lignes directrices ont été préparées dans le cadre du projet «ClimVar & GIZC». Sur le fond, ce document s'appuie sur un rapport préalable du CAR/PAP illustrant comment la question de la

variabilité et du changement climatique (VCC) peut être incluse, comme partie intégrante, aux différentes étapes de la GIZC. En s'appuyant sur ce rapport, les lignes directrices fournissent une compréhension plus détaillée de différents aspects clés de la VCC dans les zones côtières de la Méditerranée et une aide précieuse afin de prendre la pleine mesure de la VCC au regard du format, du contenu et des dispositions du processus GIZC. Ces lignes directrices fournissent également un examen critique des efforts d'adaptation et des mesures d'atténuation de la VCC, ouvrant la voie de l'application rationnelle des exigences du Protocole GIZC pour cette dimension spécifique.

Etude des pratiques du secteur bancaire et des assurances au regard de la variabilité et du changement climatique

Dans le projet «ClimVar & GIZC» une étude a été préparée par le CAR/PAP sur le rôle du secteur bancaire et des assurances dans la lutte contre la variabilité et le changement climatique dans le contexte de la GIZC en Méditerranée. L'étude a analysé certaines pratiques nationales et locales des banques et des compagnies d'assurance avec des exemples concrets et des bonnes pratiques. Une attention particulière a été accordée à l'assurance contre les risques liés aux conditions météorologiques et la disponibilité de prêts pour les biens immobiliers dans la proximité immédiate de la mer. Les meilleures pratiques des grandes banques régionales et des compagnies d'assurance ont été présentées, telles que : les produits/services offerts comme des incitations à l'adaptation ; opportunités/solutions pour les secteurs présentant des risques élevés face aux changements climatiques ; la diversification spatiale des produits d'assurance/banque, avec une identification du niveau de risque selon l'emplacement ; introduction de suggestions à considérer pour l'aménagement ou le secteur de l'immobilier, etc.

Action 2.2 : Projets de mise en œuvre du Protocole

En conformité avec l'article 27 du Protocole, les PC prévoient dans le cadre de cette action de mettre en œuvre des projets de démonstration de GIZC afin d'obtenir des résultats pratiques sur le terrain et de diffuser les bonnes pratiques, avec l'accent sur les mécanismes de gouvernance et de coordination.

La coordination des projets PAC continue à être l'une des activités principales du CAR/PAP. Les PAC ont toujours été un espace privilégié de coopération pour toutes les composantes du PNUE/PAM, et une manière efficace de mettre en pratique leur expertise d'une manière intégrée. Ceci est d'autant plus évident qu'il s'agit de la troisième génération de PAC, qui est entièrement dédiée à la mise en œuvre des dispositions du Protocole GIZC.

PAC Levante de Almeria (Espagne)

Après trois années de travail et d'activité intenses, le [PAC Levante de Almeria](#) a été officiellement clôturé en février 2013 par la Conférence de présentation finale organisée à Almeria. Cette conférence a réuni des représentants à haut niveau des autorités nationales, régionales et municipales, qui ont réaffirmé leur motivation pour mener à bien ce projet, et ont affiché une volonté politique de lui donner une suite.

Les nombreuses activités et leurs résultats ont été présentés, et une attention particulière a été portée au [Cadre de développement durable](#) (CDD), principal résultat du projet. Ce dernier a été évalué comme extrêmement important et innovant au niveau européen en raison, d'une part, de la coordination institutionnelle et de la participation publique bien structurées et fonctionnelles tout au long de la durée du projet, et d'autre part des propositions techniques très bien construites grâce, entre autres, aux ateliers participatifs «Imagine» qui ont servi d'outils pour l'élaboration des scénarios et des indicateurs.

Tous ont souhaité que la phase post-projet connaisse une réussite comparable. Il est certain que le succès du PAC sera évalué en fonction des résultats atteints lors de la phase de suivi, pour laquelle un Plan d'action a été proposé, avec un grand nombre d'opportunités de création d'emploi et l'émergence

de nouvelles activités économiques, et contenant également des propositions pour transformer la structure de coordination établie dans le cadre du projet en une structure permanente pour la gestion de la zone côtière de Levante de Almeria.

Avant la Conférence de présentation finale, les résultats du projet avaient été présentés et discutés par la Commission côtière lors d'une réunion tenue en décembre 2012. Cette réunion s'était conclue par l'adoption d'une Déclaration énonçant la stratégie relative au CDD et la mise en œuvre des actions proposées. La Commission côtière est composée des maires de huit municipalités, des représentants du gouvernement régional, du conseil provincial, de l'association des municipalités et du Ministère de l'environnement et des affaires rurales et marines. Cet organe important est à la fois le corps décisionnaire et exécutif de la structure de gouvernance à trois niveaux du PAC, permettant la coordination institutionnelle et la participation sociale, tandis que les deux autres sont : le Conseil côtier qui implique les parties intéressées ou les acteurs publics, qui représente les associations locales, les organisations environnementales, les ONG ou le monde des affaires (46 en tout) en s'appuyant sur leur connaissance des problèmes abordés (par ex. les questions en relation avec les ressources en eau, la gestion des paysages, le patrimoine naturel et culturel, le domaine public, les ressources marines et les principales activités de production de la région – agriculture, tourisme, développement urbain), et le Forum côtier, une plate-forme qui a impliqué tous les citoyens et associations de manière à catalyser les débats sur les questions abordées lors du projet de développement sur [son site web](#).

[Le rapport final intégré](#) du PAC Levante de Almeria a été préparé et une [vidéo](#) de 25 minutes sur la mise en œuvre du PAC a été produite.

PAC Monténégro

Le PAC Monténégro a été officiellement lancé en mars 2012 lors de l'atelier de lancement organisé à Podgorica et conclut lors de la conférence de présentation finale qui s'est tenue à Budva, en décembre 2014. Les deux réunions ont été organisées par le Ministère du développement durable et du tourisme, avec le soutien du CAR/PAP. Chaque réunion a accueilli plus de 70 participants, y compris des représentants des autorités nationales et locales, ainsi que des représentants des institutions nationales et des organisations de la société civile concernées par le littoral monténégrin.

Le PAC Monténégro (intégré avec le processus de préparation de la stratégie de GIZC) a été conçu de manière à soutenir le processus de préparation du plan d'aménagement du littoral monténégrin, qui permettra de garantir l'application pratique de quelques-uns des articles spécifiques du Protocole GIZC. L'accent a été mis sur les aspects de la GIZC qui peuvent contribuer à la rationalisation et à la modernisation de la gestion publique et de l'aménagement du territoire tels que les mécanismes de coordination, d'intégration et de participation, le développement d'un système d'information sur la côte (observatoire), l'utilisation de certains outils et instruments spécifiques (par ex. l'analyse de vulnérabilité, l'évaluation de la capacité d'accueil touristique, la mise en œuvre de la zone de recul de la côte). En outre, le concept d'économie verte a été encouragé et des moyens de lui permettre de contribuer au développement durable sur la côte ont été étudiés.

Comme pour tous les autres, ce PAC s'est appuyé sur une gouvernance dynamique qui a permis non seulement de faire progresser les activités du PAC mais aussi d'établir des liens dynamiques avec toutes les autres initiatives pertinentes en relation avec le littoral monténégrin, qui se refléteront à terme dans le Plan d'aménagement du littoral et la Stratégie nationale de GIZC.

D'autres informations sur le PAC Monténégro sont disponibles sur le [site du projet](#) administré par le Ministère du développement durable et du tourisme. Les informations disponibles sont encore toutes en monténégrin, tout comme les documents produits dans le cadre du projet, mais des résumés en anglais sont disponibles. L'ensemble des documents seront bientôt disponibles sur le site du CAR/PAP.

PAC Italie

L'accord pour le PAC Italie a été signé en avril 2014. L'objectif stratégique du projet est de tester la gestion intégrée de la zone côtière ; pour cela seront mis en œuvre le Protocole GIZC et les recommandations pour la GIZC de l'UE de 2002. Les sept objectifs complémentaires du projet seront atteints grâce à des activités spécifiques qui cibleront les points suivants :

- i) la gestion des espaces marins (tels que la gestion de l'exploitation du sable des fonds marins, des exploitations piscicoles, etc.) ;
- ii) la protection et la valorisation du patrimoine historique et culturel et environnemental, et des paysages ;
- iii) la diversification de l'offre touristique (nouvelles offres axées sur les aspects environnementaux et paysagers spécifiques) ;
- iv) la restauration de l'environnement et l'aménagement paysager ;
- v) la récupération et la préservation de l'environnement côtier et marin à l'embouchure des fleuves ;
- vi) la description et la représentation du territoire et de ses ressources, l'identification des valeurs, des opportunités et des questions critiques, les raisons des choix proposés et l'évaluation des effets attendus ; et
- vii) la définition des scénarios évolutifs auxquels les politiques d'intervention doivent s'intéresser.

L'atelier de lancement a eu lieu en Sardaigne, en novembre 2014. Parmi les participants à cette réunion on pouvait trouver : les représentants des trois régions italiennes au projet (l'Emilie-Romagne, la Sardaigne et la Toscane), ainsi que des représentants des différentes autorités et des composantes du PAM.

Le projet est important pour résoudre des problèmes immédiats des zones côtières des trois régions concernées mais autant pour sa contribution au niveau national. En outre, ce projet vise à améliorer la mise en réseau avec d'autres projets PAC et fournira une excellente occasion à toutes les composantes du PAM de travailler en étroite collaboration au cours de sa mise en œuvre. Il est envisagé de conclure le projet au début de l'été 2016.

Plus d'information est disponible sur le site Internet du projet : <http://www.camp-italy.org/>.

PAC France

L'accord relatif au projet PAC France pour le département du Var a été signé en septembre 2014 et des activités préparatoires en vue de son lancement officiel en juin 2015 sont en cours. Le projet PAC Var a été initié suite à la demande officielle du Président du Conseil Général du Var afin d'être le prolongement du Schéma de la mer et du littoral et d'apporter, dans un cadre international, des compléments d'expertises et d'analyse.

Le projet permettra aussi d'appuyer localement la démarche de gestion intégrée à travers des approches pilotes et l'application de méthodologies reconnues au niveau international. Par ailleurs, le PAC vise à étudier la construction progressive d'un dispositif de gouvernance « mer et littoral » qui devrait s'articuler avec les initiatives de gestion existantes dans l'espace terre-mer du département du Var (Natura 2000 en mer, Sites terrestres et DPM du Conservatoire du littoral, Contrats de baie, SDAGE, Charte du Parc national de Port Cros, document stratégique de façade, etc.).

Le PAC Var a pu être finalisé grâce à des échanges réguliers avec le CAR/PAP, le Conservatoire du littoral (particulièrement le point focal français auprès du CAR/PAP), les ministères chargé de l'Environnement et des Affaires étrangères et les experts associés comme ceux du Conseil général du Var et de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, qui poursuivront par ailleurs leur soutien à la démarche.

Projet pilote de planification de l'espace maritime (PEM)

Suite à la déclaration faite lors de la COP18 affirmant que la « planification de l'espace maritime est un axe majeur à explorer pour le futur du PAM, et en particulier pour la mise en œuvre du Protocole GIZC », le CAR/PAP et l'Université de Thessalie en Grèce ont lancé un projet pilote intitulé « Ouvrir la voie à la planification de l'espace maritime en Méditerranée ». Ce projet vise à faciliter la mise en œuvre du Protocole GIZC, et en particulier de ses dispositions sur la PEM, en développant des outils méthodologiques, en proposant des schémas de coopération et de gestion, et en identifiant les conditions préalables et les manières possibles de s'attaquer à ces défis. Il permettra ainsi d'aider les PC à atteindre les objectifs communs de la planification et de la gestion intégrée de l'espace maritime.

La réunion de lancement de ce projet d'une année a eu lieu à Athènes, en janvier 2015. Elle a réuni environ 30 participants. Tous les membres de l'équipe centrale étaient présents, ainsi que des experts des partenaires coopérants : le Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique (MEECC) ; la région des îles ioniennes et le Centre hellénique de la recherche marine (CHRM). L'équipe composée du Directeur de la planification spatiale du MEECC (dont le nom a changé récemment en Ministère de la reconstruction productive, de l'environnement et de l'énergie – MRPEE), ainsi que des représentants des autorités de la région des îles ioniennes et du Parc marin de Zakynthos se sont également distingués par leur implication.

Action 2.3 : Formation professionnelle, formation et éducation

L'objectif de cette action est de renforcer le niveau de l'expertise général nécessaire pour la mise en œuvre de la GIZC.

Comme pour la gouvernance, la formation et l'éducation sont deux composantes obligatoires pour tous les projets de GIZC, qui sont assurées par le biais d'ateliers et de cours de formation pour un large panel d'acteurs nationaux et locaux. De même, l'expérience acquise par consultants externes engagés comme coordinateurs nationaux des projets PAC pour mettre en œuvre les projets sur 2 ou 3 ans, représente une opportunité unique de renforcer les compétences en GIZC dans les pays.

Dans ce chapitre, nous ne rentrerons pas dans les détails de ces nombreuses opportunités d'apprentissage ; à la place nous souhaitons plutôt nous concentrer sur la formation régionale en ligne proposée annuellement par le CAR/PAP – le cours de formation virtuelle [MedOpen](#) sur la GIZC en Méditerranée. Ce cours s'adresse aux décideurs, aux conseillers juridiques, gestionnaires de projets, aux employés et aux experts d'organisations et d'institutions internationales, chercheurs, étudiants, et à toutes les parties intéressées dans la gestion côtière.

Une version mise à jour du module de base de MedOpen a été continuellement à la disposition des utilisateurs, ouvert à tous et entièrement automatisé, tandis que deux cours du module avancé ont été organisés depuis 2012. Ce module avancé de quatre mois d'approfondissement exige un degré plus élevé d'engagement à la fois pour les étudiants et pour le personnel du CAR/PAP. En effet, il comprend des cours par des experts renommés de GIZC, des forums de discussion, un jeu de simulation et la rédaction d'un essai final.

L'édition 2012 de MedOpen avancé sur la GIZC a été réorganisée dans le cadre du projet PEGASO, dans un de ces paquets de travail consacré à l'éducation et à la formation. Toutefois, et en raison d'un grand intérêt, il a été ouvert également à plusieurs autres candidats de la région méditerranéenne. Le cours de formation a été suivi par 32 candidats, et 15 candidats au total ont réussi le cours et reçu le certificat MedOpen avancé du CAR/PAP.

L'édition 2013 de MedOpen avancé sur la GIZC a été organisé pour les partenaires du projet SHAPE dans le but de leur faire connaître la GIZC en général, et plus particulièrement le processus de GIZC, étant un élément au cœur de la mise en œuvre de projets pilotes SHAPE. Ce sont 22 candidats qui ont

suiwi le cours, pour la moitié très attentivement. A la fin du cours, 14 candidats ont reçu le certificat MedOpen avancé du CAR/PAP.

En 2014, les actions préparatoires ont été lancées pour la préparation d'un module spécifique sur le changement climatique prévu dans le cadre du projet "ClimVar & GIZC". Le module a été préparé sur la base des lignes directrices VCC et sera animé par l'un des auteurs. L'ouverture des deux niveaux d'apprentissage, basique et avancé, est annoncé pour mai 2015. Sur les 29 candidats qui ont postulé avant le 20 mars 2015 - date limite pour le dépôt des candidatures -15 candidats au total ont été sélectionnés. Selon les critères utilisés pour la sélection des candidats, les candidats des pays éligibles au FEM, dans lequel le projet ClimVar & GIZC est mis en œuvre, ont été retenus en priorité.

Objectif 3:

Promouvoir le Protocole GIZC et sa mise en œuvre dans la région et assurer sa promotion globale en développant des synergies avec les conventions et accords pertinents

Action 3.1 : Participation du public et sensibilisation

Cette action vise à assurer l'engagement le plus large possible du public pour la GIZC, en associant la société civile et les institutions gouvernementales.

La sensibilisation aux questions côtières et à la GIZC se fait de plusieurs façons et lors de diverses occasions : par le biais de matériel promotionnel, des articles scientifiques et de journaux, l'organisation et la participation à des conférences et autres événements. Dans cette partie, nous allons mettre l'accent en particulier sur l'activité de sensibilisation principale qui, depuis son lancement en 2007, est devenue une tradition - la célébration du [Jour de la Côte en Méditerranée](#). Son objectif principal est de sensibiliser à l'importance de la côte à la fois comme ressource naturelle et économique, ainsi que pour prévenir des risques auxquels elle est exposée en raison de phénomènes naturels et des actions humaines. Pour cela, une combinaison d'ateliers techniques et des campagnes de sensibilisation publiques sont organisés, y compris des projections de vidéos, des concerts, des distributions de matériel promotionnel, des concours pour les enfants et les adultes, des forums des ONG et des expositions, etc.

Chaque année la célébration centrale méditerranéenne est organisée dans un pays différent, alors que d'autres pays organisent leurs propres événements. Après l'Italie (2007 et 2008), la Turquie (2009), la Slovénie (2010) et l'Algérie (2011), les pays suivants ont accueilli les célébrations centrales, en général sous les auspices de représentants de l'Etat de haut rang et avec la participation de représentants des pays méditerranéens, d'institutions et de la société civile :

- Croatie : en 2012, la célébration centrale a eu lieu à Split dans le cadre du projet IAP Adriatique SHAPE, en collaboration avec le projet «Coast» du PNUD. Le thème de cette célébration était «la voix de la côte» du fait que de fameux chanteurs croates aient accepté de donner un concert gratuit à cette occasion ;
- Italie : en 2013, la célébration centrale a été accueillie par la région italienne d'Emilie-Romagne. L'événement a eu lieu dans la cité côtière de Rimini, fameuse pour ces plages de sable sans fin, un lieu idéal puisque le thème central de cette célébration était les plages ;
- Tunisie : en 2014, c'est la ville tunisienne de Gammarth qui a accueilli le Jour de la Côte, avec pour focus la variabilité et le changement climatique, dans le cadre du projet «ClimVar & GIZC» sous le slogan «Un bon climat pour le changement» ;
- En 2015 il est prévu que l'événement ait lieu en France. En plus de promouvoir le Protocole GIZC, ce sera l'occasion de fêter le 40^{ème} anniversaire du PAM.

Il serait injuste de ne pas mentionner toutes les fêtes locales organisées chaque année, par les villes et les régions, tout autour de la Méditerranée, pour leurs habitants. La liste de tous les événements est trop longue pour être incluse dans ce rapport (cela a été fait sur le site web [Jour de la Côte](#)) et le

CAR/PAP exprime de nouveau sa gratitude à tous ceux qui ont contribué à cet effort commun, qui a permis d'atteindre un nombre aujourd'hui innombrable de personnes.

Enfin, il est important de rappeler que la participation du public est promue dans tous les projets de GIZC et incluse en tant qu'activité obligatoire (voir action 2.2 Projets de mise en œuvre du Protocole).

Action 3.2 : Excellence en matière de GIZC pour la Méditerranée

Maintenir et renforcer la capacité des composantes du PAM et des PC concernant les questions liées au Protocole GIZC.

Dans la région méditerranéenne, le PNUE/PAM et le CAR/PAP sont sans conteste en première ligne en matière de GIZC, pas uniquement grâce à l'instrument juridiquement contraignant unique adopté pour aborder les questions de GIZC, mais aussi grâce aux connaissances et à l'expertise accumulées au fil des ans en matière de mise en œuvre de la GIZC. C'est pourquoi le CAR/PAP et ses collaborateurs sont souvent consultés et invités à intervenir. Il faudrait plusieurs pages pour énumérer toutes ces occasions, mais nous n'en présenterons ici que quelques-unes à titre d'exemple:

- La conférence internationale à Sète, en France, à l'occasion du [Forum mondial de l'eau 2012](#) de Marseille, organisée en mars 2012 lors de laquelle un accord local sur la GIZC a été confronté au Protocole GIZC ;
- Le «MedDays», un forum géopolitique et socioéconomique à haut niveau organisé à Tanger, au Maroc, en novembre 2012, par [l'Institut Amadeus](#), auquel le CAR/PAP a été invité pour participer à un panel présidé par le Ministre du tourisme marocain ;
- La conférence internationale «[Littoral 2012](#)» à Ostende, Belgique, en novembre 2012, lors de laquelle le CAR/PAP a fait deux allocutions;
- Des visites d'étude des membres de l'Institut maritime sud-coréen au CAR/PAP (octobre 2012) et du projet jordanien du PNUD «Prise en compte systématique de la biodiversité marine dans les pratiques de GIZC» (juin 2013) pour en savoir plus sur la GIZC en général et sur certains sujets en particulier;
- Réunion au parlement Européen à Bruxelles (septembre 2013) afin de présenter le Protocole GIZC en amont de la première lecture de l'ébauche de la Directive PEM ;
- Un atelier méditerranéen de deux jours sur l'interface science-politique organisé par l'UN DESA et le Ministère croate des affaires étrangères, pour la préparation du rapport mondial sur le développement durable, organisé à Dubrovnik, en Croatie, en octobre 2013. A cette occasion le rôle de la GIZC au regard de la durabilité côtière a été promu tout comme la SMDD ;
- Une réunion de consultation pour démarrer le travail sur la stratégie de la macro-région adriatique-ionienne, à Bruxelles, en novembre 2013. Le CAR/PAP était représenté dans le panel sur le pilier environnemental de la stratégie, afin de promouvoir le Protocole GIZC et les autres outils juridiques et les différents processus en marche au sein de la CB ;
- Un webinar du PNUE/DTIE où le CAR/PAP, en tant que conférencier invité, a pu aborder le thème de la GIZC et de la planification stratégique du développement touristique (mai 2014) ;
- Les réunions de l'UE et de l'UpM à Amman, Jordanie (mars 2014), sur trois thèmes clés pour l'UpM (Horizon 2020, SCP and CC) où le CAR/PAP a pu présenter le travail réalisé dans le projet ClimVar & ICZM au sujet du CC ;
- La Conférence interparlementaire sur les défis du tourisme durable. Cette conférence a eu lieu à Zagreb en septembre 2014, pour parler des pressions engendrées par le tourisme sur le littoral et l'environnement marin méditerranéen, et de proposer l'approche GIZC pour une planification stratégique du développement du tourisme durable ;
- La 3^{ème} conférence européenne sur les ports et la navigation, qui a eu lieu en septembre 2014 à Amsterdam, Pays-Bas. Le CAR/PAP a présenté le cadre politique de la GIZC qui pourrait jouer un rôle important dans la planification stratégique des ports et de l'industrie navale ;

- Sous la présidence italienne du Conseil de l'Union européenne, et avec le soutien de la Commission européenne, le Conseil national de la recherche italien a organisé à Naples, en novembre 2014, la conférence « Coopération EuroMED : Défis hydriques marins et continentaux », pour prononcer l'un des principaux discours des quatre ateliers parallèles qui se sont tenus lors de cette conférence de deux jours : l'atelier sur un système d'observation intégré entre océan et mer Méditerranée en appui à un tourisme côtier et marin durable ;
- Le court-métrage d'animation « Un bon climat pour le changement » produit par le CAR/PAP pour le Jour de la Côte en Méditerranée de 2014 a été projeté et présenté lors du [Think Forward Film Festival \(TFFF\) 2014](#), un projet du Centre international pour la gouvernance du climat, une initiative conjointe de la *Fondation Eni Enrico Mattei* et la *Fondation Giorgio Cini*, à Venise en décembre 2014 ;
- La conférence Europe et Méditerranée (Parmenides II) d'une association de dix institutions universitaires d'Afrique et d'Europe du Sud, pour mobiliser les connaissances au service du développement, et faire la promotion d'un des objectifs du millénaire des NU : celui de mettre en lien la recherche scientifique et les besoins des parties prenantes. Lors d'un discours le CAR/PAP a pu mettre en avant ses efforts et ceux du PNUE/PAM pour la gestion des zones côtières, en mars 2015, à Dubrovnik, en Croatie ;
- Le CAR/PAP est représenté dans le Groupe d'expert joint des états membres de l'UE sur la PEM et la GIZC qui se réunit chaque année pour délibérer au sujet de la gestion et des interactions entre terre et mer ;
- Le CAR/PAP a agi en tant qu'expert externe qualité dans le projet Coastgap de l'UE, orientant les activités du projet et en réalisant un rapport d'audit.

Action 3.3 : Promotion du Protocole

Il s'agit de promouvoir le Protocole GIZC à travers et au-delà de la région méditerranéenne.

Il faudrait plusieurs pages pour énumérer toutes les occasions et tous les moyens par lesquels la promotion du Protocole GIZC est assurée en Méditerranée (nombreuses se recoupent d'ailleurs avec l'action précédente) : grâce au matériel promotionnel tels que la frise de la GIZC exposée à plusieurs occasions, des brochures, des prospectus et des vidéos, des conférences de participation et autres événements. C'est pourquoi nous ne mentionnerons ici que quelques-uns des éléments les plus pertinents, tels que :

- La coopération avec la Commission de la Mer Noire dans le cadre du projet PEGASO pour explorer la possibilité d'adopter un instrument juridique similaire au Protocole GIZC pour la région de la Mer Noire ;
- La participation d'un représentant du CAR/PAP lors d'une réunion de l'Océan indien occidental pour lequel un instrument juridique régional est en cours de préparation sur le modèle du Protocole GIZC de la Méditerranée ; ou
- La présentation faite par le délégué IFREMER en Martinique pour le compte du CAR/PAP sur le Protocole GIZC lors du Forum annuel BODLANME dans la région des Antilles françaises.

Action 3.4 : Réseaux

Collaborer avec les réseaux existants et établir un réseau méditerranéen des zones côtières pour promouvoir les meilleures pratiques.

Même si la responsabilité de la coordination de la mise en œuvre du Protocole GIZC et de son Plan d'action revient au CAR/PAP et au PNUE/PAM, cette tâche complexe et exigeante serait impossible sans la participation et la coopération d'un large panel d'acteurs et de leurs réseaux. Au cours des dernières années, ceux-ci se sont développés au niveau régional (méditerranéen), national et sous-national, et leurs initiatives et leurs efforts sont extrêmement importants pour la création d'une masse critique qui seule permettra le changement des modes de développement et de gestion des zones

côtières. Il serait irréaliste, voir présomptueux, de s'attendre à ce que le système du PNUE/PAM et les initiatives qu'il promeut avec les PC, puisse suffire à couvrir toutes les questions côtières importantes et qu'il fournisse l'ensemble des connaissances nécessaires pour leur gestion moderne.

Par conséquent, l'approche sage plébiscitée a toujours été de chercher à bénéficier des autres réseaux existants, tels que les réseaux d'institutions et organisations avec lesquelles le PNUE/PAM a signé des protocoles de coopération (UpM, CGPM, UICN, MedPAN, etc.) ou les réseaux constitués dans, et entre, les projets dans lesquels le CAR/PAP a pris part en tant que partenaire (plate-forme PEGASO, le réseau des régions européennes promues par la Charte de Bologne, FaceCoast réseau d'initiatives côtières, etc.) ou encore à travers le nombre sans cesse croissant des projets s'inscrivant dans le cadre des instruments de financement connexes à la GIZC de l'Union européenne (comme l'ENPI, H2020, Life, appels à projets DG MARE, etc.).

Bien sûr, les réseaux établis au sein des projets dirigés par le PNUE/PAM et le CAR/PAP sont tout aussi importants, en premier lieu des projets PAC et les autres projets de mise en œuvre du Protocole de GIZC. Outre les réseaux de GIZC internes à ces projets, la nécessité de renforcer les liens entre ces réseaux se fait sentir ces dernières années. Même si l'échange et la transmission d'expériences et de bonnes pratiques a toujours existé, il est temps de penser à un réseau plus formel qui permettra à ces projets de grandir ensemble, de devenir un pôle d'attraction pour d'autres projets, afin d'encourager de nouvelles coopérations. Il s'agit également de structurer un espace où l'on pourra trouver des informations solides et de l'expertise. Dans le cadre des projets PAC les plus récents, le CAR/PAP travaille dans ce sens.

Avant de conclure

Malgré toutes les difficultés auxquelles la région méditerranéenne et le système du PNUE/PAM ont dû faire face ces dernières années, un haut niveau d'activités GIZC a été maintenu et des résultats de grande qualité ont été produits. Renforcer la GIZC en tant qu'instrument politique stratégique au niveau national, proposer des approches méthodologiques innovantes, renforcer les mécanismes de gouvernance, agir «sur le terrain» par le biais de projets de territoire concrets – voici les domaines dans lesquels les principaux progrès ont été réalisés. Sur la base des réalisations présentées dans les chapitres précédents, le tableau 1 ci-dessous donne une estimation très générale de l'état d'avancement pour chaque action.

Tableau 1: Estimation de l'état d'avancement du Plan d'action par le CAR/PAP

Objectif 1: Soutenir la mise en œuvre efficace du Protocole GIZC aux niveaux régional, national et local y compris à travers un Cadre régional commun pour la GIZC	
Action 1.1 Ratification et transposition	+++
Action 1.2 Renforcement et soutien à la gouvernance	+++
Action 1.3 Adoption de stratégies nationales et de plans et programmes côtiers	++
Action 1.4 Suivi de la mise en œuvre du Protocole et de l'état des côtes méditerranéennes	+++
Objectif 2: Renforcer les capacités des PC pour mettre en œuvre le Protocole et leur permettre d'appliquer d'une manière efficace les politiques, instruments, outils et processus GIZC.	
Action 2.1 Méthodologies et processus	++++
Action 2.2 Projets de mise en œuvre du Protocole	++++
Action 2.3 Formation professionnelle, formation et éducation	++++
Objectif 3: Promouvoir le Protocole GIZC et sa mise en œuvre dans la région ainsi qu'au niveau global en créant des synergies avec les conventions et accords pertinents.	
Action 3.1 Participation du public et sensibilisation	++++
Action 3.2 Excellence en matière de GIZC pour la Méditerranée	++++
Action 3.3 Promouvoir le Protocole	+++
Action 3.4 Réseaux	+++

Pauvre (+); Modéré (++); Bon (+++); Très bon (++++); Excellent (+++++)

La rareté des ressources financières, parfois couplée avec des conditions de travail et de déplacement difficiles, ont rendu certaines avancées difficiles. Plusieurs études prévues n'ont pu être achevées, telles que les analyses du cadre juridique national au regard du Protocole GIZC en France, en Italie et au Liban. Les travaux méthodologiques sur les liens entre la GIZC et la planification de l'espace maritime (PEM) ont aussi dû être reportés. Il en est de même pour la capacité de charge des territoires côtiers.

D'autre part, d'autres opportunités ont été saisies, comme le travail sur les changements d'usage des sols dans le sud de la Méditerranée, l'approfondissement des travaux sur les indicateurs côtiers dans le processus EcAp, le lancement d'un petit projet pilote visant à mieux comprendre les processus de PEM, les sessions de MedOpen conduites pour les besoins de projets externes et en utilisant leurs financements.

Comme le montre la figure 1 ci-dessous, le progrès de la mise en œuvre du Plan d'action est en grande partie tributaire des financements extérieurs sécurisés. Cela a aussi dans une certaine mesure conditionné le type d'activité et leur répartition géographique, même si nous pouvons dire que la combinaison des fonds de l'UE et du FEM avec des conditions d'admissibilité différentes ont contribué à équilibrer ces deux.

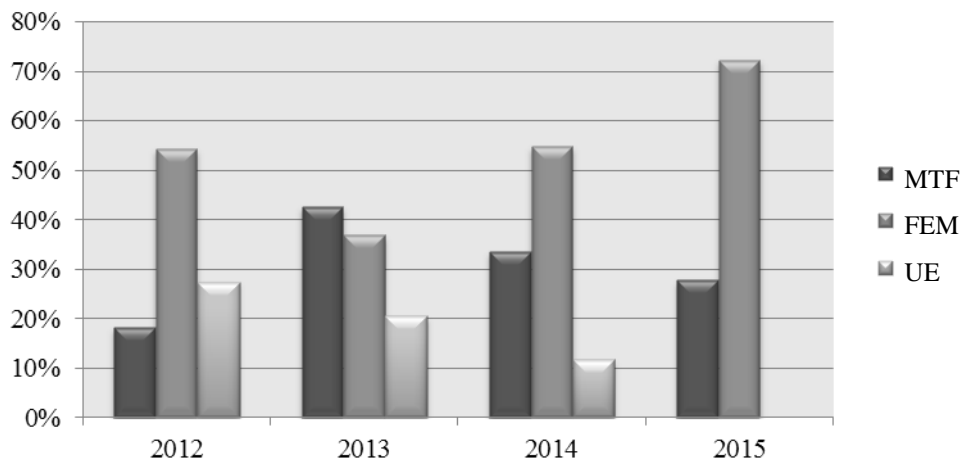


Figure 1: Financement des activités pilotées par le CAR/PAP pendant les quatre premières années de la mise en œuvre du Plan d'action. (MTF = Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée)

L'approche de mise en œuvre du Plan d'action, au même titre que la GIZC, consiste en un processus très adaptatifs aux conditions et aux capacités existantes. En fait, cela correspond au message envoyé par les Parties contractantes au moment de décider de l'adoption du Plan d'action, à savoir qu'il ne soit pas trop prescriptif et qu'il permette à chaque PC de l'appliquer à son propre rythme et au PNUE/PAM d'agir conformément à ses capacités humaines et financières.

Principales conclusions des évaluations externe

Suite aux décisions et recommandations des PC, deux évaluations externes pertinentes pour la mise en œuvre du Plan d'action GIZC ont été entreprises:

- L'évaluation des résultats de la Convention de Barcelone / Programme des Nations Unies pour l'environnement - Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) Programme de travail quinquennal 2010-2014 ; et
- L'évaluation des projets PAC mis en œuvre depuis la dernière évaluation en 2001 (à savoir l'Algérie, Chypre, Malte, le Monténégro, le Maroc, la Slovénie, et l'Espagne).

Les conclusions initiales les plus importantes liées à la GIZC tirées des ébauches de rapport des deux processus d'évaluation sont résumés ci-après.

Evaluation du Programme de travail quinquennal du PNUE/PAM

Le programme stratégique de travail quinquennal pour la période 2010-2014 (PdT) a été adoptée par la COP17 (Marrakech, 2009). La mise en œuvre a commencé en 2010 et en 2013 les PC ont approuvé la prolongation du programme pour une année jusqu'à la fin de 2015 (Décision de la COP18 IG.21/17) afin de mieux synchroniser les cycles à moyen terme et de planification biennaux.

Sur les six thèmes du programme de travail (gouvernance, GIZC, biodiversité, prévention et contrôle de la pollution, consommation et production durables, et changement climatique) la GIZC a été classée très haut par les personnes et les répondants interrogés à travers le questionnaire réalisé dans cette évaluation (figure 2). Le contrôle et la prévention de la pollution et la GIZC ont été notés comme étant les questions les plus pertinentes au niveau des pays, au niveau du bassin et en ce qui concerne le mandat du PAM. D'autre part, les répondants des trois pays ont indiqué que leurs pays n'avaient pas encore signé ou ratifié le Protocole GIZC, et un quatrième a questionné sa pertinence au regard de la courte longueur de côte du pays.

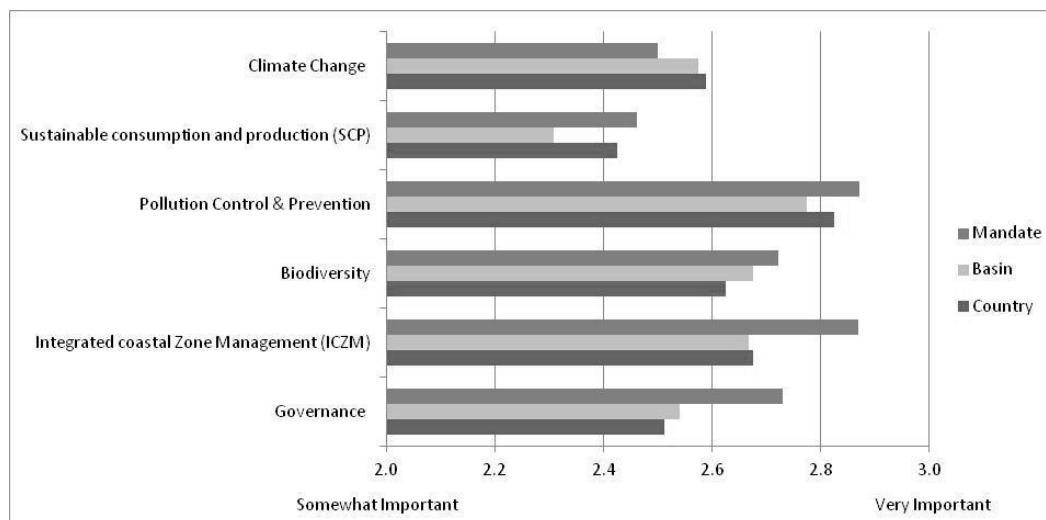


Figure 2. Résumé des réponses à l'enquête sur la pertinence des thèmes PdT au niveau du bassin et au niveau des pays et en ce qui concerne le mandat du PAM (fondée sur l'application d'une échelle numérique pour étudier les votes) Source: Evaluation Survey

Les extraits de l'ébauche d'enquête d'évaluation (janvier 2015) qui suivent décrivent les progrès et les avantages de la mise en œuvre du Plan d'action du Protocole GIZC depuis son adoption :

«2012-2013 : Il y avait neuf résultats prévus pour la composante GIZC en 2012-2013 organisés en trois activités (Le Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC : aider les pays à préparer des stratégies et plans de GIZC ; La mise à jour et la préparation des méthodologies GIZC ; La mise en application du Protocole GIZC grâce à des initiatives locales et des politiques spécifiques). Le budget de l'activité était de 2,15 millions d'euros dont seulement 0,71 millions d'euros ont été assuré lorsque le plan a été approuvé. Les activités liées à la GIZC sont également apparues sous les thèmes de la gouvernance et du climat. Il y avait six résultats liés prévus au titre de la gouvernance, correspondant à quatre activités, avec un budget total de 0,17 millions d'euros qui a été pleinement garantis et trois résultats attendus liés au changement climatique, s'étendant sur deux activités, avec un budget total de 0,61 millions d'euros, également entièrement garantis. Les projets actifs qui contribuent à ces thèmes : MedPartnership, ClimVar & GIZC, PEGASO, SHAPE et les projets ProtoGIZC.

2014-2015 : Il y a sept résultats attendus pour deux stratégies (Mise en œuvre des actions prioritaires comme convenu dans le Plan d'action GIZC, l'assistance technique et le renforcement des compétences) pour un budget total de 2,27 millions d'euros, dont 1,27 millions d'euros avaient été garantis.

Les livrables produits au cours de la période couverte par l'évaluation forment un ensemble cohérent d'approches juridiques, d'initiatives pilotes, le développement de capacités et la sensibilisation. Ils reflètent la continuité entre les exercices biennaux ainsi que les adaptations et l'évolution de l'étendue de la portée du travail : i) l'entrée en vigueur du Protocole GIZC en mars 2011 et ii) l'adoption du Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC pour la Méditerranée (2012-2019) en février 2012.

En termes de cohérence du programme, les livrables du PdT constituent un ensemble de résultats immédiats, complémentaires et qui se renforcent mutuellement avec le travail sur les politiques dans les plans d'actions régionaux et nationaux, et servant ainsi de cadre global pour la mise en œuvre des politiques. Ceci est bien illustré par le paquet de travail sur la GIZC qui a été renforcé après l'adoption du Protocole et de son Plan d'action connexe.

...

Le travail de GIZC couvre la plupart des approches stratégiques et les forces motrices identifiées dans le modèle de la théorie du changement y compris les évaluations, l'élaboration de lignes directrices, le développement des compétences, les communications et la visibilité, et les rapports de conformité. Les résultats documentés liés à la GIZC sont relatifs à deux domaines principaux : i) les résultats des politiques liées à l'entrée en vigueur du Protocole GIZC, l'adoption du Plan d'action et le développement d'un cadre d'évaluation et de suivi ; et ii) des interventions pilotes dont on attend qu'elles réduisent les pressions au niveau local. La combinaison entre cadre politique, actions pilotes et la rédaction de lignes directrices contribuent à l'élaboration de plans ou des stratégies nationales de GIZC dans quatre pays. Les « risques » identifiés pour la GIZC, à savoir des retards administratifs au niveau national, des difficultés de coordination entre les partenaires et les secteurs aux niveaux horizontal et vertical, le manque de disponibilité des données et les conflits d'intérêts sectoriels, reflètent des défis pour une mise en œuvre au niveau national. Ces questions ont été directement abordées dans les projets PAC, dans les projets pilotes et la planification nationale de la GIZC du MedPartnership et sont également abordées dans le cadre de l'orientation méthodologique.

...

La consolidation du travail de GIZC ayant conduit à l'adoption du Protocole GIZC en 2011, et après, montre comment les stratégies complémentaires du programme, y compris les développements méthodologiques régionaux, le développement des capacités et des initiatives pilotes, peuvent agir de façon synergique pour promouvoir et soutenir la mise en application du Protocole au niveau national.
» (Traduction en français par le CAR/PAP)

Evaluation des projets PAC

Les principales conclusions suivantes sont tirées de l'ébauche de rapport d'évaluation des huit projets PAC entrepris depuis 2001 :

- *La majorité des projets PAC a totalement (ou presque) atteint leurs objectifs locaux.*
- *L'association des parties prenantes a généralement été d'un très bon niveau, même lorsqu'elles n'avaient pas été pleinement engagées dans la conception du projet.*
- *Au cours de leur vie, tous les projets ont créé une communauté côtière et produit une vision plus ou moins inclusive de l'avenir souhaité pour la zone.*
- *Au cours de leur vie, tous les projets ont contribué à démontrer la pertinence d'une approche de GIZC et développé des capacités de mise en œuvre de la GIZC au niveau local.*
- *Compte tenu de leur coût (très limité) et leur durée (souvent seulement 1,5 à 2 ans de travail effectif), ils se sont révélés très efficaces.*
- *Le suivi a été faible dans la plupart des projets, sauf lorsque dès sa création le projet a été conçu comme un support pour le développement de stratégie politique côtière de haut niveau, et donc qu'une institution ait été engagée pour la mise en œuvre à long terme du projet.*
- *Malgré le succès des projets individuels à atteindre les objectifs prévus, ils partagent certaines limitations générales en termes de manque de durabilité et leur contribution limitée à la diffusion de la GIZC dans leur pays, ainsi qu'au niveau régional/international. Bien que la mémoire de projets purement locaux est maintenue, les compétences qu'ils ont contribué à bâtir est perdu par les institutions en quelques années.*
- *En termes d'impacts à long terme, seuls les projets explicitement liés à des initiatives institutionnelles (changements dans la législation et/ou les stratégies de gestion) ont eu des résultats réels persistants. Les projets locaux «autonomes» qui n'ont pas été intégrés dans les approches nationales en matière de gestion côtière disparaissent par manque de soutien institutionnel (par exemple, la gouvernance, le financement).*
- *Lorsque les projets n'ont pas abouti à «l'intégration» de la GIZC dans les politiques ou les stratégies, la diffusion à travers les différents secteurs et les organisations a été limitée, conduisant à un impact réduit.*

Dans l'ensemble, même si elle ne pouvait pas résoudre complètement le problème structurel de l'évolution des politiques à travers des projets, l'initiative PAC s'est révélée un instrument efficace pour promouvoir les concepts de la GIZC et, en général, a conduit à établir une mémoire institutionnelle durable qui imprègne les pratiques organisationnelles au-delà de la durée de vie projets individuels. Bien qu'il y ait eu beaucoup de changements institutionnels et techniques au cours des 25 dernières années, depuis que le programme de PAC a été lancé, l'évaluation a révélé qu'un besoin et qu'une demande existent, au niveau national et régional, pour un programme d'appui à la gestion du développement des zones côtières et des approches intégrées à travers la Méditerranée» (Traduction en français par le CAR/PAP).

Conclusion

La mise en œuvre du Plan d'action a été et reste un défis certain pour tous : les PC, le CAR/PAP et l'ensemble du PNUE/PAM. Afin d'aller de l'avant, le CAR/PAP a dû consacrer beaucoup d'efforts à mobiliser des ressources extérieures en raison du manque de ressources qui a touché toutes les composantes du PNUE/PAM et de la crise économique à laquelle ont dû faire face presque toutes les PC ces dernières années. Sans ces ressources, et sans le partenariat efficace que le CAR/PAP a forgé avec d'autres partenaires méditerranéens, il n'aurait pas été possible d'atteindre ces résultats. Il ne s'agit pas d'oublier non plus le rôle crucial joué par nos PFN – plus ils sont dynamiques et réactifs, plus le CAR/PAP est à même de réussir, pas seulement dans leurs pays mais aussi dans la région.

Comme indiqué dans les chapitres précédents, des progrès ont été réalisés. Tout ce qui n'a pas pu être fait demeure un défi pour l'avenir. Pour combler ces lacunes et pour continuer à mener ses activités habituelles, le CAR/PAP va continuer à travailler en étroite collaboration avec les PC et à les aider à mobiliser des ressources externes pour la mise en œuvre de la GIZC. Deux propositions de projet sont actuellement examinées : une proposition de projet commun au Plan Bleu, au CAR/PAP et au SCP/RAC sur l'économie bleue a récemment été soumise à la Fondation MAVVA ; et une proposition de projet de taille moyenne pour la zone Adriatique sera bientôt soumise au FEM pour financement. Nous avons bon espoir !

Espérons également que de nouvelles opportunités apparaissent bientôt sous forme d'appels à projets auxquels d'autres pays seront éligibles. Il pourrait s'agir de nouveaux projets pour les pays éligibles du FEM, ou alors des instruments de financement de l'UE pour les états membres ou de coopération transfrontalière. Pour être entièrement prêts et capables de réagir rapidement à ces opportunités, nous vous invitons à nous faire part de vos priorités et de vos préférences en matière d'action dans le domaine de la GIZC.

Nous espérons que ce document sera une source d'inspiration pour les PC et contribuera à faire émerger des activités qu'ils aimeraient mettre en œuvre dans la période restante couverte par le Plan d'action. Néanmoins, grâce à notre expérience et aux évaluations réalisées durant la première moitié de la période de mise en œuvre du Plan d'action, nous pouvons d'ores et déjà faire quelques suggestions :

1. Un effort supplémentaire par les Parties contractantes est nécessaire pour atteindre l'objectif de la pleine ratification du Protocole GIZC. Pour cela, nous les invitons à demander un soutien et des explications techniques, ou simplement utiliser les documents déjà produits. Cette pratique a déjà donné des résultats dans certains pays.
2. Dans ce document, seules les activités menées au sein du PNUE/PAM sont rapportées ; nous pourrions rendre compte d'autres activités lorsque nous en prendrons connaissance de manière officielle grâce à la partie opérationnelle du rapport de suivi d'avancement GIZC. Ceci sera possible lorsque le format de rapport aura été adopté par les PC. Des rapports réguliers sur le Protocole GIZC sont cruciaux pour connaître les progrès accomplis en ce qui concerne sa mise en œuvre. De plus, un suivi régulier représente également une source d'information précieuse pour le CAR/PAP et le PNUE/PAM sur ses lacunes et les besoins des PC.
3. Compte tenu de l'utilité avérée des projets PAC et de l'intérêt des pays pour ce genre d'activité, l'approche PAC et les projets GIZC de démonstration similaires resteront un instrument de base pour la mise en œuvre du Plan d'action, à savoir l'intégration des principes de GIZC et l'amélioration des pratiques de gestion du littoral.
4. Avec une concurrence toujours croissante pour l'utilisation de l'espace maritime, il est nécessaire de concevoir les futurs PAC et d'autres projets de GIZC de façon à inclure une composante forte de planification de l'espace maritime, pour explorer en particulier les interactions entre terre et mer, y compris en termes d'usages.
5. Grâce aux projets mis en œuvre au niveau local, la GIZC a atteint sa maturité et il est temps maintenant de systématiquement chercher l'échelle supérieure, celle de l'option stratégique. Par conséquent, et dans le but d'atteindre l'objectif du plan d'action, les PC sont invités à adopter des stratégies nationales de GIZC reflétant les dispositions du Protocole. Le CAR/PAP va essayer de mobiliser des ressources humaines et financières pour les accompagner dans cette entreprise, bien entendu si l'intérêt et la volonté politique sont clairement assurés et énoncés.
6. Les stratégies de GIZC peuvent être un excellent instrument de gestion pour atteindre la durabilité dans les zones côtières. Par conséquent, elles trouvent leur place au sein, ou en étroite relation, avec les stratégies de développement durable. Ceci sera d'abord établi en Méditerranée à travers

la SMDD 2.0, puis devra se refléter au niveau national. Dans les deux cas la responsabilité revient aux PC, cependant le CAR/PAP et le PNUE/PAM sont conscients du rôle important qu'ils doivent jouer en apportant le moment venu le soutien nécessaire.

7. La GIZC trouve sa place et son rôle dans deux autres grands processus du PAM/PNUE, à savoir l'EcAp et Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques. Avec ses méthodes et ses outils d'intégration, elle offre le mécanisme de gestion le plus opérationnel pour leur mise en œuvre et pour atteindre les objectifs attendus.
8. La gouvernance méditerranéenne de la GIZC est cruciale pour son succès. Une combinaison d'éléments développés dans des projets antérieurs ou en cours (PEGASO, MedPartnership et ClimVar & GIZC) et l'initiative promue principalement par les récents PAC vers la création d'un réseau officiel, peut être une étape importante dans le renforcement du mécanisme régional de gouvernance.

Nous restons optimistes et pensons que la tendance positive dans la mise en œuvre du Plan d'action se poursuivra. La masse critique de personnes, de connaissances et d'expérience ne cesse de croître et, si la situation économique et politique venait à s'améliorer, nous croyons que les PC auront davantage de ressources et d'énergie à consacrer à l'amélioration de la gestion des précieux espaces marin et côtier.

Projet de Décision IG.22/12

Mise à jour des Plans d'action relatifs aux «Cétacés», au «Coralligène et aux autres Bio-constructions» et aux « Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes» ; Mandat pour la mise à jour du «Plan d'action sur les Oiseaux Marins et Côtiers» et révision de la «Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée»

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention sur la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après désignée par la Convention de Barcelone,

Rappelant les Articles 11 et 12 du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, ci-après dénommé « Protocole ASP/DB », respectivement sur les mesures nationales de protection et de conservation des espèces et sur la formulation et la mise en œuvre des plans d'action pour leur conservation et leur rétablissement;

Rappelant la Décision IG.19/12 de la CdP 16 (Marrekech, Maroc, novembre 2009) relative à l'Amendement de la liste des Annexes II et III du Protocole ASP/BD et plus particulièrement les espèces d'oiseaux marins et côtiers incluses alors en Annexe II du Protocole ASP/DB « Liste des espèces en danger ou menacées »;

Rappelant les Décisions IG.20/4 et IG.21/3 de la CdP 17 (Paris, France, février 2012) et la CdP 18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) adoptant respectivement les Objectifs écologiques, les Objectifs opérationnels, le BEE et ses cibles connexes;

Rappelant la Décision IG.21/17 sur le Programme de travail, de la CdP 18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) sur la mise à jour du Plan d'action pour la Conservation des Cétacés en Méditerranée et le Plan d'action pour la Conservation du Coralligène et des autres Bio-constructions de Méditerranée;

Ayant examiné le rapport de la 12^{ème} Réunion des Points Focaux du CAR/ASP (Athènes, Grèce, mai 2015);

Adopte la mise à jour du Plan d'action pour la Conservation des Cétacés en mer Méditerranéenne, tel que figurant dans l'Annexe I à la présente Décision;

Adopte le Plan d'action à jour pour la Conservation du Coralligène et des Autres Bio-constructions de Méditerranée, tel que figurant dans l'Annexe II à la présente Décision;

[Adopte le Plan d'action à jour relatif aux Introductions d'Espèces et aux Espèces Envahissantes en mer Méditerranée, tel que figurant dans l'Annexe III à la présente Décision;]

Demande aux Parties Contractantes de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des Plans d'action mis à jour et de rendre compte de leur mise en œuvre conformément au cycle et au format du Système de rapportage du PAM/Convention de Barcelone;

Demande au CAR/ASP de fournir son soutien à la mise en œuvre complète des Plans d'action mis à jour;

Demande également au CAR/ASP de mettre à jour le Plan d'action pour la Conservation des espèces d'Oiseaux listées en Annexe II du Protocole ASP/DB, incluant les 25 espèces cibles, et d'actualiser la Liste de Référence des Types d'Habitats Marins et Côtiers en Méditerranée, pour examen par la CdP 20, en prenant pleinement en compte les Objectifs écologiques du PAM relatifs à la biodiversité, le Programme de Surveillance et d'Evaluation Intégré (PSEI), et les cibles du BEE.

Annexe I
Plan d'Action à jour pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée

AVANT-PROPOS

Le Plan d'action pour la conservation des cétacés en mer Méditerranée a été adopté par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 1991. Il vise à assurer le rétablissement des populations de cétacés en Méditerranée. Le plan d'action a été préparé en utilisant les informations disponibles sur les populations de cétacés et les menaces qui pèsent sur ces espèces telles que disponibles en 1991. Cependant, conscients que de nombreux aspects importants de la biologie des cétacés, de leur comportement, distribution et habitats étaient mal connus en Méditerranée, les Parties contractantes ont convenu que le plan d'action devrait être modifié à chaque fois que nécessaire.

L'objectif des modifications proposées dans ce document est de réviser la liste des "Points additionnels pour la mise en œuvre du plan d'action" (annexe au Plan d'action, adopté par les Points Focaux pour les ASP en Octobre 1992). L'annexe révisée proposée ci-après vise à fournir de nouvelles orientations pour le plan d'action qui soient en phase avec l'évolution du contexte régional relatif à la conservation des cétacés et avec les nouveaux défis et priorités émanant des connaissances scientifiques les plus récentes. Compte tenu des liens étroits entre le plan d'action et la mise en œuvre de l'ACCOBAMS en Méditerranée, le CAR/ASP a collaboré étroitement avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS dans l'élaboration de l'appendice révisé.

PLAN D'ACTION POUR LA CONSERVATION DES CETACES EN MER MEDITERRANEEAppendice révisé:

Points additionnels pour la mise en œuvre du plan d'action pour la période 2016-2020

Tenant compte (i) du travail effectué au niveau national pour la conservation des espèces de cétacés en Méditerranée depuis l'adoption du Plan d'action en 1991, (ii) des progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en œuvre des dispositions de l'ACCOBAMS dans la région et (iii) des connaissances disponibles sur l'état des populations de cétacés de la Méditerranée, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont invitées à orienter leur action, en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action, sur les priorités suivantes au cours de la période 2016-2020.

Mesures juridiques et institutionnelles

- Ratifier l'Accord ACCOBAMS, si elles ne l'ont pas déjà fait, et mettre en œuvre ses résolutions et recommandations pertinentes pour la mer Méditerranée. Comme convenu lors de la 14^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Portoroz, Slovénie, Novembre 2005), les obligations communes relatives aux cétacés dans le cadre du Protocole ASP/DB sont remplies par la mise en œuvre de l'ACCOBAMS. A cet égard, une coopération étroite au niveau national entre les points focaux nationaux du CAR/ASP et les points focaux de l'ACCOBAMS est fortement recommandée.
- Faire en sorte que les cétacés soient couverts, au niveau national, par des mesures réglementaires appropriées contre la mise à mort délibérée des cétacés et pour l'atténuation des impacts négatifs de leurs interactions avec les activités humaines, en particulier en ce qui concerne:
 - les prises accidentelles et la déprédation dans les engins de pêche,
 - les prospections sismiques et d'autres activités génératrices de bruits marins,
 - le harcèlement par les bateaux de plaisance et les activités scientifiques et
 - les collisions avec les navires
- S'assurer, à travers la réglementation ou d'autres approches appropriées, que l'activité d'observation des cétacés soit conduite de manière écologiquement rationnelle et durable, en utilisant, le cas échéant, les systèmes de certification haute qualité
- Dans les cas pertinents pour la conservation des cétacés, appuyer l'utilisation des mécanismes de conformité établis pour la Convention de Barcelone et pour l'Accord ACCOBAMS, en particulier en encourageant la notification des cas de non-conformité et de non suivi des obligations.
- Le CAR / ASP devrait poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS, par la facilitation de la mise en œuvre de l'annexe 2 (Plan de conservation) de l'ACCOBAMS, en particulier dans l'accomplissement de sa fonction de l'Unité de coordination régionale pour la Méditerranée de l'Accord ACCOBAMS.

Amélioration des connaissances concernant les populations de cétacés

- Considérant l'urgence nécessaire de disposer d'estimations fiables des populations de cétacés et des données sur leur distribution, un effort particulier doit être fait pendant la période 2016-2020 pour réaliser la campagne de prospection pour l'étude de l'abondance et de la distribution des cétacés prévue par l'ACCOBAMS (ACCOBAMS Survey initiative). Leurs contributions (financement, équipements, bateaux, avions, etc.) et la participation de leurs scientifiques dans toutes les phases de la campagne de prospection (planification, travail sur le terrain et l'analyse

- des données) étant un facteur clé pour son succès. les Parties contractantes devraient faciliter et soutenir la réalisation de ladite campagne et établir un contact étroit avec le CAR / ASP pour assurer que les données recueillies par la campagne de prospection servent également de données de base pour le Bon Etat Ecologique concernant les espèces de cétacés, tel que défini par les Parties contractantes dans le cadre de l'Objectif Ecologique 1 du processus EcAp.

Réduction des interactions entre les cétacés et les activités de pêche

- Evaluer les prises accidentelles de cétacés et la déprédation occasionnée par ces espèces au niveau des pêcheries et adopter des mesures d'atténuation en tenant compte des exigences relatives à la conservation des cétacés et du besoin de développer des activités de pêche qui soient durables et responsables. A cet égard, les Parties contractantes sont invitées à se conformer aux recommandations de l'ACCOBAMS et de la CGPM sur cette question.
- Le CAR ASP devrait renforcer sa collaboration avec les secrétariats de l'ACCOBAMS et de la CGPM en vue d'assister les pays méditerranéens à atténuer les effets des interactions qui se produisent entre les espèces de cétacés et les activités de pêche, en testant des mesures d'atténuation novatrices et respectueuses de l'environnement et par la diffusion d'informations sur de bonnes pratiques et des initiatives réussies dans ce domaine.

Atténuation de l'impact du bruit sous-marin

- Poursuivre le développement et la mise en œuvre d'une stratégie couvrant l'ensemble de la Méditerranée pour le suivi du bruit sous-marin, telle que proposée par le Groupe de travail conjoint ACCOBAMS/ASCOBANS/CMS sur le bruit, dans le cadre de l'Objectif Ecologique 11 du processus EcAp.
- Développer des cartes acoustiques en utilisant des méthodologies standard pour construire une image complète de la répartition spatiale et temporelle des sources de bruit anthropiques. L'effort de cartographie devrait être déployé dans les zones sensibles de bruit identifiées en Méditerranée par l'ACCOBAMS, tenant compte des connaissances disponibles concernant la distribution des espèces de cétacés, y compris les zones qui sont touchées à différents niveaux de bruit.
- Promouvoir la sensibilisation sur les impacts du bruit anthropique sur les cétacés, en ciblant en particulier les décideurs, les acteurs clés dans les organisations de l'industrie et les parties prenantes dans les secteurs du transport maritime.
- Compte tenu du nombre croissant des campagnes de prospections sismiques en mer Méditerranée, le CAR/ASP devrait travailler en liaison étroite avec le Secrétariat de l'ACCOBAMS, les autorités nationales des pays méditerranéens et les entreprises concernées pour promouvoir la collecte et la diffusion des données sur les cétacés obtenues par les Observateurs des Mammifères Marins (OMM) lors des prospections sismiques.

Conservation d'habitats

- En plus de la mise en œuvre des dispositions des accords internationaux et régionaux pertinents relatifs à la lutte contre la pollution et l'élimination des sources de dégradation de l'environnement marin (règlementation de l'OMI, protocoles pertinents de la Convention de Barcelone, Convention sur la diversité biologique, etc.), chaque Partie contractante devrait établir une liste des zones marines sous sa juridiction identifiées comme d'une importance particulière pour les cétacés, en utilisant le cas échéant les outils développés aux niveaux régional et international pour inventorier les sites d'intérêt de conservation, en particulier la liste des zones d'une importance particulière pour les cétacés dans la zone ACCOBAMS.

- Les zones d'importance particulière pour les cétacés devraient bénéficier d'un statut de protection qui assure la conservation à long terme des espèces et la gestion durable des activités humaines ayant des impacts sur les cétacés.

Annexe II
Plan d'action à jour pour la conservation du Coralligène et des autres
bio-constructions de Méditerranée

Projet de mise à jour du Plan d'action pour la conservation du Coralligène et des autres Bio-constructions de Méditerranée

I. La situation actuelle du coralligène

I.1. Les connaissances actuelles

1. Il existe actuellement des connaissances générales relatives à la répartition, à la composition des espèces et au fonctionnement des peuplements coralligènes et autres bio-concrétions calcaires. Toutefois, en dépit des efforts déployés depuis l'adoption en 2008 du Plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bioconstructions de Méditerranée, il convient d'aborder des questions essentielles afin de garantir la conservation de ces habitats emblématiques de Méditerranée (voir les sections spécifiques).
2. Il est fort probable que le nombre et la qualité des exposés du 2^{ème} Symposium méditerranéen sur la conservation du coralligène et des autres bioconcrétions calcaires (Portorož, Slovénie, du 29 au 30 octobre 2014) constituent le meilleur témoignage de l'intérêt de la communauté méditerranéenne de scientifiques/gestionnaires pour l'amélioration des connaissances sur ces peuplements (Actes de la 2^{ème} MSC&CBD 2014).
3. Malgré cela, il a également été noté (i) que la majorité des actions concernaient des efforts individuels et nationaux et, (ii) l'absence de structures de coordination efficace des actions de recherche régionales et/ou pan-méditerranéennes. Un consensus a été obtenu lors du Symposium, afin de mettre en place une série de Groupes de travail pour coordonner les ressources humaines et donner une vue globale nécessaire des lacunes relatives aux peuplements coralligènes/aux bancs de maërl.

I.2. Distribution

4. Les concrétionnements coralligènes et les fonds de maërl sont courants le long du littoral méditerranéen, même à l'extrémité orientale des côtes (Giakoumi et al. 2013, Martin et al. 2014). Les habitats coralligènes abondent en mer Adriatique, Egée et Thyrénienne, de même que dans le Bassin algéro-provençal. Le coralligène est moins abondant en mer Levantine et sur le Plateau tunisien/Golfe de Syrte (Martin et al. 2014). De façon générale, les données disponibles couvrent près de 30% des côtes méditerranéennes et il n'existe pas d'informations sur les 70% restants (Martin et al. 2014). En ce qui concerne la répartition du coralligène en fonction de la profondeur, la majorité des informations couvrent les profondeurs de 10 à 50 m et il existe moins d'informations pour la répartition du coralligène dans les zones plus profondes de 50 à 200 m de profondeur. En plus de ces évaluations à grande échelle sur la répartition, des progrès ont été réalisés au plan local, en termes de données cartographiques dans certaines zones, notamment dans les aires marines protégées (en particulier pour la Réserve Naturelle de Scandola, le Parc National de Zembra, l'aire marine protégée de Tavolara Punta Coda Cavallo, l'aire marine protégée de Zakynthos). En d'autres termes, nous n'avons pas d'informations complètes et précises sur la répartition de l'habitat coralligène et des autres bio-constructions calcaires.
5. Les principales contraintes pour arriver à une image globale de la répartition du coralligène et des autres habitats calcaires sont (a) leur répartition hétérogène intrinsèque liée aux modèles spatiaux des conditions géophysiques et océanographiques permettant leur développement et, (b) les contraintes techniques et financières des opérations de cartographie sur le terrain, débouchant sur des efforts de cartographie déséquilibrés en Méditerranée.

6. Les données sur la répartition géographique et dans les profondeurs sont essentielles afin de connaître la véritable portée de ces peuplements en Méditerranée, de même que pour mettre en œuvre des mesures de gestion appropriées permettant de garantir leur conservation.

1.3. Composition

7. Les concrétions coralligènes sont le résultat d'activités de construction, par des algues et des animaux constructeurs, et des processus d'érosion physique et biologique. Le résultat final est une structure extrêmement complexe composée de plusieurs microhabitats. Les facteurs environnementaux (e.g. lumière, mouvements de l'eau, taux de sédimentation) peuvent varier de plusieurs ordres de magnitude, en différents points, très proches les uns des autres, d'une même concrétion. Cette grande hétérogénéité environnementale permet à des peuplements divers de cohabiter dans un espace réduit. Les formations situées en milieux ouverts (surfaces horizontales à pratiquement verticales) peuvent être facilement distinguées de celles situées en surplomb et dans des cavités.
8. Les algues dominent généralement sur les surfaces horizontales à subhorizontales, même si leur abondance décroît avec l'intensité lumineuse. Deux communautés principales ont été observées en Méditerranée occidentale: un peuplement dominé par *Halimeda tuna* et *Mesophyllum alternans* (*Lithophyllo-Halimedetum tunae*), qui se développe dans des niveaux à forte intensité lumineuse et un peuplement dominé par les corallines encroûtantes (*Lithophyllum frondosum*, *L. cabiochae*, *Neogoniolithon mamillosum*) et *Peyssonnelia rosa-marina* (*Rodriguezelletum strafforelloi*), recevant de faibles intensités lumineuses.
9. Les peuplements animaux peuvent différer fortement en fonction du niveau de lumière qui atteint les affleurements coralligènes mais également en fonction de l'intensité du courant, des taux de sédimentation et des zones géographiques. Dans les zones les plus riches, relativement plus eutrophisées, avec une température de l'eau plutôt constante et basse, les gorgonaires dominent généralement la communauté, mais elles sont complètement absentes ou rares dans les zones plus oligotrophes ou à faible courant avec une température plutôt élevée ou variable en fonction de la saison, et sont remplacées alors par les éponges, les bryozoaires ou les ascidies.
10. Les bancs de maërl sont également très divers. Même si ils sont constitués principalement de corallines (*Spongites fruticulosus*, *Lithothamnion corallioides*, *Phymatolithon calcareum*, *Lithothamnion valens*, *Lithothamnion minervae*, *Lithophyllum racemus*, *Lithophyllum frondosum* et autres), les espèces de *Peyssonnelia* (principalement *Peyssonnelia rosa-marina*) peuvent aussi être très importantes. La couverture des algues dressées dépend de chaque site particulier, affichant plusieurs faciès (*Osmundaria volubilis*, *Phyllophora crispa*, *Kallymeniales*, *Laminaria rodriguezii*).
11. Le groupe d'experts, à Tabarka, avait suggéré d'utiliser la Liste de référence des types d'habitats qui apparaît sur le Formulaire Standard des Données (FSD) pour les inventaires nationaux, lors de l'examen de la composition des peuplements coralligènes. En 2011, le PNUE-CAR/ASP (2011)¹ a préparé une liste des espèces à prendre en compte dans l'inventaire et/ou dans la surveillance des communautés coralligènes. Ces espèces ont été réparties selon les catégories suivantes :
 - Les constructeurs algaux
 - Les constructeurs animaux
 - Les animaux contribuant aux concrétionnements

¹Propositions de méthodes standardisées pour l'inventaire et le suivi des peuplements de coralligènes et de rhodolithes unep-map-rac/spa (2011)

- Les bio-foreurs
 - Les espèces d'importance particulière (particulièrement abondantes, sensibles, importantes en termes d'architecture ou présentant une valeur économique)
 - Les espèces envahissantes
12. La caractérisation du coralligène, en s'appuyant sur la liste des catégories mentionnées ci-dessus, peut grandement aider notre compréhension des modèles coralligènes en Méditerranée. Du fait que différentes régions et zones dans les régions sont caractérisées par une composition différente, l'évaluation tenant compte des catégories morfo-fonctionnelles proposées peut apporter une base comparative intéressante pour une vision générale des peuplements coralligènes de Méditerranée. Cette approche, parallèlement aux données sur la composition, permet de donner un point de vue fonctionnel qui facilite grandement l'élaboration d'indicateurs pour la surveillance du Bon état écologique, dans le contexte de la Directive-cadre 'Stratégie pour le milieu marin' et de la "Décision COP18 EcAp" (voir la section Législation et réglementation).
13. Il est suggéré lors de la description de la composition des peuplements coralligènes et des bancs de maërl, de fournir une estimation quantitative ou semi-quantitative de l'abondance des espèces typiques / indicateurs. Différentes méthodes visuelles et photographiques, ainsi que la combinaison des deux ont été proposées pour obtenir des estimations d'abondance. Par exemple, l'adoption de la méthodologie de Braun-Blanquet (1979) pour la caractérisation des structures marines (Cebrian & Ballesteros, 2004). Grâce à ces évaluations en plus de données sur la composition, les estimations de l'abondance des espèces trouvées dans les catégories considérées peut fournir un aperçu de l'état écologique / conservation de ces structures. Par exemple, la présence d'espèces envahissantes (soit non indigène ou non d'origine naturelle dans l'habitat) est souvent considérée comme très bons indicateurs de l'état de conservation défavorable
14. En ce qui concerne les con-structions des bancs de maërl, cette même approche pourrait être abordée, bien que les connaissances actuelles doivent être améliorées, afin de mieux définir les listes de catégories et de composition. Pour les bancs de maërl, la description est également possible en appliquant une dénomination aux principales espèces de maërl et d'algues érigées, de même qu'aux principaux macro-invertébrés.

II. Le recueil de données et les inventaires

II.1. Les inventaires spécifiques

15. Comme cela a été mentionné, l'habitat coralligène comprend plusieurs peuplements, en raison de sa grande hétérogénéité. Il existe une hétérogénéité à petite échelle des facteurs environnementaux sur l'ensemble des affleurements coralligènes qui détermine les différents micro-habitats comprenant diverses espèces. A la surface des affleurements coralligènes, les corallines dominent généralement, de même qu'une quantité variable d'algues érigées et de suspensivores. Les orifices et les cavités des structures coralligènes nourrissent des communautés complexes sans algues et dominées par les suspensivores. Les petites crevasses et interstices sont habités par une endofaune variée, alors que de nombreuses espèces vagiles fourmillent partout et prospèrent également dans les petites parcelles sédimentaires retenues par la structure. Les grands poissons (notamment *Epinephelus marginatus*, *Scorpaena scrofa*, *Phycis phycis*) et les décapodes (notamment *Palinurus elephas*, *Homarus gammarus*) résident dans les peuplements coralligènes. L'une des conséquences de cette grande hétérogénéité environnementale est la présence d'une forte biodiversité et d'une grande variété d'organismes dans chaque affleurement coralligène.

16. Les bancs de maërl sont considérablement moins complexes que les affleurements coralligènes, bien qu'ils présentent une épiflore et une épifaune qui sont plus apparentées aux plantes et aux animaux généralement observés dans le substrat rocheux. Ils abritent également habituellement des invertébrés de fonds sédimentaires.
17. Une quantité considérable de recherches ont été effectuées sur la biodiversité abritée par les structures coralligènes. Ballesteros (2006), à partir d'une étude préliminaire rapporte pour ces structures un nombre de plus de 1666 espèces à l'échelle de la mer Méditerranée. Toutefois, ces estimations sont peut-être loin de la réalité. Il y a au moins deux niveaux d'information qui devrait être considéré i) en études taxonomiques fines et détaillées spécialement pour les groupes les moins étudiés et ii) des enquêtes approfondies de la biodiversité dans des zones géographiques ciblées. Cette information sera complétée par la détermination des espèces typiques / indicateur structures coralligènes dans différents zones/régions à travers la Méditerranée
18. De façon générale, avec ces informations, nous pourrions améliorer les estimations du nombre total d'espèces associées au coralligène et analyser les modèles de variabilité géographique de la biodiversité en tenant compte des diverses échelles spatiales. Il faudrait adopter la même approche pour les bancs de maërl.
19. Les méthodes. Pour le recueil de données, plusieurs méthodologies ont été utilisées pour l'échantillonnage des systèmes benthiques sur substrat rocheux et des bancs de maërl (notamment Bianchi *et al.*, 2004, Kipson *et al.* 2011, Cechi *et al.* 2010, Gatti *et al.* 2015) et toutes présentent des avantages et des inconvénients. En outre, l'applicabilité de chaque méthode d'échantillonnage dépend des objectifs de l'étude et du groupe taxonomique étudié.
20. Etant donné qu'aucune méthode d'échantillonnage ne peut être universellement utilisée, il est recommandé lors de la réalisation de nouveaux inventaires de :
 - Réaliser des mesures quantitatives ou semi-quantitatives plutôt que des mesures qualitatives, à chaque fois que cela est possible.
 - Indiquer clairement la méthode d'échantillonnage et de quantification utilisée, en précisant la période de l'année de manière à ce que les mesures puissent être répétées dans le futur par des équipes indépendantes pour une plus large comparaison des données.
 - Positionner géographiquement les sites d'échantillonnages avec précision.
 - L'échantillonnage doit être représentatif. Par conséquent, les zones d'échantillonnage doivent être plus grandes que les aires d'échantillonnage minimales. Il convient de noter que les différents groupes taxonomiques doivent être échantillonnés dans des aires représentatives dont la taille diffère complètement.
 - Utilisez les photos pour aider à l'identification des espèces

II.2. Les sites d'intérêt particulier

21. Le coralligène et le maërl étant des communautés d'eaux profondes, il est impossible d'avoir une couverture appropriée de l'ensemble des sites. Par conséquent, il est recommandé de réaliser les inventaires et le suivi dans des sites d'intérêt particulier. Ces sites doivent être sélectionnés en fonction d'informations préalables relatives à l'étendue et à la qualité écologique des communautés coralligènes et du maërl.
22. Amongst the criteria to be used in this selection, it is recommended the following ones:
 - Existence d'informations préalables sur les peuplements coralligènes ou les bancs de maërl du site ou, s'il n'existe aucune information, présence de caractères géomorphologiques du fond appropriés développement de structures coralligènes et/ou de

rhodolithes.

- Représentativité des peuplements coralligènes/maërl sur une vaste zone géographique, à chaque fois que cela est possible, en fonction des connaissances actuelles.
- Existence de mesures de contrôle et/ou de gestion des activités anthropiques sur le site. Dans ce sens, les aires marines protégées sont des sites appropriés à sélectionner.
- Les communautés de coralligènes et de maërl particulièrement saines méritent d'être sélectionnées en tant que points de référence.
- Les communautés de coralligènes et les bancs de maërl sous l'influence directe ou indirecte de perturbations anthropogéniques, clairement reconnaissables, méritent d'être sélectionnés en vue d'évaluer l'impact de ces perturbations.

III. Les activités de suivi

23. Même si les changements sur les communautés de coralligènes et de maërl se produisent très lentement (Garrahou et al., 2002, Teixidó et al. 2011), du moins en l'absence de perturbations catastrophiques ponctuelles (Teixidó et al. 2013), l'étude de leur dynamique sur le long terme présente un grand intérêt pour expliquer leur formation et prévoir leur évolution, à la fois naturelle ou lorsque celle-ci est affectée par une perturbation.
24. La surveillance est nécessaire afin de comprendre les processus qui sous-tendent la dynamique des peuplements et se trouve au cœur de la mise en œuvre et de l'évaluation des plans de gestion efficaces. Parallèlement, des activités de surveillance des peuplements coralligènes sont requises pour la mise en œuvre de la Directive-cadre européenne 'Stratégie pour le milieu marin' (MSFD 2008/56/EC) et la Décision² de la Convention de Barcelone (voir la section Législation et réglementation) visant à maintenir le bon état écologique des peuplements.

III.1. Les types de suivi

25. Le mécanisme de base de la surveillance comprend une évaluation périodique des paramètres de référence (indicateurs) qui informent sur l'état de conservation des peuplements coralligènes/des bancs de maërl. La surveillance doit être conçue pour être aussi simple que possible. Ni des méthodes standards n'ont été proposées ni des indices environnementaux ou écologiques n'ont encore été établis pour les peuplements coralligènes.
26. En raison de l'hétérogénéité et de la complexité des habitats, la surveillance devrait être réalisée par une combinaison de méthodes permettant de rassembler des données sur l'habitat, les espèces et le degré des impacts.
27. Les paramètres de surveillance doivent donner des informations sur :

Les paramètres structurels et fonctionnels des peuplements :

- La composition/l'abondance des espèces/des catégories (données semi-quantitatives ou quantitatives)
- Les indicateurs du degré de complexité des habitats coralligènes
- Les indicateurs du fonctionnement du coralligène : les bio-foreurs et les bio-constructeurs
- Les indicateurs qualitatifs, semi-quantitatifs et quantitatifs sur les impacts des différentes perturbations des communautés coralligènes (notamment la présence de filets de pêche, les espèces envahissantes, la pression élevée de la plongée)

² La Décision IG.21/3 relative à l'approche écosystémique, notamment l'adoption des définitions du Bon état écologique (BEE) et des objectifs

Les paramètres environnementaux
-La température, la sédimentation

III.2. Les types de suivi

III.2.1. Considérations générales relatives aux stratégies d'échantillonnage pour les mécanismes de surveillance

28. En fonction de la répartition des peuplements coralligènes /des bancs de maërl dans les profondeurs, les méthodes de surveillance devront être adaptées au temps de travail limité des plongeurs dans les fonds marins (en raison des longues périodes de décompression et de la limite des performances des plongeurs en eaux profondes) (Tetzaff & Thorsen, 2005; Germonpre, 2006) et à la limite d'utilisation des véhicules sous-marins télécommandés (VST) au-delà des profondeurs opérationnelles des plongeurs (0-40m).

III.2.2. Echelles spatiales.

29. Le fort degré d'hétérogénéité des affleurements coralligènes implique une vaste zone d'échantillonnage pour être représentative (Ballesteros, 2006). Actuellement, des études ont déterminé les zones d'échantillonnage minimales requises pour certains peuplements (Kipson et al. 2011), et il convient de suivre des approches similaires pour d'autres morphotypes coralligènes. De façon générale, afin de rassembler des données pertinentes sur les différents indicateurs de chaque site de surveillance, la zone totale d'échantillonnage (notamment les diverses stratégies de reproductibilité) doit couvrir entre 5 à 30 m² (Deter et al. 2012, Garrabou et al. 2014, Gatti et al. 2015).

30. Il convient de déterminer, pour chaque site, la fourchette de profondeur spécifique dans laquelle la surveillance sera réalisée (par exemple, 30-35 m), afin d'éviter les répercussions potentielles de la profondeur sur les résultats de l'enquête. Dans la fourchette de profondeur sélectionnée, afin de limiter les effets de l'hétérogénéité locale sur les résultats de l'enquête, il convient de déterminer, lorsque cela est possible, à l'aide de repères singuliers du paysage marin, la zone de surveillance spécifique (il doit s'agir notamment d'une zone de plusieurs 100 m²) de chaque site échantillon. Enfin, il est possible de fixer certains repères afin de faciliter l'échantillon dans la même zone de surveillance. Dans chaque zone géographique ciblée, il convient de surveiller plusieurs sites afin de mieux déduire les tendances de conservation des peuplements.

31. Lors de la sélection des sites de surveillance, il convient de garder à l'esprit l'existence d'informations précédentes relatives à l'extension et à la qualité écologique des habitats coralligènes. Au cours du processus de sélection, il est recommandé de tenir compte des questions suivantes :

- Existe-t-il des informations précédentes relatives aux peuplements coralligènes sur le site ou, s'il n'existe pas d'informations disponibles, les caractéristiques géomorphologiques du fond marin sont-elles appropriées pour le développement de structures coralligènes ?
- Selon les connaissances actuelles, les peuplements coralligènes pris en compte sont-ils représentatifs d'une zone géographique plus vaste ?
- Les peuplements coralligènes étudiés sont-ils particulièrement sains pour servir de points de référence ?
- Les peuplements coralligènes étudiés sont-ils sujets à des perturbations anthropogènes directes ou indirectes reconnaissables qui permettraient l'évaluation des effets de ces perturbations ?

III.2.3. Echelles temporelles.

32. La faible dynamique des peuplements coralligènes (Garrabou *et al.*, 2002, Casas *et al.* 2015) permet de définir la périodicité de l'échantillonnage entre 3 à 5 ans, à des fins de surveillance. En ce qui concerne la période de surveillance, la période idéale est la fin de l'été (fin août à début octobre). A cette époque, la transparence et la température de l'eau permettent de meilleures performances en termes de recueil de données et d'échantillonnage photographique. En outre, si une mortalité massive se produit pendant l'été, elle pourra être observée pendant cette période.

III.2.4. Techniques d'échantillonnage

33. Au cours de ces dernières années, différentes approches ont été adoptées pour l'évaluation de l'état de conservation des peuplements coralligènes au moyen d'enquêtes visuelles et/ou photographiques (notamment Cormaci *et al.*, 2004, Kipson *et al.* 2011, Deter *et al.* 2012, Garrabou *et al.* 2014, Gatti *et al.* 2015). Les approches d'échantillonnage élaborées s'appuient sur des méthodes non destructrices visant à apporter des évaluations quantitatives et semi-quantitatives rapides de divers paramètres.

34. Les paramètres de base évalués par échantillonnage photographique et recensement visuel sont l'abondance (notamment la couverture, la densité) des espèces observées dans les peuplements et les estimations du degré des effets des divers processus clé (notamment la mortalité, la bioérosion, la pêche) sur la conservation des peuplements coralligènes.

35. La surveillance des paramètres environnementaux est également requise si nous souhaitons lier les changements des peuplements coralligènes/des bancs de maërl aux perturbations dues aux conditions hydrographiques. Les variables les plus importantes à surveiller sont : la température de l'eau, les taux de sédimentation, la concentration de nutriments dans l'eau de mer, les particules de matière organique et la transparence de l'eau.

36. Les diverses initiatives (le présent Plan d'action et les directives de l'UE) mettent l'accent sur l'élaboration d'indicateurs relatifs à la conservation et au bon état écologique du coralligène. Nous pourrions obtenir des indicateurs utiles, par le biais des activités de surveillance présentées, (voir Annexe). Ces indicateurs visent à éclairer les décideurs et les parties prenantes et à appuyer la planification de la conservation et de la gestion (notamment la conception de réseaux d'AMP), afin de garantir la conservation de l'habitat coralligène.

37. Il convient d'élaborer des protocoles standardisés relatifs à la caractérisation des peuplements coralligènes/des bancs de maërl. Cette Action vise essentiellement à effectuer une évaluation comparative des outils et des conceptions d'échantillonnage à appliquer à la caractérisation des habitats coralligènes (notamment en termes de diversité des espèces (α , β , γ), de complexité structurelle et de principaux processus écologiques) et une évaluation des répercussions des pressions humaines.

38. Il convient d'élaborer des indices et/ou un interécalonnage des initiatives en vue de déterminer l'état de conservation environnementale du coralligène pour analyser les indices disponibles élaborés en vue de déterminer le Bon état écologique du coralligène et fournir un cadre commun permettant de comparer l'état du coralligène dans l'ensemble du bassin méditerranéen.

IV. Les activités de recherche

IV.1. La taxonomie

39. Les peuplements coralligènes/maërl constituent probablement deux des plus importants « points chauds » de la diversité des espèces en Méditerranée, avec les herbiers à *Posidonia oceanica* (équipe BIOMAERL, 2003 ; Ballesteros, 2006). Comparativement au volume considérable de littérature, consacrée à l'étude des herbiers à *Posidonia oceanica*, les études consacrées au renforcement des connaissances sur la biodiversité du coralligène et du maërl sont très rares. Par conséquent, en raison de la faune très riche, de l'hétérogénéité élevée à toutes les échelles et de la structure complexe des peuplements coralligènes/maërl, parallèlement à la rareté des études qui abordent la biodiversité de ces peuplements, on peut supposer que les peuplements coralligènes abritent plus d'espèces que tout autre communauté méditerranéenne. La liste de contrôle proposée dans le deuxième chapitre de ce Plan d'action mentionnera probablement toutes les espèces découvertes jusqu'à présent dans les communautés coralligènes/maërl. Toutefois, la recherche en taxonomie est également nécessaire car un grand nombre de groupes taxonomiques manque totalement non seulement d'études complètes mais aussi d'études abordant les espèces que l'on peut trouver dans les affleurements coralligènes ou les bancs de maërl. L'utilisation d'outils génétiques permettrait de résoudre les "problèmes" taxonomiques et la découverte d'espèces cryptiques (notamment Dailianis et al. 2014).

40. En tenant compte des connaissances actuelles sur la biodiversité des communautés coralligènes/maërl (Ballesteros, 2006), les groupes taxonomiques suivants requièrent un investissement considérable en termes de recherche :

- | | |
|--------------|-----------------|
| - Copépodes | - Némertiens |
| - Cumacéens | - Ostracodes |
| - Isopodes | - Phyllocaridés |
| - Mollusques | - Polychètes |
| - Mysidacés | - Pycnogonides |
| - Nématodes | - Tanaidacés |

41. Des recherches supplémentaires sur d'autres groupes sont également nécessaires car elles offriront certainement de nouvelles signalisations d'espèces pour les affleurements coralligènes et les bancs de maërl.

IV.2. Evolution à long terme

42. Afin de comprendre la dynamique à long terme des peuplements coralligènes dans certaines zones, il convient de mettre en place des sites sentinelles/de référence. Les processus qui surviennent dans les communautés coralligènes en l'absence de perturbations affichent généralement une dynamique lente – c'est-à-dire des décennies - (Garrabou *et al.*, 2002). La dynamique des populations des espèces clés remarquables enregistre de faibles taux de croissance et une faible dynamique de population (notamment Coma *et al.* 1998, Teixidó *et al.* 2011). Par conséquent, même si certains des modèles et des processus décrits jusque-là se produisent lors de périodes très courtes (notamment la mortalité, Cerrano *et al.*, 2000; Garrabou *et al.*, 2009), l'évolution du coralligène ne peut être comprise que sur le long terme. Les bancs de maërl sont encore moins connus du fait qu'il n'existe pas de révisions détaillées de ce sujet concernant les rhodolites de Méditerranée.

43. Il est recommandé de visiter les sites sentinelles/de référence une fois par an en vue d'obtenir des séries temporelles solides. Même si l'aspect saisonnier des communautés coralligènes/de

maërl n'est pas aussi important que dans les environnements moins profonds (Ballesteros, 2006, Garrabou et al. 2002), il est recommandé que la surveillance soit toujours réalisée à la même période de l'année afin de faciliter les comparaisons entre années et sites.

44. Ces sites doivent être sélectionnés en fonction (1) de leur représentativité sur une grande échelle géographique, (2) de leur accessibilité et (3) des installations logistiques qui peuvent contribuer à garantir et à faciliter les opérations de surveillance. Nous recommandons la mise en place de sites sentinelles/de référence dans les zones entièrement protégées dans le cadre d'aires marines protégées. Les AMP offrent d'excellentes modalités pour les études à long terme et les conditions optimales permettant d'aborder le fonctionnement 'vierge' des peuplements coralligènes. Ces précieuses informations peuvent servir de référence pour orienter l'adoption des objectifs de conservation et de gestion aux divers plans nationaux et internationaux.

IV.3. Le fonctionnement

45. Une attention particulière doit être portée à l'étude du fonctionnement d'associations et d'espèces particulières. En particulier, les espèces de la flore et de la faune à durée de vie longue, qui constituent généralement les espèces structurantes du coralligène ou les algues calcaires les plus abondantes dans les bancs de maërl, requièrent une connaissance détaillée de leur croissance, de leurs modèles démographiques, de leur vulnérabilité aux perturbations et de leurs capacités de récupération
46. Les actions de recherche afin de combler les lacunes des connaissances actuelles devraient mettre l'accent sur (a) la dynamique des bioconcrétions (les processus de construction et d'érosion); (b) la dynamique des populations d'espèces typiques/indicatrices; (c) l'établissement de la réponse des espèces clé/typiques aux différents éléments de stress.

V. Les activités de conservation

V.1. Les principales menaces

47. Les principales menaces qui affectent les communautés coralligènes/maërl correspondent globalement aux menaces qui affectent la biodiversité marine de la Méditerranée et qui sont inscrites dans le Programme d'Action Stratégique pour la Conservation de la Diversité Biologique (PAS BIO). Toutefois, en raison de leurs caractéristiques et de leur habitat particulier, toutes ces menaces n'affectent pas les communautés coralligènes/maërl, mais certaines revêtent une importance particulière. Une brève description des principales menaces est présentée ci-après.

V.1.1. Chalutage

48. Le chalutage constitue probablement l'impact le plus destructeur qui affecte actuellement les communautés coralligènes. Le chalutage est également très destructif pour les bancs de maërl, pour lequel il représente la principale cause de disparition au niveau de grandes zones de Méditerranée. L'action des chaluts sur les peuplements coralligènes/maërl entraîne la mort de la majorité des espèces structurantes dominantes et constructrices, modifiant complètement les conditions environnementales des micro-habitats coralligènes et de l'environnement du maërl. Comme la majorité de ces espèces a une durée de vie particulièrement longue, un faible recrutement et des modèles démographiques complexes, la destruction des structures de coralligènes et de maërl est critique car leur récupération nécessitera très certainement des dizaines d'années voire des siècles. Le chalutage a également un grand impact sur les espèces cibles, qui, bien qu'elles ne soient pas aussi vulnérables que la plupart des suspensivores, souffrent également de cette méthode de pêche non sélective. Enfin, même le chalutage à

proximité des affleurements coralligènes ou des bancs de maërl affecte négativement la croissance des algues et des suspensivores en raison d'une augmentation de la turbidité et de la sédimentation.

V.1.2. La pêche artisanale et de loisirs

49. Certains poissons, essentiellement les élasmobranches, sont gravement décimés par les pratiques de la pêche artisanale lorsque la pression de pêche est considérable. Ceci est le cas, notamment, de plusieurs petits requins tels que *Scyliorhinus stellaris*, *Mustelus spp.* ou *Squalus spp.* Dans plusieurs lieux, d'autres espèces telles que les mérus et les homards nécessitent la mise en oeuvre d'une gestion adéquate de la pêche.

50. Il convient de faire particulièrement attention à l'exploitation commerciale du corail rouge (*Corallium rubrum*), dont les stocks ont fortement baissé dans la plupart des zones. Une gestion adéquate de cette espèce extrêmement précieuse et longévive est nécessaire. Il convient également de ne pas oublier que les trémaills et même les fils de nylon peuvent avoir un impact important sur les gorgonaires et autres espèces dressées (e.g.: *Laminaria rodriguezii*, *Axinella spp.*, *Hornera frondiculata*) (Tunesi et al., 1991).

V.1.3. L'ancrage

51. L'ancrage a de graves effets sur les concrétions coralligènes car la majorité des organismes structurants sont très fragiles et sont très facilement détachés ou cassés par les ancres et les chaînes. Les concrétions coralligènes des sites très fréquentés par la pêche de loisirs ou les activités de plongée sous-marines sont dégradées par le potentiel destructeur des ancres.

V.1.4. Les espèces envahissantes

52. Il y a une absence totale de connaissance des effets des espèces lessepsiennes sur les communautés coralligènes/maërl de Méditerranée orientale. Actuellement, au moins trois espèces d'algues menacent les communautés coralligènes/maërl en Méditerranée occidentale : *Womersleyella setacea*, *Caulerpa racemosa* v. *cylindracea* et *Caulerpa taxifolia*. Toutes ces espèces ne sont envahissantes qu'au niveau des affleurements coralligènes et des bancs de maërl relativement peu profonds (jusqu'à 60 mètres), où les niveaux de rayonnement solaire sont suffisants pour permettre leur croissance. Toutefois, elles sont particulièrement dangereuses car elles recouvrent complètement la strate des corallines encroûtantes et qu'elles augmentent les taux de sédimentation, ce qui conduit à une interruption totale de la croissance du coralligène ou de la survie des rhodolithes.

V.1.5. Le réchauffement planétaire

53. Des températures anormalement élevées de l'eau semblent déclencher une mortalité à grande échelle de plusieurs espèces suspensivores qui se développent dans les peuplements coralligènes (Cerrano et al., 2000; Pérez et al., 2000). Par conséquent, il est prévu que si la tendance actuelle de réchauffement planétaire continue, cela affectera certainement plus fréquemment les populations de gorgonaires et d'éponges qui vivent dans les communautés coralligènes situées au-dessus du niveau estival de la thermocline, conduisant à leur mort totale et définitive.

V.1.6. Les déversements d'eaux usées

54. Les eaux usées affectent profondément la structure des communautés coralligènes en inhibant la croissance des algues corallines, en augmentant les taux de bioérosion, en diminuant la richesse spécifique et la densité des plus grands individus de l'épifaune, en éliminant certains groupes taxonomiques et en augmentant l'abondance des espèces hautement tolérantes (Hong,

1980, 1982; Cormaci et al., 1985; Ballesteros, 2006). Bien qu'aucune information ne soit disponible sur l'impact de l'eutrophisation des bancs de maërl en Méditerranée, les effets doivent être similaires à ceux rapportés pour les concrétions coralligènes.

V.1.7. L'aquaculture

55. Bien qu'il n'y ait pas d'études sur l'impact des installations d'aquaculture situées au-dessus ou à proximité des affleurements coralligènes ou des bancs de maërl, leurs effets devraient correspondre à ceux produits par le déversement d'eaux usées.

V.1.8. Les changements dans l'usage des terres et l'urbanisation et la construction d'infrastructure côtière

56. La plupart des changements anthropogéniques dans les zones côtières ou dans leur voisinage implique une augmentation de la turbidité de l'eau et/ou de la remise en suspension des sédiments qui affectent les communautés coralligènes.

V.1.9. Les activités de loisirs (en dehors de la pêche)

57. La surfréquentation ou la fréquentation incontrôlée des communautés coralligènes par les plongeurs ont été décrits comme produisant des effets importants sur certains grands ou fragiles suspensivores habitant les communautés coralligènes (Sala et al., 1996; Garrabou et al., 1998; Coma et al., 2004; Linares, 2006).

V.1.10. Les agrégats d'algues mucilagineuses et filamenteuses

58. La prolifération d'algues mucilagineuses et filamenteuses peut provoquer de graves dommages sur les espèces suspensivores dressées (essentiellement les gorgonaires). Ces proliférations ne sont pas encore bien comprises mais elles sont apparemment provoquées par l'eutrophication.

V.2. La législation et les règlements

59. Les peuplements coralligènes/maërl devraient bénéficier d'une protection juridique comparable à celle des herbiers de *Posidonia oceanica*. L'inscription de concrétions coralligènes et des bancs de maërl en tant que type d'habitat naturel prioritaire dans la Directive 'Habitats' (92/43/EEC) de l'Union Européenne pourrait constituer une première mesure, ce qui permettrait aux pays de la Communauté européenne d'entreprendre une surveillance du statut de conservation des peuplements coralligènes/maërl et de mettre en place un réseau écologique des aires de conservation (LIC/ZEC) qui abritent des peuplements coralligènes/maërl. Ceci garantirait leur conservation ou leur restauration à un état de conservation favorable. Bien que *Phymatolithon calcareum* et *Lithothamnion corallioides* soient présents à l'Annexe V de la Directive Habitat et, comme tels, devraient bénéficier de mesures de gestion en cas d'exploitation (ce qui n'est jamais le cas en Méditerranée), il n'existe aucune protection spécifique pour les bancs de maërl. Des actions similaires devraient être encouragées dans les pays non européens, par le biais des outils apportés par la Convention de Barcelone.

60. Pour revenir aux pays européens, un règlement du Conseil (CE) N° 1967/2006 a été récemment publié (21 décembre 2006) concernant les mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en mer Méditerranée, modifiant le Règlement (CEE) N° 2847/93 et abrogeant le Règlement (CE) N° 1626/94. Ce nouveau règlement stipule que "au-dessus des habitats coralligènes et des bancs de maërl, il est interdit de pêcher en utilisant des chaluts, dragues, sennes de plage ou filets similaires" (Article 4.2) et que cette interdiction "s'applique [...] à tous les sites Natura 2000, à toutes les aires spécialement protégées et à toutes les aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) désignés à des

fins de conservation de ces habitats conformément à la Directive 92/43/CEE ou à la Décision 1999/800/CEE ” (Article 4.4).

61. En 2008, l'Union européenne adopte la Directive-cadre 'Stratégie pour le milieu marin (DCSMM- MSFD 2008/56/EC) qui exige de maintenir le "Bon état écologique" (BEE) des eaux marines européennes. La DCSMM comprend 11 descripteurs pour l'évaluation de la BEE, dont l'intégrité des fonds marins, définie comme suit : "le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés." (Rice et al. 2012). Ce descripteur concerne directement les structures biogéniques, telles que le coralligène méditerranéen et diverses initiatives sont en cours afin de déterminer le BEE des habitats coralligènes (notamment Gatti et al. 2015). La surveillance des divers indicateurs (notamment ceux indiqués dans le présent document et d'autres proposés par d'autres auteurs) doivent permettre de déterminer les conditions de référence à des échelles régionales et la proposition d'un indice quantitatif afin d'évaluer le BEE dans chaque zone. L'objectif final de la DCSMM consiste à orienter les actions de gestion et de conservation afin de maintenir et, le cas échéant, de rétablir, le bon état écologique des eaux.
62. Conformément à la DCSMM, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone fixent des objectifs permettant de réaliser le BEE de la mer Méditerranée et de son littoral à l'horizon 2020. En réalisant ces objectifs, l'importance d'appliquer l'approche écosystémique (EcAp) à la gestion des activités humaines qui pourraient affecter le milieu marin et côtier méditerranéen a été reconnue pour la promotion du développement durable (PNUE/PAM 2007). En outre, par le biais de la Décision IG 21/3 (dénommée "COP 18 EcAp Decision"), les Parties contractantes ont convenu de concevoir un programme intégré de surveillance et d'évaluation pour la prochaine réunion des parties contractantes (COP19) et ont donné pour mission au Secrétariat d'effectuer une évaluation de l'état écologique de la Méditerranée en 2017 qui devra nécessairement inclure les habitats coralligènes/les bancs de maërl (PNUE/PAM, 2013).

V.3. Creation of Marine Protected Areas

63. Les pays se sont engagés, dans le cadre de la Convention sur la Diversité biologique (CBD), à protéger, à l'horizon 2020, "10% des zones côtières et marines, et en particulier celles relevant d'une importance particulière pour les services liés à la biodiversité et à l'écosystème, soient conservées grâce à des systèmes d'aires protégées gérés de manière efficace, équitable, et écologiquement représentatives, et à d'autres mesures de conservation locales efficaces, et intégrées à des paysages terrestres et marins peu étendus" (Objectif 11 du Plan stratégique d'Aichi pour la diversité biologique de 2020) et de la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP efficacement gérées, en vue de réaliser l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée. De façon générale, seul près de 1% des eaux côtières méditerranéennes susceptibles d'abriter des peuplements coralligènes/des bancs de maërl, est protégé.
64. La majorité des Aires Marines Protégées (AMP) méditerranéennes actuelles sont consacrées à la protection des herbiers de *Posidonia oceanica* et d'autres peuplements superficiels, de telle sorte que le pourcentage d'habitats coralligènes/maërl actuellement protégé en Méditerranée est extrêmement faible. Par conséquent, il convient de créer des AMP en vue de protéger les peuplements coralligènes/maërl représentatifs en appliquant les mesures de protection et de gestion recommandées par les Articles 6 et 7 du Protocole ASP/DB. En fait, les AMP doivent être créées en tenant compte de la diversité des paysages sous-marins et en essayant d'inclure les lieux qui abritent plusieurs peuplements pertinents, comme cela a déjà été appliqué pour la création et le zonage de certaines AMP (Villa et al., 2002; Di Nora et al., 2007).

65. Les pays doivent identifier et cartographier, dès que possible, les fonds marins recouverts par des affleurements coralligènes et des bancs de maërl afin de mettre en place un réseau d'AMP qui permette la protection des peuplements coralligènes/maërl.
66. Les AMP méditerranéennes qui abritent des peuplements coralligènes/maërl et pour lesquelles des plans de gestion et de suivi n'ont pas encore été élaborés et mis en œuvre, doivent être dotées de ces plans dès que possible

V.4. Plans nationaux

67. Afin de s'assurer d'envisager des mesures plus efficaces pour la mise en œuvre de ce Plan d'action, les pays méditerranéens sont invités à se doter de plans nationaux pour la conservation du coralligène et d'autres bio-concrétions calcaires. Chaque plan national doit tenir compte des caractéristiques particulières du pays concerné, voire des zones concernées. Il doit suggérer des mesures législatives appropriées, notamment relatives à l'évaluation de l'impact environnemental des infrastructures côtières (travaux de construction, canalisations qui se déversent dans la mer et dépôts de matières de dragage) et un contrôle des activités qui pourraient affecter les peuplements coralligènes/les bancs de maërl. Le plan national doit s'appuyer sur les données scientifiques disponibles et comprendre les programmes afin (i) de recueillir et mettre à jour régulièrement les données, (ii) de prévoir des cours de formation et de recyclage à l'intention des spécialistes, (iii) de sensibiliser et d'éduquer le grand public, les acteurs et les décideurs et (iv) de conserver les peuplements coralligènes/les bancs de maërl d'importance pour le milieu marin méditerranéen. Les plans nationaux doivent être portés à l'attention de l'ensemble des acteurs concernés et, dans la mesure du possible, coordonnés avec les plans nationaux pertinents (notamment le plan d'urgence pour traiter de la pollution).

VI. Coordination du Plan d'action avec d'autres outils et initiatives

68. Le Formulaire Standard de Données (FSD), élaboré par le CAR/ASP, peut être utilisé pour identifier les sites potentiellement favorables à la création d'AMP consacrées à la protection des peuplements coralligènes/maërl. (Martin et al. 2014).
69. Toutefois, le FSD n'est pas approprié pour le suivi des peuplements coralligènes puisqu'il a été conçu pour l'inventaire des sites et des habitats et non pour une évaluation précise de la densité de populations multi spécifiques et de son évolution. L'annexe B (types d'habitats) du FSD devrait être légèrement modifiée au point IV. 3.1 (Biocénose coralligène) de façon à intégrer les connaissances actuelles. Les espèces qui apparaissent à l'annexe C devraient être légèrement étendues en vue d'inclure plusieurs espèces coralligènes structurantes, conformément aux critères adoptés pour les amendements des Annexes (II & III) du Protocole ASP/DB.
70. Les AMP inscrites comme ASPIM et qui abritent des peuplements coralligènes/maërl, dans le périmètre protégé, devraient développer des plans de gestion et de protection, afin d'assurer leur conservation.

VII. STRUCTURE DE COORDINATION REGIONALE

71. La coordination régionale pour la mise en œuvre du présent Plan d'action sera garantie par le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) par le biais du Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées. Les principales fonctions de la structure de coordination consisteront à :
 - recueillir, valider et diffuser les données au plan méditerranéen ;
 - encourager l'établissement d'inventaires des espèces, et autres des peuplements coralligènes/maërl d'importance pour le milieu marin méditerranéen ;
 - encourager la coopération transfrontalière ;

- encourager et appuyer la création de réseaux de surveillance des peuplements coralligènes/maërl;
- préparer les rapports d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action, à soumettre à la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP et aux réunions des Parties contractantes ;
- organiser des réunions d'experts sur les thèmes scientifiques liés aux peuplements coralligènes/maërl et des sessions de formation.

72. Il convient d'encourager les travaux complémentaires effectués par d'autres organisations internationales et visant les mêmes objectifs, de promouvoir la coordination et d'éviter toute duplication possible des efforts.

VIII. PARTICIPATIONS A LA MISE EN ŒUVRE

73. La mise en œuvre du présent Plan d'action relève des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations internationales et/ou les ONG, laboratoires et toute organisation ou organisme concernés sont invités à se joindre aux travaux requis pour la mise en œuvre du présent Plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, sur suggestion de la réunion des Points focaux nationaux pour les ASP, octroyer le statut "d'Associé au Plan d'action" à toute organisation ou laboratoire qui le demande et qui réalise, ou appuie (financièrement ou autrement) la réalisation d'actions concrètes (conservation, recherche, etc.) qui peuvent faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'action, en tenant compte des priorités énoncées ci-dessus. 2

74. La structure de coordination doit mettre en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et, le cas échéant, organiser des réunions à cet effet. Ce dialogue doit s'effectuer essentiellement par courrier, notamment par mail.

ANNEXE: CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Action	Délai	A mettre en oeuvre par
1. Elaborer un répertoire des scientifiques et des institutions de recherche travaillant sur les peuplements coralligènes et les bancs de maërl.	2016	CAR/ASP
2. Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact environnemental sur les peuplements coralligènes / maërl		
3. Mise en place de groupes de travail sur les peuplements coralligènes et des bancs de maërl.	2016	CAR/ASP- Parties contractantes
4. Mise en place base de données en ligne sur la distribution des peuplements coralligènes / maërl	2018	CAR/ASP - Parties contractantes
5. Améliorer les méthodes de modélisation des habitats pour fournir de nouveaux modèles prédictifs sur la distribution coralligène et guider des enquêtes de terrain rentables pour l'acquisition de données	2017	Parties contractantes
6. Caractérisation des habitats coralligènes à l'échelle régionale	2018	CAR/ASP - Parties contractantes
7. Mettre en place une Check-list une liste d'espèces / référence pour les structures coralligènes	2016	CAR/ASP
8. Développement de protocoles standardisés pour la caractérisation des peuplements coralligènes / maërl.	2017	CAR/ASP - Parties contractantes
9. Développement des indices et / ou initiatives d'interétalonnage afin de déterminer l'état de conservation de l'environnement du coralligène	2017	CAR/ASP - Parties contractantes
10. Définir un réseau de sites sentinelles pour le coralligène à travers la Méditerranée	2020	CAR/ASP - Parties contractantes
11. Promouvoir des programmes de recherche sur les peuplements coralligènes et des bancs de maërl	2016	Parties contractantes
12. Elaborer et mettre en œuvre des initiatives législatives pour la conservation des peuplements coralligènes	ongoing	Parties contractantes
13. Coordonner la conception d'un programme d'évaluation intégré de suivi et pour l'évaluation de l'Etat des peuplements coralligènes / bancs de maërl en vue d'être inclus dans l'évaluation de l'état de la Méditerranée	2016	Parties contractantes
14. Promouvoir la déclaration d'aires marines protégées pour préserver les peuplements coralligènes dans les zones côtières et en mer ouverte	2018	CAR/ASP – Parties contractantes
15. mettre en place une plate-forme de coordination des différentes initiatives consacrées aux peuplements coralligènes / maërl	2017	CAR/ASP
16. Organiser un symposium sur coralligène et des bancs de maërl tous les 3 ans	2018	CAR/ASP
17. Préparation d'un plan de communication visant à sensibiliser sur l'importance de coralligène et des bancs de maërl pour la conservation de la biodiversité méditerranéenne	2017	CAR/ASP

IV. Références bibliographiques

- Ballesteros, E. 1991. Seasonality of growth and production of a deep-water population of *Halimeda tuna* (Chlorophyceae, Caulerpales) in the North-western Mediterranean. *Bot. Mar.* 34: 291-301.
- Ballesteros, E. 2006. Mediterranean coralligenous peuplements: a synthesis of present knowledge. *Oceanogr. Mar. Biol. Ann. Rev.* 44: 123-195.
- Belsher, T., Houlgatte, E., Boudouresque, C.F. 2005. Cartographie de la prairie à *Posidonia oceanica* et des principaux faciès sédimentaires marins du Parc National de Port-Cros (Var, France, Méditerranée). *Sci. Rep. Port-Cros nat. Park* 21: 19-28.
- Bianchi, C.N., Pronzato, R., Cattaneo-Vietti, R., Benedetti-Cecchi, L., Morri, C., Pansini, M., Chemello, R., Milazzo, M., Fraschetti, S., Terlizzi, A., Peirano, A., Salvati, E., Benzoni, F., Calcinai, B., Cerrano, C., Bavestrello, G. 2004. Hard bottoms. *Biol. Mar. Medit.* 11 (suppl. 1): 185-215.
- BIOMAERL Team, 2003. Conservation and management of Northeast Atlantic and Mediterranean Maerl Beds. *Aquatic Conservation. Marine and Freshwater Ecosystems*, 13 (suppl. 1): 65-76.
- Boudouresque, C. F. 1971. Méthodes d'étude qualitative et quantitative du benthos (en particulier du phytobenthos). *Téthys* 3: 79-104.
- Braun-Blanquet, J. 1979. Fitosociología. Blume. Madrid.
- Casas, E., Teixidó, N., Garrabou, J., Cebrian, E. 2015. Structure and biodiversity of coralligenous peuplements over broad spatial and temporal scales. *Mar. Biol.* 162:901-912
- Cebrian, E., Rodríguez-Prieto, C., 2012. Marine Invasion in the Mediterranean Sea: The Role of Abiotic Factors When There Is No Biological Resistance. *PLoS ONE* 7(2): e31135. doi:10.1371/journal.pone.0031135
- Cebrian, E., Linares, C., Marschal, C., Garrabou, J. 2012. Exploring the effects of invasive algae on the persistence of gorgonian populations. *Biol. Inv.* 14: 2647-2656 DOI: 10.1007/s10530-012-0261-66
- Cebrian, E., Ballesteros, E. 2004. Zonation patterns of benthic communities in an upwelling area from the western Mediterranean (La Herradura, Alboran Sea). *Sci. Mar.* 68: 69-84.
- Cecchi, E., Piazzoli, L. 2010. A new method for the assessment of the ecological status of coralligenous assemblages. *Biol. Mar. Mediterr.* 17(1), 162-163.
- Cerrano, C., Danovaro, R., Gambi, C., Pusceddu, A., Riva, A., Schiaparelli S (2010) Gold coral (*Savalia savaglia*) and gorgonian forests enhance benthic biodiversity and ecosystem functioning in the mesophotic zone. *Biodivers. Conserv.* 19:153-167.
- Cerrano, C., Bavestrello, G., Bianchi, C.N., Cattaneo-Vietti, R., Bava, S., Morganti, C., Morri, C., Picco, P., Sara, G., Schiaparelli, S., Siccardi, A., Sponga, F. 2000. A catastrophic mass-mortality episode of gorgonians and other organisms in the Ligurian Sea (NW Mediterranean), summer 1999. *Ecol. Lett.* 3: 284-293.
- Coma, R., Linares, C., Ribes, M., Díaz, D., Garrabou, J., Ballesteros, E. 2006. Consequences of a mass mortality in populations of *Eunicella singularis* (Cnidaria: Octocorallia) in Menorca (NW Mediterranean). *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 327: 51-60.
- Coma, R., Polà, E., Ribes, M., Zabala, M. 2004. Long-term assessment of temperate octocoral mortality patterns, protected vs. unprotected areas. *Ecol. Appl.* 14: 1466-1478.
- Cormaci, M., Furnari, G., Giaccone, G. 2004. Macrophytobenthos. *Biol. Mar. Medit.* 11(suppl. 1): 217-246.
- Cormaci, M., Furnari, G., Scamacca, B. 1985. Osservazioni sulle fitocenosi bentoniche del golfo di Augusta (Siracusa). *Bollettino dell'Accademia Gioenia Scienze Naturali* 18: 851-872.
- Dailianis, T., Tsigenopoulos, C.S., Dounas, C., Voultsiadou, E. 2014. Genetic diversity of the imperilled bath sponge *Spongia officinalis* Linnaeus, 1759 across the Mediterranean Sea: patterns of population differentiation and implications for taxonomy and conservation. *Molec. Ecol.* 20:3757-3772
- Danovaro, R., Fonda Umani, S., Pusceddu, A. 2009. Climate Change and the potential spreading of marine mucilage and microbial pathogens in the Mediterranean Sea. *PLoS ONE* 4(9): e7006
- De Caralt, S., Cebrian, E. 2013. Impact of an invasive alga (*Womersleyella setacea*) on sponge assemblages: compromising the viability of future populations. *Biol. Inv.* 15:1591-1608
- Deter, J., Descamp, P., Ballesta, L., Boissery, P., Holon, F. 2012. A preliminary study toward an index based on coralligenous assemblages for the ecological status assessment of Mediterranean French coastal waters. *Ecol. Indicat.* 20:345-352.
- Di Nora, T., Agnesi, S., Tunesi, L. 2007. Planning of marine protected areas: useful elements to identify the most relevant scuba-diving sites. *Rapp. Comm. int. Mer Médit.*, 38.

- Fraschetti, S., Bianchi, C.N., Terlizzi, A., Fanelli, G., Morri, C., Boero, F. 2001. Spatial variability and human disturbance in shallow subtidal hard substrate assemblages: a regional approach. *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 212: 1-12.
- García-Carrascosa, A.M. 1987. El bentos de los alrededores de las Islas Columbretes. Elementos para su cartografía bentónica. In: *Islas Columbretes: Contribución al estudio de su medio natural*. L. A. Alonso, J.L. Carretero & A.M. García-Carrascosa (coords.).COPUT, Generalitat Valenciana, Valencia: 477-507.
- García-Rubies, A, Hereu, B, Zabala, M. 2013. Long-Term Recovery Patterns and Limited Spillover of Large Predatory Fish in a Mediterranean MPA. *PLoS ONE* 8(9): e73922. doi:10.1371/journal.pone.0073922
- Garrabou, J., Kipson, S., Kaleb, S., Kruzic, P., Jaklin, A., Zuljevic, A., Rajkovic, Z., Rodic P., Jelic, K., Zupan, D. 2014. Monitoring Protocol for Reefs - Coralligenous Community, MedMPANet Project
- Garrabou, J., Coma, R., Bally, M., Bensoussan, N., Chevaldonné, P., Cigliano, M., Diaz, D., Harmelin, J.G., Gambi, M.C., Kersting, D.K., Lejeusne, C., Linares, C., Marschal, C., Pérez, T., Ribes, M., Romano, J.C., Serrano, E., Teixido, N., Torrents, O., Zabala, M., Zuberer, F., Cerrano, C. 2009. Mass mortality in northwestern Mediterranean rocky benthic communities : effects of the 2003 heat wave. *Global Change Biology* 15:1090-1103
- Garrabou, J. 1998. Applying a Geographical Information System (GIS) to the study of growth of benthic clonal organisms. *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 173: 227-235.
- Garrabou, J. 1999. Life history traits of *Alcyonium acaule* and *Parazoanthus axinellae* (Cnidaria, Anthozoa), with emphasis on growth. *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 178: 193-204.
- Garrabou, J., Ballesteros, E. 2000. Growth of *Mesophyllum alternans* and *Lithophyllum frondosum* (Corallinaceae, Rhodophyta) in the Northwestern Mediterranean. *Eur. J. Phycol.* 35: 1-10.
- Garrabou, J., Ballesteros, E., Zabala, M. 2002. Structure and dynamics of north-western Mediterranean rocky benthic communities along a depth gradient. *Est. Coast. Shelf Sci.* 55: 493-508.
- Garrabou, J., Perez,T., Sartoretto, S., Harmelin, J.G. 2001. Mass mortality event in red coral (*Corallium rubrum*, Cnidaria, Anthozoa, Octocorallia) population in the Provence region (France, NW Mediterranean).*Mar. Ecol. Progr. Ser.* 217: 263-272.
- Garrabou, J., Sala, E.,Arcas,A., Zabala, M. 1998.The impact of diving on rocky sublittoral communities: a case study of a bryozoan population. *Conserv. Biol.* 12: 302-312.
- Garrabou, J., Zabala, M. 2001.Growth dynamics in four Mediterranean demosponges. *Estuar. Coast. Shelf Sci.* 52: 293-303.
- Gatti G, Bianchi CN, Morri C, Montefalcone M, Sartoretto S. 2015. Coralligenous reefs state a long anthropized coasts: Application and validation of the COARSE index, based on a rapid visual assessment RVA) approach. *Ecol. Indicat.* 52:567-576
- Gatti, G., Montefalcone, M., Rovere, A., Parravicini, V., Morri, C., Albertelli, G., Bianchi, C.N. 2012. Seafloor integrity down the harbor waterfront: the coralligenous shoals off Vado Ligure (NW Mediterranean). *Adv Ocean Limnol* 3(1):51–67.
- Germonpre, P. 2006.The medical risks of underwater diving and their control. *Int. Sport. J.* 7: 1-15.
- Giakoumi, S. et al. 2013. Ecoregion-Based Conservation Planning in the Mediterranean: Dealing with Large-Scale Heterogeneity. *PLoS One* 8, e76449 (2013).
- Gili, J.M., Ros, J. 1987. Study and cartography of the benthic communities of Medes Islands (NE Spain). *P.S.Z.N.I. Mar. Ecol.* 6: 219-238.
- Harmelin, J.G., Marinopoulos, J. 1994. Population structure and partial mortality of the gorgonian *Paramuricea clavata* (Risso) in the north-western Mediterranean (France, Port-Cros Island). *Marine Life* 4: 5-13.
- Hong, J.S. 1980. *Étude faunistique d'un fond de concrétionnement de type coralligène soumis à un gradient de pollution en Méditerranée nord-occidentale (Golfe de Fos)*. Thèse de Doctorat. Université d'Aix-Marseille II.
- Hong, J.S. 1982. Contribution à l'étude des assemblages d'un fond coralligène dans la région marseillaise en Méditerranée Nord-Occidentale. *Bulletin of Korea Ocean Research and Development Institute* 4: 27-51.
- Kipson, S, Fourt, M, Teixido, N, Cebrian, E, Casas, E, Ballesteros, E, Zabala, M, Garrabou, J. 2011. Rapid Biodiversity Assessment and Monitoring Method for Highly Diverse Benthic Communities: a Case Study of Mediterranean Coralligenous Outcrops. *PLoS ONE* 6(11): e27103 doi:10.1371/journal.pone.0027103
- Laborel, J. 1987. Marine biogenic constructions in the Mediterranean. *Sci. Rep. Port-Cros natl. Park* 13: 97-126.
- Linares, C., Garrabou, J., Hereu, B., Díaz, D., Marschal, C., Sala, E., Zabala, M. 2012. Beyond fishes: assessing the effectiveness of marine reserves on overexploited long-lived sessile invertebrates.

Conserv. Biol. 26:88-96

- Linares, C. 2006. *Population ecology and conservation of a long-lived marine species: the red gorgonian Paramuricea clavata*. Tesi Doctoral. Universitat de Barcelona. 210 pp.
- Linares, C., Coma, R., Diaz, D., Zabala, M., Hereu, B., Dantart, L. 2005. Immediate and delayed effects of mass mortality event on gorgonian population dynamics and benthic community structure in the NW Mediterranean. *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 305: 127-137.
- Linares, C., Doak, D.F., Coma, R., Diaz, D., Zabala, M. *in press*. Life history and population viability of a long-lived marine invertebrate: the octocoral *Paramuricea clavata*. *Ecology*.
- Martin et al. 2014. Coralligenous and maërl habitats: predictive modelling to identify their spatial distributions across the Mediterranean Sea. *Scientific Reports* 4: 5073
- Pérès, J., Picard, J.M. 1964. Nouveau manuel de bionomie benthique de la mer Méditerranée. *Recueil Travaux Station Marine Endoume* 31(47): 1-131.
- Pérez, T., Garrabou, J., Sartoretto, S., Harmelin, J.G., Francour, P., Vacelet, J. 2000. Mortalité massive d'invertébrés marins: un événement sans précédent en Méditerranée nord-occidentale. *Comptes Rendus Académie des Sciences Série III, Life Sciences* 323: 853-865.
- Ramos, A.A. 1985. Contribución al conocimiento de las biocenosis bentónicas litorales de la Isla Plana o Nueva Tabarca (Alicante). In: *La reserva marina de la Isla Plana o Nueva Tabarca (Alicante)*. A.A. Ramos (ed.), Ayuntamiento de Alicante-Universidad de Alicante: 111-147.
- Sala, E., Ballesteros, E. 1997. Partitioning of space and food resources by three fishes of the genus *Diplodus* (Sparidae) in a Mediterranean rocky infralittoral ecosystem. *Mar. Ecol. Progr. Ser.* 152: 273-283.
- Sala, E., Garrabou, J., Zabala, M. 1996. Effects of diver frequentation on Mediterranean sublittoral populations of the bryozoan *Pentapora fascialis*. *Mar. Biol.* 126: 451-459.
- Teixido N, Casas E, Cebrián E, Linares C, Garrabou J (2013) Impacts on coralligenous outcrop biodiversity of a dramatic coastal storm. *PLoS ONE* 10.1371/journal.pone.0053742
- Teixido, N, Garrabou, J Harmelin, J.G. 2011. Low dynamics, high longevity and persistence of sessile structural species dwelling on Mediterranean coralligenous outcrops. *PLoS ONE* 6(8): e23744. doi:10.1371/journal.pone.0023744
- Templado, J., Calvo, M. (eds.). 2002. Flora y Fauna de la Reserva Marina de las Islas Columbretes. Secretaría Gral. De Pesca Marítima, Mº de Agricultura, Pesca y Alimentación, Madrid, 263 pp.
- Templado, J., Calvo, M. (eds.). 2006. Flora y Fauna de la Reserva Marina y Reserva de Pesca de la Isla de Alborán. Secretaría Gral. De Pesca Marítima, Mº de Agricultura, Pesca y Alimentación, Madrid, 269 pp.
- Tetzaff, K., Thorsen, E. 2005. Breathing at depth: physiological and clinical aspects of diving when breathing compressed air. *Clin. Chest Med.* 26: 355-380.
- Trygonis, V., Sini, M., 2012. photoQuad: a dedicated seabed image processing software, and a comparative error analysis of four photoquadrat methods. *J. Exp. Mar. Biol. Ecol.* 424-425, 99-108. doi:10.1016/j.jembe.2012.04.018
- Tunesi, L., Peirano, A., Romeo, G, Sassarini, M., 1991. Problématiques de la protection des faciès à Gorgonaires sur les fonds côtiers de "Cinque Terre" (Mer Ligure, Italie). In: *Les Espèces marines à protéger en Méditerranée* (C.F. Boudouresque, M. Avon & V. Gravez, eds.). GIS Posidonie, Marseille: 65-70.
- UNEP-MAP-RAC/SPA (2011) Draft Lists of coralligenous/ maërl populations and of main species to be considered by the inventory and monitoring. Expert Meeting to propose standard methodologies for the inventory and monitoring of coralligenous/maërl communities and their main species. Rome, Italy, 7-8 April 2011, 11 pp.
- Villa, F., Tunesi, L., Agardy, T. 2002. Optimal zoning of marine protected areas through spatial multiple criteria analysis: the case of Asinara Island National Marine Reserve of Italy. *Conserv. Biol.* 16: 1-12.

Annexe III
Plan d'action à jour relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en mer Méditerranée

INTRODUCTION

1. En 1975, 16 pays méditerranéens et la Communauté européenne adoptent le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM), premier programme sur les mers régionales, sous l'égide du PNUE. En 1976, ces Parties adoptent la Convention pour la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone). Sept Protocoles qui abordent des aspects spécifiques de la préservation environnementale de la Méditerranée complètent le cadre juridique du PAM.

2. En 1995, les Parties contractantes adoptent le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), en remplacement du Plan d'action pour la Méditerranée de 1975. Parallèlement, les Parties contractantes adoptent une version amendée de la Convention de Barcelone de 1976, renommée Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée.

3. Aujourd'hui, le PAM est adopté par 21 pays riverains de la mer Méditerranée et de l'Union européenne. Les 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone donnent priorité à la préservation du milieu marin et aux composantes de la diversité biologique. Ceci est confirmé à plusieurs reprises, notamment par l'adoption (Barcelone, 1995) du nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité de la Méditerranée (Protocole ASP) et de ses Annexes.

4. Le Protocole ASP invite les Parties contractantes à prendre "toutes les mesures appropriées pour réglementer l'introduction volontaire ou accidentelle dans la nature d'espèces non indigènes ou modifiées génétiquement et interdire celles qui pourraient entraîner des effets nuisibles sur les écosystèmes, les habitats ou espèces" (Article 13.1).

5. Pour ce qui concerne les espèces exotiques³, le Protocole ASP stipule que "les Parties s'efforcent de mettre en œuvre toutes les mesures possibles pour éradiquer les espèces qui ont déjà été introduites lorsqu'après évaluation scientifique, il apparaît que celles-ci causent ou sont susceptibles de causer des dommages aux écosystèmes, habitats ou espèces" (Article 13.2).

6. La Convention sur la biodiversité invite, dans son article 8 (h), chaque Partie contractante, autant que possible et en fonction des besoins, à "empêcher d'introduire, de contrôler ou d'éradiquer les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces". Lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties, tenue du 18 au 29 octobre 2010 à Nagoya, dans la Préfecture de Aichi, au Japon, un plan stratégique révisé et actualisé pour la biodiversité, y compris les objectifs pour la biodiversité de Aichi, pour la période 2011-2020, est adopté. Conformément à l'Objectif 9 de Aichi, "D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies d'introduction, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces".

7. L'objectif 9 d'Aichi se reflète dans l'objectif 5 de la stratégie de l'UE pour la biodiversité (Commission européenne COM/2011/244). En outre, le nouveau règlement de l'UE (No 1143/2014) relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes constitue un instrument dédié pour atténuer les impacts des invasions biologiques en Europe. La Commission européenne, les pays européens et leurs autorités concernées ont, conformément au nouvel instrument législatif de l'UE, des obligations et des engagements relatifs aux espèces exotiques envahissantes (EEE). Ceux-ci comprennent la priorisation des voies d'accès en vue de prévenir, d'identifier les espèces les plus dangereuses à des fins d'éradication (liste des espèces

³ Synonyme de 'non-indigène'. Le terme exotique est adopté dans le présent document du fait qu'il s'agit du terme le plus couramment utilisé par la communauté scientifique et la législation récente (notamment le nouveau règlement de l'UE No 1143/2014 sur la prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

préoccupantes pour l'UE), de mettre en œuvre des mécanismes efficaces d'alerte précoce et de réponse rapide relatifs aux EEE considérées comme préoccupantes pour l'UE, d'éradiquer ces espèces au début de l'invasion et de mettre en place des mesures de gestion relatives aux EEE qui sont largement répandues. En outre, la Directive-cadre de l'UE Stratégie pour le milieu marin (2008/56/EC) reconnaît les espèces marines exotiques comme menace majeure pour la biodiversité et la santé des écosystèmes européens, en invitant les Etats membres à les envisager lors de l'élaboration de stratégies, afin que toutes les mers européennes atteignent un bon état écologique à l'horizon 2020. Le Réseau européen d'information sur les espèces exotiques ((EASIN)⁴ a été lancé en 2012 par la Commission européenne afin de faciliter l'exploration des informations existantes sur les espèces exotiques et d'aider à la mise en œuvre du nouveau règlement et autres politiques de l'UE sur les invasions biologiques.

8. La tendance de nouvelles introductions d'espèces exotiques en Méditerranée est en augmentation. Jusqu'à présent, près de 1000 espèces exotiques marines sont rapportées en mer Méditerranée, dont plus de la moitié sont considérées établies⁵. Beaucoup de ces espèces sont devenues envahissantes avec des répercussions extrêmement néfastes sur la biodiversité, la santé humaine et les services de l'écosystème.

9. Il existe de nombreux mécanismes et voies par lesquels les espèces exotiques accèdent en mer Méditerranée. L'identification et l'évaluation des voies d'introduction sont essentielles afin de prévoir les futures tendances des nouvelles introductions, d'identifier les options de gestion afin d'atténuer les invasions et de prévenir les nouvelles introductions et de communiquer les risques et les coûts associés aux décideurs et au plus haut niveau de l'administration. Plus de la moitié des espèces exotiques marines en Méditerranée a probablement été introduite accidentellement par le Canal de Suez. Le transport maritime (par le biais des eaux de ballast et de l'encrassement des coques) constitue la deuxième voie d'accès la plus importante, suivie de l'aquaculture et du commerce des organismes marins vivants (notamment le commerce des poissons d'aquarium et les appâts de pêche). Les mêmes vecteurs et d'autres encore (notamment les activités de pêche) peuvent faciliter les introductions secondaires au sein et à l'extérieur de la Méditerranée.

10. En Méditerranée, en dépit de la variabilité des efforts de surveillance et de signalements entre pays et des lacunes en termes de connaissances de la répartition des espèces exotiques, il existe un grand nombre d'informations éparpillées dans les diverses bases de données, les référentiels institutionnels de données et la littérature. En harmonisant et en intégrant les informations qui ont souvent été recueillies en s'appuyant sur les divers protocoles et qui sont distribuées dans diverses sources, les bases de connaissances requises afin d'évaluer la répartition et la situation des espèces exotiques marines pourront être mises en place.

11. L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action en vue de faire face aux menaces pour la biodiversité, permettent d'orienter, de coordonner et d'intensifier les efforts déployés par les pays méditerranéens afin de sauvegarder le patrimoine naturel de la région. Les espèces exotiques envahissantes, y compris en tant que conséquence du changement climatique, sont considérées comme les principales menaces pour la biodiversité marine en Méditerranée. L'approche écosystémique (EcAp)⁶ adoptée en vue de gérer les activités humaines visant à préserver le patrimoine marin naturel

⁴ <http://easin.jrc.ec.europa.eu/>

⁵ Zenetos et al. (2012). Alien species in the Mediterranean Sea by 2012. A contribution to the application of European Union's Marine Strategy Framework Directive (MSFD). Part 2. Introduction trends and pathways. *Mediterranean Marine Science* 13(2): 328–352.

⁶ La 15^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP15) décide (par le biais de la décision IG.17/5) d'appliquer progressivement l'approche écosystémique (EcAp) à la gestion des activités humaines qui pourraient affecter le milieu marin et côtier méditerranéen pour la promotion du développement durable.

La 17^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP17) confirme l'importance accordée à EcAp en Méditerranée et convient (par le biais de la Décision IG.20/4) d'une vision globale et d'objectifs pour EcAp, de 11 objectifs écologiques, d'objectifs opérationnels et d'indicateurs pour la Méditerranée, adopte le calendrier de mise en œuvre de l'approche écosystémique jusqu'en 2019 et met sur pied

et à protéger les services vitaux de l'écosystème reconnaît qu'afin d'atteindre un bon état écologique les "espèces non indigènes introduites par les activités humaines se situent à des niveaux qui n'exercent pas d'effets dommageables sur les écosystèmes". Il convient de prendre des mesures immédiates en vue de prévenir l'introduction d'espèces exotiques, de contrôler la propagation de celles qui ont déjà été introduites et de s'efforcer d'atténuer les dommages qu'elles provoquent à l'écosystème marin, y compris par le biais d'actions nationales et de la coopération régionale et internationale assurant la disponibilité des moyens de mise en œuvre, entre autre le renforcement des capacités, le transfert de la technologie, sous des modalités et un financement convenus d'un commun accord. Ce Plan d'action est élaboré en s'appuyant sur les politiques régionales et internationales existantes relatives aux données disponibles sur les espèces envahissantes. Il sera adapté et mis à jour, le cas échéant, en vue de refléter les dernières politiques et les nouvelles données disponibles.

12. Les actions recommandées par le présent Plan d'action devront être réalisées sur une période de cinq ans, et commenceront lorsque le Plan d'action sera adopté par les Parties contractantes. A la fin de cette période, le CAR/ASP préparera un rapport sur l'état d'avancement jusque-là de la mise en œuvre des actions recommandées et le soumettra aux Points focaux nationaux pour les ASP, qui présenteront des suggestions de suivi aux Parties.

13. Du fait de la dimension mondiale de la question de l'introduction d'espèces exotiques, il convient que la mise en œuvre de ce Plan d'action soit effectuée en consultation et en collaboration avec les initiatives réalisées dans ce domaine dans d'autres régions et/ou par des organisations internationales.

A. LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

14. Le principal objectif du présent Plan d'action consiste à promouvoir le développement d'efforts coordonnés et de mesures de gestion dans l'ensemble de la région méditerranéenne en vue de limiter, surveiller et contrôler les invasions biologiques marines et leurs répercussions sur la biodiversité, la santé humaine et les services de l'écosystème, notamment :

1. en renforçant les capacités des pays méditerranéens à traiter de la question des espèces exotiques, dans le cadre de l'EcAp ;
2. en appuyant un réseau d'information régional pour l'exploitation efficace des données sur les espèces exotiques et en encourageant les politiques régionales relatives aux invasions biologiques;
3. en améliorant la plateforme en ligne MAMIAS pour le recueil, l'exploitation et la diffusion des informations relatives aux invasions biologiques marines en Méditerranée afin d'appuyer les politiques régionales et internationales appropriées ;
4. en renforçant les cadres institutionnels et législatifs dans les pays de la région ;
5. en effectuant des études de base et en mettant en place des programmes de surveillance, dans le cadre du Programme intégré d'évaluation et de surveillance de l'EcAp, en vue de recueillir des données scientifiques fiables et pertinentes qui pourront être utilisées dans un processus décisionnel le cas échéant;
6. en mettant en place des mécanismes de coopération et d'échange d'informations entre Etats de la région ;
7. en élaborant des directives et toute autre documentation technique.

un processus de révision cyclique de six ans de sa mise en œuvre, le prochain cycle EcAp devant couvrir la période 2016-2021.

La 18^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (COP18), adopte les objectifs relatifs à la réalisation du Bon état écologique de la Méditerranée et de sa zone côtière à l'horizon 2020. En outre, par le biais de la Décision IG. 21/3 (dénommée COP18 EcAp Decision), les Parties contractantes conviennent de concevoir un Programme intégré de surveillance et d'évaluation d'ici la prochaine réunion des Parties contractantes (COP19) et chargent le Secrétariat de réaliser une évaluation de l'état écologique de la Méditerranée en 2017.

B. LES PRIORITES

B.1 Au niveau national

15. Etant donné l'absence de données et de connaissances requises pour les évaluations d'impact et des risques, les analyses prospectives et la mise en œuvre des actions de gestion pour la prévention, le contrôle et l'éradication, il convient d'établir les priorités au plan national conformément au droit national pour :

1. encourager toutes les actions nécessaires (notamment le travail de recherche, le recueil de données, la surveillance, les évaluations d'impact nationales, les analyses prospectives, etc.) visant l'amélioration des connaissances disponibles ;
2. réaliser des études de base et mettre en place des programmes de surveillance afin de recueillir des données fiables et pertinentes relatives à la répartition des espèces exotiques dans les eaux territoriales ;
3. coordonner les actions requises et proposer régulièrement des informations essentielles pour les listes de référence nationales et méditerranéennes d'espèces exotiques ;
4. appuyer, par le biais de l'apport d'informations essentielles, la base de données et la plateforme en ligne des 'Espèces exotiques marines envahissantes de Méditerranée' (MAMIAS), qui comprendra les listes nationales méditerranéennes des espèces exotiques, notamment les informations sur leur classification taxonomique, écologie, biologie, habitats et impacts sur la biodiversité, la santé humaine et les services de l'écosystème ;
5. encourager la mise en œuvre des mesures de prévention et de contrôle harmonisées au plan régional et appuyées scientifiquement en particulier pour les voies d'introduction à risque élevé pour les espèces non indigènes (NIS);
6. élaborer des programmes de sensibilisation et de formation sur les risques, les questions juridiques, les bonnes pratiques et les actions de gestion pour la prévention et l'atténuation des impacts.

B.2 Au niveau régional

16. Du fait de l'ampleur et de la complexité de la question de l'introduction d'espèces exotiques, le grand volume d'informations pertinentes qui reste éparpillé dans les divers référentiels et bases de données et la nécessité d'harmoniser et d'intégrer les données relatives aux espèces exotiques, il conviendrait de donner la priorité au plan régional, pour :

1. coordonner, appuyer et actualiser la base de données et la plateforme en ligne sur les 'Espèces exotiques marines envahissantes de Méditerranée' (MAMIAS) ;
2. créer un réseau actif de partenaires au sein du cadre de MAMIAS pour l'actualisation continue de la base de données et l'alerte précoce en cas de nouveaux signalements d'espèces envahissantes ;
3. relier MAMIAS à d'autres réseaux internationaux, notamment le Réseau européen d'information sur les espèces exotiques (EASIN), en améliorant sa visibilité et son utilisation pour appui aux politiques internationales sur la gestion des espèces exotiques envahissantes;
4. élaborer et adopter des directives au plan régional visant à aider les autorités nationales pertinentes ;
5. aider les autorités nationales à organiser la formation sur les questions taxonomiques, l'identification des espèces cibles, les méthodes de surveillance et l'établissement de rapports et les pratiques de gestion ;
6. coordonner les actions entreprises par les Etats voisins en vue de prévenir et de contrôler l'introduction d'espèces exotiques ;

7. appuyer la coopération au plan international.

C. LES ACTIONS REQUISES EN VUE DE REALISER LES OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

C.1 Au niveau national

A. C.1.1. La collecte de données

17. Les Parties contractantes sont invitées à évaluer la situation relative à l'introduction d'espèces marines et à compiler les informations disponibles afin de préparer des rapports nationaux actualisés. La nécessité d'aborder les objectifs opérationnels 2.1, 2.2 et 2.3 pour la mise en œuvre de l'EcAp convenu doit apparaître dans les rapports nationaux. A cet égard, les Parties contractantes seront aidées par le CAR/ASP, le cas échéant. Les rapports nationaux traiteront en particulier des points suivants :

- l'inventaire des espèces marines exotiques rapportées sur le territoire national et l'apport de documents pertinents disponibles ;
- les tendances de l'abondance, des apparitions temporelles et de la répartition spatiale dans la nature des espèces exotiques, en particulier des espèces exotiques envahissantes, notamment dans les zones à risque, en vertu des principaux vecteurs et voies de propagation de ces espèces ;
- le ratio entre les espèces exotiques envahissantes et les espèces indigènes dans certains groupes taxonomiques bien étudiés (notamment les poissons, les macroalgues et les mollusques) qui peut fournir une mesure de changement de la composition des espèces ;
- l'incidence des espèces exotiques sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques au plan national ;
- les mesures prises au plan national en vue de prévenir et de contrôler l'introduction d'espèces marines ;
- le cadre institutionnel national qui régit le contrôle de l'introduction d'espèces ;
- l'analyse prospective en vue d'identifier les menaces futures des espèces envahissantes ;
- la participation à des initiatives internationales pertinentes, notamment l'adhésion à des accords internationaux et la coopération bilatérale.
- 18. Les Parties sont invitées à concevoir et à mettre en œuvre des programmes de recueil, de surveillance et d'évaluation des données dans le cadre du Programme intégré d'évaluation et de surveillance EcAp⁷, en particulier sur :
 - la présence d'espèces marines exotiques, leurs voies d'accès et la situation des tendances de leur population, notamment celles qui sont utilisées en aquaculture ;
 - le ratio entre les espèces exotiques et indigènes dans certains groupes taxonomiques bien étudiés (notamment les poissons, les macroalgues, les mollusques) afin de donner une mesure du changement de la composition des espèces ;
 - l'incidence des espèces exotiques sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques, notamment les effets tant négatifs que positifs.

B. C.1.2. L'appui à MAMIAS

19. Etant donné la nécessité d'avoir un système d'information complet et détaillé et continuellement mis à jour pour appuyer les efforts coordonnés et les mesures de gestion pour l'ensemble de la région méditerranéenne en vue de prévenir, contrôler et surveiller les invasions biologiques marines et leurs répercussions sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques, les Parties, conformément au droit national, sont invitées à réaliser une étude de base, indiquant en particulier :

⁷ UNEP(DEPI)/MED WG.411/3

- un inventaire de toutes les espèces exotiques dans leurs eaux territoriales ;
- pour chaque espèce : l'année du premier enregistrement, la voie d'introduction (de même que le niveau de certitude de l'évaluation de la voie d'accès : preuves directes, très probablement, probablement) et la situation de sa population ;
- des dossiers géoréférencés de la présence d'espèces exotiques et la date de chaque signalement ;
- des études d'impact des espèces exotiques au plan national ;
- toute documentation pertinente.

L'étude de base sera soumise au CAR/ASP afin d'alimenter la base de données MAMIAS. Les rapports devront suivre les formulaires fournis par le CAR/ASP.

20. L'étude de base est actualisée annuellement en s'appuyant sur les résultats des programmes de surveillance nationaux (paragraphe 18) et toute nouvelle information doit être soumise au CAR/ASP et mise à la disposition de MAMIAS.

C. C.1.3. La législation

21. Les Parties contractantes qui n'ont pas encore promulgué de législation nationale pour le contrôle de l'introduction d'espèces marines doivent le faire dans les meilleurs délais. Il est fortement recommandé à l'ensemble des Parties prenantes de prendre les mesures nécessaires afin de refléter dans leurs lois nationales les dispositions des traités internationaux pertinents, notamment la Convention de l'OMI relative aux eaux de ballast et les Directives et codes adoptés sur ce sujet dans le cadre des organisations internationales⁸.

D. C.1.4. Le cadre institutionnel

22. Un mécanisme doit être mis en place, le cas échéant au plan national, en vue de promouvoir et de coordonner les actions suivantes :

- compiler un inventaire des espèces introduites et évaluer leurs voies d'accès ;
- coopérer avec le CAR/ASP et appuyer les initiatives régionales, en particulier appuyer et actualiser la base de données MAMIAS ;
- mettre en place un répertoire des spécialistes et des organisations pertinents ;
- mettre sur pied un groupe d'experts qui sera en charge de l'évaluation de toutes les questions pertinentes relatives à l'introduction, à la répartition spatiale, aux voies d'introduction et aux incidences des espèces exotiques et analyser les risques et les répercussions possibles, en étroite consultation avec les autres Parties et Organisations internationales pertinentes ;
- élaborer des programmes de formation pertinents ;
- renforcer et, le cas échéant, mettre en place des systèmes de contrôle des importations et des exportations intentionnelles d'espèces marines exotiques ;
- élaborer et mettre en œuvre des techniques d'évaluation des risques ;

⁸ De nombreuses organisations ont élaboré des codes, directives et autres outils qui proposent des recommandations techniques et juridiques pour un meilleur contrôle de l'introduction d'espèces et l'atténuation de leurs effets négatifs. Les outils les plus pertinents pour la région méditerranéenne sont :

- Les lignes directrices relatives à la prévention, l'introduction et l'atténuation des impacts des espèces exotiques (élaborées dans le cadre de la Convention sur la Diversité biologique)
- La Recommandation no. 57 relative aux introductions d'organismes appartenant à des espèces non indigènes dans l'environnement (adoptée dans le cadre de la Convention de Berne)
- Les Directives de l'IUCN relatives à la prévention de la perte de diversité biologique causée par des espèces exotiques envahissantes
- Le Code de conduite pour les introductions et les transferts d'organismes marins (élaboré par le Conseil international pour l'exploration de la mer)
- Les Directives visant à prévenir l'introduction d'organismes aquatiques et agents pathogènes indésirables provenant des rejets d'eaux de ballast et de sédiments effectués par les navires (adoptées dans le cadre de l'OMI)
- L'approche de précaution appliquée aux introductions d'espèces (élaborée par la FAO).

- encourager la recherche scientifique pertinente ;
- coopérer avec les autorités concernées des pays voisins dans le cadre de la détection des introductions d'espèces et de l'évaluation des risques ;
- participer aux initiatives internationales sur les espèces envahissantes ;
- encourager les initiatives scientifiques citoyennes en vue d'appuyer la surveillance des espèces envahissantes ;
- élaborer des programmes en vue de sensibiliser le grand public et les groupes cibles, notamment les décideurs, concernant les risques associés à l'introduction d'espèces ;

E. C.1.5. Les plans nationaux

23. Afin d'assurer plus d'efficacité des mesures envisagées dans la mise en œuvre du présent Plan d'action, les pays méditerranéens sont invités à mettre en place des plans nationaux en vue de prévenir l'introduction de nouvelles espèces marines exotiques en contrôlant leurs voies d'accès et à atténuer leurs répercussions négatives. Chaque plan national, en tenant compte des caractéristiques spécifiques du pays concerné, doit suggérer des mesures institutionnelles et législatives appropriées. Le Plan national doit s'appuyer sur les données scientifiques disponibles et doit comprendre des programmes (i) de recueil et d'actualisation régulière des données, notamment pour appuyer EcAp (ii) de diffusion la plus large possible des données et des informations pertinentes, notamment dans le cadre de la base de données MAMIAS (iii) de formation et de cours de recyclage à l'intention des spécialistes, (iii) de sensibilisation et d'éducation du grand public, des acteurs et des décideurs et (iv) de coordination et de collaboration avec d'autres Etats. Les plans nationaux doivent être portés à l'attention de tous les acteurs concernés et, le cas échéant, coordonnés au plan régional.

C.2 Au niveau régional

C.2.1. L'élaboration de la plateforme MAMIAS

24. Du fait que des informations de qualité suffisamment élevée sur l'écologie, la répartition, les voies d'introduction, les impacts et les stratégies de gestion efficaces des espèces exotiques constituent une condition préalable à la prévention, la détection précoce, la réponse rapide et la gestion efficaces des invasions biologiques, un mécanisme régional de recueil, d'harmonisation et d'intégration des informations sur les espèces exotiques doit être mis en place dans le cadre du présent Plan d'action. La plateforme en ligne MAMIAS sera au cœur de ce mécanisme et sera davantage développée, afin de comprendre :

- une base de données détaillée de l'ensemble du bassin méditerranéen sur toutes les espèces exotiques comprenant des informations sur leur classification taxonomique, la réussite de leur établissement, l'année de leur première introduction en Méditerranée, les années du premier signalement dans chaque pays méditerranéen, les voies d'accès primaires et secondaires, les répercussions sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques, les liens vers les fiches d'information et autres bases de données qui comprennent des informations pertinentes ;
- pour les espèces les plus envahissantes et qui ont les effets les plus importants, des fiches d'informations qui comprennent les détails de leur biologie et de leur écologie, les critères de diagnostic et les signes d'identification sur le terrain, le parcours indigène, les cartes de répartition en Méditerranée et dans le monde, l'historique de leur introduction, les tendances des populations, l'incidence sur la biodiversité, la santé humaine et les services écosystémiques, les liens pertinents et les mesures de gestion existantes pour le contrôle ou l'éradication ;
- un site web facile d'utilisation avec des outils et des services en ligne pour la recherche dans les bases de données et l'extraction de données ;
- des outils de cartographie en ligne qui offrent des cartes de répartition des espèces exotiques en Méditerranée et des possibilités d'extraire des données spatiales ;

- un système d'alerte précoce afin d'émettre des notifications aux Parties, en cas de nouvelle détection précoce d'espèce envahissante et à fort impact ;
- des outils en ligne afin de produire des statistiques et des indicateurs, notamment des tendances des nouvelles introductions par des voies et des tendances en termes de répartition spatiale, notamment afin d'appuyer l'application de l'EcAp ; ces outils doivent être en mesure de faciliter l'estimation de l'indicateur commun 6 du Programme intégré de surveillance et d'évaluation de l'EcAp⁹.

25. Afin d'appuyer efficacement les politiques internationales et régionales et la recherche scientifique sur les invasions biologiques et pour utiliser efficacement les connaissances déjà accumulées, il convient de standardiser, d'harmoniser et d'intégrer les systèmes d'information existants, et il est recommandé que le CAR/ASP établisse des collaborations et des liens étroits entre MAMIAS et d'autres systèmes d'information et organisations internationaux. Une liste indicative de collaborateurs comprend:

- l'EASIN (le Réseau européen d'information sur les espèces exotiques), la plateforme officielle de la Commission européenne visant à faciliter l'exploration des informations existantes sur les espèces exotiques en Europe et à aider à la mise en œuvre des politiques européennes sur les invasions biologiques ;
- la passerelle de partenariat GIASI, qui aide les partenaires de la CBD à mettre en œuvre l'Article 8(h) et l'Objectif 9 des Objectifs de Aichi en faveur de la biodiversité;
- l'IUCN-ISSG (groupe de spécialistes des espèces envahissantes de l'Union internationale pour la préservation de la nature) visant à réduire la menace pour les écosystèmes naturels et les espèces indigènes en sensibilisant davantage aux espèces exotiques envahissantes et aux moyens de les prévenir, de les contrôler ou de les éradiquer ;
- le WORMS (le Registre mondial des espèces marines) et le WRIMS (le Registre mondial des espèces marines introduites), qui fournissent une liste reconnue et complète des noms des organismes marins et des informations taxonomiques pertinentes.

C.2.2. La formation

26. En vue d'appuyer la mise en œuvre du présent Plan d'action, une session de formation régionale doit être organisée en collaboration avec les organisations internationales concernées. Celle-ci doit traiter tout particulièrement des principaux thèmes suivants :

- Les méthodes et protocoles des évaluations d'impacts et des risques et les analyses prospectives relatives aux nouvelles introductions d'espèces exotiques ;
- Les mesures de gestion pour la prévention, le contrôle et l'éradication des espèces exotiques envahissantes ;
- Les questions taxonomiques et l'identification des espèces exotiques ;
- Les méthodes et protocoles de surveillance des espèces exotiques marines.

C.2.3. L'éducation et la sensibilisation du public

27. Afin de promouvoir les programmes nationaux des pays méditerranéens de sensibilisation du grand public et des groupes cibles, notamment les décideurs, sur les risques associés à l'introduction d'espèces marines exotiques en Méditerranée et aux mauvaises pratiques qui permettent la propagation secondaire des espèces exotiques déjà établies, il est recommandé que le CAR/ASP, en collaboration

⁹ Les tendances en termes d'abondance, d'apparition et de répartition spatiale des espèces non indigènes, en particulier les espèces non indigènes envahissantes, notamment dans les zones à risque (EO2, en vertu des principaux vecteurs et voies de propagation de ces espèces) [UNEP(DEPI)/MED WG.411/3]

avec les autorités nationales et les organisations internationales pertinentes, prépare des brochures, des affiches et autres matériels pédagogiques et de sensibilisation. Ceux-ci seront mis à la disposition des Points focaux nationaux pour les ASP, qu'ils distribueront dans leur pays respectif.

D. LA COORDINATION REGIONALE

28. La coordination régionale relative à la mise en œuvre du présent Plan d'action sera garantie par le Secrétariat du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) par le biais du Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées. Les principales fonctions de la structure de coordination consisteront à :

- prendre en main la mise en œuvre des actions requises au plan régional afin de réaliser les objectifs du présent Plan d'action (Section C.2 ci-dessus)
- aider, dans la limite de ses moyens, les Parties contractantes, à mettre en œuvre les actions requises au plan national, en vue de réaliser les objectifs du présent Plan d'action (Section C.1 ci-dessus);
- rendre compte régulièrement aux Points focaux nationaux pour les ASP sur la mise en œuvre du présent Plan d'action et préparer le rapport mentionné dans le paragraphe 12 ci-dessus;
- collaborer avec les organisations concernées et s'efforcer de s'assurer que la région méditerranéenne soit impliquée dans les initiatives internationales et /ou régionales pertinentes ;
- encourager les échanges entre spécialistes méditerranéens.

E. LA PARTICIPATION A LA MISE EN OEUVRE

29. La mise en œuvre du présent Plan d'action relève du domaine des autorités nationales des Parties contractantes. Les organisations internationales concernées et/ou les ONG, les laboratoires et tout organisme ou organisation sont invités à se joindre aux travaux nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action. Lors de leurs réunions ordinaires, les Parties contractantes peuvent, à la suggestion de la réunion des points focaux nationaux pour les ASP, accorder le statut «d'associé au Plan d'action» à toute organisation ou laboratoire qui en fait la demande et qui accomplit, ou supporte (financièrement ou autrement) la réalisation d'actions concrètes (de la conservation, la recherche, etc.) susceptibles de faciliter la mise en œuvre du présent Plan d'action, en tenant compte des priorités qui y sont contenues. En plus de la collaboration et de la coordination avec les Secrétariats des Conventions pertinentes, le CAR/ASP doit inviter l'OMI et la FAO à se joindre et à contribuer à la mise en œuvre du présent Plan d'action. Il mettra en place un mécanisme de dialogue régulier entre les organisations participantes et, le cas échéant, organisera des réunions à cet effet.

ANNEXE : LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Action	Date butoire	Responsable
1. Préparation des rapports nationaux (paragraphe 17)	2015	Parties contractantes
2. Mise en place d'un mécanisme en vue d'encourager et de coordonner les actions inscrites sur la liste du paragraphe 22	2015	Parties contractantes
3. Lancement de MAMIAS (paragraphe 24)	2015	CAR/ASP
4. Préparation des formulaires pour notification à MAMIAS (tel qu'énoncé dans le paragraphe 19)	2015	CAR/ASP
5. Etude de base avec des informations pour MAMIAS (paragraphe 19)	2016	Parties contractantes
6. Elaboration de programmes relatifs au recueil et à la surveillance des données (paragraphe 18)	2016	Parties contractantes
7. Lancement des procédures de promulgation ou de renforcement de la législation nationale qui régit le contrôle de l'introduction d'espèces exotiques (paragraphe 21)	2016	Parties contractantes
8. Mise en place/actualisation d'un répertoire de spécialistes et organisations pertinents (paragraphe 22)	2016	Parties contractantes
9. Elaboration de programmes de sensibilisation du grand public et des groupes cibles, notamment les décideurs, concernant les risques associés à l'introduction d'espèces (paragraphe 22)	2016	Parties contractantes
10. Développement d'outils et de services en ligne de recherche dans les bases de données et d'extraction des données (paragraphe 24)	2016	CAR/ASP
11. Actualisations annuelles des données nationales pour MAMIAS (paragraphe 20)	2017-2019 (annuellement)	Parties contractantes
12. Elaboration et mise en œuvre de techniques d'évaluation des risques (paragraphe 22)	2017	Parties contractantes
13. Elaboration d'outils de cartographie en ligne (paragraphe 24)	2017	CAR/ASP
14. Organisation de la session de formation régionale (paragraphe 26)	2017	CAR/ASP
15. Elaboration des Plans nationaux (paragraphe 23)	2018	Parties contractantes
16. Développement d'un système d'alerte précoce dans le cadre de MAMIAS (paragraphe 24)	2018	CAR/ASP
17. Etablissement de collaborations et de liens entre MAMIAS et d'autres systèmes et organisations internationaux (paragraphe 25)	2018	CAR/ASP
18. Préparation de matériels pour l'éducation et la sensibilisation du public (paragraphe 27)	2019	CAR/ASP
19. Développement d'outils dans MAMIAS à des fins de statistiques, et d'indicateurs, notamment en vue d'appuyer EcAP (paragraphe 24)	2019	CAR/ASP
20. Organisation d'un symposium chaque 3 ans	À partir de 2015	CAR/ASP

Projet de Décision IG.22/13

Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention sur la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après désignée par la Convention de Barcelone,

Rappelant les objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, incluant les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, de la Convention sur la diversité biologique (CDB), les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) y compris les Objectifs de développement durable (ODD) visant à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, et la Résolution de la 68^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies (10 septembre 2014) décidant que « c'est principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable que ces objectifs seront incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015 »;

Rappelant en outre la Décision IG.19/13 de la CdP 16 (Marrakech, Maroc, novembre 2009) concernant le Programme de travail régional pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en haute mer, et la Décision IG.21/5 de la CdP 18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) concernant la préparation d'une feuille de route relative à un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée pour examen par la CdP 19;

Rappelant la Déclaration d'Istanbul adoptée lors de la CdP 18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) selon laquelle les Etats étaient déterminés à développer, un réseau complet, bien géré, efficace et équitable, écologiquement représentatif et bien relié des aires protégées marines et côtières dans la Méditerranée à l'horizon 2020 conformément au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité adoptés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, en particulier, pour réaliser d'ici à 2020 l'Objectif 11 en Méditerranée;

Rappelant les Décisions IG.20/4¹ et IG.21/3² de la CdP 17 (Paris, France, février 2012) et la CdP 18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) adoptant respectivement les Objectifs écologiques, les Objectifs opérationnels, le BEE et ses cibles connexes;

Compte tenu des résultats de l'Atelier régional de la région méditerranéenne pour faciliter la description des Aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) (Málaga, Espagne, avril 2014), et le 6^{ème} Congrès mondial des parcs de l'UICN (Sidney, Australie, novembre 2014);

Ayant examiné la description des aires méditerranéennes respectant les critères des AIEB, inscrites par la Douzième réunion de la Conférence des Parties de la CDB (Pyeongchang, République de Corée, octobre 2014) dans le registre des AIEB et le mécanisme de partage d'information;

Adopte la Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée, telle que définie à l'Annexe I de la présente Décision;

Encourage fortement les Parties contractantes à pleinement prendre en compte la présente Feuille de route en tant qu'orientation pour la mise en oeuvre dans les meilleurs délais du programme de travail régional pour les aires marines et côtières protégées en Méditerranée, y compris en haute mer, afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi, d'ici à 2020.

¹ Application de la feuille de route de l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels méditerranéens, indicateurs et calendrier d'application de la feuille de route de l'approche écosystémique

² Décision relative à l'approche écosystémique comportant l'adoption des définitions du "bon état écologique" (BEE) et des cibles

Projet de Décision IG.22/14

Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM)

La 19^{ème} Réunion des Parties Contractantes à la Convention sur la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée, ci-après désignée par la Convention de Barcelone,

Rappelant l'Article 8 du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique en Méditerranée, ci-après dénommé "Protocole ASP/DB", sur l'établissement de la Liste des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (Liste des ASPIM) et son Annexe I relative aux Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la Liste des ASPIM;

Considérant la proposition faite par l'Albanie, en vertu de l'Article 9, paragraphe 3, du Protocole ASP/DB, d'inscrire une nouvelle aire sur la Liste des ASPIM;

Ayant examiné le rapport de la 12^{ème} Réunion des Points Focaux du CAR/ASP (Athènes, Grèce, mai 2015), en ce qui concerne l'évaluation de la conformité de celle-ci aux critères énoncés dans l'Article 16 du Protocole ASP/DB;

Rappelant la Décision IG.17/12 de la CdP 15 (Almeria, Espagne, janvier 2008) relative à la Procédure de révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM, énonçant que pour chaque ASPIM, une révision périodique devrait être effectuée tous les six ans par une Commission technique consultative mixte nationale/independante;

Décide d'inscrire le Park National Marin de Karaburun-Sazan (Albanie) sur la Liste des ASPIM;

Demande à la Partie concernée de prendre les mesures requises en termes de protection et de conservation spécifiées dans sa proposition d'ASPIM, conformément à l'Article 9, paragraphe 3 et à l'Annexe I du Protocole ASP/DB;

Demande au Secrétariat en coopération avec le CAR/ASP d'informer les organisations internationales compétentes de la nouvelle ASPIM, notamment des mesures prises dans cette ASPIM, tel qu'énoncé dans l'Article 9, paragraphe 5 du Protocole ASP/DB;

Prend note du "Format révisé pour l'examen périodique des ASPIM" (UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.27) préparé par le CAR/ASP en concertation avec les Points Focaux du CAR/ASP;

Demande au CAR/ASP de le tester et, sur cette base, le développer davantage en concertation avec les Points Focaux du CAR/ASP pour examen par la CdP 20, et ce à travers:

- La préparation d'une version en ligne du Format révisé et son utilisation à titre d'essai pour l'évaluation des ASPIM de 2017, avec l'ancienne version du Format d'évaluation;
- L'examen des options nécessaires pour adapter davantage le Format d'évaluation au cas des ASPIM transfrontalières ou des ASPIM qui couvrent des zones dans les ABNJ;
- La préparation de lignes directrices pour les évaluateurs, visant à leur fournir des informations et des directives sur la méthodologie, les critères d'évaluation et le système de notation; et
- L'exploration des possibilités d'harmonisation du Format d'évaluation des ASPIM avec les outils pertinents utilisés dans des contextes similaires d'autres mers régionales, ex: OSPAR, et dans d'autres initiatives réglementaires pertinentes;

Demande au CAR/ASP de travailler avec les autorités compétentes en Algérie et en Italie, afin d'effectuer au cours de l'exercice biennal 2016-2017, un examen périodique ordinaire des trois ASPIM suivantes, conformément à la procédure adoptée par les Parties contractantes, en utilisant à titre d'essai la version en ligne du Format révisé, avec l'ancienne version du Format d'évaluation:

- Réserve naturelle du Banc des Kabyles (Algérie);
- Iles Habibas (Algérie); et
- Aire Marine Protégée de Portofino (Italie).

Demande au Secrétariat et au CAR/ASP d'appuyer les pays techniquement et, si possible, financièrement pour entreprendre les activités prévues dans la Feuille de route et, d'assurer à cet effet, une parfaite coordination et une forte synergie avec les organisations partenaires concernées;

Encourage les organisations internationales et régionales compétentes, y compris les organismes de financement, à contribuer à la mise en œuvre de cette Feuille de route d'une manière synergique et coordonnée, de façon à promouvoir le partage des réseaux, des expériences et des ressources, et à assister les pays à améliorer la gestion des AMP et à prendre les mesures nécessaires pour augmenter de toute urgence les superficies couvertes par les AMP en Méditerranée;

Appelle le Secrétariat et le CAR/ASP à renforcer les liens avec les organisations internationales et régionales compétentes afin d'assurer une gestion durable des aires marines à travers des mesures de conservation sur une base spatiale appropriées, y compris en haute mer, le cas échéant;

Appelle les organismes de financement et les bailleurs de fonds à envisager d'augmenter à des niveaux appropriés le financement des AMP au cours des cinq prochaines années (2016-2020);

Salue les actions suggérées tels qu'incluses dans l'objectif 4, abordant le besoin d'assurer la stabilité du système des AMP méditerranéennes en renforçant leur durabilité financière et demande au CAR/ASP en coordination avec le Secrétariat de déplacer, le cas échéant, les actions incluses dans cet objectif dans le plan de mobilisation de ressources afin d'assurer une approche stratégique et cohérente afin de répondre aux besoins des AMP.]

Demande au CAR/ASP d'entreprendre une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Feuille de route et d'en communiquer les résultats à la CdP 20.

ANNEXE

**Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre
l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée**

Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée

Exposé des motifs

S'étant engagés, dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) à atteindre les Objectifs d'Aichi, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au CAR/ASP de préparer une feuille de route visant à guider et harmoniser leurs efforts en vue d'atteindre en 2020 l'Objectif 11 d'Aichi (Décision IG.21/5). La feuille de route devrait émaner du « Programme régional de travail pour les aires protégées marines et côtières de la Méditerranée, y compris en Haute-mer »³ et de bâtir sur les progrès réalisés jusqu'à présent en Méditerranée pour développer des aires protégées marines et côtières. Elle devrait également envisager d'autres mesures spatiales de conservation effectives pouvant assurer sur le long-terme la conservation et l'utilisation durable des composantes de la biodiversité marine et côtière méditerranéenne.

Relation entre la présente feuille de route et les orientations stratégiques dans le cadre de la Convention de Barcelone

Cette Feuille de route ne se veut pas un nouveau document contraignant au titre de la Convention de Barcelone, mais elle comprend plutôt des actions recommandées qui sont totalement en ligne avec les orientations fixées dans les principaux documents stratégiques du système du PAM, en particulier la Stratégie à moyen terme (SMT)⁴, le PAS BIO⁵, le processus de l'Approche Écosystémique (EcAp) et la Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable (SMDD). En outre, le Programme de travail biennal pour 2016-2017 prend pleinement en compte les actions proposées dans la Feuille de route. La valeur ajoutée de cette Feuille de route est de fournir un recueil d'actions émanant des orientations stratégiques du PAM et harmonisées de façon à faciliter (i) de joindre les efforts des pays méditerranéens pour améliorer le réseau méditerranéen d'AMP, conformément à l'Objectif 11 d'Aichi, (ii) la harmonisation des contributions des organisations internationales compétentes en vue d'aider les pays à atteindre l'Objectif 11 d'Aichi, et (iii) d'évaluer les progrès accomplis ainsi que d'assurer une meilleure visibilité, aux niveaux régional et mondial, de la contribution du PAM au développement du réseau cohérent d'aires marines protégées gérées efficacement tel qu'indiqué dans l'Objectif 11 d'Aichi.

Approche de mise en œuvre

Les actions proposées fournissent des indications générales pour atteindre les objectifs convenus, tandis que les détails au sujet de leur mise en œuvre au niveau national seront définis par chaque Partie contractante selon son contexte juridique et institutionnel national.

La Feuille de route sera mise en œuvre dans le cadre juridique prévu par la Convention de Barcelone et ses Protocoles et en conformité avec les dispositions pertinentes des autres instruments internationaux et régionaux (accords ou conventions), tels que la CDB et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM).

In this context, the Resolution 69/292 related to the "Development of an international legally binding instrument under the United Nations Convention on the Law of the Sea on the conservation and sustainable use of marine biological diversity of areas beyond national jurisdiction", adopted by the UN General Assembly, on 19 June 2015, is welcomed.

En outre, une initiative visant à contribuer à la création d'un fonds financier pour les AMP méditerranéennes a été lancée en 2013 par les Gouvernements français, monégasques et tunisiens. Cette

³ Adopté par la Seizième Réunion ordinaire des Parties contractantes (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009).

⁴ Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021.

⁵ Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la Diversité Biologique en région méditerranéenne, adopté par la Treizième Réunion ordinaire des Parties contractantes (Catane, Italie, 11-14 novembre 2003).

initiative a été saluée par le message ministériel transmis par la réunion politique de haut niveau à Ajaccio organisée dans le cadre du 3^e Congrès international des Aires marines protégées (IMPAC 3, Marseille et Ajaccio, France, 21-27 octobre 2013). Ce fonds vise à contribuer au renforcement de la durabilité des AMP méditerranéennes.

Éléments pris en compte dans l'élaboration de la feuille de route

Lors de la préparation du projet de Feuille de route, le CAR/ASP a tenu compte en premier des résultats du Forum 2012 des Aires Marines Protégées en Méditerranée (Antalya, Turquie, 25-28 novembre 2012) et notamment de la Feuille de route approuvée par les participants au Forum, dont l'élaboration s'était appuyée sur un processus de consultations impliquant de nombreuses parties prenantes : des gestionnaires d'AMP, des scientifiques, des décideurs, des OIG, la société civile, des bailleurs de fonds, etc. La feuille de route élaborée à Antalya ne vise pas à servir de document engageant les pays, mais plutôt d'outil présentant des recommandations détaillées et proposant des mesures, des principes et des activités aux décideurs, aux gestionnaires d'AMP, aux usagers de la mer et autres parties prenantes, afin de renforcer les AMP méditerranéennes et faire en sorte qu'elles évoluent vers un réseau plus cohérent, représentatif et efficace. La Feuille de route tient également compte des résultats des initiatives pertinentes aux plans régional et mondial, en particulier les décisions adoptées par les forums internationaux (ex : CDB, CNUDM, Ramsar, UNESCO) et régionaux (ex : ACCOBAMS, CGPM).

Le CAR/ASP a également tenu compte des résultats de trois événements particulièrement pertinents :

- Le Congrès international des Aires marines protégées (IMPAC 3, Marseille et Ajaccio, France, 21-27 octobre 2013) ;
- L'Atelier régional de la région méditerranéenne pour faciliter la description des Aires marines d'Importance Ecologique ou Biologique (AIEB) (Málaga, Espagne, 7-11 avril 2014) ;
- Le 6^{ème} Congrès mondial des parcs de l'UICN (Sidney, Australie, 11-19 novembre 2014).

En outre, le CAR/ASP a tenu compte des recommandations de l'Analyse initiale des écarts des mesures en application de la Convention de Barcelone pour atteindre ou maintenir un bon état écologique en mer Méditerranée en lien avec l'Approche écosystémique, établie par le Secrétariat du PNUE/PAM (UNEP(DEPI)/MED WG.401/5), qui met en évidence la nécessité d'efforts de mise en œuvre renforcée et mieux coordonnée, en d'atteindre les cibles de l'EcAp convenues à l'échelle régional.

Par ailleurs, le CAR/ASP s'est basé sur l'expérience et les connaissances acquises lors du projet EcAp-MED 2012-2015, financé par l'UE, qui a ouvert la voie vers la création d'un réseau commun d'ASPIM en haute mer (le projet « Action conjointe en gestion de la CE avec le PNUE/PAM pour l'identification et la création d'Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) en haute mer, y compris les grands fonds), y compris les mers profondes, avec les trois sites prioritaires pour l'engagement qui sont: la mer d'Alboran, la mer Adriatique et le Canal de Sicile/Plateau tunisien.

Les résultats et concepts qui ont émané de ces événements analyses et projets ont fourni des éléments supplémentaires qui ont permis d'affiner davantage le projet de Feuille de route proposé ci-après.

En outre, le CAR/ASP a soumis le projet de Feuille de route préliminaire lors d'une réunion ad hoc⁶ (Tunis, Tunisie, 27-28 avril 2015) qui a rassemblé un groupe d'experts en AMP, avec notamment des représentants des organisations partenaires (ACCOBAMS, CGPM, MedPAN, UICN, et WWF-MedPO). Le projet de Feuille de route tel qu'examiné et amendé par la réunion ad hoc a été ensuite examiné par les Points Focaux pour les ASP lors de leur Douzième Réunion (Athènes, Grèce, 25-29

⁶ La tenue de cette réunion ad hoc a été appuyée par le FFEM dans le cadre du projet MedMPAnet. Le projet MedMPAnet est mis en œuvre dans le cadre du MedPartnership du PNUE/PAM-FEM avec l'appui financier de : la CE, l'AECID et le FFEM.

mai 2015) qui a effectué quelques modifications au texte et a invité le CAR/ASP à poursuivre la concertation sur la Feuille de route avec les Points Focaux pour les ASP et avec les autres Composantes du PAM en vue de préparer une version révisée de la Feuille de route à soumettre à la Réunion des Points Focaux du PAM (Athènes, Grèce, 13-16 octobre 2015).

La présente version de la Feuille de route tient compte des observations formulées par la Douzième Réunion des Points Focaux pour les ASP, ainsi que des commentaires collectés lors de la consultation par courrier électronique entreprise en juillet 2015 auprès des Points Focaux pour les ASP, des Composantes du PAM et des organisations partenaires.

Feuille de route pour un réseau complet et cohérent d'AMP bien gérées afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée

Cette Feuille de route a été élaborée en vue d'orienter les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et d'harmoniser leurs efforts pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi, convenu au niveau mondial.

A cet effet, les activités proposées dans la Feuille de route étaient axées sur la réalisation des quatre objectifs suivants :

Objectif 1 : Renforcer les systèmes des aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement.

Objectif 2 : Améliorer le système des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable.

Objectif 3 : Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification spatiale marine.

Objectif 4 : Assurer la stabilité du système des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière.

Echéancier

En raison de la courte période restante avant 2020, la Feuille de route proposée ci-après ne comprend que des actions suggérées afin de guider les Parties contractantes et les organisations internationales et régionales pertinentes afin de mettre en œuvre le programme de travail régional pour les aires marines et côtières protégées en Méditerranée, y compris les hautes mers, afin d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi d'ici à 2020.

Les Parties contractantes rendront compte à la CdP 20 (en 2017) des étapes entreprises au cours de l'exercice biennal 2016-2017 et des mesures qu'ils vont mettre en œuvre durant l'exercice biennal 2018-2019.

Le CAR/ASP doit fournir à la CdP 20 une évaluation du progrès accompli dans la mise en œuvre de la Feuille de route (sur la base des rapports des Parties contractantes).

À la fin de l'année 2019, une évaluation sera effectuée au plan régional pour mesurer les progrès accomplis (y compris les réussites et les échecs possibles) par les pays méditerranéens, afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi.

Objectif 1: Renforcer les systèmes des aires protégées aux niveaux national et méditerranéen, y compris en haute mer et dans les zones situées au-delà des juridictions nationales (ABNJ), sous forme de contribution aux buts et objectifs pertinents convenus mondialement

Afin d'atteindre l'Objectif 11 d'Aichi, il convient que les AMP méditerranéennes ou les autres zones bénéficiant de mesures de conservation régionales efficaces, s'organisent en réseau, ou système de réseaux, en améliorant les éléments suivants, notamment: a) l'**extension**, par le biais de la désignation de nouvelles aires et de l'expansion des aires existantes et l'inclusion d'aires bénéficiant d'autres types de mesures de protection; b) la **représentativité écologique**, à travers la sélection des aires marines protégées sur la base d'informations scientifiques ; ces AMP doivent être identifiées dans toutes les zones marines, y compris au sein des ABNJ; c) la **connectivité écologique**, avec les nouvelles aires stratégiquement situées, en vue de s'assurer qu'elles soient spatialement réparties de manière écologiquement significative ; et d) l'**équilibre géographique**, avec des mesures de conservation sur une base spatiale, réparties de façon plus homogène dans la région, tant au sein qu'au-delà des juridictions nationales.

A long terme, les pays méditerranéens doivent prendre en compte / sont invités à examiner la Promesse de Sidney faite lors du 6^{ème} Congrès mondial des parcs de l'UICN, en particulier en s'assurant que 30% au minimum de chaque habitat marin méditerranéen soit couvert par des AMP.

Les actions suggérées pour les Parties contractantes

1.1) Effectuer, au plan national, une analyse des lacunes afin d'identifier les écosystèmes et les autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentées dans le système d'AMP existant. Cette analyse des lacunes doivent tenir compte d'une vaste panoplie d'objectifs relatifs aux aires spécialement protégées tel qu'énoncé dans le Protocole ASP/DB (Partie II, Première section). L'analyse des lacunes doivent identifier également les mesures requises afin d'améliorer la connectivité entre les AMP méditerranéennes. Il convient d'effectuer l'analyse des lacunes par le biais d'un processus scientifique qui garantit également la participation entière et effective des parties prenantes (communautés locales, usagers de la mer, scientifiques, ONG, etc.).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action					

1.2) Identifier et proposer des mesures spatiales de conservation/gestion ou des AMP candidates pour figurer dans des listes de classification, reconnues aux plans régional et mondial, en matière de gestion sur une base spatiale, notamment les ASPIM, les zones de restriction de pêche (ZRP) de la CGPM, les réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.2					

1.3) Identifier les points chauds spécifiques, en particulier les zones méditerranéennes répondant au critères AIEB et convenu dans l'inventaire et le système de partage d'informations de la CDB AIEB en appliquant des méthodologies et des critères scientifiques, environnementaux (en focalisant sur les écosystèmes, les habitats et les espèces importants et fragiles) qui méritent une conservation et une protection ou une réhabilitation urgentes et engager des discussions, si nécessaire et possible, avec les gouvernements nationaux voisins sur la désignation d'AMP ou de mesures spatiales de conservation transfrontalières, qui s'étendent sur de multiples juridictions et/ou dans les ABNJ, en tenant compte également des enseignements tirés d'expériences précédentes similaires (notamment l'Accord sur le Sanctuaire Pelagos).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.3					

1.4) Etablir et mettre en œuvre les plans nationaux afin de concevoir et/ou d'étendre formellement, le cas échéant, les AMP et les mesures de gestion marine sur une base spatiale, en vue d'aborder la sous-représentation identifiée par les analyses des lacunes, en tenant compte de l'engagement envers l'Objectif 11 d'Aichi. Il convient d'élaborer les plans nationaux par le biais d'un processus scientifique qui garantit également la participation entière et effective des parties prenantes (communautés locales, usagers de la mer, scientifiques, ONG, etc.).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.4					

Les actions suggérées pour les Organisation régionales et internationales

1.5) Diffuser les outils techniques pour l'analyse des lacunes et la planification du système d'AMP et faciliter l'échange d'expériences et de bonnes pratiques et, le cas échéant, apporter une assistance aux autorités nationales sur ces questions.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.5					

1.6) Offrir une assistance aux autorités nationales et, le cas échéant, faciliter les processus multilatéraux pour l'identification des sites d'AMP potentiels y compris dans les ABNJ et, le cas échéant, faciliter les initiatives bilatérales.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.6					

1.7) S'assurer du fonctionnement, de la mise à jour et de l'amélioration continue d'une base de données régionale des aires protégées, y compris des inventaires régionaux de sites d'intérêt pour la conservation.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.7					

1.8) Faciliter l'application des mécanismes de conformité existants en vue de surveiller la mise en œuvre des mesures liées aux AMP, adoptées pour répondre aux engagements pris par les Gouvernements méditerranéens.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.8					

1.9) D'ici la fin de 2019, réaliser une évaluation de la situation du réseau méditerranéen d'AMP en vue d'évaluer l'état d'avancement des pays méditerranéens pour atteindre l'Objectif 11 d'Aichi (encourager les pays à notifier les désignations à la base de données régionale MAPAMED⁷).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 1.9					

Objectif 2: Améliorer le système des AMP méditerranéennes par le biais d'une gestion efficace et équitable

L'Objectif 11 d'Aichi requiert des Aires protégées "gérées efficacement et équitablement", et les pays méditerranéens doivent consentir des efforts particuliers afin de répondre à cette condition, dans le cadre de leurs mesures de conservation spatiales, sans préjudice des droits et des juridictions de l'Etat côtier. Une amélioration de certains éléments est requise d'urgence, notamment la garantie que des **mesures de gestion** soient mises en œuvre dans toutes les zones, par le biais de mécanismes de gestion efficaces avec une disponibilité adéquate des ressources humaines, matérielles et financières. La clé de la réussite de l'efficacité sera notamment le renforcement et le partage des capacités pour gérer les zones transfrontalières et de haute mer, de même que l'engagement des gestionnaires et des parties prenantes du secteur privé et de la société civile à intégrer et assurer la satisfaction des besoins en conservation dans les opportunités socio-économiques qu'offrent les AMP.

Les actions suggérées pour les Parties contractantes

2.1) Examiner et, le cas échéant, amender les systèmes institutionnels et juridiques existants applicables aux AMP. Il convient tout particulièrement (i) de décomposer les obstacles en termes de gouvernance qui empêchent le fonctionnement approprié des institutions et autres organismes en charge de la gestion des AMP, (ii) de mettre en place les dispositions institutionnelles qui garantissent une surveillance efficace et l'exécution des mesures juridiques, et (iii) de promouvoir une gestion participative, en particulier par le biais de la création de mécanismes de concertation aux plans national et local.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.1					

2.2) Evaluer l'efficacité du système existant de gouvernance et de gestion de chaque AMP, en utilisant et développant davantage les indicateurs d'efficacité de gestion élaborés pour les AMP méditerranéennes⁸. Il est fortement recommandé que l'évaluation soit effectuée régulièrement et par le biais d'une approche participative impliquant les gestionnaires des AMP, les scientifiques, les usagers de la mer, les communautés locales et les ONG.

⁷ Base de données des Aires Marines Protégées en Méditerranée: www.mapamed.org.

⁸ Cela pourrait être effectué en examinant et développant davantage les indicateurs existants tels que ceux développés par le WWF-Italie et l'UICN-Med en 2013 (Guide pour une évaluation rapide de la gestion des AMP méditerranéennes).

	2016	2017	2018	2019	2020 ⁹
Action 2.2					

2.3) S'assurer que pour chaque AMP des objectifs clairs et des mesures concrètes, basés sur les meilleures connaissances disponibles et avec une participation des parties prenantes appropriées, soient préparés, adoptés et mis en œuvre (notamment les mesures telles que le zonage, le suivi, le contrôle, la recherche), et que toutes les AMP aient des équipes de gestion appropriées en termes de compétences et d'effectifs.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.3					

2.4) Engager des discussions, le cas échéant, avec les Parties contractantes voisines pour l'élaboration de mécanismes conjoints relatifs à la gestion de réseaux d'AMP et des AMP qui s'étendent sur de multiples juridictions et/ou dans les ABNJ, en tenant compte également des enseignements à tirer d'autres expériences similaires.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.4					

Les actions suggérées pour les Organisations régionales et internationales

2.5) Apporter une assistance aux Parties contractantes concernées dans l'évaluation de l'efficacité de la gestion des AMP. Cette assistance peut impliquer: a) un appui direct dans la réalisation de l'évaluation de l'efficacité ; b) l'élaboration d'outils techniques harmonisés, notamment des lignes directrices, normes et indicateurs relatifs à l'évaluation de la gestion de l'AMP, particulièrement adaptés au contexte méditerranéen ; c) la compilation et la diffusion d'informations relatives aux enseignements tirés dans le cadre de la gestion des AMP, notamment les expériences réussies et les échecs ; et d) l'élaboration et/ou l'examen des plans de gestion d'AMP existantes.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.5					

2.6) Consolider les mécanismes existants de renforcement des capacités des gestionnaires d'AMP et promouvoir leur coordination dans un système régional de renforcement des capacités, au moyen d'un vaste éventail d'approches de formation (notamment des cours de formation, des formations sur le terrain, des modules de formation en ligne, des visites d'échanges). Ce système doit cibler également d'autres acteurs (notamment les autorités de contrôle et judiciaires, le secteur privé) et les décideurs.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.6					

2.7) Faciliter l'élaboration d'approches de gestion des AMP qui encouragent l'harmonisation et les complémentarités entre les AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.7					

⁹ Cette action étant une condition préalable à d'autres actions proposées dans la Feuille de route, il serait hautement souhaitable de la mettre en œuvre avant le 30 Juin 2017. Cependant, pour certains pays, et afin de leur permettre d'être en accord avec d'autres obligations qu'ils pourraient avoir, l'action pourrait continuer jusqu'à 2020.

2.8) Afin de s'assurer de la gestion efficace des AMP transfrontalières ou des AMP qui s'étendent dans des ABNJ, offrir une assistance aux Parties contractantes afin de faciliter les processus multilatéraux requis sans préjudice des droits, des revendications présentes et futures ou avis juridiques de tout Etat concernant la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM).

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 2.8					

Objectif 3: Encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le cadre plus large de l'utilisation pérenne du milieu marin et de la mise en œuvre des approches écosystémique et de planification spatiale marine

Les Aires Marines Protégées (AMP) ont démontré leur utilité pour la conservation du milieu marin et la restauration des habitats dégradés et des populations d'espèces décimées. Leur rôle dans le développement économique et social et pour garantir des sources de subsistance durables, est de plus en plus reconnu. Toutefois, il convient encore en Méditerranée, d'intégrer les AMP dans une approche plus globale pour une gestion durable des ressources marines et côtières et de renforcer leur valeur ajoutée en termes de services offerts aux communautés locales, en vue d'augmenter la sécurité alimentaire et atténuer la pauvreté. Une fois plus intégrées dans le contexte plus large de l'utilisation durable de l'environnement marin et de la mise en œuvre de l'Approche écosystémique en tenant compte de l'approche de la planification spatiale marine pour la gestion des activités humaines, les AMP méditerranéennes seront plus efficaces pour offrir de nouvelles opportunités génératrices de revenus de même qu'un cadre de dialogue entre les usagers de la mer, tout en assurant leur rôle central de conservation de la biodiversité. Utiliser les AMP comme plateforme de concertation entre les parties prenantes peut significativement contribuer à la résolution des conflits entre usagers et à promouvoir un partage équitable des bénéfices.

Les actions suggérées pour les Parties contractantes

3.1) S'assurer de la conciliation entre les objectifs de conservation et les exigences de développement local économique et social en élaborant et en mettant en œuvre des mesures appropriées, notamment les systèmes de zonage¹⁰ des AMP, qui sont régulièrement évalués.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.1					

3.2) Promouvoir des politiques et mécanismes transversaux pour l'intégration des stratégies nationales et politiques relatives aux AMP dans d'autres secteurs d'activités humaines, en particulier la pêche et le tourisme, par le biais de l'élaboration de cadres de gouvernance appropriés, notamment les dispositions juridiques et institutionnelles connexes. Ceux-ci pourraient inclure, sans s'y limiter pour autant, la coordination transversale, la législation de la planification spatiale marine, les groupes d'appui des secteurs d'activités pour la gestion des AMP et les instruments juridiques des partenariats public-privé.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.2					

3.3) Elaborer des systèmes permettant à la société civile de s'engager efficacement dans la gestion de l'AMP

	2016	2017	2018	2019	2020

¹⁰ L'établissement de schémas de zonage devrait être fondé sur les lignes directrices et les principes directeurs internationalement établis et éprouvés, comme ceux établis par l'UICN.

Action 3.3									
------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

3.4) Créer des AMP dans des zones particulièrement appropriées à la conservation des ressources marines vivantes, tant pour une utilisation extractive que non-extractive et encourager le partage équitable des avantages socio-économiques émanant des AMP, notamment pour la réduction de la pauvreté et améliorer le niveau de vie des populations locales, tout en encourageant la conservation et l'utilisation durable de ces ressources.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.4					

Les actions suggérées pour les Organisations régionales et internationales

3.5) Offrir une assistance aux Parties contractantes concernées pour une meilleure intégration des AMP dans leur contexte territorial, social, économique et de patrimoine national, en particulier par le biais de l'élaboration de lignes directrices et de la promotion d'échange d'expériences, encourager le partage des avantages environnementaux et socio-économiques des AMP méditerranéennes et l'intégration des AMP dans le contexte plus large de l'utilisation durable du milieu marin, par le biais de la mise en œuvre de l'Approche écosystémique et tenant compte de l'approche de la planification spatiale marine.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.5					

3.6) Faciliter, par le biais d'un appui technique et financier, les initiatives de réseautage entre parties prenantes aux plans national et régional en vue (i) de produire plus de synergies entre les AMP et les autres secteurs d'activités humaines concernés, en particulier la pêche et le tourisme, et (ii) d'assurer le suivi continu du développement de ces secteurs.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.6					

3.7) Apporter une assistance aux pays méditerranéens en intégrant les AMP comme zones de référence clefs de l'application de l'Approche écosystémique, dans le cadre de la Convention de Barcelone.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 3.7					

Objectif 4: Assurer la stabilité du système des AMP méditerranéennes en améliorant leur durabilité financière

La durabilité à long terme des Aires Marines Protégées (AMP) méditerranéennes ne pourra être assurée que si le cadre juridique qui régit leur planification et leur gestion est adapté de façon appropriée aux défis auxquels elles sont confrontées. Dès qu'il y a une compréhension suffisante ou une volonté politique et un véritable engagement de la part des Etats envers la conservation de la biodiversité marine, la stabilité des AMP méditerranéennes pourrait être améliorée par la mise en place de cadres juridiques plus solides pour les AMP. La législation qui régit les AMP doit s'assurer (i) de la stabilité à long terme du statut juridique des AMP, (ii) de la participation et de l'implication des parties prenantes dans les processus de planification et de gestion, (iii) d'un accès et d'un partage équitables des ressources et des bénéfices générés par les AMP, et (iv) de garantir la durabilité financière des AMP méditerranéennes. Cette durabilité constitue une condition préalable afin de s'assurer de leur stabilité et de la réalisation de leurs objectifs. Une meilleure prise de conscience de la part des décideurs des pays méditerranéens, des avantages socio-économiques que les AMP pourraient générer,

pourrait pousser dans le sens de les intégrer correctement dans les plans de développement locaux et nationaux. L'investissement dans les aires marines protégées, par le biais d'approches de financement innovantes, pourrait faire en sorte que les AMP ne soient pas une charge financière pour les Etats mais plutôt un catalyseur permettant de générer des recettes et de catalyser l'économie de façon générale. Les actions suggérées dans cet objectif doivent être examinées pour inclusion dans le plan de mobilisation des ressources, à savoir le mécanisme visant à aborder de manière stratégique tous les moyens opérationnels et financiers pour la mise en œuvre complète et rapide de la CB, ses Protocoles et PA.

Les actions suggérées pour les Parties contractantes

4.1) Examiner et, le cas échéant, amender les cadres juridiques et institutionnels pertinents en vue d'améliorer la gouvernance des AMP existantes et d'intensifier la création de nouvelles AMP et augmenter de toute urgence, en Méditerranée, la superficie marine des zones protégées et efficacement gérées.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.1					

4.2) Evaluer les lacunes et les besoins financiers des AMP et élaborer des stratégies de financement, par le biais d'approches de financement innovantes et s'assurer d'un marketing correct des services et bénéfices générés par les AMP. L'application des concepts "usager/payeur" et "paiement pour services de l'écosystème (marin)" permettrait de garantir des ressources financières diversifiées et significatives pour la conservation des ressources naturelles et particulièrement pour les AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.2					

4.3) Garantir les ressources financières nécessaires à la création d'AMP au cours de leurs premières années, les AMP étant en fait plus dépendantes de ressources financières stables au cours de leurs premières phases de développement (planification et création). Atteindre l'Objectif 11 d'Aichi en Méditerranée requiert un effort financier particulier de la part des Etats en vue d'accroître la création et la gestion de nouvelles AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.3					

4.4) Aider les gestionnaires d'AMP à améliorer leur capacité à lever des fonds, en particulier par le biais de l'élaboration des plans d'affaires, en éliminant les obstacles juridiques possibles qui découragent ou interdisent la levée de fonds autonome par les AMP, et utiliser des approches de gestion financière qui s'appuient sur l'efficacité, la transparence et des rapports financiers appropriés.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.4					

4.5) Créer des fonds nationaux pour l'environnement et/ou d'autres mécanismes pour soutenir les actions de conservation et notamment la création et la gestion d'AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.5					

Les actions suggérées pour les Organisations régionales et internationales

4.6) Aider les pays à renforcer leurs capacités nationales en termes de levée de fonds pour les AMP par le biais d'activités de formation, en encourageant les échanges d'expériences et la diffusion d'informations relatives aux bonnes pratiques et aux expériences réussies des AMP, en termes de levée de fonds innovante.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.6					

4.7) Inviter les agences de financement et les bailleurs de fonds à envisager d'augmenter à des niveaux appropriés le financement des AMP au cours des cinq prochaines années (2016-2020) afin d'aider les pays méditerranéens à améliorer la gestion des AMP et à prendre les mesures nécessaires pour augmenter impérativement les superficies couvertes par les AMP en Méditerranée.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.7					

4.8) Faciliter, par le biais d'une coordination et d'une assistance technique, la levée de fonds pour des enquêtes scientifiques conjointes en haute mer en Méditerranée en vue de fournir des données relatives à la création d'ASPIM, de zones de restriction de pêche (ZRP) ou à la mise en œuvre d'autres mesures pertinentes de conservation sur une base spatiale.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.8					

4.9) Assister les autorités nationales / les gestionnaires d'AMP dans l'exécution d'activités de surveillance spécifiques (pilotes), conformément avec le Programme intégré de surveillance et d'évaluation de l'EcAp, convenu au niveau régional, en vue d'évaluer l'état des AMP.

	2016	2017	2018	2019	2020
Action 4.9					

Projet de Décision IG.22/15

Respect des obligations, renouvellement des membres du Comité de respect des obligations, et Programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017

La dix-neuvième Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après désignée «La Convention de Barcelone»,

Rappelant l'article 27 de la Convention de Barcelone

Rappelant la Décision IG.17/2, modifiée par les Décisions IG.20/1 et IG.21/1, relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ci-après dénommés «Procédures et mécanismes de respect des obligations», notamment ses paragraphes 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 35, ainsi que la Décision IG.19/1 modifiée par la Décision IG.21/1 relative au Règlement intérieur du Comité de respect des obligations,

Ayant pris connaissance du rapport d'activité du Comité de respect des obligations, présenté par sa Présidente à la réunion des Parties contractantes conformément à la Section VI de la Décision IG.17/2 pour l'exercice biennal 2014-2015,

Rappelant que le Comité de respect des obligations a pour rôle principal d'évaluer des situations actuelles ou potentielles de non respect ou des questions générales de non respect par les Parties contractantes et en conséquence de conseiller et d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre ses recommandations ainsi que celles des réunions des Parties contractantes, afin de les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,

Prenant acte avec satisfaction de l'exécution par le Comité de respect des obligations, au cours de ses trois réunions de son Programme de travail pendant la période 2014-2015 couverte par son rapport,

Insistant avec force sur la nécessité pour les Parties contractantes de s'acquitter dans les délais requis et avec précision de leurs obligations de rapport en utilisant le formulaire de rapport disponible en ligne sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ainsi que les décisions de la Réunion des Parties contractantes,

Prenant acte avec préoccupation que le nombre des Parties contractantes qui n'ont pas soumis leur rapport dans les délais ou pas du tout, ou avec des informations partielles est en augmentation régulière depuis le Biennium 2012-2013,

Prenant acte également qu'en dépit de la mise en place d'un système de reporting en ligne visant à faciliter le renseignement et l'envoi des Rapports, le nombre de rapports manquants ou incomplets pour le Biennium 2012-2013 a continué à augmenter,

Attirant l'attention sur cette situation factuelle qui prive la Réunion des Parties contractantes de d'évaluer les rapports conformément à l'article 18-2-ii de la Convention de Barcelone,

Prenant également note des conclusions des Recommandations du Comité de respect des obligations relatives respectivement au suivi de la mise en œuvre de la Décision IG.21/1 relative aux Parties contractantes qui n'ont pas soumis leurs rapports, l'obligation de rapport telle que prévue à l'article 26 de la Convention de Barcelone, le fonctionnement du Comité de respect des obligations figurant à l'Annexe I de son Rapport d'activités pour le Biennium 2014-2015 (UNEP (DEPI)MED IG.22/18)

Adopte les conclusions des Recommandations du Comité de respect des obligations relatives respectivement au suivi de la mise en œuvre de la Décision IG.21/1 relative aux Parties contractantes qui n'ont pas soumis leurs rapports, à l'obligation de rapport conformément à l'article 26 de la

Convention de Barcelone, et au fonctionnement du Comité de respect des obligations figurant à l'Annexe I de la présente Décision ;

Exhorte les Parties contractantes à soumettre leurs rapports pour les précédents biennium afin d'assurer le plein respect de l'article 26 de la Convention de Barcelone ;

Demande à nouveau à toutes les composantes du PAM de fournir au Comité de respect des obligations toutes informations utiles; le soutien et l'assistance technique nécessaire pour l'aider à exercer ses responsabilités et, en particulier, pour faire une meilleure évaluation des Rapports soumis par les Parties contractantes et de vérifier leur contenu ainsi que d'évaluer des cas actuels ou potentiels de non respect ou des questions générales de conformité soumis par les Parties contractantes ;

Demande au Comité de respect des obligations d'examiner, conformément au paragraphe 17, alinéa b) et c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations les questions générales liées au respect des obligations, notamment les problèmes récurrents de non-respect desdites obligations;

Adopte le Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017, figurant à l'Annexe II de la présente décision;

Élit et/ou renouvelle au Comité de respect des obligations les membres et membres suppléants dont les noms figurent à l'Annexe III de la présente Décision, conformément aux Procédures définies par la Décision IG.17/2 relative aux Procédures et mécanismes de respect des obligations modifiée par la Décision IG.20/1;

Annexe I

**Rapports nationaux soumis au titre de l'Article 26 de la Convention de Barcelone à la date du 21
mai 2015**

Annexe I

Rapports nationaux soumis au titre de l'Article 26 de la Convention de Barcelone à la date du 21 mai 2015

No	Contracting Parties	Biennium 2002- 2003	Biennium 2004- 2005	Biennium 2006- 2007	Biennium 2008- 2009	Biennium 2010- 2011	Biennium 2012- 2013
1	Albanie/Albania	•	•	•		•	
2	Algérie/Algeria	•	•		•		
3	Bosnie&Herzégovine/ Bosnia & Herzegovina	•	•	•	•	•	•
4	Chypre/Cyprus	•			•	•	•
5	Croatie/Croatia	•	•	•	•	•	•
6	Union européenne/ European Union	•	•	•	•	•	•
7	Égypte/Egypt		•		•		
8	Espagne/Spain	•	•	•	•	•	
9	France/France	•	•	•	•	•	•
10	Grèce/Greece	•	•	•	•	•	•
11	Israël/Israel	•	•	•	•	•	
12	Italie/Italy	•	•		•	•	•
13	Liban/Lebanon					•	•
14	Libye/Libya	•		•			
15	Malte/Malta		•				
16	Maroc/ Mrocco	•	•	•	•	•	•
17	Monaco/Monaco	•	•	•	•	•	
18	Monténégro/Montenegro	•		•		•	•
19	Slovénie/Slovenia	•	•	•			
20	Syrie/Syria	•	•	•	•		
21	Tunisie/Tunisia	•			•		
22	Turquie/Turkey	•	•	•	•	•	•
Total of reports submitted for Biennium		19	17	15	16	15	11

Annexe II
Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017
(sous couvert de son adoption finale par le Comité à sa onzième réunion)

Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2016-2017

Le Comité de respect des obligations est convenu d'exécuter les activités suivantes au cours de l'exercice biennal 2016-2017 selon les modalités suivantes :

- a. Examen des saisines éventuelles effectuées par les Parties contractantes conformément aux paragraphes 18 et 19 des Procédures et mécanismes de respect des obligations;
- b. Examen des saisines éventuelles effectuées par les Parties contractantes conformément au paragraphe 23 des Procédures et mécanismes de respect des obligations;
- c. Analyse des questions générales de non respect des obligations conformément aux paragraphes 17 b et c des Procédures et mécanismes de respect des obligations découlant des rapports soumis par les Parties contractantes pour les exercices 2012-2013 et 2014-2015;
- d. Élaboration d'un Guide/ mode d'emploi pour le renseignement du Formulaire révisé de rapport de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- e. Etablissement de critères de recevabilité d'informations pertinentes dans le cadre de l'exercice par le Comité de son pouvoir d'initiative conformément à l'article 23 bis de la Décision IG. 17/2 modifiée ;
- f. Analyse des questions plus générales demandées par la réunion des Parties contractantes en application du paragraphe 17 alinéa c) des Procédures et mécanismes de respect des obligations, incluant l'examen approfondi des questions soulevées par les composantes du PAM sur l'application des Protocoles;
- g. Poursuite de l'examen des propositions visant au renforcement du Comité dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;
- h. Analyses de l'efficacité de l'application des Procédures et mécanisme de respect des obligations de la Convention de Barcelone en tenant compte de l'information en retour des Parties concernant les modalités selon lesquelles le rôle d'appui du Comité pourrait être amélioré;
- i. Évaluation de la portée de la nature juridiquement contraignante des programmes de mesures et leurs calendriers de mise en œuvre convenus dans les instruments régionaux développés (stratégies, plans d'action), tels qu'adoptés dans le cadre des Protocoles de la Convention de Barcelone pour les Parties contractantes.
- j. Élaboration du rapport d'activités du Comité pour le Biennium 2016-2017 pour soumission pour adoption par la vingtième Réunion des Parties contractantes.

Annexe III
Membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations élus et/ ou renouvelés par
la Dix-neuvième réunion des Parties contractantes

Membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations élus et/ ou renouvelés par la Dix neuvième réunion des Parties contractantes

Groupe I – Parties contractantes du sud et de l’est de la Méditerranée

-élu (e) en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
-élu (e), en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans

Groupe II - Parties contractantes membres de l’Union européenne

- M. Michel PRIEUR *, renouvelé en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- M. José JUSTE RUIZ *, renouvelé en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans

Groupe III – Autres Parties contractantes

- Mme Rachelle ADAM * renouvelée en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- [M. Tarzan LEGOVIC *, renouvelé en qualité de membre suppléant pour un mandat de quatre ans]
- élu en qualité de membre pour un mandat de quatre ans,
-élu en qualité de membre pour un mandat de quatre ans]

* Les noms mentionnés à titre indicatif dans ce Tableau d’élection et / ou de renouvellement des membres du Comité sont éligibles à un renouvellement de leur mandat pour quatre ans.

Projet de Décision IG.22/16

Format révisé de rapport pour l'application de la Convention de Barcelone et ses Protocoles; et au volet opérationnel du Format de rapport pour le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée

La 19ème Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après désignée «La Convention de Barcelone»,

Rappelant respectivement les articles 26 et 27 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone, ainsi que les articles pertinents des Protocoles de la Convention de Barcelone prévoyant l'obligation de faire rapport sur leur application ;

Manifestant sa vive préoccupation sur le fait que onze Parties contractantes n'ont pas encore soumis à la date du 06 aout 2015 leurs rapports biennaux sur les mesures prises en application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et que certains des rapports n'ont pas été reçus dans les délais requis ;

Prenat note également de l'avis favorable donné par le Centre d'activités Régionales Programme d'Actions Prioritaires lors de sa réunion du 14 mai 2015 sur le projet de Section opérationnelle du Format de rapport du Protocole de gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée ;

Prenant note du rapport du Secrétariat exposant la situation générale des avancées intervenues dans la Région, au plan juridique et institutionnel dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;

Exhorte les Parties contractantes à soumettre officiellement leur rapport biennal au Secrétariat en octobre 2017 au plus tard, sur les mesures prises en application de la Convention et de ses protocoles pour l'exercice biennal 2014-2015 en utilisant le Formulaire de rapport en ligne;

Adopte le projet révisé de Format de rapport sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles préparé par le Secrétariat (Annexe I) ;¹

Adopte la section opérationnelle du Format de rapport du Protocole de Gestion Intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée préparé par le Secrétariat et le CAR/PAP (Annexe II) ;

Demande aux Parties contractantes ayant ratifié le Protocole GIZC et inviter les Parties l'ayant signé à soumettre, sur une base volontaire, un rapport sur la mise en œuvre du Protocole dans le cadre du système de rapport global de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles;

Demande au Secrétariat de fournir, sous réserve de la disponibilité de fonds, des conseils aux Parties contractantes pour leur permettre de soumettre, dans les délais requis, des rapports complets sur l'application de tous les instruments juridiques du PAM;

Demande au Secrétariat de consulter les Parties contractantes sur leur besoin en matière de renforcement des capacités concernant la préparation des rapports et d'informer la vingtième-réunion des Parties contractantes sur les conclusions de cette consultation ;

Demande au Secrétariat d'effectuer une analyse des informations figurant dans les rapports nationaux en vue d'établir un rapport exposant la situation générale des avancées intervenues dans la région, au plan juridique et institutionnel et technique, dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et

¹ Le projet de Format simplifié de rapport fait l'objet d'un processus de consultation en cours avec le Comité de respect des obligations.

de ses Protocoles, de proposer, s'il y a lieu, de nouvelles mesures, et de présenter ce rapport à la vingtième réunion des Parties contractantes.

Annexe I
Projet de formulaire révisé de rapport sur l'application de la Convention de Barcelone
et de ses Protocoles

En cours de validation par le Comité de respect des obligations

Annexe II
Projet de Formulaire (Section opérationnelle) du rapport sur la mise en application du
Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières de la Méditerranée

Projet de Formulaire (Section opérationnelle) du rapport sur la mise en application du Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières de la Méditerranée

VI – Mesures opérationnelles Article 8	
8.2 .a Une zone non constructible supérieure à 100 m de profondeur a-t-elle été instituée ?	<i>Réponse :</i>
8.2.b – Les autres mesures existantes ont-elles été adaptées d`une manière conforme à l`article 8 du Protocole ?	<i>Réponse :</i>
8.3. a –le droit national a-t-il identifié et délimité des espaces libres ou l`urbanisation et d`autres activités sont limitées ou, si nécessaire, interdites ?	<i>Réponse :</i>
8.3.b – le droit national limite-t-il le développement linéaire des agglomérations et la création de nouvelles	<i>Réponse :</i>

<p>infrastructures de transport le long de la cote ?</p>	
<p>8.3.c – le droit national assure –t-il l`accès libre et gratuit du public à la mer et le long du rivage ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>8.3 :d – le droit national limite-t-il ou, si nécessaire, interdit-t-il la circulation et le stationnement des véhicules terrestres ainsi que la circulation et l`ancrage des véhicules marins sur les espaces naturels terrestres ou maritimes fragiles, y compris sur les plages et les dunes ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>Article 9– Activités économiques</p>	
<p>Le droit national définit-il des indicateurs de développement des activités économiques en vue d`assurer l`utilisation durable des zones côtières ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>Article 10 – Ecosystèmes côtiers particuliers</p>	
<p>1. Zones humides Le droit national a-t-il défini des mesures</p>	<p><i>Réponse :</i></p>

<p>pour réglementer ou, si besoin est, interdire les activités qui peuvent avoir des effets néfastes sur les zones humides et les estuaires ?</p>	
<p>2.- Habitats marins 1. Le droit national a-t-il adopté des mesures de planification ou de gestion (zones marines protégées, zonage marin) pour assurer la protection et la conservation des zones marines et côtières ? 2. Votre pays participe-t-il à des programmes de coopération internationale, des accords ou des activités pour protéger les habitats marins ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>Article 11 – Ecosystèmes côtiers particuliers</p>	
<p><i>Paysages côtiers</i> Le droit national a-t-il adopté des mesures de planification et de gestion pour assurer la protection des paysages côtiers ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>Article 12 - Iles</p>	
<p>Le droit national prend-il en compte les</p>	

<p>spécificités des îles dans les stratégies, plans et programmes côtiers ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>Article 13 – Patrimoine culturel</p>	
<p>Le droit national a-t-il adopté les mesures appropriées pour préserver et protéger le patrimoine culturel de la zone côtière, en particulier archéologique et historique, y compris le patrimoine culturel subaquatique ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>Article 15 – Sensibilisation, Formation, Education et Recherche.</p>	
<p>Votre pays a-t-il organisé des activités de sensibilisation et d'éducation du public, des programmes éducatifs et des formations sur la GIZC aux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - National - Régional - local 	<p><i>Réponse :</i></p>

Article 16 – Mécanismes de suivi et d'observation et réseaux.	
Votre pays a-t-il préparé un inventaire national des zones côtières comprenant des informations sur les institutions, les législations et les plans pouvant exercer une influence sur les zones côtières. ?	<i>Réponse :</i>
Article 16 – Mécanismes de suivi et d'observation et réseaux.	
1. Votre pays a-t-il renforcé ou élaboré une stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières ?	<i>Réponse :</i>
2 : Existe-t-il des évaluations mises à jour de l'utilisation et de la gestion des zones côtières ?	<i>Réponse :</i>
3. Existe-t-il des indicateurs appropriés afin d'évaluer l'efficacité des stratégies de gestion intégrée des zones côtières ?	<i>Réponse :</i>

Article 19 - Evaluations environnementales	
1. La législation prévoit-elle des Etudes d`impact sur l`environnement pour les projets susceptibles d`avoir des impacts environnementaux significatifs sur les zones côtières concernées ?	<i>Réponse :</i>
2. Une évaluation environnementale des plans et programmes affectant la zone côtière stratégique a-t-elle été élaborée ?	<i>Réponse :</i>
Article 20 - Politique foncière	
1. La Législation prévoit-elle des instruments et mesures appropriés de politique foncière afin de promouvoir la gestion intégrée des zones côtières ?	<i>Réponse :</i>
2. La Législation a-t-elle adopté des mécanismes d`acquisition, de cession, de donation ou de transfert de biens au profit du domaine public ainsi que des	<i>Réponse :</i>

servitudes sur les propriétés dans la zone côtière ?	
Article 21 – Instruments économiques, financiers et fiscaux.	
La législation a-t-elle introduit des mesures concernant l'adoption d'instruments économiques, financiers et/ou fiscaux en vue d'appuyer les initiatives locales ?	<i>Réponse :</i>
Article 22 – Aléas naturels & érosion côtière	
1. Des évaluations de la vulnérabilité et des aléas dans les zones côtières pour faire face aux effets des catastrophes naturelles ont-elles été mises en œuvre ?	<i>Réponse :</i>
2. Des mesures de prévention, d'atténuation et d'adaptation pour faire face aux effets du changement climatique ont-elles été mises en œuvre dans les régions côtières ?	<i>Réponse :</i>

<p>3. Des mesures pour maintenir ou restaurer la capacité naturelle de la cote à s`adapter aux changements, y compris ceux provoqués par l`élévation du niveau de la mer, ont-elles été adoptées ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>Article 24 – Gestion des catastrophes naturelles.</p>	
<p>1. Disposez vous d`un plan d`urgence national pour les catastrophes naturelles susceptibles d`affecter la zone côtière ?</p> <p>2. Quelles sont les autorités habilitées à intervenir dans la gestion des catastrophes naturelles ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>Article 27– Echange d`informations et activités d`intérêt commun.</p>	
<p>1. Des indicateurs de gestion côtière ont-ils-été établis ?</p> <p>2. Des évaluations de l`utilisation et de la gestion des zones côtières ont-elles été</p>	<p><i>Réponse :</i></p>

<p>établies et si oui sont- elles tenus à jour ?</p> <p>3 : Des activités d'intérêt commun telles que des projets de démonstration de gestion intégrée des zones côtières ont-elles été mise en œuvre ?</p>	
<p>Article 28– Coopération transfrontière</p>	
<p>Les stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones côtières frontalières sont-ils coordonnés entre les Parties ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>
<p>Article 29– Evaluations environnementales transfrontières</p>	
<p>Existe- t-il une coopération (par le biais de notifications, d'échanges d'informations et de consultation) pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement de ces plans, programmes et projets ?</p>	<p><i>Réponse :</i></p>

Projet de décision IG.22/17

Réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et documents constitutifs mis à jour de la CMDD

La 19^e Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après nommée « la Convention de Barcelone »,

Rappelant la CdP extraordinaire (Montpellier, France, juillet 1996) adoptant les Termes de référence et la Composition de la CMDD, et la CdP 10 (Tunis, Tunisie, novembre 1997) adoptant les Règles de procédure de la CMDD ;

Rappelant également la Décision 17/5 « Document de gouvernance » de la CdP 17 (Almeria, Espagne, janvier 2008); la Décision IG. 20/13 de la CdP 17(Paris, France, février 2012), et la décision IG. 21/11 de la CdP 18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013), qui invitaient le Comité directeur de la CMDD à travailler sur la réforme de la CMDD en tenant compte de la nécessité d'affiner le mandat de la CMDD, de renforcer son rôle et sa contribution pour l'intégration de l'environnement dans d'autres politiques publiques, et de réviser les documents constitutifs de la CMDD en conséquence ;

Prenant note du rapport de la 16^{ème} réunion de la CMDD (Marrakech, Maroc, juin 2015), en particulier en ce qui concerne la réforme de la CMDD qui soulignait la nécessité d'un soutien supplémentaire du Secrétariat au travail et à la réforme de la CMDD;

[Adopte] les Règles de procédure, les Termes de référence et la Composition amendés de la CMDD, comme présenté en Annexe I de cette Décision ;

Demande au Secrétariat d'améliorer la visibilité de la CMDD, notamment lors du Forum politique de haut niveau des Nations Unies et autres forums importants au niveau mondial et régional, en s'appuyant sur les capacités institutionnelles du PNUE ;

Demande au Secrétariat de considérer la nécessité d'au moins une réunion en face à face du Comité directeur de la CMDD durant la période intersession entre les Réunions CMDD ;

Encourage les membres de la CMDD à soutenir ce processus en accueillant les réunions du Comité directeur, afin de permettre qu'au moins une rencontre en face à face ait lieu au cours d'un exercice biennal ;

Décide la nouvelle adhésion à la CMDD pour les parties non contractantes, comme proposée par la CMDD et son Comité directeur, ce qui ajoute le groupe parlementaire et amène ainsi le nombre total de membres de la CMDD de 37 à 40 :

- Groupe des autorités locales: Association italienne pour l'Agenda 21 local, Medcités, Commission méditerranéenne des cités et gouvernements locaux unis (CGLU) ;
- Groupe des Parties prenantes socio-économiques: Réseau Arabe pour l'environnement et le développement (RAED), Union méditerranéenne des confédérations d'entreprises (UMCE), ANIMA Investment Network (Plateforme de coopération pour le développement économique en Méditerranée) ;
- Groupe des Organisations non gouvernementales: Fonds mondial pour la nature – Programme méditerranéen (WWF MedPO), Environnement et Développement au Maghreb (ENDA-Maghreb), Bureau méditerranéen d'information sur l'environnement, la culture et le développement durable (MIO- ECSDE) ;

- Groupe de la communauté scientifique : Forum euro-méditerranéen des Instituts de sciences économiques (FEMISE), le Mediterranean Programme for International Environmental Law and Negotiation (MEPIELAN) et le Réseau des solutions pour le développement durable en Méditerranée (Med-SDSN) ;
- Groupe des Organisations intergouvernementales: Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UpM), Centre pour l'environnement et le développement pour la Région arabe et l'Europe (CEDARE).
- Parlementaires: Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM), Cercle des Parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD), Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM).

Demande au Secrétariat, conformément à la disposition 5 paragraphes 1 et 3, d'inviter et d'impliquer d'autres organes des Nations Unies actifs dans la Méditerranée en tant qu'observateurs, *entre autres* le PNUD (BREA et BRECEI), ONU-HABITAT, l'ONUDI, la CGPM, la FAO, CESA-ONU, l'OMC, CEE/ONU, CEA/ONU, l'UNESCO et la Banque mondiale. Par ailleurs, il faudrait également envisager d'impliquer des représentants d'organisations de jeunes dans la CMDD à titre d'observateurs;

Demande au Secrétariat d'inviter la Palestine à assister aux prochaines réunions de la MCDD en tant qu'observateur;

Invite les Parties contractantes à participer sur une base volontaire à un processus d'examen par les pairs tel que décrit en Annexe II de la présente Décision et demande au Secrétariat de soutenir ce processus;

Encourage les membres de la CMDD à s'impliquer davantage entre les réunions, à participer aux projets et actions visant au suivi de la mise en œuvre de la CMDD, à échanger dans le domaine des bonnes pratiques, des transferts de connaissances et d'examen par les pairs, et à renforcer la visibilité de la CMDD.

Annexe I

**DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA COMMISSION MEDITERRANEENNE DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
REGLEMENT INTERIEUR, MANDAT ET COMPOSITION**

AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE COMITÉ DIRECTEUR DE LA CMDD

Lors de sa 16^e Réunion (Marrakech, Maroc, 9-11 juin 2015), la CMDD a recommandé la mise à jour des documents constitutifs de la CMDD, à savoir ses règles de procédure, son mandat et sa composition, afin de refléter la Décision IG 17/5 : Document de gouvernance, décision prise lors de la CdP 15 (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) et les recommandations de la CMDD lors de sa 16^e Réunion. Ce document sera soumis à la 19^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016) pour approbation.

Table des Matières

- **COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

- **COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
MANDAT**

- **COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
COMPOSITION**

**COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CMDD)
REGLEMENT INTERIEUR**

[Note du Secrétariat: le Règlement intérieur tel que contenu dans le document UNEP(OCA)/MED WG.140/Inf.4 de 1998 est mis à jour afin de refléter les recommandations de la CMDD lors de sa 16e Réunion et du Secrétariat]

OBJET

Article premier

Le présent Règlement intérieur s'applique aux réunions de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD). Il complète le cadre de fonctionnement de la CMDD défini dans le mandat et la "Composition de la Commission" figurant dans les documents annexés et adoptés par les Parties contractantes.

DEFINITIONS

Article 2

Aux fins du présent règlement:

1. on entend par "Commission" la "Commission méditerranéenne du développement durable";
2. on entend par "Convention de Barcelone" la Convention de 1976 pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, telle qu'elle a été modifiée en 1995;
3. on entend par "Coordonnateur" le Coordonnateur de l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée ou son représentant désigné;
4. on entend par "Secrétariat" l'Unité de Coordination pour le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) conformément à l'article 17 de la Convention de Barcelone telle que modifiée.

LIEU DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Article 3

Les réunions de la Commission se tiennent au siège de l'Unité de coordination du PAM, sauf si elles sont convoquées en d'autres lieux de la Méditerranée sur recommandation de la Commission approuvée par la réunion des Parties contractantes.

Dans l'intervalle compris entre les réunions des Parties, cette approbation peut être donnée par le Bureau des Parties à la Convention.

Pour optimiser l'utilisation des ressources et moyens disponibles, les réunions tenues dans le cadre de la CMDD pourraient être coordonnées avec d'autres réunions du PAM, le cas échéant.

DATES DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Article 4

La Commission tient une réunion ordinaire sur une base bisannuelle et des sessions extraordinaires selon les besoins. *[Note du Secrétariat: conformément à la Décision d'Almeria IG.17/5]*

Le Coordonnateur convoque les réunions de la Commission.

La Commission, à chaque réunion ordinaire, fixe la date d'ouverture et la durée de la réunion suivante.

Au début de la première séance de chaque réunion, la Commission élit le Comité directeur, composé d'un Président, de cinq vice-présidents et d'un Rapporteur, sur la base d'une distribution géographique équitable et parmi les différents groupes, conformément à la distribution indiquée à l'Article 17.

INVITATIONS

Article 5

Le Coordonnateur invite à se faire représenter aux réunions de la Commission, par des observateurs, l'Organisation des Nations Unies, ses organes subsidiaires compétents et les institutions spécialisées, lorsqu'ils concourent à la réalisation du Plan d'action pour la Méditerranée ou qu'ils s'intéressent directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.

Le Coordonnateur, avec l'accord du Comité directeur, invite à se faire représenter en qualité d'observateur aux réunions de la Commission tout Etat membre de l'Organisation des Nations Unies qui en fait la demande et qui s'intéresse directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.

Avec l'accord du Comité directeur, le Coordonnateur invite à se faire représenter aux réunions de la Commission, par des observateurs, toutes autres organisations intergouvernementales, y compris les institutions financières, qui s'intéressent directement aux questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée, dont les activités se rapportent aux fonctions de la Commission.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention de Barcelone telle que modifiée, ces observateurs peuvent participer aux réunions de la Commission et peuvent présenter toute information ou tout rapport relatif aux travaux de la Commission ou à des questions intéressant directement les organisations qu'ils représentent.

PUBLICITE

Article 6

Les séances plénières des réunions de la Commission sont publiques, à moins que la Commission n'en décide autrement. Les séances des organes subsidiaires des réunions de la Commission sont privées, à moins que la réunion de la Commission n'en décide autrement.

ORDRE DU JOUR

Article 7

En accord avec le Comité directeur de la Commission, le Coordonnateur établit l'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire de la Commission et le communique, avec les documents de base, aux membres de la Commission quatre semaines au moins avant l'ouverture de la réunion.

Article 8

L'ordre du jour provisoire de chaque réunion ordinaire comprend :

1. toutes les questions visées à la section "MANDAT" du mandat de la Commission;
2. toutes les questions dont l'inscription à l'ordre du jour a été demandée lors d'une précédente réunion de la Commission;
3. toute question proposée par un membre de la Commission;
4. un rapport analytique du Coordonnateur contenant des informations sur les activités en matière de développement durable, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la SMDD et autres activités connexes entreprises et les questions nouvelles qu'il y a lieu d'aborder;
5. le rapport des gestionnaires de tâches et des groupes de travail thématiques conformément à l'Article 20;
6. toute question ayant trait aux arrangements financiers concernant la Commission.

Article 9

Lorsqu'une question susceptible de figurer à l'ordre du jour se pose entre la date à laquelle l'ordre du jour provisoire est expédié et l'ouverture de la réunion, le Coordonnateur, en accord avec le Comité directeur de la Commission, l'inscrit sur un ordre du jour provisoire supplémentaire que la réunion examine en même temps que l'ordre du jour provisoire.

Article 10

Lors de l'ouverture d'une réunion ordinaire de la Commission, les membres de la Commission, en adoptant l'ordre du jour de la réunion, peuvent ajouter, supprimer ou modifier tel ou tel point, ou en ajourner l'examen. Seuls des points que la réunion juge urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

Article 11

Lors de l'ouverture de chaque réunion, sous réserve des dispositions de l'article 10, la Commission adopte l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire et de l'ordre du jour provisoire supplémentaire visés à l'article 9.

Article 12

La Commission n'envisage en principe pour la réunion que les points d'ordre du jour pour lesquels une documentation suffisante a été adressée aux membres quatre semaines avant l'ouverture de la réunion de la Commission.

REPRESENTATION

Article 13

Tous les membres de la Commission siègent au sein de celle-ci sur un pied d'égalité.

Chaque membre de la Commission est représenté par un représentant accrédité qui peut être accompagné des conseillers que le membre estime nécessaire.

Article 14

Les noms des représentants et conseillers sont officiellement communiqués par les membres de la Commission au Coordonnateur avant la séance d'ouverture d'une réunion à laquelle ces représentants doivent assister.

Article 15

Lors de la première séance de chaque réunion de la Commission, le président de la réunion précédente ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, préside la réunion jusqu'à ce que celle-ci ait élu son président.

Article 16

Si le président est temporairement absent d'une séance ou d'une partie de celle-ci, il désigne l'un des vice-présidents pour exercer ses fonctions.

COMITE DIRECTEUR DE LA COMMISSION

Article 17

Le Comité directeur comprend quatre membres représentant les Parties contractantes dont, de droit, le Président du Bureau des Parties contractantes, et trois représentants de chacune des six catégories prévues par le mandat de la CMDD.

Au début de la première séance de chaque réunion, la Commission élit le Comité directeur qui est composé d'un Président, de cinq Vice-Président et d'un Rapporteur, sur la base d'une répartition géographique équitable et parmi les divers groupes, selon la répartition indiquée au paragraphe ci-dessus.

Article 18

Le Comité directeur de la CMDD supervise le travail de la CMDD entre les sessions. Le Comité directeur se réunit régulièrement, sur une base annuelle, entre chaque exercice biennal. Au moins une de ses réunions se fait en personne.

Le travail du Comité directeur est soutenu par le Secrétariat. Afin d'assurer les moyens financiers nécessaires, le Secrétariat inclut les dispositions adéquates dans son programme de travail et budget biennal qui sera discuté et approuvé par les Parties contractantes.

Les membres de la Commission sont encouragés à accueillir les réunions du Comité directeur.

Article 19

Le Président ou, en son absence, l'un des vice-présidents désigné par lui, exerce les fonctions de président du Comité directeur.

Si un membre du Comité directeur démissionne ou n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, un représentant du même membre de la Commission le remplace pour le reste de son mandat.

ORGANISATION DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Article 20

Au cours d'une réunion, la Commission constitue les groupes de travail thématiques et autres groupes de travail qu'elle juge nécessaires, et elle leur assigne des thèmes qu'elle a identifiés comme revêtant une grande importance pour le développement durable de la région méditerranéenne, aux fins d'étude et de proposition. Ces groupes de travail pourraient être autorisés à siéger pendant les intersessions de la Commission, assurant ainsi, conjointement avec le Comité directeur, la continuité de la Commission entre ses sessions.

A moins qu'elle n'en décide autrement, la Commission choisit des gestionnaires de tâches pour chaque groupe de travail thématique et un président pour d'autres groupes de travail.

La Commission définit le mandat et la composition des groupes de travail et des gestionnaires de tâches.

Article 21

Le Coordonnateur agit en qualité de secrétaire à toutes les réunions de la Commission. Il peut déléguer ses fonctions à un membre de la Secrétariat.

Article 22

Le Coordonnateur fournit le personnel requis par la Commission et est chargé de tous les arrangements nécessaires pour la réunion de la Commission.

Article 23

Le Secrétariat assure l'interprétation des discours, reçoit, traduit et distribue les documents des réunions de la Commission et de ses groupes de travail; il publie et distribue les décisions, rapports et la documentation pertinente de la réunion de la Commission. Il conserve les documents dans les archives de la réunion de la Commission et, d'une manière générale, exécute toutes autres tâches que la Commission peut lui confier.

LANGUES DE LA COMMISSION

Article 24

L'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français sont les langues officielles de la Commission. L'anglais et le français sont les langues de travail de la Commission dans le cas où les disponibilités financières ne permettent pas l'utilisation des quatre langues officielles. L'anglais et le français sont les langues de travail des réunions du Comité directeur de la Commission et des groupes de travail.

CONDUITE DES DEBATS

Article 25

Le règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes concernant la conduite des débats (articles 30 à 41) s'applique, *mutatis mutandis*, à la conduite des débats des réunions de la Commission.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Article 26

Les propositions de la Commission sont adoptées par consensus. Elles sont présentées aux réunions des Parties contractantes.

ENREGISTREMENT SONORE DES REUNIONS DE LA COMMISSION

Article 27

Le Secrétariat conserve les enregistrements sonores des réunions de la Commission, conformément à la pratique de l'Organisation des Nations Unies.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 28

Toute modification du présent règlement doit être approuvée, sur proposition de la Commission, par la réunion des Parties à la Convention de Barcelone.

COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE MANDAT

[Note du Secrétariat: le texte du mandate original en conformité avec le document UNEP(OCA)/MED WG.140/INF.4 de 1998 est remplacé par le "Nouveau mandat de la CMDD" conformément à la Décision IG.17/5. Ce dernier est également mis à jour afin de refléter les recommandations prises par la CMDD lors de sa 16^e Réunion et par le Secrétariat.]

[Note du Secrétariat: tel qu'indiqué dans la précédente note du Secrétariat, le texte suivant constitue le "Nouveau mandat de la CMDD" conformément à la Décision IG.17/5, mis à jour afin de refléter les recommandations prises par la CMDD lors de sa 16^e Réunion et par le Secrétariat.]

Introduction

1. La Commission méditerranéenne pour le développement durable (CMDD) a été créée en 1995 dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) en tant qu'organe consultatif afin d'aider les Parties contractantes à intégrer les questions d'environnement dans leurs programmes socioéconomiques et ce faisant, d'encourager les politiques de développement durable dans la région de la Méditerranée. Sa composition est particulière dans la mesure où elle réunit sur un pied d'égalité les représentants des gouvernements, des communautés locales, des acteurs socio-économiques, des OIG et des ONG. Jusqu'à présent, la CMDD a effectué des travaux de haute qualité, en se consacrant à des thèmes prioritaires pour la Méditerranée, en particulier les ressources en eau, la gestion intégrée des zones côtières, l'industrie du tourisme, etc., et en élaborant la Stratégie méditerranéenne de développement durable.

A. OBJET

2. La Commission a pour objet d'aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à mettre en œuvre les objectifs de développement durable et les autres acteurs régionaux ou locaux dans leurs efforts de promotion du développement durable dans la région méditerranéenne et d'intégrer les questions environnementales dans leurs programmes socio-économiques.

B. MANDAT

3. La CMDD est un organe consultatif des Parties contractantes de la Convention de Barcelone et un lieu de débat qui a, pour l'essentiel, les missions suivantes :
 - Aider les pays méditerranéens et d'autres parties prenantes actives dans la région à adopter et à appliquer des politiques de développement durable, en particulier à intégrer les considérations environnementales dans d'autres politiques;
 - Suivre l'application de la SMDD au moyen d'outils, de mécanismes et de critères appropriés qui amélioreraient l'efficacité du suivi;
 - Promouvoir l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant l'intégration des politiques environnementales et socioéconomiques, ainsi que des exemples de l'application des engagements internationaux en faveur du développement durable à des échelles appropriées dans différents pays;
 - Identifier les obstacles à l'application effective du principe de développement durable et appuyer la coopération régionale et sous régionale;
 - Coordonner la rédaction périodique du rapport sur l'état de l'application de ses recommandations;

- Formuler des opinions au sujet du programme de travail global du PAM ainsi que du fonctionnement de l'Unité de coordination et des CAR en vue d'intégrer les considérations liées au développement durable dans l'ensemble du système du PAM/Convention de Barcelone.
- Produire des opinions et des recommandations pour l'intégration et la coordination du travail de la CMDD avec les autres programmes, cadres politiques et initiatives internationaux et régionaux de développement durable.

C. FONCTIONNEMENT

4. Chaque session de la Commission portera sur des questions sectorielles, pertinentes pour la SMDD ainsi que sur d'autres questions émergentes de durabilité.
5. Les recommandations de la CMDD seront présentées pour examen à la réunion des Parties contractantes après avoir été débattues lors de la réunion des Points focaux du PAM. Les conclusions des réunions devraient influencer le Programme de travail du système du PAM, ainsi que l'application de la Convention de Barcelone par les Parties contractantes.

D. RAPPORTS

6. Avant chaque session, chaque membre doit présenter un rapport concis mettant l'accent sur l'application des recommandations de la SMDD et de la CMDD et faisant suite à un modèle préparé par le Secrétariat. Le Secrétariat prépare ensuite un rapport de synthèse destiné à être présenté au début de chaque session
7. Le Rapport analytique du Coordonnateur conformément à l'Article 8 paragraphe 4 du Règlement intérieur inclut également des rapports par les Centres d'activités régionales (CAR) sur la mise en œuvre des recommandations de la SMDD et de la CMDD pertinentes pour leurs travaux.

**COMMISSION MEDITERRANEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
(CMDD)**

COMPOSITION DE LA COMMISSION

[Note du Secrétariat : le chapitre suivant est basé sur le document UNEP(OCA)/MED WG.140/Inf.4 et reflète la définition de la composition de la CMDD conformément à la Décision d'Almeria IG.17/5 et aux recommandations de la CMDD lors de leur 16^e Réunion et du Secrétariat]

Introduction

1. La CMDD est un organe consultatif chargé d'aider les Parties contractantes et aussi un lieu de débat et d'échange d'expériences sur les questions de développement durable concernant toutes les parties intéressées dans la région méditerranéenne. Il convient d'impliquer la plus grande variété possible d'acteurs dans le travail de la Commission afin d'assurer la meilleure diffusion des concepts promus par la CMDD.

A. NOMBRE DE REPRESENTANTS

2. La Commission se compose de 40 membres comprenant :
- 22 représentants désignés par les organes compétents des Parties contractantes
 - 3 représentants des autorités locales
 - 3 représentants d'ONG
 - 3 représentants des parties prenantes socio-économiques
 - 3 représentants de la communauté scientifique
 - 3 représentants d'organisations intergouvernementales œuvrant dans le domaine du développement durable
 - 3 représentants d'associations parlementaires régionales
3. Des efforts doivent être consentis afin d'assurer la participation de représentants à la fois des domaines de l'environnement et du développement liés aux sujets à l'ordre du jour de chaque réunion de la CMDD. Une représentation géographique appropriée et une participation des médias doivent être assurées.
4. Chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone est représentée par un représentant de haut niveau (soit 22 au total) qui peut être accompagné des suppléants et conseillers qu'elle estime nécessaires en vue d'assurer une participation interdisciplinaire des organes ministériels compétents des Parties contractantes (par ex., ministères de l'environnement, du tourisme, de l'économie, du développement, de l'industrie, des finances, de l'énergie, etc.).
5. Tous les membres participent à la Commission sur un pied d'égalité.

B. METHODE DE DESIGNATION DES CANDIDATS AUTRES QUE CEUX REPRESENTANT LES PARTIES CONTRACTANTES

6. Les Parties contractantes, les membres de la CMDD et le Secrétariat (en consultation avec les Composantes PNUE/PAM, le cas échéant) nomment des membres de la Commission, autres que ceux représentant les Parties contractantes, sur la base des manifestations d'intérêt écrites et des critères et modalités stipulés dans la Décision IG. 19/6 sur «la coopération et le partenariat PAM/Société civile».

Au cours de chaque exercice biennal, le Comité directeur de la Commission, avec l'assistance du Secrétariat, examine la liste des membres de la CMDD, en particulier à la lumière des membres dont le mandat expire, et décide d'éventuels changements requis.

La liste des candidats est soumise pour adoption par la prochaine Réunion ordinaire des Parties contractantes.

7. Les critères de sélection généraux ci-après sont proposés :

- I. Les critères établis dans la Décision 19/6 sur « la coopération et le partenariat PAM/Société civile » servent de texte de référence pour la sélection des membres représentant les ONG.
- II. Lors de la sélection, priorité sera accordée aux autorités locales, aux ONG, aux parties prenantes socio-économiques, à la communauté scientifique et aux organisations intergouvernementales méditerranéennes qui sont concernés par des questions d'environnement et de développement durable en Méditerranée.
- III. Le principe d'une répartition géographique équitable (nord/sud et est/ouest) doit être respecté.
- IV. Les écosystèmes fragiles et insulaires seront dûment pris en considération.
- V. S'agissant des six catégories spécifiques, les critères de sélection ci-après sont proposés, en privilégiant les groupements ou réseaux concernés:

(i) Autorités locales

Les autorités locales à sélectionner doivent être impliquées dans des problèmes d'environnement et de développement durable.

(ii) Acteurs socio-économiques

La sélection au sein de ce groupe doit prendre en compte les problématiques majeures et les secteurs déterminants en Méditerranée ainsi que les facteurs suivants:

- représentation nord/sud
- pays développés/en développement
- villes/campagnes
- activités passées/présentes au niveau méditerranéen.

Lors de la sélection, priorité est accordée aux réseaux socio-économiques actifs en Méditerranée.

(iii) ONG

Les membres représentant les ONG doivent être choisis sur la liste des ONG partenaires du PAM.

Les membres doivent être choisis parmi les trois catégories d'ONG, avec une priorité accordée selon l'ordre suivant :

- ONG d'une portée méditerranéenne régionale ou sous régionale

- ONG d'une portée mondiale
- ONG d'une portée nationale ou locale

Les ONG à sélectionner doivent avoir une approche concrète et fortement axée sur la Méditerranée.

(iv) OIG

Les membres représentant les OIG sont sélectionnés dans des organisations de portée mondiale et/ou régionale, avec des mandats et des activités directement liés au travail de la CMDD et à la mise en œuvre de la SMDD.

(v) Communauté scientifique

Les membres représentant la communauté scientifique sont sélectionnés parmi des institutions académiques et de recherche et des individus ayant une expérience avérée et un intérêt pour les domaines de l'environnement et du développement durable en Méditerranée.

(vi) Parlementaires

Les membres représentant les Associations parlementaires ont une portée méditerranéenne régionale ou sous régionale et incluent des personnes expérimentées dans le domaine du développement durable.

8. Le Secrétariat développe, avec les contributions des Parties contractantes, des membres de la CMDD et des Composantes du PNUE/PAM une liste d'organisations et d'individus des catégories susmentionnées à utiliser pour des nominations futures en tant que membres de la CMDD.

C. DURÉE DU MANDAT

9. La durée du mandat des membres de la Commission est la suivante:

- I. Toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont membres permanents de la Commission (21);
- II. Trois représentants de chacune des six catégories sont sélectionnés pour une durée de deux exercices biennaux par la réunion des Parties contractantes. Leur mandat est renouvelable une fois.
- III. Lorsque les membres ne participent pas aux réunions de la Commission, les demandes doivent être transférées au Comité directeur via le Secrétariat afin d'identifier et aborder les raisons de la non-participation. Il faut envisager le remplacement des organisations des Parties non contractantes n'ayant pas participées à deux réunions successives de la CMDD.

Annexe II
Processus d'examen simplifié par les pairs

Introduction

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont élaboré des activités nationales et mis en place des structures et des procédés propres au développement durable, de portées, teneur, approche et niveaux d'application variables. Elles se sont aussi engagées, au niveau régional, dans des activités relatives à la gouvernance environnementale et au développement durable, élaborées dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée – Convention de Barcelone.

Les approches visant à l'élaboration de politiques et d'actions de développement durable sont diverses et consistent généralement en approches cycliques et interactives de planification, participation et action aux fins de nourrir les avancées vers les objectifs de durabilité. L'une des faiblesses essentielles, constatée mondialement, réside dans les mécanismes de remontée des informations, notamment le suivi, l'apprentissage et l'adaptationⁱ. De même, les Parties contractantes font face, collectivement ou individuellement, à des défis divers dans l'élaboration, l'application, le suivi et la révision de leurs actions stratégiques et opérationnelles en direction du développement durable.

Ces défis ouvrent un large potentiel d'échange des expériences et de partage des bonnes pratiques, ainsi que de recueil d'informations susceptibles de servir aux évaluations des avancées en Méditerranée en matière d'adoption et de mise en œuvre du développement durable en général et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable en particulier.

Conformément à la recommandation de la 15^{ème} réunion ordinaire de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), et après validation de la 18^{ème} réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (CdP18), il existe un potentiel et un besoin clairs de mise en place d'un processus simplifié et peu onéreux d'examen par les pairs au travers duquel les pays méditerranéens échangeront leurs expériences respectives et partageront les bonnes politiques et pratiques de mise en œuvre du développement durable au niveau national : un processus d'apprentissage à partir des expériences des autres et d'adaptation des approches nationales.

Mandat de mettre en place un examen simplifié par les pairs

Le mandat de préparer une proposition sur la mise en place d'examen simplifié par les pairs a été donné aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone, par l'adoption de la décision IG. 21/12, lors de la 18^{ème} réunion ordinaire (CdP18) à Istanbul, en décembre 2013. Cette décision énonce principalement ce qui suit (extraits) :

- *Demander à la CMDD d'encourager l'échange de bonnes pratiques par le biais de ses réunions ; et*
- *Demander au Secrétariat de **préparer une proposition à l'attention de la CMDD au sujet de la mise en place d'un processus d'examen simplifié par les pairs.***

Cette décision était fondée sur les recommandations de la 15^{ème} réunion ordinaire de la CMDD (Floriana, Malte, juin 2013) sur la réforme et la mission de la CMDD. Il faut citer parmi ces recommandations :

- *En termes de révision périodique de la mise en œuvre nationale de la SMDD, **un mécanisme simplifié d'examen par les pairs a été suggéré par plusieurs participants comme moyen pour actualiser le rôle de la CMDD en tant que plateforme régionale pour l'échange des expériences sur le développement durable, pour lequel la CMDD a toujours joué un rôle important ;***
- *Encourager l'échange de bonnes pratiques **pour lesquelles un examen simplifié par les pairs serait un excellent instrument.***

Exemples de mécanismes d'examen par les pairs

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), “[à] la base, l'examen par les pairs consiste en un examen, par d'autres pays, de la performance ou des pratiques d'un pays dans un domaine particulier. L'exercice a pour finalité d'aider l'État examiné à améliorer ses politiques, à adopter des pratiques optimales et à se conformer à des normes et principes établis”. Il se fonde essentiellement sur une confiance mutuelle entre les acteurs concernés, ainsi que sur leur confiance partagée envers ce processusⁱⁱ.

Bien qu'il n'existe pas de modèle standardisé ni de mécanisme normalisé d'examen par les pairs, certains éléments structurels sont communs à tous les examens mutuels existantsⁱⁱⁱ : i) une base de travail ; ii) un ensemble convenu de principes ; iii) des normes et critères au regard desquels la performance de chaque pays est examinée ; iv) des acteurs désignés auxquels il incombe de mener à bien l'examen ; et v) un ensemble de procédures conduisant à l'élaboration du résultat final.

Parmi les examens par les pairs existants, trois sont pertinents pour l'élaboration d'un processus d'examen simplifié par les pairs et représentent deux approches différentes : examen par les pairs de l'OCDE, BRICS+G et Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP).

Le processus d'examen par les pairs de l'OCDE – Un outil pour la coopération et le changement^{iv} :

La procédure définit l'examen par les pairs comme une combinaison des travaux de plusieurs acteurs (l'organe au sein duquel l'examen est entrepris ; le pays examiné ; les pays examinateurs ; et le Secrétariat de l'Organisation), et est composée de trois phases majeures :

- La phase de préparation : La première phase de l'examen consiste souvent en une analyse du contexte et une auto-évaluation, sous une forme ou une autre, par le pays examiné. Cette phase inclut l'examen de documents et de données ainsi qu'un questionnaire établi par le Secrétariat.
- La phase de consultation : La consultation est conduite par les pays examinateurs et le Secrétariat, qui entretiennent des contacts étroits avec les autorités compétentes du pays examiné et, parfois, effectuent des visites sur le terrain. À la fin de cette phase, le Secrétariat prépare un projet de rapport final.
- La phase d'évaluation : Le projet de rapport est débattu à l'occasion d'une réunion plénière de l'organe compétent. Les échanges de vues sont conduits par les examinateurs mais tous les membres sont encouragés à y participer activement. A l'issue de ce débat, et parfois de négociations, l'organe adopte le rapport final ou en prend simplement note.

BRICS+G - Dialogue sur la durabilité et la croissance dans six pays - Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud (les pays du BRICS) et Allemagne^v : Il s'agit d'une plateforme d'échanges entre experts (gouvernements, acteurs économiques et société civile) des pays participants sur leurs expériences en matière de durabilité et de croissance, et insistant sur : i) des exemples tirés de domaines thématiques tels que l'énergie, la gestion des ressources et la dimension sociale, et ii) des expériences concrètes en matière de conception, gestion et application de stratégies nationales pour la durabilité ou des approches comparables. Ces échanges se déroulent sous la forme de conférences nationales au sein desquelles les débats sont orientés par quatre questions fondamentales (extraits^{vi}) :

- *Quel est l'état actuel de la Stratégie nationale pour le développement durable (vue générale/bilan) ?*
- *Comment la Stratégie nationale pour le développement durable est-elle reliée aux politiques sectorielles (évaluation des expériences à partir d'au moins deux secteurs caractéristiques : énergie, ressources naturelles et/ou la dimension sociale) ?*
- *Quels ont été les facteurs de réussite et d'échec de la Stratégie nationale pour le développement durable et pourquoi ? Quelles sont les conséquences observées ?*

- *Quelles sont les conclusions concernant la relation de la Stratégie nationale pour le développement durable, la durabilité et la croissance ?*

Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) : Le MAEP a été mis en place dans le cadre du NEPAD^{vii}, pour veiller à ce que les politiques et pratiques des États participants se conforment aux valeurs convenues dans les quatre domaines précis d'intervention suivants : démocratie et gouvernance politique, gouvernance économique, gouvernance des entreprises et développement socio-économique. Comme stipulé dans le MAEP, il y a des revues périodiques des pays participants afin d'évaluer les progrès enregistrés dans l'atteinte des objectifs arrêtés d'un commun accord.

Structurellement, le mécanisme d'évaluation par les pairs est constitué comme suit :

- Le Comité des Chefs d'État et de Gouvernement participants (Forum du MAEP) est la plus haute instance de décision du MAEP ;
- Le Groupe des personnalités éminentes supervise le processus d'évaluation afin d'en garantir l'intégrité ; il examine les rapports et fait des recommandations au Forum du MAEP ;
- le Secrétariat du MAEP fournit l'appui technique, administratif et sert d'organe de coordination au MAEP ; et
- l'Équipe des missions de revues [de] pays visite les États membres afin d'évaluer les progrès et élabore un rapport MAEP sur le pays.

Sur la base des recommandations susmentionnées de la CMDD et des demandes de la décision IG.21/12, il est suggéré de considérer l'approche BRICS+G pour le dialogue comme la base d'un examen simplifié par les pairs, avec une suggestion d'"acteurs désignés" basée sur l'approche OCDE. Ce choix s'explique, entre autres, comme suit : i) l'approche consiste en un dialogue entre des pays volontaires et n'est pas un "examen par les pairs" classique ; ii) outre leur engagement volontaire, les pays qui s'ouvrent à un examen simplifié par les pairs sont tenus de contribuer par leurs propres ressources (humaines et financières) tout au long du processus ; et iii) une participation égale de tous les pays participants, sans se concentrer sur les structures ou processus spécifiques d'un pays.

Proposition d'examen simplifié par les pairs sur la mise en œuvre du développement durable pour les pays méditerranéens

But

Entreprendre un examen simplifié par les pairs, sous la forme d'un dialogue sur les structures et les processus nationaux du développement durable, au travers duquel deux ou plusieurs pays méditerranéens s'engagent dans un processus mutuel d'amélioration et d'apprentissage. Cet examen contribuera à la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD).

Portée

Le processus d'examen par les pairs portera sur les thèmes des structures et processus d'ensemble du pays examiné, visant à mettre en œuvre le développement durable au niveau national, et s'intéressera principalement aux expériences concrètes dans la conception, la gestion, l'application et le suivi des politiques et activités nationales visant la durabilité. Un ou plusieurs objectifs proposés de la SMDD, ainsi que leur dimension sociale, pourraient être les thèmes centraux des échanges et du dialogue. Les objectifs proposés de la SMDD sont : 1. Assurer le développement durable dans les zones marines et côtières ; 2. Promouvoir la gestion des ressources, la production et la sécurité alimentaires au moyen de formes durables de développement rural ; 3. Planifier et gérer des villes méditerranéennes durables ; 4. Aborder le changement climatique en tant que question prioritaire pour la Méditerranée ; 5. Transition vers une économie verte et bleue ; 6. Améliorer la gouvernance en soutien au développement durable.

Principes sous-jacents

Les principes suivants sont cruciaux pour le processus d'examen par les pairs :

Volontariat : La participation au processus d'examen simplifié par les pairs est entièrement volontaire et correspond au choix de deux pays au moins d'entreprendre un processus de collaboration et porteur de sens aux fins d'améliorations et d'apprentissages mutuels.

Apprendre en faisant et en partageant : Les pays participants s'engagent dans un processus conjoint constructif et positif basé sur la collecte et le partage d'informations relatives aux pratiques et expériences respectives.

Participation : La participation des parties prenantes nationales pertinentes (par exemple les ministères, les acteurs économiques, la société civile), au niveau des experts et/ou praticiens, est cruciale pour la réussite et la crédibilité du processus.

Souplesse : La souplesse devrait être suffisante pour que les pays participants puissent convenir de champs thématiques adaptés et adéquats, ainsi que des procédures menant aux résultats finaux.

Conditions favorables

Engagement et appropriation : Le processus d'amélioration et d'apprentissage ne peut fonctionner correctement qu'en présence de niveaux adéquats d'engagement et d'appropriation de la part des pays concernés. Le soutien politique est essentiel à son succès.

Ressources : Les pays concernés devront assurer des ressources suffisantes (financières et humaines) pour entreprendre ce processus coopératif conjoint. Si les Parties contractantes l'approuvent, le Fonds fiduciaire méditerranéen pourrait contribuer à deux ateliers par biennium comme partie du Programme de travail. Le financement extérieur devra aussi être recherché.

Critères de réussite

Partage des valeurs : Les pays participants devraient partager les mêmes vues sur les normes et critères de réussite du processus d'amélioration et d'apprentissage.

Confiance mutuelle : Un climat de respect mutuel et de partage ainsi qu'un fort niveau de confiance mutuelle sont importants pour le succès de l'approche d'amélioration et d'apprentissage.

Crédibilité : L'efficacité du processus d'amélioration et d'apprentissage dépend fortement de la crédibilité du processus d'examen et de ses mécanismes. Il est indispensable pour ce faire d'impliquer un organe indépendant (à savoir le personnel du PAM/PNUE chargé du soutien à la CMDD et le personnel du Plan Bleu) et, dans la mesure du possible, des experts extérieurs (d'un autre pays ou d'une autre organisation).

Mécanisme

Acteurs désignés : Pour que l'examen simplifié par les pairs fonctionne correctement, les acteurs suivants doivent activement s'impliquer :

- Les pays participants : Deux pays au moins seront impliqués dans le processus d'amélioration et d'apprentissage. La participation d'au moins trois pays serait une option plus efficace car elle enrichira les échanges et le dialogue, pourvu que des fonds suffisants soient assurés par les pays eux-mêmes ou par un tiers. L'Unité de

coordination du Plan d'action pour la Méditerranée ouvrira le processus par un appel à propositions, lancé aux Parties contractantes, pour qu'elles s'engagent dans un processus bilatéral ou multilatéral d'amélioration et d'apprentissage.

- Entité responsable : La CMDD, par le truchement du personnel chargé de son soutien au PAM/PNUE, sera l'organe collectif commun au sein duquel l'examen sera entrepris. Ceci est conforme à la Décision IG. 21/12 de la CdP18, qui demandait à la CMDD d'encourager l'échange de bonnes pratiques par le biais de ses réunions et de son fonctionnement.
- Secrétariat de l'Organisation : L'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée sera, par le truchement de son personnel chargé du soutien à la CMDD et avec l'appui du Plan Bleu, l'entité responsable de l'examen par les pairs. Pour soutenir le processus elle produira de la documentation et des analyses, facilitera les interactions avec les pays concernés, organisera des réunions, stimulera les échanges et veillera à la conformité et à la continuité, entre autres.
- Experts extérieurs : Selon la portée que les pays participants choisiront de donner au processus d'amélioration et d'apprentissage, il sera éventuellement nécessaire de faire appel à des experts extérieurs qui pourront apporter une perspective indépendante et rehausser la crédibilité du processus.

Fonctionnement : L'approche proposée n'est pas un examen par les pairs classique, mais plutôt un processus coopératif, constructif et positif d'amélioration et d'apprentissage mutuels. Il devrait fonctionner sur la base suivante:

- Principes directeurs : i) les pays concernés participent à égalité (pas de pays examiné, pas de pays examinateur) ; ii) participation de parties prenantes multiples à l'intérieur du pays (gouvernement, acteurs économiques, ONG, société civile, universités, etc.) ; et iii) participation de haut rang pour assurer la crédibilité et l'engagement.
- Questions d'orientation : avec l'assistance du Secrétariat de l'Organisation et les orientations du Comité de pilotage de la CMDD, les pays participants devraient s'accorder sur les questions principales qui guideront le dialogue dans son ensemble et les tables rondes s'y rapportant.
- Processus de mise en œuvre : il devrait consister en i) tables rondes nationales préparatoires ; ii) réunion conjointe internationale (bilatérale) ; et iii) présentation conjointe des résultats à la réunion de la CMDD.

Avantages recherchés pour les pays concernés

Coopération et partenariats renforcés : Le processus d'amélioration et d'apprentissage renforcera la coopération entre les pays concernés et conduira à de meilleurs partenariats entre diverses parties prenantes aux plans national et international.

Contribution au renforcement des capacités : Le processus proposé peut s'avérer un important instrument de renforcement des capacités. Il favorisera le partage des informations et des savoir-faire, bénéficiera aux pays concernés et aux parties prenantes impliquées. Les experts et/ou praticiens nationaux, par ailleurs concentrés sur les questions internes, seront engagés dans des échanges et des expériences au plan international.

Encouragement et renforcement du respect des obligations : Etant donné que les pays méditerranéens sont engagés dans une gouvernance environnementale en vertu de la Convention de Barcelone et ses Protocoles, ce processus d'amélioration et d'apprentissage offre une plateforme qui permettra d'encourager et renforcer le respect des obligations des Parties contractantes.

Coût-efficacité : Les pays participants auront gratuitement accès aux compétences d'autres pays. Cette forme d'examen simplifié par les pairs sera assurément plus intéressante en termes de rapport coût-efficacité que les onéreuses évaluations par des cabinets de consultants et autres entreprises spécialisées.

ⁱ Swanson DA et Pinter L et al. (2004): National Strategies for Sustainable Development: Challenges, Approaches and Innovations in Strategic and Co-ordinated Action International Institute for Sustainable Development (IISD, Institut international du développement durable).

ⁱⁱ <http://www.oecd.org/site/peerreview/peerreviewataglance.htm>

ⁱⁱⁱ <http://www.oecd.org/site/peerreview/howdoesitwork.htm>

^{iv} <http://www.oecd.org/site/peerreview/theprocedures.htm>

^v PRIME-SD - Peer Review Improvement through Mutual Exchange on Sustainable Development: A guidebook for peer reviews of national sustainable development strategies; 2006.

^{vi} PRIME-SD - Peer Review Improvement through Mutual Exchange on Sustainable Development: A guidebook for peer reviews of national sustainable development strategies; 2006.

^{vii} Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), cadre stratégique de l'Union Africaine pour le développement socio-économique du continent, est à la fois une vision et un cadre stratégique pour l'Afrique au XXI^e siècle. Le NEPAD est une intervention radicalement nouvelle, menée par les dirigeants africains en vue de relever les défis critiques auxquels le continent est confronté : pauvreté, développement et marginalisation du continent au plan international.

Projet de Décision IG.22/18
Coopération et partenaires

La 19^e Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après «Convention de Barcelone»,

Rappelant la Déclaration de Marrakech de 2009 et *réaffirmant* l'engagement des Parties contractantes à la Convention de Barcelone de poursuivre le renforcement de la synergie, de la coopération et des partenaires avec les institutions et initiatives régionales et mondiales pertinentes ;

Rappelant la Décision IG.19/6 sur la coopération et le partenariat PAM/Société civile de la CdP 16 (Marrakech, Maroc, novembre 2009) et la Décision IG.20/13 sur la Gouvernance de la CdP 17 (Paris, France, février 2012) ;

Rappelant en outre la Décision IG.21/14 sur les Accords de coopération de la CdP 18 (Istanbul, Turquie, novembre 2013) ;

Ayant examiné les rapports des 78^e, 79^e et 80^e réunions du Bureau concernant les Accords de coopération avec les organisations régionales et internationales pertinentes ainsi que les partenaires PAM ;

Reconnaissant le besoin de renforcer la coordination au sein des mécanismes et institutions internationales et régionales de réponse et d'assistance en cas de pollution marine afin de faire face à des pollutions marines accidentelles majeures en Méditerranée de la manière la plus efficace possible ;

Approuve la liste de nouveaux Partenaires PAM figurant en Annexe I de la présente Décision ;

Salue l'accord de coopération figurant en Annexe II de la présente Décision et *invite* le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) à le signer ;

Salue en outre l'accord de coopération figurant en Annexe III de la présente Décision et *invite* le Secrétariat permanent de la Commission pour la protection de la mer noire contre la pollution (BSC PS) à le signer ;

Demande au Secrétariat d'amorcer les discussions avec les organisations régionales et internationales afin d'optimiser les synergies et la coordination sur la réponse et l'assistance en cas de pollution marine accidentelle majeure en Méditerranée ;

Demande au Secrétariat de développer davantage la coopération avec les organisations régionales et internationales, les agences bilatérales et multilatérales de coopération et autres acteurs pertinents, y compris le secteur privé, afin de mobiliser le plus d'acteurs possible pour le soutien de la mise en œuvre de manière cohérente, synergique et efficace les priorités établies par les Parties contractantes.

ANNEXE I

Liste des nouveaux Partenaires PAM

LISTE DES NOUVEAUX PARTENAIRES PAM

Les institutions suivantes sont accréditées en tant que nouveaux Partenaires PAM :

- Aegean Energy Agency (AEA)
- Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED)
- Bureau arabe pour la jeunesse et l'environnement (AOYE)
- Association pour la nature, l'environnement et le développement durable (SUNCE)
- Association de la continuité des générations (ACG)
- Egyptian Sustainable Development Forum (ESDF)
- Global Balance Association
- Institut de Prospective Economique du Monde Méditerranéen (IPEMED)
- Association méditerranéenne pour sauver les tortues de mer (MEDASSET)
- Société pour les mammifères marins de Slovénie (MORIGENOS)
- Association turque de protection de l'environnement marin (TURMEPA)

ANNEXE II¹

Memorandum d' Accord

Entre

**Le Secrétariat de la Convention de Barcelone et le Plan d'Action pour la Méditerranée
(Convention de Barcelone -PNUE/ PAM)**

et

**Le Secrétariat Permanent de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer noire, de la
Méditerranée et de la Zone Atlantique Adjacente (ACCOBAMS)**

¹ Version finale en attente de validation par le Siège du PNUE.

**MÉMORANDUM D'ACCORD
ENTRE**

**LE SECRETARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE ET LE PLAN D'ACTION
POUR LA MEDITERRANEE (PNUE/PAM-CONVENTION DE BARCELONE)**

ET

**LE SECRETARIAT PERMANENT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES
CETACES DE LA MER NOIRE, DE LA MEDITERRANEE ET LA ZONE ATLANTIQUE
ADJACENTE (ACCOBAMS)**

ATTENDU que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé le PNUE) est l'autorité environnementale mondiale chef de file qui établit le programme mondial pour l'environnement, promeut une mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et sert de défenseur autoritaire pour l'environnement mondial,

ATTENDU QUE le Secrétariat de la Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée (ci-après PNUE/PAM-Convention de Barcelone) est administré par le PNUE et a pour mandat, conformément à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée adoptée en 1976 et révisée en 1995, d'assister les pays méditerranéens et de réaliser ses objectifs principaux au moyen de ses sept protocoles, visant respectivement à évaluer et contrôler la pollution marine, assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, aborder les défis communs liés à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources basées à terre, des navires, des immersions, des installations offshore et les mouvements de déchets dangereux, d'assurer la protection de la biodiversité et la gestion intégrée des zones côtières,

ATTENDU QUE le PNUE/PAM a également pour mandat d'assister dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) qui a été adopté en 1975 et est devenu PAM II après sa révision en 1995,

ATTENDU QUE dans ce contexte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont adopté des Stratégies régionales, des Plans d'action et des Programmes et mis en place des structures régionales, y compris un système consolidé de points focaux, le Secrétariat et dix Centres d'activités régionales², ayant pour mandat de réaliser des activités visant à faciliter la mise en œuvre des sept Protocoles de la Convention de Barcelone, les décisions des Réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles,

ATTENDU QUE l'Accord sur la Conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) a été adopté en 1996 en suite à un processus de consultation impliquant le Secrétariat de la Convention de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (« Convention de Bern »), la Convention de 1979 sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (« Convention de Bonn » ou CMS) et la Convention de 1995 pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (« Convention de Barcelone ») et ses Protocoles,

ATTENDU QUE l'ACCOBAMS vise à atteindre et maintenir un statut favorable de conservation

² Six Centres d'activités régionales (CAR) sont basées dans des pays méditerranéens, chacun offrant sa propre expertise environnementale et de développement au profit de la communauté méditerranéenne dans la mise en œuvre des activités du PAM. Ces six CAR sont les suivants : 1. le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)-Malte, 2. le Centre d'activités régionales Plan Bleu (CAR/Plan Bleu)-France, 3. le Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP)-Croatie, 4. le Centre d'activités régionales pour les Aires spécialement protégées (CAR/ASP)-Tunisie, 5. le Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR-PP)-Espagne et 6. INFO/CAR-Italie.

pour les cétacés au moyen de mesures pour éliminer la mise à mort délibérée de cétacés et atténuer les impacts des activités humaines nuisibles,

ATTENDU QUE le Secrétariat de l'ACCOBAMS (ci-après « Secrétariat ACCOBAMS ») a pour mandat d'assurer la liaison et de faciliter la coopération avec les organismes internationaux et nationaux dont les activités concernent directement ou indirectement la conservation des cétacés dans la région de l'Accord ACCOBAMS,

ATTENDU QUE le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et ACCOBAMS (ci-après dénommés collectivement « les Parties ») partagent des objectifs communs concernant la promotion au niveau mondial d'activités de conservation, de protection, d'amélioration et d'appui au service de la nature et des ressources naturelles, y compris la diversité biologique et souhaitent collaborer pour faire progresser ces buts et objectifs communs dans le cadre de leurs mandats respectifs et eu égard à leurs règles et règlements,

ATTENDU QUE la 14^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Portoroz, Slovénie, 8-11 novembre 2015) a recommandé aux Parties contractantes de reconnaître que les obligations communes liées aux cétacés en vertu du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique sont respectées par la mise en œuvre d'ACCOBAMS.

ATTENDU QUE la 18^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Istanbul, 3-6 décembre 2013) a salué les mesures prises par le PNUE/PAM-Convention de Barcelone pour les discussions initiales concernant un accord de coopération avec ACCOBAMS et a demandé au PNUE/PAM-Convention de Barcelone de finaliser l'accord;

ATTENDU QUE plusieurs Centres d'activités régionales et programmes du PNUE/PAM-Convention de Barcelone abordent des questions importantes pour ACCOBAMS,

ATTENDU QUE la Résolution 1.4, approuvée lors de la Première Réunion des Parties de l'ACCOBAMS a confié au CAR/ASP du PNUE/PAM-Convention de Barcelone les obligations de l'Unité de coordination ACCOBAMS pour la région méditerranéenne,

ATTENDU QU'un Plan d'action pour la conservation des cétacés en Méditerranée a été adopté en 1991 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de leur Septième réunion ordinaire et pour lequel le CAR/ASP fournit un suivi technique relatif à sa mise en œuvre,

ATTENDU QUE les Parties partagent des cibles et objectifs communs concernant la conservation du milieu et des écosystèmes marins dans la région méditerranéenne et souhaitent conclure le présent Mémoire d'accord (ci-après dénommé le « Mémoire ») afin de consolider, de développer et de préciser leur coopération et leur contribution efficace à la réalisation de leurs objectifs communs et renforcer la synergie régionale dans le cadre de leurs mandats, règles et règlements respectifs,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LE PNUE/PAM-Convention de Barcelone ET LE SECRETARIAT ACCOBAMS DE COOPÉRER COMME SUIVIT DANS LE CADRE DU PRÉSENT MÉMOIRE :

ARTICLE 1

Interprétation

1. Toute référence au présent Mémoire concerne également l'ensemble de ses annexes, telles que modifiées ou amendées conformément aux dispositions du Mémoire. Toute annexe est subordonnée aux dispositions du présent Mémoire et en cas de divergence entre une annexe et le Mémoire, c'est ce dernier qui prévaut.
2. La mise en œuvre des activités, projets ou programmes, quels qu'ils soient, entrepris ultérieurement en application du présent Mémoire, notamment ceux impliquant le transfert de fonds entre les

Parties, nécessite la signature d'instruments juridiques pertinents entre les Parties. Les termes de ces instruments sont subordonnés aux dispositions du présent Mémoire.

3. Le présent Mémoire reflète l'entente globale intervenue entre les Parties et remplace tous les mémoires, communications et représentations antérieurs, oraux ou écrits, concernant la question qu'il couvre.

4. Le fait pour une Partie de ne pas demander la mise en œuvre d'une disposition du présent Mémoire ne constitue pas une dérogation à ladite disposition ou à toute autre disposition du Mémoire.

ARTICLE 2

Durée

1. Le présent Mémoire entre en vigueur à la date de la dernière signature par les responsables de l'approbation et reste en vigueur pendant trois ans, sauf s'il y est mis fin conformément à l'article 15.

ARTICLE 3

Objectif

1. Eu égard aux mandats respectifs des Parties, l'objectif du présent Mémoire est de servir de cadre pour faciliter la coopération, la compréhension et la collaboration entre les Parties aux fins de la réalisation de leurs buts et objectifs communs concernant la conservation du milieu et des écosystèmes marins dans leurs domaines de compétence .

2. Les objectifs du présent Mémoire d'accord sont réalisés par les moyens suivants :

- a. Réunions et dialogue réguliers entre le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et le Secrétariat ACCOBAMS;
- b. Signature d'instruments juridiques distincts entre les Parties pour définir et mettre en œuvre les activités, projets et programmes ultérieurs, quels qu'ils soient, en application du paragraphe 2 de l'article premier.

ARTICLE 4

Domaines de coopération

1. Les domaines de coopération sont convenus conjointement par le biais du mécanisme de coopération prévu dans le Mémoire. Les politiques et les priorités découlant de ce Mémoire peuvent aussi être mises à jour conjointement par les Parties en application de l'article 5 de façon à leur permettre de répondre aux nouveaux problèmes émergents dans les domaines de l'environnement et du développement durable.

2. Les Parties sont convenues de faire porter le présent Mémoire sur les domaines de coopération préliminaires et fondamentaux pour ce Mémoire, faisant partie du mandat et du programme de travail du PNUE/PAM-Convention de Barcelone et ayant été approuvés par les Réunions ordinaires des Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Les domaines de coopération ci-après constituent également des priorités ou activités en cours du Secrétariat ACCOBAMS conformément à son mandat. Ils peuvent tous être renforcés par la coopération entre les Parties.

- a. La collecte et l'évaluation de l'information liée à la conservation des cétacés.
- b. L'identification, la protection et la gestion des aires marines d'importance particulière pour les cétacés, en particulier les zones transfrontières et les zones au-delà de la juridiction nationale des États côtiers.

- c. La promotion des approches écosystémiques pour la conservation du milieu et des écosystèmes marins au moyen de l'évaluation, de la surveillance et de l'atténuation des interactions humains-cétacés négatives, telles que la pêche, les collisions avec les navires, les activités offshore bruyantes et les déchets marins.
- d. La coopération juridique, institutionnelle et politique.
- e. Le développement d'activités de renforcement des capacités (par ex. programmes de formation, diffusion d'informations pertinentes, sensibilisation, etc.).

3. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne doit pas être considérée comme excluant ou remplaçant d'autres formes de coopération entre les Parties sur d'autres questions d'intérêt commun. Les détails concernant les activités à développer en vertu des domaines de coopérations indiqués ci-dessus sont inclus, mais ne se limitent pas à l'Appendice du présent Mémoire. L'Annexe doit être examinée par les Parties tous les trois (3) ans afin de l'adapter aux activités et éventuelles nouvelles orientations pouvant être convenues par les organes de gouvernance respectifs du PNUE/PAM-Convention de Barcelone et/ou de l'Accord ACCOBAMS.

4. Des activités spécifiques sont identifiées et réalisées sur la base d'instruments juridiques séparés mis en place entre le Secrétariat ACCOBAMS et le PNUE/PAM-Convention de Barcelone, ainsi qu'entre le Secrétariat ACCOBAMS et une ou plusieurs composantes du PNUE/PAM-Convention de Barcelone, y compris le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) et le Programme MED POL.

5. En Particulier, un Mémoire d'accord est conclu et régulièrement examiné entre le Secrétariat ACCOBAMS et le CAR/ASP en sa qualité d'Unité de coordination ACCOBAMS sous régionale en Méditerranée. Il couvre les activités identifiées conformément aux programmes de travail d'ACCOBAMS et du CAR/ASP.

6. Le Secrétariat ACCOBAMS et le PNUE/PAM-Convention de Barcelone travaillent de concert, le cas échéant, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour la mise en œuvre des activités entreprises en application du présent Mémoire.

7. Ce Mémoire vise à consolider et intensifier la coopération entre les parties et à renforcer la synergie régionale. Dans ce contexte, ACCOBAMS et le PNUE/PAM-Convention de Barcelone vont s'informer de leur développement respectif des capacités et des initiatives connexes afin de renforcer la coopération par le biais d'une plateforme permanente, à l'instar des sites Internet des Parties.

ARTICLE 5

Organisation de la coopération

1. Les Parties tiennent des réunions bilatérales régulières sur les questions d'intérêt commun, conformément à un calendrier dont elles auront convenu à l'avance, aux fins de l'élaboration et du suivi des activités réalisés en collaboration. Des organisations internationales pertinentes et des initiatives/projets pertinents peuvent être invités par les deux Parties à participer à de telles consultations qui auront lieu au moins une fois par an, au moyen de réunions en personne ou de conférences à distance. Les deux points suivants sont examinés au moins une fois par an à l'occasion des consultations :
 - a. discuter des problèmes techniques et opérationnels liés à la réalisation des objectifs du présent Mémoire; et
 - b. examiner l'état d'avancement de la collaboration et du travail connexe entre le Secrétariat ACCOBAMS et les composantes du PNUE/PAM-Convention de Barcelone (telles que CAR/ASP, REMPEC...) et le MED POL couverts par un instrument juridique distinct conformément à l'article 4 ci-dessus.

2. Pour la mise en œuvre des activités, projets et programmes dans les domaines jugés prioritaires, les Parties signent pour chacun d'entre eux un instrument juridique pertinent conformément au paragraphe 2 de l'article premier ci-dessus. Pour déterminer les domaines de coopération visés par le présent Mémoire, la couverture géographique d'ACCOBAMS et du PNUE/PAM-Convention de Barcelone est dument prise en compte.

3. Lorsque l'une des Parties organise une réunion avec des tierces parties au cours de laquelle sont examinées des questions de fond intéressant les objectifs du présent Mémoire, elle invite, le cas échéant, l'autre partie à participer à la réunion ou l'informe des questions pertinentes qui y ont été abordées.

4. Le Secrétariat ACCOBAMS et le PNUE/PAM-Convention de Barcelone informent leurs organes directeurs des progrès réalisés dans la mise en œuvre du présent Mémoire en incluant cette question à l'ordre du jour de chaque Réunion ordinaire de leur organe de direction respectif (Réunion des Parties pour ACCOBAMS et Réunion des Parties contractantes pour le PNUE/PAM-Convention de Barcelone).

5. Le présent Mémoire n'impose en rien des obligations financières à l'une ou l'autre Partie. Si les Parties conviennent d'allouer des fonds spécifiques pour faciliter une activité entreprise suite à ce Mémoire, un tel accord est transcrit et signé par les deux Parties. En particulier, pour la mise en œuvre d'activités conjointes dans le cadre du présent Mémoire, pouvant impliquer le paiement de fonds, un instrument juridique spécifique séparé sera convenu, le cas échéant, prenant en compte ces règles et règlements administratifs et financiers applicables aux Parties.

6. Les Parties entreprennent, au sein de leur réseau global de connaissances et dans la mesure du possible, de faciliter l'accès réciproque aux informations pertinentes et à l'ensemble des travaux ainsi que la diffusion. Les Parties envisageront l'éventualité de missions conjointes et l'accueil d'activités conjointes de formations et sessions d'informations.

ARTICLE 6

Statut des Parties et de leur personnel

1. Confirmant leur détermination à coopération et, le cas échéant créer des synergies dans la mise en œuvre de leurs activités respectives, les Parties reconnaissent et conviennent qu'elles constituent des entités séparées et que l'ACCOBAMS est séparée et distincte de l'Organisation des Nations Unies, et du PNUE. Les salariés, le personnel, les représentants, les agents, les sous-traitants, les affiliés ou les Partenaires du Secrétariat ACCOBAMS, y compris le personnel engagé par le Secrétariat ACCOBAMS pour réaliser l'une quelconque des activités de projet en application du présent Mémoire, ne sont considérés à aucun égard ni à aucune fin quelle qu'elle soit comme des salariés, du personnel, des représentants, des agents, des sous-traitants ou des affiliés de l'Organisation des Nations Unies, y compris du PNUE, et les salariés, le personnel, les représentants, les agents, les sous-traitants ou les affiliés du PNUE ne sont considérés à aucun égard ni à aucune fin quelle qu'elle soit comme des salariés, du personnel, des représentants, des agents, des sous-traitants ou des affiliés du Secrétariat ACCOBAMS. Aucune des Parties n'est habilitée à agir, ni à faire des déclarations créant des obligations juridiques, au nom de l'autre. Aucune disposition du présent Mémoire ne doit être interprétée comme établissant une coentreprise, une relation de mandataires, un groupement d'intérêt ou toute autre forme de groupement ou société d'affaires à caractère officiel entre les Parties.

ARTICLE 7

Collecte de fonds

1. Dans la mesure où les règlements, règles et politiques respectifs des Parties l'autorisent, et sous réserve de l'article 2, les Parties peuvent organiser des activités de collecte de fonds auprès des secteurs public et privé pour soutenir les activités, projets et programmes à élaborer ou à réaliser en application du présent Mémoire.

2. Aucune des Parties n'engage une opération de collecte de fonds auprès de parties tierces au nom de l'autre, sans l'approbation écrite expresse préalable de cette autre Partie dans chaque cas.

ARTICLE 8

Droits de propriété intellectuelle

1. Aucune disposition du Mémorandum ne doit être interprétée comme accordant ou impliquant des droits, ou intérêts, sur la propriété intellectuelle des Parties, sauf disposition contraire du paragraphe 2 du présent article.

2. Si la création d'œuvres de l'esprit susceptibles d'être protégées est prévue lors de l'exécution d'une activité, d'un projet ou d'un programme dans le cadre du présent Mémorandum d'accord, les Parties s'accordent par voie de négociation sur la propriété de ces œuvres et définissent les conditions de leur utilisation dans l'instrument juridique pertinent conclu en vertu du paragraphe 1.2.

ARTICLE 9

Utilisation du nom et de l'emblème

1. Aucune des Parties n'utilise le nom, l'emblème ou les marques déposées de l'autre Partie, ni ceux de ses succursales et/ou filiales, ou l'une quelconque des abréviations s'y rapportant, dans le cadre de ses activités ou pour diffusion auprès du public, sans au préalable avoir obtenu le consentement exprès de ladite Partie par écrit. L'usage du nom ou de l'emblème de l'ONU, du PNUE et/ou PNUE/PAM-Convention de Barcelone ne saurait en aucun cas être autorisé à des fins commerciales ou pour toute utilisation suggérant que le PNUE/PAM-Convention de Barcelone cautionne les produits, pratiques commerciales ou prestations d'ACCOBAMS.

2. ACCOBAMS déclare avoir pleinement connaissance du statut indépendant, international et impartial de l'ONU et du PNUE et/ou PNUE/PAM-Convention de Barcelone et reconnaît que le nom et l'emblème de ceux-ci ne sauraient être associés à une cause à caractère politique ou sectaire ou être employés d'une manière incompatible avec le statut de l'ONU, du PNUE et/ou PNUE/PAM-Convention de Barcelone.

3. Les Parties s'engagent à honorer cette collaboration comme il convient. A cette fin, elles se concertent sur les modalités d'exécution et la forme de cette reconnaissance.

ARTICLE 10

Privilèges et immunités de l'ONU

1. Aucune disposition du présent Mémorandum ou disposition connexe ne peut être considérée comme constituant une dérogation, expresse ou non, à l'un ou l'autre des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

ARTICLE 11

Confidentialité

1. Le traitement de l'information est assujéti aux politiques internes de confidentialité de chaque Partie.

2. Avant de divulguer à des parties tierces des documents internes de l'autre Partie, ou des documents de cette Partie qui, de par leur contenu ou les conditions de leur création ou de leur communication, doivent être considérés comme confidentiels, chaque Partie doit obtenir le consentement exprès écrit de l'autre Partie. Cependant, la divulgation par une Partie de documents internes et/ou confidentiels de l'autre Partie à une entité que la Partie divulguant les documents contrôle, avec laquelle elle partage le même organe de tutelle ou avec laquelle elle a conclu un accord de confidentialité, n'est pas considérée comme une divulgation à une partie tierce et n'exige pas d'autorisation préalable.

3. S'agissant du PNUE, un organe principal ou subsidiaire de l'ONU établi conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme une entité juridique sous contrôle commun.

ARTICLE 12

Responsabilité

1. Chaque Partie est responsable à l'égard de toute plainte ou réclamation dirigée contre elle ou contre son personnel par suite d'un acte ou d'une omission de leur part en rapport avec le présent Mémoire.

2. Le Secrétariat ACCOBAMS indemnise l'Organisation des Nations Unies, le PNUE et/ou PNUE/PAM-Convention de Barcelone ainsi que leurs fonctionnaires, leur personnel et leurs représentants, et les met hors de cause en cas de poursuite, de plainte, de réclamation ou d'action en responsabilité de quelque nature et de quelque sorte que ce soit survenant au sujet du présent Mémoire par suite d'un acte ou d'une omission imputable à ACCOBAMS.

ARTICLE 13

Règlement des différends

1. Les Parties ne ménagent aucun effort pour régler à l'amiable tout différend, controverse ou revendication découlant du présent Mémoire. Si elles souhaitent arriver à un règlement à l'amiable par la voie de la conciliation, cette procédure sera conforme au Règlement de conciliation en vigueur de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), ou à toute autre procédure dont elles pourront convenir.

2. Tout différend, controverse ou revendication entre les Parties découlant du présent Mémoire qui n'est pas réglé à l'amiable en application du paragraphe ci-dessus peut être soumis par l'une ou l'autre des Parties à l'arbitrage en vertu du Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'est pas habilité à ordonner des dommages-intérêts punitifs. Les Parties sont liées par toute sentence arbitrale rendue à l'issue de l'arbitrage, qui a valeur de règlement définitif de tout différend, controverse ou revendication.

ARTICLE 14

Notification et amendements

1. Chaque Partie notifie rapidement l'autre par écrit dans les trois mois de tous les changements importants, prévus ou effectifs, pouvant influencer sur l'exécution du présent Mémoire.

2. A la réception d'une telle notification, les Parties se consultent afin de parvenir à un accord concernant tout(s) changement(s) courant(s) ou proposé(s) conformément à l'Article 14. 1

3. Les Parties peuvent modifier le présent Mémoire par accord mutuel écrit. Le document correspondant est ajouté au Mémoire et devient partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 15

Résiliation

Chaque Partie peut résilier le présent Mémoire par notification écrite à l'autre Partie dans un délai de trois mois.

1. Lorsque le présent Mémoire est résilié, les droits et obligations des Parties définis dans tout autre instrument juridique signé en application du présent Mémoire cessent d'exister, sauf dispositions contraires du présent Mémoire.

2. Toute résiliation du Mémoire d'accord est sans préjudice de a) l'achèvement ordonné de toute activité de collaboration en cours et b) des autres droits et obligations des Parties contractés avant la

date de la résiliation.

3. Les obligations énoncées aux articles 8-13 ne s'éteignent pas à la résiliation ou au retrait du présent Mémoire.

ARTICLE 16

Nouvelles Parties

1. Toute autre entité souhaitant devenir Partie au présent Mémoire d'accord doit notifier les autres Parties par écrit de son souhait, en précisant ses raisons et ses contributions prévues. À l'issue de consultations, si toutes les Parties acceptent par écrit l'adhésion de la nouvelle entité au Mémoire, le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et ACCOBAMS, agissant au nom des autres Parties, rend effective l'adhésion de la nouvelle Partie au Mémoire au moyen d'un échange de lettres avec l'entité concernée.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des Parties apposent leur signature ci-dessous.

Pour le PNUE/PAM-Convention de Barcelone **Pour le Secrétariat ACCOBAMS**

.....
Nom :

.....
Nom :

Date :

Date :

Appendice

ACTIVITÉS LIÉES AUX DOMAINES DE COOPÉRATION DE CE MÉMORANDUM

1. **Promotion d'approches écosystémiques pour la conservation du milieu et des écosystèmes marins au moyen de l'évaluation, de la surveillance et de l'atténuation des interactions humains-cétacés négatives, telles que la pêche, les collisions avec les navires, les activités offshore bruyantes et les déchets marins.**
 - Contribution à la formulation d'une stratégie régionale basée sur les indicateurs et points de référence convenus (écologiques, biologiques, etc.) afin de surveiller l'état du milieu et des écosystèmes marins et des ressources marines vivantes, en fournissant une recommandation spécifique, en particulier concernant le bruit sous-marin.
 - Coopération concernant la réalisation d'évaluations de l'état du milieu et des écosystèmes marins et des ressources marines vivantes, y compris les aspects liés aux impacts des pêches, des déchets marins et des activités offshore sur l'environnement marin, en tenant compte des aspects socio-économiques.
 - Collaboration pour le développement de stratégies régionales clés afin d'intégrer l'environnement dans le développement social et économique, en particulier en ce qui concerne le trafic maritime, les activités produisant des bruits sous-marins et les pêches.
 - Collaboration dans l'élaboration, y compris le financement externe de projets conjoints pour la mise en œuvre d'activités d'intérêt commun en relation avec le présent Mémoire.
 - Renforcement des conseils scientifiques concernant les questions d'intérêt commun, y compris les effets négatifs de la pollution du milieu et des écosystèmes marins sur les ressources marines vivantes, en particulier la pollution sonore et les engins de pêche abandonnés.
 - Prise en considération d'initiatives pour développer le concept de planification de l'espace marin de manière à prendre en compte les activités pour la préservation des habitats marins et les éventuels conflits entre ces activités et d'autres utilisations de la mer (par ex. shipping, énergies marines renouvelables, etc.).
 - Renforcement de la collaboration avec d'autres organisations pertinentes, le cas échéant, y compris celles par lesquelles d'autres Mémoires ont été signés, afin de partager une base de données régionale de sites d'importance particulière pour la conservation de la biodiversité (en particulier les habitats critiques des cétacés).
 - Échange de points de vue concernant la gouvernance de la Méditerranée, en particulier en ce qui concerne les zones situées au-delà de la juridiction nationale et participation, le cas échéant à des initiatives en cours visant à améliorer ladite gouvernance.
2. **Développement d'activités de renforcement des capacités (par ex. programmes de formation, diffusion d'informations pertinentes, sensibilisation, etc.).**

- Collaboration avec les composantes PAM pertinentes concernant les initiatives de sensibilisation et promouvant l'atténuation des interactions humains-cétacés négatives, telles que la pêche, les collisions avec les navires, les activités offshore bruyantes et les déchets marins.

ANNEX III

Mémoire d'Accord

Entre

**Le Programme des Nations unies pour L'Environnement, pour le compte de l'Unité de
Coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée/Secrétariat de la Convention de
Barcelone (PNUE/PAM –Convention de Barcelone)**

et

**Le Secrétariat Permanent de la Commission sur la Protection de la Mer Noire Contre la
Pollution (BSC-PS)**

MÉ MORANDUM D'ACCORD
ENTRE
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT, POUR LE
COMPTE DE L'UNITÉ DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA
MÉDITERRANÉE/SEC RÉTARIAT DE LA CONVENTION DE BARCELONE (PNUE/PAM-
CONVENTION DE BARCELONE)
ET
LE SEC RÉTARIAT PERMANENT DE LA COMMISSION SUR LA PROTECTION DE LA
MER NOIRE CONTRE LA POLLUTION (BSC-PS)

ATTENDU que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (ci-après dénommé le PNUE) est l'autorité environnementale mondiale chef de file qui établit le programme mondial pour l'environnement, promeut une mise en œuvre cohérente de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et sert de défenseur autoritaire pour l'environnement mondial,

ATTENDU QUE l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée/Secrétariat de la Convention de Barcelone (ci-après « PNUE/PAM-Convention de Barcelone ») est administré par le PNUE et a pour mandat, conformément à la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée adoptée en 1976 et révisée en 1995, d'assister les pays méditerranéens et de réaliser ses objectifs principaux au moyen de ses sept protocoles, visant respectivement à évaluer et contrôler la pollution marine, assurer la gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, aborder les défis communs liés à la prévention et à la réduction de la pollution provenant de sources basées à terre, des navires, des immersions, des installations offshore et les mouvements de déchets dangereux, d'assurer la protection de la biodiversité et la gestion intégrée des zones côtières

ATTENDU QUE le PNUE/PAM a également pour mandat d'assister dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) qui a été adopté en 1975 et est devenu PAM II après sa révision en 1995,

ATTENDU QUE la 18^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles (Convention de Barcelone) (Istanbul, 3-6 décembre 2013) salue la coopération mise en place entre le PNUE/PAM-Convention de Barcelone et les Organisations internationales et régionales pertinentes et demande au Secrétariat d'étendre la coopération avec d'autres organisations pertinentes avec lesquelles une synergie est nécessaire afin d'atteindre les objectifs de la Convention de Barcelone/PAM ;

ATTENDU QUE la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution (ci-après « Convention de Bucarest ») signée à Bucarest en avril 1992, et ratifiée par les six États riverains de la mer Noire en 1994, reconnaissant pleinement la nécessité de préserver l'écosystème de la mer Noire en tant que ressource naturelle importante de la région, tout en assurant la protection de ses ressources marines et côtières vivantes en tant que condition pour le développement durable des États côtiers de la mer Noire et le bien-être, la santé et la sécurité de leurs populations.

ATTENDU QUE, les Parties contractantes à la Convention de Bucarest ont adopté le Plan d'action stratégique pour la protection de l'environnement et la réhabilitation de la mer Noire en 2009 contenant les défis et les actions politiques pour surmonter ces obstacles menaçant la durabilité des ressources marines de la mer Noire ;

ATTENDU QUE, les Parties contractantes à la Convention de Bucarest ont convenu de renforcer davantage la coopération avec des organisations internationales telles que le FEM, le PNUD, le PNUE, l'OCEMN (l'Organisation de coopération économique de la mer Noire), l'Union européenne, la Banque mondiale et l'OMI, en soutien à la mise en œuvre de la Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution et ses protocoles ;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent l'engagement de la République de Turquie, exprimée dans plusieurs forums, en sa qualité de Partie aux deux Conventions, pour la facilitation de ce Mémorandum d'accord ;

ATTENDU QUE la Convention de Barcelone PNUE/PAM et le BSC-PS (ci-après « les Parties ») entendent conclure ce Mémorandum d'accord (ci-après « Mémorandum ») afin de consolider, de développer et de préciser leur coopération et leur contribution efficace à la réalisation de leurs objectifs communs dans le domaine de la protection de l'environnement marin et côtier ;

ATTENDU QUE les parties entendent conclure ce Mémorandum (ci-après « Mémorandum ») afin de consolider et intensifier leur coopération, améliorer l'échange d'informations et renforcer la synergie régionale afin d'atteindre leurs cibles et objectifs communs ;

AINSI, les Parties ONT CONVENU DE COOPÉRER COMME SUIT DANS LE CADRE DU PRÉSENT MÉMORANDUM :

Article 1 **Interprétation**

1. Toute référence au présent Mémorandum concerne également l'ensemble de ses annexes, telles que modifiées ou amendées conformément aux dispositions du Mémorandum. Toute annexe est subordonnée aux dispositions du présent Mémorandum et en cas de divergence entre une annexe et le Mémorandum, c'est ce dernier qui prévaut.
2. La mise en œuvre des activités, projets ou programmes, quels qu'ils soient, entrepris ultérieurement en application du présent Mémorandum, notamment ceux impliquant le transfert de fonds entre les Parties, nécessite la signature d'instruments juridiques pertinents entre les Parties. Les termes de ces instruments sont subordonnés aux dispositions du présent Mémorandum.
3. Le présent Mémorandum reflète l'entente globale intervenue entre les Parties et remplace tous les mémorandums, communications et représentations antérieurs, oraux ou écrits, concernant la question qu'il couvre.
4. Le fait pour une Partie de ne pas demander la mise en œuvre d'une disposition du présent Mémorandum ne constitue pas une dérogation à ladite disposition ou à toute autre disposition du Mémorandum.

Article 2 **Durée**

1. Le présent Mémorandum entre en vigueur à la date de la dernière signature par les responsables de l'approbation et reste en vigueur jusqu'en 2021, sauf s'il y est mis fin conformément à l'article 15.

Article 3 **Objectif**

1. L'objectif du présent Mémorandum est de servir de cadre pour faciliter la coopération, la compréhension et la collaboration entre les Parties aux fins de la réalisation de leurs buts et objectifs communs concernant la conservation du milieu et des écosystèmes marins dans leurs domaines de compétence et couverture géographique.

Article 4 **Domaines de coopération**

1. Les domaines de coopération sont convenus conjointement par le biais du mécanisme de coopération prévu dans le Mémorandum. Les priorités pertinentes découlant de ce Mémorandum peuvent aussi être mises à jour conjointement tous les deux (2) ans par les Parties en application

de l'article 5.

2. Les deux parties s'efforcent de compléter, le plus rapidement possible, le processus d'attribution mutuelle du statut d'observateur.
3. Les Parties sont convenues de faire porter le présent Mémorandum sur les domaines de coopération préliminaires et fondamentaux pour ce Mémorandum, faisant partie du mandat et du programme de travail des deux Parties :
 - a. La collecte et l'évaluation de l'information liée aux programmes intégrés de surveillance maritime se focalisant sur la fourniture de données afin de gérer les mers régionales de manière durable.
 - b. La collecte et l'évaluation de l'information liée à l'approche écosystémique et en particulier la facilitation de la mise en œuvre d'autres législations environnementales pertinentes, à savoir Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin », à l'échelle régionale.
 - c. L'évaluation de l'état de l'environnement et le développement d'un indicateur sous-jacent à cette évaluation.
 - d. La collecte, l'évaluation et l'échange d'informations concernant la mise en œuvre des protocoles de Gestion intégrée des zones côtières.
 - e. La sensibilisation et une action conjointe contre les déchets marins ; une coopération juridique, institutionnelle et politique.
 - f. Le développement d'activités de renforcement des capacités (par ex. projets conjoints, programmes de formation, diffusion d'informations pertinentes, sensibilisation, etc.).
4. La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et ne doit pas être considérée comme excluant ou remplaçant d'autres formes de coopération entre les Parties sur d'autres questions d'intérêt commun.
5. Les domaines de coopération sont pertinents dans le contexte des mandats des Parties. Le cas échéant, ils seront révisés conformément aux décisions des organes de direction des Conventions pouvant influencer sur leurs mandats respectifs.
6. La BSC et le PNUE/PAM-Convention de Barcelone travaillent de concert, le cas échéant, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour la mise en œuvre des activités entreprises en application du présent Mémorandum.

Article 5

Organisation de la coopération

1. Les Parties tiennent des réunions bilatérales régulières sur les questions d'intérêt commun, conformément à un calendrier dont elles auront convenu à l'avance, aux fins de l'élaboration et du suivi des programmes et projets réalisés en collaboration. Des organisations internationales pertinentes et des initiatives/projets pertinents peuvent être invités par les deux Parties à participer à de telles consultations qui auront lieu au moins une fois par an, au moyen de réunions en personne ou de conférences à distance.
2. Pour la mise en œuvre des activités, projets et programmes dans les domaines jugés prioritaires, les Parties signent pour chacun d'entre eux des instruments juridiques pertinent pour la mise en œuvre de telles activités conformément au paragraphe 2 de l'article premier ci-dessus. Les deux Parties informent les organes de direction de leurs Conventions respectives des progrès réalisés

dans la mise en œuvre du présent Mémoire en incluant cette question à l'ordre du jour des Réunions ordinaires/régulières des organes de direction respectifs.

3. Le présent Mémoire n'impose en rien des obligations financières à l'une ou l'autre Partie. Si les Parties conviennent d'allouer des fonds spécifiques pour faciliter une activité entreprise suite à ce Mémoire, un tel accord est transcrit et signé par les deux Parties. En particulier, pour la mise en œuvre d'activités conjointes dans le cadre du présent Mémoire, pouvant impliquer le paiement de fonds, un instrument juridique spécifique séparé sera convenu, le cas échéant, prenant en compte ces règles et règlements administratifs et financiers prévalant pour les Parties.
4. Les Parties entreprennent de partager les connaissances et les informations au sein de leurs domaines d'intervention et de leur expertise pertinents à ce Mémoire. Les Parties envisageront l'éventualité de missions conjointes et l'accueil d'activités conjointes de formations et sessions d'informations.

Article 6

Statut des Parties et de leur personnel

1. Les salariés, le personnel, les représentants, les agents, les sous-traitants ou les affiliés du BSC-PS, y compris le personnel engagé par BSC-PS pour réaliser l'une quelconque des activités de projet en application du présent Mémoire, ne sont considérés à aucun égard ni à aucune fin quelle qu'elle soit comme des salariés, du personnel, des représentants, des agents, des sous-traitants ou des affiliés de l'Organisation des Nations Unies, y compris du PNUE, et les salariés, le personnel, les représentants, les agents, les sous-traitants ou les affiliés du PNUE ne sont considérés à aucun égard ni à aucune fin quelle qu'elle soit comme des salariés, du personnel, des représentants, des agents, des sous-traitants ou des affiliés du BSC-PS. Aucune des Parties n'est habilitée à agir, ni à faire des déclarations créant des obligations juridiques, au nom de l'autre. Aucune disposition du présent Mémoire ne doit être interprétée comme établissant une coentreprise, une relation de mandataires, un groupement d'intérêt ou toute autre forme de groupement ou société d'affaires à caractère officiel entre les Parties.

Article 7

Collecte de fonds

1. Dans la mesure où les règlements, règles et politiques respectifs des Parties l'autorisent, et sous réserve de l'article 2 du présent Article, les Parties peuvent organiser des activités de collecte de fonds auprès des secteurs public et privé pour soutenir les activités, projets et programmes à élaborer ou à réaliser en application du présent Mémoire.
2. Aucune des Parties n'engage une opération de collecte de fonds auprès de parties tierces au nom de l'autre, sans l'approbation écrite expresse préalable de cette autre Partie dans chaque cas.

Article 8

Droits de propriété intellectuelle

1. Aucune disposition du Mémoire ne doit être interprétée comme accordant ou impliquant des droits, ou intérêts, sur la propriété intellectuelle des Parties, sauf disposition contraire du paragraphe 2 du présent article.
2. Si la création d'œuvres de l'esprit susceptibles d'être protégées est prévue lors de l'exécution d'une activité, d'un projet ou d'un programme dans le cadre du présent Mémoire d'accord, les Parties s'accordent par voie de négociation sur la propriété de ces œuvres et définissent les conditions de leur détention et utilisation dans l'instrument juridique pertinent conclu.

Article 9

Utilisation du nom et de l'emblème

1. Aucune des Parties n'utilise le nom, l'emblème, le logo ou les marques déposées de l'autre Partie, ni ceux de ses succursales et/ou filiales, ou l'une des abréviations s'y rapportant, dans le cadre de ses activités ou pour diffusion auprès du public, sans au préalable avoir obtenu le consentement exprès de ladite Partie par écrit.

Article 10

Confidentialité

1. Le traitement de l'information est assujéti aux politiques internes de confidentialité de chaque Partie.
2. Avant de divulguer à des parties tierces des documents internes de l'autre Partie, ou des documents de cette Partie qui, de par leur contenu ou les conditions de leur création ou de leur communication, doivent être considérés comme confidentiels, chaque Partie doit obtenir le consentement exprès écrit de l'autre Partie. Cependant, la divulgation par une Partie de documents internes et/ou confidentiels de l'autre Partie à une entité que la Partie divulguant les documents contrôle, avec laquelle elle partage le même organe de tutelle ou avec laquelle elle a conclu un accord de confidentialité, n'est pas considérée comme une divulgation à une partie tierce et n'exige pas d'autorisation préalable.
3. S'agissant du PNUE un organe principal ou subsidiaire de l'ONU établi conformément à la Charte des Nations Unies est considéré comme une entité juridique sous contrôle commun.

Article 11

Responsabilité

1. Chaque Partie est responsable à l'égard de toute plainte ou réclamation dirigée contre elle ou contre son personnel par suite d'un acte ou d'une omission de leur part en rapport avec le présent Mémoirendum.

Article 12

Règlement des différends

1. Les Parties ne ménagent aucun effort pour régler à l'amiable tout différend, controverse ou revendication découlant du présent Mémoirendum. Si elles souhaitent arriver à un règlement à l'amiable par la voie de la conciliation, cette procédure sera conforme au Règlement de conciliation en vigueur de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), ou à toute autre procédure dont elles pourront convenir.
2. Tout différend, controverse ou revendication entre les Parties découlant du présent Mémoirendum qui n'est pas réglé à l'amiable en application du paragraphe ci-dessus peut être soumis par l'une ou l'autre des Parties à l'arbitrage en vertu du Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'est pas habilité à ordonner des dommages-intérêts punitifs. Les Parties sont liées par toute sentence arbitrale rendue à l'issue de l'arbitrage, qui a valeur de règlement définitif de tout différend, controverse ou revendication.

Article 13

Notification et amendements

1. Chaque Partie notifie rapidement l'autre par écrit dans les trois mois de tous les changements importants, prévus ou effectifs, pouvant influencer sur l'exécution du présent Mémoirendum.
2. A la réception d'une telle notification, les Parties se consultent afin de parvenir à un accord concernant tout(s) changement(s) courant(s) ou proposé(s).

3. Les Parties peuvent modifier le présent Mémorandum par accord mutuel écrit. Le document correspondant est ajouté au Mémorandum et devient partie intégrante de celui-ci.

Article 14 **Résiliation**

1. Chaque Partie Partie peut résilier le présent Mémorandum par notification écrite à l'autre Partie dans un délai de trois mois.
2. Lorsque le présent Mémorandum est résilié, les droits et obligations des Parties définis dans tout autre instrument juridique signé en application du présent Mémorandum cessent d'exister, sauf dispositions contraires du présent Mémorandum.
3. Toute résiliation du Mémorandum d'accord est sans préjudice de a) l'achèvement ordonné de toute activité de collaboration en cours et b) des autres droits et obligations des Parties contractés avant la date de la résiliation.
4. Les obligations énoncées aux articles 8-13 ne s'éteignent pas à la résiliation ou au retrait du présent Mémorandum.

Article 15 **Privilèges et immunités de l'ONU**

1. Aucune disposition du présent Mémorandum ou disposition connexe ne peut être considérée comme constituant une dérogation, expresse ou non, à l'un ou l'autre des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des Parties apposent leur signature ci-dessous.

Pour le PNUE/PAM-Convention de Barcelone

**Pour le Secrétariat permanent de la
Commission sur la protection de la mer
noire contre la pollution**

Nom:

Nom:

Date:

Date:

Projet de Décision IG.22/19

Prix pour les villes respectueuses de l'environnement

La 19^e réunion des Parties contractantes à la Convention sur la Protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après « Convention de Barcelone »,

Rappelant l'Article 4 de la Convention de Barcelone et la SMDD ;

Rappelant aussi la Déclaration d'Istanbul de la CdP 18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013),

Reconnaissant le rôle et les efforts entrepris par les villes côtières de la Méditerranée pour un développement durable de leur région ;

Exprimant leur satisfaction au gouvernement de la République de Turquie pour son rôle de chef de file et son soutien financier à la création de ce prix, y compris l'établissement des grandes lignes du processus et des critères pour ce prix ;

Prenant note des principaux éléments de la procédure d'attribution tels que contenus en annexe de cette décision ;

Décide de mettre en place un Prix pour les villes respectueuses de l'environnement à attribuer aux villes côtières méditerranéennes ;

Demandant au Secrétariat, d'utiliser les ressources extra budgétaires pour finaliser la procédure de sélection et de sélection des critères sur la base des éléments décrits dans l'annexe, ainsi que les mécanismes de visibilité à prendre en considération par le Bureau en 2016-2017 pour examen, dans le but de décerner le premier prix lors de la CdP 20;

Encourageant les autorités municipales à soutenir et à participer au processus d'attribution, et à promouvoir le développement urbain durable dans la région méditerranéenne.

ANNEXE

**Prix pour les villes respectueuses de l'environnement
Principaux éléments issus des résultats du groupe de travail
réuni à Ankara, Turquie, les 25 et 26 mai 2015**

Introduction

Dans la Déclaration d'Istanbul adoptée lors de la CdP 18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013), les Parties contractantes, reconnaissant l'importance des villes et communautés côtières comme facteurs clés pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone/PAM ainsi que celle des protocoles et des plans d'actions et stratégies pertinents, et résolues à s'engager pour leur application, ont créé un Prix pour les villes respectueuses de l'environnement décerné aux villes côtières et ont défini les principes et critères de sélection et de nomination pour un tel prix.

Les Parties contractantes se sont également engagées à promouvoir une approche intégrée des villes et agglomérations urbaines côtières respectueuses de l'environnement, en travaillant également avec les autorités locales afin de trouver des solutions améliorant la gestion durable des déchets (y compris par l'application de la hiérarchie des déchets : réduction, réutilisation, recyclage et récupération) et le traitement des eaux usées.

Afin de promouvoir l'importance des villes et communautés côtières et d'encourager leurs efforts à traiter les contraintes et atteintes subies par l'environnement marin et côtier en raison du développement urbain, les Parties contractantes ont décidé de créer un « Prix pour les villes respectueuses de l'environnement » en définissant les principes et critères de sélection et de nomination pour un tel prix jusqu'à la CdP 19.

Définition et principaux éléments du processus d'attribution

Une ville côtière durable est définie comme : « une ville côtière, en harmonie avec la mer, utilisant ses ressources de façon efficace, équitable et durable, réduisant son impact sur l'environnement marin et côtier, ainsi que sur le changement climatique, et gérant l'environnement au profit des générations actuelles et futures ».

Le candidat doit être une autorité locale, une ville ou une métropole, disposant d'une côte sur la mer Méditerranée, dont les frontières sont telles que décrites dans la Convention de Barcelone. Il n'existe ni taille ni population de référence, c'est-à-dire que les petites villes comme les métropoles peuvent déposer leur candidature. Les candidats sont encouragés à développer des partenariats avec des ONG, la communauté scientifique, le secteur privé et d'autres parties prenantes.

L'évaluation sera entreprise par des critères à définir selon les quatre catégories proposées :

- i. Protection de la nature et de la biodiversité
- ii. Environnement bâti
- iii. Durabilité sociale, économique et culturelle
- iv. Gouvernance

Les commentaires aux catégories proposées sont réunis ci-dessous, afin de fournir des directions indicatives.

i. Protection de la nature et de la biodiversité

- Changement climatique
 - Consentir des efforts pour la réduction des GES (la ville a-t-elle signé la Convention des maires ?)
 - Faire preuve de la résilience maintenue ou renforcée des systèmes naturels contre les impacts du changement climatique
- Protection de l'écosystème

- Protéger les écosystèmes marins et côtiers
- Contribuer à la gestion des zones protégées
- Préserver le littoral naturel (pour éviter/décourager les réclamations)
- Utilisation sage/efficace/durable des ressources
 - Efficacité dans l'utilisation de l'eau
 - Utilisation durable des ressources terrestres (sable, gravier, *etc.*)
 - Utilisation durable des ressources maritimes
 - Des points de bonus peuvent être attribués à la ville si son empreinte demeure dans une tranche donnée faisant sens au regard du contexte de la région méditerranéenne.

ii. Environnement bâti

- Infrastructure résiliente
 - Existence d'une gestion des crues et d'infrastructures de protection du littoral
 - Définition d'une ligne de référence pour les futures hausses du niveau de la mer
- Usage durable du sable
 - Promotion des espaces verts urbains
 - Limitation de l'expansion urbaine
 - Pourcentage d'accès gratuit pour le public au rivage et aux plages
 - Pourcentage de quartiers à usage mixte
 - Démonstration d'accès facile aux services de base
 - Aménagement urbain sans obstacles pour les personnes handicapées
- Transport local
 - Promotion de la marche, du cyclisme et des transports publics
 - Promotion des espaces sans voitures
 - Limitations et gestion de l'accès des véhicules privés aux villes
- Pollution et déchets
 - Qualité de l'air comprise dans des normes définies
 - Construction de couloirs d'air/vent pour disperser la pollution
 - Qualité de l'eau comprise dans des normes définies
 - Gestion des eaux usées et infrastructures de traitement des eaux disponibles et opérationnelles
 - Intensité des éclairages comprise dans des normes définies
 - Niveau sonore dans la ville, y compris dans les zones marines
 - Infrastructures de gestion des déchets solides disponibles et opérationnelles
 - Les 3R (remplacement, réduction, raffinement)
- Eau
 - Disponibilité et accessibilité de l'eau pour l'usage humain
 - Gestion efficace de la demande en eau
- Efficacité énergétique
 - Promotion/démonstration des économies d'énergie dans les bâtiments
 - Production et utilisation des énergies renouvelables
- Ensembles, bâtiments et systèmes technologiques verts
 - Promotion de matériaux locaux [et recyclés]
 - Intérêt pour la réutilisation des friches industrielles pour la transformation urbaine
 - Pourcentage d'espaces verts par habitant
 - Allocation budgétaire pour la réhabilitation des édifices historiques

iii. Durabilité sociale, économique et culturelle

- Intégration et solidarité
 - Revalorisation des ensembles informels/illégaux et des bidonvilles
 - Promotion des quartiers à revenus mixtes
 - Construction de bâtiments adaptés aux enfants
- Valeurs et traditions culturelles locales
 - Efforts/allocation budgétaires pour la rénovation/revalorisation/réhabilitation des édifices et ensembles historiques
 - Promotion de l'écotourisme et de l'hospitalité
- Promotion de l'économie verte
 - Production et consommation durables
 - Éco-innovation et emplois verts
 - Promotion des marchés locaux
 - Promotion de l'artisanat confectionné par les femmes
 - Promotion des synergies territoriales (connexions avec les ensembles avoisinants et l'arrière-pays)

iv. Politique et gouvernance

- Politique
 - Existence/allocation budgétaire pour une politique environnementale, plans d'action et stratégies pour la durabilité
 - Existence/allocation budgétaire pour une politique de résilience (catastrophe naturelle)
 - Existence/allocation budgétaire pour une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique
- Planification et gestion
 - Planning urbain
 - Existence de GIZC (nationale ou locale) et affectations budgétaires/de mise en œuvre
 - Promotion de stratégies pour la mobilité durable/d'allocations budgétaires pour des plans de prévention de la pollution des eaux et de l'air, de lutte contre les nuisances sonores et de gestion des déchets
- Institutions
 - Gouvernement local transparent et responsable
 - Partenariat avec des ONG et d'autres parties prenantes
 - Participation au processus de décision (autonomisation de la société)
 - Renforcement des capacités
- Mise en œuvre et surveillance
 - Existence de normes, règles et règlements pour les investisseurs et les promoteurs
 - Pratiques de mise en œuvre de GIZC
 - Démonstration/réalisation de bâtiments publics verts, de systèmes de transport verts, *etc.*
 - Définition et adoption d'un système de surveillance
 - Finance durable
 - Acquisitions vertes
 - Finances municipales durables (pourcentage alloué à la gestion environnementale)
- Communications et diffusion
 - Prise de conscience publique sur la durabilité (environnement) (part du gouvernement local)/allocation budgétaire

- Éducation et programmes/activités de formation ciblant les adultes et les enfants (environnement, durabilité, allocation budgétaire/personne affectée à cette tâche)
- Coopération et réseaux internationaux

La perspective historique de la ville candidate sera également prise en considération. La ville sera comparée avec ce qu'elle était dans le passé, ce qu'elle est aujourd'hui et ce qu'elle sera dans le futur. Les améliorations réalisées seront les critères de référence.

La sélection est proposée en trois étapes, impliquant la participation de trois instances :

- i. Secrétariat : l'Unité de coordination PNUE/PAM
- ii. Le comité technique : le groupe de travail composé des CAR pertinents + le MED POL (Secrétariat technique par un responsable de gouvernance), appuyés de trois experts indépendants
- iii. Jury : les membres du Bureau et le Président du comité directeur de la CMDD

La décision doit être prise par consensus. Selon les spécificités des candidatures, une à trois villes peuvent se voir décerner le prix lors de chaque *biennium*. Le prix sera attribué à chaque réunion CdP par le président du Bureau.

Une stratégie de communication sera développée pour la promotion du prix, des candidats et des villes gagnantes. Il sera proposé aux Parties contractantes d'allouer le budget nécessaire au processus de sélection lors de chaque CdP, en plus de leurs efforts pour lever les fonds nécessaires.

Le Secrétariat préparera les formulaires de candidature et la documentation de base, tandis que l'appel à récompense sera lancé lors de la première réunion du Bureau (vers le mois de juillet de la première année du *biennium*) par le biais d'une conférence de presse et via des outils de communication en ligne tels que les médias sociaux, les sites du PAM et des partenaires, ainsi que par des réseaux de courriels, y compris ceux des Points focaux PAM et RAC, des membres de la CMDD et des partenaires du PAM.

Les candidatures devront être déposées au Secrétariat avant la fin de la première année du *biennium*.

Les questions sont autorisées avant le dépôt des candidatures. Un service d'assistance sera créé par le Secrétariat, dont le but sera de répondre à ces questions.

Les deux premières étapes du processus de sélection se dérouleront dans les premiers mois de la seconde année du *biennium*, et la liste restreinte finale sera soumise lors de la troisième réunion du Bureau; puis, les gagnants du prix seront sélectionnés, avec l'appui du Président du comité directeur de la CMDD.

Des orientations de la part des Parties contractantes sont attendues, au regard du budget devant être alloué pour ce prix, ainsi que pour la sélection et le processus y afférent.

Annexe V

Dix-neuvième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (COP 19)

Thème: Quarante ans de Coopération pour une Mer et une Côte Méditerranéennes Saines et Productives: un voyage collectif vers le Développement Durable

La 19^{ème} Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone et le 40^{ème} anniversaire du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM)-Convention de Barcelone coïncident avec un stade décisif du développement durable global et se tiennent à un moment crucial pour l'avenir de la Région méditerranéenne : intégrer les objectifs globaux universels et transformateurs convenus à l'agenda pour le développement de l'après-2015, passer vers une économie bleue et verte, mettre en exécution un nouvel accord sur le changement climatique et œuvrer afin de revivifier et promouvoir les économies stagnantes constituent des processus ayant un impact significatif à tous les niveaux.

A travers leur histoire commune, les pays méditerranéens ont fait preuve d'un succès de grande envergure, en s'adaptant au changement, envisageant les possibilités et les opportunités des défis auxquels ils sont confrontés. A travers le PAM et la Convention de Barcelone, ils ont convenu d'un agenda commun transformateur pour la coopération, le partenariat et la solidarité à l'échelle régionale, "pour protéger et promouvoir l'environnement marin de cette Aire, afin de contribuer à son développement durable" (Art. 4, para. 1 de la Convention de Barcelone, 1995). Depuis sa création, le PAM-Convention de Barcelone a traité des opportunités et des défis liés à l'environnement de la mer et des côtes méditerranéennes et a œuvré afin d'établir un lien entre la durabilité environnementale et le développement socio-économique. Durant les quarante dernières années, les principaux objectifs de la Convention – évaluation et contrôle de la pollution marine, protection de l'environnement marin et des zones côtières, gestion durable des ressources côtières et marines naturelles, consolidant la solidarité entre les pays côtiers de la Méditerranée – ont stimulé un tel progrès. Les Parties Contractantes ont adopté d'importantes décisions, ont développé des plans d'action concrets et ont pris des mesures relatives à la pollution, à la biodiversité, à la gestion intégrée des zones côtières, à l'adaptation aux changements climatiques, à un système régional pour la surveillance environnementale intégrée et à un cadre intégré pour la gestion sur la base des écosystèmes. Toutefois, le chemin à traverser encore demeure long dans la région méditerranéenne, marquée aujourd'hui plus que jamais, par un changement rapide et significatif.

En 2016, encore une fois à travers leur solidarité et leur cadre de coopération inclusif, les Pays Méditerranéens, ensemble avec l'Union Européenne, renouvelleront leurs engagements et leurs stratégies, tels que la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable 2016-2025, et ont convenu d'initiatives communes en faveur de la protection environnementale et du développement durable. Ils sont tenus aussi d'amorcer une ère de transformation dans une région qui demeure cruciale pour la croissance et la prospérité, œuvrant en faveur de l'avenir de la Méditerranée afin de: (i) promouvoir les écosystèmes marins et côtiers qui sont productifs et biologiquement diversifiés dans l'intérêt des générations présentes et futures et leur protection contre les menaces traditionnelles et émergentes, y compris les changements climatiques; (ii) œuvrer en faveur d'une Méditerranée prospère en développant des économies vertes et bleues inclusives qui ne laissent aucune partie à la traîne; et (iii) consolider la solidarité et la coopération à l'échelle régionale à travers des partenariats à grande échelle, à tous les niveaux.

La séance ministérielle de la COP 19 constituera l'opportunité pour les Parties Contractantes de:

- Débattre de leurs réalisations individuelles et collectives dans le cadre du PAM-Convention de Barcelone; et

- Renouveler leur engagement et leur détermination à traiter ensemble des défis émergents relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable de la mer et de la côte méditerranéennes, dans le cadre global de l'agenda de l'après-2015 adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Ordre du jour provisoire

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Questions organisationnelles:**
 - 2.1. Règlement intérieur
 - 2.2. Élection du Bureau
 - 2.3. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.4. Organisation des travaux
 - 2.5. Vérification des pouvoirs
- 3. Décisions thématiques**
- 4. Stratégie de mi parcours**
- 5. Programme de travail et de budget pour 2016-2017**
- 6. Session Ministérielle**
 - 6.1. Rapport sur les travaux menés dans le cadre du PNUE/PAM depuis la 18èmeCOP
 - 6.2. Session ministérielle interactive consacrée à l'examen des politiques : Quarante ans de Coopération pour une Mer et une Côte Méditerranéennes Saines et Productives: un voyage collectif vers le Développement Durable
 - 6.3. Déclaration d'Athènes
- 7. Dates et lieu de la 20^{ème} COP**
- 8. Questions diverses**
- 9. Adoption du rapport**
- 10. Clôture de la réunion**

Annexe VI

16.10.2015, Athènes

DÉCLARATION DE LA TURQUIE SUR CHYPRE

En réponse à la mention de la présidence de la Réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée du 13 au 16 octobre 2015, par le représentant de la soi-disant «République de Chypre», la Turquie souhaite faire la suivante déclaration afin qu'elle soit enregistrée :

Il n'existe aucune autorité unique compétente, en droit ou en fait, pour représenter conjointement les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, et par conséquent Chypre dans son ensemble, depuis 1963 lorsque les Chypriotes grecs ont détruit la République de Chypre, qui était un État de partenariat des Chypriotes turcs et grecs. La Turquie perçoit les autorités Chypriotes grecques comme exerçant leur autorité, contrôle et juridiction uniquement sur le territoire Sud de la zone tampon, comme c'est le cas à l'heure actuelle, et ne représentant pas les Chypriotes turcs. Elle considèrera les actes accomplis par ces derniers en conséquence.

Compte tenu de ce qui précède, la présence de la Turquie et sa participation au travail de la Réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée sous la présidence de la soi-disant «République de Chypre» et l'adoption de décision par la réunion ne doit aucunement être interprété comme une reconnaissance par la Turquie de la «République de Chypre» et n'implique aucune obligation de la part de la Turquie de conclure des ententes avec ladite «République de Chypre» dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée.

Annexe VII

RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et de l'Environnement

Dossier N° : 4. 03. 32. 4 E

Tél. : 22408350

Fax. : 22408384

Courriel : chajipakkos@environment.moa.gov.cy

5 novembre 2014

Le Coordonnateur

PNUE/PAM

48, avenue Vassileos Konstantinou

11635 Athènes

Grèce

Rapport de la réunion des Points focaux PAM

Athènes du 13 au 16 octobre 2015

Concernant le Projet de texte du Rapport de la réunion des Points focaux PAM mentionnée ci-dessus qui nous a été transmis par courriel le 2 novembre 2015 pour commentaires et concernant la Déclaration soumise par la Turquie, conformément au paragraphe 175, vous êtes priés d'inclure dans le Rapport final la Déclaration ci-jointe de Chypre.

(Signature)

Charalambos Hajipakkos
Pour le Secrétaire permanent

Ministère de l'Agriculture, du Développement rural et de l'Environnement, 1411 Nicosie
Tél. : (+357) 22408305, Fax. : (+357) 22770397, site Internet : www.moa.gov.cy

DÉCLARATION DE CHYPRE

En ce qui concerne la « Déclaration de la Turquie sur Chypre », Chypre souhaite faire la déclaration suivante afin qu'elle soit enregistrée :

Le Gouvernement de la République de Chypre rejette sans réserve la déclaration de la République de Turquie du 16 octobre 2015 lors de la Réunion des Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée de la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, en relation avec la prise en charge de la présidence par Chypre de ladite réunion.

Les positions turques sont en totale contradiction avec les dispositions du droit international en vigueur et des dispositions spécifiques des résolutions obligatoires 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité des Nations Unies qui, entre autres, a appelé tous les États de ne reconnaître aucun autre État chypriote que la République de Chypre et de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de la République de Chypre.

La République de Chypre est membre des Nations Unies depuis son indépendance en 1960, et membre de l'Union européenne depuis le 1^{er} mai 2004. Le Gouvernement de la République de Chypre constitue l'unique gouvernement à Chypre reconnu à l'échelle internationale et dispose de la compétence et de l'autorité pour représenter l'État, nonobstant la division *de facto* de l'île résultant de l'invasion illégale turque de 1974.

Outre les éléments précités, la déclaration de la Turquie est incompatible à la fois avec la lettre et l'esprit de la Convention de Barcelone.